Commune de
THIERS-SUR-THÈVE

Mairie
1 Rue du Général Leclerc
60520 THIERS-SUR-THÈVE
Courriel : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE THIERS-SUR-THÈVE

28U25

Rendu exécutoire
le

Modification simplifiée n°1

NOTICE EXPLICATIVE

Date d'origine :

Mars 2026

PLU approuvé le 18 juin 2025 - Études initiales réalisées par Arval

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du conseil municipal du 11 mars 2026

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb) ; M. Danse (Géog-Urb)

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Approuvé après révision le
18 juin 2025

Commune de

THIERS-SUR-THÈVE - Oise (60520) -

NOTICE EXPLICATIVE ET DE JUSTIFICATION TENANT LIEU DE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Mars 2026

Dossier annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thiers-sur-Thève a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 18 juin 2025.

La commune de Thiers-sur-Thève appartient à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui ne dispose pas de Schéma de Cohérence Territoriale. La modification simplifiée n°1 du PLU envisagée ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains, elle ne porte que sur la correction d'une erreur matérielle engendrant un ajustement mineur du règlement graphique, sans remise en cause du projet communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU adopté récemment, il a été constaté une erreur matérielle au niveau d'une portion de terrain localisée à l'extrémité de la rue de la Butte aux Gens d'Armes. En effet, ce terrain qui était constructible au sein du PLU avant révision devait conserver cette destination dans la mesure où il est desservi par l'ensemble des réseaux et qu'il avait bien été intégré à l'enveloppe urbaine dans le cadre de la récente réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La présente notice a pour objet de présenter cette première modification simplifiée du PLU de Thiers-sur-Thève approuvé le 18 juin 2025 et officialisée par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2025. Les ajustements apportés dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 ne visent qu'à corriger une erreur matérielle en lien avec le règlement graphique. Sans incidences sur les orientations générales d'aménagements adoptées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Avant le début de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour notification. Aucun avis émis ne nécessite d'ajustement du dossier avant approbation. Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 19 janvier 2026 au 19 février 2026 inclus. Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été effectuée et aucun ajustement du dossier n'a donc été réalisé avant approbation.

CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Une modification est apportée :

1 - Correction d'une erreur matérielle au règlement graphique (règlement graphique au 1/2000ème, pièce 4b du dossier PLU).

Cette modification pour erreur matérielle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle n'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

Il convient de rappeler que la procédure de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle n'est pas soumise à évaluation environnementale suivant les dispositions de l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

1 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU REGLEMENT GRAPHIQUE (REGLEMENT GRAPHIQUE AU 1/2000EME, PIECE 4.b DU DOSSIER PLU).

Dans le cadre de la récente mise en œuvre du plan, il est constaté une erreur matérielle en ce qui concerne la délimitation de la zone urbaine au sein du règlement graphique et plus particulièrement sur l'extrémité de la rue de la Butte aux Gens d'Armes. En effet, comme cela a été indiqué en préambule de la présente notice, le terrain en question était déjà constructible, sur une largeur de 20 mètres, dans le PLU avant révision :

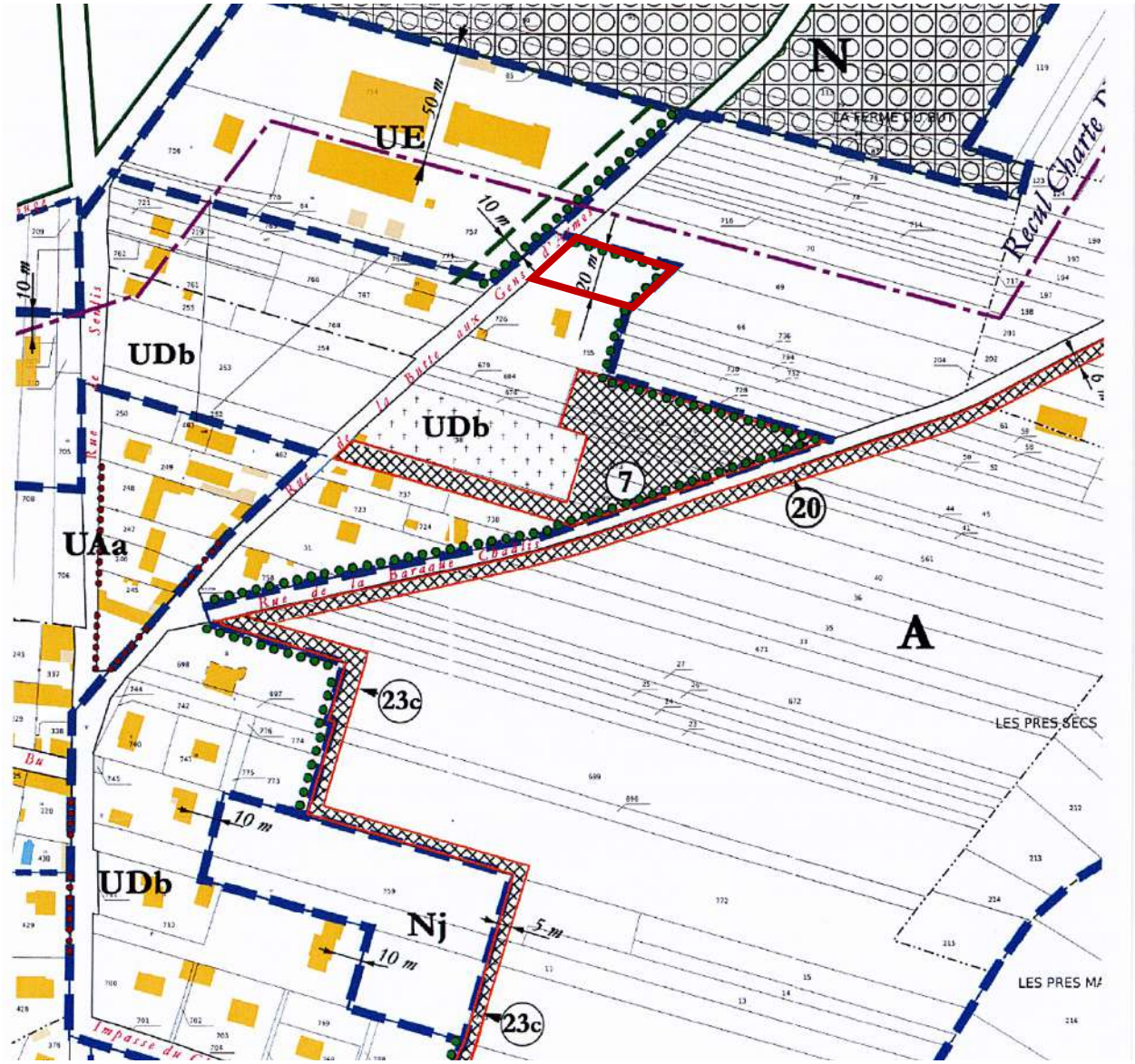

Extrait du PLU avant révision avec terrain concerné par la rectification de l'erreur matérielle (encadré en rouge).

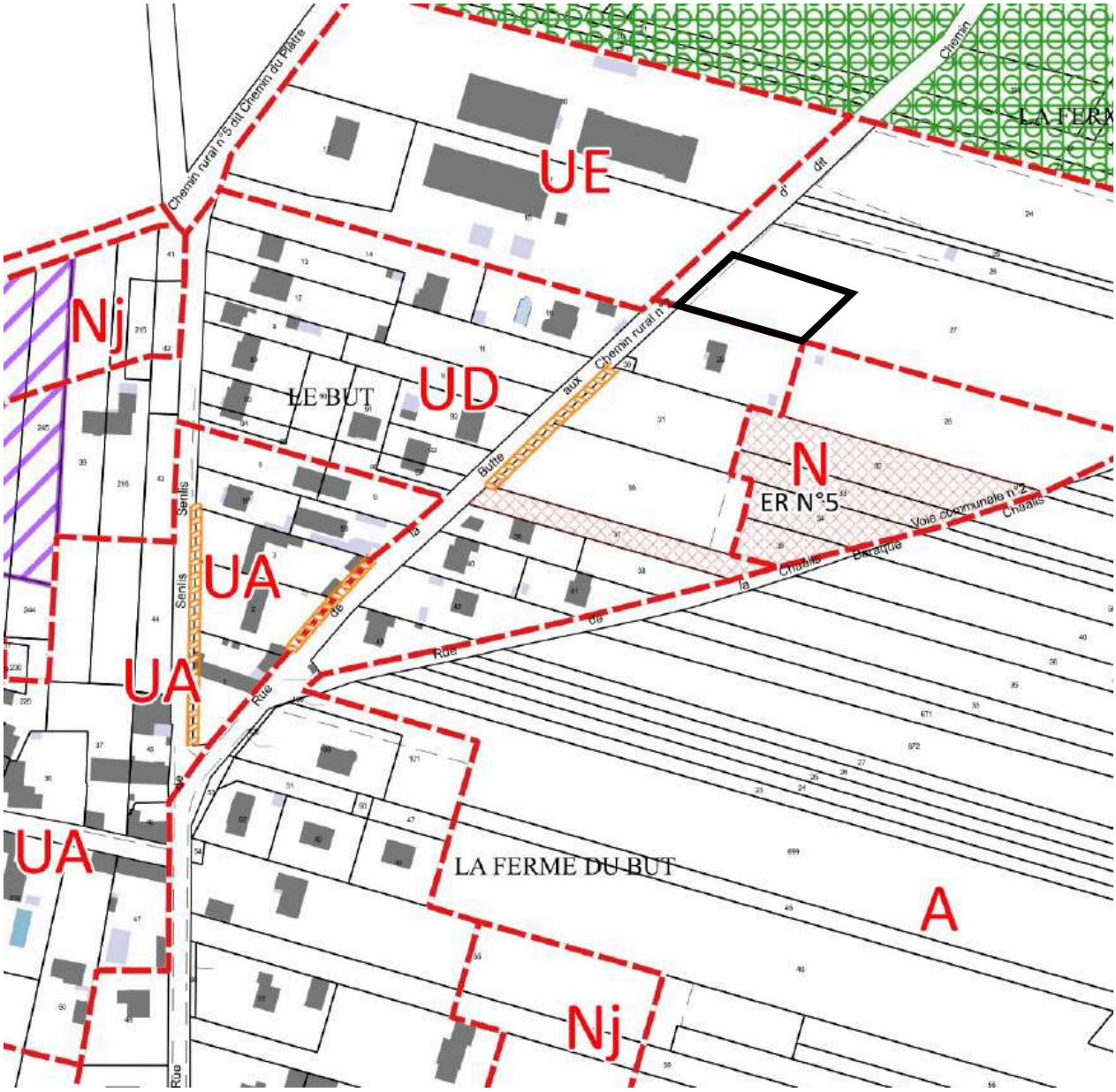

Extrait du PLU avant révision avec terrain concerné par la rectification de l'erreur matérielle (encadré en noir).

Le terrain est depuis longtemps desservi par les réseaux d'eau potable et d'électricité et dans la cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales menée parallèlement à la révision du PLU, son devenir avait été questionné et il avait bien été intégré au sein de l'enveloppe urbaine, en dehors des zones A et N, et plus précisément en zone 1 « zone non contrainte, infiltration totale des eaux pluviales jusqu'à T=30 ans.

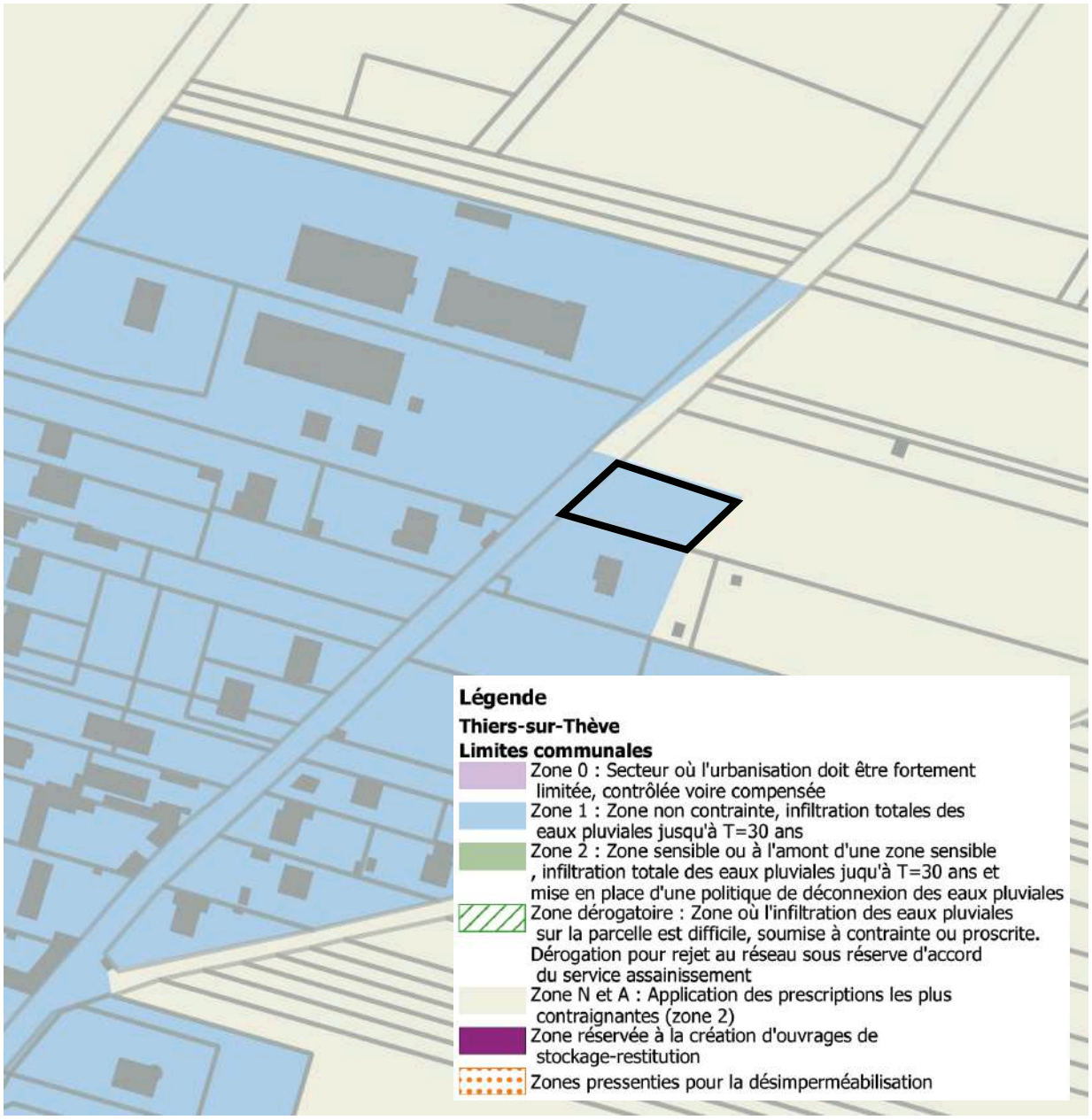

Extrait du zonage d'assainissement des eaux pluviales avec terrain concerné par la rectification de l'erreur matérielle (encadré en noir).

L'intégration de ce terrain d'environ 1 000 m^2 en zone agricole (A) du PLU révisé semble relever d'une erreur matérielle dans la mesure ou son maintien en zone urbaine avait déjà été tranché fin 2022 avec une traduction effective au zonage d'assainissement des eaux pluviales validé en janvier 2024. Il convient sur ce point de préciser que les interlocuteurs n'étaient pas les mêmes entre les deux procédures qui ont été menées parallèlement et que, dans ce contexte, il n'est pas toujours aisé d'assurer la parfaite cohérence entre deux documents. De plus, la portion de parcelle en question a toujours été déclarée à la PAC et, contrairement au PLU avant révision, le zonage du PLU révisé a été réalisé via logiciel SIG et les données PAC ont été intégrées à ce dernier pour vérification, ce qui a pu conduire à omettre les arbitrages qui avaient été réalisés dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales. La correction de cette erreur matérielle pourra tout de même rendre possible la consommation de 0,1 ha d'ENAF dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience.

Il est utile de rappeler que puisque la commune n'est pas couverte par un SCOT, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la réduction d'une surface agricole doit normalement faire l'objet d'une soumission à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Toutefois, dans le cadre de cette correction pour erreur matérielle, la consultation de la CDPENAF n'est pas requise puisque le terrain en question faisait déjà l'objet d'un classement en zone urbaine « UDb » du PLU avant révision. Si cette erreur n'avait pas été commise, il serait donc resté en zone urbaine et il n'y aurait pas eu de réduction d'une surface agricole telle que prévue par l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

1A- Modification de la pièce n°4.b « Règlement graphique au 1/2000ème »

La pièce n°4b « Règlement graphique au 1/2000ème » est modifiée de la sorte :

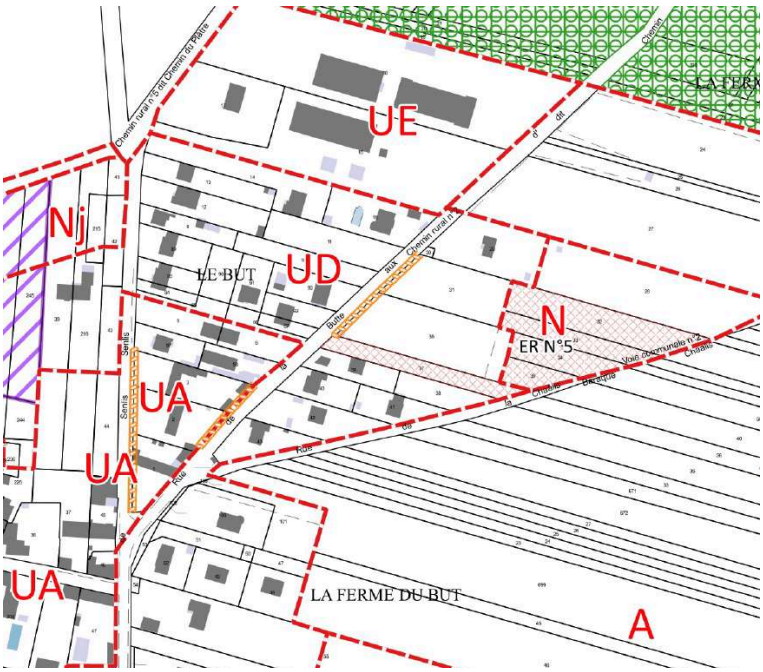

Extrait du PLU avant modification simplifiée n°1

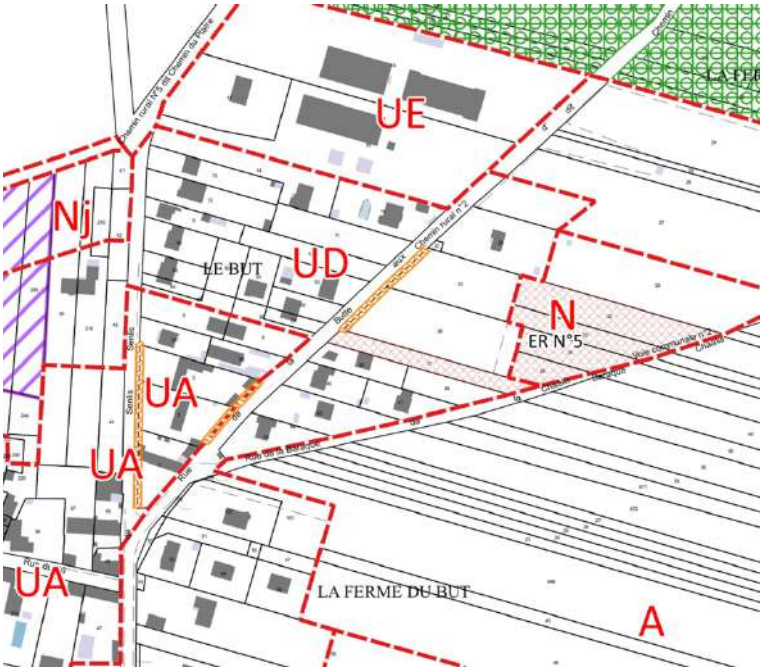

Extrait du PLU après modification simplifiée n°1

ANNEXE

Tableaux récapitulatifs des superficies de la zone à urbaniser (avant modification simplifiée n°1 et après modification simplifiée n°1)

Tableau de superficie des zones avant modification simplifiée n°1 :

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARE
UA	**12,57 ha**
UD	**29,65 ha**
UE	**3,51 ha**
AU	**0,90 ha**
A	**41,56 ha**
N Dont Nna, Ns, Nj, Nhu	**530,77 ha** 340,33 ha 6,38 ha 12,17 ha 19,17 ha

Tableau de superficie des zones après modification simplifiée n°1 :

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARE
UA	**12,57 ha**
UD	**29,77 ha**
UE	**3,51 ha**
AU	**0,90 ha**
A	**41,44 ha**
N Dont Nna, Ns, Nj, Nhu	**530,77 ha** 340,33 ha 6,38 ha 12,17 ha 19,17 ha

Nb : La superficie de la zone UD augmente de 0,12 ha, ce qui est supérieur à la superficie du terrain indiquée dans la présente notice (0,10 ha), puisque la zone UD intègre également la voie au droit du terrain.

Commune de
THIERS-SUR-THÈVE

Mairie
1 Rue du Général Leclerc
60520 THIERS-SUR-THÈVE
Courriel : mairie-thiers-thece@wanadoo.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U21

Rendu exécutoire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Juin 2025

1

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 8 Juillet 2024

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 18 Juin 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME DE THIERS-SUR-THEVE

Commune de Thiers-sur-Thève

Mairie de Thiers-sur-Thève
1 Rue du Général Leclerc,
60300 THIERS-SUR-THEVE
Téléphone : 03-44-54-62-59
Courriel : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Urbanistes mandataires :

Arval
Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

Juin 2025

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

• L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.

• La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux.

• Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public (article L.300-2 du code de l'urbanisme).

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

Sommaire

PRÉAMBULE **p.2**

INTRODUCTION **p.4**

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS **p.6**
1. Thiers-sur-Thève dans son contexte intercommunal p.7
2. Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans… p.9
3. Organisation du tissu urbain p.21
4. Les caractéristiques du bâti p.25
5. Infrastructures et déplacement p.28
6. Équipements, services, activités économiques p.34
7. Analyse démographique et parc de logement p.40
8. Bilan et enjeux du fonctionnement urbain p.44

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **p.48**
1. Le cadre naturel et les risques p.46
2. Les sensibilités écologiques et les paysages naturels p.52
3. Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergies renouvelables p.64
4. Bilan et enjeux environnementaux p.66

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT **p.69**
1. Le scénario fil de l'eau p.71

CHAPITRE 4 : CHOIX RETENUS POUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES **p.74**
1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation p.75
2. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme p.76
3. La justification des dispositions réglementaires p.102
4. La mise en oeuvre du plan p.119

CHAPITRE 5 : ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES **p.120**
1. Évaluation des incidences du plan sur l'environnement p.121
2. Mesures visant à éviter les incidences sur la ressource en eau p.122
3. Mesures visant à éviter les incidences sur les paysages p.125
4. Mesures visant à éviter les incidences sur la biodiversité p.128
5. Mesures visant à éviter les incidences sur les risques p.131
6. Mesures visant à éviter les incidences sur la pollution p.133
7. Mesures visant à éviter les incidences sur la consommation d'espace p.134
8. Modalités de l'analyse des résultats de l'application du plan p.135

Introduction

La commune Thiers-sur-Thève s'est doté d'un premier Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 27 juin 2013. Il s'agit d'une ancienne génération de PLU qu'il convient aujourd'hui d'actualiser au regard de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat & Résilience. Dans le même temps, les orientations du PLU approuvé en 2013 sont aujourd'hui dépassées, justifiant la définition de nouvelles orientations pour les 10 à 15 années à venir.

La commune a donc émis le souhait de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015. Cette procédure de révision permet de définir un nouveau projet communal et de revoir totalement le contenu réglementaire du document d'urbanisme.

Dès sa réception en mairie, conformément aux termes de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, le Porter à Connaissance du Préfet à été mis à disposition des habitants et un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie dès le début des études (2016). En 2016, Madame la Préfète de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU de Thiers-sur-Thève

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.104 du code en vigueur au 1er janvier 2016) et du fait que le territoire communal est directement concerné par le site Natura 2000 « Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi», le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le rapport de présentation du dossier PLU adopte donc le contenu défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article R104-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Un premier projet de PLU révisé a été étudié et arrêté par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation publique. Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées pour avis. À l'issue de cette consultation, plusieurs avis défavorables ont été émis sur ce premier projet de PLU révisé. En raison de la crise sanitaire lié à la Covid-19 et aux élections municipales de mars 2020, les études n'ont pas été finalisées. La nouvelle équipe municipale a décidé courant 2021 de reprendre la révision du PLU mais en revoyant le contenu du dossier étudié jusque fin 2019, impliquant d'ajuster le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans le même temps, le bureau d'études accompagnant la commune dans la réalisation des études conduisant à la révision du PLU a cessé son activité. Un nouveau bureau d'études a donc été mandaté.

Les études nécessaires à la reprise du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise) à partir de septembre 2021, consistant à compléter les éléments d'analyse afin de tenir compte de l'évolution de la législation depuis 2019, puis à définir un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au conseil municipal du 15 Juin 2022, suivant les dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Il a ensuite été présenté à des représentants du milieu associatif local et des acteurs économiques de la commune, fin juin 2022. Une réunion publique s'est tenue le 1er juillet 2022 : une trentaine de personnes étaient présentes ; il a été répondu aux questions posées par les habitants sur le PADD et la procédure de révision du PLU en cours.

Une seconde réunion publique s'est tenue le 11 mai 2023 afin de présenter la traduction réglementaire des principales orientations du projet communal à l'horizon 2035.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté le 25 janvier 2022 et le 8 juin 2022 aux services et personnes publiques associés. Plusieurs articles informant de l'état d'avancement des études relatives à la révision du PLU ont été publiés entre fin 2020 et juin 2022.

Le projet de PLU est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Introduction

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune Thiers-sur-Thève. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

• Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses documents graphiques qui définissent les orientations générales d'aménagement retenues par la commune, concernant notamment l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ; le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier des secteurs soumis à des évolutions notables telles que proposées par les orientations du projet communal.

• Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphiques. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments de paysage à préserver, les plantations à créer, etc.

• Les documents techniques annexes concernant notamment :
- les annexes sanitaires
- les servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles
- les nuisances acoustiques

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Cette analyse apporte des éléments complémentaires au rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'État.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines, de la zone à urbaniser et des zones naturelles. Il apporte des éléments complémentaires à l'évaluation des incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues et du projet communal proposé qui est développée dans le chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU. A cet effet, il comprend trois parties essentielles :

1. Le diagnostic de la commune dont l'état initial de l'environnement (venant en complément du rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU).

2. Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et leurs incidences sur l'environnement en expliquant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

3. Des éléments complémentaires au rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU, quant aux mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment en présentant la justification des dispositions réglementaires du plan.

Le résumé non technique correspond à la pièce 1ter du dossier PLU.

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à l'élaboration du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, DREAL, DDT, Charte du Parc Naturel Oise - Pays de France, DOCOB, études de délimitation des zones humides, etc.) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I - Thiers-Sur-Theve dans son contexte intercommunal

1.1 Localisation de la commune :

Localisation de Thiers-sur-Thève :

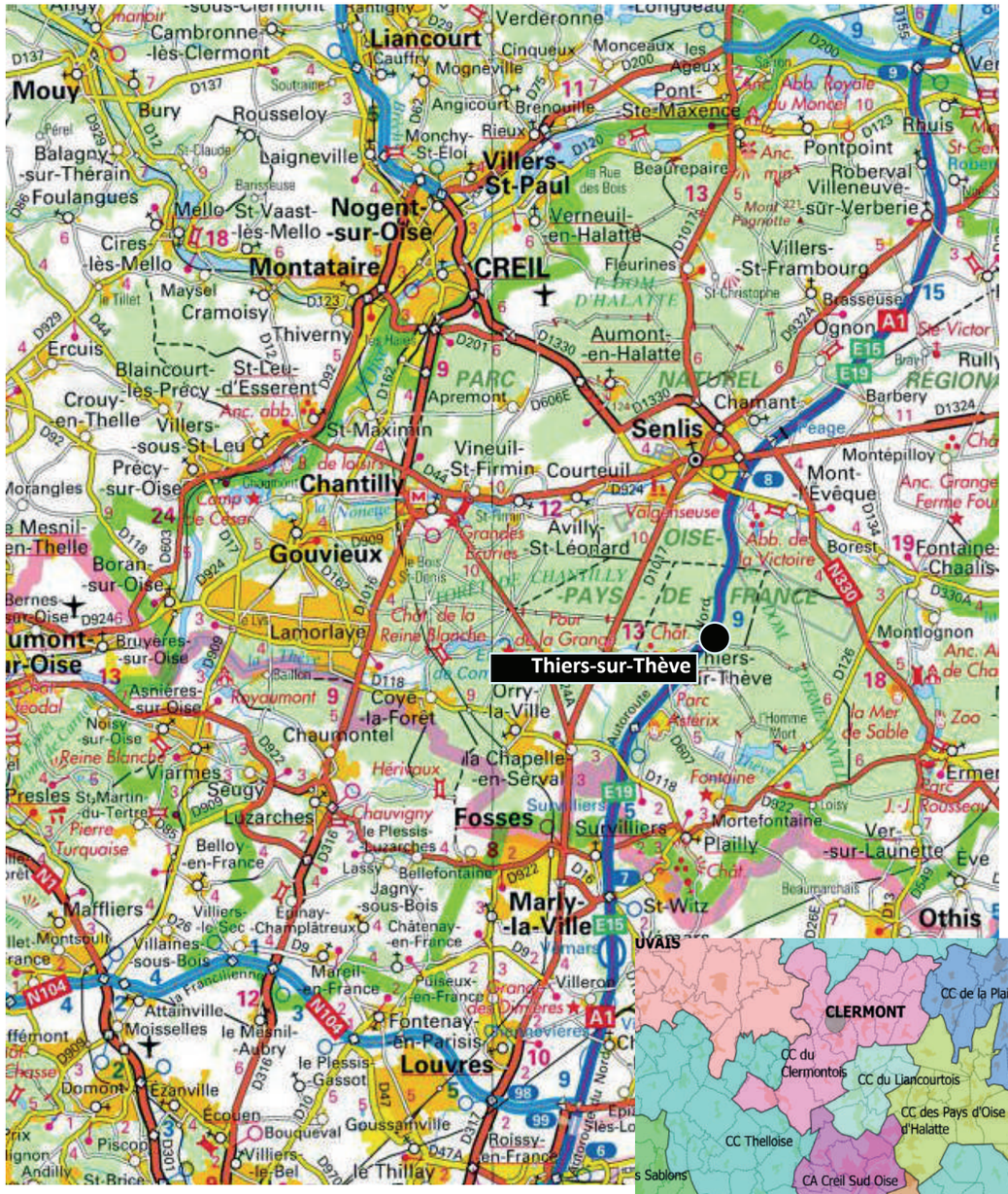

Source : géoportail

Thiers-sur-Thève à l'échelle intercommunale :

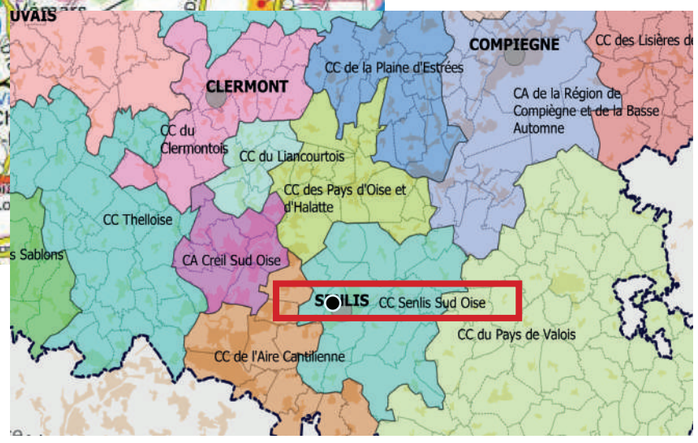

Source : DDT Oise

LOCALISATION :

La commune de Thiers-sur-Thève se situe au cœur du quart sud-est du département de l'Oise. Elle fait partie de l'arrondissement et du Canton de Senlis, ville dont elle est limitrophe. Elle est desservie par la A1 et la RD607, qui croise la D1017 dans le village voisin de Pontarmé, ce qui la positionne à 6 km de Senlis et à 10 km de Chantilly .

Thiers-sur-Thève se situe à 17 km de Creil, à une vingtaine de km au nord du pôle économique international autour de l'aéroport de Roissy- Charles-de-Gaulle, ainsi qu'à une soixantaine de km de Beauvais (préfecture). A l'échelle du département, la commune a donc une position proche des principaux pôles du sud de l'Oise. L'autoroute A1 est facilement accessible depuis l'échangeur de Chamant à la sortie n°8 et depuis celui de Survilliers au sud.

Le territoire communal comprend 6,25 km² et accueille 1 077 habitants (INSEE 2018), soit une densité de population de 172,3 habitants au km2.

Thiers-sur-Thève est entourée par les communes de Pontarmé, Mont-l'Evêque, Fontaine-Chaalis, Mortefontaine et Plailly. Le village de Thiers-sur-Thève est notamment encadré par la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est et le bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village-clairière».

THIERS-SUR-THEVE ET L'INTERCOMMUNALITÉ :

Thiers-sur-Thève est rattachée à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise créée au 14 Novembre 2016, résultant de la fusion de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (CCSSO) et la Communauté de Communes des Trois Forêts (CCTF). L'intercommunalité regroupe 17 communes et 24 171 habitants en 2019.

A ce jour aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'a été élaboré à l'échelle de la communauté de communes. Toutefois un SCOT regroupant les intercommunalités de Chantilly et Senlis pourrait être porté. La définition du périmètre de celui-ci reste à définir.

Le territoire communal ainsi que l'ensemble de la Communauté de Communes font actuellement partie du périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Son territoire, d'une superficie de 60 000 ha, rassemble 110 000 habitants, répartis dans 59 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise, situées autour des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

La charte du Parc fixe un projet de territoire et des objectifs en matière d'aménagement, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers…, de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine.

I - Thiers-sur-Thève dans son contexte intercommunal

1.2 Thiers-sur-Thève : une commune multipolarisée de l'Oise :

Carte des territoires vécus en 2010 :

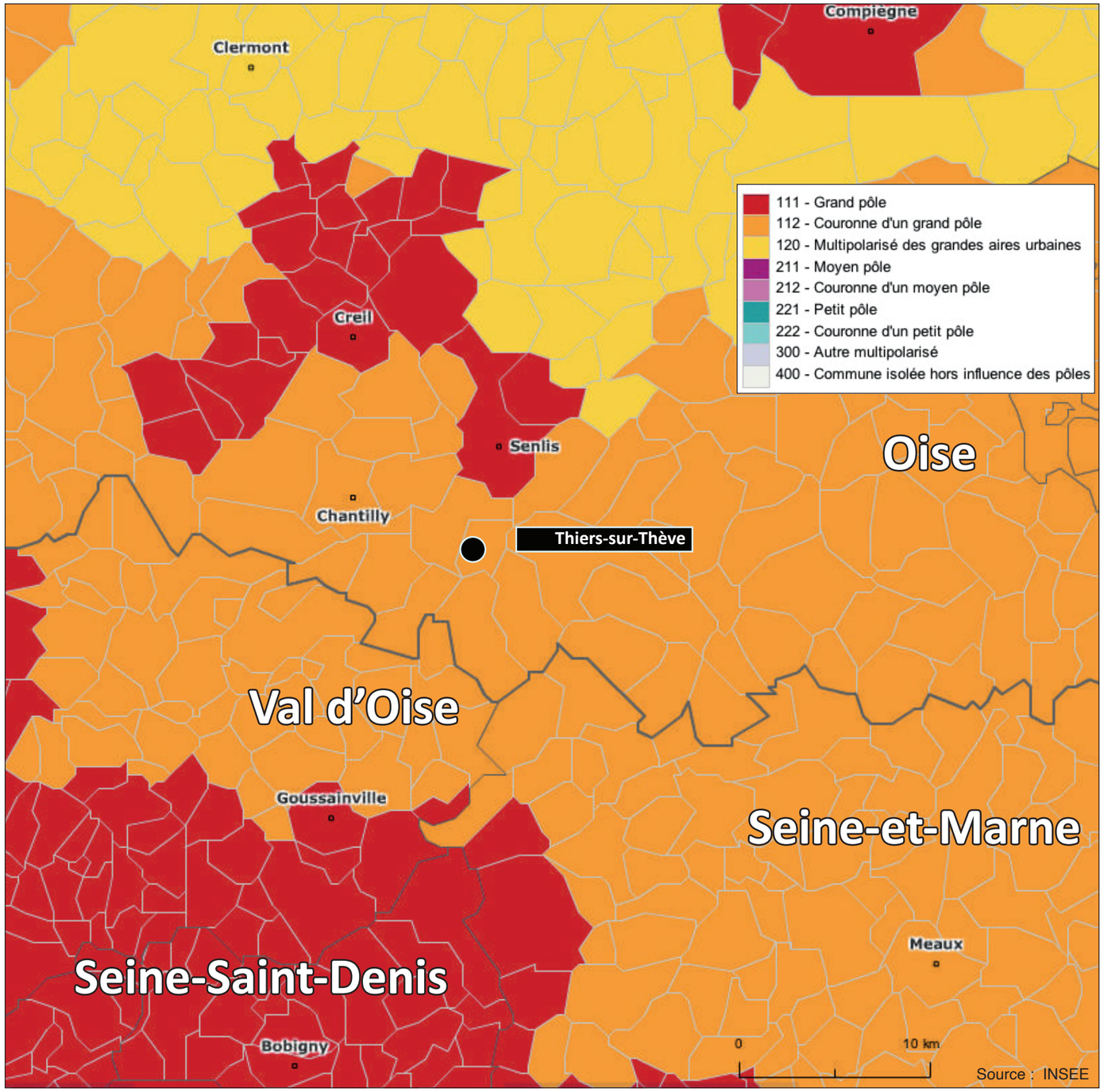

SITUATION :

Suivant la carte des territoires vécus de l'INSEE ci-contre, Thiers-sur-Thève est une commune faisant partie de la couronne d'un grand pôle. La commune est polarisée à la fois par le pôle de Creil et Senlis mais également par celui de la région parisienne.

Dès lors au moins 89,1% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Ici, la commune appartient à la couronne du grand pôle de Paris puisque 54% des actifs résidants travaillent en Île-de-France (notamment sur la zone de Roissy-Charles-de-Gaulle). Les autres lieux de travail des actifs du secteur sont principalement partagés entre le pôle urbain constitué en partie par les villes de La-Chapelle-en-Serval et Senlis (5% des actifs estimés), Goussainville (4% des actifs estimés), 29% des actifs travaillent dans le département du Val-d'Oise et 43% des actifs travaillent dans le département de l'Oise. A noter qu'au moins 14% des actifs habitant à Thiers-sur-Thève, travaillent sur la commune.

La ville de proximité (Senlis), située à 6 km, vers laquelle se rendent habituellement les habitants de Thiers-sur-Thève pour accéder aux commerces et services de proximité qu'ils ne trouveraient pas sur la commune ou aux services de la gamme intermédiaire (magasin de vêtements, collège, opticien, etc.), est considérée comme appartenant à un grand pôle (unité urbaine offrant au moins 10000 emplois). La deuxième ville influente est La-Chapelle-en-Serval, qui n'est cependant pas incluse dans un grand pôle.

La commune est donc sous l'influence directe de Senlis par sa situation limitrophe pour les services, les commerces et les équipements, mais la proximité avec la région parisienne est non négligeable dans la prise en compte des déplacements, notamment pour l'emploi, facilités par la proximité immédiate d'un échangeur autoroutier et d'une desserte ferroviaire (gare de Chantilly).

Par conséquent les déplacements pour l'emploi et l'accès aux commerces et services sont majoritairement orientés vers le nord et le sud via la RD607 qui rejoint la RD1017, et vers la région parisienne par l'autoroute A1.

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.1 Les documents d'urbanisme, plans et programmes à prendre en compte :

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme. Ces documents concernent différents domaines tels que la gestion de l'eau, les milieux naturels, l'énergie, les risques, l'agriculture et sont élaborés à des échelles variables.

2.1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France

Ainsi, il convient de rappeler que le territoire de Thiers-sur-Thève n'est concerné ni par une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD), ni par des dispositions particulières aux zones de montagne ou au littoral, avec lesquelles les orientations du PLU devraient être compatibles.
Le PLU doit être compatible avec les orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé lorsqu'il existe. La commune de Thiers-sur-Thève n'est actuellement couverte par aucun SCoT. En conséquence, le PLU doit tenir compte des orientations du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France** approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Ce document est en cours d'évolution afin, notamment, d'intégrer les dispositions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec une première étape à l'horizon 2030 (réduction par deux de l'artificialisation des sols observée à l'échelle régionale sur la période 2011-2021). Il convient de noter que, dans ce document de cadrage à l'échelle régionale, Thiers-sur-Thève est identifiée en tant qu'espace réservoir de biodiversité.

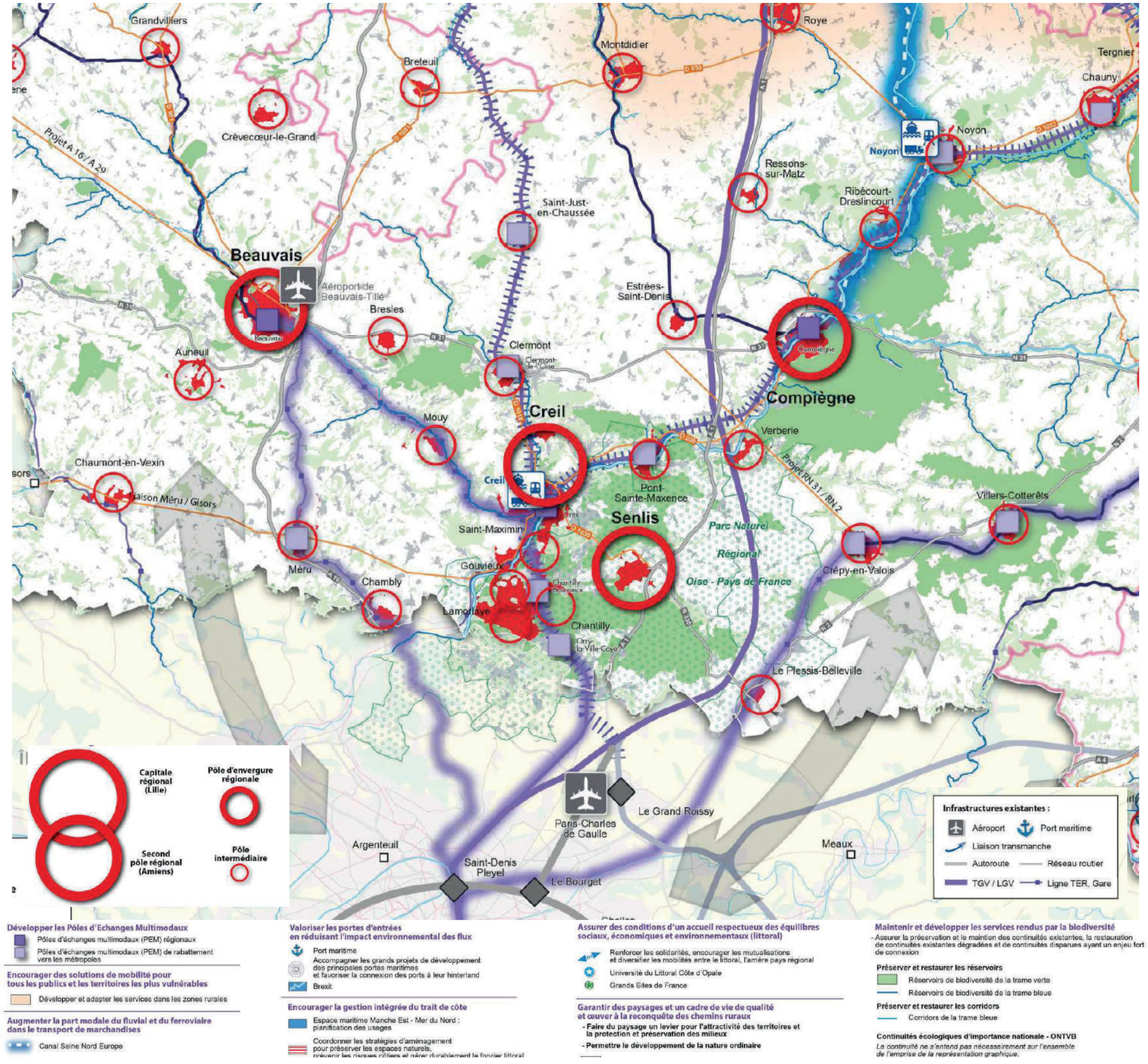

Documents applicables à l'échelle territoriale

2.3.2 La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France :

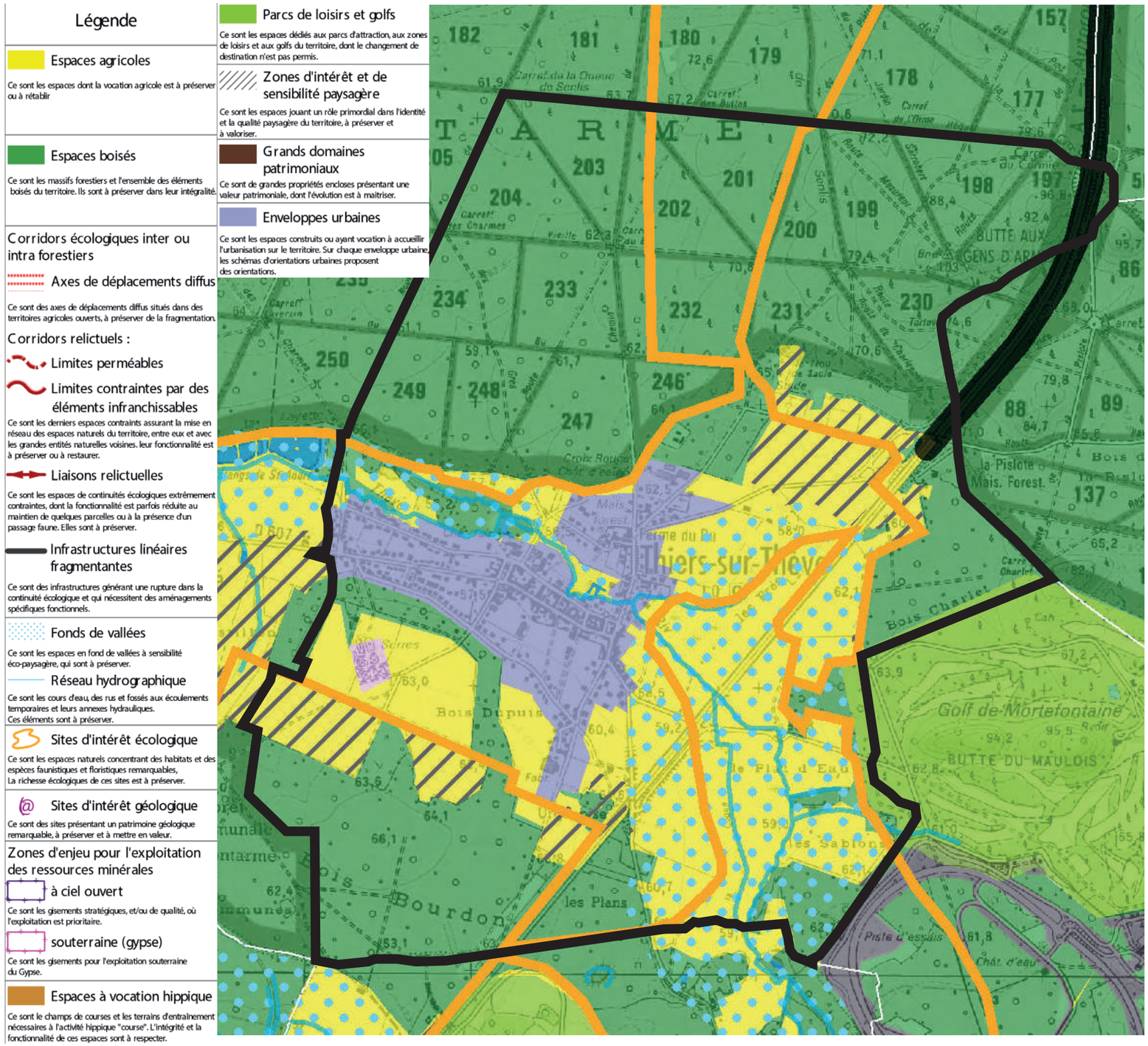

La charte du Parc fixe un projet de territoire et des objectifs en matière d'aménagement, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers..., de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine.

La charte du PNR Oise-Pays de France a été approuvé par décret du 1er ministre le 18 janvier 2021 et est donc opposable au PLU de Thiers-sur-Thève. Le Parc sera amené à donner son avis sur le PLU et la Préfète interroge le Parc, pour avis consultatif, sur tous les projets d'aménagement. La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc Naturel Régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

La charte s'organise autour de 5 axes :

- Axe I : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
- Axe II : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Axe III : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
- Axe IV : Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Axe V : Un projet de territoire partagé

Ces différents axes sont subdivisés en différentes orientations (12 en tout), elles même subdivisées en différentes mesures (34 en tout).

La charte du PNR intègre un plan de référence qui précise les vocations du territoire et localise les grands enjeux pris en compte par la Charte. Sur l'extrait ci-contre, on remarque notamment que le territoire communal est concerné par plusieurs zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et par plusieurs Sites d'Intérêt Écologiques (SIE n°22, 23, 24 et 26)..

Les objectifs de la charte du PNR sont déclinés à l'échelle communale dans les schémas d'orientations urbaines s'appuyant notamment sur l'étude urbaine réalisée par le Parc sur la période 2006-

2007. Ces schémas d'orientations urbaines permettent d'aider les communes à prendre en compte et à décliner les enjeux et orientations de la charte dans leur PLU : ils ont une vocation pédagogique et informent d'une estimation potentielle de logements, sans constituer un objectif à atteindre ou une obligation.

Les axes	Les mesures prioritaires identifiées l'échelle du PNR	Conséquences sur le contenu de la révision du PLU
Axe I - *Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques*	• **Préserver les sites de biodiversité remarquable** : proposer des mesures réglementaires pour préserver le site Natura 2000, ZNIEFF, ENS,... en particulier pour ceux faisant l'objet de menaces, et l**utter contre la disparition des espèces animales et végétales** : espèces à enjeux, la biodiversité ordinaire et la biodiversité domestique (arbres fruitiers)	• Le territoire de Thiers-sur-Thèves est couvert par des enjeux naturels tels que zone Natura 2000, site inscrit, ZNIEFF, Sites d'intérêt écologique (SIE), **à protéger dans le PLU** : - Site Natura 2000 Directive Habitats FR2200380 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux FR2212005 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ; ZNIEFF 220014323 Massif forestier Chantilly/Ermenonville ; ZNIEFF 220014325 Bois de Morrière ; site classé de la forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe, site inscrit de la vallée de la Nonette). - SIE n°22 Forêt de Pontarmé (d'intérêt majeur), - SIE n°23 Landes du Massif d'Ermenonville (d'intérêt majeur), - SIE n°24 Haute vallée de la Thève (d'intérêt majeur), - SIE n°26 Bois de la Grande Mare (d'intérêt majeur). • Prendre en compte un **«porter à connaissance environnemental»** dans le PLU. Pour les SIE, la charte prévoit de proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique, ainsi que des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés.
	• **Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable** : préserver les espaces boisés et leurs lisières dans les PLU, préserver voire restaurer les corridors écologiques	• Le PLU i**nterdit toute occupation du sol de nature à nuire à l'intégrité et à la fonctionnalité des espaces boisés existants identifiés sur le plan de référence**. Seules peuvent être admis les constructions nécessaire à l'activité forestière, les équipements d'utilité publique, les installations légères destinées à des politiques de protection et de valorisation des paysages et de l'environnement, ou encore les extensions limitées, réparation et aménagement, reconstruction à égalité de surface de plancher. **Toute nouvelle urbanisation est à proscrite à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha** (hors sites urbains constitués). • Thiers-sur-Thève est concernée sur sa partie nord par une infrastructure linéaire fragmentante (autoroute A1). Ces infrastructures génèrent une rupture dans la continuité écologique et nécessitent des aménagements spécifiques fonctionnels. Concernant cette infrastructure fragmentante, depuis la révision de la Charte, un écopont a été réalisé facilitant ainsi le passage de la faune entre les massifs d'Ermenonville et de Chantilly. • Il est demandé, par ailleurs, de préserver, voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers. **Le PLU aura à préserver les parcelles nécessaires à la fonctionnalité de ces liaisons de toute urbanisation** (sauf aménagements nécessaires à leur préservation) et **protège les éléments de la trame naturelle (**haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, mares, etc.) ou à prévoir le renforcement si nécessaire de cette trame (boisement ou espaces verts à créer...). • Pour ces corridors et liaisons, le PLU devra **interdire les activités sources de nuisances susceptibles de déranger la faune** (sonores, olfactives...), les aménagements susceptibles de nuire de façon directe ou indirecte à la fonctionnalité du corridor ou de la liaison (éclairage...), le cas échéant interdire tout affouillement ou exhaussement de sols, n'autoriser que les clôtures agricoles, et orienter le traitement des eaux pluviales vers des dispositifs végétalisés (noues, ...) pouvant participer au renforcement de la fonctionnalité de ces espaces.
	• **Préserver les milieux ouverts** (espaces agricoles, landes, pelouses sèches, tourbières, espaces en herbe) **et renforcer leur biodiversité**	• **Les espaces agricoles identifiés dans le plan de référence sont non urbanisables au PLU**, les seules constructions envisageables sont les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, les équipements d'utilité publique (routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.) et les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions démolies. • L'ensemble de la forêt est un terrain de chasse et de reproduction pour les chiroptères ; Enjeux liés à la préservation des amphibiens notamment par la présence de mares et de dispositifs amphibiens permettant de remédier aux infrastructures fragmentantes pour leur migration. Il convient de préserver les espèces à enjeu et leurs habitats, de respecter la biodiversité ordinaire, de conserver et valoriser la biodiversité domestique.
	• **Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides** (rus, rivières, mares, plans d'eau naturels ou artificiels, espaces de ripisylve et zones humides)	• Les espaces agricoles, naturels ou forestiers situés sur une partie de la frange est du territoire ainsi que sur la portion centre ouest sont identifiés comme **« fonds de vallée » dans le plan de référence , à préserver de toute urbanisation.** Les seules constructions envisageables en « Fonds de vallée » sont les constructions nécessaires aux activités gestionnaires de ces espaces (bâtiments agricoles et forestiers), les équipements d'utilité publique sous conditions, les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public destinés à mettre en œuvre des politiques en matière écologique, de protection et de valorisation des paysages et d'accueil du public, ainsi que les extensions limitées, la réparation et l'aménagement des constructions existantes, la reconstruction des constructions démolies. Il convient de préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides via une protection et un zonage appropriés. • Pour l'ensemble des cours d'eau, le PLU intègre **une bande inconstructible de part et d'autre des berges**, de largeur suffisante pour assurer le maintien des fonctionnalités écologiques et **permettent une maîtrise foncière des ripisylves**/bords de cours d'eau les plus réduites et/ou menacées particulièrement en milieu urbain.

Les axes	Les mesures prioritaires identifiées l'échelle du PNR	Conséquences sur le contenu de la révision du PLU
Axe II - *Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique*	• Fonder l'aménagement du territoire sur la **limitation de la consommation d'espace** et des déplacements • Promouvoir et mettre en œuvre une politique des **déplacements responsables** face au changement climatique	• L'accueil de nouveaux habitants se fait majoritairement dans les villes-pôles du territoire du Parc, ce qui n'est pas le cas de Thiers-sur-Thève. Pour maîtriser l'étalement urbain, **toute nouvelle urbanisation se fait dans l'enveloppe urbaine identifiée sur le plan de référence**. • L'aménagement des espaces dédiés aux **activités économiques ou commerciales respectent les qualités architecturales**, bâties et paysagères des communes. Les flux lourds de véhicules engendrés par ces activités sont à éviter. • L'aménagement du territoire maîtrisé s'accompagne de la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le PLU devra engager des réflexions sur le développement des transports en commun, des solutions innovantes en matière de transports alternatifs ainsi que **le développement des déplacements actifs : cheminements entre quartiers, vers les gares, les commerces, les écoles, etc.**
	• Susciter une **offre diversifiée et suffisante de logements** : potentiel de 110 à 170 logements sur la commune • Réussir la **densification des tissus bâtis**	• Le PLU devra être en mesure de répondre aux objectifs du PNR en matière d'habitat, notamment pour permettre le **maintien de l'équilibre social (possibilité d'inscrire des servitudes de mixité sociale, ou par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP)**, le renouvellement de la population et l'accueil des actifs travaillant sur le territoire. Un **potentiel de 110 à 170 logements** a été estimé dans l'enveloppe urbaine. • Mettre en place **une politique foncière** pour répondre aux besoins en logements et organiser la densification : DPU, emplacements réservés dans le PLU, recours aux EPF. • Le **développement urbain n'est possible qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** définie par le plan de référence : cette enveloppe intègre : - des **secteurs potentiels de densification/reconversion,** notamment la reconversion de friches : c'est le cas du site de l'ancienne scierie. D'autres secteurs non identifiés sur le schéma d'orientations urbaines peuvent faire l'objet d'opérations de densification. - des **secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification** : 7 secteurs sont identifiés par le PNR. C'est notamment le cas de la zone d'activité nord située en lisière de forêt. • Dans ces secteurs, le PLU devra, en cas d'aménamgent, notamment, : - rechercher la **forme urbaine la moins consommatrice**, tout en veillant à **prendre en compte les trames éco-paysagères** (coeurs d'îlot, fonds de parcelles occupés par des jardins, vergers, pâtures,...), s'appuyer sur le relief, restaurer des continuités paysagères en particulier avec l'espace agricole et répondre aux problématiques engendrées par la densification (bruit, gestion du stationnement, co-visibilité, etc.). Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti ; - accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé ; - veiller à **l'intégration au tissu bâti existant** à travers le maintien de la continuité de l'espace public, de la continuité du bâti de la valeur identitaire et patrimonial du bâti **- encourager la mixité urbaine.**
	• Intégrer les enjeux de la **transition écologique** dans l'aménagement et la construction	• Préserver les éléments et **continuités paysagères et écologiques dans les tissus urbains**, et notamment dans des espaces éco-paysagers, préserver les transitions paysagères existantes et recréer des franges urbaines qualitatives. • **Réglementer l'imperméabilisation des sols,** notamment dans les parcelles privées. • Intégrer les préoccupations **d'économie d'énergie et de réduction des GES** dans le PLU, **soutenir la rénovation thermique des bâtiments** (objectif de rénovations énergétiques de 2000 logements / an) dans le respect de l'identifié architecturale et paysagère, et rendre possible l'éco-construction.
	• Préserver l'**identité paysagère** et accompagner les évolutions • Valoriser un **patrimoine bâti** identitaire et exceptionnel	• Les espaces agricoles situés au nord-est du territoire communal, situés à l'ouest de l'autoroute A1 et ceux situés au sud du territoire communal en lisière boisée sont identifiés en tant que **zone d'intérêt et de sensibilité paysagère** à préserver de toute urbanisation, à l'exception des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, équipements d'intérêt public et évolution limitée des constructions existantes. Les dispositions de la charte prévoient d'accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées, d'accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production, d'accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs. • Le PLU peut recenser et **protéger les éléments paysagers structurants** et singuliers, notamment ceux déjà repérés sur le schéma d'orientations urbaines. • Prévoir des dispositions veillant à **maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis anciens** dans le règlement du PLU : rechercher des outils réglementaires pour protéger les **continuités bâties** notamment, et maintenir la diversité typologique du bâti • Plusieurs éléments bâtis d'intérêt patrimonial sont identifiés au schéma d'orientations urbaines, il conviendra de **s'assurer de leur protection à travers le PLU. D'autres éléments, non identifiés par le schéma pourront également faire l'objet de protection**.

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

Les axes	Les mesures prioritaires identifiées l'échelle du PNR	Conséquences sur le contenu de la révision du PLU
Axe III - *Favoriser un cadre de vie harmonieux, et préserver les ressources*	• Développer les **énergies renouvelables** dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire • Économiser les **ressources minérales** • Préserver la **ressource en eau**	• Développer la filière biomasse locale, privilégier l'énergie solaire et accompagner le développement des autres énergies renouvelables. • Thiers-sur-Thève n'est pas concernée par des zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales, ni par la remise en état d'anciennes carrières. • Le PLU impose une obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, limite les surfaces imperméabilisées, préserve les zones humides et les éléments de paysage permettant de freiner les ruissellements. La gestion des eaux pluviales *in situ* est recherchée par des techniques d'hydraulique douce.
Axe IV - *Accompagner un développement économique porteur d'identité*	• Favoriser un **accueil qualitatif des entreprises** et de leur développement • Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des **enjeux environnementaux et de développement durable**	• A travers le zonage des espaces agricoles, sur la base d'un diagnostic agricole (suivi des projets de construction, analyse des déplacements) et après validation de la Chambre d'agriculture, le PLU doit permettre le **maintien des conditions favorables à l'exercice des activités agricoles et de leurs évolutions et diversifications.** • Le territoire communal comprend une **ancienne activité horticole dont la reconversion sera à considérer**. • L'**activité équestre est présente** : le PLU rend possible les projets de construction liés à ces activités, à condition d'être respectueuses des orientations environnementales et paysagère de la Charte (notamment tenir compte des milieux de fond de vallée). Le développement de l'élevage de chevaux est recherché pour une gestion équilibrée des espaces. • **Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière** dans le PLU : étudier l'opportunité d'une zone spécifique dédiée à l'activité forestière là où la filière bois existe (rendre possible les bâtiments pour broyer, sécher le bois, l'installation d'artisans menuisiers, entreprises de construction bois et granulation). • L'implantation de **nouvelles activités économiques n'est possible qu'au sein de l'enveloppe urbaine** définie par le plan de référence**,** dans un objectif de mixité urbaine. • Pour **accompagner le commerce et les services de proximité**, le PLU peut définir un périmètre de sauvegarde du commerce. • Le PLU permet de développer l'économie touristique : structuration des équipements de signalétique, valorise les chemins de randonnée...

2.3.2.1 Schéma d'orientations urbaines du PNR Oise - Pays de France :

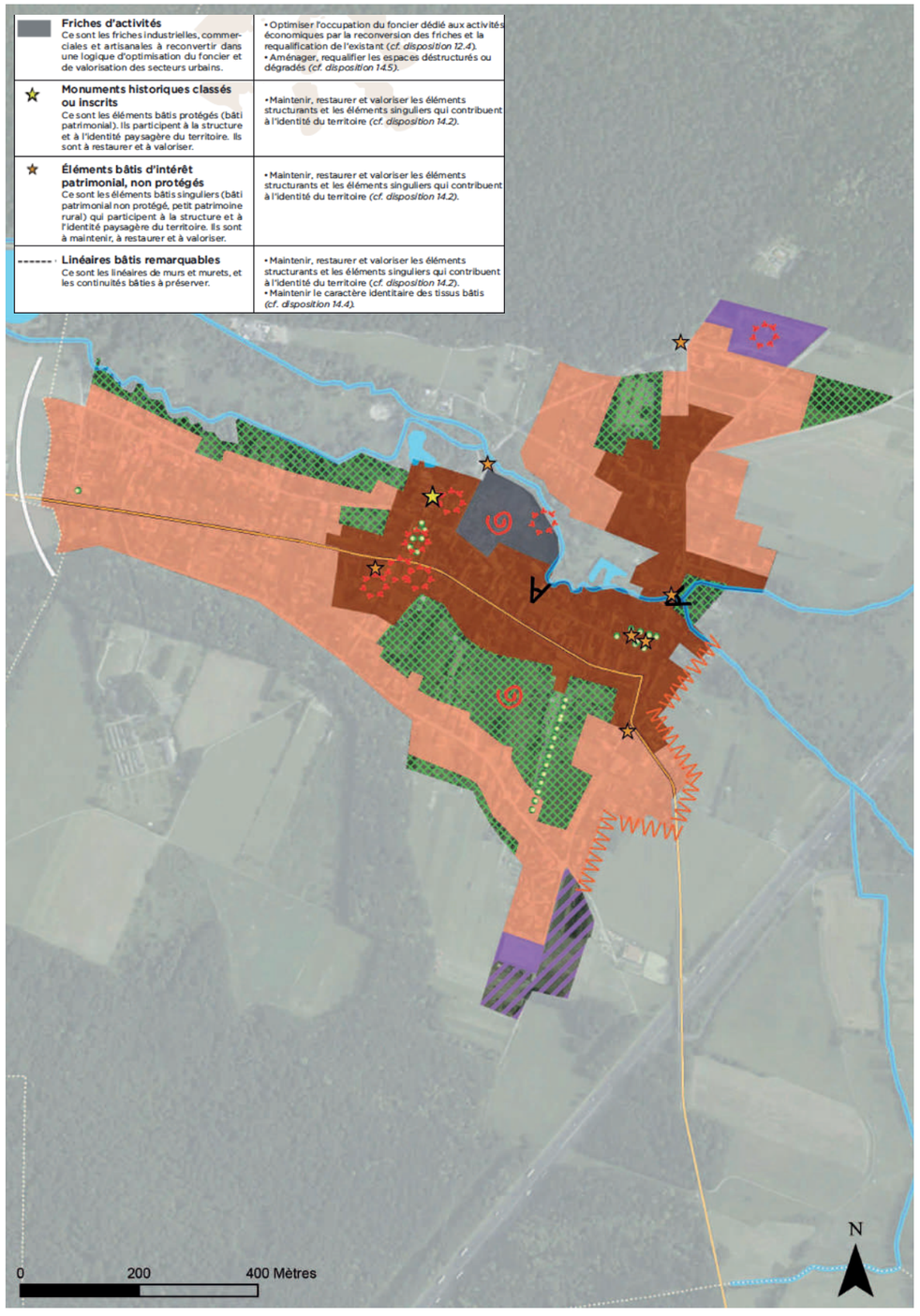

Friches d'activités Ce sont les friches industrielles, commerciales et artisanales à reconvertir dans une logique d'optimisation du foncier et de valorisation des secteurs urbains.	• Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant *(cf. disposition 12.4)*. • Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés *(cf. disposition 14.5)*.
Monuments historiques classés ou inscrits Ce sont les éléments bâtis protégés (bâti patrimonial). Ils participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à restaurer et à valoriser.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire *(cf. disposition 14.2)*.
Éléments bâtis d'intérêt patrimonial, non protégés Ce sont les éléments bâtis singuliers (bâti patrimonial non protégé, petit patrimoine rural) qui participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à maintenir, à restaurer et à valoriser.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire *(cf. disposition 14.2)*.
Linéaires bâtis remarquables Ce sont les linéaires de murs et murets, et les continuités bâties à préserver.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire *(cf. disposition 14.2)*. • Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis *(cf. disposition 14.4)*.

Légendes et vocations	*Dispositions de la Charte associées*
Tissus d'intérêt architectural et/ou urbain Ce sont les parties anciennes des villes, des bourgs et des villages, dont le caractère identitaire et la diversité typologique sont à maintenir.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4). • Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire *(cf. disposition 15.3)*.
Tissus bâtis récents Ce sont les tissus bâtis contemporains périphériques des villes, des bourgs et des villages, souvent composés de lotissements pavillonnaires, à valoriser (aménager, requalifier) et/ou à optimiser, le cas échéant.	• Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé *(cf. disposition 12.3)*. • Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés *(cf. disposition 14.5)*.
Espaces éco-paysagers Ce sont généralement des espaces de cœur d'îlots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures, etc qui présentent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces sont soit préservés, soit font l'objet d'un aménagement ou d'une urbanisation où l'intérêt éco-paysager est pris en compte.	• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti *(cf.disposition 12.2)*. • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine *(cf. disposition 13.1)*.
Grandes propriétés Ce sont des unités foncières souvent de plus d'1ha, incluses dans les trames parcellaires traditionnelles, recelant des villas ou des maisons bourgeoises d'un grand intérêt architectural, et possédant souvent un patrimoine paysager intéressant. Ces grandes propriétés sont préservées. Cependant, elles peuvent accueillir quelques constructions dans le respect de l'environnement du bâti, du patrimoine paysager et des murs de clôture.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis *(cf. disposition 14.4)*.
Quartiers d'écuries Ce sont les secteurs où les écuries disposant d'un accès direct aux pistes ou dont l'accès aux pistes est aménagé sont maintenues. Celles moins bien situées peuvent être amenées à changer de destination si les conditions (l'accès, les bâtiments) ne permettent plus de maintenir l'activité.	• Participer au maintien de l'activité hippique *« courses » et à sa valorisation au cœur du territoire (cf. disposition 24.1)*.
Zones ou sites d'activités économiques Ce sont les zones ou les sites permettant de maintenir une activité économique. Ils peuvent le cas échéant être optimisés voire requalifiés.	• Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire *(cf. disposition 26.1)*.

Légendes et vocations	*Dispositions de la Charte associées*
Ensembles bâtis remarquables Ce sont les ensembles bâtis (îlots, lotissements, ensembles d'immeubles...) présentant un intérêt architectural et/ou urbains à préserver.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis *(cf. disposition 14.4)*.
Éléments paysagers remarquables Ce sont les éléments paysagers singuliers (arbres remarquables principalement) qui participent à l'identité des villes, des bourgs et des villages, et sont à préserver.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire *(cf. disposition 14.2)*.
Alignements d'arbres / haies Ce sont les ensembles paysagers constituant le réseau végétal (alignements, rotondes, mails d'arbres, linéaires de haies...) à préserver.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire *(cf. disposition 14.2)*. • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine *(cf. disposition 13.1)*.
Points de vue ou relations visuelles structurantes Ce sont les points de vue et les relations visuelles qui contribuent à la découverte et favorisent la mise en valeur du territoire. Ils sont à préserver et à maintenir.	• Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes *(cf. disposition 14.3)*. • Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis *(cf. disposition 14.4)*.
Chemins à remailler Ce sont les sentiers et chemins constituant un réseau à préserver et remailler.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire *(cf. disposition 14.2)*.
Routes à caractère pittoresque Ce sont les routes présentant un caractère pittoresque et participant à la découverte du territoire, à préserver et valoriser.	• Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte *(cf. disposition 14.3)*.
Franges d'urbanisation *à préserver* *à requalifier* Ce sont les espaces de transition entre espace urbain et espace naturel, à préserver ou à requalifier.	• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine *(cf. disposition 13.1)*.
Secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification Ce sont les espaces pouvant voir leur traitement amélioré par un aménagement plus qualitatif.	• Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés *(cf. disposition 14.5)*.
Secteurs potentiels de densification et de reconversion Ce sont les secteurs porteurs de renouvellement urbain pouvant faire l'objet d'une opération de densification et de reconversion.	• Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé *(cf. disposition 12.3)*.
Coupures d'urbanisation Ce sont les espaces discontinus, non urbanisés, entre deux espaces bâtis, à préserver.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis *(cf.disposition 14.4)*.

L'extrait du schéma d'orientations urbaines concernant la commune de Thiers-sur-Thève n'a pas de portée juridique. La carte ci-contre est présentée à titre informatif. Ce document fait partie de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, validée par les autorités compétentes.

Le schéma d'orientations urbaines identifie des éléments de patrimoine remarquables (non protégés pour certains), des perspectives visuelles, visant à la préservation des paysages naturels et bâtis. Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial non protégés identifiés par le PNR sont les réservoirs de la scierie, les stèles, les 3 lavoirs, les bancs publics en pierres.

Dans un souci de maîtriser la consommation d'espaces naturels à des fins d'urbanisation, la charte définit des secteurs potentiellement urbanisables. A Thiers-sur-Thève a été identifiée une zone d'une superficie de 1ha85 à vocation d'activités économiques, située au sud du village, rue du Bourdon Saint-Denis (correspondant à la zone UE du PLU révisé). La charte PNR incite à contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines notamment la réalisation de 110 à 170 logements. Ce schéma préconise des secteurs d'aménagements (un parcours piétonnier le long de la Thève en cœur de village, la place du Château et les abords du monuments classé) et de requalifications (les zones d'activités nord située en lisière de forêt et équipements publics).

Légendes et vocations	*Dispositions de la Charte associées*
Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat Ce sont les secteurs agricoles susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement recevant de l'habitat. En l'absence de projet, ces secteurs demeurent agricoles.	• Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements (cf. disposition 11.2). • Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti *(cf. disposition 12.2)*. • Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable *(cf. disposition 12.5)*. • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine *(cf. disposition 13.1)*. • Promouvoir un urbanisme sobre en énergie *(cf.disposition 13.2)*. • Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire *(cf. disposition 15.3)*.
Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'activités économiques Ce sont les secteurs agricoles susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement recevant des activités économiques. En l'absence de projets, ces secteurs demeurent agricoles.	• Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire *(cf. disposition 26.1)*. • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine *(cf. disposition 13.1)*. • Promouvoir un urbanisme sobre en énergie (disposition 13.2).
Terrains cultivés en milieu urbain Ce sont les parcelles agricoles, de jardins familiaux, de potagers incluses dans les tissus bâtis, à préserver.	• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti *(cf. disposition 12.2)*. • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine *(cf. disposition 13.1)*.

2.3.3 Les autres documents à prendre en compte :

De nombreux documents élaborés à des échelles variables (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale) concernent le territoire de Thiers-sur-Thève. Pour autant, il convient de rappeler que la commune n'est couvert ni par un Projet d'Intérêt Général, ni par un Pan de Prévention des Risques (PPR).
Aussi le Plan local d'Urbanisme de Thiers-sur-Thève doit prendre en compte :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin Seine-Normandie 2022-2027 approuvé en 2022 fixe 5 orientations fondamentales :

1- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
2- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable
3- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
4- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
5- Protéger et restaurer la mer et le littoral

Chaque orientation fondamentale est déclinée en sous-orientations et dispositions.

Le territoire communal n'est en revanche pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- Un Plan Climat Air, Énergie Territorial (PCAET) a été élaboré à l'échelle intercommunautaire (Communauté de Communes Senlis Sud Oise à laquelle est rattachée Thiers-sur-Thève) et les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte. Il fixe des objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 en matière de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, de baisse des gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphérique, de
séquestration et du stockage du carbone, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Un plan d'action pour 6 ans est établi dans ce but.
L'action n°4 vise plus particulièrement à intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire en demandant aux documents d'urbanisme de traduire cette problématique afin de concourir à atteindre les objectifs stratégiques définis à l'horizon 2050 : diminuer de 38% les consommations énergétiques, atteindre 31% d'autonomie énergétique, réduire de 44% les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela les dispositions des PLU peuvent interférer sur les formes urbaines, la mixité fonctionnelle, la mixité d'usages, le stationnement et les modes de déplacements en privilégiant les modes doux, proposer des règles de construction permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments ou encore l'installation de dispositifs produisant des énergies renouvelables.
Est encouragée la mise en place d'un référentiel ou d'une charte d'aménagement durable sur laquelle s'engagent les porteurs de nouveaux projets d'aménagement afin qu'ils intègrent le plus en amont possible les enjeux posés et apportent des solutions en mesure d'atteindre les objectifs visés.

À l'échelle du sud de l'Oise a été validé, en 2020, un **Plan de Déplacement Mutualisé (PDM)** qui définit la stratégie en matière d'offre de mobilité pour les années à venir. Pour la commune de Thiers-sur-Thève, les incidences de ce plan portent notamment sur la mise en place de pistes cyclables (jusque Senlis, pôle urbain de proximité) ; la communauté de communes vient d'établir son schéma directeur des voies cyclables, Thiers-sur-Thève est concerné par le tronçon n°51 «Pontarmé - Thiers-sur-Thève - Parc Astérix». Sont également préconisés le développement de la pratique du covoiturage, la mise en place d'aires de services de mobilités de proximité notamment dans les zones peu denses (centre bourg, village), le développement du coworking, du télétravail afin de réduire la distance moyenne des déplacements. La mise en œuvre de ce plan est prévue entre 2021 et 2030.

- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : réalisé en 2007 et actualisé en 2022, définit des objectifs en matière de préservation des espaces naturels. Sur ces espaces, le statut d'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels.
Le territoire de Thiers-sur-Thève est concerné par des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : la Forêt de Pontarmé ; La Forêt d'Ermenonville ; Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois ; la Haute Vallée de la Thève. Mais est également concernées par un périmètre de ZNIEFF pour le Bois de Morrière et le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville. Il convient donc au PLU de Thiers-sur-Thève de prendre en compte ce schéma Départemental.

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en cours de finalisation et qui est appelé à se substituer au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. A ce titre la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a la compétence de la Collecte et du Traitement des ordures ménagères (les déchets ménagers collectés sont gérés et éliminés ou recyclés au centre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

- Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable : approuvé en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. La commune n'est pas concernée par un projet routier majeur inscrit sur ce plan.

- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) : adopté en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements. Il n'impose aucune disposition obligatoire à traduire au PLU.

- Le Schéma Départemental des Carrières (appelé à être complété par le schéma régional des carrières) : le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Thiers-sur-Thève ne dispose actuellement pas de carrière en exploitation sur son territoire.

- Le Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDAGDV) : approuvé en 2012, il définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage. La commune de Thiers-sur-Thève n'est pas identifiée comme telle.

2.4 Bilan du PLU de Thiers-sur-Thève approuvé en juin 2013

Il convient de rappeler que la commune s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 juin 2013. Par délibération en date du 7 décembre 2015, une révision générale de ce PLU a été prescrite. Le 3 juillet 2019, le projet de PLU révisé a été arrêté par le conseil municipal et transmis aux personnes personnes publiques pour avis. En date du 14 octobre 2019, M. le Préfet pour le compte de l'ensemble des Services de l'État a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU notamment en demandant de réinterroger les zones à urbaniser, de compléter l'évaluation environnementale du plan, d'intégrer des règles plus précises pour gérer les risques de remontée de nappes. En date du 29 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture a également émis un avis défavorable au titre d'une trop forte consommation d'espaces. La procédure de révision du PLU a donc été stoppée. Le PLU approuvé en 2013 reste en vigueur.

Les objectifs du PLU approuvé en 2013	*Leurs traductions*	*Degré de réalisation en 2021*	*Points à évoquer dans le PLU révisé*
ASSOCIER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LES LIMITES DES DISPONIBILITÉS DU SITE URBAIN - AMÉNAGER LE SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE Choix d'un rythme moyen de 5 à 6 logements/an environ correspondant aux orientations de la Charte et au développement antérieur de la commune. Renouvellement du site urbain dans ses limites actuelles. Développement résidentiel maîtrisé et diversifié mis en œuvre par petites opérations ou dans la cadre d'un projet d'ensemble dans le secteur 1. Aménager le site de l'ancienne scierie pour valoriser l'environnement du château et requalifier les abords de la Thève. Répondre aux besoins d'extension des équipements publics.	• Les choix du projet communal se sont portées sur le remplissage des espaces restés libres de construction au sein de la trame constituée, en particulier sur les emprises disponibles en face de la mairie, ainsi que par réoccupation du bâti existant. En outre, il est délimité une zone 2AUh de 5,9 ha englobant une emprise de renouvellement urbain (Chemin d'En Haut, partie ouest de la zone), des jardins et vergers, pour laquelle une ouverture progressive à l'urbanisation est envisagée pour permettre un rythme de développement modulable. • Le site de l'ancienne scierie est inscrit en zone 1AUg sur 1,7 ha avec des Orientations d'Aménagment visant à créer un espace public planté, aménager les berges de la Thève et une liaison douce incluant les terrains de la rive droite, prévoir une emprise réservée à un équipement public desservi par la rue Aveline, implanter un équipement privé d'intérêt général ou d'activités touristiques, tertiaires ou de services. • Sont délimités des emplacements réservés pour l'extension et l'aménagement de l'école, du cimetière (et stationnement), l'aménagement d'un espace public aux douves du château, un lieu de loisirs et de sports au sud de la rue de Neufmoulin (secteur Ns au PLU).	• Les emprises disponibles en face de la mairie (entre la rue du Général Leclerc et la rue de la Fontaine du Gué) n'ont reçu qu'une seule habitation. Quelques habitations ont été réalisées rue de Neufmoulin et face au cimetière. • Le secteur 2AU identifié au PLU approuvé en 2013 n'a pas été urbanisé. Aucun aménagement n'y est pour l'instant visible. • Entre 2008 et 2018, la commune compte 41 résidences principales de plus, soit en moyenne 4/an, un peu moins que les prévisions amorcées au PLU. • Le site de l'ancienne scierie n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécifique. • Les aménagements envisagés n'ont pas été réalisés.	Quelles sont les capacités restantes du tissu urbain existant ? La population a diminué de 28 habitants entre 2008 et 2018, malgré la hausse significative des résidences principales. S'opère un desserrement significatif des ménages (de 2,75 à 2,43 personnes par logement). L'attractivité du village est à questionner, ainsi qu'une potentielle ouverture de zone AU en lien avec cette attractivité. Quels sont les besoins en logements, à horizon 2035, permettant d'assurer le renouvellement de la population ? Faut-il maintenir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation ? Est-il constaté des blocages fonciers à l'aménagement de l'emprise identifiée (1AUg) et à la construction dans les dents creuses ? Quels sont les projets aujourd'hui concernant les équipements et les espaces publics ?
DÉSENCLAVER LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT À PARTIR DE LA RD607 Il est envisagé un contournement potentiel à long terme de la zone agglomérée par la clairière du Bois du Bourdon qui implique la création de liaisons nouvelles ou d'élargissement d'emprises existantes. Prévoir des accès à la zone 2AUh depuis les rues existantes.	• Plusieurs emplacements réservés prévus pour élargir des voies (rue de l'Orée du Bois, rue du Pont Chantrel, partie sud de la rue Bourdon Saint Denis, rue de la Baraque Chaalis, etc.) ; désenclavement de la zone d'activités économiques au sud du village depuis la RD607 (côté est). • Plusieurs emplacements réservés prévus pour accéder au coeur d'îlot constituant la zone 2AUh. • Un emplacement réservé est délimité à l'ouest de la mairie pour relier la rue du Général Leclerc au parc de cet édifice public.	• Les aménagements prévus sur ces emplacements réservés n'ont pas été réalisés. Vérifier si la commune a néanmoins acquis des emprises identifiées.	Quels sont les projets d'aménagements routiers et de voiries à conserver ou à venir, s'il y en a ?

Les objectifs du PLU approuvé en 2013	*Leurs traductions*	*Degré de réalisation en 2021*	*Points à évoquer dans le PLU révisé*
ASSOCIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES LIMITES DES DISPONIBILITÉS DU SITE URBAIN Maintien des activités existantes et implantations d'activités artisanales ou tertiaires en frange sud-est (rue du Bourdon Saint Denis)	• Les emprises déjà occupées par des activités économiques sont maintenues (sauf la friche de l'ancienne scierie). En revanche, des secteurs d'extension figurant au document d'urbanisme précédent sont supprimés, en particulier au nord du village (chemin de la Croix Rouge, chemin du Plâtre, rue de la butte aux Gens d'Armes) et au sud de la rue Bourdon Saint Denis. • Il est délimité en zone UE une emprise située à l'est de la rue Bourdon Saint Denis (en face de l'entreprise existante) pour accueillir de nouvelles activités économiques.	• Il n'est pas constaté d'implantation de nouvelles activités économiques sur les emprises vouées à cet usage.	Le projet d'extension de la zone économique au sud du territoire est-il à confirmer et est-il compatible avec les orientations intercommunales ? Y a t'il des emprises occupées par des activités économiques qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination ? Qu'en est-il des activités commerciales, touristiques et de services sur la commune ? Quels besoins et perspectives pour l'activité agricole sur la commune ?
LES CHOIX DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES Gel des urbanisations résidentielles ou d'activités économiques en lisière des espaces boisés (suppression des extensions prévues au POS). Protection des espaces boisés excluant les landes à requalifier et les zones humides. Protection des éléments végétaux structurants le paysage de vallée en concertation avec la Chambre d'Agriculture. Requalification des liaisons rurales et forestières notamment l'axe Nord-Est / Sud-Ouest (forêt d'Ermenonville / La Chapelle-en-Serval). Préservation et requalification des espaces de transition en périphérie du site urbain.	• Protection de la totalité des zones à forte sensibilité écologique et paysagère (forêt de Pontarmé et lisières, à l'est de l'A1, bois Bourdon). • Protection des zones humides en amont du village, celles liées à la Thève et au site du château, ainsi que du site humide au nord-ouest entre le village et la forêt de Pontarmé. • Protection de l'activité agricole sur les espaces périphériques du site du village (fermes d'élevage équin, pâtures, cultures). • Requalification des axes de découverte du territoire (liaison forêt d'Ermenonville à la forêt de Coye, chemin de lisière de la forêt de Pontarmé). • Mise en place d'un tour de ville à l'est du village (emplacement réservé prévu au PLU) et protection des cordons boisés. • Délimitation de zones de jardins sur la frange du village, préservant la couronne verte. • Protection de l'environnement des ruines du château délimitant un périmètre inconstructible ; protection de l'église et du petit patrimoine ou encore des murs.	• Il n'est pas constaté de réduction notable du couvert végétal sur le territoire communal, ou encore des trames de jardins sur les franges du village. • Les zones humides sont préservées (pas d'aménagement ou d'installation nouvelle). • Les emprises agricoles ont connu peu d'évolution si ce n'est des terrains en front de rue équipées qui ont été urbanisés dans le village. • Le patrimoine bâti du village est préservé, sans pour autant faire l'objet de valorisation spécifique. • Le tour de ville à l'est du village n'est pas aménagé.	Les milieux naturels les plus sensibles sont à protéger au projet communal par des outils adaptés (notamment dans le fond de vallée de la Thève où se trouvent des zones humides qui sont des milieux dans lesquelles l'ouverture des prairies et le déboisement peut être préconisée). Les besoins liés aux activités agricoles (y compris équestres) sont à réinterroger. L'identification des très nombreux éléments du paysage, bâti et végétal, points de vue, permet-elle le maintien de l'identité locale sans pour autant freiner complètement le développement du village ? Les règles définissant l'aspect extérieur des constructions sont-elles adaptées au patrimoine bâti de Thiers-sur-Thève ?

BILAN DU PLU DE 2013

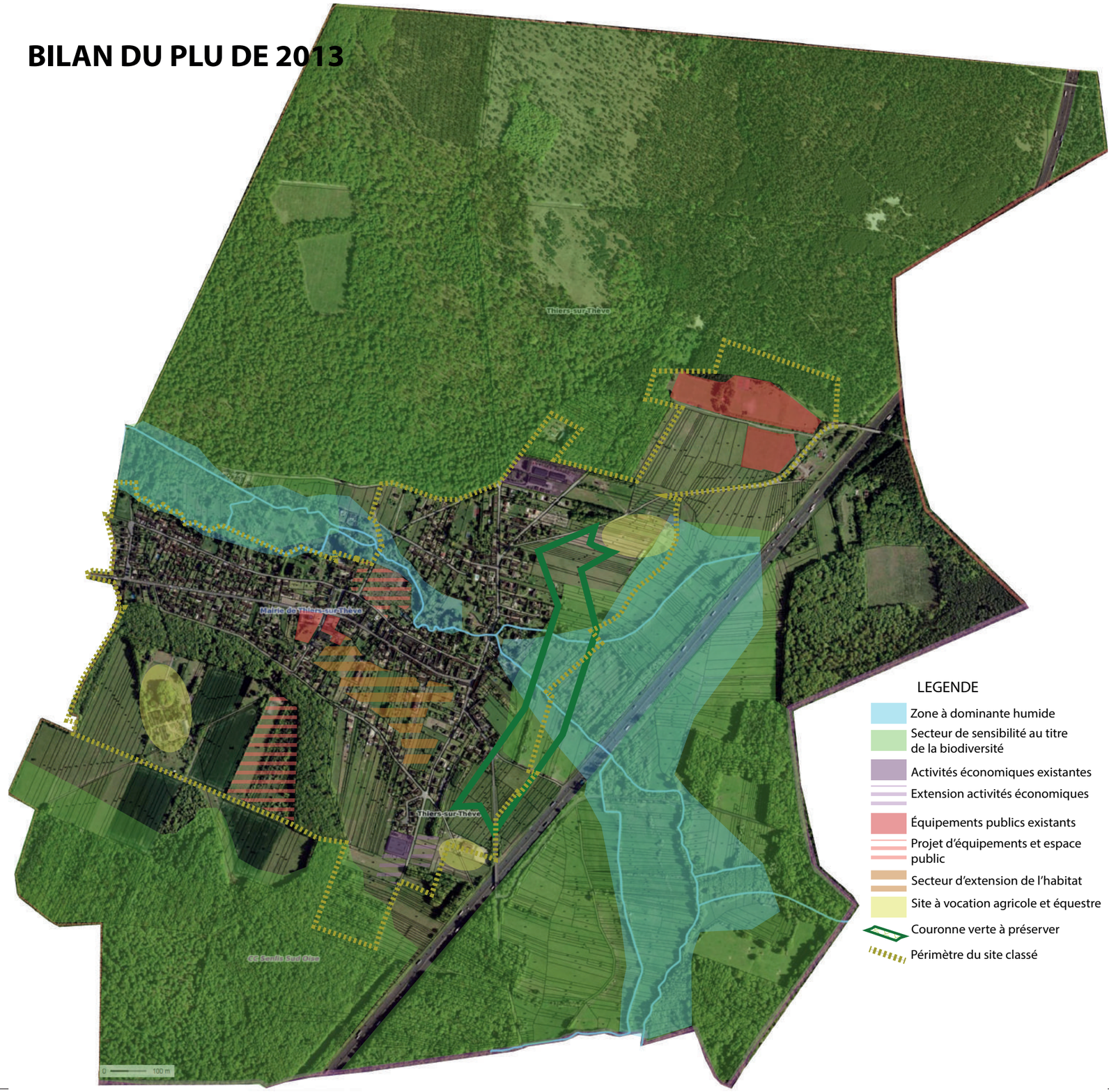

Bilan du PLU

2.4.1 Bilan foncier du PLU de Thiers-sur-Thève approuvé en juin 2013

Potentiel de logements dans la trame urbaine constituée

- Terrains aujourd'hui construits ou permis de construire délivré
- Terrains identifiés en dent creuse (1 logement estimé)
- Terrains identifiés en dent creuse (1 logement estimé) avec enjeu environnemental notable
- Emprise disponible en mesure d'accueillir plusieurs logements
- Emprise disponible en mesure d'accueillir plusieurs logements avec enjeu environnemental notable
- Secteur non bâti figurant en zone «1AU» au PLU de 2013 avec enjeu environnemental notable
- Grande propriété potentiellement divisible pour de nouvelles constructions avec enjeu environnemental notable
- Bâtisse potentiellement divisible pour recevoir de nouveaux logements

Soit au total :

- jusqu'à 20 «dents creuses»
- jusqu'à 8 000 m2 d'emprise pouvant être aménagées avec plusieurs logements
- 8 000 m2 sur le site de l'ancienne scierie
- au moins 3 grandes bâtisses pouvant être divisées en plusieurs logements

Bilan foncier du PLU

2.5 L'artificialisation des sols

Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'habitat 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'activité 2011-2023 (m²)
Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2011-2023 (%)
Variation population 2014-2020
Variation ménages 2014-2020
Variation emplois 2014-2020
M² consommé / variation population (2014 à 2020)
Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2014 à 2020)
Evolution ménages+emplois / Ha consommé (2014 à 2020)

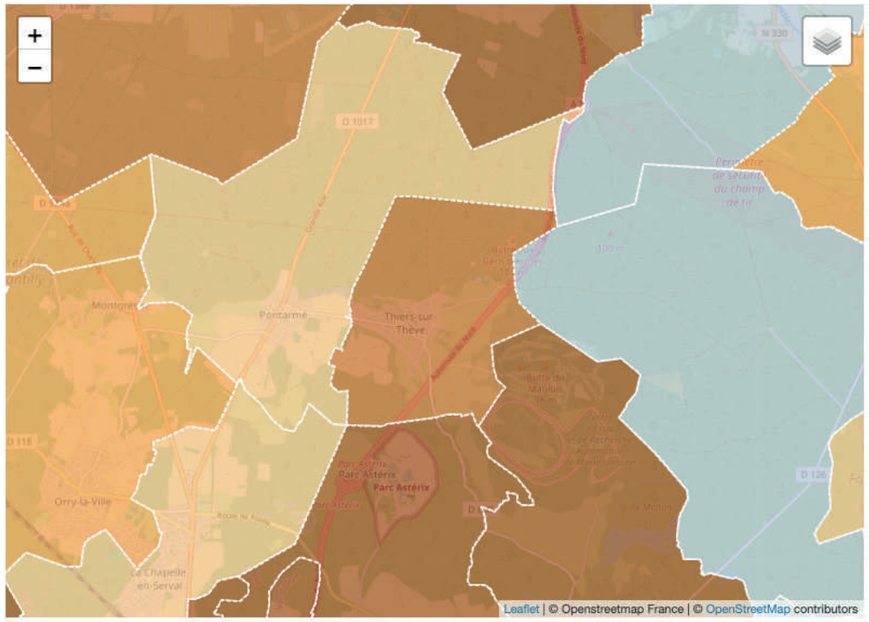

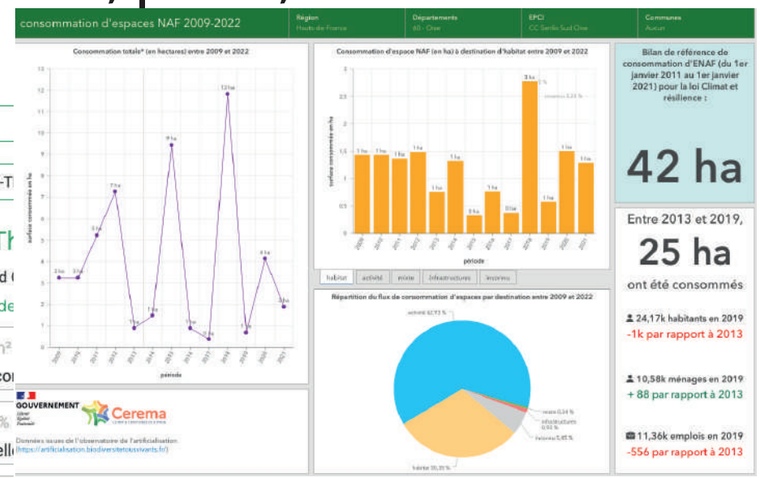

Territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné». L'artificialisation des sols, quant-à-elle, est définie de la sorte «l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologies, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage».

Actuellement, il n'est pas possible de mesurer l'artificialisation des sols au niveau national. Dans ce cadre, le législateur a prévu que, pour répondre aux objectifs de division par 2 de l'artificialisation entre 2011-2021 et 2021-2031, «le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix dernières années précédentes».
Le portail de l'artificialisation des sols annonce une consommation de 5,5 ha pour la commune sur la période 2011 - 2023.

Le SRADDET des Hauts-de-France dont la révision est en cours de finalisation apporte des précisions sur la division par 2 prévue par la loi. Chaque Région va devoir contribuer à l'enveloppe mise en place pour un certain nombre de projets d'envergure nationale. De fait la réduction prévue n'est plus de 50% mais de 54,5%. De plus, la Région a décidé de conserver une enveloppe qui sera redistribuée pour des projets considérés comme d'intérêt régional. De fait la réduction prévue, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, est de 59,70%. Taux qui devrait techniquement s'appliquer à Thiers-sur-Thève en absence de SCoT.

Comme indiqué, la période de référence étant la période 2011-2021 ; sur cette période, le bilan de référence de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour la loi Climat et résilience est de 2,3 ha, ne laissant donc que 2,3*0,403 = 0,9 ha de consommation possible à l'échelle du territoire communal.

Toutefois, il convient de préciser que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit **une «garantie rurale» d'un hectare** au profit de toutes les communes sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, et de pouvoir justifier ce besoin dans le projet communal proposé. Ce droit à construire pouvant être mutualisé à l'échelle intercommunale. De plus, il apparait qu'au sein de l'enveloppe urbaine, l'urbanisation d'emprises correspondant à un ou plusieurs terrains libres de constructions dans la trame urbaine déjà constituée (par exemple des portions de jardins détachées de plusieurs unités foncières déjà bâties) serait considérée comme de la consommation dès lors que la superficie totale de l'emprise est supérieure à 2 500 m².

Selon les données issues de l'application «MonDiagnosticArtificialisation», la consommation foncière constatée sur la période 2021-2030 serait déjà supérieure à la trajectoire prévue au titre du ZAN avec notamment 0,45 ha consommés pour de l'habitat en 2021 et 2,76 ha consommés pour de l'habitat en 2022. Toutefois, cette donnée mérite d'être prise avec précaution puisqu'en réalité, les seules constructions à usage d'habitation nouvelles sont celle situées au sud de la rue de Neufmoulin et entre les rues de Senlis et de la Bute aux Gens d'Armes pour lesquelles l'ensemble du terrain a été comptabilisé comme de la consommation alors même que la base OCS2D recense ces espaces comme "espaces végétalisés de l'habitat" et donc comme étant non artificialisés. La seule consommation constatée concerne les activités économiques nouvellement implantées le long de la rue du Bourdon Saint-Denis. Toutefois, les parcelles accueillant les bâtiments font toutes deux moins de 2 500 m².

III - Organisation du tissu urbain

3.1 Forme et évolution du bâti

Carte d'état major de 1821 :

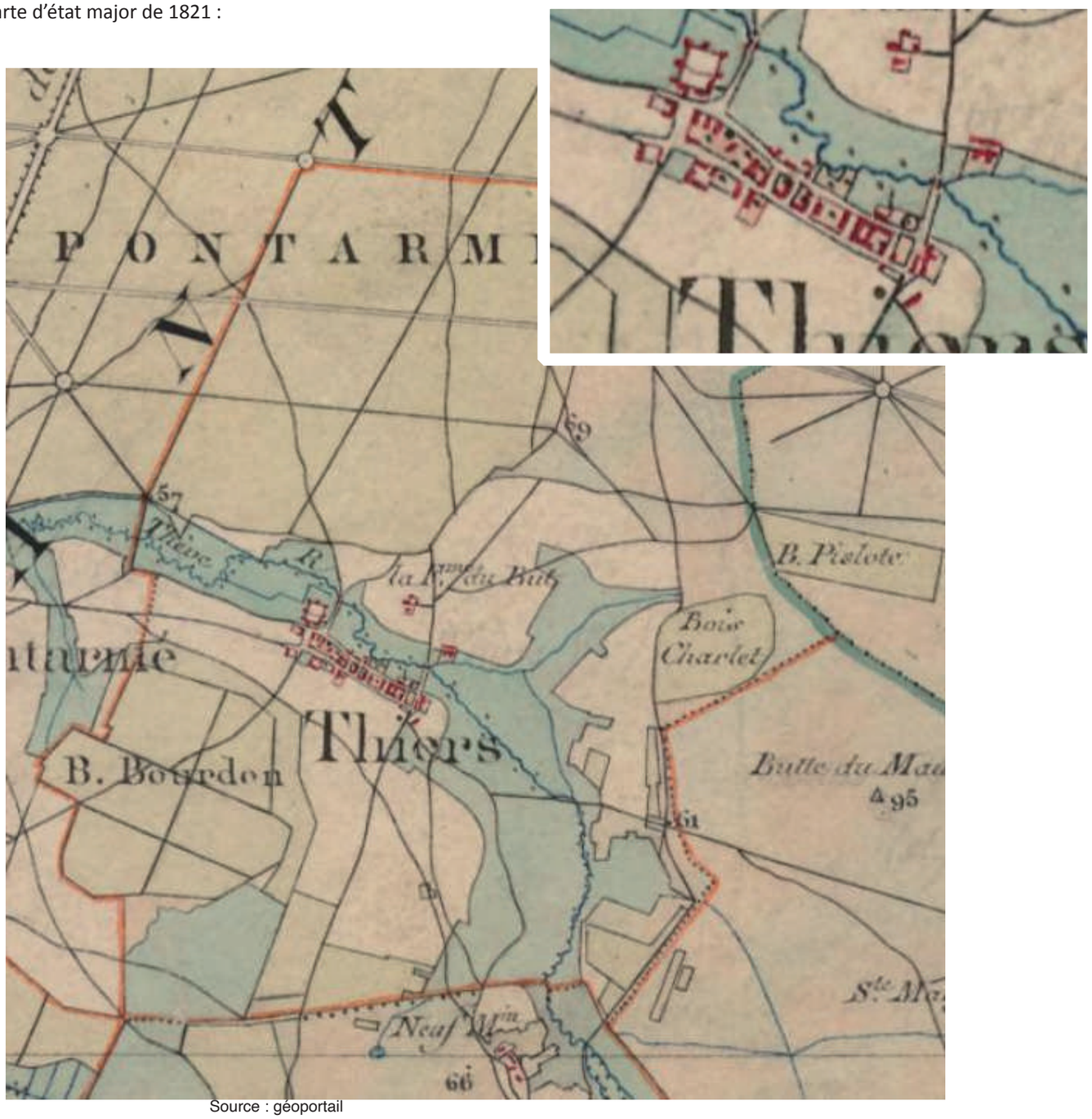

Source : géoportail

HISTORIQUE :

La structuration du territoire est intimement liée à la présence des forêts et la rivière de la Thève. A l'époque du Moyen-Age, les forêts appartiennent aux populations qui les habitent et les entourent. En 630, une paroisse est créée, développe un élevage de troupeaux de moutons dont la laine est fournie aux artisans de Senlis.
A cette même époque, un château fort est construit. Au XIIIe siècle, le château féodal est construit à proximité de la Thève pour détourner ses eaux dans les fossés et vraisemblablement alimenter un moulin installé sur ce dévoiement. Il s'agit du relais de chasse des évêque de Beauvais. Ruiné depuis 1358 et démantelé vers 1431, le château édifié après le milieu du XIIIe siècle n'a servi de château seigneurial que pendant moins d'une génération jusqu'en 1276. Les rapports entre ces quatres éléments fondent l'histoire de la commune.
La commune se développe à partir du franchissement de la Thève par la liaison entre Paris et Senlis, le village se composait initialement de 2 rues parallèles à la rivière «la Thève» entre l'église et le château, reliées par une trame serrée de ruelles. La ferme du But était le seul hameau rive droite.
Autre élément historique de la constitution du village, la réalisation de la voie ferrée Aulnay-sous-Bois/ Rivecourt interrompue en 1914, a laissé des emprises foncières qui ont influencé le développement du village.

L'établissement du village aux abords de la Thève, en fond de vallée, entourée par les forêts, permit à la population de tirer profit des ressources en eau, en bois, en gibier, en terre arables et productives. Cette dernière bénéficia également de l'attraction commerciale et de la protection de Senlis, des aménagements hydrauliques du domaine de Chantilly (moulins), ainsi que des voies de circulation importantes.

ÉVOLUTION DU BÂTI :

La structure du village s'inscrit, en prolongation de la trame historique, dans la desserte longitudinale du vallon de la Thève, tendu entre le château féodal et l'église.
Les extensions résidentielles se sont faites sur la trame des anciens chemins, les activités se sont implantées en périphérie du village et de ses extensions, en liaison avec la forêt pour les industries du bois (rue de Senlis, rue du Pont Chantrel).
Le village s'organise autour d'un axe ouest/sud-est correspondant à la seule voie intercommunale desservant le territoire (rues du Général Leclerc, du Général de Gaulle et de Mortefontaine).
Avant transfert de la mairie dans une grande propriété du centre village dont le parc a été ouvert au public (2010), les espaces publics du tissu urbain étaient liés au bâti patrimonial (place du Château et environnement de l'église).

3.2 Structure du bâti et caractéristiques de la trame urbaine

LE PARCELLAIRE :

A l'échelle de la commune, le parcellaire s'inscrit très majoritairement de manière perpendiculaire aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et régulières. Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol :

Le bâti traditionnel est implanté entre les deux axes historiques du bourg : Les rues du Général de Gaulle et Aveline. Des ruelles de traverse reliant perpendiculairement ces deux axes viennent ensuite créer des ilôts de longueurs variables. Ces ruelles sont de deux types contradictoires ; soit toutes les maisons qui la bordent y prennent leur entrée, et l'on se trouve ainsi dans un paysage qui tient de la cour commune, soit toutes les maisons qui la bordent ne présentent que leur pignon, mur arrière ou clôture, et l'on se trouve alors dans une ruelle qui ne sert que la traversée. Dans le premier cas, il s'agit plutôt d'anciennes maisons d'ouvriers agricoles ; dans le deuxième cas, il s'agit plutôt d'anciennes exploitations agricoles. Dans les deux cas, les bâtiments s'implantent toujours en limite de propriété et forment avec les murs de clôture un ensemble clos autour de la cour. Une disposition privilégiée, perpendiculaire à la Thève pourrait s'expliquer également par une volonté de laisser s'écouler les eaux.

On retrouve en d'autres endroits du village cette disposition particulière de maisons autour d'une cour ou d'une allée, formant un espace commun et partagé entre une demi-douzaine à une dizaine d'habitations. C'est même parfois, comme à la ferme du Bû, l'ancienne cour qui est devenue, avec le démembrement de la propriété, cet espace collectif remarquable significatif de la communauté de ses habitants.

Cette implantation du bâti traditionnel donne lieu à un parcellaire hétérogène et morcelé qui offre des densités intéressantes (environ 30 log/ha).

Au niveau des quartiers les plus récents du village, on observe un parcellaire de type pavillonnaire, beaucoup plus régulier avec une implantation du bâti en milieu de parcelle dont la taille moyenne d'environ 800 m² offre des densités beaucoup moins importantes (10 à 13 log/ha)

Extraits du cadastre de 1810, Archives départementales de l'oise :

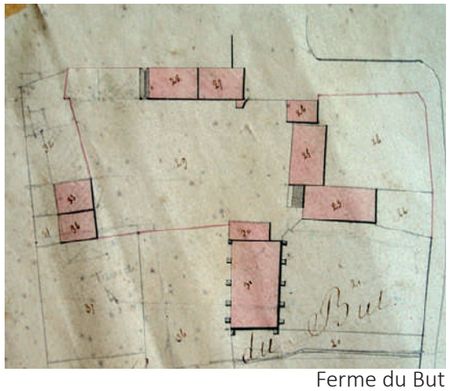

Ferme du But

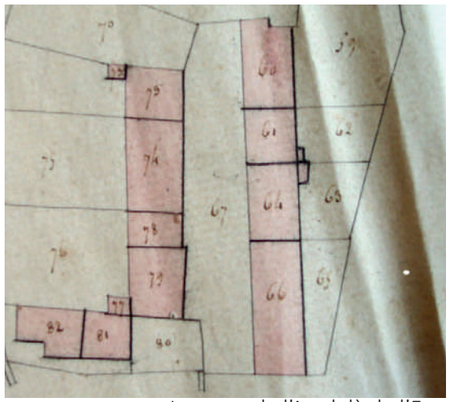

Impasse de l'Au-delà de l'Eau

Rue du Pont de la Rose et ruelle de l'Église

Tissu pavillonnaire (10 à 13 log/ha) :

Tissu traditionnel (30 log/ha) :

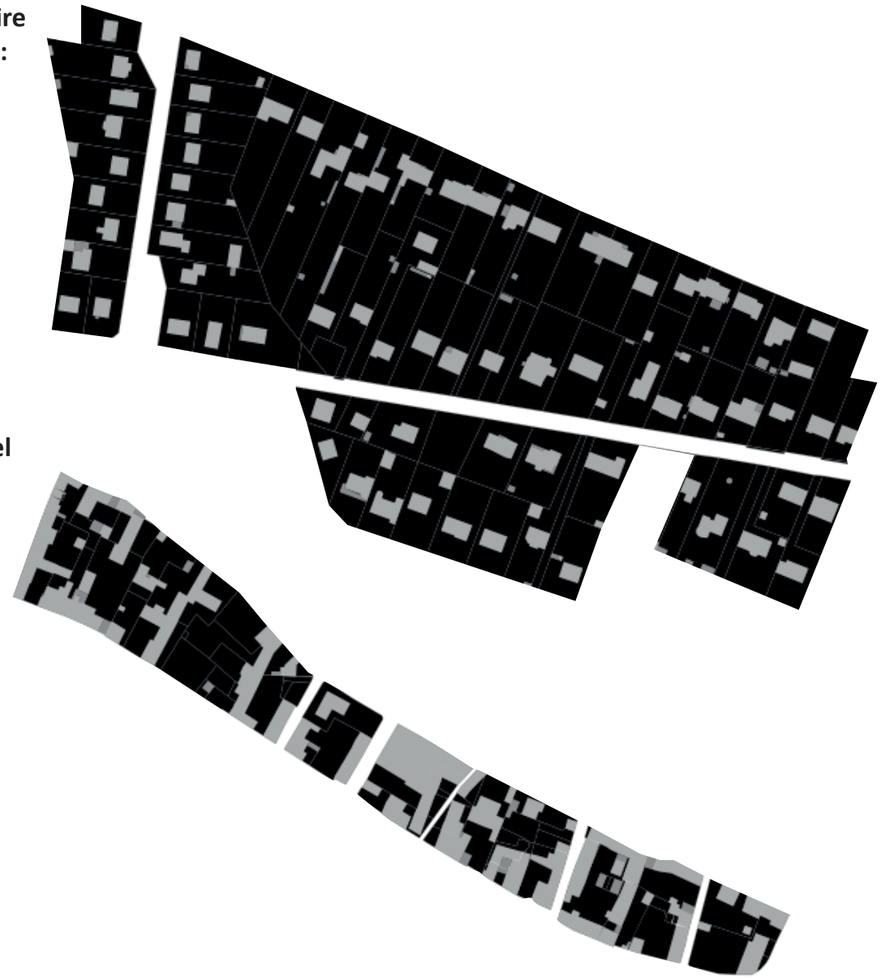

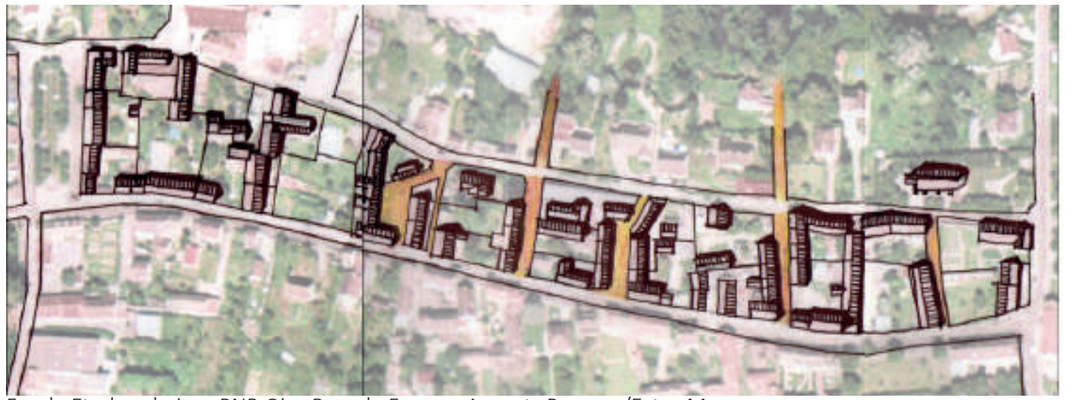

Fond : Etude urbaine- PNR Oise Pays de France- Arpents Paysage/Extra-Muros

III - Organisation du tissu urbain

FORMES URBAINES :

On peut décomposer les formes d'implantations bâties en quatre grandes familles en lien direct avec l'organisation parcellaire décrite précédemment :

- Le tissu ancien assez dense et organisé autour des rues du Général De Gaulle, Aveline et de Senlis formant des agglomérats de constructions complexes et présentant en général un alignement sur rue par le mur de clôture, le mur gouttereau et assez souvent le pignon.

- Un secteur d'habitat pavillonnaire moyennement «dense», rues du Général Leclerc, de la Fontaine du Gué et de l'Orée du Bois, avec des maisons soit implantées sur une limite séparative soit isolées au milieu de leur parcelle. La ligne de faîtage des constructions est le plus souvent parallèle à la rue. Cette forme s'accompagne d'une grande diversité de traitement des clôtures, des plantations et aménagements perceptibles depuis l'espace public.

- Des zones d'habitats diffus, rue de Neufmoulin et rue de Senlis, dont l'expression à l'unité est assez proche de celle de la catégorie précédente, mais organisées de façon moins systématique, en alternance avec des parcelles agricoles ou jardinées.

- Des franges, en limite d'agglomération ou en lisière de forêt, investies par les entreprises et leurs dépendances et autres lieux de stockage, mais aussi par des habitations isolées et des cabanes qui apparaissent aux yeux de l'observateur étranger dans une association vague et une situation interlope.

Les alignements sont constitués de maisons, de murs en pierre et d'annexes. En dehors des ensembles ci-dessus, les propriétés bâties à l'alignement sont regroupées par 2 ou 3 reliées par des entrées de cour ou clôtures de jardin conservant à l'ensemble un caractère nettement rural.

Tissu pavillonnaire rue de Neufmoulin

Bâti traditionnel au croisement entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue de Senlis

Chaudronnerie au sud du village

Entrée est du village, un contact franc avec l'espace agricole

Entrée ouest du village, un contact franc avec l'espace agricole

Nord du village, un contact direct avec la forêt

Sud du village, un contact direct avec la forêt

LES ACCÈS AU VILLAGE :

Le village est allongé le long de la Thève, ordonné entre deux rues principales parallèles reliées par des chemins de traverse. La commune est structurée autour de l'axe principale RD607 (rue du Général Leclerc et rue du Général de Gaulle). C'est sur cet axe que son recensées les deux principales entrées du village. Le réseau viaire est plutôt bien organisé, mais s'il permet une bonne circulation dans le sens Est-Ouest, il manque de liaisons internes entre le Nord et le Sud qui favoriseraient les déplacements «doux».

Dans le grand paysage, les entrées dans le village de Thiers-sur-Thève sont peu évidentes à distinguer clairement. L'entité du bâtie du bourg, au contact des paysages agricoles ou forestiers, s'étiole en dessinant des façades d'agglomération «floues» ou incertaines.

- L'entrée sur la commune par la **face est du village**, depuis la RD607, est assez marquée. La configuration de la voie et des parcelles bâties offre une intégration harmonieuse des constructions dans le grand paysage avec un bon ratio entre minéralité et végétalité.

- L'entrée sur la commune par la face ouest du village, depuis la RD607, contrainte par la limite administrative entre Thiers-sur-Thève et Pontarmé est très marquée. Plus que depuis l'est. En effet, la configuration de la voie et des parcelles bâties marque une rupture nette entre espace agricole et espace urbanisé. On perçoit une silhouette du village, pincée entre les horizons boisés de la forêt de Pontarmé et du bois Bourdon avec une intégration des constructions dans ce paysage assez qualitative même si, par endroit, le manque de végétaux implique une prédominance des surfaces minérales. Il n'y a pas ici de phénomène d'étalement ou de dispersion urbaine.

- Les entrées nord et sud sur Thiers-sur-Thève sont quant à elles, toutes deux en contact avec la forêt. Alors qu'au sud, la limite est très franche car matérialisée par la rue de l'Orée du Bois, au nord on constate un éparpillement des constructions qui semblent se détacher du tissu villageois tout en créant une distance avec la lisière boisée. Cette partie de l'agglomération paraît alors en «marge»: ni connectée au bourg, ni en relation avec la forêt proche. Ces espaces ne constituent pas réellement des entrées de village.

Pour assurer la qualité des perceptions des paysages de Thiers-sur-Thève il peut être intéressant d'effectuer une requalification des limites du village afin d'assurer une qualité visuelle et un statut à chacun des secteurs identifiés.

Des pignons sans débord de toiture, avec des ouvertures réduites et quelques grimpantes palissées.

Des toitures en tuiles plates indépendantes pour chaque corps de bâtiment.

Lucarnes à foin

Lucarnes à capucine

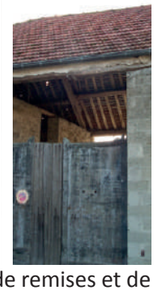

Des charpentes de remises et de granges qui écorchent les volumes

source: Etude urbaine PNR Oise Pays de France

ARCHITECTURE

L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE D'UN BÂTI ANCIEN :

On peut rattacher le village de Thiers-sur-Thève à l'entité paysagère du Valois-Multien, dont il partage les caractéristiques, pour ce qui est de l'architecture.
Cette entité se caractérise par une grande homogénéité de matériaux. La majeure partie d'entre eux présente une atmosphère dense et minérale, liée à la présence de murs assurant la continuité du bâti et l'intimité des parcelles. Le bâti traditionnel de Thiers-sur-Thève est principalement en pierre calcaire tendre. Sur le territoire, on observe plusieurs types de bâti traditionnels :

- La maison Longère est un type de maison rurale n'ayant qu'un seul niveau et une volumétrie tout en longueur, entre 10 et 24 mètres de long, et entre 5 et 7 mètres de large. Leur hauteur atteint généralement 6 à 7 mètres. Elles constituaient souvent l'un des bâtiments de la ferme. Elles sont généralement de plain-pied, avec combles (aménagés ou non). Selon l'orientation, elle peut être implantée perpendiculairement à la rue en continuité d'un mur formant une clôture.

- La maison rurale fait partie intégrante du bâti ancien de la commune. Ce type d'habitation était à l'origine destiné à la main d'œuvre agricole. Le profil-type est celui d'une construction de type parallélépipédique de hauteur R+1, alignée sur la rue ou légèrement en retrait au profit d'une petite cour aménagée derrière un mur de clôture en continuité avec la ligne bâtie de la rue. Des annexes sont parfois construites, accolées au bâtiment d'habitation principal. La toiture est en général à deux pans et en petite tuiles brunes. L'ornementation des façades reste simple, peu de détails architecturaux ou de construction sont présents.

- La maison de bourg s'éloigne peu de l'architecture de la maison rurale. La distinction s'opère au niveau des détails de construction en façades qui sont plus nombreux: bandeaux d'encadrement, bandeaux d'égouts de toiture...La façade est la plupart du temps en pierres équarries. Les maisons plus modestes sont parfois recouvertes d'enduit, la pierre massive ne servant qu'à entourer les baies, les chaînes d'angles, les corniches, les souches, etc.
Ces constructions sont plus hautes, en général de type R+1+C. Les ouvertures de toiture sont rares. Certaines de ces habitations accueillaient autrefois une activité commerciale en rez-de-chaussée.

- Murs-pignons et murs de clôtures

Le village prend forme à partir de la continuité entre de hauts murs de clôture qui se poursuivent dans la perspective d'un pignon. A Thiers-sur-Thève, c'est la toiture qui couvre le pignon, sans aucun débord.

La maçonnerie est rustique, appareillage de blocs de grès et parfois de moellons de pierres calcaires contenant un blocage de caillasse. En parement, les joints irréguliers et interstices entre moellons sont simplement remplis d'un enduit non dressé, qui laisse apparaître les variations de la matière, grise, bleutée ou rougeâtre.

Les murs de clôture sont couronnés par un chapeau de tuiles plates formant un léger débord pour éviter le ruissellement des eaux de pluie. Afin d'assurer la stabilité et la continuité de l'ouvrage, le couronnement

passe généralement au-dessus de toutes les portes afin de former chaînage en tête de l'ouvrage.

- Les toitures

Les couvertures des constructions anciennes sont en tuiles plates de petit moule et de couleur brune (quand les toitures n'ont pas été rénovées et remplacées par des tuiles mécaniques).

La forme des toitures des maisons rurales est à 2 pentes. Les annexes peuvent avoir des toitures à une pente. Les toitures ne débordent quasiment jamais des pignons. Leurs pentes sont à 50° à l'horizontale.

Les souches de cheminées sont pour la plupart en briques ou dans des matériaux similaires à ceux utilisés sur les façades.

- Les menuiseries et ouvertures

Les ouvertures traditionnelles sont plus hautes que larges et dans les façades, les pleins dominent sur les vides. Les pignons sont rarement percés d'ouvertures.

Les fenêtres sont traditionnellement à deux vantaux de 6 carreaux et en bois. Les volets sont le plus souvent à deux battants et en bois peints, généralement de couleur marron, blanc, vert clair, bleu clair ou rouge, formés de planches assemblées par des barres sans écharpe.

A Thiers-sur-Thève les lucarnes « à la capucine» animent la toiture, et des lucarnes «à foin» sont également installées en prolongation de la maçonnerie du mur de façade.

Le bois très utilisé dans l'architecture rurale de Thiers-sur-Thève de deux manières complémentaires; sous forme de portes, de volets ou de bardage en façade. Il serait possible d'utiliser le bois dans la construire des extensions nouvelles du bourg .

ARCHITECTURE RÉCENTE

Les habitations réalisées de la seconde moitié du XXème siècle jusqu'à aujourd'hui dans les lotissements sont implantées en retrait de l'alignement des voies (le plus souvent de 4 à 5 mètres) et en règle générale au milieu de la parcelle. Le reste de la parcelle est aménagé en jardin d'agrément (pelouse, fleurissement, plantations d'agrément). Un espace réservé au stationnement des véhicules est fréquent sur la façade donnant sur la rue. Ces jardins et espaces libres de construction sont donc bien visibles depuis l'espace public. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

La hauteur des constructions principales correspond à un rez-de-chaussée plus combles, aménagées ou non. Les toitures ont deux pentes. Les matériaux généralement employés sont le parpaing ou la brique, enduit dans les deux cas, de teinte pierre calcaire.

- Des clôtures de types et de hauteurs variés

Le tissu pavillonnaire récent, discontinu d'un terrain à l'autre, diffère de l'habitat ancien construit en continuité. La continuité urbaine des rues est assurée par les clôtures dont il convient d'être vigilant sur leurs formes et sur les matériaux utilisés afin d'éviter un agencement disparate.

À Thiers-sur-Thève, on observe des types de clôtures variables composées soit d'un mur bahut enduit, surmonté de grilles en ferronnerie ou barrières en bois ou PVC, soit de clôtures végétales, généralement doublé d'un muret.

Architecture

IV - Les caractéristiques du bâti

La massivité du soubassement et des maçonneries de grès contraste avec la légèreté des ogives gothiques, les piliers engagés à chapiteaux à feuilles d'eau et le tympan aveugle des baies percées d'un jour quadrilobé.

Calvaire à l'angle de la rue Montefontaine et du Bourdon Saint-Denis

Calvaire de la Croix Rouge

Calvaire de l'ancien cimetière de l'église

Borne des Montmorency, route des Charmes, en forêt de Pontarmé.

Bancs en pierre

source: Etude urbaine - PNR Oise Pays de France -

LE BÂTI D'INTÉRÊT PATRIMONIAL :

Le patrimoine religieux:

- L'Eglise Saint-Martin de Thiers-sur-Thève rue Aveline, est le fruit de plusieurs reconstructions au cours des siècles. En 1473, l'église était en ruine à la suite de la guerre de cent ans. L'église fut rebâti au XVIIIe siècle. Son architecture est simple (clocher rectangulaire et contreforts) mais elle est bien mise en valeur par sa position à la croisée des rues sur une petite place.

- La commune compte trois calvaires ; le calvaire à l'angle de la route de Mortefontaine et de la rue du Bourdon Saint Denis, édifiée au début du XIXème siècle, était dédiée à la Sainte Vierge. Le calvaire de la Croix Rouge est également dénommée «croix du Bû». Les dernier calvaire fut érigé à l'emplacement de l'ancien cimetière. Des bornes et des colonnes votives font partie du paysage des chemins ruraux. Au-delà de leur signification première, ses monuments de pierre sont devenus les signes attachants d'un lieu.

Le château :

Le château féodal de Thiers a été construit au centre du village, en pierres calcaires et grès, vers 1250-1260 par Thibault de Beaumont.
Aujourd'hui, à place du château des ruines imposantes composent le paysage, classé monument historique et inscrit sur les listes du patrimoine national depuis 1862.
Le château installé sur une vaste plate-forme de 60 m de côté bordée de douves autrefois alimentées par la Thève et aujourd'hui divisé en quelques parcelles potagères ou maraîchères parfois en friches.

Patrimoine lié à l'eau :

La Thève est à l'origine d'un patrimoine bâti remarquable et en détermine fortement l'organisation parcellaire de la commune.

- Thiers-sur-Thève possède un lavoir communal édifié en 1855, près du pont sur la Thève, rue de Senlis : Depuis la rue, il paraît comme un petit bâtiment rectangulaire très simple. L'unique ouverture est une porte grillagée, permettant d'apercevoir le bassin à l'intérieur. Des toits en appentis protègent l'espace autour du lavoir des intempéries de trois côtés.

Le village disposait d'un abreuvoir (rue de l'Abreuvoir), et d'une fontaine (rue de la Fontaine du Gué) un escalier permettait d'y accéder, aujourd'hui envahi par la végétation.

V - Infrastructures et déplacements

5.1 Organisation du réseau viaire :

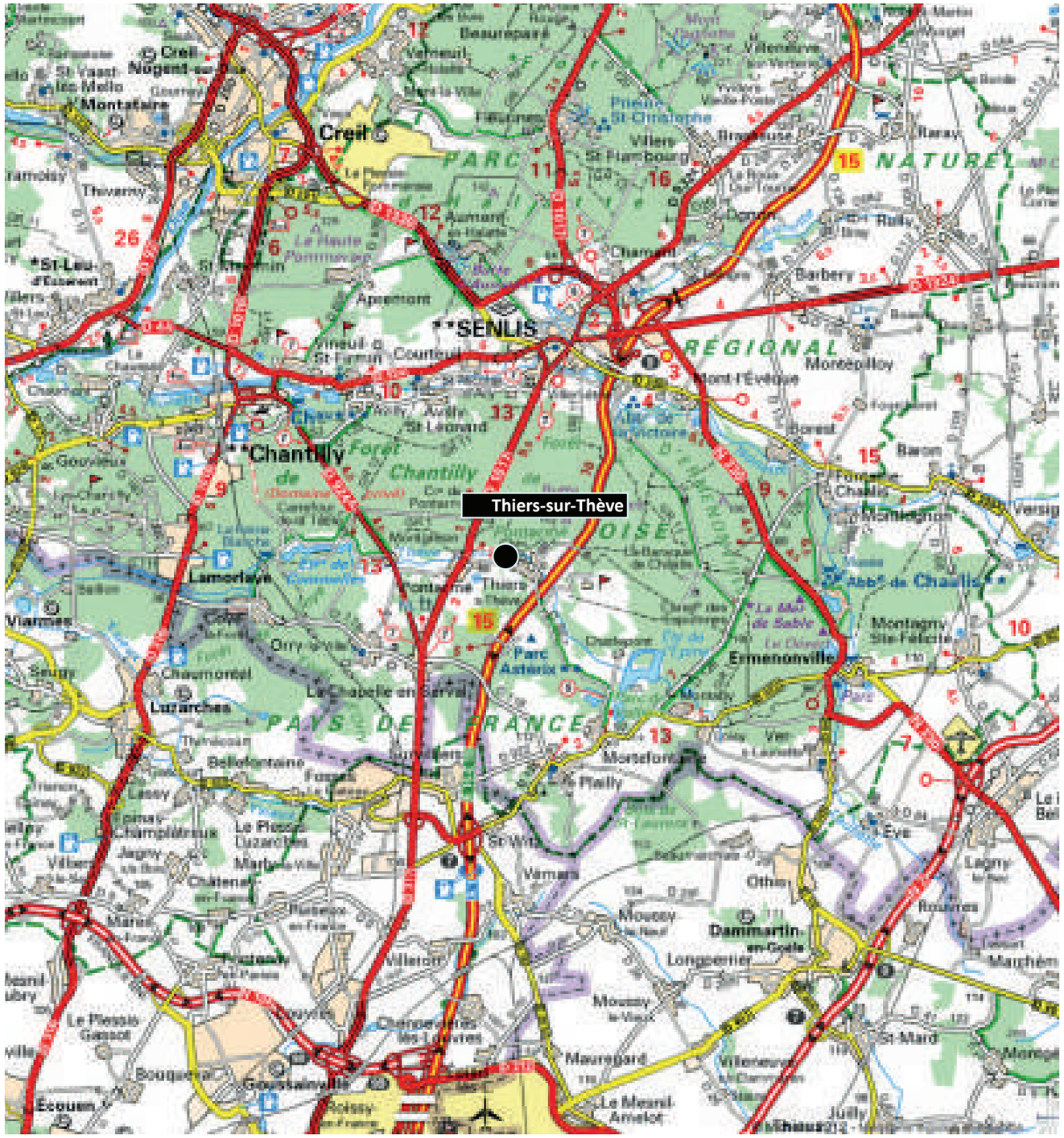

LES RÉSEAUX À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET NATIONALE :

Le territoire de Thiers-sur-Thève est traversé par la route départementale RD607 ainsi que l'autoroute A1 (Paris/Lille) qui est classée «route à grande circulation», ainsi, les articles L.111-6 et suivants du Code de l'urbanisme s'appliquent. L'autoroute A1 entraine des nuisances acoustiques impliquant des prescriptions d'isolation phonique pour certaines constructions et installations situées dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Une toute petite partie de l'enveloppe urbaine est concernée par ce périmètre. Les nuisances générées sont alors relativement faibles (65dB de jour rue de Mortefontaine et 55 db à rue Général de Gaulle).

La RD607 traverse la commune en plein centre et constitue l'axe de desserte principal. Cette voie de catégorie 4 (2679 véhicules en 2022 dont 2,7% de poids lourds) supporte des flux de transit modérés entre Mortefontaine et la RD 1017 à Pontarmé. Il existe sur la commune un accès privatif via cette voie desservant le parc Asterix lui-même desservi par un échangeur sur A1, et un accès au CERAM et au golf de Mortefontaine.

Bien que l'autoroute A1 traverse le territoire communal, la commune ne dispose d'aucun accès direct à cette infrastructure. Pour se connecter au réseau régional et national il est donc nécessaire d'emprunter la RD607 pour rejoindre la RD1017 vers l'autoroute A1 (échangeur de Chamant à environ 10 km) ou la route départementale RD922 vers l'autoroute A1 (échangeur de Survilliers à environ 13 km)

Grâce à cet axe, Paris est à une cinquantaine de kilomètres au sud. Le pôle d'activités international de Roissy est à 30 km, soit environ 25 minutes de route depuis Thiers-sur-Thève par l'A1. Pour éviter Senlis (échangeur de Chamant), les habitués rejoignent l'autoroute A1 à l'échangeur de Survilliers plus au sud, qui permet de rejoindre Roissy en quelques minutes.

Le trafic sur l'A1 en 2006 était de 83152 véhicules / jour sur la section «Parc Astérix – Bonsecours ». En 2013, 15 km de chaussées ont été rénonvées entre le péage de Chamant et le Parc Asterix.
Thiers-sur-Thève n'est pas desservie par de grands axes routiers mais reste à proximité directe de Senlis grace à l'accès rapide à la RD1017, ce qui lui garantit une bonne accessibilité tout en la préservant des nuisances routières.

LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE:

Comme indiqué, la commune est organisée autour de l'axe principal RD607 constitué des rues du Général Leclerc et du Général de Gaulle qui drainent l'essentiel des flux. Cet axe est doublé d'une voie parallèle constituée des rues Aveline et de la Fontaine du Gué. Elles permettent une bonne circulation d'Est en Ouest, néanmoins elle offre peu de liaisons internes entre le nord et le sud.

La rue de la Baraque Chaâlis est une ancienne voie pavée traversant la fôrêt d'Ermenonville vers la Longue Route. Elle dessert l'élevage hippique à l'est, les terrains de sports municipaux, et assure la liaison vers la forêt d'Ermennonville et un écart forestier.

V - Infrastructures et déplacements

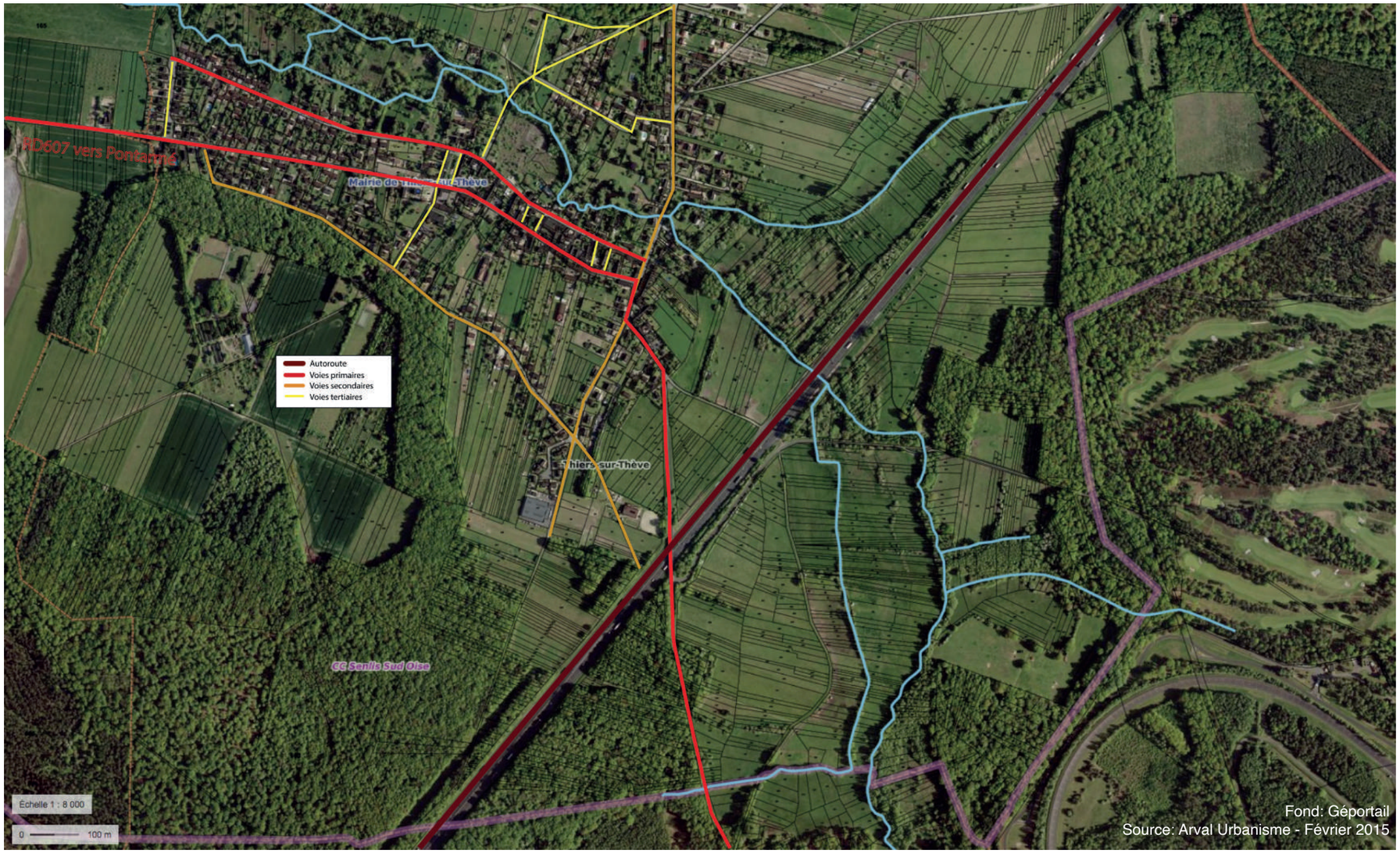

Thiers-sur-Thève fait partie de la catégorie des villages compacts. L'urbanisation s'est développée de part et d'autre des deux axes historiques ayant constitués un noyau urbain central. L'évolution du tissu urbain s'est ensuite réalisée à partir de ces axes structurants sous forme de lotissements dont les voies remplissent majoritairement une fonction de desserte locale (rue de l'Orée du Bois, rue de la Fontaine Sainte-Geneviève...).

La création de l'autoroute A1 à l'est du village, créée un coupure urbaine et rend l'accès à la forêt d'Ermenonville plus compliqué. Elle représente une contrainte forte pour le développement urbain du village, il convient de préserver une distance adaptée entre le bourg et cette infrastructure.

Des difficultés de circulation sont observées sur l'axe départemental (notamment pour le trafic poids lourd vers le CERAM et les activités à l'est du village).
La requalification du réseau viaire et le développement du réseau des liaisons douces étaient deux des thèmes de l'étude urbaine repris dans les dispositions du PLU. Sur la période ayant suivi l'approbation du PLU, les élus ont opté sur l'axe principal est/ouest pour une limitation de vitesse à 30 km/h et mis en place de part et d'autre de la chaussée des îlots de stationnement sur la voie créant des sections à circulation unique alternant avec des créneaux de croisement. L'axe a été placée zone 30 au sein du village.

Le centre ancien connait des problèmes liés au stationnement. Les rues sont étroites et bordées de murs de clôtures qui participent de la continuité du bâti, ce qui limite le nombre de places de stationnement. Les voitures garées de façon informelle le long de la voie gênent la circulation dans les deux sens. Cela pose un problème d'affaissement de la voie car tous les véhicules stationnent du même côté (rue Aveline). La multiplication du nombre de voitures favorise le stationnement désorganisé à cheval sur le trottoir et les voies (Rue de Senlis).

Un itinéraire de voies en sens unique pourrait améliorer la circulation et éviter les croisements dangereux entre véhicules tout en offrant des possibilités de stationnement optimisées sur l'espace public.

En règle générale, la circulation est apaisée en secteur aggloméré du fait des fréquents obstacles sur les voies (ralentisseurs, voitures garées...). Cependant la vitesse se fait plus élevée entre les deux villages.

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS :

Un sentier de Grande Randonnée traverse la commune : le GR1.
Le GR 1 (Tour de l'Ile de France) est l'un des plus anciens chemins de Grande Randonnée au départ de Paris Porte Maillot. La traversée de la commune se situe dans la section desservie par les gares d'Orry-la-Ville à l'ouest et de Dammartin-Jully-Saint-Mard à l'est. Il emprunte le principal chemin de lisière entre le château de Pontarmé et la rue de Senlis.

Les itinéraires de promenade sont nombreux à travers la forêt de Chantilly, Pontarmé et d'Ermenonville. Le circuit des «forêts du sud de l'Oise», passant par la commune, est d'ailleurs

5.2 Les cheminements piétons, le stationnement et les transports collectifs :

Chemin en direction de l'abbaye royale de châalis dans le prolongement de la Route de la Baraque Châalis

Chemin en direction de Chapelle en Serval dans prolongement de l'Avenue Georges Delaine

Chemin du GR 1 depuis la Rue du Pont Chantrel

inscrit au Plan Départemental du Tourisme Equestre. Il suit l'axe historique sud-ouest/nord-est traversant le centre village (avenue Devaine/rue du Pont Chantrel) et franchit l'autoroute au nord.
Le circuit équestre de l'abbaye de Châalis ,circuit créé par le PNR, a son point de départ sur la commune au droit de l'accès au stade sur la route de la Baraque Châalis et franchit l'autoroute par cette voie. Son tracé se développe en forêt d'Ermenonville en recoupant en plusieurs points le parcours précédent. Il met en valeur d'une part le patrimoine bâti (abbaye royale de Châalis) d'autre part la restauration du milieu naturel.

Les cheminements piétons correspondent bien souvent à des chemins ruraux et d'exploitation agricole qui relient la forêt d'Ermenonville ou la forêt de Pontramé à Chantilly. Ces chemins maillent toute la surface communale, reliant la forêt d'Ermenonville à La Chapelle-en-Serval, et aux différentes parties du village.
La conservation des sentes au niveau du centre du village favorise la connexion nord/sud. Toutefois, les possibilités de bouclage sont limitées, une réflexion intercommunale pourrait être menée.

Les chemins de plaine desservent les 3 espaces agricoles : prairies du Plat d'Eau, l'espace entre le village et l'A1 et clairière du Bois Bourdon.
La commune est dotée de chemins forestiers et de lisière résultant du développement des routes cavalières aux XVII° et XVIII° siècles complétées par les tracés de carrefours étoilés implantés en 1753 par l'ingénieur Delavigne.

LE STATIONNEMENT :

Le stationnement sur la commune se fait essentiellement le long des voies, notamment dans le vieu village, sur la voie principale, mais aussi les voies perpendiculaires, la rue de la Fontaine du Gué, rue de Senlis et la rue de l'Orée du Bois.
Bien souvent le stationnement empiète à la fois sur le trottoir et la route, ce qui perturbe aussi bien la circulation des piétons que celle des véhicules.
Les voies desservant le lotissement sont en général plus larges pour laisser de la place pour le stationnement (notamment autour de la place du Château), et des places de parkings ont été aménagées à proximité des habitations.
Les rues de la commune qui comportent les principaux espaces de stationnement à l'heure actuelle sont les rues du Général Leclerc (19 places), du Général de Gaulle (25 places) et de Mortefontaine (4 places) avec du stationnement matérialisé sur la chaussée. De plus, une aire de stationnement est accessible depuis la rue du général de Gaulle (14 places dont 1 PMR et 2 pour la recharge des véhicules éléctriques). Le stationnement résidentiel est libre sur la rue de la Fontaine du Gué et toléré sur les autres voies. La nouvelle mairie a été associée à une aire de stationnement visiteur aménagée en limite du parc public.

Le nombre de véhicules par foyer augmentant, le stationnement devient un réel problème pour la commune.
Les propositions de réaménagement des rues de l'étude urbaine prennent en compte cette problématique (proposition

0 500m N

Légende:

- Axes primaires
- Axes intercommunales
- Chemin G.R
- Limite communale

Source: Etudes Urbaines

Stationnement informel rue de Mortefontaine

Stationnement informel devant l'Église

Places de stationnement rue du Général de Gaulle

de nouvelles place de stationnement sur la rue du Général Leclerc).

Sur la commune, il n'existe pas de place de stationnement pour les cycles, en revanche l'aire de stationnement accessible depuis la rue du Général de Gaulle dispose d'une borne pour recharger les véhicules électriques.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS :

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche (sur l'axe Paris-Creil) est celle d'Orry-la-Ville, située à 9 kms propose une liaison TER et RER vers Paris. Le temps de trajet jusque Paris est alors de 20 minutes environ (train direct).
Un service de cars régulier assure la desserte de cette gare depuis Senlis. La commune est desservie par une ligne régulière de transport en commun : ligne n°643 du réseau du Départemental Sud Oise: gare d'Orry-la-Ville-Coye-Senlis, qui compte 7 passages vers la gare d'Orry sur une journée, et 4 passages depuis la gare vers la commune. On compte de plus deux arrêts sur la commune de Pontarmé qui se situe à 1,5 km de Thiers-sur-Thève où la fréquence des cars est plus importante. Cette ligne est utilisée par les collégiens et les lycéens.
La ligne 643 a pour terminus la gare routière de Senlis et permet d'établir une correspondance pour rejoindre la ligne régulière qui dessert Chantilly.
A ce jour, la population utilise la voiture comme principal mode de déplacement (82% pour les trajets domicile/travail).

La relative proximité du centre-ville de Senlis, offrant une gamme étoffée de services, rend accessibles les commerces et équipements pour les personnes

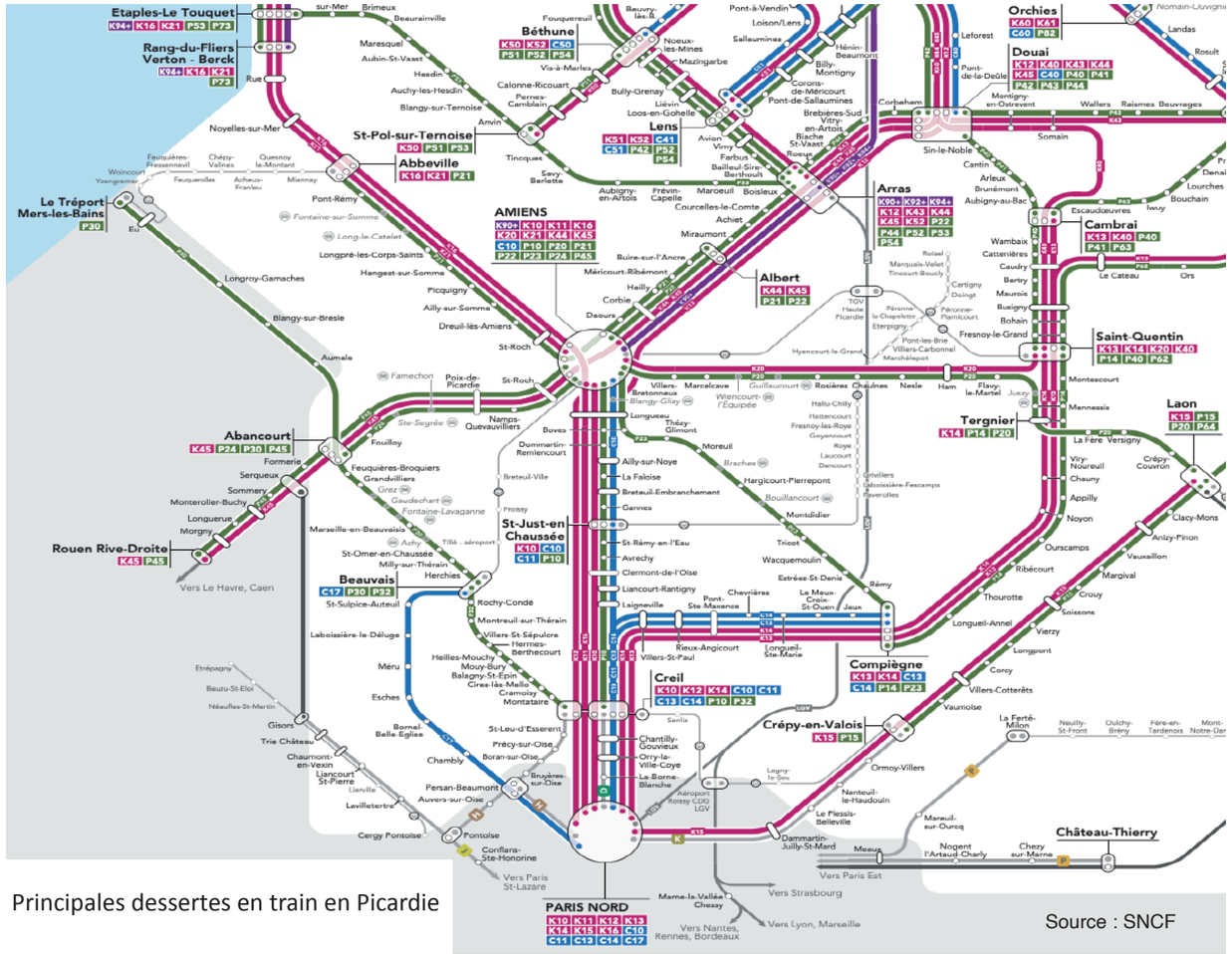

Principales dessertes en train en Picardie

Source : SNCF

Trajet ligne 13

Source : SICGPOV

Source : Union des Maire du Val d'Oise

motorisées, ce qui n'est pas le cas des personnes les plus «captives» (personnes âgées, personnes sans permis, jeunes..), qui ne peuvent compter que sur les modes doux, et les transports collectifs ou partagés (co-voiturage).

Pour le reste, la desserte en transports en commun se limite aux lignes de transports scolaires (collèges, lycées de Senlis) qui peuvent toutefois être utilisées l'ensemble des habitants (ticket à 1€). En revanche, la faible fréquence de ces bus ne permet par un usage régulier de ce moyen de transport.

La question du covoiturage est à évoquer étant donné qu'elle constitue un moyen de réduire les frais de transport pour se rendre sur un même lieu. La commune dispose de deux arrêt «Rézo Pouce» qui est un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé. Ces derniers sont localisés au niveau de chacune des entrées de village le long de la RD607. De plus, la plateforme de covoiturage de l'oise a lié un partenariat avec la plateforme régionale des Hauts-de-France : passpasscovoiturage.fr ce qui permet de mettre à disposition de chacun une base covoitureurs plus conséquente.

5.3 Les réseaux et leurs servitudes

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie avec lequel le PLU doit être compatible (voir chapitre état initial de l'environnement).

Alimentation en eau destinée à la consommation humaine :

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO). La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est assurée par la SAUR. L'eau distribuée par le Syndicat provient de l'ensemble des captages situés sur la commune d'Asnières sur Oise, au 1er janvier 2022, 41 875 habitants étaient desservis, le volume moyen prélevé annuellement était quant à lui de 9 650 m³/jour tandis que la Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum. La capacité des forages semble donc largement dimensionnée pour accueillir de nouveaux habitants.

La desserte s'effectue sur Pontarmé depuis le réservoir tour d'Orry-la-Ville par une canalisation diamètre 200 empruntant le tracé d'un chemin rural puis celui de la RN 17. La canalisation principale dessert ensuite Thiers-sur-Thève par le chemin de l'Hôtel Dieu et la RD 607. Sur la commune, la canalisation emprunte les rues de l'Orée du Bois, de Neufmoulin et l'impasse de Neufmoulin pour desservir la commune de Mortefontaine (O200). Un poste de surpression est installé au droit de l'exploitation agricole avant le fonçage sous l'autoroute A1 (O150). Thiers-sur-Thève dispose d'un château d'eau d'une capacité de 200 m³ dont le contrôle est effectué tous les ans. Le SIECCAO a effectué le contrôle de l'ensemble des ouvrages et les a ensuite classés par ordre de priorité de réhabilitation, celui de Thiers-sur-Thève est en priorité 2

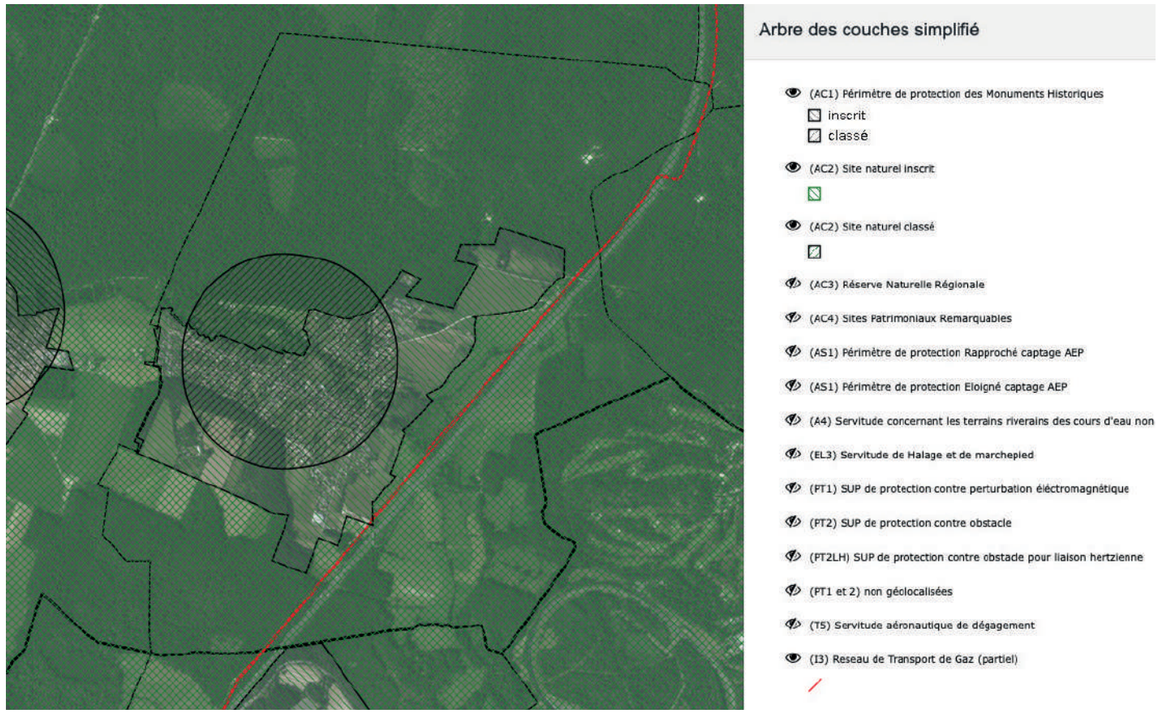

avec des travaux programmés pour 2028. Les derniers relevés indiquent une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. En 2022, le rendement réglementaire était de 86,7% soit une valeur supérieure à la moyenne nationale et l'une des plus élevée de l'ensemble des communes du syndicat.

Assainissement des eaux usées :

L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couverte par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La concession est confiée à Suez Eaux France. La station d'épuration est située sur la commune d'Asnières sur Oise et dispose d'une capacité de 63 000 équivalents habitants (EH). Le réseau gravitaire se déverse dans celui de Pontarmé au sud de la Thève en prolongement de la rue de la Fontaine du Gué ; Il rejoint ensuite Orry-la-Ville par le même tracé que le réseau d'eau potable.
La liaison avec Mortefontaine s'effectue depuis la Place du Château par l'avenue Georges Delaine ; elle suit ensuite le réseau d'eau potable, une station d'accélération et un poste de relèvement « Astérix » étant implantés à l'ouest de l'autoroute A1.

La défense incendie :

Elle est assurée par 16 poteaux d'incendie. Parmi ces derniers, 6 sont non conformes pour couvrir le risque courant ordinaire (minimum 60 m^3/h). Exception faite du poteau incendie du stade municipal, ils peuvent cependant tous couvrir le risque courant faible (minimum 30 m^3/h). En effet lors du dernier contrôle réalisé en décembre 2023, leur débit était proche de 50 m^3/h. Ce relevé est disponible dans les annexes sanitaires (pièce n°5 du PLU). Tous les poteaux incendie sont raccordés sur des canalisations de diamètre suffisant (au moins 100 mm), il pourrait être nécessaire de chercher à augmenter la pression pour permettre un débit plus important mais une augmentation de la pression sur l'ensemble du réseau pourrait avoir un impact négatif sur les canalisations en place et sur l'alimentation en eau des habitations.

Réseau électrique :

ERDF-SE60 gère le réseau électrique d'alimentation de la commune. Les transformateurs sont utilisés en moyenne entre 40 et 60% de leur capacité.

Des renforcements de réseau ont été effectuées en 2005/2007 qui permettent d'alimenter l'ensemble du périmètre urbain, y compris le secteur d'extension envisagé rue du Pont Chantrel. Les poteaux EDF doivent être réhabilités.

Servitude liée au transport de gaz :

La commune n'est pas desservie par le gaz de ville géré par GrDF. La commune est traversée parallèlement et à l'ouest de l'autoroute A1 par 2 conduites gaz GRT d'importance nationale de diamètres respectifs de 900 et 750 mm.

Servitude liée aux Monuments historiques :

Les vestiges du Château sont classés au titre des Monuments Historiques qui constitue une servitude d'utilité publique induisant un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme. La majorité de l'enveloppe urbaine est concernée par cette servitude, seules les extrémités ouest (rue Jean-Baptiste Santoni) et sud (portions des rues du Neufmoulin et du Bourdon Saint-Denis) ne sont pas concernées.

Le territoire communal est également concerné dans son intégralité par le site inscrit de la Vallée de la Nonette.

Enfin les massifs boisés et une grande partie des espaces agricoles voisins sont concernés par le site naturel classé Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe.

La commune était inscrite dans les premières années de déploiement du plan Oise très haut débit du Conseil Départemental. Celle-ci ayant adhéré à ce plan, Thiers-sur-Thève se voit déployer en 2018 (2ème phase du programme Oise Très Haut Débit) le réseau d'initiative à très haut débit de l'Oise. La technologie retenue par le département de l'Oise est la FttH (Fiber to the Home) - fibre optique à domicile - ainsi le territoire de Thiers-sur-Thève est couvert à plus 80% par la fibre optique dont l'opérateur d'infrastructure est Oise Numérique ; 542 locaux sont raccordables en FttH.

5.4 Diagnostic numérique

La couverture en téléphonie mobile est correcte sur la commune, celle-ci est couverte à 95% par le réseau 4G par les opérateurs mobiles Bouygues, Free, Orange et SFR. Orange dispose d'une antenne 4G (numéro de station ANFR : 602290358) le long de la section, parallèle à l'A1, de la rue de la Baraque Chaalis.

VI - Équipements, services, activités économiques

6.1 Les équipements :

L'école

La bibliothèque

La mairie

La maison des associations

Le city stade

LES ÉQUIPEMENTS :

Thiers-sur-Thève accueille plusieurs équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale qui comprennent la mairie - qui a été transférée au n°1 de la rue du Général Leclerc -, l'église et un cimetière. La commune possède également une salle associative, une école maternelle/primaire, une bibliothèque, une salle de réunion et une prairie de jeux et 2 terrains de sport (city stade, volley-ball, tennis et un mini basket) au sud-ouest du village (stade de football, terrains de basket, de tennis, de pétanque).

A l'exception du terrain de basket se situant dans le quartier nord (rue de Senlis), les équipements sont regroupés au centre de Thiers-sur-Thève, sur la rue principale. La mairie et le parc public, les écoles maternelles et primaires, la salle des Fêtes, la salle associative, et la bibliothèque se situent le long de la rue du Général de Gaulle, en face de la place du Château. L'église, l'espace public planté, le monument commémoratif se situent en bordure de la Thève à l'est (rues de Senlis/Aveline). En périphérie nord-est (rue de la Butte aux Gens d'Arme) se situe le cimetière.
Dans la Clairière du Bois Bourdon à 150 m du centre village un terrain de 1,1 ha regroupe la prairie de jeux, « place de village » (manifestations extérieures), abri jeune, City stade.
Au centre de Thiers-sur-Thève, les équipements sont accessibles en voiture, des places de stationnement sont disponibles Place du Château. L'accès piéton est privilégié pour rejoindre ces équipements, cependant leurs abords sont peu sécurisés car le trottoir y est très étroit.

L'école a une capacité maximale de 5 classes à doubles niveaux (97 élèves à la rentrée 2023) ; celle-ci accueille des élèves allant de la maternelle au CM2. L'équipement scolaire (au niveau du Regroupement Pédagogique Intercommunal) dispose d'un service de restauration et d'un accueil périscolaire. Cet équipement est situé dans la salle de rencontre.

Le cimetière et le monument aux morts situés dans la trame bâtie plus lâche en périphérie nord-est à rue de la Butte aux Gens d'Arme.

Le terrain de sport, situés à la croisée de plusieurs chemins piétonniers (rue du Neufmoulin et rue de l'Orée du Bois) forment un petit pôle sportif de qualité et situé dans un environnement intéressant à proximité des entités bâties et légèrement à l'écart des secteurs habités.

6.2 La population active :

	Commune		Commune	Oise
	Population des 15 - 64 ans	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	
2008	746	67,9%	77,7%	72,7%
2013	711	66,3%	81,0%	74,0%
2019	699	64,9%	80,6%	74,6%

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2008	544	36	6,2%	11,1%
2013	526	50	8,7%	13,3%
2019	530	33	5,9%	13,4%

	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Nombre d'emplois dans la zone
2008	548	113
2013	528	131
2019	535	104

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2019, en %		
	Thiers-sur-Thève	Oise
Aucun diplôme / BEPC/ brevet des collèges ou DNB	19,5%	30,4%
CAP ou BEP	23,2%	26,7%
BAC	19,8%	17,1%
Diplôme de l'enseignement supérieur	37,4%	25,9%

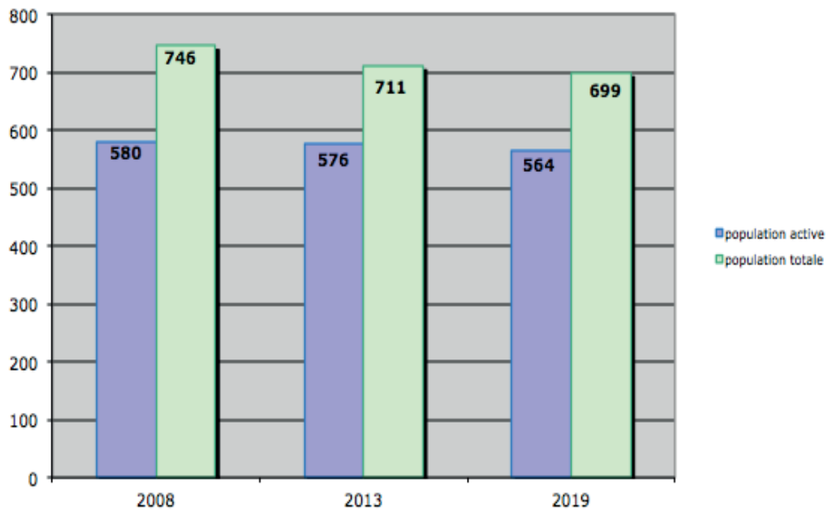

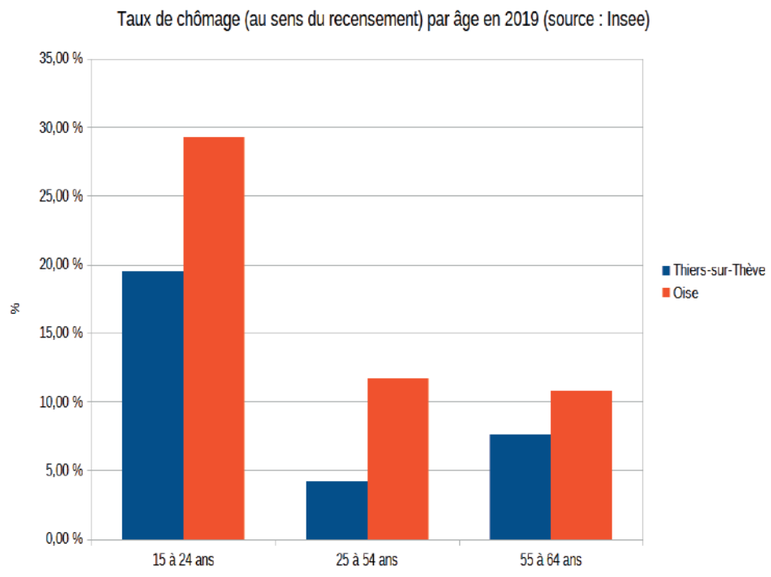

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE :

Le taux d'activité diminue légèrement entre 2013 et 2019 (-1,4 point) indiquant une baisse des ménages actifs au sein de la population communal en proportion de l'évolution démographique ; sur cette même période nous pouvons constater une légère baisse du nombre d'actifs (-12). Le taux d'activité des 15-64 ans, lui est bien supérieur reste stable entre 2013 (81%) et 2019 (80,6%) soit un taux nettement supérieur à celui du département qui est de 74,6%.

Sur cette même période, le taux de chômage a diminué de 2,8 points et tombe à 5,9% ce qui est bien inférieur à la moyenne départementale (13,4%). Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé à Thiers-sur-Thève qu'en moyenne départementale puisque 37,4% des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 25,9% pour l'Oise. Le niveau de qualification peut expliquer également le fait que les résidants soient attirés par des pôles d'emplois du bassin parisien.

Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé à Thiers-sur-Thève qu'en moyenne départementale puisque 37,4% des habitants ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 25,9% pour l'Oise. Le niveau de qualification des habitants fait que les actifs résidants à Thiers-sur-Thève sont moins soumis aux variations du chômage.
Le niveau de qualification explique également le fait que les résidants soient attirés par des pôles d'emplois du bassin parisien.

6.3 L'emploi :

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**535**	**100,0**	**12,4**	**49,7**
Salariés	478	89,4	12,2	51,8
Non-salariés	56	10,6	14,4	32,2

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**548**	**100**	**528**	**100**	**535**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	49	8,9	62	11,7	58	10,9
dans une commune autre que la commune de résidence	499	91,1	466	88,3	476	89,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

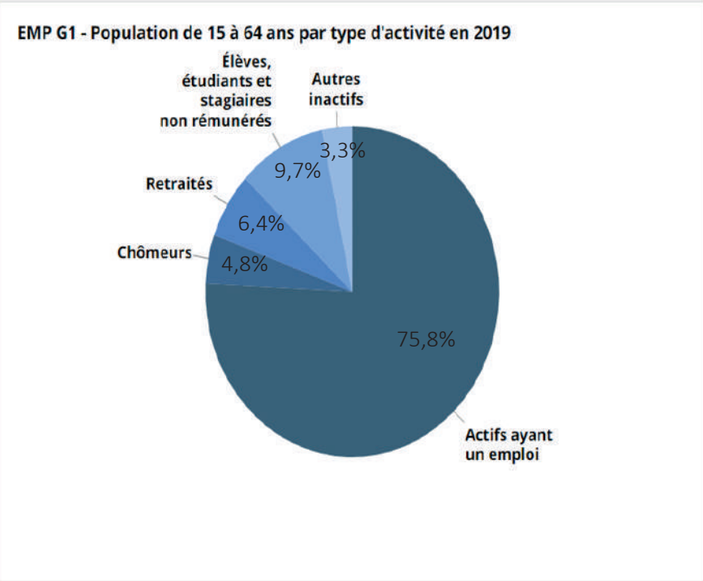

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

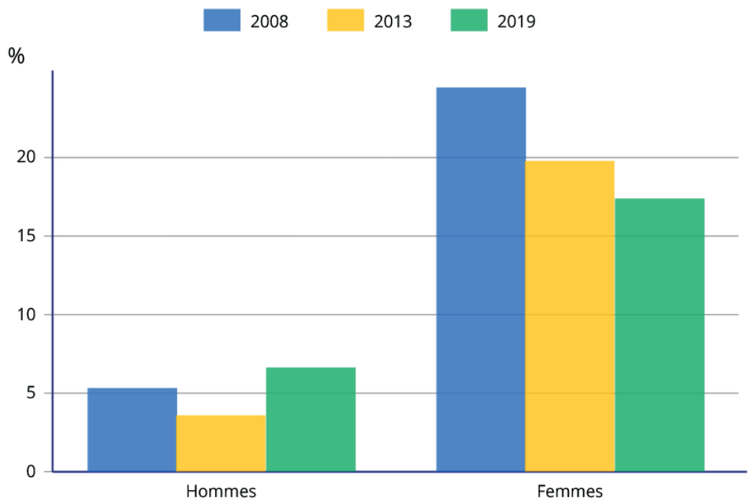

es : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	269	100%	266	100,00%
Salariés	230	85,50%	248	93,23%
Titulaire de la fonction publique et CDI	210	78,07%	227	85,34%
CDD	10	3,72%	10	3,76%
Intérim	2	0,74%	3	1,13%
Emplois aidés	0	0,00%	0	0,00%
Apprentissage-stage	8	2,97%	7	2,63%
Non-salariés	38	14,13%	18	6,77%
Indépendants	17	6,32%	11	4,14%
Employeurs	20	7,43%	7	2,63%
Aides familiaux	1	0,37%	0	0,00%

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

Le nombre d'emploi dans la zone a baissé entre 2013 et 2020, passant de 131 à 104 emplois. En parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone a augmenté (passant de 528 à 535) ce qui explique que l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) ait fortement baissé (-5,4). Sur les 104 emplois offerts, un peu plus de la moitié sont occupés par des habitants de la commune (58).
En 2019, on estime à de 10,9% la part des actifs résidants sur la commune et ayant un emploi sur la commune.

En 2019, 89,1% des actifs ayant un emploi et habitant Thiers-sur-Thève travaillent dans une autre commune du département. Les villes : la Chapelle-en-Serval, Roissy-en-France et Senlis constituent les principaux pôles d'emplois du secteur (dont 43% uniquement pour la ville de la Chapelle-en-Serval).

La région parisienne représente la grande majorité de ces emplois. Le pôle de Roissy est le plus attractif, attirant 54% des actifs.
Cette tendance est à la hausse depuis 1999, l'Ile-de-France étant le premier pôle d'emplois pour la commune, devant le département de l'Oise.

Les déplacements pour l'emploi sont donc majoritairement orientés vers le sud, en direction de la région parisienne, et vers les pôles proches entourant la commune : Senlis et Creil. Les déplacements sont assurés à 82,1 % par automobile, 10,2% par les transports en commun, 2,1% en mobilité douce et 4,5 n'utilisent pas de moyens de transport.

6.4 Le potentiel économique :

Pâtisserie au cœur du village, en face de l'école

Société E.R.S.I.M.S au sud-est du village

Terrain du club cynophile, au nord de la ville et proche du complexe sportif

LES ACTIVITÉS LOCALES ET ÉQUIPEMENTS :

Selon l'INSEE, Thiers-sur-Thève comptait en 2019, 104 emplois dans la zone pour 535 actifs ayant un emploi et résidant sur commune.

Les entreprises ayant leur siège social sur la commune correspondent majoritairement au secteur tertiaire : le premier secteur d'activité correspond au commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration qui englobe 30,6% des établissements d'activités du territoire ; ensuite intervient le secteur de la construction qui compte 20,8% des établissements ; enfin les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien qui regroupe 16,7% des établissements d'activités.

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2020, la commune comptait sur son territoire 72 établissements d'activités.

La commune dispose d'une mairie, situé le long de la rue principale au centre du bourg. Une bibliothèque municipale y est attachée comprenant un local associatif. Thiers-sur-Thève dispose également d'une église à l'est du bourg.

La commune compte 5 classes double niveau, 97 élèves à la rentrée 2023. Ces élèves sont accueillis dans les équipements du village. La restauration scolaire s'effectue dans la salle des rencontres et l'étude surveillée dans les locaux scolaires.

La commune dispose d'un stade municipal. Au sud un terrain loué à une association cynophile, au nord un terrain de jeu de football, un terrain d'entraînement, un terrain de volley-ball, 2 courts de tennis, logement de gardien et en lisière de la forêt, un parcours de santé crée en 2004.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL :

Thiers-sur-Thève dispose de services de proximité mais ne possède plus de commerces permettant de répondre aux besoins de première nécessité.

Les administrés doivent se rendre dans les communes voisines de Senlis et Chantilly à 7 km pour atteindre une structure commerciale majeure, ou de Orry-la-Ville, à 7 km pour une structure intermédiaire, ainsi que sur la zone commerciale de Saint-Maximin située à 15km au nord.
Il en est de même pour ce qui est des équipements, services et commerces de la gamme supérieure.

On peut ainsi considérer que la commune est totalement dépendante du chef-lieu et du pôle urbain de Senlis en ce qui concerne les commerces de proximité.

6.5 Diagnostic agricole :

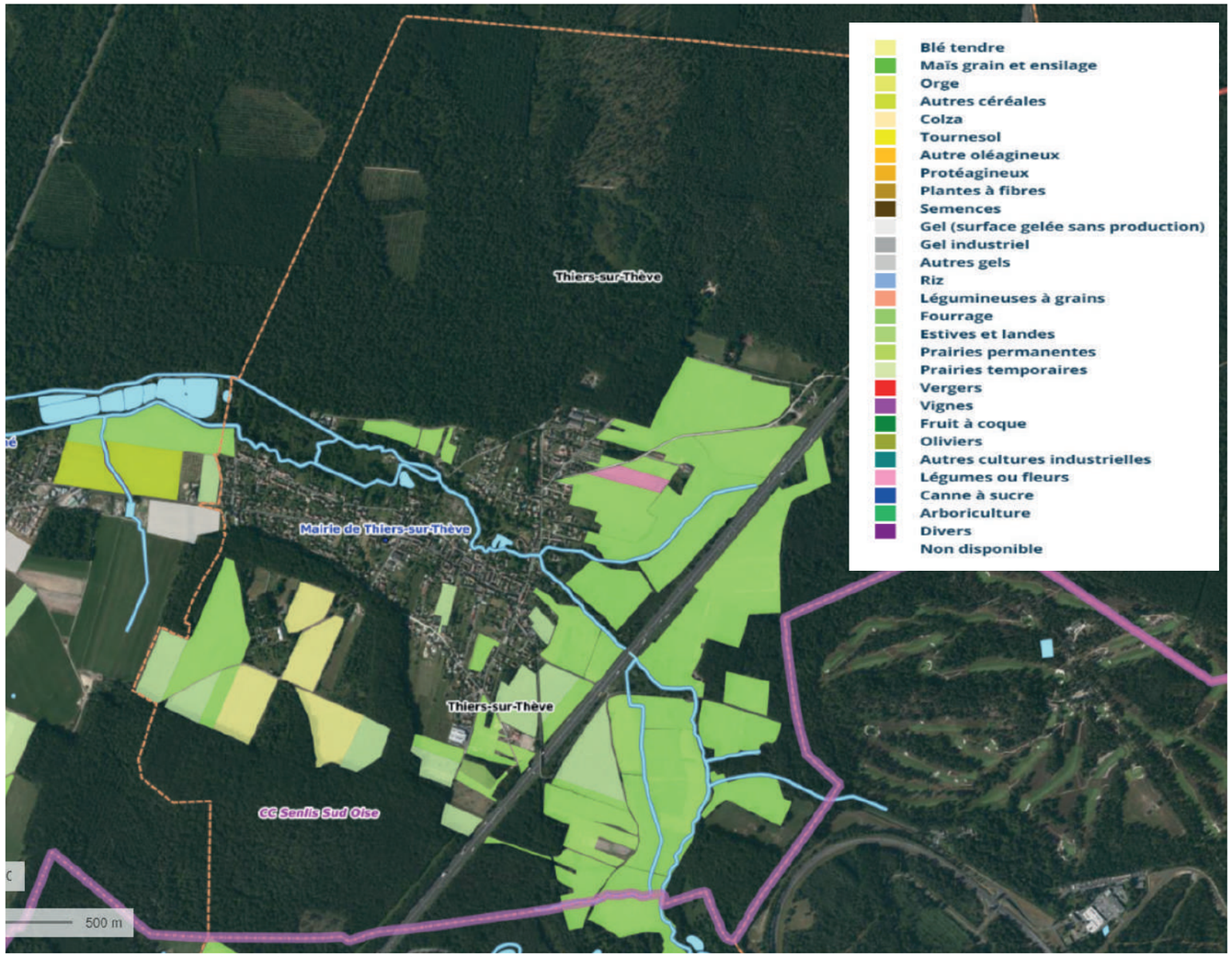

Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020 - GéoPortail

LE DIAGNOSTIC AGRICOLE :

D'après le recensement agricole de 2020 (RGA2020), la surface agricole utilisée est de 110 ha, soit 17,6% du territoire communal de Thiers-sur-Thève.

Thiers-sur-Thève fait partie de la petite région agricole du Valois.
L'essentiel de la SAU de la commune est dédié à la culture fouragère (70 ha en 2014) en lien avec les activités équestres. La spécialisation agricole majoritaire étant la polyculture et/ou polyélevage.

Trois agriculteurs, dont les sièges d'exploitation sont sur la commune, exploitent les terres agricoles de la commune :

- Exploitation au sein du village, suite à la fermeture des serres, elle couvre 21ha sur la commune à destination de pension pour chevaux (rues du Général Leclerc et de l'Orée du Bois)
- Exploitations (impasse Neufmoulin et rue de la Baraque Châalis consacrées à l'élevage ou à la pension de chevaux utilisant les pâtures de ce secteur ;

30 Unités Gros Bétail sont comptabilisés sur le territoire communal.

Le village est divisé en 6 secteurs agricoles par l'axe autoroutier A1, les boisement et le bâti.
Hors du périmètre urbain du PLU, La plaine Est, est la principale zone de culture, largement occupé par les activité équines. La clairière du Bois Bourdon constitue un espace clos à vocation agricole pour 37% environ des surfaces. Les terres de culture sont partiellement en jachère.

Les espaces résiduels au sud-ouest du village sont constitués des terrains desservis par le chemin de Plailly. Les prairies du Plat d'Eau, à l'est de l'autoroute A1, sont délimitées à l'est par les lisières de la Forêt d'Ermenonville et les propriétés du golf de Mortefontaine et au sud par le parc Astérix. Elles sont entièrement en pâture, pré de fauche, ou petites cultures et divisé par les boisements en 2 secteurs. Les prairies du vallon aval nord-ouest sont résiduelles dans un site en mutation.
Dans le périmètre urbain du PLU, l'activité agricole y est résiduelle, l'occupation du sol étant en majorité liée aux propriétés résidentielles. Quelques îlots subsistent dans les zones urbaines et sont destinés aux espaces de renouvellement, aux réserves pour équipements (Chemin d'En Haut, Rue du Bois Bourdon, Rue de la Baraque Châalis, Rue de Senlis).

A noter qu'une part significative des terres cultivées se situe dans des périmètres de sensibilités environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, grand ensemble naturel sensible, espace naturel sensible, et sites classés), pour lesquelles il convient de s'interroger et de trouver une compatibilité entre l'activité des différents cultures/exploitations et la préservation de la faune et la flore. A ce titre, plusieurs continuités écologiques ont été identifiées faisant la jonction entre la zone boisée de la forêt d'Ermenonville et les propriétés du golf de Mortefontaine. Thiers-sur-Thève se situe en frange de la région agricole du Valois Multien où le prix des terres agricoles est particulièrement important.

VI - Équipements, services, activités économiques

Évolution des espaces agricoles (2010-2020) :

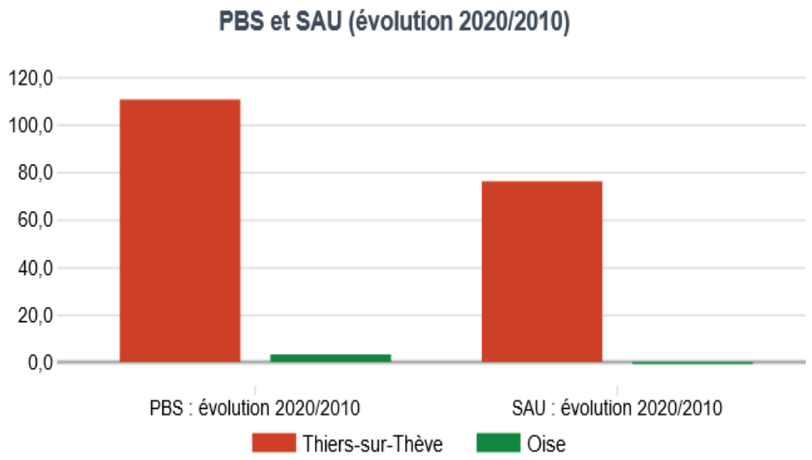

Source : Agreste - Recensements agricoles

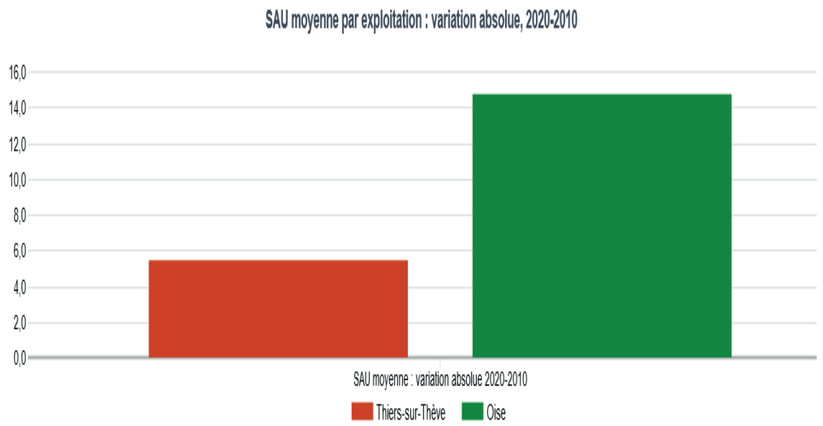

Source : Agreste - Recensements agricoles

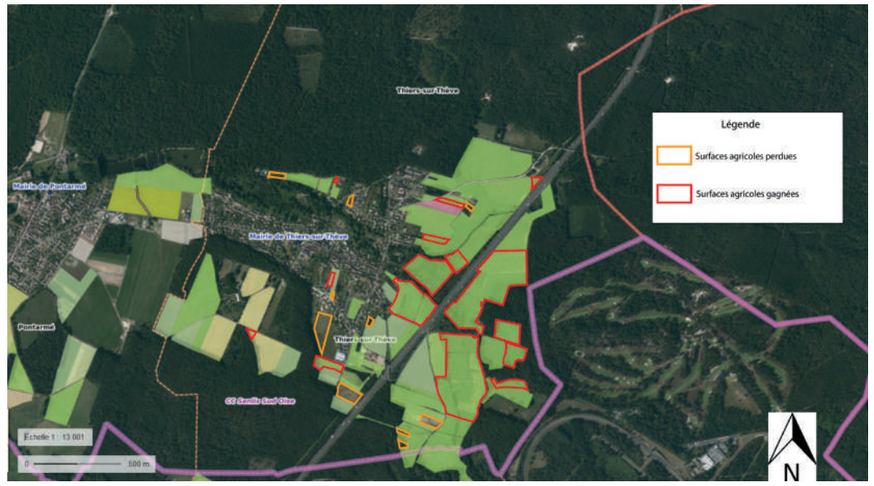

RPG 2020 - Géoportail

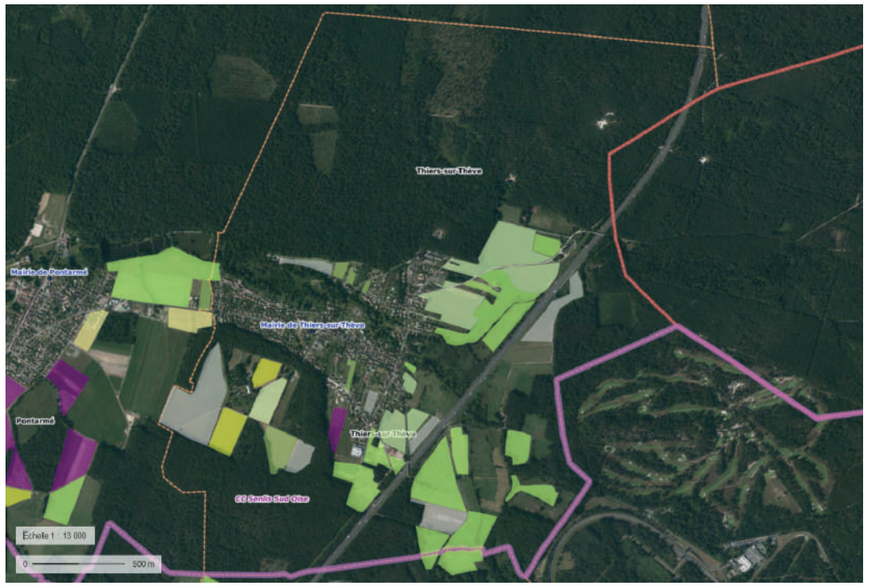

RPG 2010 - Géoportail

La répartition des espaces agricoles a beaucoup évolué entre 2010 et 2020 d'après les données du registre parcellaire graphique. Le nombre de parcelles cultivées a augmenté de 30,5 ha soit une augmentation de 76,3%. Certaines parties d'entre elles représentent des pâtures non rattachées à un corps de ferme et non inscrites au titre de la PAC, accueillant notamment des chevaux.

Ces mutations pour plus de 95% sont antérieures à l'approbation du PLU actuellement en vigueur. Elles sont dues pour 55% à la vente de parcelles desservies par la rue de Neufmoulin dont les façades étaient constructibles (zone UD du POS 1995) ; pour 4% à la vente d'une parcelle rue de la Fontaine Sainte Geneviève (zone UDb au PLU 2013) ; pour 41% à des raisons sans rapport avec le développement urbain.

Entre 2010 et 2020, malgré l'augmentation globale de la SAU, des parcelles initialement cultivées (4,8 ha environ) ont perdus leur statut agricole. Le site de la Clairière du Bois Bourdon (2,4 ha) est actuellement une friche arborée en voie de fermeture et n'a fait l'objet d'aucune mutation.

Nous pouvons constater que sur la période 2010-2020 parallèlement à la hausse de la SAU, la hausse de la PBS (Production Brute Standard) est de 110,5%. Ainsi, cela suggère un bon rendement des exploitations agricoles notamment sur le territoire communal. En revanche, la SAU moyenne par exploitation à Thiers-sur-Thève est de 36,7 ha contre 64,5 ha en moyenne en france et 124,4 ha dans l'Oise.

VII - Analyse démographique et parc de logements

Par période intercensitaire (Population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/08	2008	taux d'évol. annuel moyen 08/13	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/18	2019
Thiers-sur-Thève	522	1,21%	568	2,58%	679	2,45%	824	1,93%	979	1,28%	1098	-0,48%	1072	0,08%	1077
Territoire CC Senlis sud Oise	17629	2,51%	20959	0,84%	22216	0,51%	23138	1,08%	25491	0,16%	25859	-0,53%	25176	-0,68%	24171
Département Oise	540988	1,64%	606320	1,26%	661781	1,16%	725603	0,61%	766441	0,47%	799725	0,39%	815400	0,28%	829419

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/19	2019
Thiers-sur-Thève	522	1,43%	1077
Territoire CC Senlis sud Oise	17629	0,62%	24171
Département Oise	540988	0,84%	829419

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/19	2019
679	2,18%	979	1,25%	1077
22216	0,81%	25491	0,23%	24171
661781	0,87%	766441	0,61%	829419

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/19	2019
979	0,48%	1077
25491	-0,05%	24171

Évolution de la population

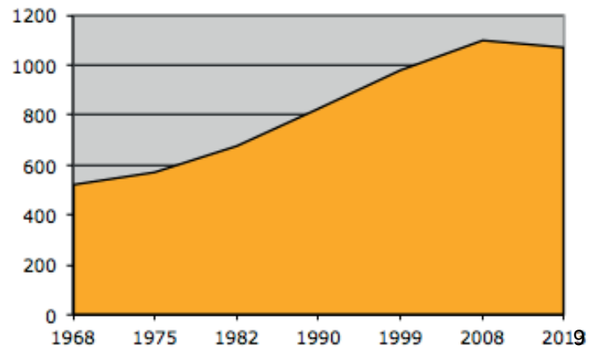

Mouvement naturel et solde migratoire sur le territoire communal :

COMMUNE DE THIERS-SUR-THEVE

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/08	Taux de variation annuel	évol. 08/13	Taux de variation annuel	évol. 13/19	Taux de variation annuel
Evolution de la population	111	2,5%	145	2,4%	155	1,9%	119	1,3%	-26	-0,5%	5	0,1%
Mouvement naturel		0,5%		0,7%		0,5%		1,0%		0,6%		0,4%
Solde migratoire		2,0%		1,7%		1,4%		0,3%		-1,1%		-0,4%

Mouvement naturel et solde migratoire à l'échelle intercommunale et départementale :

TERRITOIRE DE LA CCSSO ET DEPARTEMENT DE L'OISE

	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2008		2008-2013		2013-2019	
Taux de variation annuel	0,84%	1,26%	0,51%	1,16%	1,08%	0,61%	0,16%	0,47%	-0,53%	0,39%	-0,68%	0,28%
dû au mouvement naturel	1,0%	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,5%	0,6%	0,3%	0,5%
dû au solde migratoire	-0,2%	0,6%	-0,3%	0,5%	0,3%	0,0%	-0,6%	-0,2%	-1,0%	-0,2%	-1,0%	-0,2%

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION :

Thiers-sur-Thève compte 1077 habitants au recensement exhaustif de la population en 2019, chiffre en légère augmentation depuis 2013. Le millésime 2020 indique une population de 1080 habitants quasi identique au millésime 2019 et confirmant cette légère hausse. Les constats détaillés ci-dessous ne différeront donc pas de ceux qui pourraient être réalisés en intégrant le millésime 2020.

Sur le temps long, on constate cette même tendance à la hausse avec un taux de croissance annuel moyen de 0,48% entre 1999 et 2019 soit une évolution globale moyenne différente de celle constatée au niveau de la CC Senlis Sud Oise qui est en très légère décroissance sur cette même période (-0,05%).

La croissance a été particulièrement forte entre 1968 et 2008, avec un taux de croissance annuel moyen approchant 1,9%. Depuis 2008, la tendance est à la stagnation voire à la légère baisse du fait d'un solde migratoire négatif pas toujours compensé par un solde naturel positif. Ce solde migratoire négatif s'explique par le départ des enfants devenus adultes dans les ménages installés dans la commune dans la période de forte croissance, ainsi que par des prix élevés de l'immobilier dans le secteur qui rendent plus compliqué l'installation de jeunes ménages, d'autant que le parc de logement est principalement constitué de grandes maisons en accession.

Le desserrement des ménages (2,42 personnes par ménage en 2019) s'est opéré de manière significative, sur la commune suivant la tendance du département (2,37). En effet, la taille des ménages est passée de 3,01 en 1990 à 2,42 en 2019.

Cette accélération du desserrement des ménages se traduit par des besoins en logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants aujourd'hui constaté.

LA STRUCTURE PAR TRANCHES D'AGES

2008	
0-14 ans	243
15-29 ans	180
30-44 ans	270
45-59 ans	243
60 -74 ans	109
75 ans et plus	53

Territoire de Thiers-sur-Thève

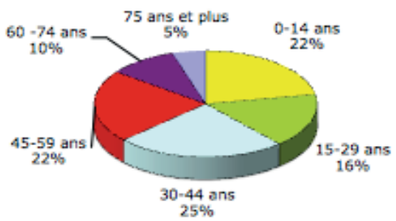

2013	
0-14 ans	219
15-29 ans	148
30-44 ans	234
45-59 ans	251
60 -74 ans	149
75 ans et plus	71

Territoire de Thiers-sur-Thève

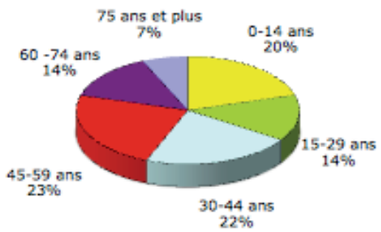

2019	
0-14 ans	192
15-29 ans	161
30-44 ans	215
45-59 ans	264
60-74 ans	181
75 ans et plus	64

Territoire de Thiers-sur-Thève

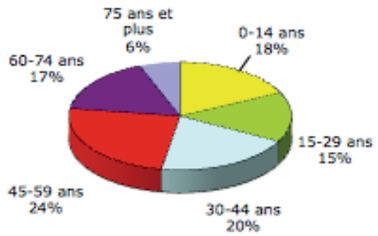

Territoire du département de l'Oise en 2019

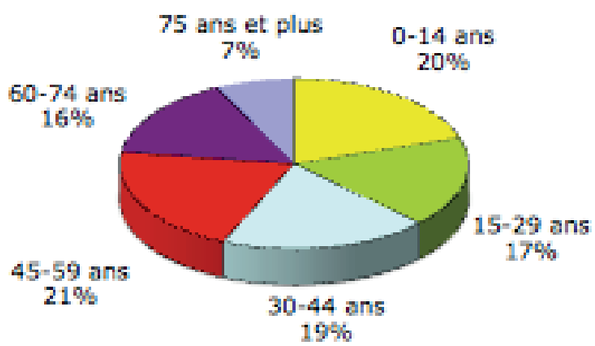

Territoire de la CCSSO en 2019

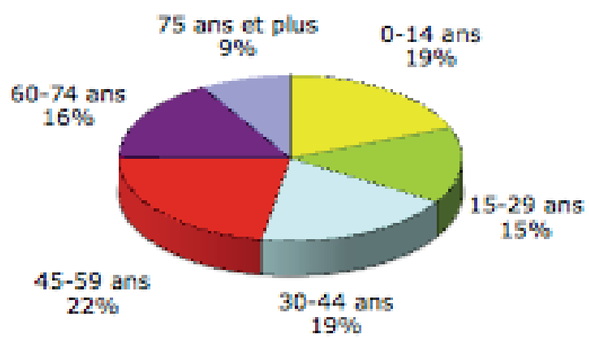

LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'AGE :

La population de Thiers-sur-Thève tend à un vieillissement prononcé depuis 2008, puisque la part des 60 ans et plus a gagné 8 points entre 2008 et 2019 (23 % en 2019) et la part des moins de 30 ans a perdu 5 points (33% en 2019). Sur cette même période, on peut noter la stagnation de la part des 15-29 ans.

La part des 60 ans et plus à Thiers-sur-Thève est toutefois identique à la moyenne départementale (23%) mais légèrement inférieure à la moyenne communautaire (25%). En revanche, la part des moins de 30 ans est inférieure à la moyenne départementale (37%) et légèrement inférieure à la moyenne communautaire (34%).

En effectifs réels, les évolutions sont assez marquées puisqu'entre 2008 et 2019, la commune a perdu 70 individus âgés de 0 à 29 ans tandis que le nombre d'inidividus âgés de 60 ans et plus a augmenté de 83.

Malgré la volonté d'attirer les ménages jeunes, la commune n'a pas pu réunir les éléments attractifs en termes d'habitat voire d'équipements. C'est surtout la forte augmentation du prix de l'immobilier qui semble constituer un frein notable à l'installation (ou au maintien) des jeunes sur la commune. Il s'agit ainsi de s'interroger sur la stratégie résidentielle à venir des ménages de 60 ans et plus et sur la capacité des logements mis sur le marché à attirer des ménages plus jeunes.

En 2020, la commune connaît un taux limité de renouvellement des occupants de ses logements : seulement 24,1 % des ménages habitaient dans une autre commune 5 ans auparavant (contre 30,8% à l'échelle de l'Oise) et 61,9 % occupent leur logement depuis au moins 10 ans (contre 52 % à l'échelle de l'Oise).

	Total parc-logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	316	274	20	22
évol. 90/99	2,37%	3,07%	-4,36%	-2,48%
1999	381	349	14	18
évol. 99/08	1,30%	1,50%	-4,79%	1,18%
2008	428	399	9	20
évol. 08/13	0,57%	0,55%	-2,07%	1,88%
2013	458	426	7	25
évol. 13/19	1,13%	0,73%	5,00%	4,74%
2019	490	445	11	33

Type de logements en 2013 et 2019			
13	Maison individuelle	402	87,8%
19	Maison individuelle	424	86,5%
13	Appartements	54	11,8%
19	Appartements	61	12,4%

Evolution de la composition du parc

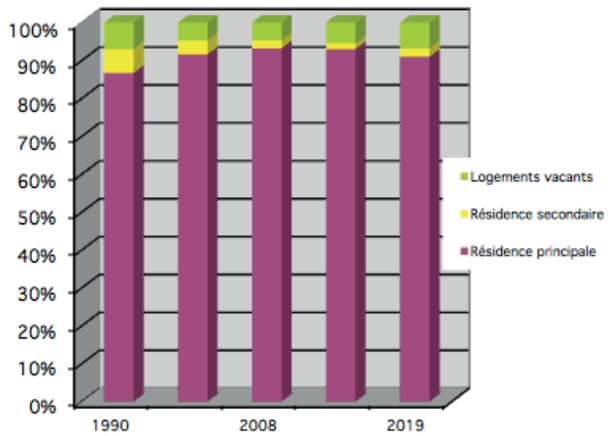

Type de logements

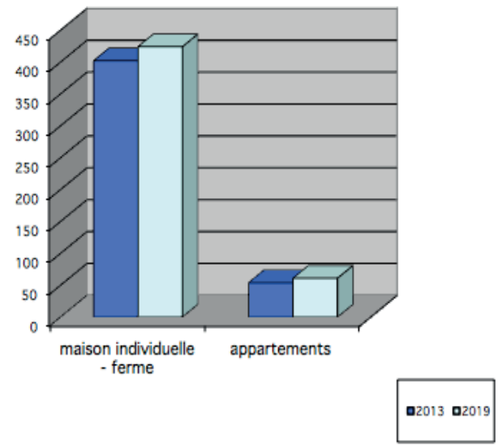

Statut d'occupation	En 2013		En 2019	
Commune de Thiers-sur-Thève				
Propriétaire	346	81%	353	79%
Locataire	70	16%	80	18%
dont HLM	1	0%	0	0%
Logé gratuit	10	2%	12	3%
Total	426		445	
Territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise				
Propriétaire	5863	56%	5966	56%
Locataire	4266	41%	4306	41%
dont HLM	1742	17%	2036	19%
Logé gratuit	337	3%	309	3%
Total	10466		10581	

LE PARC DE LOGEMENTS :

L'évolution du nombre de résidences principales à Thiers-sur-Thève n'est pas toujours corrélé avec l'évolution démographique, on constate ainsi une hausse constante du nombre de résidences principales depuis 1990. Cette hausse est très marquée entre 1990 et 1999 (2,37% en moyenne par an) pour ensute ralentir aux alentours de 1% en moyenne par an. Entre 2008 et 2019 on compte 62 résidences principales de plus, soit entre 5 et 6 nouvelles résidences principales par an en moyenne.

Le nombre de résidences secondaires reste globalement stable entre 2008 et 2019 (aux alentours de 10) tandis que sur cette même période, le nombre de logements vacants a fortement augmenté (+13). Ce qui questionne quant à l'originie de cette vacance (vacance technique ou commerciale ?). En 2019, les logements vacants représentent 6,7 % du volume du parc total ce qui offre un léger potentiel de logements pouvant redevenir résidence principale d'autant plus que l'augmentation constatée est assez significative.

Alors que le nombre d'habitants à baissé de 21 entre 2008 et 2019, le nombre de résidences principales a augmenté de 46. Se produit donc un desserement des ménages assez marqué : le nombre moyen d'occupant par logement est passé de 2,75 en 2008 à 2,42 en 2019. Le vieillissement des occupants dans les logements est un élément explicatif majeur. Cette donnée est fondamentale puisque cela signifie que sur le territoire communal, le besoin en production de logement est bien réel malgré une population apparement stagnante.

Les logements sur la commune sont à 86,5% des maisons. Il s'agit de logements dont le prix d'acquisition est élevé au regard de la moyenne départementale, ce qui constitue un frein notable à l'installation de jeunes ménages avec des enfants en bas-âge.

En parallèle, l'offre locative qui pourrait constituer une alternative à ces coûts élevés d'acquisition d'un logement sur la commune, est faible, mais a tout de même tendance à augmenter entre 2008 et 2019. Seulement 21% des occupants des résidences principales sont locataires (contre 43,5 % en moyenne sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes). L'offre locative aidée est nulle sur la commune contre environ 18% à l'échelle de la communauté de communes. L'offre locative est donc privée ce qui peut poser question quant à la pérennité des logements (possibles vente de ces logements passant alors en accession) et quant aux loyers pratiqués. Le maintien d'une offre significative de logements locatifs sur la commune permettrait d'assurer un niveau de «rotation» plus important afin de maintenir une population structurellement équilibrée nécessaire au bon fonctionnement des équipements et des services, d'offrir aux jeunes de la commune la possibilité d'un premier logement sur place, ce qui limite en même temps la tendance au vieillissement de la population.

Se pose la question d'une plus grande diversification de l'offre en logements pour élargir les catégories de ménages en mesure de s'installer à Thiers-sur-Thève.

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Date de réalisation des logements	
Avant 1919	53
De 1919 à 1945	22
De 1946 à 1970	73
De 1971 à 1990	149
De 1991 à 2005	103
De 2006 à 2015	39

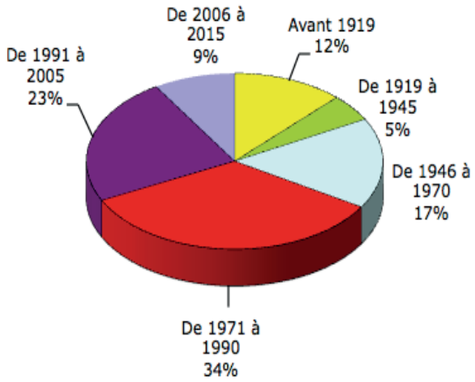

Nombre de pièces des logements				
	2013		2019	
1 pièce	12	2,8%	17	3,8%
2 pièces	27	6,3%	30	6,7%
3 pièces	51	12,0%	59	13,3%
4 pièces	94	22,1%	92	20,7%
5 pièces et +	242	56,8%	247	55,5%
Total	426	100,0%	445	100,0%

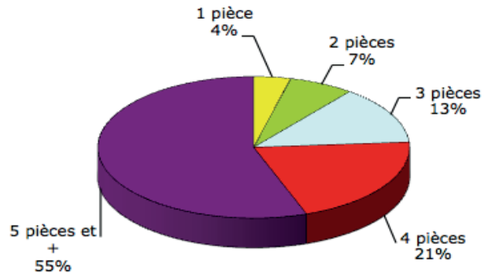

Population des ménages en 2019		
Personnes vivant seule	103	23%
Couples sans enfants	132	30%
Couples avec enfants	160	36%
Familles mono- parentales	46	10%
Autre ménages hors familles	0	0%
TOTAL	441	100%

Couples avec 1 enfant	76
Couples avec 2 enfants	80
Couples avec 3 enfants	20
Couples avec 4 enfants et +	0

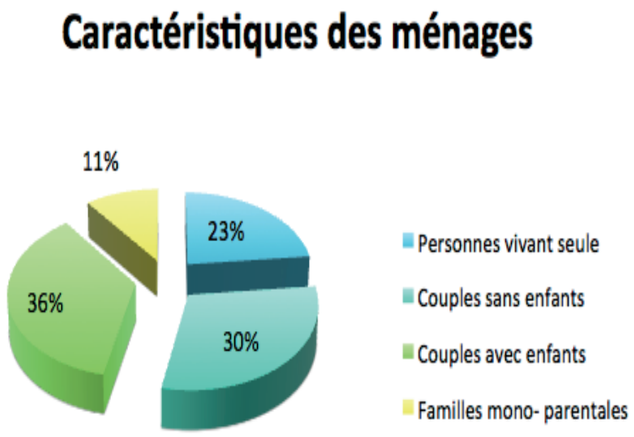

LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC :

Le parc de logements reste ancien puisque près d'un tiers (34%) de ces-derniers ont été réalisé avant 1971, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique. Seulement 6% des logements ont été réalisés entre 2006 et 2015, attestant d'un faible dynamisme de la construction sur les 15 dernières années. Le parc ancien (avant 1946) préjuge d'une certaine qualité architecturale du tissu bâti du village souvent implanté à l'alignement des voies ou sur les limites parcellaires.

Le niveau de confort est satisfaisant, puisque seulement 2,3% des résidences principales ne comptent ni douche, ni baignoire en 2019. Près de 38,4% des logements bénéficient d'un chauffage central individuel et 48% comptent un chauffage individuel «tout électrique». Il convient de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable et sur l'évolution de l'aspect extérieur de ces constructions qui participent au patrimoine architectural de la commune.

Les logements comptent un nombre de pièces important avec 55% des résidences principales comptant 5 pièces et plus en 2013 ou 2018 (75% des logements comptent au moins 4 pièces). Ce chiffre tend à diminuer par rapport à 2008 (59% des résidences principales comptaient 5 pièces et plus). Une partie des logements réalisés ces dernières années sont des logements de 1 à 3 pièces qui participent à la diversification de l'offre sur la commune (pour bon nombre d'entre eux, ce sont des logements locatifs).

On compte 1,9 pièce par personne dans les logements de la commune en 2019, et 2,1 pour les ménages présents depuis 10 ans et plus dans leur logement, on peut donc constater une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune.

L'offre de logements est peu diversifiée. La mise sur le marché des grands logements permet de répondre aisément aux besoins, au regard du stock important qu'ils constituent. Des actions mériteraient d'être portées sur le maintien ou la création de logements plus petits (1 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation face à un marché de l'immobilier où les prix restent élevés ou les prêts bancaires plus difficiles à obtenir.

VIII - Bilan et enjeux du fonctionnement urbain

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVES
POPULATION	- La commune de Thiers-sur-Thève a connu une croissance démographique dynamique des années 1970 jusqu'au début des années 2000, à un rythme bien supérieur à celui observé sur le Département et sur le territoire de la Communauté de Communes. **Depuis 2008, le nombre d'habitants stagne, voire baisse légèrement, principalement en raison d'un solde migratoire négatif** qui s'explique par le départ des enfants devenus adultes dans les ménages installées dans la commune dans la période de forte croissance, ainsi que par les prix élévés de l'immobilier dans le secteur qui rendent plus compliquée l'installation de jeunes ménages, d'autant que le parc de logements est principalement constitué de grandes maisons en accession. Toutefois, depuis quelques années, il est constaté une remise sur le marché de logements libérés par leurs occupants, souvant issus de la génération installée il y a plus de 30 ans, en mesure de profiter à l'installation de ménages plus jeunes avec des enfants. - La commune de Thiers-sur-Thève se caractérise par **une tendance marquée au vieillissement démographique** essentiellement due au glissement des tranches d'âge arrivées dans les décennies 1970-1980-1990 vers la tranche d'âge des plus de 60 ans (+ 8 points entre 1999 et 2018), ces personnes représentent près d'un habitant sur 4 en 2018. La tranche des 30 - 44 ans, celle qui a le plus souvent des enfants, a baissé de 8 points entre 1999 et 2018 confirmant bien la difficulté pour ces ménages à s'installer sur la commune, en particulier dans le cadre de l'achat de sa résidence principale. **L'équilibre des tranches d'âge est à rechercher dans les années à venir** afin de garantir le bon fonctionnement des équipements, commerces et services présents sur la commune. **La réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps et plus diversifiées dans leur contenu**, au lieu d'opérations sur une période courte (effet «lotissement») pourrait permettre une gestion plus équilibrée de l'évolution démographique et des besoins en équipements. **- Thiers-sur-Thève est une commune attractive** grâce à sa proximité des pôles d'emplois de la région parisienne, et à son cadre de vie bien préservé. Il convient de se positionner et de déterminer des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 15 ans à venir, dans ce contexte d'attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins et en prenant en considération les caractéristiques de la commune, plus particulièrement les enjeux environnementaux notables qui limitent les possibilités d'extension de la trame urbanisée.
HABITAT	- Le **potentiel de logements** par transformation de bâtiments existants (division du patrimoine bâti ancien, changement d'usage, logements vacants réoccupés), ou par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux, **dans la trame urbaine déjà constituée est estimé à 40 - 45**, constituant le scénario minimaliste de développement communal. Pour autant, ce choix de scénario ne permet pas de garantir au moins le maintien d'un même nombre d'habitants en 2035 que celui observé en 2018, afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics et la vie communale. En effet, le risque de ne constater qu'une très faible part de ces nouveaux logements réalisés d'ici une quinzaine d'années n'est pas négligeable d'autant que la collectivité publique n'a pas les moyens suffisants d'obliger les propriétaires de ces terrains à les construire. Les **possibilités de délimitation de zones à urbaniser sont limitées** du fait qu'elles pourraient impacter des milieux naturels sensibles sur les franges du bourg ou qu'elles pourraient engendrer des difficultés d'accès au principal coeur d'îlot disponible. Entre 2009 et 2020, 1,36 ha a été artificialisé suivant le portail de l'artificialisation des sols. - **Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements** (76% des logements ont au moins 4 pièces) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins de petits ménages composés de 1 à 2 personnes, notamment pour les jeunes en décohabitation désirant venir s'installer sur la commune. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté (cas des personnes âgées par exemple). **L'offre locative représente 18% du parc** mais n'est pas toujours adaptée aux besoins des nouveaux arrivants et peut fortement diminuer dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. Il convient cependant de **s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.**
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	- La commune dispose **d'équipements et de services de proximité** qui forme **une polarité principale concentrée autour de l'axe formé par l'avenue Georges Delaine et la place du Château** : pôle mairie/équipements scolaires, équipements sportifs et de loisirs. Le long de la rue du Général de Gaulle, reste un commerce qui participe à l'attractivité de la commune. Le fonctionnement de cette polarité pourrait être optimisé en mettant en valeur l'axe sud / nord allant du bois Bourdon au fond de vallée de la Thève. - Une **autre polarité d'équipements se situe à l'écart du village, à son extrémité nord-est**, au lieu-dit «Forêt de Pontarmé». Sont regroupés ici les équipements sportifs de plein air : terrain de football, terrains de tennis, parcours de santé. La question de l'extension du cimetière et de l'aménagement d'un espace de stationnement est également posée. - **Le projet communal devra anticiper les besoins futurs en équipements en lien avec le développement démographique projeté**. Les équipements existants répondent aujourd'hui aux besoins des habitants, l'équipement scolaire étant en capacité d'accueillir de nouveaux enfants dès lors que le renouvellement des habitations et l'accueil maîtrisé de nouveaux ménages s'effectuent de façon étalée dans le temps sur le long terme. En revanche, **est posée la question d'une nouvelle salle communale à terme** qui pourrait se situer au sud de la trame urbaine, près des équipements sportifs au lieu-dit «Le Bois Bourdon».
DÉPLACEMENTS TRANSPORTS RÉSEAUX	- Le **village est directement desservi par un axe principal, la RD607** (reliant Pontarmé et la RD1017 à Mortefontaine et la RD922) d'intérêt local traversant la commune d'ouest en est au coeur du secteur urbanisé. Il n'y a pas d'autres voies structurantes sur le territoire communal, par ailleurs, traversé sur sa frange est par l'A1 qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte. Dans la trame urbanisée, le **réseau de voies secondaires, souvent étroites, peut rendre difficile les circulations des véhicules, des engins agricoles, des cycles et des piétons, compte tenu aussi des besoins croissants en stationnement**. Suivant le développement envisagé, il convient de s'interroger sur la desserte des secteurs à enjeu d'aménagement depuis les rues existantes, pouvant impliquer de nouveaux aménagements ou la mise en place d'un plan de circulation. - Le **territoire communal est traversé par plusieurs chemins dont le GR1 qui suit la lisière de la forêt de Pontarmé** jusqu'aux étangs de Commelle. Au nord du territoire communal, de nombreux chemins irriguent les massifs forestiers et permettent de s'y promener facilement. La rue du Pont Chantrel et son prolongement au sud par l'avenue Georges Delaine constitue l'axe nord/sud privilégié par les piétons avec l'intérêt de passer par le centre du village. Le fond de vallée de la Thève est actuellement peu ouvert au passage des piétons et des cycles. Une **optimisation de ces cheminements pourrait être envisagée** d'une part au sein du village, notamment entre les différentes polarités, d'autre part des parties urbanisées vers les espaces forestiers et naturels en tant qu'itinéraires de promenade/loisirs pour les habitants et les visiteurs. - L'accès aux commerces et services de la gamme intermédiaire s'effectue principalement sur le pôle urbain de Senlis (10 mn au nord) qui regroupe les équipements intercommunaux (collège, lycée, hôpital, cinéma, piscine, etc.). Les habitants se rendent également à Orry-la-Ville pour accéder à Paris par le train. Les **liaisons en transport collectif ou partagé pourraient être améliorées aussi bien vers Senlis que vers la gare d'Orry-la-Ville.** - Les **réseaux d'eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement des eaux usées sont satisfaisants** et leur capacité rend possible l'accueil de nouveaux habitants, équipements et de nouvelles activités sur la commune. La défense incendie est correctement assurée sur les zones urbanisées. En revanche, la gestion des eaux pluviales est à améliorer dans les secteurs urbanisés. **Le réseau électrique répond aux besoins actuels**. La couverture par les réseaux de télécommunications et le numérique est satisfaisante.

CHAPITRE 2

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Le cadre naturel et les risques

Carte : les composantes du paysage

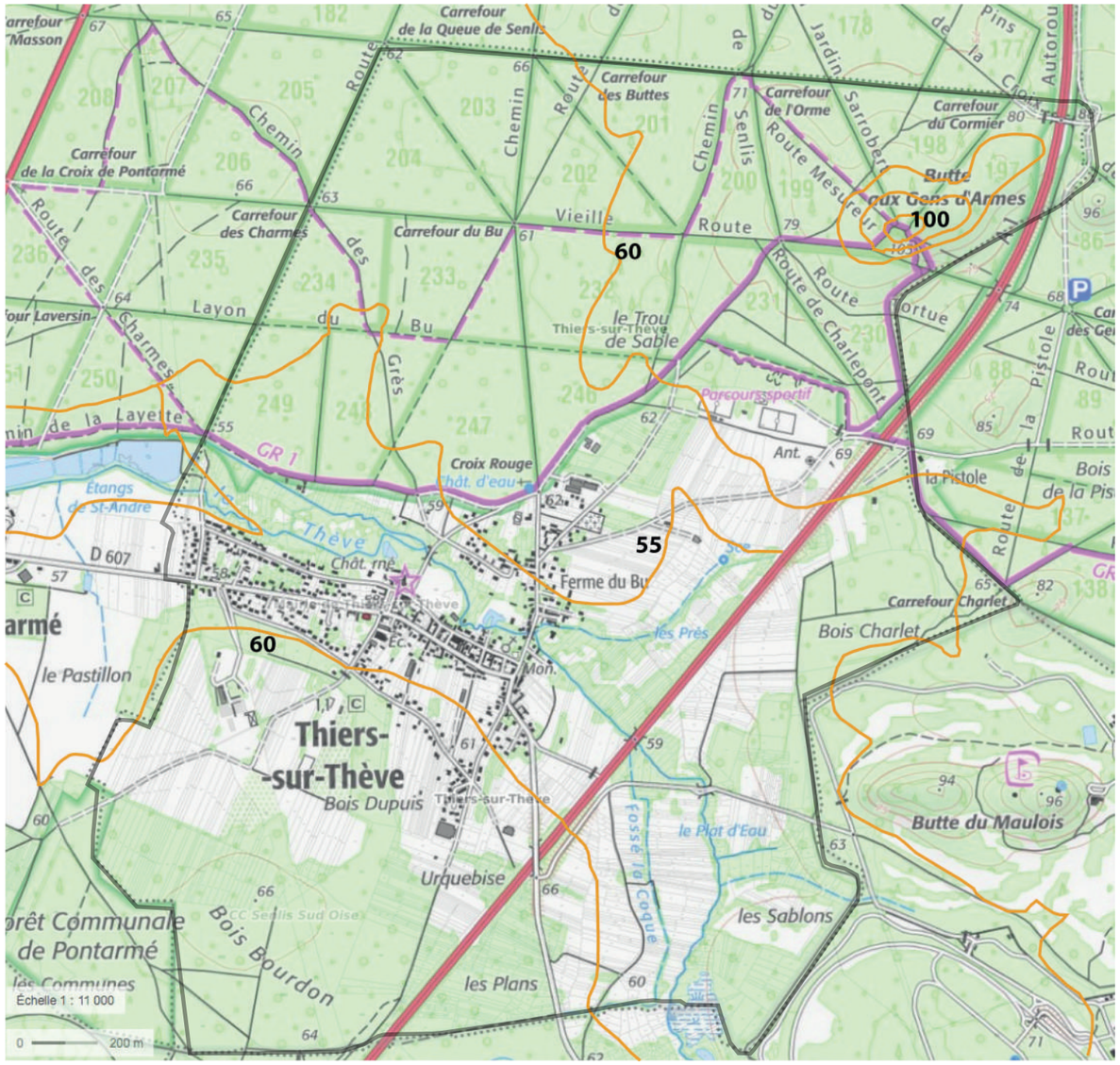

Source : Géoportail

LES PRINCIPAUX TRAITS DU GRAND PAYSAGE :

Le territoire communal, situé au coeur du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, s'étend sur 625 ha dont la majeure partie est occupée par des bois et forêts.

La commune est constituée d'un bourg en fond de vallée, au fond de la Thève et des milieux humides associés. L'urbanisation de la commune s'est constituée au milieu des bois, la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est, la bois Bourdon situé dans le continum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village-clairière».

Thiers-sur-Thève se situe à l'extrémité ouest plateau du Valois qui occupe le sud-est du département de l'Oise. Le territoire communal appartient à la sous-entité paysagère du Valois forestier marqué par des sols sablonneux et pauvres et couvert par un vaste ensemble boisé (forêts domaniales et forêt de Pontarmé).

Le Plan de paysage de la Thève amont a souligné dans la vallée de la Thève, sur la commune de Thiers et en amont, la présence généralisée des lisières boisées et des ripisylves délimitant des espaces restreints n'offrant aucune vue endogène vers le grand paysage. Les espaces constituant le paysage communal sont des « espaces clos » dont les limites sont proches et qui n'interviennent pas dans la composition du grand paysage. L'impact des transformations y est donc limité aux espaces eux-mêmes.

En limite sud du village, le cordon boisé du Bois Dupuis isole la zone urbaine (rues de l'Orée du Bois et de Neufmoulin) d'un vaste espace semi clos (15 ha), avec une liaison visuelle limitée vers l'espace global séparant le village de Pontarmé.
Les espaces naturels, au nord du village représentent un patrimoine écologique de grand intérêt du fait de la présence de la Thève les traversant, et du fait de la proximité de la forêt de Pontarmé.

Le massif forestier de Chantilly et Ermenonville présentent un véritable intérêt écologique. C'est pourquoi il a été inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et pour sa partie sud en Espace Naturel Sensible (ENS).

Sur le territoire communal, ce massif est classée en site Natura 2000, en tant que site de protection spéciale pour la directive oiseau.

Les vallées de la Nonette en frange nord de la Thève, identifiées comme site inscrit, et des espaces de transition entre l'espace agricole et la forêt, offrent un paysage alternant pleins arborés et vacuité, tenue par des étendues herbeuses.

Le secteur aggloméré s'est par ailleurs implanté principalement sur le coteau de la rive gauche de la rivière, proposant ainsi un paysage semi fermé par les constructions du village. Les paysages agricoles de cultures sont observés entre le Bois Dupuis et le Bois Bourdon, au sud du village. A l'est du village, le paysage correspond essentiellement à des surfaces en herbes.

I - Le cadre naturel et les risques

Carte géologique du territoire communal :

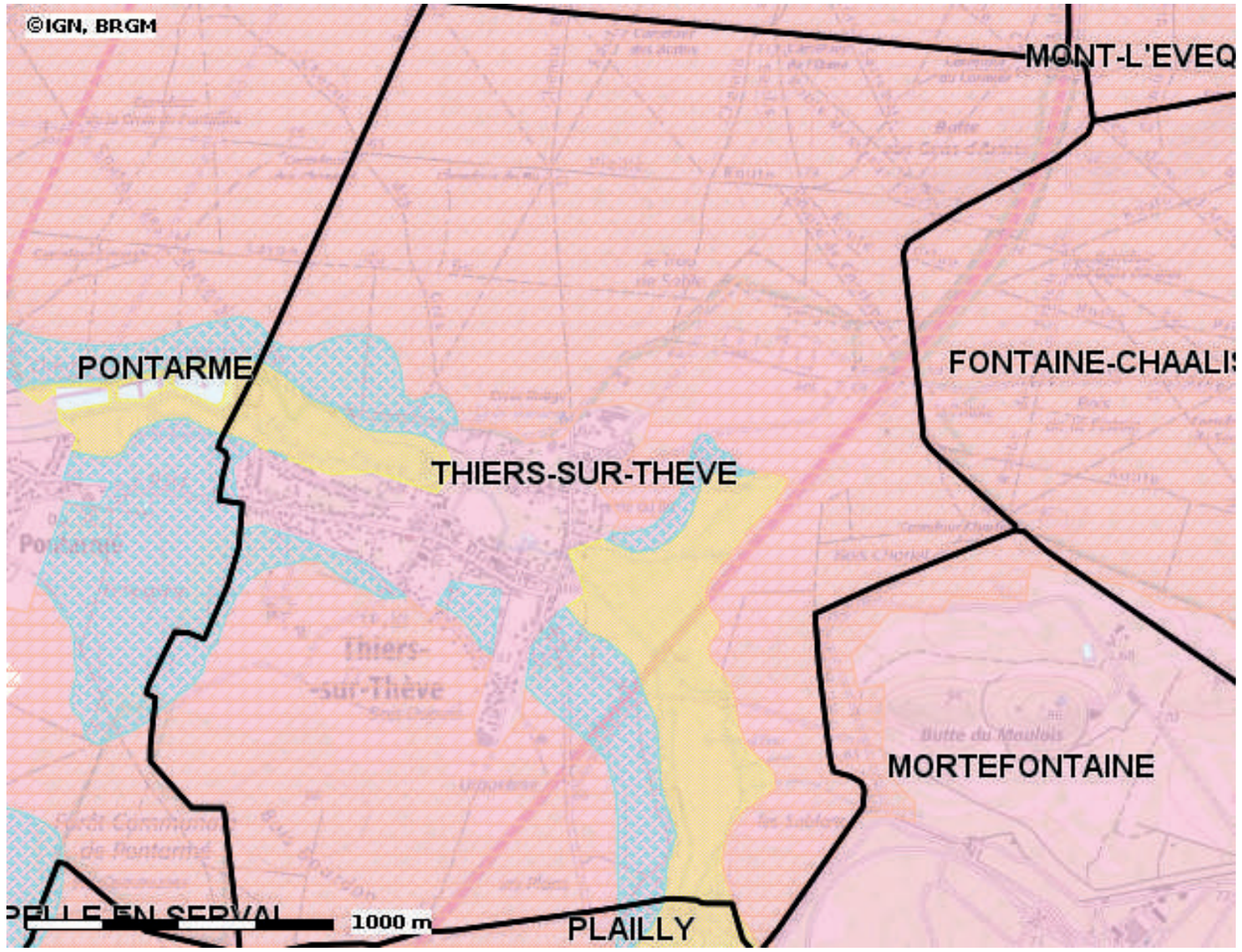

LEGENDE :

- Alluvions récentes
- Marnes et caillasses et calcaires indifférenciés
- Sables de Beauchamps

Source : DDT Oise

GEOLOGIE :

Le territoire de Thiers-sur-Thève s'est implanté de part et d'autre de la zone alluvionnaire du fond de vallée sur les affleurements de calcaire et de marnes. Seuls l'église et le château se situaient dans la zone alluvionnaire.
Le développement récent du village s'est fait en partie sur cette zone (site remblayé de l'ancienne scierie, constructions au nord de la rue Aveline et de part et d'autre de la rue de Senlis).

Suivant les sondages effectués lors des travaux sur le site de la mairie, la constitution des sols en centre village est constitué d'une couverture de terre végétale de 0,40 m, d'une épaisseur de marne beige (lutétien) d'une profondeur de 1,90 m, et du socle calcaire.

Historiquement, le sous-sol du territoire de la Thève amont a été largement exploité pour la fertilisation des sols cultivés (gypse, calcaire désagrégé, cendres de tourbe ou de chaux) ou la construction (carrières de calcaire, sablières, plâtrières, argile, cf. chap.3). Sur la commune, la principale exploitation était la tourbe.

De manière général, les flancs de la vallée de la Thève reposent sur des bacs de calcaire grossier du Lutétien supérieur affleurant particulièrement sur la rive gauche. Le fond du vallon de la Thève est tapissé d'alluvions modernes et les sables auversiens servant de substratum aux forêts de Pontarmé, d'Ermenonville et du Bois Bourdon couvrent la totalité du territoire communal de part et d'autres des formations du Lutétien.

Localisation des risques de retrait-gonflement des argiles :

Légende :

- Exposition au retrait gonflement des argiles
  - Exposition forte
  - Exposition moyenne
  - Exposition faible

Géologie

I - Le cadre naturel et les risques

Carte du relief sur le territoire communal :

Source : Geoportail

RELIEF :
Le territoire communal s'étend sur 625 ha dans la vallée de la Thève amont, et est assez régulier dans son relief.
Le relief est pratiquement plat, exception faite de la butte aux Gens d'Armes au nord-est, point culminant de la commune à 103 m d'altitude. C'est une butte-témoin sablonneuse avec une végétation de pins et bruyères, proche de la forêt d'Ermenonville.

Le point le plus bas est localisé à l'endroit où la Thève quitte la commune, près des étangs de Saint-André, à 54 m au-dessus du niveau de la mer. Le village lui-même est situé à une altitude comprise entre 54 m et 62 m.

HYDROLOGIE :
Le territoire communal fait partie de la vallée de la Thève (bassin hydrograhique de l'oise), dans le bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé en 2022.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Il a ainsi vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE en vigueur a été approuvé en 2022 et est applicable pour une durée de 6 ans. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs de qualité écologique et physico-chimique pour les cours d'eau.
Il n'existe pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur cette vallée. Le SITRARIVE (Syndicat Intercommunal de Rivière) assure la gestion de ce cours d'eau et des milieux attachés.

Thiers-sur-Thève est traversé au centre par le cours d'eau de la Thève. Cette rivière au cours lent est longue de 33,5 km en traversant 14 communes pour se jeter dans l'Oise à Asnières-sur-Oise dans le département du Val d'Oise.

Elle prend sa source à Othis dans le nord-ouest de la Seine-et-Marne, se dirige vers le nord. Son parcours est jalonné d'étangs (étang de Vallière, étang Saint-André, étang de Comelle, de l'Abbaye de Royaumont).

Le territoire communal est partiellement concerné par le périmètre du SAGE de la Nonette, sans pour autant faire partie du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) qui n'intervient donc pas sur la commune.

Réseau hydrographie du bassin versant de la Thève:
source : Syndicat de la Thève, SITRARIVE

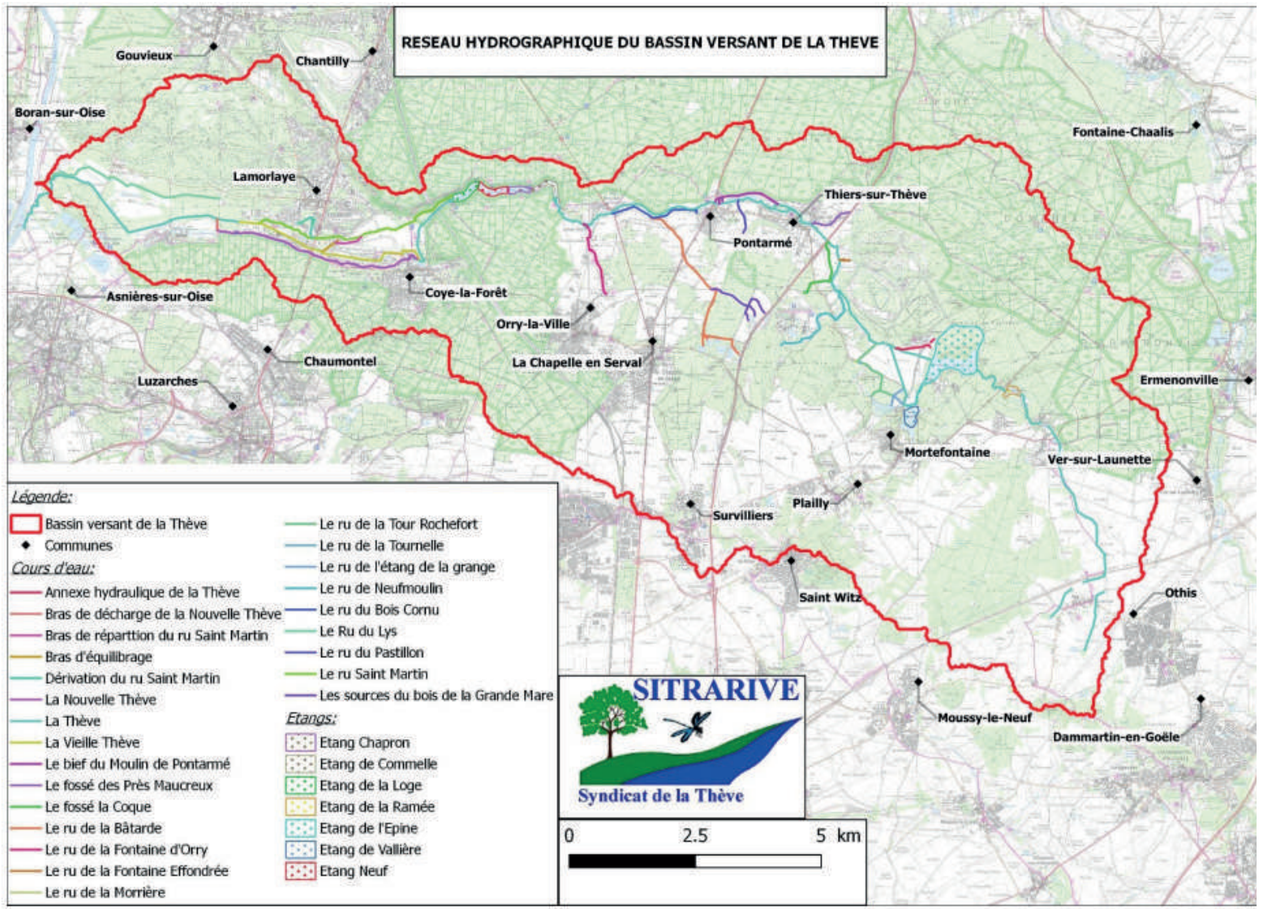

La commune est situé dans le bassin de la Thève où les milieux naturels sont principalement constitués de boisements, des landes et des milieux humides ouverts.

Thiers-sur-Thève ne compte pas de point de captage d'eau destinée à la consommation humaine. La commune est alimentée par le point de captage de Asnières sur Oise, situé à une petite dizaine de kilomètres, au sud de Chantilly.

La Thève est orientée sud/nord en amont du village dans la traversée du Plat d'Eau, elle s'oriente nord-ouest peu avant l'autoroute A1, puis ouest dans le vallon aval. En aval dans le vallon nord, elle se divise entre son cours naturel et un cours secondaire aval du Pont Chantrel. Au niveau du site de l'ancienne scierie, le cours naturel de la Thève a été légèrement dévié vers le nord. Les faibles débits d'étiage de la Thève le rendaient particulièrement vulnérable aux pollutions.

Une étude du SICTEUB avait conclu à une forte dégradation de la qualité de l'eau et à une qualité hydro biologique mauvaise, aucun secteur ne respectant les objectifs de qualité piscicole énoncés par la police de l'eau (DDT SEEF) ou la Directive de Cadre Européen. Des interventions sont engagés depuis, pour améliorer la qualité et le fonctionnement hydrologique du cours d'eau.

Le bassin versant de la Thève est identifié en tant que zone à dominante humide, attestant de l'intérêt écologique des lieux. De plus, il offre un rôle fonctionnel dans la régulation des eaux notamment pour le stockage, en cas de crues ou encore l'auto-épuration.

En 2019, a été réalisée une étude de caractérisation des zones humides suivant les critères définis dans le Code de l'Environnement. Ces zones humides avérées se situent notamment en amont hydraulique du village et à l'ouest de la rue du Pont Chantrel.

La gestion de l'eau à Thiers-sur-Thève est encadrée par le Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE) qui en l'absence de SAGE à la charge d'entretenir les cours d'eau dans le respect des orientations fixées par le SDAGE.

Hydrologie :

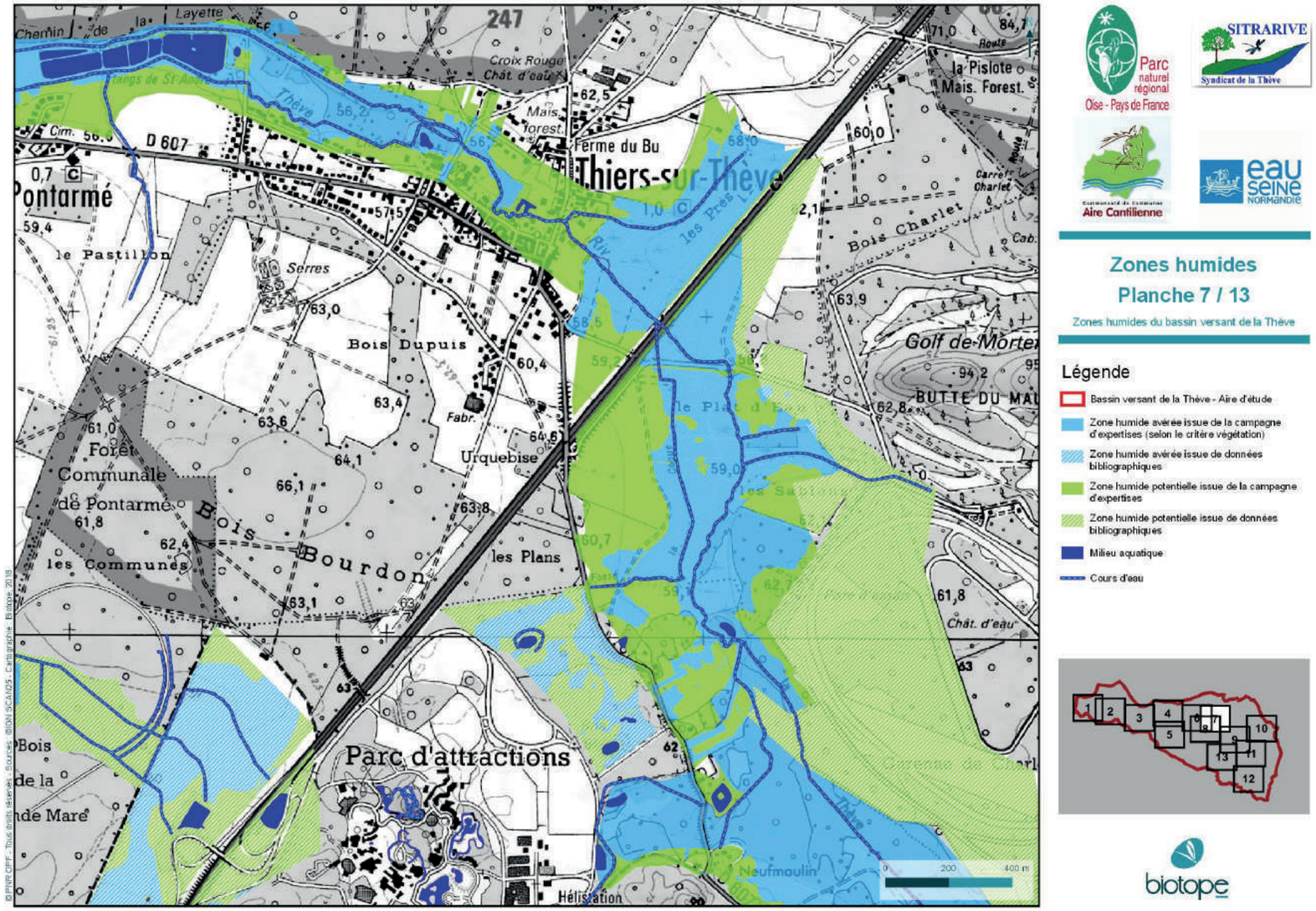

Les éléments concernant la qualité des eaux ont été examinés dans le cadre du diagnostic du PLU. Ils portent également sur les zones protégées, notamment les milieux ouverts humides du vallon de la Thève dont la préservation ou la restauration constituent l'un des objectifs du DOCOB dont les dispositions s'appliquent sur 55% environ du territoire communal.

Le SITRARIVE a réalisé un zonage d'assainissement pluvial (finalisation à l'automne 2023) qui prévoit plusieurs mesures ayant pour but d'améliorer la gestion des eaux et du ruissellement et la réalisation d'aménagements en conséquences. A Thiers-sur-Thève, sont notamment prévus la création d'un nouveau bassin en amont du village (près de l'A1, impasse du Neuf Moulin) et une muraille privée à charge des eaux arrivant à la Place du Château avant de rejoindre le fond de vallée de la Thève.

Est prise en compte :
Protection des milieux aquatiques

- Zones humides : L'objectif est de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » ; le SDAGE propose de « reconquérir les surfaces perdues ». Cet objectif est pris en compte dans le cadre de l'étude complémentaire entreprise par le Conservatoire des Espaces naturels de Picardie.

- Plans d'eau : la création de nouveaux plans d'eau devrait être interdite sur les têtes de bassin ;

I - Le cadre naturel et les risques

Risques naturels majeurs de remontée de nappe sur la commune

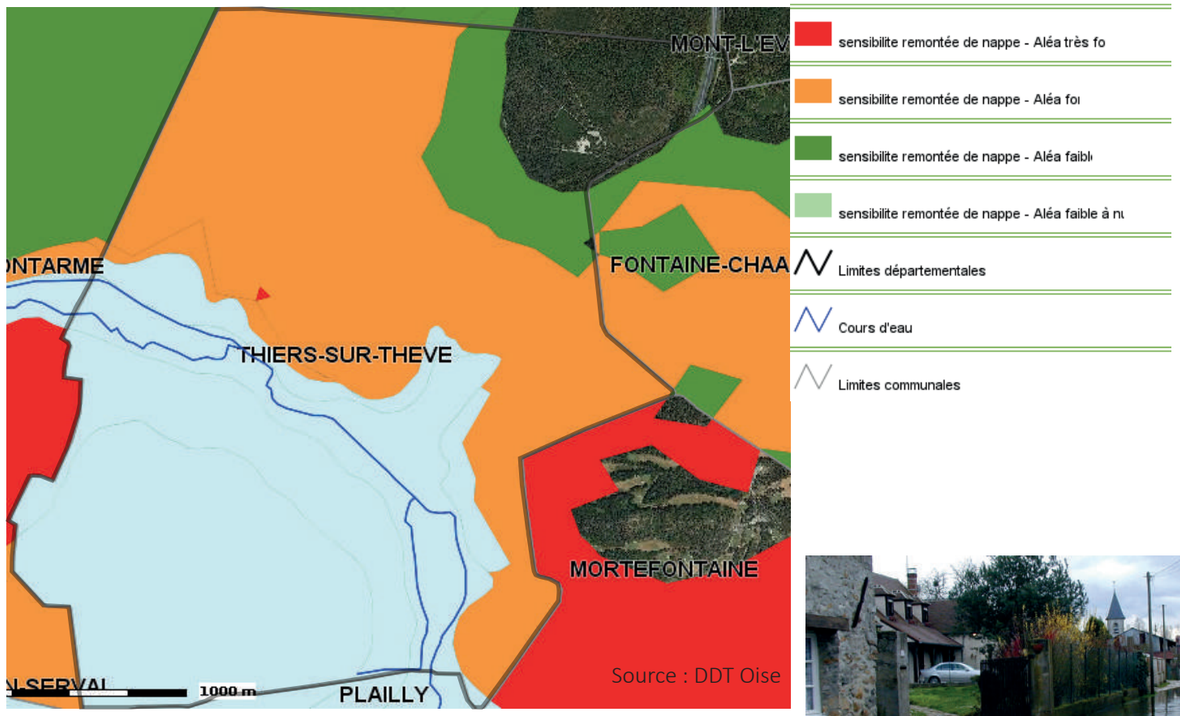

RISQUES NATURELS :

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO), le territoire communal est soumis à des aléas de risques naturels.

En effet, on note un risque fort de remontée de nappe sur la commune, touchant notamment la zone urbaine à Thiers-sur-Thève et concernant majoritairement le massif boisé de Chantilly. Cet aléa est susceptible d'entraîner des inondations, d'autant que la commune est déjà concernée par un risque d'inondations par débordement de la Thève. Les dispositions du PLU ont à prendre en considération le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du bassin Seine-Normandie.

La commune de Thiers-sur-Thève est particulièrement concernée par l'aléa remontée de nappe puisque la quasi-totalité du bourg est localisée en aléa de nappe sub-affleurante.

L'inventaire des cavités souterraines de département de l'Oise (BRGM 2011) ne recense sur la commune aucune cavité souterraine. Aucun mouvement de terrain n'est signalé.

Les aléas de coulée de boue sont faibles à nul à faibles sur la commune.

Le degré d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme modéré sur la quasi totalité du territoire communal et sur l'ensemble de la partie urbanisée de la commune.

Thiers-sur-Thève compte quatre arrêtés pour catastrophe naturelle : 1 pour mouvement de terrain, inondation et coulée de boue en 1999, 3 pour inondation par remontées de nappe phréatique et coulées de boue (2 en 2001, 1 en 2024).

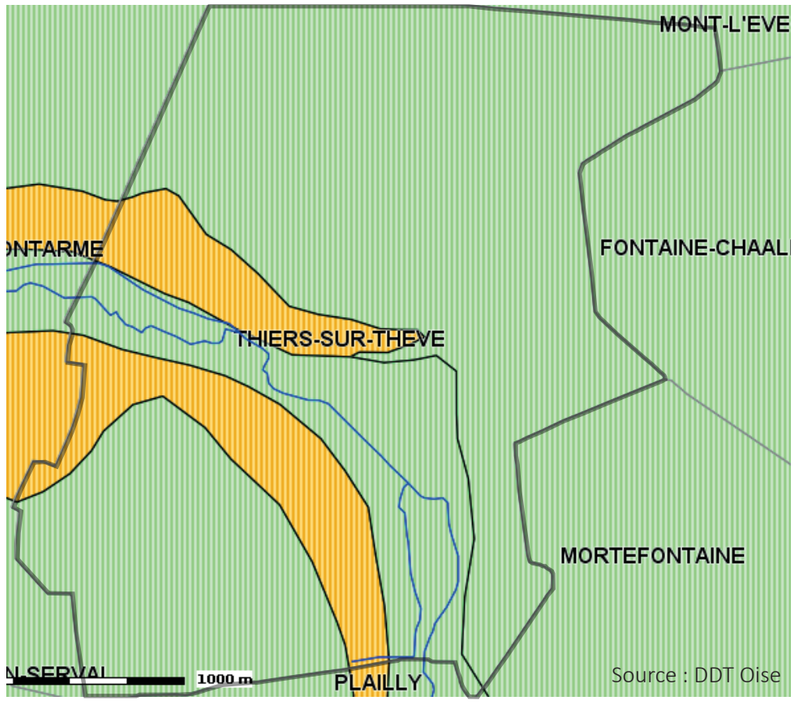

Les risques naturels majeurs de coulées de boues sur le territoire :

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

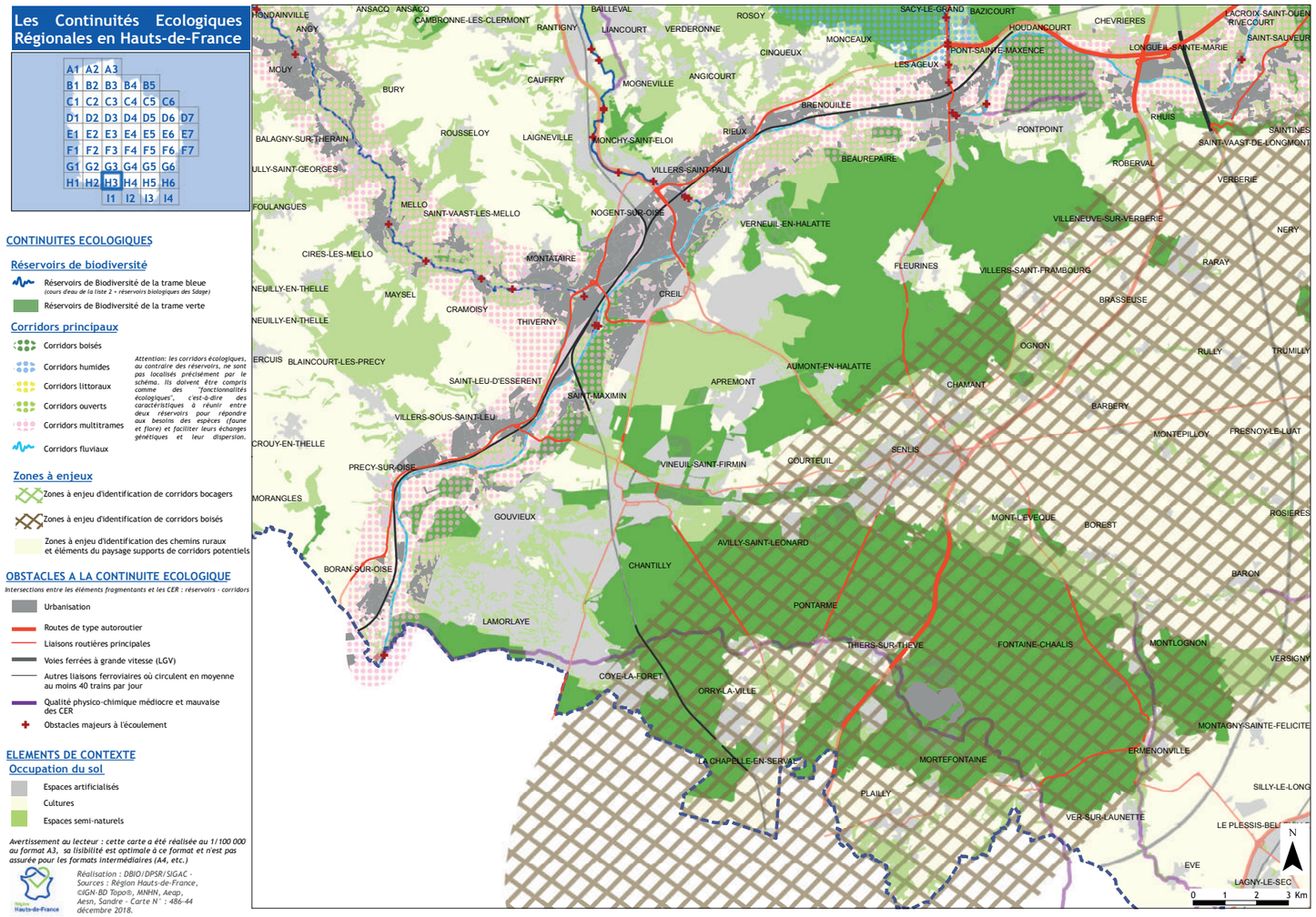

La commune de Thiers-sur-Thève se situe au cœur d'une région dont la sensibilité écologique est forte du fait de la présence de milieux essentiellement forestiers. La moitié du territoire est répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF). De même que la majeure partie de la forêt de Pontarmé est inscrite en site Natura 2000 ainsi que les milieux boisés et enherbés en frange est du territoire communal, montrant la richesse de la faune et de la flore. Ces sensibilités font parties de la trame verte et bleue.

LA TRAME VERTE :

Le territoire des vallées de l'Oise et de l'Aisne est le support de nombreux corridors écologiques qui sont des structures paysagères, ayant pour fonction de relier les habitats naturels ou semi-naturels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de vie sociale et de migration de la faune. Les corridors qui participent à la biodiversité, relient entre eux les grands massifs forestiers et des espaces boisés de moindre superficie, des zones humides, des prairies, etc.

Si l'on situe le territoire de Thiers-sur-Thève dans un contexte élargi, ces grands massifs forestiers, localisés sur la rive gauche de l'Oise et comprenant l'ensemble de forêts domaniales et bois associés depuis la limite avec Île de France jusqu'à celle de Saint Gobain (Aisne), constituent un seul écosystème forestier. Celui-ci s'étend sur une superficie de plus de 53 000 ha, au sein duquel vivent entre autres de nombreux cerfs. Cet écosystème de forêts, situé en plaine, est l'un des plus grands d'Europe sous climat tempéré. Il s'agit donc d'un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle européenne.
Cet écosystème forestier est à intégrer à travers les éléments de la trame verte, définie par le Grenelle de l'Environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent aux populations des espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte associée à la trame bleue constitue ainsi un pilier de l'aménagement durable du territoire. Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue nationale. Celle-ci doit être accompagnée au niveau régional par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) intégrés au SRADDET.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Les sensibilités écologiques sur le territoire communal :

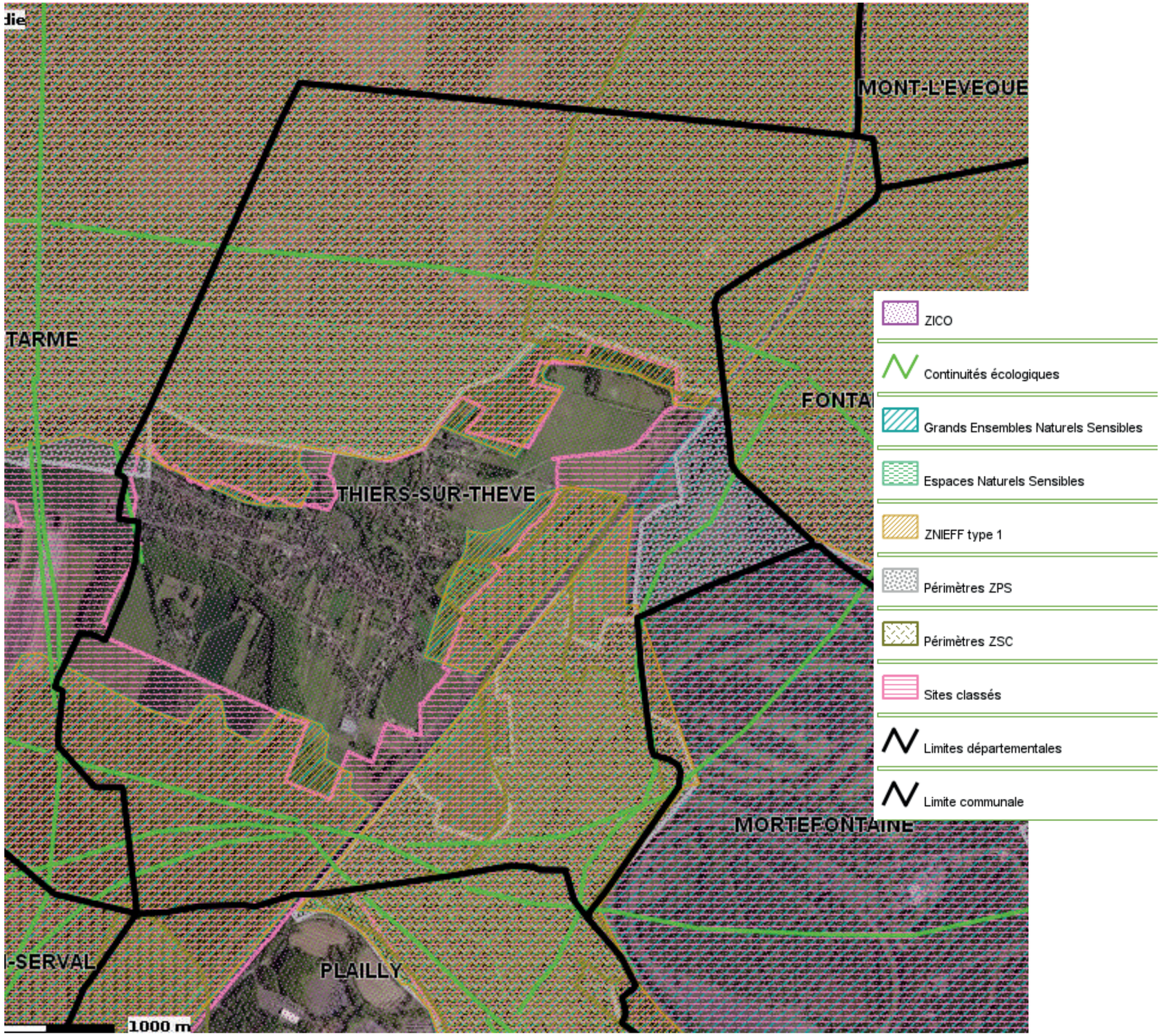

Le DOCOB du site Natura 2000 identifie Thiers-sur-Thève comme habitat potentiel de la Bondée Apivore, du Pic Mar et du Pic Noir, ce qui nécessite la préservation d'un réseau de boisement mâtures et d'une restauration de la lande, au niveau du massif forestier.

LA TRAME BLEUE :

Thiers-sur-Thève est également identifiée comme ayant une zone humide, suivant le cours d'eau de la Thève qui traverse la commune.

Depuis la mise en œuvre des lois Grenelle, et aux termes des dispositions du III de l'article L 371-1 du Code de l'Environnement, les zones humides font partie de la trame bleue. La trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural.

Limites des sites natura 2000

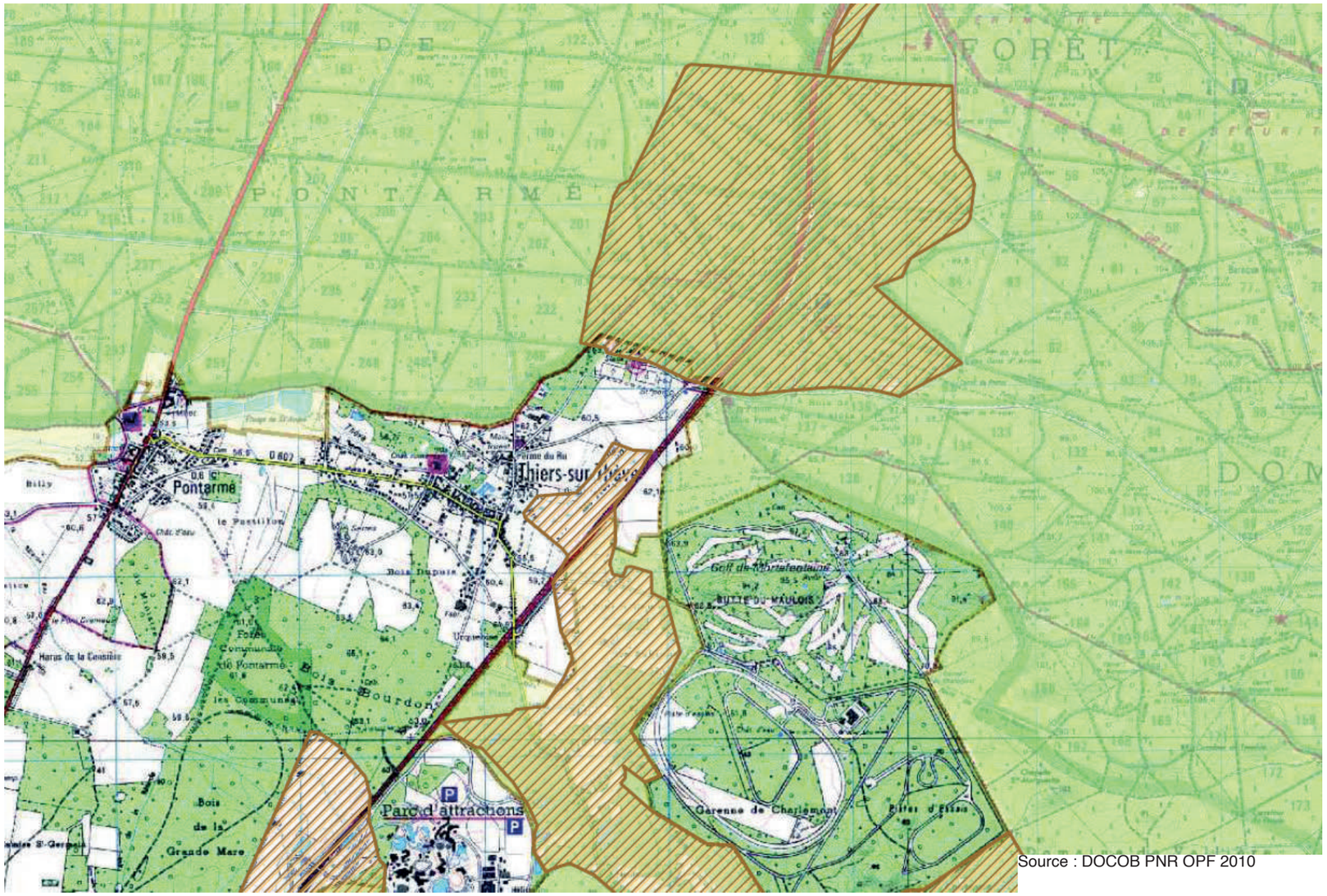

Source : DOCOB PNR OPF 2010

Suivant les récentes dispositions législatives relatives à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, il est recommandé d'éviter le développement de boisements spontanés ou de culture dans ces zones à dominante humide, et de maîtriser l'usage des sols afin d'empêcher toute transformation (nouveaux affouillements, remblais, valorisation humaine inappropriée, etc.) qui seraient susceptibles de remettre en cause l'équilibre biologique de ces milieux aquatiques particuliers.

LE SITE NATURA 2000 :

Le massif forestier fait également parti du périmètre du site Natura 2000 du massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, réparti sur 13 615 hectares entre l'Oise et le Val d'Oise. Il s'agit d'un espace classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la directive oiseaux et comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour la directive habitat. Le site Natura 2000 est couvert à 70% de forêts caducifoliées et à 25% de forêts de résineux.

L'ensemble des séquences habitat/géomorphologie est représentatif et

Une partie importante du site est concernée par un site prioritaire pour la conservation et de développement des arbres mâtures, sénescents et morts. Ces différentes orientations figurent en annexe du document d'objectif du site Natura 2000.

Un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé par le PNR « Oise Pays de France » en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par chacun des sites. Le DOCOB contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la diversité biologique de la zone. Ces actions de gestion constituent le support d'une contractualisation avec les propriétaires des parcelles du site qui le souhaitent (contrats Natura 2000), avec une contrepartie financière nationale et européenne.

Les principaux objectifs du DOCOB sont :

- Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel,

- Favoriser un réseau de vieux bois,

- Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique,

- Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial,

- Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides,

- Entretenir et restaurer le réseau hydrographique du bassin versant de la Thève,

- Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées,

- Suivi des habitats et des espèces du site,

- Communication auprès des divers acteurs.

LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES NICHEUSES, HIVERNANTES OU MIGRATRICES DE LA FAUNE SAUVAGE OBSERVÉES SUR THIERS-SUR-THEVE:

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne. Lorsque plusieurs communes sont sélectionnées, l'année est la plus récente toutes communes confondues.

Oiseaux

* **Sarcelle d'été** (*Anas querquedula L.*) : Menacé (en danger) - Rare - 2012
* **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca L.*) : Menacé (en danger) - Rare - 2003
* **Goéland brun** (*Larus fuscus L.*) : Menacé (vulnérable) - Très rare - 2003
* **Pouillot siffleur** (*Phylloscopus sibilatrix (Bechst.)*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2005
* **Tarier des prés** (*Saxicola rubetra (L.)*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 1996
* **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola L.*) : Quasi menacé - - 2011
* **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus (L.)*) : Quasi menacé - Assez commun - 2014
* **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo L.*) : Quasi menacé - Assez commun - 2014
* **Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis (Pallas)*) : Quasi menacé - Assez commun - 2008
* **Mouette mélanocéphale** (*Larus melanocephalus Temminck*) : Quasi menacé - Rare - 2015
* **Pic noir** (*Dryocopus martius (L.)*) : Quasi menacé - - 2013
* **Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus (L.)*) : Quasi menacé - Peu commun - 2013
* **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* **Foulque macroule** (*Fulica atra L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* **Goéland argenté** (*Larus argentatus Pontropp*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Indéterminé - 2005
* **Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* **Héron cendré** (*Ardea cinerea L.*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2015
* **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* **Pic mar** (*Dendrocopos medius (L.)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2013
* **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus (L.)*) : Données insuffisantes - Peu commun - 2015
* **Sizerin flammé/cabaret** (*Carduelis flammea (L.)*) : Données insuffisantes - Exceptionnel - 2005
* **Bec-croisé des sapins** (*Loxia curvirostra L.*) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel - 2011
* **Bernache du Canada** (*Branta canadensis (L.)*) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel - 2015
* **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor (Gmelin)*) : Evaluation de la menace non applicable - Assez commun - 2014
* **Oie cendrée** (*Anser anser (L.)*) : Evaluation de la menace non applicable - Très rare - 2005
* **Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos (L.)*) : Non évalué - Exceptionnel - 2003
* **Grande Aigrette** (*Casmerodius albus (L.)*) : Non évalué - - 2015
* **Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo (L.)*) : - - 2002

Chauves-souris

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie

* **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri Kuhl 1818*) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2009

Mammifères marins

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères

* **Cerf élaphe** (*Cervus elaphus Linnaeus 1758*) : Quasi menacé - Assez rare - 2015
* **Daim** (*Dama dama Linnaeus 1758*) : Non évalué - Très rare - 2011

Batraciens

* **Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans (Laurenti 1768)*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012

Reptiles

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Odonates

* **Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale (CHARPENTIER, 1840)*) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2014

Papillons

* ***Thymelicus lineola*** Hespérie du dactyle - Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2010
* ***Carcharodus alceae*** Hespérie de l'alcée, Grisette - Menacé (en danger) - Très rare - 2011
* ***Satyrium w-album*** Thécla de l'orme, W blanc - Menacé (en danger) - Très rare - 2011
* ***Nymphalis polychloros*** Grande tortue - Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2006
* ***Thymelicus acteon*** Hespérie du chiendent - Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2012
* ***Argynnis paphia*** Tabac d'Espagne - Quasi menacé - Rare - 2012
* ***Limenitis camilla*** Petit sylvain - Quasi menacé - Rare - 2012
* ***Arctia villica*** Ecaille fermière, Ecaille villageoise - - - 2011

Autres insectes

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Poissons

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Araignées

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Mollusques

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Source : Picardie.developpement-durable.gouv.fr

Agrion de Mercure

Pic noir

LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES DE PLANTES VASCULAIRES OBSERVÉES SUR THIERS-SUR-THEVE :

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue).Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge.

* **Crassule mousse ; Mousse fleurie** (*Crassula tillaea Lester-Garland*) Menacé (en danger) - Très rare
* **Vesce fausse-gesse** (*Vicia lathyroides L.*) Menacé (en danger) - Très rare
* **Campanule à feuilles de pêcher (s.l.)** (*Campanula persicifolia L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
* **Laîche paradoxale** (*Carex appropinquata C.F. Schumach.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
* **Pulmonaire à longues feuilles** (*Pulmonaria longifolia (Bast.) Boreau*) Menacé (vulnérable) - Très rare
* **Brome des dunes** (*Bromus hordeaceus L. subsp. thominei (Hardouin) Br.-Bl.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
* **Cotonnière naine** (*Filago minima (Smith) Pers.*) Menacé (vulnérable) - Rare
* **Scirpe des lacs ; Jonc des chaisiers** (*Schoenoplectus lacustris (L.) Palla*) Menacé (vulnérable) - Rare
* **Véronique printanière** (*Veronica verna L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
* **Gentiane croisette** (*Gentiana cruciata L.*) Menacé (vulnérable) - Très rare
* **Vulpie queue-d'écureuil** (*Vulpia bromoides (L.) S.F. Gray*) Quasi menacé - Rare
* **Corynéphore blanchâtre ; Canche des sables** (*Corynephorus canescens (L.) Beauv.*) Quasi menacé - Rare
* **Ornithope délicat ; Pied-d'oiseau** (*Ornithopus perpusillus L.*) Quasi menacé - Rare
* **Alchémille à petits fruits** (*Aphanes australis Rydb.*) Quasi menacé - Rare
* **Gnavelle annuelle** (*Scleranthus annuus L. subsp. annuus*) Quasi menacé - Rare
* **Canche caryophyllée (s.l.)** (*Aira caryophyllea L.*) Quasi menacé - Très rare
* **Potentille argentée** (*Potentilla argentea L.*) Quasi menacé - Rare
* **Mibora naine ; Mibora printanière** (*Mibora minima (L.) Desv.*) Quasi menacé - Rare
* **Souchet brun** (*Cyperus fuscus L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Luzerne naine** (*Medicago minima (L.) L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* **Armérie des sables** (*Armeria arenaria (Pers.) Schult.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* **Sagittaire flèche-d'eau ; Fléchière** (*Sagittaria sagittifolia L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Dompte-venin officinal** (*Vincetoxicum hirundinaria Med.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Aigremoine odorante** (*Agrimonia procera Wallr.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Pâturin bulbeux** (*Poa bulbosa L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* **Pigamon jaune** (*Thalictrum flavum L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* **Gaillet des fanges** (*Galium uliginosum L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Orchis bouc ; Loroglosse** (*Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* **Guimauve officinale ; Guimauve** (*Althaea officinalis L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Canche printanière** (*Aira praecox L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* **Jonc à tépales obtus ; Jonc noueux** (*Juncus subnodulosus Schrank*) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* **Laîche faux-souchet** (*Carex pseudocyperus L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* **Silaüs des prés** (*Silaum silaus (L.) Schinz et Thell.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Populage des marais ; Souci d'eau** (*Caltha palustris L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* **Brome des toits** (*Bromus tectorum L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* **Lychnis fleur-de-coucou ; Fleur de coucou** (*Lychnis flos-cuculi L.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* **Koelérie grêle** (*Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult.*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Salsifis des prés** (*Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* **Renoncule aquatique** (*Ranunculus aquatilis L.*) Données insuffisantes - Rare

Gentiane Croisette

Armérie des sables

Bouvreuil pivoine
Source : S.WROZA

Gobemouche noir
Source : J.LAIGNEL

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

ZNIEFF sur le territoire communal :

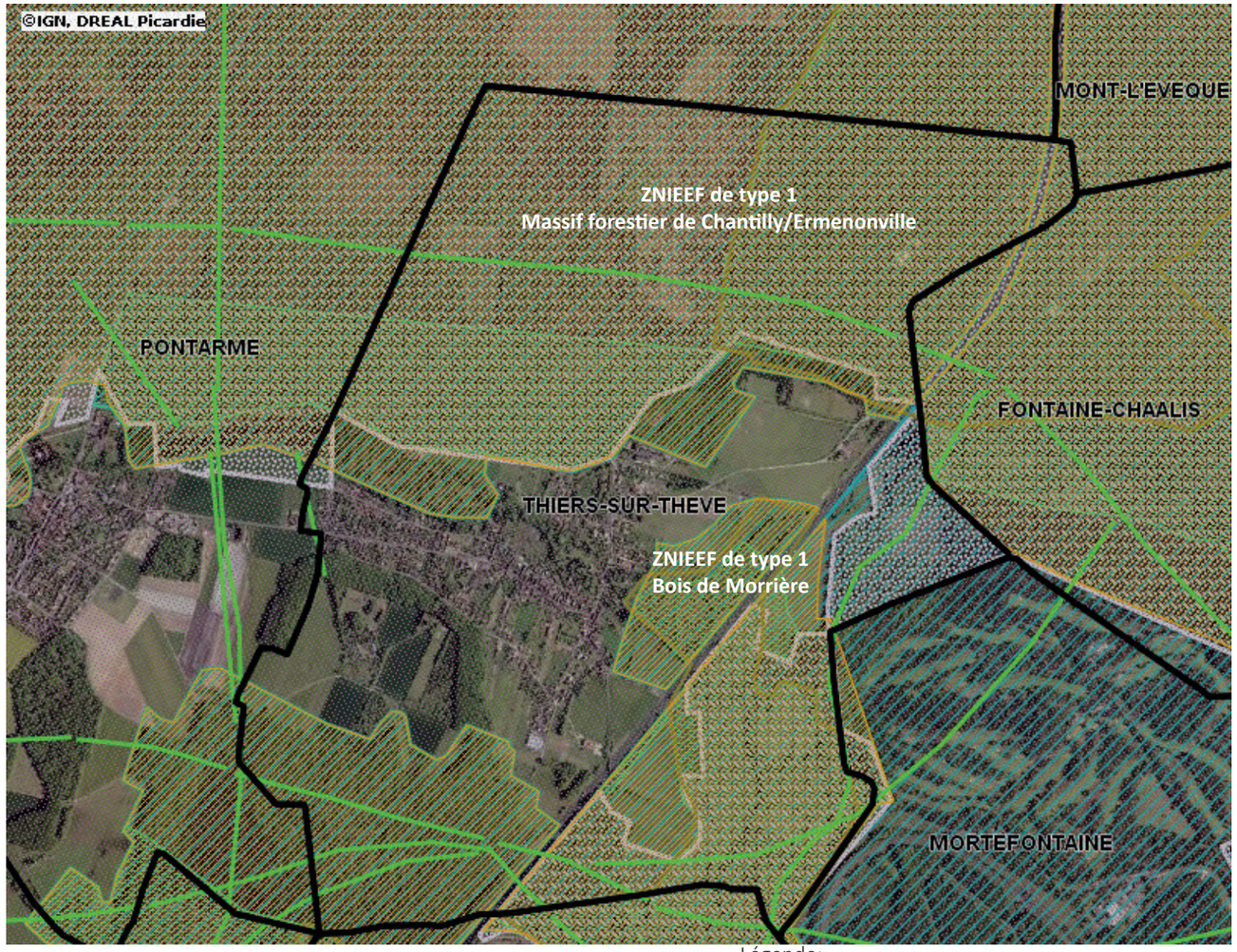

Légende:

Source : PNR Oise Pays de France, 2008

ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Au nord du secteur aggloméré, se trouve la forêt de Pontarmé rattachée au Massif forestier de Chantilly/Ermenonville, répertoriée comme ZNIEFF de type 1 (en jaune) d'une superficie de 11 048 hectares, réparti sur 19 communes de l'Oise. Ce massif s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France. La ZNIEFF est composée à 90% par la forêt, à 4% de tourbières et marais, à 3% par les milieux d'eau douce (lacs, étangs, mares), à 2% par les landes et pelouses, et à 1% par les pelouses silicicoles ouvertes. Au sud, un second périmètre de ZNIEFF, le Bois de Morrière qui couvre le Bois de la Grande Mare

Sur cet espace, plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive «habitats» de l'Union Européeenne. Les habitats abritent un bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale, tel que la Bécasse des bois (menacée à l'échelle de la Picardie), la Martre des pins ou encore le cerf élaphe. L'intérêt élevé de l'avifaune a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive «Oiseaux» de l'Union Européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts.

Cependant, la forêt de Pontarmé est impactée par plusieurs facteurs qui menacent la zone. En effet, les pelouses et lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers et les landes sur sables, tendent à disparaître sous l'avancée des broussailles et des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées seraient souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idée, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, devraient également être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De plus, le creusement de nouvelles mares pourraient contribuer à augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

ZICO autour du territoire communal :

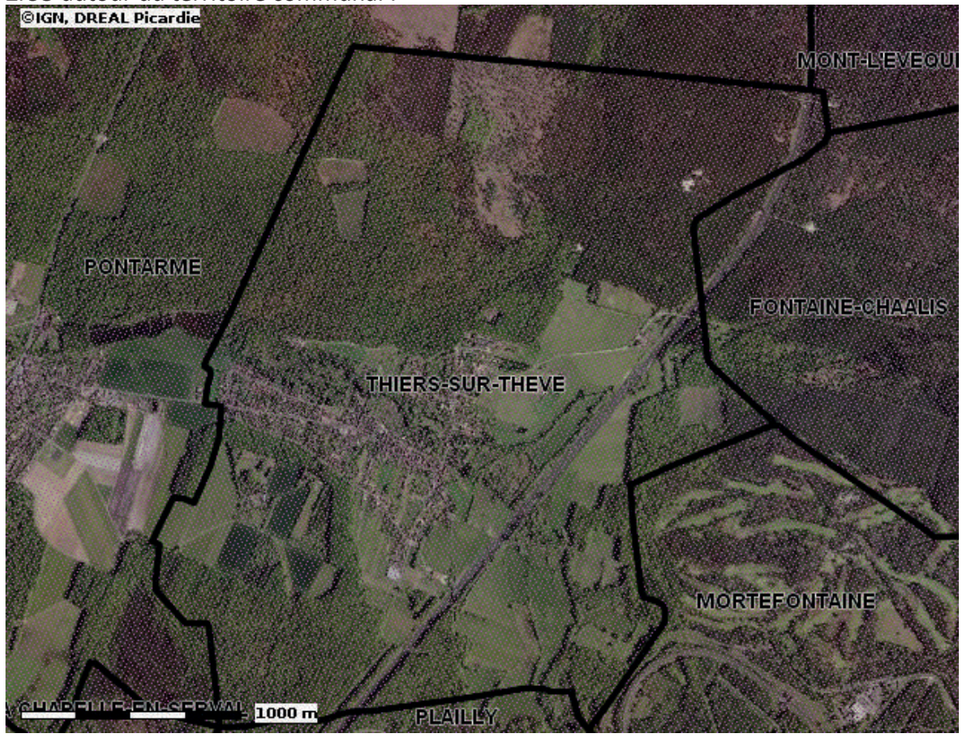

Légende :

ZICO

Limites départementales

Limite communale

Espaces naturels sensibles sur le territoire communal :

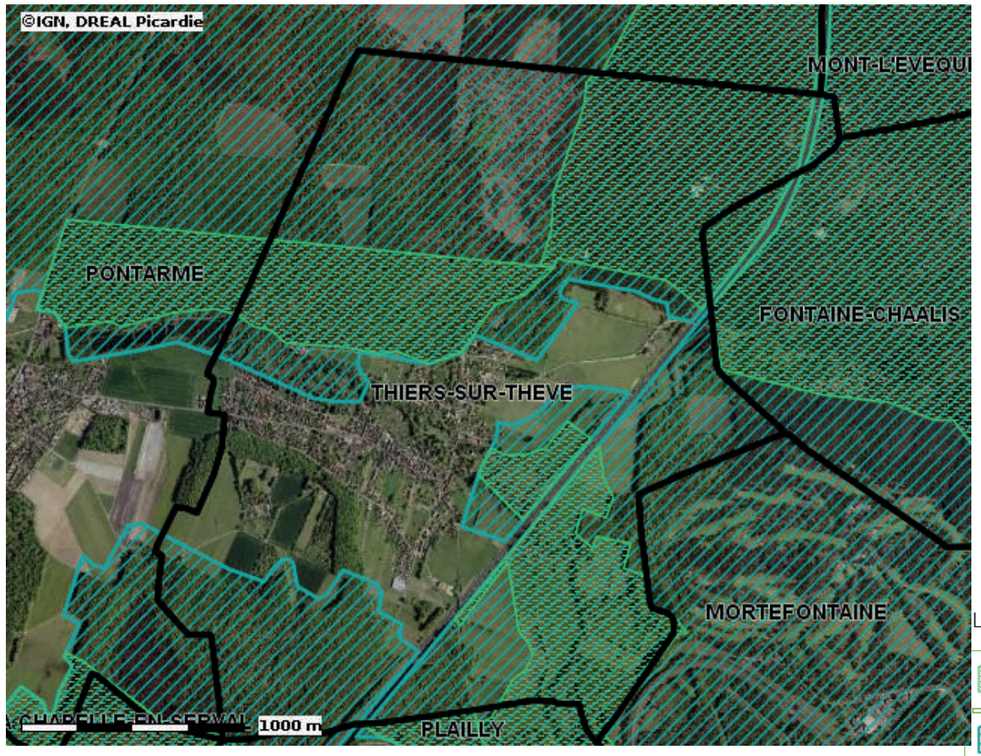

Légende :

Espaces Naturels Sensibles

Grands Ensembles Naturels

L'objectif d'une ZNIEFF est la constitution d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.
Toutefois, la circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Quelques continuités écologiques sont répertoriées sur le territoire communal et présentent une continuité physique entre le massif forestier et la vallée de la Nonette (d'après le programme «Réseau sites & Réseau acteurs», du Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie).

Il est donc primordial de les considérer dans leur ensemble et non de manière isolée, les animaux notamment les grands cervidés ou encore les amphibiens utilisant la totalité de ces espaces afin de pouvoir relier les différents massifs forestiers.

Une solidarité territoriale pour les différents corridors écologiques s'impose par conséquent. Il convient également de prendre en compte la problématique de la petite faune.

La fiche communale établie par la DREAL pour Thiers-sur-Thève (H1L1) fait état de 2 corridors infra ou inter forestiers est/ouest encadrant le site urbain au niveau de la Butte aux Gens d'Armes au nord (passage inférieur sous A1) et dans le Bois Bourdon au sud (liaison potentielle Forêt de Coye/Forêt d'Ermenonville). Le Bois Bourdon apparaît comme un point de croisement avec le corridor nord/sud empruntant la discontinuité urbaine entre Thiers-sur-Thève et Pontarmé sur le territoire de cette commune. Ce corridor est doublé par 2 passages de batraciens dont un en limite de la zone urbaine de Thiers-sur-Thève.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

ESPACE NATUREL SENSIBLE ET GRAND ESPACE NATUREL SENSIBLE :

La commune de Thiers-sur-Thève est, par ailleurs, concernée par plusieurs ENS d'intérêt local de faible emprise: la Forêt de Pontarmé ; La Forêt d'Ermenonville ; Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois ; la Haute Vallée de la Thève.

Ces derniers sont répertoriés au schéma départemental des ENS approuvé par le Conseil Départemental en 2022.

Les ENS relèvent d'une action portée par le Conseil Départemental de l'Oise visant à préserver des milieux naturels présentant une grande sensibilité écologique (faune et flore), paysagère et sur lesquels pèsent des menaces fortes, plus ou moins avérées. Ces espaces doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Sur ces espaces le Conseil Départemental a la possibilité d'intervenir sur le foncier de ce secteur.

SITE INSCRIT ET SITE CLASSÉ :

L'ensemble du territoire communal figure dans le **site inscrit de la vallée de la Nonette** (arrêté du 6 février 1970) qui s'étend sur 50 000 ha environ et 49 communes. La richesse naturelle et architecturale, l'intérêt historique et culturel sont parmi les principaux atouts de cette région, qui pourrait tirer profit de sa proximité avec la région parisienne.

Ce site inscrit résulte du besoin de mettre en place une protection cohérente dans la région de Senlis eu égard notamment à la dispersion des espaces déjà protégés sans pour autant avoir une vision globale sur les problèmes d'aménagement, de mise en valeur et de protection de cet espace de qualité proche de la région parisienne.

Réparti sur 7830 hectares pour son grand intérêt sur le plan paysager, historique, architectural, récréatif et touristique, il contribue à assurer la jonction avec les sites de la forêt d'Halatte et d'Ermenonville pour former le massif des Trois Forêts.

Le **site classé des Forêts d'Ermenonville**, de Pontarmé, de Haute Pommeraie et de la clairière et la butte Saint Christophe a été créé le 28.08.1998. Il couvre l'ensemble du territoire communal à l'exception du site urbain, des espaces agricoles situés entre le village et le ruisseau des Près Mauduits ou A1 et de la partie nord de la clairière du Bois Bourdon. Il s'étend sur un périmètre de 12 473 ha répartis sur 19 communes.

La globalité de ces secteurs à forte sensibilité environnementale est à prendre en compte dans le PLU. Aussi, il conviendra de s'interroger sur le classement des terrains selon leur affectation actuelle (bois, terres agricoles, bâti,..), en veillant à satisfaire aux nécessités de continuités biologiques à l'échelle supra communale.
Là encore, les orientations du PLU visent à préserver ces espaces de

Le périmètre de site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de la Haute Pomeraye, de la clairière et de la butte de Saint Christophe, sur la commune :

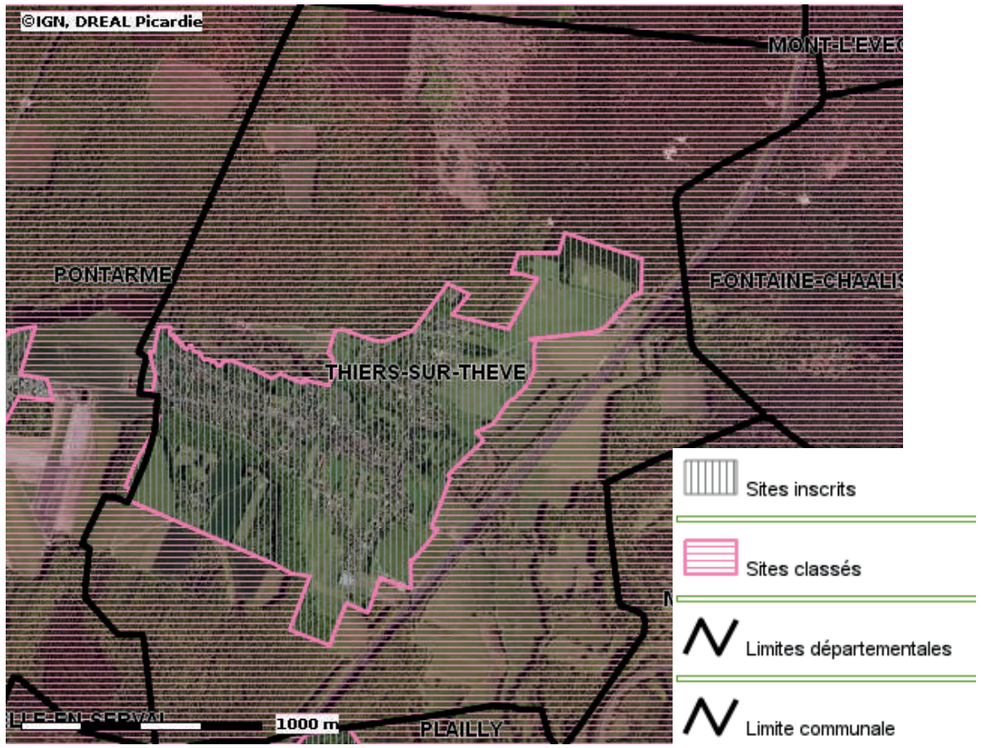

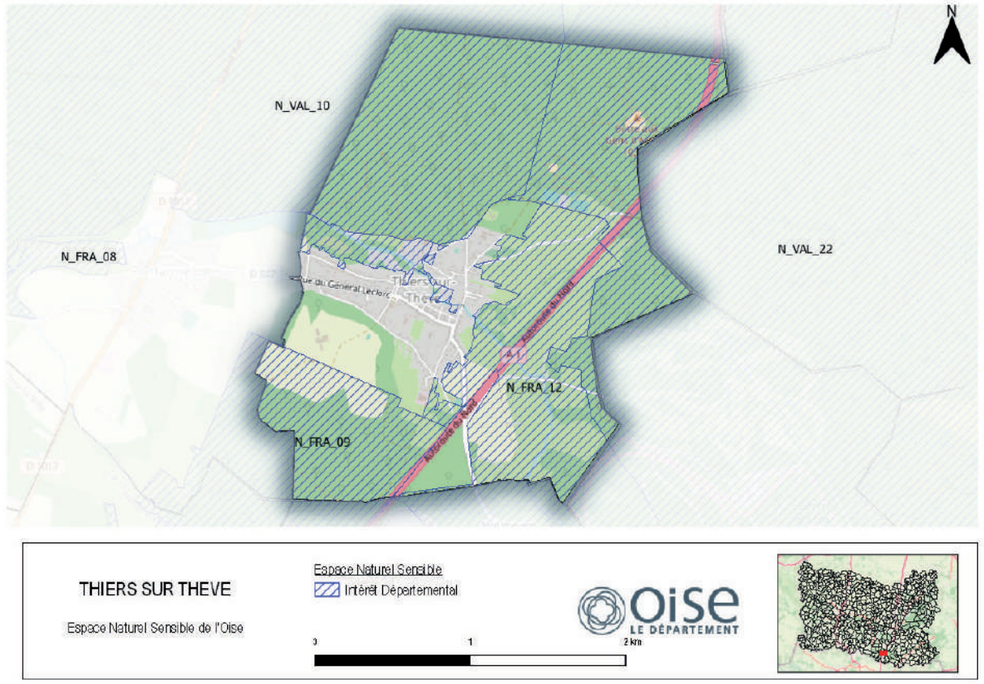

Chemin forestier menant au bois de Pontarmé

Forêt fermée de feuillus purs en îlots

Végétation de zone humide autour de la Thève

Enclos équestre au cœur d'une végétation dense de zone humide.

DIAGNOSTIC DES BOISEMENTS :
La forêt structure le paysage communal au nord et au sud, en occupant plus des trois quarts de ce dernier (78%). Elle est constituée des Forêts de Pontarmé et d'Ermenonville au nord.

Comme en forêt d'Ermenonville, le sable domine le paysage. Il s'est formé pendant le quaternaire par l'action du vent et de l'eau, sur le calcaire déposé sur 3000 m de profondeur depuis la fin du Trias (200 millions d'années) lorsque le grand bassin parisien était, la plupart du temps, une mer. Les pins, adaptés aux conditions sèches, ont été plantés au 19ème siècle ; les bruyères adeptes du soleil et du sable s'y installent en bord des chemins.

La Butte aux Gens d'Armes est une butte-témoin située en forêt de Pontarmé, culminant à 103 mètres d'altitude, c'est l'un des rares points élevés de la forêt. Elle doit son nom aux gens d'armes des princes de Condé qui se servaient de cette butte comme terrain d'entraînement.

La révision du P.L.U. permet d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées, notamment en les distinguant par catégorie. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter.

Dans le cas de la forêt de Pontarmé ce type de classement n'est pas nécessaire étant donné qu'il est déjà encadré par un plan de gestion simple de l'ONF et par le DOCOB du site Natura 2000.

Les dispositions plus récentes du code de l'urbanisme introduisent, en plus des espaces boisés classés, une nouvelle catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement suivant les dispositions de l'article R.421-23h du code de l'urbanisme, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage.

Ces dispositions sont souvent plus adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage. Il est utile de rappeler que les espaces boisés les plus importants dépendent de la législation forestière, qui garantie déjà des conditions de gestion et de replantation.

La proximité des boisements des secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres du fait de tempête, givre, neige, etc. Ce recul est habituellement d'au moins 20 mètres.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Carte occupation des sols :

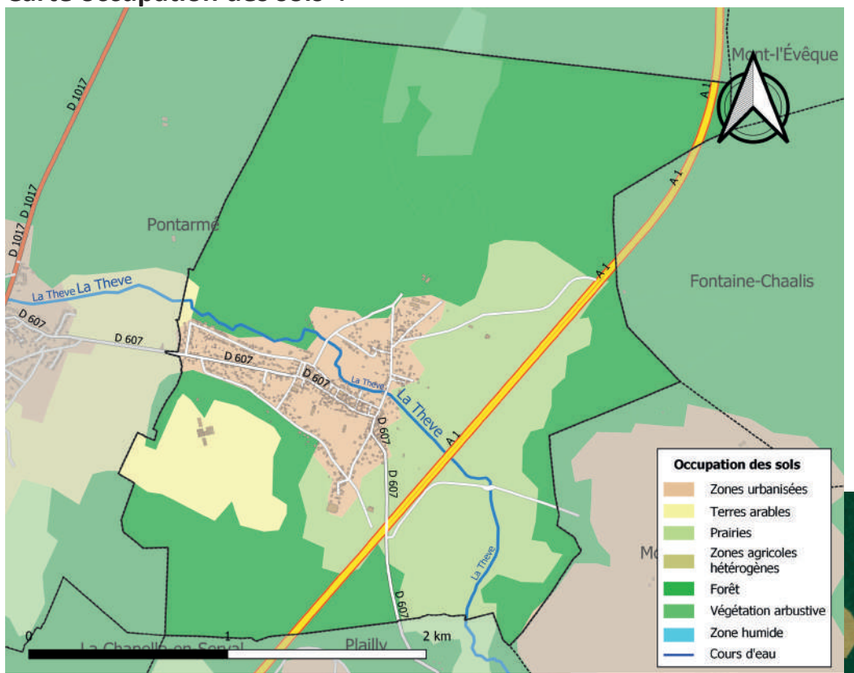

Sachant que les dispositions de la Charte du PNR demandent, dès lors que le terrain n'est pas situé dans un site urbain constitué, un retrait d'au moins 50 m de la lisière des forêts domaniales (sauf pour les constructions, installations nécessaires à l'exploitation des milieux forestiers, agricoles).

Carte des Boisements

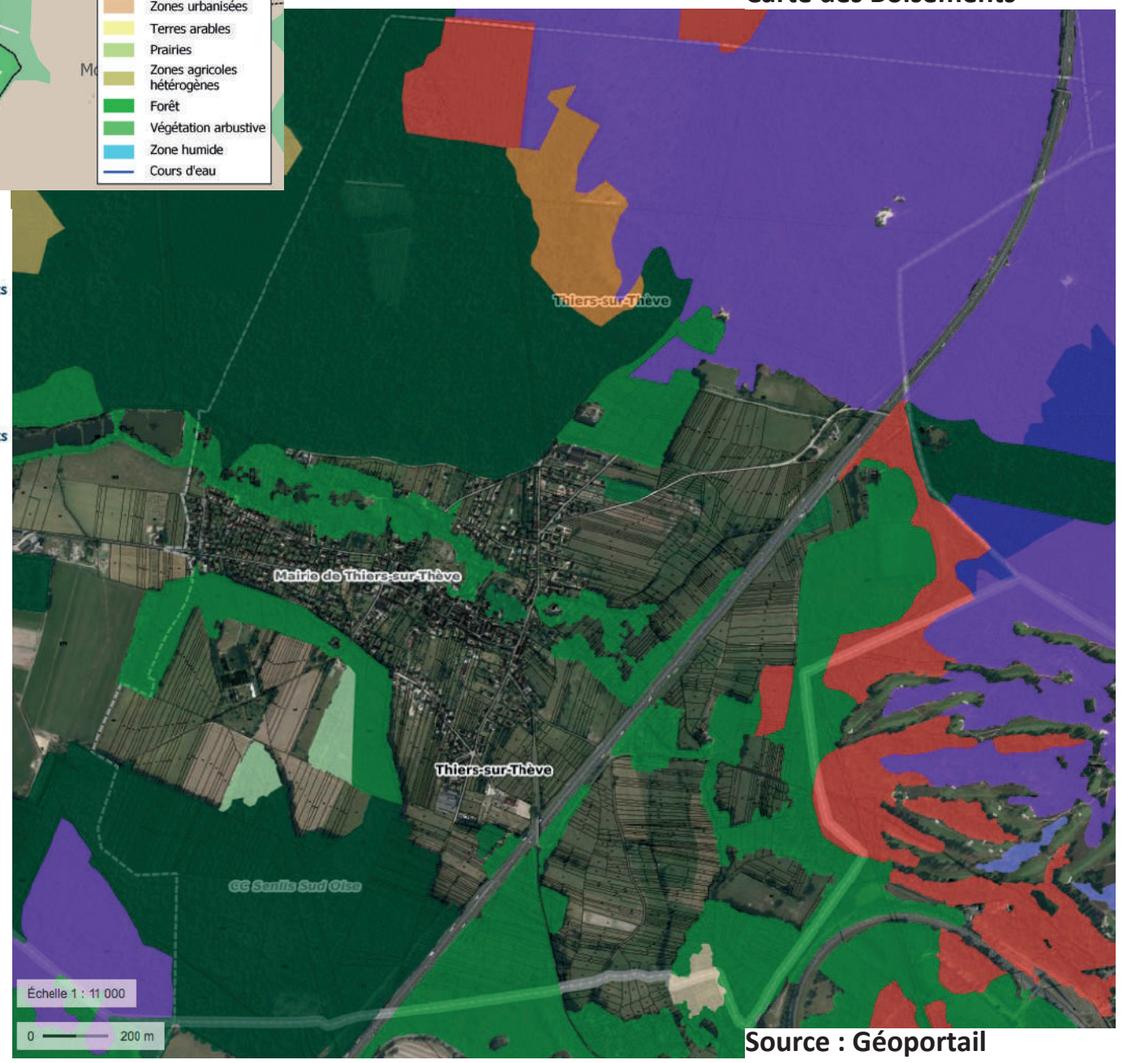

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

Source : Géoportail

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

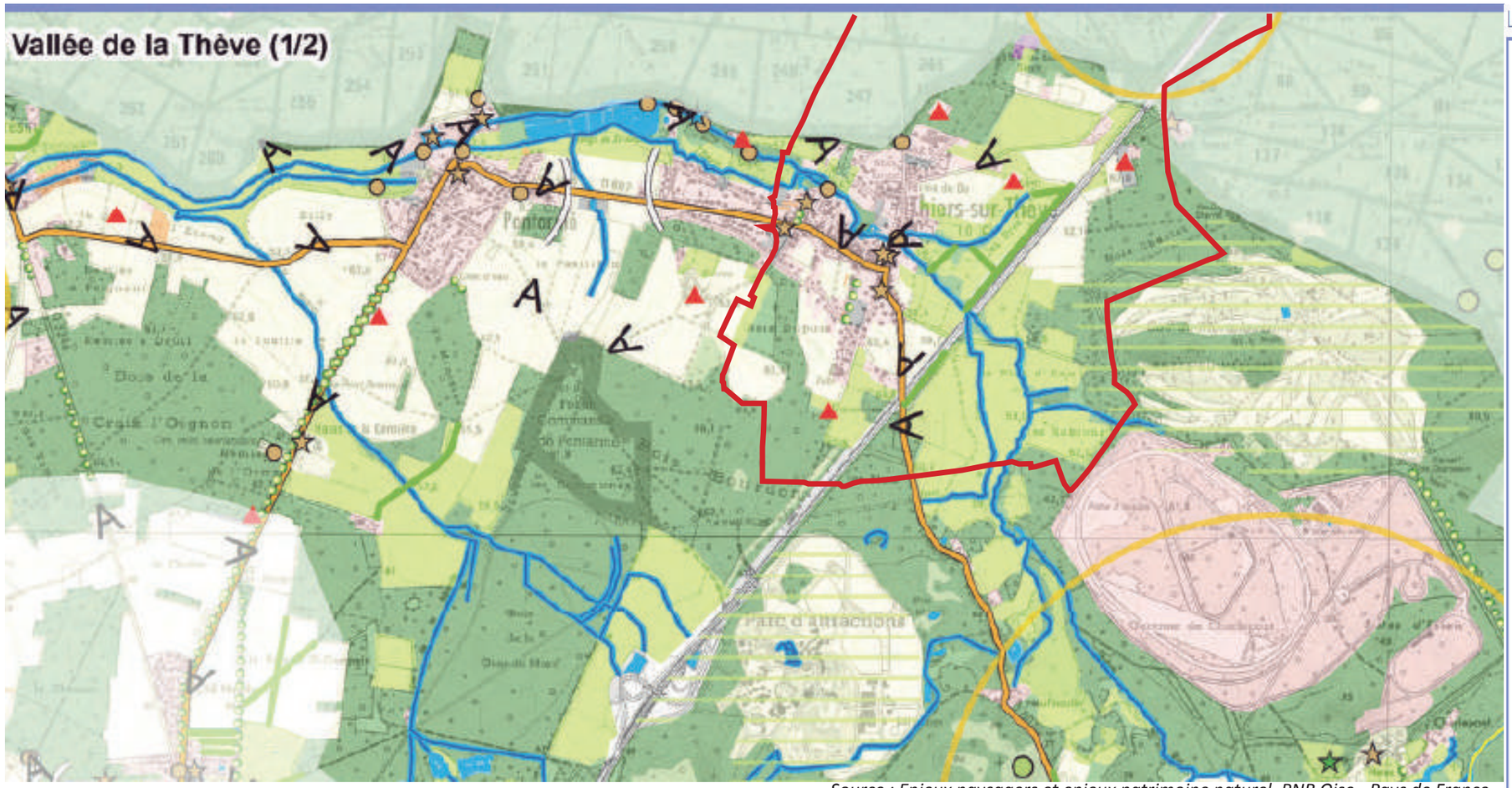

Source : Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel, PNR Oise - Pays de France

LÉGENDE DES CARTES D'ENJEUX PAYSAGERS (CEP)

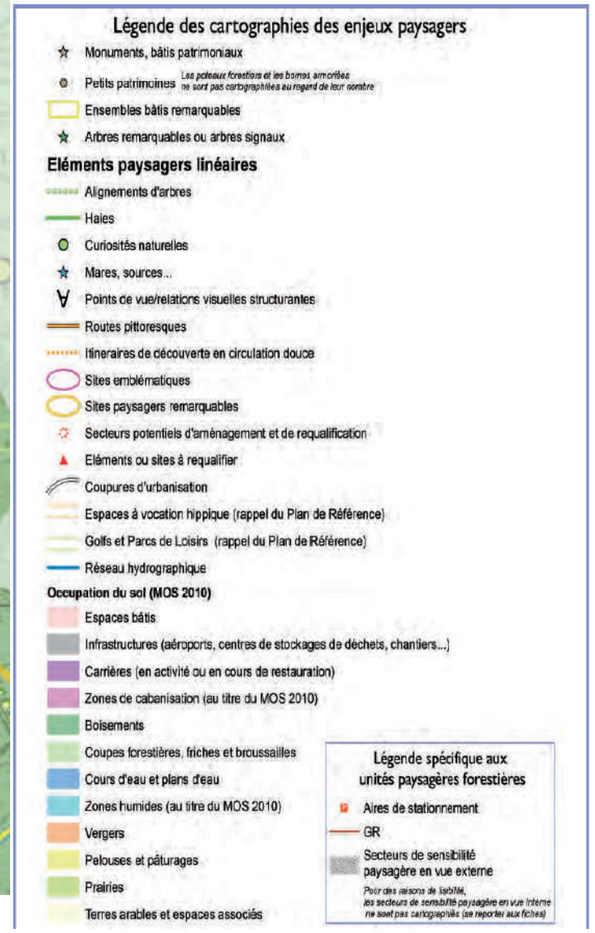

CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES A L'ÉCHELLE COMMUNALE :

La commune Thiers-sur-Thève est marquée par un contraste important entre les espaces ouverts et les masses. Les forêts de Pontarmé et d'Ermenonville occupent toute la partie sud du village soit environ deux tiers du territoire communal. Située sur le plateau, elle domine les espaces urbains s'étirant le long de la Thève. Elle crée une enveloppe omniprésente dans les paysages perceptibles depuis le territoire communal, confortée au sud par le Bois Bourdon. Entre le village et l'A1, un ensemble de surfaces enherbées offrent un paysage plud ouvert ; c'est également le cas de la poche de terre cultivée entre le Bois Dupuis et le Bois Bourdon au sud du village.

Les ensembles forestiers représentent un ensemble paysager assez compact rompu uniquement par les coupes de gestion de l'ONF, les pistes d'entraînement hippique ou encore le terrain de loisirs. Ces derniers bordent l'espace plus ouvert de parcelles urbanisées ou cultivées.

Dans la traversée du village, la végétation bordant la Thève vient compléter l'enveloppe boisée que représente la forêt de Pontarmé et du Bois Bourdon autour de la trame bâtie et des espaces de cultures. Les différents espaces ouverts forment des chambres paysagères, cloisonnées par la végétation et s'articulant entre elles sur le rebord du plateau ou dans le coteau en pente douce. Les formations végétales qui cloisonnent les différents espaces ouverts (enclave agricole, enclave bâtie) sont de différentes natures: bandes boisées plus ou moins opaques, boisements en îlots, friches en évolution vers le boisement.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Rupture entre un paysage boisé et un paysage de prairie au sud de la commune, le long de la RD607.

Paysage ouvert offrant vue sur le village entre l'A1 et la lisière forestière.

Vue sur la Thève dans la trame villageoise de Thiers-sur-Thève.

La vallée de la Thève est une vallée à fond plat aux versants souvent peu perceptibles, dont les limites sont le plus souvent constituées par des lisières forestières notamment sur sa limite nord. Il n'y a pas une Thève mais plusieurs associées par ailleurs à de multiples fossés, rus... témoignant des nombreux aménagements réalisés au cours des siècles.
La vallée de la Thève abrite des milieux extrêmement diversifiés où alternent marais, prairies, peupleraies, étangs mais également buttes sableuses, entablement gréseux, pins dans sa partie amont, puis plateaux et coteaux calcaires dans sa partie aval. Cette association de l'eau, du sable et du calcaire offre une grande richesse d'ambiances et de motifs paysagers. Cette qualité paysagère est encore renforcée par une succession de domaines, parcs, châteaux constituant un patrimoine exceptionnel marqué par deux grands sites majeurs que sont les étangs de Comelles au point de resserrement de la vallée en forêt de Chantilly, et l'abbaye de Royaumont installée à la confluence Thève/Ysieux/Oise.

L'étude urbaine du PNR Oise Pays de France précise cependant qu'en l'absence d'une gestion adaptée, la pérennité des espaces ouverts peut se trouver menacée par une tendance à la fermeture naturelle des fonds de vallée par le boisement.

Le village de Thiers-sur-Thève est notamment encadré par la forêt de Pontarmé attaché au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'est et le bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village clairière».

Cette clairière est traversée par l'autoroute A1, selon un axe sud-ouest/nord-est, qui limite le développement du village à l'est.

A l'ouest, il s'étend jusqu'à la limite de la commune voisine de Pontarmé. Les étangs de Saint-André et une emprise cultivée jouent le rôle de coupure d'urbanisation séparent les deux villages.

Au cœur du village, à proximité immédiate du château, classé monument historique (liste de 1862), la friche d'activité d'une ancienne scierie interroge quant à son devenir sachant que depuis quelques années, la végétation spontanée se déploie. Ce site se trouve dans le fond de vallée de la Thève composé de zones humides.

Les espaces naturels, au nord du village appartenant en majeure partie au domaine du château, représentent un patrimoine écologique de grand intérêt du fait de la présence de la Thève les traversant, et du fait la proximité de la forêt de Pontarmé.

En frange est du territoire communal, le paysage plus ouvert offre des vues sur le village, notamment depuis l'A1 et la lisières forestière.

LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES :

Le territoire communal et ses environs ne sont pas soumis à des établissements, activités, infrastructures ou autres sources de nuisances notables.

Est cependant à signaler, la présence d'infrastructures routières engendrant des nuisances acoustiques. Les constructions devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur :

L'autoroute A1 qui traverse l'est du territoire communal engendre un périmètre de nuisances acoustiques pour les bâtiments et habitations situés dans un rayon de 300 m. La voie autoroute est classée infrastructure de type 1. Elle génère en site urbain des niveaux de nuisance à l'est du village, échelonnés de 65 db (rue de Mortefontaine) à 55 db (section est de la rue du Général de Gaulle).

En conséquence, la prise en compte des nuisances est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

À noter la présence de deux sites répertoriés dans la base BASIAS (historique des sites industriels et activités de services). Le premier, situé au 27 rue de Morefontaine, correspond à une activité de démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto..) et de commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage). Ce site est actuellement devenu un garage spécialisé dans l'entretien et la réparation automobile.
Le second, situé au lieu dit «Le village» correspond à l'ancienne entreprise du nom de «Bois et papeterie de la Thève» ; celle-ci était spécialisée dans la fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifices, poudre, etc.), fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic et sciage et rabotage de bois, hors imprégnation. Le site est actuellement une dalle de béton sur laquelle la végétation a repris ses droits.
Cette base de données a été remplacée par le Portail d'Information de l'Administration concernant des Pollutions Suspectées ou Avérées et par la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Aucun site pollué et aucun ICPE est identifié sur la commune.

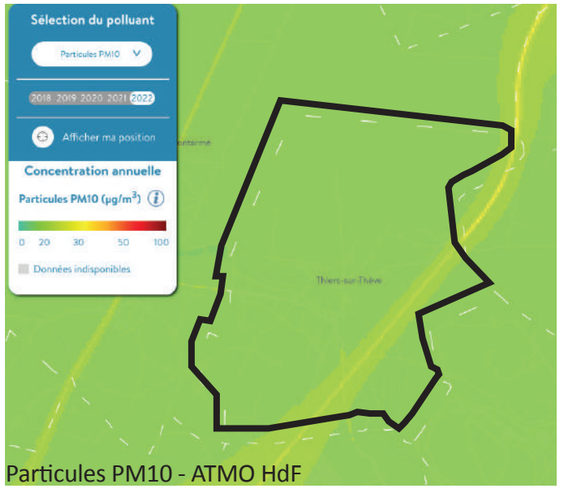

Particules PM10 - ATMO HdF

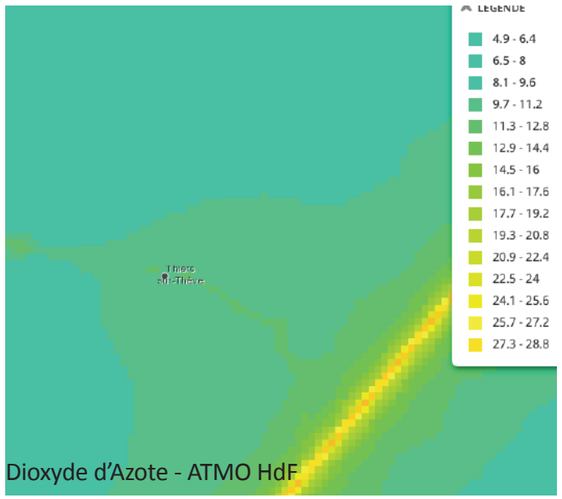

Dioxyde d'Azote - ATMO HdF

LA QUALITÉ DE L'AIR :
Le territoire communal n'est pas soumis à des émetteurs en mesure d'engendrer une dégradation significative de la qualité de l'air. Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est applicable sur le territoire (PCAET Sud Oise).

A noter toutefois que la proximité de l'aire urbaine de Paris fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, peut impacter la qualité de l'air local. La présence du massif boisé joue un rôle de régulateur en participant à l'absorption d'une partie des particules qui nuisent à la qualité de l'air.
En 2022, la modélisation des concentrations de particules PM10 en moyenne annuelle réalisée par Atmo Hauts-de-France montre une problématique à échelle régionale, avec un niveau moyen de 16,3 µg/m³. L'OMS recommandant de ne pas dépasser le seuil de 15 µg/m³. Le niveau de particules sur le territoire de Thiers-sur-Thève est inférieur à la moyenne régionale (entre 14,5 et 16 µg/m³ sur la majorité du territoire communal), en revanche, cette concentration est supérieur de part et d'autre de l'autoroute A1 (entre 16,1 et 17,6 µg/m³) et encore supérieur au niveau de l'axe autoroutier (entre 17,7 et 19,2 µg/m³). En conséquence, la qualité de l'air est satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement puisque l'enveloppe urbaine est suffisamment éloignée de l'axe autoroutier.

La modélisation des concentrations de dioxyde d'azote NO_2 met en avant l'influence du trafic automobile à Thiers-sur-Thève qui est traversée par plusieurs infrastructures routières. En 2022, les concentrations atteignent presque 37 µg/m³ au niveau de l'axe de l'autoroute pour diminuer à mesure que l'on en s'éloigne et atteindre entre 9,7 et 11,2 au niveau d'une grande partie de l'enveloppe urbainede l'A1 et entre 6,5 et 8 µg/m³ sur le reste du bourg. La valeur limite est fixée à 40 µg/m³ et le niveau moyen régional est de 8 µg/m³. Ces modélisations mettent en avant une qualité de l'air un peu moins bonne qu'à l'échelle régionale, mais qui reste largement inférieure aux seuils limites de pollution.

LES DÉCHETS :

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages.

La Communauté de Commune en charge de la collecte adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) qui assure la collecte, le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets à travers son réseau de déchetteries (Plailly sur le secteur, 12.000 T/an), le centre de tri et de valorisation énergétique de Villers Saint-Paul, et d'un réseau d'acheminement par train.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Ce sujet est abordé dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Sud Oise élaboré à l'échelle de plusieurs intercommunalité dont la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (juin 2022).

Géothermie :
La filière géothermique a atteint un stade de maturité qui permet depuis plusieurs années sa mise en œuvre dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.
En région Hauts-de-France, la présence de nombreux aquifères superficiels (nappes de la craie et des formations du Tertiaire) est la plupart du temps appropriée à la géothermie très basse énergie (température de la nappe inférieure à 30°C) par pompe à chaleur (PAC) sur nappes d'eau souterraines.
D'après le BRGM, la commune de **Thiers-sur-Thève est identifiée en caractéristiques géothermiques fortes du milieu aquifère et présente donc des possibilités d'exploitation géothermiques.**

A noter que l'exploitation de ces énergies nécessite souvent des surfaces importantes de terrains libres de constructions et d'installations pouvant rentrer en contradiction avec la recherche d'une optimisation du foncier disponible pour densifier la trame urbaine.

Éolien :
La Région Haut de France et par ailleurs le Schéma Régional Éolien 2020-2050, sont repris désormais dans le SRADDET Hauts-de-France. Ce document identifie les principales sources de potentiel éolien à l'échelle de la région et des départements. La commune de Thiers-sur-Thève se situe sur une zone où les vitesses de vent à 40 mètres du sol sont entre 4,5 et 5,5 m/s, notamment en frange nord. Les plateaux régionaux et particulièrement les plateaux crayeux (Plateau du Santerre, plateau Picard, ...) accueillent aujourd'hui de nombreuses éoliennes. Cependant, **la proximité des forêts de Pontarmé et d'Ermenonville créé une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes sur toute la partie du territoire communal située au nord de la RD607.**

Solaire:
Compte tenu du niveau d'ensoleillement relativement limité dans le nord de la France, l'énergie solaire est généralement exploitable sur de grandes surfaces, particulièrement en Picardie où les aires d'ensoleillement son assez peu conséquentes. Il est préférable de choisir une technologie avancée pour obtenir un maximum de rendement (panneaux solaires en couche minces par exemple). Sur le territoire communal, la présence de bâtiments d'activités pouvant présenter des surfaces importantes et peu ombragées offre un intérêt potentiel pour l''implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture, au moins pour répondre aux besoins propres du bâtiment.

Méthanisation :
La présence d'activités d'élevage et de cultures est propice à la méthanisation. Une unité de méthanisation existe à Senlis.

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) de mars 2023, conduit, entre autres, les communes à identifier des secteurs dans lesquels le déploiement d'installations visant à la valorisation des énergies renouvelables pourrait être envisagé. Une réflexion est engagée à ce sujet sur la commune.

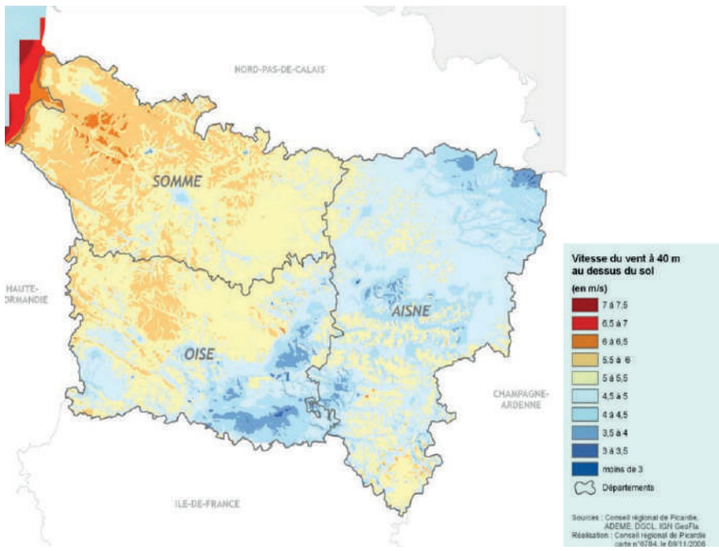

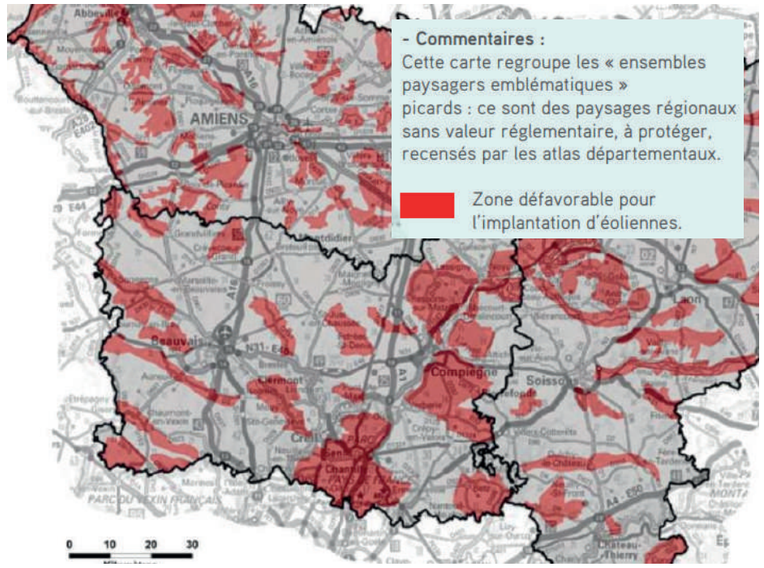

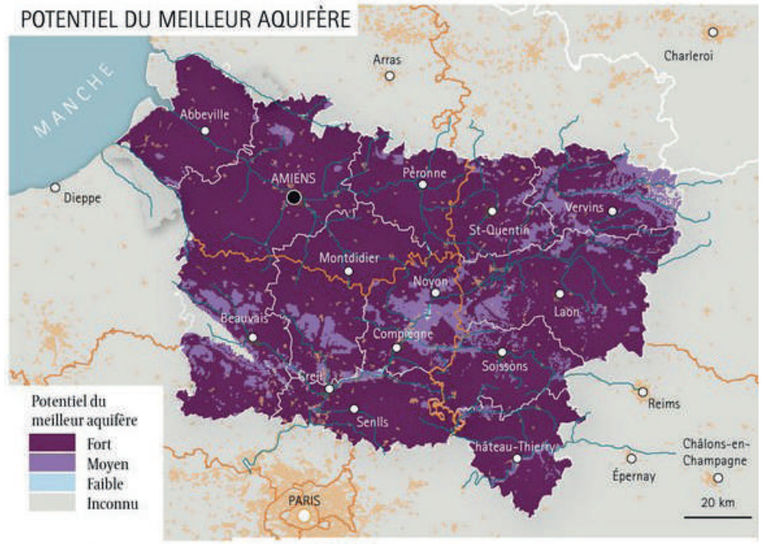

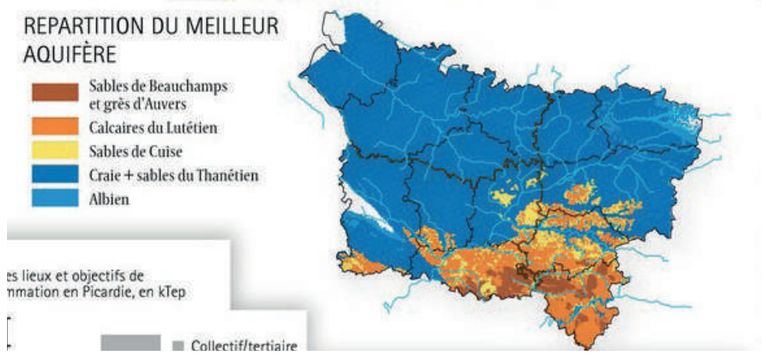

THÈMES ABORDÉS	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVES*
PAYSAGES	- Le territoire communal s'inscrit dans un paysage de végétation dense marquée par les différents types de boisements que sont la forêt de Pontarmé, le Bois Bourdon, les massifs forestiers de Chantilly et d'Ermenonville au Nord ainsi que la végétation humide de la vallée de la Thève. **La couverture végétale est significative dans la lecture du paysage communal**. Les boisements viennent souligner les franges du secteur aggloméré. **Leur gestion est à définir au PLU au regard des législations existantes. La végétation variée associée aux milieux humides de part et d'autre de la Thève représentent des atouts paysagers à préserver et à valoriser**. - Le village de Thiers-sur-Thève est encadré par la forêt de Pontarmé au nord, la forêt de d'Ermenonvile à l'est et le bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village clairière». - Le bâti reste homogène et s'intègre correctement au village. Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par la pierre (ou moëllon) du Valois. La commune se situe dans le site inscrit de la Vallée de la Thève. La partie du territoire au sud du village fait partie du site classé des forêts d'Ermenonville et Pontarmé. Au cœur du village, le château, classé monument historique (liste de 1862) constitue un patrimoine architectural important, caractéristique des entité paysagère qualitative que l'on retrouve dans la vallée de la Thève. **Le traitement des espaces publics peut être poursuivi. La valorisation du bâti ancien confirmera les atouts de la commune, et contribuera à préserver l'image de Thiers-sur-Thève. Il convient de veiller à la compatibilité avec la charte du PNR et aux recommandations de l'étude urbaine.**
ENVIRONNEMENT	- **Le territoire communal est concerné par des risques naturels à prendre en compte**, notamment la présence d'un risque d'inondation par remontée de nappe, s'ajoutant au risque de débordement de la Thève, et impactant le secteur bâti sur la commune. La gestion des ruissellements constitue un autre enjeux significatif à prendre en compte. - **Le territoire communal est fortement concerné par des sensibilités écologiques (ZNIEFF, site Natura 2000, ENS, grand ensemble naturel sensible, zone humide effective, ZICO, ZPS et corridor écologique)** où sont identifiées des espèces rares et menacées. Ces dernières sont contenues dans les espaces forestiers, limitant les incidences directes sur le secteur aggloméré et ses perspectives d'aménagement. Les espaces agricole sont cependant largement concernés pas ces sensibilités, les projets d'extension ou de constructions nouvelles sont en ce sens très limitées. Une réelle réflexion sera à mener sur ce sujet. **Se pose aussi la question de la gestion des espaces de transition au regard du principe de trame verte et bleue suivant les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique repris dans le SRADDET. Les coupures urbaines garantissant la viabilité des continuités écologiques et des liaisons grandes faunes sont à préserver.** - La commune est concernée par la présence de zones humides le long de la Thève. Toute réduction de ces zones nécessitent des mesures de compensation. Est à privilégier le principe d'évitement d'aménagement au sein des zones humides recensées. - La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de **réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux,** confirmés par la présence d'un site classé et d'un site inscrit qui couvrent la totalité du territoire communal.

Source : Arval Urbanisme - Mai 2023
Fond : Géoportail

ETAT ZERO : Le fil de l'eau

1/ SUR LES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	2/ SUR LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET LA RESSOURCE EN EAU	3/ SUR LES RISQUES NATURELS	4/ SUR LES PAYSAGES	5/ SUR LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE L'AIR , LES DÉCHETS
- Modes d'utilisation du sol et forme d'entretien des jardins attenants aux propriétés bâties du secteur urbanisé, étant en partie situés dans ou jouxtant l'emprise de ZNIEFF ou de boisements. - Besoins et évolution des installations existantes dans l'emprise de ZNIEFF, d'espace naturel sensible, de ZICO, et corridors écologiques. - Dégradation ou réduction des zones humides, du fait de leur déclaration en surface agricole, pouvant conduire à la disparition d'espèces associées. - Risque de fragilisation de la bonne gestion des continuités écologiques entre massif forestier et fond de vallée humide, sous l'effet de la pression urbaine.	- Encadrement inadapté des règles d'utilisation des sols peut conduire à des aménagements pouvant perturber les milieux humides ou boisés (risque de cabanisation, affouillement ou exhaussement mal contrôlé, etc..). - Trop forte imperméabilisation des sols en secteur urbain avec rejets systématiques vers le milieu naturel (ici zones humides au contact des zones aménagées), altération de la qualité des masses d'eau. - Développement urbain (habitat, activités, écuries) ne prenant pas correctement en compte les besoins en eaux potables et la qualité générale des masses d'eau, ce qui, à terme pose des problèmes d'altération de la ressource en quantité et en qualité.	- Absence d'encadrement (ou d'alerte) sur les formes de constructions à éviter (sur sous-sol, structure légère) dans les secteurs de remontée de nappes et d'inondations, risques sur les personnes et les biens. - Risque d'un «mitage» des espaces non urbanisés par le développement des installations nécessaires aux activités agricoles et équestres.	- Pour les boisements l'existence de dispositions réglementaires (exemple: Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme) peuvent entrer en contradiction avec l'évolution souhaitée par les orientations de gestion du DOCOB, notamment de l'occupation boisée. - Tendance à la régression des surfaces ouvertes en fond de vallée humide par développement de boisements spontanés ou par l'implantation d'installations ou d'aménagements non maîtrisés, ce qui nuit à la diversité paysagère, notamment aux caractéristiques paysagères fortes de Thiers-sur-Thève. - Le risque de densification du bâti trop important qui remettrait en cause les formes traditionnelles du village.	- Présence d'une infrastructure routière source de nuisances acoustiques mais situées en frange communale, à distance des constructions. - Gestion satisfaisante des déchets en mesure de prendre correctement en compte les perspectives d'évolution du village. - Pas d'épisodes notables de pollution atmosphérique. **6/ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES** - La présence d'un bâti ancien de qualité oriente vers la préservation patrimoniale alors que dans le même temps le secteur urbanisé offre un potentiel de valorisation des énergies (exposition au soleil et installation de panneaux solaires).

IV - Bilan et enjeux environnementaux

ENJEUX PRIORITAIRES

BIODIVERSITÉ	**Préserver les sensibilités écologiques d'intérêt majeur localisées sur la forêt de Pontarmé et la vallée de la Thève (emprise site Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ZICO).**Objectifs : - Garantir un usage des sols approprié à la mise en place des orientations de gestion définies par le DOCOB du site Natura 2000 - Conserver un espace tampon entre les franges urbaines et les sites de biodiversité. - S'assurer du bon fonctionnement des continuités écologiques. - Gérer les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et leurs espèces associées.

PAYSAGES	**Préserver le grand paysage entre fond de vallée et massif forestier.** Objectifs : - Conserver le caractère agricole et naturel en limitant l'urbanisation sur les franges paysagères sensibles principalement à l'est et au sud du village. - Définir des principes paysagers encadrant l'implantation éventuelle de nouvelles constructions de type agricole ou économique, en dehors du périmètre déjà urbanisé, compte tenu de la présence du site classé et du site inscrit. - Conserver les motifs paysagers favorisant la transition entre l'espace urbanisé et les milieux naturels. - Maintenir les ouvertures visuelles afin de définir une bonne lecture du paysage. - Porter une attention particulière sur les zones de contact pouvant accueillir des habitations, situées à l'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels, afin de préserver la perception paysagère, urbaine et architecturale de la commune.

RESSOURCE EN EAU	**Veiller au maintien de la qualité de l'eau en préservant les principaux espaces humides et à dominante humide.** Objectifs : - Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau potable suffisante en quantité et en qualité. S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectifs existants et encadrer les dispositifs d'assainissement individuels restants sur la commune. - Préserver les principaux espaces à dominante humide ayant notamment un effet sur la régulation du niveau d'eau et sur sa qualité, suivant les dispositifs du SDAGE, tenir compte des zones humides effectives identifiées.

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	**Valoriser le tissu urbain ancien en préservant les motifs architecturaux propres aux villages du site inscrit de la vallée de la Nonette et protéger le patrimoine local.** Objectifs : - Repérer les secteurs bâtis anciens afin de définir une réglementation préservant leurs caractéristiques architecturales face aux réglementations thermiques pouvant engendrer des travaux de rénovation ou de transformation, notamment dans le périmètre de protection des abords du château Monument Historique. - Mettre en place des mesures de préservation du patrimoine local qui participe au paysage culturel et est en mesure de concourir au développement touristique du secteur.

ENJEUX COMPLÉMENTAIRES

DÉVELOPPEMENT URBAIN (consommation d'espaces)	**Tenir compte des projets urbains nécessaires au bon fonctionnement de la commune en limitant leurs incidences sur l'environnement et la consommation d'espaces.** Objectifs : - Étudier les différentes possibilités de reconquête et mutation d'emprises déjà urbanisées au sein du périmètre aggloméré (incluant les terrains encore libres de construction et les opérations déjà autorisées) et réduire en conséquence la superficie des zones à urbaniser délimitées au PLU avant révision, sur des terrains actuellement peu ou pas artificialisés. - Se positionner sur le devenir des zones à urbaniser définies au PLU de 2013 qui n'ont à ce jour pas été consommées, au regard de l'accessibilité et des réseaux ainsi que des impacts qu'elles pourraient avoir sur les milieux naturels, les paysages et les emprises agricoles (incidences sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques rendus).

RISQUES	**Prendre en compte les risques liés aux inondations par remontées de nappes, aux ruissellements.** Objectifs : - Prévenir les principaux risques naturels en mesure d'affecter en particulier les secteurs urbanisés et définir des actions à mettre en œuvre pour les réduire, voir les supprimer. - Prendre en compte le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les champs d'expansion des crues.

NUISANCES/QUALITE DE L'AIR	**Prendre en compte les nuisances afin de les gérer au mieux pour les 10 à 15 prochaines années.** Objectifs : - S'assurer de l'absence d'implantation d'émetteurs notables de nuisances et portant atteinte à la qualité de l'air.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble de ce chapitre est développé (chapitre 3, point 3.6 et chapitre 4, pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU).

Préambule

L'ensemble de ce chapitre est développé (chapitre 3, point 3.6 et chapitre 4, pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU).

Ce chapitre vise à préciser les incidences prévisibles de la mise en œuvre de la révision du PLU de Thiers-sur-Thève sur l'environnement qu'elles soient positives ou négatives, et expose les éventuels problèmes posés par le PLU révisé sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus par les terres impactées, notamment l'évaluation des incidences sur la conservation du site Natura 2000 FR2200380 «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » Directive Habitats, et du site Natura 2000 FR2212005 «Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi» Directive Oiseaux, qui couvrent une partie du territoire communal.

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, le PLU révisé prend en compte, et est compatible, avec les autres documents, plans ou programmes détaillés au chapitre 1 du présent rapport (pages ...) et au chapitre 2, point 2.2 (pages 22 à 40) du rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU).

L'état initial de l'environnement développé dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique (pièce 1bis du dossier PLU) et dans le chapitre 2 du présent rapport rappelle l'ensemble des protections ou inventaires (site Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, ZICO, biocorridors, etc.) concernant le territoire communal et ses environs. Il est notamment mis en évidence que les secteurs présentant le plus de sensibilités écologiques et d'enjeux environnementaux sont localisés dans le massif forestier au nord du territoire et le long de la vallée de la Thève qui traverse la commune d'est en ouest.

A noter que, dans l'hypothèse où la révision du PLU de Thiers-sur-Thève et l'évaluation environnementale qui l'accompagne ne seraient pas réalisées, les incidences sur l'environnement de l'absence de révision du document d'urbanisme et du maintien du PLU adopté en 2013 sont pour la plupart des thématiques négatives (scénario « au fil de l'eau » exposé ci-après). En effet, **sans révision du PLU, c'est le PLU adopté en 2013 qui continuerait à s'appliquer, ce dernier n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et ne contient pas nécessairement de dispositions visant à éviter, réduire, voire compenser les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du projet communal alors retenu.**

Ce chapitre III vise à définir les incidences éventuelles du plan sur l'environnement, ce en amont des choix qui ont été adoptés et des solutions envisagées au cours de l'étude, détaillés au chapitre IV du présent rapport. S**i des incidences notables prévisibles sont mises en évidence dans ce chapitre, sont exposées, au chapitre V, les mesures d'évitement et de réduction, expliquant les raisons pour lesquels les projets alternatifs ont été écartés selon la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire, compenser»**. Lorsque le plan a des incidences jugées négatives, les mesures de réduction et de compensation sont donc détaillées au chapitre V du présent rapport (renvoyant au rapport sur l'évaluation environnementale, chapitre 4).

Il est rappelé que le rapport de présentation contenant **l'évaluation environnementale à mener est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre, ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée, comme l'énonce l'article R104-9 du code de l'urbanisme.** Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents (c'est notamment le cas du SRADDET, de la charte du PNR Oise Pays de France ou encore du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale).

L'évaluation environnementale stratégique est menée de façon thématique pour approfondir les sujets de façon proportionnée aux éléments mis en avant par l'autorité environnementale, sans perdre de vue la dimension transversale de l'ensemble des thématiques environnementales. Au chapitre V (renvoyant au rapport sur l'évaluation environnementale, chapitre 4), sont présentées les mesures d'évitement, de réduction et de compensation avancées dans chaque thématique, des incidences sur l'environnement du projet communal retenu.

I - Le scénario du fil de l'eau

Le scénario du fil de l'eau traduit ce qui pourrait se passer sur la commune, en l'absence de révision du PLU actuellement menée, révision permettant de définir un nouveau projet communal visant à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux.

Compte tenu que la commune est déjà dotée d'un PLU approuvé en 2013, il est logiquement considéré que le scénario du fil de l'eau repose sur les possibilités d'aménagement et de développement offertes par ce document de 2013 qui continuerait à s'appliquer dans les années à venir, en l'absence de son remplacement par un PLU révisé au contenu plus vertueux en ce qui concerne l'environnement. Au regard des incidences sur l'environnement, il peut être mis en évidence :

POUR LES ENJEUX PRIORITAIRES	LES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SANS RÉVISION (scénario du fil de l'eau)	CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT
• Au titre de la biodiversité :	- Les dispositions du PLU de 2013 identifient les emprises du site Natura 2000 dans un secteur particulier (Nna), et les autres emprises boisées pouvant être support à des continuités écologiques, en limitant les possibilités d'aménagement. - Les dispositions du PLU de 2013 créent un espace tampon (secteur de jardins) entre les trames bâties et les sites sensibles pour la biodiversité, mais délimitent une zone à urbaniser (2AUh) dans le vaste coeur d'îlot composé de jardins et d'espaces agricoles entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Neufmoulin. - Dans le fond de vallée de la Thève qui comporte des zones humides effectives et est traversée par un corridor écologique, les dispositions du PLU de 2013 prévoient une zone à urbaniser (1AUg) sur le site d'une ancienne scierie sur lequel la nature est en cours de redéploiement.	*- Protection des trames pouvant abriter des espèces animales ou végétales rares, voire à préserver.* *- Altération probable de milieux à dominante agricole et naturel au sein de l'enveloppe urbaine, support à la biodiversité.* *- Altération de milieux humides portant atteinte à des emprises abritant des espèces animales ou végétales rares, voire à préserver, portant atteinte à la continuité de la trame bleue en amont de la vallée de la Thève.*
• Au titre des paysages :	- Les dispositions du PLU de 2013 prévoient des dispositions pour faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions ou installations réalisées sur la frange des zones urbaines. - Les dispositions du PLU de 2013 prévoient le déploiement d'une trame végétale en frange est (entre le village et l'A1). - Les dispositions du PLU de 2013 prévoient une extension de la trame urbaine sur l'espace non bâtie situé au centre de la trame bâtie constituée, ainsi que dans une partie de la vallée au pied du château Monument Historique dans un paysage largement ouvert.	*- Évitement de l'étirement de la trame urbanisée sur les paysages ouverts ou semi-ouverts à l'est et au sud du secteur urbanisé où est recherchée une transition paysagère renforcée par du boisement.* *- Altération de l'insertion paysagère du bâti au pied du Monument Historique dans le paysage de fond de vallée.*
• Au titre de la ressource en eau :	- Les dispositions du PLU de 2013 prévoient des dispositions adaptées à la gestion des eaux usées (renvoi vers le réseau collectif), au raccordement au réseau d'eau destinée à la consommation humaine, mais pas toujours adaptées à la gestion du pluvial - Des terrains identifiés en zone humide effective au SAGE ne sont pas inscrits en secteur Nhu au PLU de 2013 (fond vallée de la Thève) mais simplement en zone naturelle (N) et pour certains en zone constructible.	*- Risque de voir des rejets d'eau pluviale mal gérés, vers l'espace public et le milieu naturel.* *- Destruction ou atteinte à des zones humides avérées sans chercher à éviter, limiter ou sans compensation.*
• Au titre de l'architecture et du patrimoine :	- Les dispositions du PLU de 2013 prévoient des dispositions réglementaires veillant à la préservation du bâti traditionnel dans le tissu ancien du village, pouvant néanmoins gêner l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. - Les dispositions du PLU de 2013 n'identifient pas d'éléments d'intérêt patrimonial, en particulier les murs anciens donnant sur l'espace public. - Les dispositions du PLU de 2013 rendent possible une urbanisation nouvelle à proximité immédiate du château Monument Historique, une grande partie du site anciennement occupé par la scierie.	*- Une préservation du bâtiment ancien entrant en contradiction avec l'amélioration énergétique des logements.* *- Une dégradation possible du patrimoine bâti d'intérêt patrimonial.* *- Une urbanisation nouvelle près du château dont l'intégration architecturale et urbaine pourrait s'avérer inappropriée.*

I - Le scénario du fil de l'eau

POUR LES ENJEUX COMPLÉMENTAIRES (degré d'importance plus limité)	LES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SANS RÉVISION (scénario du fil de l'eau)	CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT
• Au titre du développement urbain (consommation d'espaces) :	- Les dispositions du PLU de 2013 prévoient une zone 1AUg à 1,7 ha sur le site de l'ancienne scierie dans le fond de vallée de la Thève. - Les dispositions du PLU de 2013 affichent une possible extension à long terme de la zone à urbaniser à destination d'habitat au centre de la trame urbaine, sur 5,9 ha.	*- Consommation d'espaces agricoles et naturels limités à court terme, au regard des objectifs de modération avancées par l'évolution de la législation, mais possibilités à plus long terme d'extension plus importante.*
• Au titre des risques naturels et technologiques :	- Les dispositions du PLU de 2013 n'imposent qu'une emprise totale devant être traitée en pleine terre et non imperméabilisée à l'échelle d'une parcelle recevant une habitation, qui ne correspond qu'à 30% (zone UA) à 60% (zone UD) de la superficie totale du terrain, ce qui rend donc possible une imperméabilisation (revêtement en bitume, béton, etc.) de ces terrains jusqu'à 40% à 70% du terrain. - Les dispositions du PLU de 2013 ne prévoient pas de dispositions particulières pour les terrains constructibles situés dans des secteurs où l'aléa de remontée de nappe est très élevé, ou encore où les sols sont argileux (aléa moyen de retrait-gonflement des argiles).	*- Forte imperméabilisation des sols dans les secteurs urbanisés engendrant une accentuation des problématiques d'écoulement des eaux dans les parties basses.* *- Multiplication des dommages subies par des constructions nouvelles qui n'auraient pas suffisamment pris en compte les aléas de remontée de nappe et les sols argileux.*
• Au titre des nuisances, de la qualité de l'air et de la santé publique :	- Les dispositions du PLU de 2013 proposent le déploiement d'une trame arborée en limite est du village pour atténuer les nuisances visuelles et sonores engendrées par la proximité de l'A1. - Les dispositions du PLU de 2013 autorisent le développement des activités économiques à proximité immédiate de secteurs habités (en particulier rue du Bourdon Saint-Denis au sud-est du village) pouvant être sources de nuisances, pouvant porter atteinte à la qualité de l'air et donc avoir des incidences négatives sur la santé publique. Accroissement également du trafic de camions dans la traversée du village.	*- Recherche d'amélioration de la santé publique par la réduction des nuisances engendrées par l'A1.* *- Détérioration de la santé publique pour les habitants situées à proximité d'activités économiques.* *- Dégradation de la qualité de l'air liée à l'accroissement du trafic de véhicules et camions vers la zone d'activités économiques et des déplacements motorisés liés à l'arrivée de nouveaux ménages.*
• Au titre des énergies renouvelables et des économies d'énergie :	- Les dispositions du PLU de 2013 ne prévoient pas de dispositions significatives pour favoriser le recours aux énergies renouvelables. - Les dispositions du PLU de 2013 ne prévoient pas de dispositions relatives à la production d'énergies propres alors que sur le territoire communal, des potentialités sont présentes.	*- Poursuite d'un mode de développement des constructions sans recherche d'une meilleure maîtrise énergétique.* *- Frein à la mise en oeuvre sur le territoire communal de projets valorisant les énergies renouvelables.*

LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PROJET COMMUNAL FACE AUX PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT : Ensemble du territoire

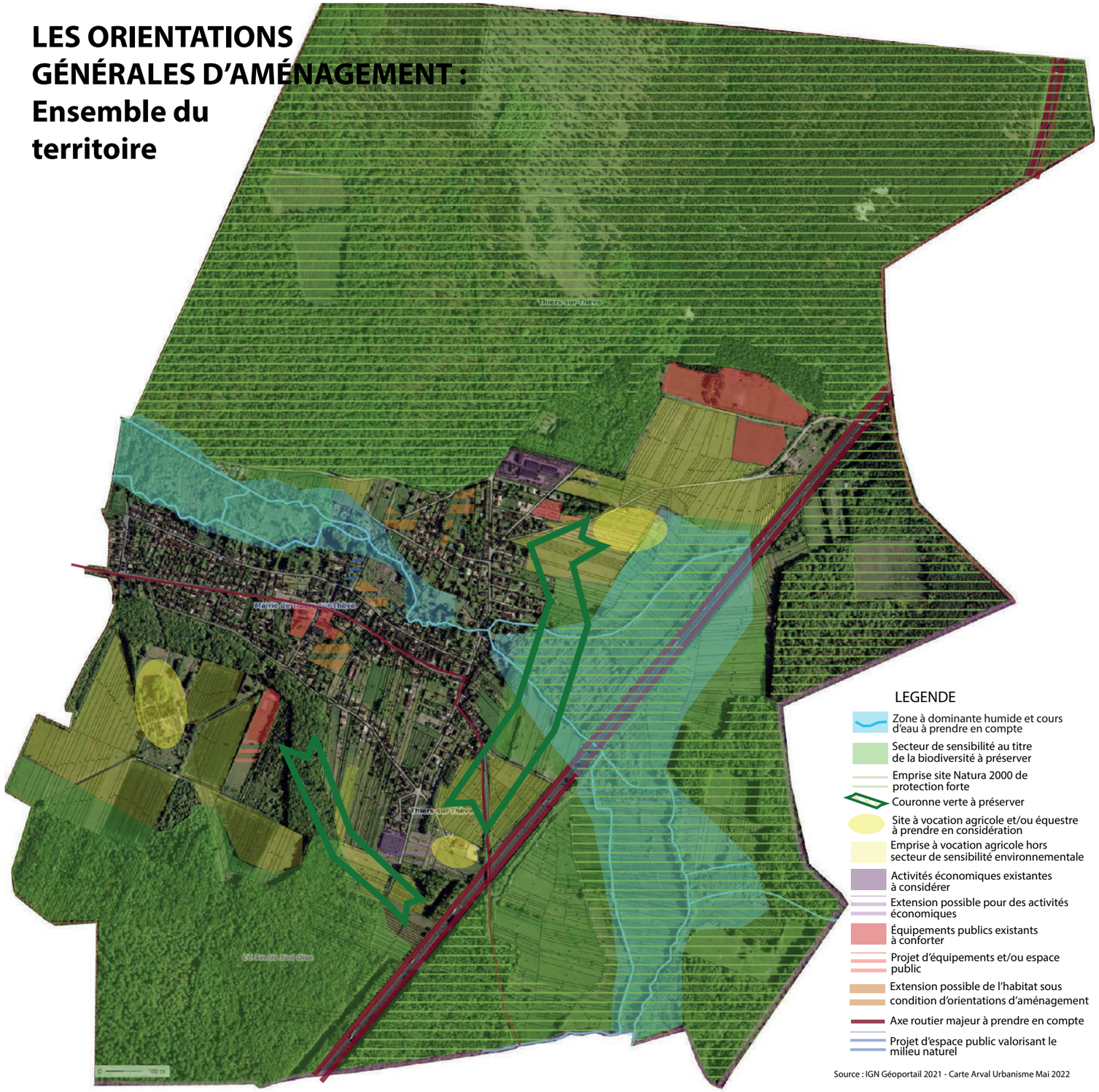

Les dispositions du PLU en vigueur (celui approuvé en 2013) tant que la révision du PLU n'est pas approuvée et rendue exécutoire, sont donc susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement, principalement au titre de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des paysages et du patrimoine.

Les réflexions menées entre 2021 et 2024, dans le cadre des études portant sur la révision générale de ce PLU, ont donc cherché à réduire ou à supprimer ces incidences notables en évitant d'en créer de nouvelles. Il est utile de rappeler que la législation a évolué et s'est renforcée en ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux dans les PLU entre 2013 et 2024. Avant le 1er juillet 2013, il n'existait pas d'autorité environnementale et pas de démarche spécifique en ce qui concerne l'évaluation environnementale du plan.

Les dispositions du PLU révisé et leur justification présentées au chapitre 4 du présent rapport visent donc à une prise en compte optimisée des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal. Toutefois, il n'a pas pu être retenu un scénario ne prévoyant aucune nouvelle zone à urbaniser, un évitement total des possibilités d'urbanisation (notamment le remplissage des «dents creuses» en zone urbaine déjà constituées) sur des emprises pouvant présenter un intérêt pour les milieux naturels, le paysage et la biodiversité locale, ou encore favorisant une augmentation significative de la densification des tissus déjà urbanisés alors que des enjeux patrimoniaux sont à prendre en compte.

Il est donc admis que les choix d'aménagement et de développement effectués pour le devenir de la commune à l'horizon 2035 et traduits dans le PLU révisé, ont des incidences sur l'environnement mais avec des degrés variables.

Sont donc présentées dans le rapport d'évaluation environnementale (chapitre 4), les incidences notables prévisibles des dispositions retenues pour le nouveau PLU en précisant le degré d'incidences (nul à faible, moyen, fort). Il est mis l'accent sur les incidences notables négatives du plan qui appellent des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation abordées au chapitre 4. Au chapitre 5 du présent rapport, sont apportés quelques précisions quant à la prise en compte des incidences environnementales du PLU révisé.

CHAPITRE 4

CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

I - Le document soumis à la concertation et bilan de la concertation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Thiers-sur-Thève définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 et suivants du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

Par ailleurs, Thiers-sur-Thève est située sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) sur lequel aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est applicable, mais une charte de PNR est validée. Les dispositions du PLU révisé ont cherché à intégrer les orientations de la charte du PNR Oise Pays de France.

1.1 Le contenu du document

VOIR PIÈCE N°2 DU DOSSIER P.L.U.

1.2 Organisation de la concertation

Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 décembre 2015 et au lancement des études à partir de l'année 2016, un registre de concertation a été ouvert en Mairie afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. Une première version du projet de PLU révisé a été arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019, un bilan de la concertation a été effectué. Une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des personnes publiques associées s'en est suivie. En mars 2020, une nouvelle équipe municipale a été élue et a souhaité revoir plusieurs des orientations et dispositions réglementaires du projet de PLU révisé qui avait été arrêté en juillet 2019. Un nouveau registre de concertation a été ouvert en mairie.

En conséquence, il a été décidé de reprendre les études, courant en septembre 2021, en complétant les éléments d'analyse afin de tenir compte de l'évolution de la législation depuis 2019, puis en redéfinissant un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au conseil municipal du 15 Juin 2022, suivant les dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Il a ensuite été présenté à des représentants du milieu associatif local et des acteurs économiques de la commune. Une réunion publique s'est tenue le 1er juillet 2022 : une trentaine de personnes étaient présentes ; il a été répondu aux questions posées par les habitants sur le PADD et la procédure de révision du PLU en cours. Une seconde réunion publique s'est tenue le 11 mai 2023 afin de présenter la traduction réglementaire des principales orientations du projet communal à l'horizon 2035.

Dès sa réception à la mairie, le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants. Plusieurs articles informant de l'état d'avancement des études relatives à la révision du PLU ont été publiés entre fin 2020 et juin 2022.

A compter de juillet 2022, un rapport de diagnostic présentant l'état initial de l'environnement et concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2035, ainsi que la PADD ont été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie.

Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté le 25 janvier 2022 et le 8 juin 2022 aux services et personnes publiques associés.

Extrait de l'une des notes d'informations diffusées dans la commune

Réunion publique : présentation du PADD

RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

PRÉSENTATION DU PADD

(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

VENDREDI 1ER JUILLET 2022

20H30

SALLE POLYVALENTE O. BACQUEVILLE

Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Quelques observations ont été déposées dans le registre de concertation publique ou envoyées en mairie, faisant donc qu'une délibération du conseil municipal tirant un bilan positif de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU en date du 8 juillet 2024.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité, objectifs chiffrés) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages et l'environnement tout en tenant compte des risques naturels majeurs. Ces orientations ont été définies dans le respect de la compatibilité avec les orientations supra-communales.

2.1 Présentation des orientations du PADD

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement étudiées en groupe de travail, avec les services et les personnes publiques associés, proposées et débattues au conseil municipal, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

• **Paysage :** *Une gestion des paysages soucieuse du maintien de l'écrin boisé qui entoure la trame urbaine et des emprises agricoles de transition ; un patrimoine bâti de qualité à valoriser*

Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère de la vallée de la Thève, caractérisée par un fond de vallée humide et un relief peu marqué. La trame urbaine est historiquement implantée au sud du cours d'eau en adoptant une forme étirée d'est en ouest. L'entité paysagère de la vallée de la Thève s'insère dans le grand paysage du sud de l'Oise, dominé ici par les massifs forestiers (forêts domaniales de Chantilly et d'Ermenonville, forêt de Pontarmé) qui ferment l'horizon au nord. La présence du Bois du Bourdon sur une large frange sud de la commune renforce la présence des trames arborées faisant que le village et les espaces agricoles associés à l'est, forment comme une clairière dans les boisements.

La vallée de la Thève est une entité paysagère remarquable, assez peu mise en valeur dans la traversée des tissus urbanisés : la rivière est peu visible d'autant que tend à se développer une végétation spontanée qui ferme le fond de vallée par recul ou disparition des activités de pâturages ou de maraîchages.

Le village de Thiers-sur-Thève est doté d'un patrimoine bâti ancien et homogène, caractérisé par son aspect minéral largement dominé par des façades en pierres naturelles apparentes ou couvertes d'enduits anciens de teinte beige à blond. La commune compte les ruines d'un château classé Monument Historique, tandis que l'ensemble du village se trouve en site inscrit.

Au regard de ces enjeux, il est proposé de :

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. Est privilégiée une urbanisation au sein des trames urbaines déjà constituées évitant donc des formes d'extension urbaine qui pourrait impacter le paysage.

- Confirmer les conditions de préservation des boisements et des éléments plantés, notamment en distinguant les boisements des massifs forestiers, formant un écrin autour du tissu bâti et abritant un intérêt environnemental pour la biodiversité, pour la régulation du ruissellement, pour le patrimoine local (site classé) à proximité des secteurs urbanisés, des éléments de la trame végétale situés dans la vallée de la Thève. En lien avec le Département qui met en place un Espace Naturel Sensible sur les terrains du fond de la vallée de la Thève situé à l'ouest de la rue du Pont Chantrel, mettre en valeur ce site naturel qui borde les tissus urbains en envisageant une ouverture au public à confirmer suivant la sensibilité écologique constatée (étude en cours) ; rendre possible l'aménagement d'un espace public paysager à côté du château. Préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant. Veiller au maintien des jardins attenants aux emprises bâties dès lors qu'ils participent pleinement à la lecture du paysage

- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune ou dans les secteurs à forts enjeux architecturaux. S'appuyer sur les plaquettes de recommandations architecturales fournies par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France. Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques, notamment les nombreux murs en pierres de Thiers-sur-Thève.

• **Environnement :** *Prévoir des orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales à travers une bonne prise en compte des milieux naturels, de la ressource en eau, des risques et des économies d'énergies*

Les ruissellements et le phénomène de remontées de nappe présentent des aléas forts à très forts qui impactent la totalité du secteur urbanisé du fait de la présence du fond de vallée au contact du bourg, qui recueille et évacue les eaux de ruissellement par la Thève. Afin de limiter les effets de ruissellement sur le territoire communal, une bonne gestion du pluvial est à prévoir en cohérence avec l'étude de ruissellement à réaliser sur la commune. Le maintien de surfaces non imperméabilisées constitue un enjeu pour la régulation des eaux.

Le territoire communal est fortement concerné par des sensibilités écologiques (ZNIEFF, site Natura 2000, ENS, grand ensemble naturel sensible, zone à dominante humide, ZICO et corridor écologique) où sont identifiées des espèces rares et menacées. Ces dernières sont principalement contenues dans les espaces forestiers (réservoir de biodiversité au SRADDET).

La vallée de la Thève est associée à des zones humides (dont les emprises sont identifiées) sur lesquelles une attention particulière devra être portée quant à l'impact

du développement urbain sur ces milieux naturels sensibles. L'enjeu vise à encadrer l'urbanisation dans la vallée et à reconquérir les milieux humides par une gestion adaptée de l'utilisation des sols.

La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et l'intérêt architectural de la commune. En revanche, le territoire communal ne présente pas de potentiel notable de valorisation des énergies renouvelables..

Au regard de ces enjeux, il est proposé de :

- Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement et veiller au bon entretien des aménagements de régulation des eaux de ruissellement existants (mares, buses, haies, etc.), en adaptant la réglementation sur l'usage des sols. Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales identifiant les emprises sur lesquelles intervenir pour garantir une gestion optimale des ruissellements, notamment en amont des tissus urbanisés. Limiter les constructions sur sous-sol.

- Les secteurs identifiés en réservoirs de biodiversité au SRADDET sont inscrits en zone naturelle stricte afin de les protéger. Préserver les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœurs d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés. Veiller à la reconquête adaptée des milieux humides présentant un intérêt pour la biodiversité, notamment sur le secteur aval de la Thève. La pérennité des boisements, ainsi que les choix de développement urbain limités à des emprises au sein de la trame urbaine constituée répond à cet objectif écologique fort.

- Veiller à un usage des sols adapté à proximité du cours d'eau afin de contribuer à atteindre les objectifs de qualité des eaux et à ne pas perturber le bon fonctionnement hydraulique. Éviter la consommation des zones humides avérées identifiées.

- Établir une réglementation d'urbanisme prenant en considération la réalisation de constructions ou d'installations s'inscrivant dans une meilleure prise en compte des énergies renouvelables et visant à des économies d'énergie, en particulier dans les secteurs à urbaniser et dans les secteurs de constructions récentes, sans compromettre pour autant la qualité du patrimoine bâti de Thiers-sur-Thève.

• **Habitat :** *Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé en rendant possible la réalisation d'environ 80 à 85 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et par l'aménagement de nouveaux secteurs, et diversifier l'offre de logements*

Après une période de croissance notable des années 1980 aux début des années 2000, le rythme s'est ralentie. Depuis 2008, le nombre d'habitants stagne, voire baisse légèrement, principalement en raison d'un solde migratoire négatif. Le territoire communal reste attractif grâce à la proximité du pôle urbain de Senlis, à l'accès facile aux pôles d'emplois franciliens, et à la qualité du cadre de vie. Il convient de se positionner et de définir des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 10 à 15 ans à venir.

La commune de Thiers-sur-Thève se caractérise par une tendance marqué au vieillissement démographique lié au glissement naturel des tranches d'âges vers les plus de 60 ans. D'ici 2035, il convient de prendre en considération le phénomène de vieillissement des ménages déjà installés et d'encourager la réalisation d'opérations de logements constituées de typologies mixtes, de tailles variées, et étalées dans le temps afin de permettre l'accueil progressif de nouveaux habitants et d'assurer une certaine rotation dans le parc de logements existants, dont l'offre locative est limitée (18% des résidences principales), et composé essentiellement de logements de 4 pièces ou plus (76% des résidences principales).

Au regard de ces enjeux, il est proposé de :

- Retenir un objectif chiffré rendant possible l'accueil d'environ 80 à 85 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2035, soit 5 logements en moyenne par an. En tenant compte du potentiel de logements dans le tissu bâti déjà constitué (entre 40 et 45 logements estimés), le nombre de nouveaux logements à créer sur des terrains à aménager serait d'environ 35. Environ 2 hectares sont donc à proposer à l'urbanisation, avec une densité moyenne globale d'au moins 18 à 20 logements à l'hectare, au regard de la diversification de l'offre en logements visée. Il sera possible de constater un gain qui pourrait atteindre environ 180 habitants, soit 1250 habitants possibles en 2035.

- Tenir compte dans un premier temps des capacités du tissu bâti existant (dents creuses, logements vacants, reconversion et transformation de grandes bâtisses) estimées à plus de la moitié des logements possibles. Confirmer, dans un second temps trois emprises situées dans l'enveloppe urbaine déjà constituée (le long de la rue Aveline, entre la rue de la Fontaine Sainte Geneviève et le chemin rural de la Croix Rouge, derrière l'école).

- Poursuivre les efforts récents de construction conduisant à la réalisation de logements de taille moyenne (3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique qui permettent à des jeunes d'accéder à un premier logement (en petit collectif ou en petite maison) et aux personnes âgées en maison de revenir vers un logement plus adapté.

• **Équipements - Loisirs :** *Conforter la centralité du village suivant un axe sud nord allant du Bois Bourdon à la Thève au nord de la place du Château ; garantir le bon fonctionnement des équipements publics ; exploiter le potentiel touristique*

La commune dispose d'une gamme d'équipements et de services de proximité intéressante au regard du nombre d'habitants. Une polarité principale est concentrée autour de l'axe formé par l'avenue Georges Delaine et la place du Château. Une autre polarité d'équipements se situe à l'écart du village, à son extrémité nord-est, au lieu-dit «Forêt de Pontarmé». Sont regroupés ici les équipements sportifs de plein air. Il convient de ne pas empêcher toute évolution nécessaire de ces polarités en lien avec le développement de la commune. L'amélioration des liaisons vers ces polarités pourrait être envisagée depuis les différents quartiers du village.

Les équipements publics existants (scolaires et de loisirs) répondent aujourd'hui aux besoins des habitants. Le projet communal devra cependant anticiper les besoins futurs en équipements en lien avec le développement démographique projeté. Le renouvellement de la population et l'accueil de jeunes ménages avec enfants en bas âge est un enjeu pour le maintien de l'école, des équipements périscolaires, sportifs et de loisirs.

Au regard de ces enjeux, il est proposé de :

- Conforter la centralité du village autour de la mairie et de l'école, en organisant l'axe sud/nord allant des équipements sportifs du Bois Bourdon jusqu'à l'espace public à valoriser dans le fond de vallée, au nord de la place du Château, en rendant possible l'évolution des équipements publics qui s'y trouvent. Aménager en conséquence, l'espace public au pied du château et en faire une point d'entrée dans la découverte des milieux naturels du fond de vallée de la Thève. Rendre possible tout aménagement et extension des équipements scolaires et périscolaires sur le site existant.

- Assurer une gestion adaptée de la polarité secondaire correspondant aux équipements sportifs à l'extrémité nord du village en valorisant les accès existants et en optimisant les liens avec les promenades dans le milieu forestier limitrophe qui s'inscrivent dans une optique de découverte touristique du secteur. Anticiper les besoins d'extension du cimetière et d'aménagement de ses abords. Se laisser la possibilité d'implanter un nouvel équipement public plus au sud, au niveau du Bois Bourdon sur une emprise communale déjà aménagée, en fonction des besoins futurs.

• **Économie :** *Tenir compte de la présence de différentes activités économiques dans la commune ; offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement*

La commune compte plusieurs activités économiques artisanales, commerciales, de petite industrie, de services, implantées à différents endroits du territoire communal. Leur accès depuis les principaux axes routiers implique de traverser la trame urbaine du village. Les dispositions du futur PLU ont a tenir compte des évolutions possibles de ces activités tout en trouvant une corrélation appropriée avec la vie et le caractère pittoresque du village.

L'activité agricole reste présente sur la commune avec des superficies cultivées au sud et à l'est du village et la présence d'un site (ancienne activité horticole) en reconversion. Le territoire communal accueille également des activités équestres. Les conditions du développement de ces activités et de nouvelles constructions agricoles sont à intégrer aux réflexions, au regard des enjeux de fonctionnement urbain et avec les enjeux paysagers, patrimoniaux associés à la préservation des milieux naturels (corridor écologique, zone humide). La présence importante de boisements interroge aussi sur les modalités de l'exploitation forestière.

Au regard de ces enjeux, il est proposé de :

- Laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, de petite industrie et de services, de se développer, en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec les enjeux patrimoniaux de la commune (les dispositions du site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé et de la Haute Pommeraie), l'environnement habité et naturel, et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées. Tenir compte des constructions en cours à usage d'activités, autorisées sur la base des dispositions du PLU précédent (zone urbaine à vocation économique), le long de la rue du Bourdon Saint-Denis. Mettre en place des dispositions adaptées à la sauvegarde des commerces de proximité, situés dans le village, qui participent pleinement à son attractivité et à la vie locale.

- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou des secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, des possibilités de construction de bâtiments nécessaires à l'activité, tenir compte des nouveaux projets agricoles et de la reconversion de l'ancien site horticole vers un nouvel usage agricole, intégrer la problématique de diversification de l'activité agricole, tout en veillant à un bon équilibre entre l'activité agricole de la commune, les sensibilités environnementales des lieux et l'insertion paysagère des constructions ou des installations.

• **Déplacements et circulations :** *Étudier les conditions de l'optimisation du stationnement ; développer et valoriser les modes de circulations douces à l'échelle communale ; maintenir un bon niveau de desserte par les réseaux*

Le village est directement desservi par un axe principal, la RD607 (reliant Pontarmé et la RD1017 à Mortefontaine et la RD922) d'intérêt local traversant la commune d'ouest en est au coeur du secteur urbanisé. Il n'y a pas d'autres voies structurantes sur le territoire communal, par ailleurs, traversé sur sa frange est par l'A1 qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte. Dans la trame urbanisée, le réseau de voies secondaires, souvent étroites, peut rendre difficile les circulations des véhicules, des cycles et des piétons, compte tenu aussi des besoins croissants en stationnement.

L'accès aux commerces et services de la gamme intermédiaire s'effectue principalement sur le pôle urbain de Senlis (10 mn au nord) qui regroupe les équipements intercommunaux (collège, lycée, hôpital, cinéma, piscine, etc.). Les habitants se rendent également à Orry-la-Ville pour accéder à Paris par le train. Les liaisons en transport collectif ou partagé pourraient être améliorées aussi bien vers Senlis que vers la gare d'Orry-la-Ville.

Le territoire communal est traversé par plusieurs chemins dont le GR1 qui suit la lisière de la forêt de Pontarmé jusqu'aux étangs de Commelle. Au nord du territoire communal, de nombreux chemins irriguent les massifs forestiers et permettent de s'y promener facilement. La rue du Pont Chantrel et son prolongement au sud par l'avenue Georges Delaine constitue l'axe nord/sud privilégié par les piétons avec l'intérêt de passer par le centre du village. Le fond de vallée de la Thève est actuellement peu ouvert au passage des piétons et des cycles.

Les réseaux d'eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement des eaux usées sont satisfaisants et leur capacité rend possible l'accueil de nouveaux habitants, équipements et de nouvelles activités sur la commune. La défense incendie est correctement assurée sur les zones urbanisées. En revanche, la gestion des eaux pluviales est à améliorer dans les secteurs urbanisés. Le réseau électrique répond aux besoins actuels. La couverture par les réseaux de télécommunications et le numérique est satisfaisante.

Au regard de ces enjeux, il est proposé de :

- Écarter le rapprochement de la trame urbaine avec l'A1 afin d'éviter le nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques engendrées. En lien avec les services du Département, gérer les circulations sur la RD607 dans la traversée de la commune. Anticiper l'accès aux secteurs à enjeu d'aménagement au regard du réseau et des conditions de desserte existantes. Optimiser les conditions de stationnement sur voirie et en marge de la voirie.

- En lien avec la Communauté de Communes et la Région, encourager le déploiement d'une offre de transport collectif ou partagé plus développée notamment pour les liaisons vers le pôle urbain de proximité (Senlis) et le pôle d'emplois (Région parisienne) via la ligne ferroviaire (gare d'Orry-la-Ville).

- Optimiser les conditions de déplacements en modes doux (piétons ou vélos) au sein de la commune en créant un axe fort depuis le sud du village (équipements du Bois Bourdon) aux promenades en milieu forestier au nord, par l'avenue Georges Delaine et la centralité du village, la place du Château, le fond de vallée et la rue du Pont Chantrel ; confirmer l'intérêt de la voie douce entre Thiers-sur-Thève et Pontarmé le long de la RD607 suivant le schéma intercommunal cyclable. Valoriser les cheminements existants, notamment le GR1 qui traverse le territoire communal d'ouest en est, en longeant la vallée de la Thève sur sa rive droite, et depuis les nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation vers le centre village. Ces cheminements participeront à la qualité du cadre de vie en constituant des circuits fonctionnels vers les principales centralités et des lieux de promenade. Mettre en valeur les autres chemins existants pour créer des circuits de promenade sur le territoire communal et vers les communes voisines, répondant à un objectif de développement touristique des lieux.

- Garantir le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en veillant à raccorder les secteurs nouvellement aménagés. Prévoir progressivement des aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales en lien avec le SICTEUB, sur la base d'une étude à venir. Réfléchir aux possibilités de développement de réseaux d'énergie propre en mesure de contribuer à la diversification de l'offre énergétique sur la commune.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont ensuite été étudiées et validées, d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et d'autre part à l'échelle des secteurs agglomérés.

2.2 L'approche quantitative du projet communal

2.2.1 Les besoins en logements et évolution induite de la population

• Rappel du diagnostic

Le nombre d'habitants sur la commune, selon les dernières données officiellement publiées par l'INSEE, est de 1080 habitants en 2020. Ces données ne relèvent pas d'un recensement officiel, mais d'une tendance lissée sur les 5 dernières années. Au moment de l'étude des objectifs chiffrés du projet communal (en 2022), les données issues disponibles étaient celles de 2018. La variation des chiffres de population et de logements (résidences principales) est peu significative : 1070 habitants et 440 résidences principales en 2018, 1080 habitants et 449 résidences principales en 2020 (source INSEE).

Il faut retenir que la commune a connu une croissance continue de sa population sur les cinquante dernières années, sauf entre 2009 et 2014. Entre 1975 et 2009, la croissance est forte entre 1,9% à 2,6% de variation annuelle moyenne, soit un doublement du nombre d'habitants sur 34 ans, environ 16 habitants de plus chaque année. Entre 2009 et 2014, la population a baissé (-72 habitants) pouvant s'expliquer par un marché de l'immobilier peu favorable (crise bancaire), l'absence de nouvelles opérations de logements, et un solde migratoire très fort lié au départ des enfants devenus jeunes adultes des ménages arrivés dans les années 1990 au début des années 2000. Depuis 2014, la croissance démographique repart à la hausse (taux annuel moyen à 0,5%).

Le nombre de logements croît de manière constante depuis cinquante ans. Le nombre de résidences principales a augmenté de 274 unités entre 1975 et 2020, soit en moyenne 6 par an. Sur la période récente 2014-2020, la commune compte 31 résidences principales de plus, soit en moyenne 5 par an, tandis que le nombre d'habitants n'augmente que de 29 personnes. Se produit donc un fort desserrement des ménages (baisse du nombre moyen d'occupants par logement), ce qui implique de produire des logements pour assurer une stabilité du nombre d'habitants.

Sur la dernière décennie (2009 - 2020), les chiffres INSEE indiquent 41 résidences principales de plus pour 43 habitants de moins, soit une tendance forte au desserrement des ménages (baisse du nombre moyen d'occupants par logement) : 2,75 habitants par logement en 2009 pour 2,40 en 2020.

Ce phénomène de desserrement des ménages se traduit par une tendance marquée au vieillissement des habitants. La part des 0-14 ans est passée de 22,1% à 17,7% de la population entre 2009 et 2020. Les 60 ans et plus sont passés de 14,7% à 23% des habitants sur la même période. Sur cette dernière décennie, peu de terrains à bâtir ou encore peu de nouveaux logements par transformation de bâtiments existants sont constatés, ce qui explique le ralentissement du rythme de croissance d'autant que, dans le même temps, le renouvellement des occupants dans les logements existants (remplacement d'un ménage composé de 1 à 2 personnes, par un couple avec enfant(s)) est resté faible en 2020, plus de 3 ménages sur 4 occupent leur logement depuis au moins 5 ans, 62% l'occupent au moins depuis 10 ans). Il convient également de signaler que les prix de l'immobilier observés à l'achat d'un logement (essentiellement une maison) sont élevés sur la commune, ce qui rend difficile l'installation de jeunes ménages avec enfants puisque la part de leur budget disponible pour l'habitation est réduite. La réalisation d'une nouvelle opération de logements sur la commune qui contiendrait une offre diversifiée de leur typologie et de leur statut d'occupation serait en mesure de faciliter l'installation (ou le maintien pour les jeunes du village) de jeunes ménages à Thiers-sur-Thève.

Le projet communal cherche à définir des objectifs chiffrés pour les 15 ans à venir, compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, au regard des nombreux atouts de Thiers-sur-Thève qui rendent la commune attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche des équipements, commerces et services de proximité et des emplois, tout en étant nécessaire au bon fonctionnement et au maintien des équipements et des services à la population. L'objectif démographique doit permettre le maintien d'un dynamisme communal, condition essentielle au maintien des commerces et services de proximité existants.

Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (76% des logements ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes et qui représentent plus d'un tiers des ménages, notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune et pour les personnes âgées dont la part augmente ces dernières années. L'offre locative, exclusivement privée, représente 81 logements en 2020, soit 18% du parc. La part des logements locatifs augmente légèrement (+2,3 points entre 2009 et 2020) dans le total du parc de logements, uniquement dans le parc privé où les logements peuvent à tout moment être vendus. Il convient donc de veiller à poursuivre l'adéquation entre offre et la demande en logements (en typologies, taille des logements) suivant les tranches d'âges des populations visées.

• Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages

Sur la période 2009-2020, le nombre de résidences principales a augmenté de seulement 41 logements (taux de croissance moyen de 0,87%) et sur la même période la commune a perdu 43 habitants (taux de croissance annuel moyen de -0,35%). De 2009 à 2020, le nombre moyen de personnes par ménage est passé à 2,75 à 2,40 indiquant un fort desserrement des ménages (baisse du nombre de personnes par ménage lié au vieillissement de la population avec le départ des enfants et la faible arrivée de nouveaux habitants et de couples avec enfants). Cette tendance, observée à l'échelle nationale (décohabitations liées au vieillissement de la population, personnes âgées souhaitant rester sur la commune et maintenues à leur domicile, ...), devrait se confirmer à l'horizon 2035. À population constante, il convient donc de créer des logements pour répondre

à l'arrivée des nouveaux habitants et prévoir le phénomène de décohabitation à venir. Se basant sur une stabilisation à 2,4 de la taille moyenne des ménages d'ici 2035, le desserrement à horizon 2035 est estimé à environ 6 logements (sur la base des données exploitées en 2022).

• La prise en compte d'un potentiel d'une bonne quarantaine de logements dans les tissus bâtis existants

Les 3 scénarios étudiés tiennent tous compte du potentiel de logements existants dans les tissus bâtis constitués. Ce potentiel est lié à la possibilité de densification (notamment par remplissage des emprises encore mobilisables en zones urbaines avérées du plan) et de mutation de constructions existantes (anciens bâtiments d'activités agricoles ou autres, grandes bâtisses occupées par un logement qui serait divisée en plusieurs logements, transformation de logements vacants ou résidences secondaires en résidences principales, etc.) au sein des tissus bâtis déjà constitués. L'analyse cartographique est détaillée dans le premier chapitre du présent rapport (voir page 19). Cette analyse conclut à un potentiel estimé à une quarantaine de logements, détaillé comme suit :

- environ une vingtaine de logements par comblement des dents creuses, sans application d'un taux de rétention foncière ;
- environ 5 à 8 logements par mutation potentielle de grandes bâtisses déjà occupées par un logement mais dans lesquelles plusieurs logements seraient aménagés après une revente par exemple, ou encore par transformation vers du logement d'un bâtiment non voué à du logement actuellement ;
- environ 5 à 8 logements issues de la réoccupation d'une partie des logements vacants recensés et la transformation d'une partie des résidences secondaires en résidences principales
- une petite dizaine de logements par optimisation des deux emprises foncières identifiées en zones urbaines (rue Fontaine au Gué, rue Fontaine Sainte Geneviève).

Il ***aurait pu être considéré que ce potentiel de logements dans les trames urbaines déjà constituées de la commune constituerait le scénario retenu à l'horizon 2035, évitant ainsi toute nouvelle emprise vouée à une urbanisation, répondant totalement à l'objectif de très faible consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines qui est visé à l'échelle nationale. Cette hypothèse a néanmoins été écartée pour la raison suivante*** :

- ce scénario permet uniquement de réaliser le même nombre de logements que celui observé entre 2009 et 2020, qui s'est traduit par une baisse du nombre d'habitants en raison du fort desserrement des ménages sur la période (2009 - 2020) ; dans le cas présent, la commune n'est pas en mesure d'imposer une diversification de l'offre en logements et même une densification du bâti sur ces emprises qui s'inscrivent dans un environnement bâti peu dense. Dans la mesure où le comblement des dents creuses, la mutation éventuelle ou division éventuelle de bâtiments existants pour produire de nouveaux logements, ou encore la réoccupation des logements vacants restent très aléatoires, sachant que la collectivité publique n'a aucun moyen de s'assurer que ces projets de logements qui ne peuvent résulter que d'initiatives privées, se réalisent sur la période d'application du PLU, le risque est très fort de constater finalement une stagnation, et même une baisse du nombre d'habitants avec une accélération du vieillissement des ménages, déjà amorcée sur la période 2009 - 2020. Cela aurait pour conséquences directes des dysfonctionnements importants de l'équipement scolaire et périscolaire, une fragilisation des activités associatives et donc de la vie communale, ou encore une remise en cause de l'utilité de plusieurs services à la population, qu'il paraît très difficile aux élus de justifier auprès des habitants.

En conséquence, un autre scénario a été étudié en tenant compte aussi des droits à construire affichés dans le PLU approuvé en 2013, sachant que leur remise en cause, dans le cadre de la révision du PLU, constitue autant d'élément à bien justifier afin de garantir la sécurité juridique de la procédure de révision du PLU.

• Les besoins quantitatifs de logements : 2 scénarios étudiés

Plusieurs simulations d'évolution du parc de logements, et donc d'évolution engendrée de la population, ont été étudiées en se basant sur les évolutions passées constatées, et sur les dynamiques observées en signalant une production de logements qui reste soutenue sur la commune depuis plusieurs décennies, et d'environ 5 logements par an en moyenne entre 2014 et 2020 alors qu'aucune zone n'a été nouvellement ouverte à l'urbanisation.

L'objectif est de retenir un scénario d'évolution du territoire réaliste au regard du contexte local, adapté à la demande réelle en logements sur le secteur compte tenu des atouts de la commune (bon niveau d'équipements, bonne accessibilité aux principaux lieux d'emplois des environs, la qualité du cadre de vie).

2 scénarios de développement ont été étudiés pour la période 2018 - 2035, en reposant pour chacun d'eux sur des tendances réalistes d'évolution de la commune suivant les dynamiques et les tendances rappelées précédemment :

- Le premier scénario repose sur la croissance qui ne résulterait que de la quarantaine de logements possible identifiée dans la trame urbaine constituée (dents creuses, réoccupation des logements vacants, transformation de bâtiments existants en logements). Ce scénario pourrait engendrer 82 habitants supplémentaires et suppose la mobilisation d'environ 40 logements, pour compter jusqu'à 1150 habitants en 2035.

- Le second scénario se base sur la poursuite du rythme de production de logements actuellement constaté (environ 5 logements par an) et constaté également sur une période longue (1982 - 2020). Il se traduirait par 90 logements supplémentaires et un gain possible de 200 habitants, soit 1270 habitants en 2035.

SCÉNARIO 1 : Croissance démographique reposant sur le potentiel foncier

Scénario de logements sur la base du foncier disponible dans la trame urbaine

2008	taux d'évol. annuel moyen de Thiers-sur Thève 08/18	2018	Taux d'évol. annuel moyen 18/22	2022	Taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	Taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Taux d'évol. annuel moyen 30/35	2035
399	0,98%	440	0,51%	449	0,52%	456	0,56%	469	0,46%	480

Scénario de population sur la base du scénario de logements

2008	taux d'évol. annuel moyen de Thiers-sur Thève 08/18	2018	Taux d'évol. annuel moyen 18/22	2022	Taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	Taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Taux d'évol. annuel moyen 30/35	2035
1098	-0,26%	1070	0,46%	1090	0,40%	1103	0,48%	1130	0,39%	1152

Soit +40 logements à horizon 2035, ce qui équivaut à un peu plus de 2 logements par an en moyenne.

Ce scénario se base sur le nombre possible de logements pouvant être réalisé au sein de la trame urbaine déjà constituée du village, évitant ainsi toute extension de la trame urbaine pour accueillir de nouveaux logements (par conséquent la suppression des zones AU du PLU de 2013). Il se traduit par un taux de croissance annuel moyen de 0,46% entre 2018 et 2035 (soit moins que le taux de 0,8%/an affiché au PLU adopté en 2013 et plus que le taux de -0,26% constaté entre 2008 et 2018) et par 82 habitants supplémentaires à horizon 2035 pour 40 logements supplémentaires. Le rythme moyen annuel de création de logements est donc de moins de 2,35 logements par an sur la période 2018-2035 (pour un rythme de 5 logements/an observé sur la période 2009-2020).

Ce scénario de croissance évitant toute nouvelle zone à urbaniser, sur une période de 15 ans, repose donc uniquement sur le potentiel de logements au sein de la trame urbaine constituée (une quarantaine de logements). Il implique la suppression de la totalité des zones AUh figurant au PLU de 2013, soit 1,7 ha de zone 1AU et 5,9 ha de zone 2AU.

Ce scénario permet donc une réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels de 7,6 ha par rapport à ce que prévoit le PLU de 2013 s'il devait rester en vigueur.

SCÉNARIO 2 : Retenir un production possible de logements identique à celle observée entre 2014 et 2020.

Scénario basé sur le fait de compter environ 90 logements de plus entre 2018 et 2035

2008	taux d'évol. annuel moyen de Thiers-sur Thève 08/18	2018	Taux d'évol. annuel moyen 18/22	2022	Taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	Taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Taux d'évol. annuel moyen 30/35	2035
399	0,98%	440	1,06%	459	1,15%	475	1,15%	503	1,05%	530

Scénario de population sur la base du scénario de logements

2008	taux d'évol. annuel moyen de Thiers-sur Thève 08/18	2018	Taux d'évol. annuel moyen 18/22	2022	Taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	Taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Taux d'évol. annuel moyen 30/35	2035
1098	-0,26%	1070	1,01%	1114	1,01%	1148	1,02%	1208	1,04%	1272

Soit +90 logements à horizon 2035, ce qui équivaut à 5 logements par an.

Ce scénario se base sur l'évolution observée sur la période récente allant de 2014 à 2020 (mais aussi sur la période longue 1982 -2020), c'est-à-dire le fil de l'eau qui indique une reprise du rythme de croissance sur la commune, devenant supérieur à celui observé sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO). L'application du taux de croissance annuel moyen de 1% entre 2018 et 2035 (en rappelant que ce taux est proche de 2% jusqu'en 2009 puis revient à 0,5% entre 2014 et 2020) se traduit par 200 habitants supplémentaires à horizon 2035 sur la base de 90 logements supplémentaires. Le rythme moyen annuel de création de logements est donc autour de 5 logements par an sur la période 2018-2035 (pour un rythme de 5 logements/an observé sur la période 2014-2020).

Ce scénario de croissance au fil de l'eau sur la période récente tient compte du potentiel de logements au sein de la trame urbaine constituée (une bonne quarantaine de logements). Il implique d'ouvrir des terrains à l'urbanisation pour l'accueil de 45 logements restants à réaliser, soit une superficie d'environ 2 hectares (pour une densité moyenne d'au moins 20 logements / ha), soit 5,6 hectares de moins que les secteurs à urbaniser (AUh) figurant au PLU adopté en 2013.

Ce scénario permet donc une réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels de 5,6 ha par rapport à ce que prévoit le PLU de 2013 s'il devait rester en vigueur.

• Les besoins qualitatifs de logements

Afin de mieux répondre aux différents besoins en logements sur la commune, il pourrait être envisagé de maintenir la part des logements locatifs observée en 2014, soit au moins 18% des résidences principales. Les orientations du projet communal traduit au PLU de 2013 avancent déjà cet objectif de diversification de l'offre en logements, notamment en s'appuyant sur la réalisation d'une nouvelle opération de logements sur le secteur 2AUh délimité, dans le cadre d'une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Il est clairement observé que l'absence d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur depuis 2013 n'a donc pas permis d'atteindre cet objectif d'une plus grande diversification de l'offre en logements sur la commune.

Il est donc proposé au PLU révisé de maintenir d'ici 2035, au moins 18% de logements locatifs sur l'ensemble des résidences principales. Selon les scénarios étudiés, cela implique :

- Scénario 1 : 86 logements de ce type, soit 5 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 81 logements locatifs recensés en 2020 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2035. Cela représente 12,5% des nouveaux logements possibles sur la commune.
- Scénario 2 : 95 logements de ce type, soit 14 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 81 logements locatifs recensés en 2020 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2035. Cela représente 15,5% des nouveaux logements possibles sur la commune.

• <u>SCÉNARIO RETENU</u> :

SCÉNARIO RETENU : SCÉNARIO 2 LÉGÈREMENT AJUSTÉ

Scénario basé sur le fait de compter environ 80 à 85 logements de plus entre 2018 et 2035

2008	taux d'évol. annuel moyen de Thiers-sur Thève 08/18	2018	Taux d'évol. annuel moyen 18/22	2022	Taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	Taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Taux d'évol. annuel moyen 30/35	2035
399	0,98%	440	1,01%	458	1,01%	472	1,00%	496	1,03%	522

Scénario de population sur la base du scénario de logements

2008	taux d'évol. annuel moyen de Thiers-sur Thève 08/18	2018	Taux d'évol. annuel moyen 18/22	2022	Taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	Taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Taux d'évol. annuel moyen 30/35	2035
1098	-0,26%	1070	0,97%	1112	0,98%	1145	0,96%	1201	0,85%	1253

Soit +82 (80 à 85) logements à horizon 2035, ce qui équivaut à 5 logements par an.

Le scénario retenu correspond au second scénario étudié, légèrement ajusté en cours d'études afin de prendre en compte les 7 logements réalisés ou accordés entre 2018 et 2021. Il conduit à compter jusqu'à 1250 habitants sur la commune, soit 180 de plus qu'en 2018.

Ce scénario retenu considère donc que le rythme annuel moyen d'évolution de la population à 1% de 2018 à 2035 correspond à une réalité de terrain (rythme moyen un peu supérieur à celui observé entre 1999 et 2008 à 1,3%) et permet de répondre au souhait de rendre possible la réalisation de nouveaux logements en mesure de répondre d'une part à l'objectif de diversification de l'offre sur la commune nécessaire à l'accueil de jeunes ménages pour veiller au bon fonctionnement des équipements publics (notamment scolaires), d'autre part aux besoins en logements constatés aux franges de l'Île-de-France à proximité de gros pôles d'emplois. Il se traduit par l'apport de 4 à 5 nouveaux ménages en moyenne par an, soit un rythme cohérent par rapport aux possibilités offertes sur la commune et aux besoins de faire fonctionner les équipements, les services et les activités économiques. La population totale de la commune pourrait atteindre un peu plus de 1250 habitants en 2035, soit 173 habitants de plus par rapport à 2020. En tenant compte des besoins en logements liés au desserrement, ce scénario se traduit par la réalisation en moyenne de 5 nouveaux logements par an (pour 4,2 logements observés entre 2008 et 2020), avec un faible taux de desserrement des ménages).

Pour maintenir une part de 18% du parc de logements en locatif d'ici 2035, il conviendrait de compter 94 logements de ce type contre 81 en 2020, soit 13 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 81 logements locatifs recensés en 2020 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2035. Le taux d'effort est de 16% des logements à réaliser sur la période.

En tenant compte du nombre de logements possibles dans les trames urbaines déjà constituées (une bonne quarantaine), il resterait environ 35 à 40 logements à rendre possible sur des secteurs à urbaniser pour permettre la réalisation des 80 à 85 logements envisagés. Environ 2 hectares sont donc à urbaniser avec une densité moyenne globale d'au moins 20 logements à l'hectare, au regard de la diversification de l'offre en logements visée, mais aussi des contraintes urbaines, architecturales et paysagères à anticiper du fait que le secteur urbanisé du village est couvert par un périmètre de protection des abords d'un Monument Historique (château). Il est proposé de maintenir deux emprises identifiées sur les zones à urbaniser du PLU de 2013, mais en les réduisant :

- 0,4 ha le long de la rue Aveline qui correspond à la partie du site de l'ancienne scierie, directement accessible depuis cette rue, venant en continuité du bâti existant de part et d'autre de la rue, et qui est déjà directement desservie par les réseaux publics (eau, assainissement, électricité, fibre), considérée donc comme étant la zone urbaine constituée de la commune (cette emprise compte d'ailleurs un bâtiments à l'abandon).

- 0,9 ha derrière l'école qui a l'intérêt de venir conforter la centralité du village, en répondant dans le même temps au projet d'extension de l'équipement scolaire

(périscolaire et restauration). Il s'agit d'une poche de terrains occupés par des jardins entre la rue Neufmoulin et l'avenue Georges Delaine, et un bâtiment d'activités en limite est de l'emprise, le tout jouxtant les équipements publics (école, mairie, salle communale) qui seront donc particulièrement bien accessibles à pied pour les futurs habitants. Cette emprise fait partie de l'extrémité ouest de la vaste zone à urbaniser (2AUh) de plus de 5 ha, figurant au PLU de 2013 qui est donc très largement réduite au PLU révisé.

- 0,5 ha sur un coeur d'îlot urbanisé, entre la rue de la Fontaine Saint-Geneviève et la rue du Pont de Chantrel jusqu'au chemin rural de la Croix Rouge. Il s'agit là encore de fonds de jardin déjà artificialisés (présence d'un terrain de tennis entre autres) pour lesquels la réalisation d'une opération d'aménagement a déjà fait l'objet d'études, en accord avec les propriétaires, qui a été présentée à la commune. Cette dernière considère que l'aménagement possible est compatible avec la perspective d'achever l'urbanisation dans cette partie nord du village, tout en respectant un recul suffisant par rapport à la lisière boisée (Bois de Pontarmé). Ces terrains figuraient en secteur naturel de jardin (Nj) au PLU de 2013, cette sectorisation est maintenue sur la partie de l'emprise située dans la bande de 50 mètres par rapport à la lisière forestière, le reste, au plus près du bâti existant, est inscrit en zone urbaine au PLU révisé.

En conséquence, environ 1,8 ha sont donc identifiés pour recevoir entre 40 et 45 nouveaux logements sur la commune, sur des emprises présentant déjà un caractère artificialisé. Une seule de ces emprises est inscrite en zone à urbaniser (AU) pour 0,9 ha, celle derrière l'école, du fait qu'elle nécessite l'aménagement de nouvelles voies et réseaux pour la rendre constructible, à la charge de l'aménageur. La révision du PLU permet donc de réduire de 6,7 ha la superficie totale des zones AU, notamment avec la réduction de la zone à urbaniser au centre du bourg : passage des terrains en zone naturelle.

Les 3 secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, voir pièce n°3 du dossier PLU) afin d'encadrer les conditions de leur aménagement dans le but de réussir leur intégration à la trame urbaine du village et de respecter les objectifs chiffrés du projet communal retenu à l'horizon 2035. Il convient de rappeler, par ailleurs, que chacune des ces trois emprises ne présente pas d'enjeu notable en ce qui concerne l'environnement (voir pièce 1bis du rapport de présentation - évaluation environnementale), justifiant d'autant plus leur identification au projet communal.

Cette hypothèse de développement à horizon 2035 permet donc de répondre à un réel besoin en logements sur la commune tout en limitant fortement les emprises nouvelles à aménager, en privilégiant l'optimisation de foncier déjà artificialisé, près du centre du village.

Comme cela a été démontré précédemment, le scénario misant sur la délimitation d'aucune zone à urbaniser au PLU révisé n'a pas pu être retenu. En tout état de cause, il est bien constaté que la consommation d'espaces entre le PLU initial et le PLU révisé est nettement réduite en ce qui concerne les emprises vouées à l'habitat.

2.2.2 Les réseaux divers et la défense incendie

Les capacités actuelles du réseau d'eau potable, d'assainissement et du réseau d'électricité permettent d'assurer la consommation et les besoins des futurs habitants.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le réseau intercommunal qui s'étend sur 322 km et dessert 16 communes (environ 42 000 habitants et 16 500 foyers). Le rendement du réseau est de 68,5% en 2022, en augmentation de 9 points par rapport à 2020. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO). L'eau distribuée par le Syndicat provient de l'ensemble des captages situés sur les communes de Asnières sur Oise, qui font l'objet de périmètres de protection instaurés par déclaration d'utilité publique, elle répond aux exigences de qualité suivant les normes en vigueur et aux besoins en quantité (source : SIECCAO) au regard des 180 habitants supplémentaires que la commune pourrait compter d'ici 2035 (consommation annuelle estimée à 12 500 m3 (moyenne estimée à 150 m^3 par an et par ménage en soulignant que celle-ci tend à la baisse ces dernières années)). Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques montre un taux de conformité de 98,31% pour l'ensemble des analyses réalisées, en 2022. Aucune non conformité n'a été constatée à Thiers-sur-Thève.

La desserte s'effectue sur Pontarmé depuis le réservoir tour d'Orry-la-Ville par une conduite de 200 mm empruntant le tracé d'un chemin rural puis celui de la RD1017. La canalisation principale dessert ensuite Thiers-sur-Thève par le chemin de l'Hôtel Dieu et la RD607 puis se prolonge par les rues de l'Orée du Bois, de Neufmoulin et l'impasse de Neufmoulin pour desservir la commune de Mortefontaine. Un poste de surpression est installé au droit de l'exploitation agricole avant le fonçage sous l'autoroute A1. Dans la trame urbanisée, depuis la canalisation principale, le réseau suit les autres voies publiques avec des canalisations de 100 à 150 mm en capacité de répondre aux besoins de nouveaux branchements. La partie est de la rue Aveline, la rue de la Butte aux Gens d'Armes, la rue du Bourdon Saint-Denis, l'avenue Georges Delaine, ont des canalisations aux diamètres plus réduits (60 mm) justifiant le fait de limiter les possibilités de densification du bâti. Sur la commune, il y un réservoir sur tour de 200 m3 qui sert à la distribution de l'eau.

Le raccordement au réseau d'eau des constructions possibles entre la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève et la rue du Pont de Chantrel pourra se faire sur la canalisation présente sur chacune de ces deux rues, c'est également le cas rue Aveline (partie ouest). Pour la zone AUh, le raccordement au réseau d'eau est à privilégier depuis la rue du Neufmoulin (sur la conduite principale) sachant que la voie de desserte principale de cette zone pouvant être aménagée est prévu depuis cette rue.

Le réseau de défense incendie est globalement suffisant dans les limites actuelles du secteur aggloméré, en reposant sur 16 poteaux Incendie qui présentent un débit suffisant, excepté dans le secteur de la rue du Général de Gaulle, d'une partie de la rue

du Général Leclerc, une partie de la rue de la Fontaine du Gué mais qui sont à considérer comme une prise accessoire puisque le débit constaté est supérieur à 30 m3/h). La réalisation de nouvelles constructions dans le tissu bâti ne remettra pas en cause sa capacité, dès lors que ces constructions ne seront pas situées sur des terrains trop éloignés d'un poteau incendie. La présence de 2 poteaux incendie rue du Neufmoulin apporte une garantie suffisante pour pouvoir assurer la défense incendie des terrains inscrits en zone AU, le point le plus éloigné de la zone se trouvant à environ 200 mètres du poteau le plus proche.

Le réseau d'assainissement collectif dessert l'ensemble des constructions situées dans le secteur aggloméré du village, à l'exception de la partie nord-ouest de la rue du Pont de Chantrel où une extension du réseau est à l'étude en lien avec les possibilités d'urbanisation des terrains libres situés à l'angle de cette rue et de la rue de la Fontaine Saint-Geneviève. Les quelques terrains restants non bâtis (dents creuses) situés dans la zone urbaine le long des voies existantes peuvent donc se raccorder au réseau d'assainissement sans entraver son fonctionnement.

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située sur la commune d'Asnières-sur-Oise gérée comme le réseau par le SICTEUB, reconstruite entre 2009 et 2012 et qui répond correctement aux normes à respecter. Sa capacité est de 67 500 équivalents-habitants pour 55 000 habitants desservis, sachant qu'elle reçoit 8000 m3 d'eaux en moyenne par jour, en provenance des 23 communes raccordées. L'épuration s'effectue de façon biologique par boues activées et la déshydratation des boues par centrifugeuses.

L'accueil de 180 nouveaux habitants potentiels à Thiers-sur-Thève d'ici 2035, est compatible avec la capacité de la station (source SICTEUB) sachant que les rejets en eaux usées d'un habitant «réel» ne se traduit pas nécessairement par un équivalent-habitant utilisé comme mesure de la capacité de traitement.

La desserte par le réseau d'assainissement collectif de la zone 1AUh proposées au plan pourra facilement se faire depuis le réseau existant (rue Neufmoulin, voire avenue Georges Delaine par l'accès en modes actifs proposé) en privilégiant le système gravitaire.

Les eaux pluviales sont diversement gérées dans la commune. Plus particulièrement dans l'enveloppe urbanisée, la majorité des eaux pluviales circulent sur l'espace public (fossé et caniveau) avant de rejoindre les points bas au niveau de la vallée de la Thève. Quelques portions de voies publiques disposent de collecteur d'eaux pluviales (voir annexe 5 du dossier PLU). Un zonage d'assainissement des eaux pluviales vient d'être réalisé (2023-2024) par le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux permettant de mieux appréhender les problématiques de ruissellement et de proposer des dispositions pour assurer une gestion optimisée.

Le territoire communal n'est pas concerné par des secteurs à forte sensibilité liée aux ruissellements au titre de l'intensité et des risques engendrés sur les biens et les personnes. Toutefois, l'implantation des constructions à proximité du fond de vallée, sur des sols soumis à des aléas de remontée de nappes, peut rendre plus difficile la mise en place de dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. Des travaux sont programmés, par la structure compétente, sur plusieurs années pour réguler les eaux de ruissellement, en particulier dans le centre du village (place et abords du château). Des emplacements réservés sont prévus au PLU pour aider à l'acquisition de terrains utiles à la gestion des eaux pluviales.

Le réseau électrique répond aux besoins actuels. La commune est desservie depuis le poste source qui alimente les différents postes de transformation situés sur la commune. Il n'est pas constaté d'insuffisance ou de risque de saturation du réseau dans sa configuration actuelle, et au regard des perspectives d'accueil de nouveaux logements rendues possibles par le PLU révisé.

2.2.3 Les besoins et projets en équipements

La commune de Thiers-sur-Thève dispose de services et d'équipements de proximité en rapport avec son poids démographique, et les besoins des habitants du territoire communal. La présence de quelques activités économiques en fait un lieu d'emplois pour plusieurs dizaines d'actifs habitant ailleurs qu'à Thiers-sur-Thève, source de déplacements quotidiens.

L'actuel pôle majeur d'équipements et de services se situe autour de la mairie, de l'équipement scolaire, de la salle communale, de la place du Château. L'accessibilité à cette polarité et les possibilités de stationnement sont globalement satisfaisantes. Est déjà encouragé l'accès à l'équipement scolaire à pied (interdiction de circuler en véhicule dans l'avenue Georges Delaine aux principales heures d'entrée et de sortie de l'école).

Un pôle d'équipements sportifs se situe en limite nord du bourg, en lisière du bois de Pontarmé, au bout de la rue de la Butte aux Gens d'Armes, à l'écart des habitations. Une autre petite polarité d'équipements publics (terrain de jeux extérieur) se trouve au sud de la rue du Neufmoulin, là encore un peu à l'écart des habitations tout en étant proche de l'équipement scolaire et de la mairie (prolongement sud de l'avenue Georges Delaine).

L'orientation principale du projet communal consiste à pérenniser ces polarités et à améliorer leur fonctionnement en permettant aux équipements existants de se développer, ce pourrait être le cas de l'école pour la polarité principale, et en anticipant la possibilité d'implanter de nouveaux équipements à long terme.

Le scénario de développement retenu en termes d'habitat devrait permettre à la commune de maintenir sur le long terme le taux d'occupation des équipements existants, notamment de l'équipement scolaire et périscolaire avec un effectif potentiel autour de 140 à 150 élèves à l'horizon 2035. La tendance au vieillissement de la population, en raison d'une part de plus en plus réduite de jeunes ménages avec enfants en bas-âge s'installant sur le village, pourrait menacer le bon fonctionnement de l'équipement scolaire. Dans l'hypothèse où les objectifs chiffrés du projet communal serait atteint d'ici 2035, jusqu'à l'équivalent d'une quinzaine à une vingtaine de nouveaux enfants scolarisés pourrait être constaté. Dès lors qu'il serait constaté un rajeunissement des ménages sur

la commune au sein du parc de logements existants impliquant l'arrivée d'autres enfants scolarisés, le projet communal anticipe un éventuel besoin d'extension de l'équipement scolaire et périscolaire sur le parcelle voisine (cadastrée section AI n°7p) inscrite en emplacement réservé, jouxtant la zone AU voué à accueillir de nouveaux logements qui viendraient donc renforcer cette polarité et ont l'intérêt de se situer à deux pas de l'école (accès à pied évitant le recours à un mode de déplacements motorisés en mesure d'avoir des incidences négatives sur l'environnement). Il est prévu, à cet effet, l'aménagement d'un accès pour les piétons et les cycles (mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AI n°154), depuis la zone AU à l'avenue Georges Delaine où se trouve l'entrée de l'école.

Par ailleurs, les orientations du projet communal prévoient l'organisation d'un axe sud/nord structurant allant des équipements sportifs (terrain de jeux extérieur) du bois Bourdon (sud de la rue de Neufmoulin) jusqu'à l'espace public à valoriser dans le fond de vallée de la Thève, au nord de la place du Château, en passant par l'avenue Georges Delaine, tant dans son fonctionnement (accès et sécurité des piétons, maîtrise des circulations automobiles, stationnement adapté, etc.) que dans son traitement urbain en intégrant la possibilité de voir quelques nouveaux logements s'implanter le long de cet axe (zone AU et logements à l'ouest de la rue Aveline). Cela conduit à prévoir un aménagement de l'espace public au pied du château et en faire un point d'entrée dans la découverte des milieux naturels du fond de vallée de la Thève dans le cadre d'une valorisation pédagogique et touristique, sans porter atteinte à la sensibilité écologique. Plus globalement, cet axe structurant valorisé pour les déplacements en modes actifs (piétons, vélos) dans le village, s'inscrira dans la connexion des circuits de promenade traversant la partie nord du territoire communal pour rejoindre le centre bourg pouvant aussi profiter aux activités commerciales (notamment le restaurant).

Sur la propriété communale au niveau du Bois Bourdon, au sud de la rue de Neufmoulin, les dispositions du PLU rendent possible l'installation de nouveaux équipements publics (loisirs, salle pour la vie associative, etc.) pour répondre à d'éventuelles besoins futurs, en soulignant la proximité du centre bourg tout en étant suffisamment éloigné des habitations pour éviter une gêne. En cas d'implantation de nouveaux équipements à cet endroit, une attention particulière sera porter aux conditions d'accès et de stationnement adaptés depuis les rues de l'Orée du Bois et de Neufmoulin.

Il est prévu une gestion adaptée de la polarité secondaire correspondant aux équipements sportifs à l'extrémité nord du village en valorisant les accès existants et en optimisant les liens avec les promenades dans le milieu forestier limitrophe qui s'inscrivent dans une optique de découverte touristique du secteur. Ces équipements sportifs ne nécessitent pas de besoin d'extension, seulement l'éventuel ajout d'un bâtiment adapté (vestiaire, local de rangement pour le matériel, etc.).

Côté rue de la Baraque Chaalis, est anticipée un extension du cimetière pour répondre aux besoins à moyen et long terme, en intégrant l'aménagement de ses abords, en particulier des conditions de stationnement. Pour cela, les dispositions du PLU prévoient un emplacement réservé sur les terrains situés entre le cimetière actuel et la rue de la Baraque Chaalis.

Les orientations du projet communal viennent conforter l'intérêt touristique de la commune, en mettant en évidence sa position à proximité de pôles urbains et son appartenance au PNR Oise Pays de France, tout en étant situé dans un cadre paysager de qualité. La valorisation touristique du secteur sera notamment traduite par la valorisation des promenades au travers le territoire communal depuis les chemins existants et à venir (notamment la liaison entre le Bois de Pontarmé et la forêt d'Ermenonville en franchissant l'A1). Le plan révisé vise également à ne pas limiter les possibilités de création d'une offre d'hébergements touristiques, de restauration dans le village.

De façon générale, à l'échelle de l'ensemble des tissus déjà urbanisés, il convient de laisser la possibilité aux équipements existants de fonctionner et d'autoriser la création de nouveaux équipements d'intérêt collectif (établissements de soins et de santé, équipements culturels, équipements touristiques, etc.). C'est pourquoi, la réglementation d'urbanisme est rédigée de telle sorte qu'il soit possible de réaliser ces équipements en zones urbaines ou à urbaniser du PLU révisé dans la mesure où ils répondent aux besoins des habitants de la commune ou au développement touristique et n'engendrent pas de gênes pour le voisinage.

2.2.4 Les besoins et projets pour les activités économiques

En matière d'activités économiques, la commune de Thiers-sur-Thève n'est pas identifiée à l'échelle intercommunale, comme ayant un rôle majeur à tenir pour l'accueil de nouvelles activités. Pour autant, la commune abrite plusieurs activités qui se sont notamment développées sur la petite zone existante le long de la partie sud de la rue du Bourdon Saint-Denis. En effet, le PLU de 2013 prévoit ici une zone urbaine vouée aux activités économiques (UE) englobant des terrains non bâtis qui l'ont été ces dernières années. En conséquence, l'emprise de cette zone UE est confirmée au PLU révisé dans ses limites actuelles, intégrant côté ouest de la rue, une possibilité d'extension de l'entreprise ERSIMS suivant les besoins exprimés lors des études (un peu moins de 3000 m2).

Une autre emprise de zone UE est confirmée au PLU révisé, au nord du village, entre la rue de la Butte aux Gens d'Armes et le chemin du Plâtre, à l'emplacement d'entrepôts existants. Là encore, il n'est pas souhaitable d'envisager une extension de ce site qui vient au contact d'un espace naturel à forte sensibilité (boisement au nord).

Les dispositions réglementaires du PLU révisé veillent à ce que le type d'activités économiques qui pourrait se déployer dans la zone UE soit adapté à la vie du village,

en particulier les modalités de circulations qui, pour s'y rendre, obligent les véhicules à traverser la trame bâtie par la RD607. Sont notamment interdites les constructions et les installations à usage d'activités de transport, afin de ne pas augmenter le passage de véhicules dans le village. Sont admises des petites activités industrielles (cas de l'entreprise ERSIMS), artisanales, de services, ou encore un commerce dans la limite de 100 m2 de surface de vente (le projet communal privilégie l'implantation de commerces de proximité dans le coeur du village près de ceux existants dans une logique de foisonnement profitable à tous). Il s'agit également d'éviter que les activités implantées dans la zone UE puissent engendrer des nuisances ou des risques pour les biens et les personnes, du fait qu'elles restent près de terrains habités.

Concernant l'ancien site à vocation économique de la scierie implantée entre la rue Aveline et la rue du Pont de Chantrel, est acté le fait qu'il n'existe plus d'activités à cet endroit depuis plusieurs années. Les bâtiments et les installations ont été démontés, reste une dalle de béton autour de laquelle se redéploie spontanément la nature. Est privilégié ici un espace de renaturation offrant des opportunités de reconstituer un milieu humide dans le fond de vallée de la Thève, sur près de 1 ha.

La commune souhaite également maintenir les commerces de proximité implanté dans le village, qui participe pleinement à l'attractivité de la commune et répond aux besoins du quotidien des habitants ainsi que des personnes venant travailler sur la commune. Il reste actuellement un restaurant en activité, sachant qu'au moins deux autres locaux commerciaux sont vacants. Est souhaité le maintien d'une activité économique dans ces locaux, en veillant à ce qu'ils n'engendrent pas de nuisances pour l'environnement habité. Pour cela, dans la zone UA (tissu bâti du vieux village), une disposition réglementaire renvoie à l'article L151-16 du code de l'urbanisme qui n'autorise pas la transformation à d'autres destinations que commerciales, artisanales, de bureaux, de services ou d'équipements, d'un local situé en rez-de-chaussée d'un immeuble accueillant un commerce de proximité existant au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé. Est mis en avant le principe de foisonnement des commerces et services de proximité, dans un périmètre restreint, pour faciliter leur fréquentation par le plus grand nombre de personnes possibles. En conséquence, dans la zone urbaine (UD) du tissu bâti le plus récent de la commune, quasi exclusivement voué à l'habitat, le projet communal limite la possibilité d'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles activités de services à orienter en zone UA.

Thiers-sur-Thève dispose aussi d'activités artisanales et de services, implantées dans le village, qui participent à la diversité des fonctions urbaines présentes sur la commune. Il convient de ne pas entraver leur développement, dès lors qu'elles restent compatibles avec les fonctions existantes dans les tissus bâtis, notamment avec la fonction résidentielle. La réglementation d'urbanisme prévue au PLU révisé permet cette mixité urbaine en autorisant l'implantation ou le développement d'activités artisanales et de services dès lors qu'elles n'engendrent pas de nuisances, comme c'était déjà le cas dans le PLU adopté en 2013, mais en le limitant à la zone UA là où ces activités sont recensées aujourd'hui (en dehors de celles implantées dans la zone UE vouée exclusivement à cette destination), comme le réparateur automobile rue de Mortefontaine. Est également pris en compte, la présence de deux bâtiments d'activité situés dans le vaste coeur d'îlot entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Neufmoulin. Ils sont inscrits en zone naturelle au volet réglementaire du PLU, en admettant la réparation de l'existant sans extension ; les conditions de leur desserte et l'environnement habité ne sont pas favorables à ce que l'activité se développe à cet endroit.

Concernant les activités agricoles, il n'y a plus de corps de ferme en activité situés au sein de l'enveloppe urbaine du village (zones urbaines). Il n'est pas donc pas nécessaire de rendre possible l'implantation de bâtiments et installations agricoles dans les zones urbaines (UA et UD) du village, évitant ainsi tout risque de gêne avec le voisinage habité. En revanche, il est délimité au plan une zone agricole (A) offrant à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement. Cette zone agricole englobe notamment l'ancien site horticole situé au sud-ouest du village, sur lequel est donc permis le maintien

Vue sur le bâti d'activités récent en zone UE, rue du Bourdon Saint-Denis.

d'une activité agricole, ou encore les activités équines situées à l'est du village.

De façon générale, la délimitation des secteurs constructibles tient compte des besoins agricoles afin de ne pas perturber les éventuels projets de création, de développement et de diversification des activités, conformément au diagnostic agricole établi. Ainsi, la quasi-totalité des terrains cultivés se trouvant à l'extérieur du secteur aggloméré, et non concernés par des contraintes environnementales fortes, sont inscrits en zone agricole, sauf quand les enjeux paysagers ou environnementaux nécessitent une limitation d'implantation de bâtiments ou d'installations nouvelles comme le cas peut se présenter dans le fond de vallée humide au paysage et aux écosystèmes sensibles.

La superficie totale de la zone agricole est de 41,5 ha, soit 6,7% de la superficie totale du territoire communal. Sur les 531 ha d'emprise inscrite en zone naturelle, une bonne partie correspond à des espaces agricoles sur lesquels n'est pas remise en cause l'exploitation des sols mais est seulement limitée la possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments ou de nouvelles installations compte tenu de la sensibilité des milieux concernés.

2.2.5 Bilan de la consommation d'espaces rendue possible par le projet communal

Le projet communal de Thiers-sur-Thève traduit au PLU révisé ne prévoit donc pas de consommation d'espaces, aujourd'hui utilisé à des fins agricoles. Trois emprises pour un total de 1,8 ha pourraient recevoir de nouvelles constructions. Il s'agit de terrains occupés par des jardins attenants à des habitations ou à une partie du site de l'ancienne scierie rue Aveline, présentant donc un caractère déjà artificialisé.

La zone AU délimitée sur 0,9 ha s'explique pour répondre à une logique d'aménagement (faire participer l'aménageur éventuel au financement des voies et réseaux nécessaires), un classement direct en zone urbaine aurait pu être proposé du fait que les terrains concernés en présentent les caractéristiques. Il est proposé de rendre à la nature jusqu'à 1 ha d'emprise occupée par l'ancienne scierie dans le fond de vallée de la Thève où des enjeux de milieux humides et de fonctionnement hydraulique du cours d'eau sont identifiés, ce qui vient donc proposer une compensation à la zone AU délimitée.

2.3 Les objectifs qualitatifs du projet communal

L'approche quantitative précédente et les objectifs chiffrés avancés sont à confronter aux considérations et aux exigences qualitatives de l'aménagement et du développement de la commune au sein de l'intercommunalité. Ceci concerne l'ensemble du territoire communal : les tissus bâtis existants, les secteurs constructibles, l'espace agricole et les milieux naturels.

Cette double perspective qui constitue le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de déterminer le plan de découpage en zones et le règlement, dans le but d'éviter les incidences significatives de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et le paysage.

2.3.1 A l'échelle de l'ensemble du territoire communal

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet communal sont synthétisés à travers la pièce n°2b du PADD qui correspond à la traduction graphique des orientations d'aménagement proposées.

Le territoire communal de Thiers-sur-Thève, de 619 hectares, s'inscrit dans l'entité géographique et paysagère du Valois, largement dominée ici par le couvert boisé (bois de Pontarmé, forêts domaniales d'Ermenonville et de Chantilly) qui ferment l'horizon au nord et à l'est. La présence du Bois du Bourdon sur une large frange sud de la commune renforce la présence des trames arborées faisant que le village et les espaces agricoles associés à l'est, forment comme une clairière dans les boisements. Plus localement, Thiers-sur-Thève s'inscrit dans l'entité paysagère de la vallée de la Thève, caractérisée par un fond de vallée humide et un relief peu marqué. La trame urbaine est historiquement implantée au sud du cours d'eau (excepté le hameau de la Ferme du But, implanté au nord) en adoptant une forme étirée d'est en ouest, limitée au sud par le bois Bourdon.

Cette vallée comporte un paysage plus diversifié : le fond de vallée se compose de boisements soit de cultures (peupleraires le plus souvent), soit spontanés sur les emprises qui ne sont pas exploitées par l'activité agricole, ou d'emprises en herbe pouvant être pâturées. Le paysage est fermé à semi-ouvert suivant l'important du couvert boisé.

Le tissu bâti et les infrastructures de transports se sont historiquement développés suivant cette organisation géomorphologique. Le fond de vallée est bordé par la RD607 d'est en ouest et a servi d'accroche au développement de la trame urbaine. Une logique nord/sud a également prévalu suivant l'axe formé par la rue du Bourdon Saint-Denis et la rue de Senlis raccrochant le noyau historique de la Ferme du But au reste du village. Côté est, au paysage semi-ouvert d'herbages et de cultures, la présence de l'A1 forme une limite forte dans l'organisation du village. Le développement de l'urbanisation en se rapprochant de cette infrastructure de transport à forte circulation a été limité

jusqu'alors, confirmé au PLU de 2013 et au PLU révisé.

Sur la commune, le paysage est donc assez varié, dominé par les emprises boisées qui viennent encercler l'enveloppe urbanisée. L'espace de transition entre le village et les boisements est caractérisé par les milieux humides attachés au fond de vallée de la Thève (herbages, arbres de cultures ou végétation plus spontanée) et des emprises cultivées (grandes cultures). Le relief peu marqué offre des vues lointaines sur le paysage communal, et le tissu bâti depuis la lisière forestière à l'est où les franges de la trame urbaine sont donc bien visibles.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables proposé vise à valoriser la qualité des paysages et du patrimoine bâti au regard des spécificités du site dans lequel s'inscrit le territoire communal. Chaque entité paysagère fait l'objet de dispositions qui lui sont propres, visant à valoriser ses caractéristiques et à protéger les milieux, les points de vues remarquables et le patrimoine bâti.

Le territoire communal peut ainsi être divisé en 2 entités paysagères distinctes.

• Le fond de vallée de la Thève en amont du village, les milieux humides associés et le couvert boisé qui occupe les franges nord, est et sud, constituent une première entité paysagère de Thiers-sur-Thève et présente surtout un enjeu de gestion adaptée des milieux visant au bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau et des ses abords, ainsi que des espaces naturels attachés. En effet, le fond de vallée traverse la totalité du territoire communal du sud-est à l'ouest, et directement la trame urbaine entre le village et l'ancien écart de la Ferme du But dont la séparation n'est plus visible aujourd'hui.

En amont du village, la vallée de la Thève donne un paysage composé d'herbages (dont plusieurs emprises pâturées) souvent bordés de haies, de cultures et boisements disparates, jusqu'à la frange est du village, le tout traversé par l'A1 du nord au sud qui marque fortement le paysage. La abords du cours d'eau sont identifiés en zone à dominante humide. Une étude récente réalisée avec le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France a permis une délimitation des zones humides effectives sur l'ensemble du territoire communal.

Toute la partie nord et une large frange est du territoire communal, très largement boisées, sont couvertes par des périmètres de site Natura 2000 doublés de ZNIEFF de type 1, tandis que la partie sud (bois Bourdon) est couvert par un périmètre de ZNIEFF de type 1. Toute cette partie non urbanisée de la commune se trouve dans le périmètre du site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé et de Haute Pommeraie. Ces sensibilités écologique, paysagères et patrimoniales conduisent au maintien du classement en zone naturelle (N) au PLU révisé afin de limiter fortement les possibilités d'aménagement et de construction, privilégiant ainsi la protection des milieux naturels.

Les emprises couvertes par les Sites Natura 2000 font l'objet d'un secteur particulier (Nna) au PLU, permettant une identification claire des terrains concernés. Dans ce secteur, ne sont possibles que les aménagements et installations qui seraient nécessaires à une bonne gestion du site Natura 2000 suivant les modalités définies dans le DOCOB.

Les emprises identifiées en zone humide effective font également l'objet d'un secteur particulier (Nhu) nouvellement délimité par rapport au PLU précédent. L'objet est là encore d'éviter tout aménagement, construction ou installation qui serait de nature à porter atteinte à ces milieux naturels de grand intérêt et de protéger les zones humides. En raison de la présence de pâturage sur une partie de ces zones humides, reste admis, par tranche de 1 ha, un abri pour animaux liés à un pâturage dès lors que sa dimension est limitée à 50 m2 d'emprise au sol et sa hauteur à 4 mètres, sans dalle de

Vue sur les espaces naturels au sud-est du village, attachés aux milieux humides du fond de vallée de la Thève.

béton pour ne pas impacter durablement le sol, en rappelant que la présence naturelle de surfaces herbagères peut conduire à une gestion appropriée des milieux humides.

Les terrains qui ne sont ni en zone humide, ni en site Natura 2000, mais restent concernés par le site classé et la ZNIEFF, sont inscrits en zone naturelle non indicée. Dans cette partie de la commune, il n'y a aucune construction d'habitation. En raison, là encore de plusieurs pâtures, reste admis, par tranche de 1 ha, un abri pour animaux liés à un pâturage dès lors que sa dimension est limitée à 50 m2 d'emprise au sol et sa hauteur à 4 mètres, sans dalle de béton pour ne pas impacter durablement le sol.

Dans cette vaste partie du territoire communal, il reste 3 poches qui ne sont pas incluses dans le périmètre du site classé, ni concernées par les zones humides effectives, les sites Natura 2000 ou un périmètre de ZNIEFF, et qui sont utilisées à des fins agricoles. Elles situent :

- au sud-ouest du village (entre le bois Bourdon et l'espace boisé au sud de la rue de l'Orée du Bois) où se trouve des bâtiments et installations agricoles (ancienne exploitation horticole en cours de reconversion vers un nouvel usage agricole) ;
- dans la pointe entre l'impasse du Neufmoulin et la RD607 au sud-est du village, au lieu-dit «Le Candi», où se trouve également des bâtiments et installations à caractère agricole ;
- au nord-est du village, au lieu de la Ferme du But, au sud de la rue de la Baraque Chaalis, avec là encore, la présence de bâtiments et installations à caractère agricole.

Est donc proposé ici au PLU, un classement en zone agricole (A), en mesure de répondre aux besoins de bon fonctionnement de cette activité économique présente sur la commune. Une attention particulière est portée au gabarit et au traitement paysager des constructions et installations qui pourraient s'implanter, afin de veiller à une bonne intégration dans le paysage. En conséquence, les seules nouvelles constructions admises sont celles liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et celles permettant le fonctionnement des équipements d'infrastructure. Le maintien d'une agriculture performante et respectueuse des paysages est préconisé.

En effet, le relief est très peu marqué et les espaces plantés peu nombreux, ce qui offre donc un paysage semi-ouvert. La recherche d'une bonne intégration au site est donc demandée pour toute nouvelle construction. Il conviendra notamment d'éviter l'implantation de nouvelles grandes unités agro-industrielles sur ce secteur et l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole qui pourront être construits devra être particulièrement soignée.

Ces secteurs de milieux humides ou encore les 3 poches agricoles délimitées contiennent des trames arborées épars, de type haies, bosquets ou encore ripisylve le long des cours d'eau. Celles-ci viennent prolonger la trame végétale plus dense des bois Bourdon, Charlet, de Pontarmé et de la forêt domaniale d'Ermenonville. Elles présentent un intérêt fort pour la biodiversité répondant aux objectifs d'équilibres écologiques du milieu humide et du bon fonctionnement hydraulique des lieux, en plus de leur intérêt paysager notamment la trame végétale située entre le village et l'A1, au lieu-dit «La Basse Prairie» qui limite les vues directes sur cette infrastructure de transport à forte circulation. C'est pourquoi ces trames végétales font l'objet de mesures de protection ou de préservation au PLU en tant qu'élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 ou en tant qu'élément d'intérêt écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En outre, la création de plans d'eaux est proscrite dans le fond de vallée.

Le couvert boisé déjà concerné par les modalités de gestion des sites Natura 2000 ne fait pas l'objet de mesure de protection au titre des espaces boisés classés (article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme) ou en tant qu'élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 ou en tant qu'élément d'intérêt écologique au titre

Vue sur la poche agricole au sud-ouest du village ouvrant le paysage.

de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En revanche, les boisements (Bois Bourdon et boisement hors site Natura 2000 au nord-est du village) sont identifiés en tant qu'espace boisé classé au titre de l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, parce qu'ils ont un intérêt paysager majeur, le projet communal visant à la conservation.

Dans le secteur Nhu, il a été pris le parti de ne pas identifier toutes les emprises arborées, au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, afin de laisser libre cours à une gestion adaptée de ces milieux naturels spécifiques au regard du bon équilibre hydraulique et écologique à préserver ou à retrouver, en n'obligeant donc pas à replanter après coupes et abattages éventuels.

Dans cette partie du territoire communal, est délimité un secteur spécifique (Ns) dans la zone naturelle, pour tenir compte de la présence des équipements sportifs situés au nord-est du village qui ne sont pas dans le périmètre du site classé, ou dans le périmètre de ZNIEFF ou d'un site Natura 2000. Sont possibles ici les constructions et installations de loisirs ou de sports en tant qu'équipement d'intérêt collectif au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, dans mesure où elles respectent les milieux naturels environnants et qu'elles n'engendrent pas de nuisances pour le voisinage habité qui se situe à plus de 500 mètres environ.

• Le village et le fond de vallée aval de la Thève constitue un second ensemble paysager à l'échelle du territoire communal.

La trame bâtie du village occupe aujourd'hui, l'espace entre le fond de vallée de la Thève et la frange boisée au sud des rues de l'Orée du Bois et de Neumoulin, suivant l'axe est-ouest formé par la rivière. Côté est, une logique nord/sud prévaut, le long des rues de Senlis et du Bourdon Saint-Denis. Côté ouest, la trame bâtie vient jusqu'à la limite communale avec Pontarmé, en soulignant qu'entre la trame bâtie de cette commune et celle de Thiers-sur-Thève perdure, sur la commune de Pontarmé, un espace ouvert à vocation agricole (terres cultivées) qui s'ouvre au nord vers le fond de vallée de la Thève.

Les vues lointaines sur le village sont donc possibles uniquement côté ouest (sur le territoire de Pontarmé) et côté est où l'A1 forme une césure assez forte dans le paysage. La gestion de l'espace entre l'A1 et le village est donc importante dans l'insertion paysagère du village. En revanche, côté ouest, la trame bâtie vient déjà buter sur la limite communale, ce qui ne laisse plus de possibilités quant à la constitution d'un espace de transition.

Le village étant au contact direct du fond de vallée de la Thève et des milieux naturels associés, les orientations du projet communal veillent à une délimitation des zones urbaines (UA, UD, UE) au plus près des terrains déjà construits. Sur les emprises à large dominante végétale, correspondant soit à des fonds de jardin de terrains bâtis, soit à des emprises assimilées à des jardins non attenants à une construction, il est délimité un secteur naturel de jardin (Nj) dans lequel les dispositions réglementaires encadrent fortement les possibilités de nouvelles constructions ou installations : par unité foncière, uniquement un abri de jardin d'au plus 20 m2 d'emprise au sol sans dalle de béton afin de ne pas altérer durablement le sol, ou encore des installations de jeux et de loisirs liés à une habitation, dans le but de répondre aux besoins des habitants tout en limitant les incidences paysagères d'un «épaississement» de la trame bâtie vers l'est. Ce secteur Nj renforce donc le maintien d'un espace de transition sur la frange urbaine la plus visible. Il se retrouve également, au sud (rue du Neufmoulin) sur une emprise plus réduite compte de la profondeur des terrains bâtis qui retrouvent, pour la plupart, un usage d'herbages ou de pâturage encore plus adapté à la transition paysagère et environnementale.

Depuis la RD607, vue sur la frange est de l'espace bâti, paysage semi-ouvert où les vues lointaines sur le village sont les plus marquantes.

Côté fond de vallée de la Thève, il est également recherché un espace de transition entre ce qui est «urbain» et ce qui mérite de rester à dominante naturelle. Cet espace est assuré par la présence de la zone humide effective suivant l'étude dernièrement réalisée qui est traduite au volet réglementaire du PLU par un secteur Nhu. Ce secteur Nhu englobe notamment tout le fond de vallée situé en aval hydraulique du Pont Chantrel, au nord du château et de la rue de la Fontaine du Gué, récemment identifié par le Département en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS), en rappelant que cette emprise est dans le site classé et est identifiée en ZNIEFF de type 1. Dans ce secteur, les possibilités d'aménagement et de construction sont extrêmement limitées :

- aménagements légers voués à une bonne gestion et à l'entretien des milieux humides sachant que la commune (avec le Département) envisage une valorisation de zone humide à portée pédagogique ;
- par tranche de 1 ha, un abri pour animaux liés à un pâturage dès lors que sa dimension est limitée à 50 m2 d'emprise au sol et sa hauteur à 4 mètres, sans dalle de béton pour ne pas impacter durablement le sol et porter atteinte à la zone humide.

Cette emprise est actuellement largement arborée. Il s'agit principalement d'une végétation spontanée, qui s'est développée faute de véritable entretien du site. Dans l'optique d'une valorisation de cette zone humide, les trames boisées ne font pas l'objet de mesures de protection ou de préservation au PLU (pas d'espace boisé classé ou de trame arborée à préserver) en n'obligeant donc pas à replanter après coupes et abattages éventuels, dans le fond de vallée. En effet, le bon fonctionnement hydraulique et écologique d'une zone humide ne requiert pas nécessairement la présence d'arbres. Les éléments plantés qui constituent la ripisylve de la rivière sont néanmoins identifiés en élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, du fait de leur rôle dans la bonne gestion des berges et dans le fonctionnement écologique de l'interface emprise en eau / emprise terrestre.

La continuité de cette zone humide est souhaitée à l'est de la rue du Pont Chantrel, sur la partie du site de l'ancienne scierie implantée au plus près de la rivière (tracé actuel et ancien tracé) puisqu'il est proposé ici près d'1 ha de compensation de zone humide, en réaménageant en conséquence le site anciennement occupé par cette activité économique dont il ne reste plus qu'une dalle de béton déjà en partie reconquise par la végétation. Dans cette attente, est donc prévu au PLU révisé un classement en zone naturelle (il n'a pas pu être clairement identifié de zone humide effective pour l'instant) interdisant donc toute nouvelle construction et aménagement.

Les terrains qui correspondent à des fonds de jardin attenants aux habitations situées au nord de la rue de la Fontaine au Gué, et de part et d'autre de la rue de Senlis, au contact de la Thève, qui n'ont pas été identifiés en zone humide effective par l'étude réalisée, sont classés en zone naturelle de jardins afin de préserver leur caractère non imperméabilisé, végétalisé et très peu bâti. Il est rappelé que, dans le secteur Nj, ne sont possibles que, par unité foncière, un abri de jardin d'au plus 20 m2 d'emprise au sol sans dalle de béton afin de ne pas altérer durablement le sol, ou encore des installations de jeux et de loisirs liés à une habitation, dans le but de répondre aux besoins des habitants tout en limitant les incidences paysagères d'un «épaississement» de la trame bâtie.

Les trois habitations isolées, situées entre la rue du Pont Chantrel et le chemin de la Croix Rouge, sont inscrites en zone naturelle au plan du fait qu'elles ne sont pas raccordables aux réseaux publics et leur proximité avec le massif forestier (forêt de Pontarmé) à forte sensibilité environnementale. Leur existence résulte d'une période où la commune n'était pas dotée d'un document d'urbanisme réglementaire.

Depuis la rue du Pont Chantrel, vue sur le fond de vallée de la Thève à l'ouest, aujourd'hui fermé par les boisements.

Vue sur la partie du site de l'ancienne scierie qu'il est proposé d'afficher en tant que zone de compensation possible.

Il s'agit donc d'éviter une densification de l'urbanisation dans cet espace de transition entre ce qui est urbain et les milieux humides du fond de vallée de la Thève. C'est particulièrement le cas, sur la propriété bâtie, à l'est de la rue de Senlis, au niveau du passage de la Thève sous le pont, parce qu'il peut être constaté ici une accumulation d'eau en période de précipitations importantes.

Au sein de la trame urbaine constituée du village, et à l'écart du fond de vallée de la Thève, les coeurs d'îlot occupés par des jardins, voire des emprises cultivées (notamment dans le vaste coeur d'îlot entre la rue de Neufmoulin et la rue du Général de Gaulle, les orientations du projet communal prévoient le maintien à dominante végétale et très faiblement bâtie de ces espaces par leur délimitation en zone naturelle de jardins (secteur Nj) alors que le PLU de 2013 délimitait une zone à urbaniser (2AUh). Exception est faite pour les deux poches identifiées pour recevoir quelques constructions : 0,5 ha au nord de la rue de la Fontaine Sainte Geneviève, 0,9 ha au sud de l'équipement scolaire pour venir conforter le centre bourg. Les incidences paysagères de ces deux poches d'urbanisation possibles sont très limitées, du fait qu'elles sont très peu visibles depuis les rues du village, et encore moins depuis les franges du village. Les incidences environnementales sont également minimes (voir pièce 1 bis du dossier PLU - Rapport sur l'évaluation environnementale du plan).

C'est pourquoi les perspectives d'évolution envisagées au PLU révisé concernent principalement le village afin d'éviter l'étalement urbain, d'optimiser le fonctionnement général de la commune par un renforcement de la centralité tout en privilégiant la proximité des équipements (école notamment). La confirmation d'une petite zone AU au sud de l'équipement scolaire a dans ce sens.

La prise en compte des sensibilités à l'intérieur des unités paysagères est un autre objectif qualitatif retenu. L'évolution de chacune des unités identifiées ne doit pas s'accompagner d'une banalisation du paysage, entrant en contradiction avec le cadre naturel de la commune qui participe pleinement à son attractivité, et avec les mesures environnementales retenues à l'échelle nationale.

Les trames végétales sporadiques aux milieux des emprises agricoles et naturelles participent à l'intégration paysagère des lieux tout en permettant de conserver une trame verte au milieu d'un paysage semi-ouvert, voué à la grande culture au sud-ouest, cette trame verte étant utile aux déplacements, et même au nourrissage, de la faune locale. Les trames végétales venant au contact de la partie urbanisée facilitent l'insertion au site des constructions en formant une limite naturelle au développement urbain. De plus, ils jouent un rôle sur la régulation des eaux de ruissellement convergeant vers la Thève. Ils présentent également un intérêt pour la biodiversité en participant aux continuités écologiques à l'échelle locale, relayées par le réseau de haies du territoire communal. En conséquence, les haies ou bandes arborées les plus significatives sont à préserver au titre des dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La protection du fond de vallée est prévue au même titre. Le développement de l'urbanisation est donc très limité et vise à conserver les milieux naturels sensibles, en privilégiant le classement en zone naturelle des emprises non aménagées. Les contraintes hydrauliques visent donc à ne pas urbaniser le fond de vallée naturel. La valorisation des espaces naturels et agricoles passe également par une meilleure accessibilité, c'est pourquoi de nombreux cheminements doux sont à valoriser ou à constituer en vue de la réappropriation du territoire par tous les usagers et acteurs du paysage comme du territoire en général.

Le territoire communal dispose de plusieurs chemins dans le secteur forestier, dont un chemin de grande randonnée dans le bois de Pontarmé, au nord du village. La connexion de ce dernier avec le village et les circuits locaux de promenade est souhaitée. Ces cheminements constituent autant de lieux de promenade à mettre en valeur à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale pour contribuer à accentuer la qualité du cadre de vie.

Les orientations du projet communal visent à optimiser l'accès à ces chemins depuis les différentes entités bâties du village par le maintien ou la création de cheminements piétonniers. Il est notamment proposé de créer un axe fort pour les piétons du nord au sud, du bois de Pontarmé au bois Bourdon en passant par la village et sa centralité (rue du Pont Chantrel et le château, place du Château, avenue Georges Delaine (école, mairie), espace de loisirs au sud de la rue du Neufmoulin). Un emplacement réservé est prévu à cet effet pour relier plus directement la rue du Pont Chantrel au chemin de la Croix Rouge sur lequel transite le chemin de Grande Randonnée n°1. Cet axe structurant nord/sud vise également à faciliter les déplacements actifs des habitants (en particulier les enfants entre les différentes parties du village), facteur positif pour la santé humaine. Les OAP de la zone AUh prévoient ainsi l'aménagement d'une sente qui rejoint l'avenue Georges Delaine et l'école et la mairie (un emplacement réservé est prévu à cet effet).

Cela implique ensuite l'entretien des chemins et la réalisation d'aménagements spécifiques de voirie sur les axes les plus fréquentés. Vers l'espace agricole, les chemins sont également empruntés pour se rendre sur les lieux cultivés, les aménagements qui pourront être entrepris ne devront pas limiter l'accès aux engins nécessaires à l'activité agricole.

Au nord du village, vue sur le chemin de la Croix Rouge (à droite) qui reçoit le GR n°1.

La **valorisation touristique du territoire est un autre orientation du projet communal**. En effet, la commune compte plusieurs édifices de qualité (ruines du château classées, bâti vernaculaire) qui méritent d'être découverts et sont complémentaires aux différents espaces intéressants du site naturel (fond de vallée de la Thève, massifs forestiers). Il est à noter que la mise en place de cheminements piétons/cycles entre les différentes entités bâties concoure à la valorisation des sites d'intérêt touristique à l'échelle communale en constituant autant de possibilités de promenade à la découverte des paysages et des milieux naturels.

2.3.2 A l'échelle de l'ensemble des secteurs urbanisés

1) Le scénario de développement urbain pour l'habitat : une extension urbaine limitée avec l'identification d'un secteur venant conforter la centralité

L'objectif principal est d'autoriser un développement maîtrisé de la commune améliorant son fonctionnement tout en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales dans lequel le territoire communal s'inscrit. Ces dernières années, après la réalisation de plusieurs opérations d'habitat individuel essentiellement à l'ouest du village jusqu'à la limite communale avec Pontarmé, l'urbanisation a été marquée par l'implantation d'habitations sur plusieurs terrains restés libres de construction ou à la suite de division d'unités foncières au sein de la zone urbaine du village : au nord de la rue de Senlis, rue du Neufmoulin, rue de la Butte aux Gens d'Armes, rue de Fontaine Sainte Geneviève.

Par ailleurs, le renouvellement des occupants au sein des logements anciens du village ainsi que quelque transformation de résidences secondaires en résidences principales ont été également observés. Le profil des ménages récemment installés repose principalement sur des couples (avec ou sans enfant) disposant d'au moins deux véhicules dont le report sur les emprises publiques est souvent observé : il n'est pas toujours possible de stationner les véhicules sur l'emprise de la propriété dans les trames anciennes du village.

Au regard de l'organisation du village traversé par la D607 de sa situation de plateau limitant les contraintes au développement par rapport au relief, et suivant les orientations de l'étude urbaine déclinant elles-mêmes les objectifs de la charte de PNR, différentes possibilités d'ouverture à l'urbanisation au sein de la trame bâtie de la commune, ont été mises en évidence. Plusieurs scénarios ont été étudiés avec pour chacun d'eux des incidences plus ou moins fortes sur l'environnement ou sur le fonctionnement communal. L'objectif principal de la municipalité en place depuis 2020 a été d'une part, de réinterroger la vaste zone 2AU prévue au PLU en vigueur, dans le coeur d'îlot entre la rue du Général de Gaulle au nord et la rue du Neufmoulin au sud, sur lequel des premières acquisitions foncières ont été entreprises via l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et des études d'aménagement engagées. D'autre part, s'est posée également la question de la reconversion du site de l'ancienne scierie en partant du postulat que le PLU en vigueur autorise un équipement d'intérêt collectif pouvant être un résidence pour personnes âgées par exemple, sachant que là encore, des projets ont été étudiés et présentés à la commune, avant 2020 et après. Dans le même temps, un projet d'optimisation d'un foncier déjà consommé entre la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève et le nord de la rue du Pont Chantrel a été présenté à la commune sur environ 0,8 ha, dont 0,5 ha réellement urbanisé. L'existence de ces différents projets attestent de l'attractivité de Thiers-sur-Thève pour les ménages à la recherche d'un logement dans ce secteur du sud de l'Oise qui connaît une pression urbaine notable. Au travers de son PLU, la commune propose d'apporter des éléments de réponse à cette demande locale en logements, en mesure également de continuer à assurer le bon fonctionnement des équipements publics, des activités économiques présentes, ou encore à faire vivre le village.

Les réflexions ont notamment associées la tendance en cours au remplissage des espaces restés libres au sein de la trame bâtie, l'identification d'emprise en zone urbaine présentant un potentiel d'optimisation foncière, la présence d'un espace de centralité marqué sur la commune mais limité dans ses possibilités d'extension, la gestion des déplacements au sein de la commune au regard des objectifs du développement durable visant à limiter les modes de transports les plus impactant pour l'environnement. Les possibilités d'urbanisation nouvelle tiennent compte des orientations quantitatives retenues optant pour un développement maîtrisé de la commune à l'horizon 2035 (environ 80 à 85 logements entre 2020 et 2035), nécessitant environ 2 ha à proposer en tant que zone à rendre (ou à confirmer) comme vouée à être urbanisée.

Plus de la moitié des 80 à 85 logements envisagés sur la période 2020 - 2035 résultera de transformation, mutation, réoccupation, de bâtiments existants, ou encore d'optimisation foncière d'emprises présentant toutes les caractéristiques d'un secteur constructible compte tenu de leur situation (au sein de l'enveloppe urbaine, dans un environnement largement urbanisé), directement et suffisamment desservies par les réseaux publics (eau, assainissement, électricité, fibre). Les deux emprises d'optimisation foncière possible, au sein de l'enveloppe urbaine, sont identifiées sur le schéma du PADD (le village) : un ensemble de parcelles de 3000 m2 environ formant une seule unité foncière, rue de la Fontaine du Gué ; deux parcelles pour environ 3000 m2, situées à l'angle de la rue du Pont Chantrel et de la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève. Même si aucune certitude quant à l'aménagement de ces deux emprises est à ce jour avancée, ne pas les considérer comme constructibles, reviendrait à faire prendre à la commune des risques de recours juridiques non souhaités, d'autant qu'ils ne présentent de sensibilités environnementales significatives qui pourraient éventuellement justifier le fait de ne pas les rendre aménageables.

Pour les 35 à 40 logements restants, les réflexions menées dans le cadre des études conduisant au PLU révisé, ont consisté à reprendre chacun des trois secteurs sujet à des projets d'aménagement engagés, et à analyser l'intérêt d'une urbanisation au regard des incidences paysagères, environnementales et des conséquences sur le fonctionnement urbain de la commune (accès à la centralité, aux activités économiques, déplacements en modes actifs, etc.). C'est ainsi qu'il a été décidé de confirmer au PLU révisé, la possibilité de recevoir quelques logements sur chacun de ces 3 secteurs, dans des proportions adaptées aux besoins quantitatifs du projet communal et dans le but de concevoir des opérations en phase avec le bâti environnant, avec un objectif de recherche d'une diversité de l'offre en logements. Pour chacun de ces 3 secteurs, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont donc été définies dans ce but, même si 2 de ces 3 secteurs sont directement inscrits en zone urbaine au PLU révisé, puisque l'emprise en question répond aux critères requis.

- Le secteur entre la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève et le nord de la rue du Pont Chantrel :

Il s'agit d'une emprise occupée par des jardins attenants à des propriétés déjà bâties où l'habitation est tournée sur la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève. Ces jardins sont occupés par un ancien terrain de tennis et par une végétation spontanée du fait d'un manque d'entretien régulier ces dernières années. La partie nord de cette emprise se trouve à moins de 50 mètres de la lisière forestière (forêt de Pontarmé présentant un fort intérêt pour la biodiversité). Pour autant, l'analyse écologique des lieux (voir pièce 1bis du dossier PLU - Rapport présentant l'évaluation environnementale) démontre qu'il n'y a pas de sensibilités écologiques notables sur les terrains aménageables. Pour autant, le projet d'aménagement demandé devra éviter toute construction principale dans cette bande de 50 mètres, en maintenant au PLU révisé le classement en secteur Nj de la partie de l'emprise concernée. Ne sera donc possible qu'un abri de jardin et des installations de loisirs liées à l'habitation, ou encore la réalisation d'une voie de desserte avec éventuellement du stationnement ; lu reste de l'emprise aménageable plus au sud, est inscrit en zone UD au PLU révisé.

Cette emprise aménageable s'étend sur 0,5 ha environ pour recevoir 8 à 9 logements, afin de respecter l'environnement bâti du quartier, qui repose sur des habitations individuelles.

L'accès à ce secteur depuis la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève n'est envisageable que pour les piétons et les cycles depuis la parcelle AD n°221 intégrée à l'emprise aménageable, faisant que la desserte en véhicules se fera depuis le nord (entrée et sortie) par la rue du Pont Chantrel. Afin de suivre la logique de fonctionnement des réseaux publics (notamment l'assainissement des eaux usées), depuis la parcelle en question, pourra s'effectuer le raccordement aux réseaux publics existants rue de la Fontaine Sainte-Geneviève.

Le fait de maintenir à forte dominante végétale, la bande de 50 mètres inscrite en zone naturelle de jardins, fera que les constructions réalisées seront très peu visibles depuis la rue du Pont Chantrel et la lisière forestière. Il est recommandé de conserver autant que possible la végétation en bon état déjà présente dans cette partie inscrite en secteur Nj et mener les travaux de défrichement qui ne pourraient être évités en dehors de la période de reproduction des oiseaux entre le 1er mars et le 15 septembre. Le long des terrains limitrophes déjà bâtis, est attendue la réalisation d'une frange végétale (haie taillée par exemple), là encore pour faciliter l'insertion au site du bâti nouveau et limiter les covisibilités directes avec le voisinage. Cette frange végétale viendra compenser les emprises défrichées.

Vue sur l'emprise aménageable, depuis la rue du Pont Chantrel.

Vue sur l'accès possible au secteur aménageable, depuis la rue du Pont Chantrel.

- La partie du site de l'ancienne scierie donnant sur la rue Aveline :

Ce secteur couvre une superficie totale de 0,4 ha environ, correspondant à une emprise déjà artificialisée correspondant à la partie du site de l'ancienne scierie donnant sur la rue Aveline. En effet, cette emprise compte un bâtiment actuellement à l'abandon et un espace servant au stationnement de véhicules, le reste est recouvert d'une dalle de béton sur laquelle la végétation est en train de se redéployer faute d'entretien.

L'intérêt de cette emprise est qu'elle se situe au nord de la centralité du village, sur l'axe nord/sud à valoriser pour les piétons, en permettant de requalifier cette partie de la rue Aveline urbanisée par ailleurs.

L'aménagement envisagé consiste donc à rendre possible la constitution d'un front urbain sur cette partie de la rue, sur la base de bâtiments de type petits immeubles de logements collectifs s'inspirant du gabarit du bâtiment existant. Ce dernier est à démolir au regard de sa dégradation avancée, en permettant ainsi d'élargir la rue afin d'intégrer du stationnement et un espace de circulation adapté aux piétons. L'implantation des nouveaux bâtiments au nouvel alignement de la rue, est à privilégier dans le but de respecter l'implantation du bâti existant dans la rue Aveline. Sur la parcelle cadastrée AD n°233, la réalisation d'une opération proposant quelques logements pour seniors est souhaitée. Constatant une offre en logements très largement dominée par l'habitat individuel sur la commune, l'objectif est donc ici de proposer une diversification de l'offre en logements (quelques logements collectifs, logements pour seniors) pour répondre aux besoins constatés sur le village : aider à l'installation de jeunes ménages, proposer aux personnes vieillissantes un logement plus adapté à leur budget et à leur capacité d'entretien. Au total, 12 à 15 logements sont possibles.

Le traitement paysager de l'aménagement prévoit un espace largement végétalisé le long de la rue du Pont Chantrel, afin d'accompagner l'insertion des bâtiments à proximité des ruines du château, monument historique. Quelques places de stationnement sur une surface non imperméabilisée, pourront être créées ici pour répondre aux besoins des riverains, mais aussi des personnes venant se promener et découvrir le fond de vallée de la Thève en aval hydraulique du village, sujet à un projet de valorisation écologique et pédagogique. La partie nord de l'emprise aménageable est à traiter en jardin venant constituer un espace de transition entre ce qui est bâti au plus près de la rue et ce qui pourrait être renaturé et constituer une nouvelle zone humide au nord (reste du site de l'ancienne scierie sur environ 1 ha).

Ainsi, la bande constructible est limitée à une trentaine de mètres par rapport à l'emprise actuelle de la rue Aveline, dans le but d'éviter de venir aménager la partie du site de l'ancienne scierie sur laquelle la végétation se redéploie spontanément et qui pourrait être renaturée et valorisée en tant que zone humide.

Compte tenu des conclusions de l'analyse environnementale du site (voir pièce 1bis du dossier PLU - Rapport présentant l'évaluation environnementale), les OAP prévues sur ce site intègrent bien la réalisation d'une étude de délimitation et de caractérisation de zones potentiellement humides, en cas de présence d'une zone humide avérée sur cette emprise, et le fait de vérifier l'absence de gîte d'hibernation et de gîte d'estivage de chiroptères dans le bâtiment existant à démolir.

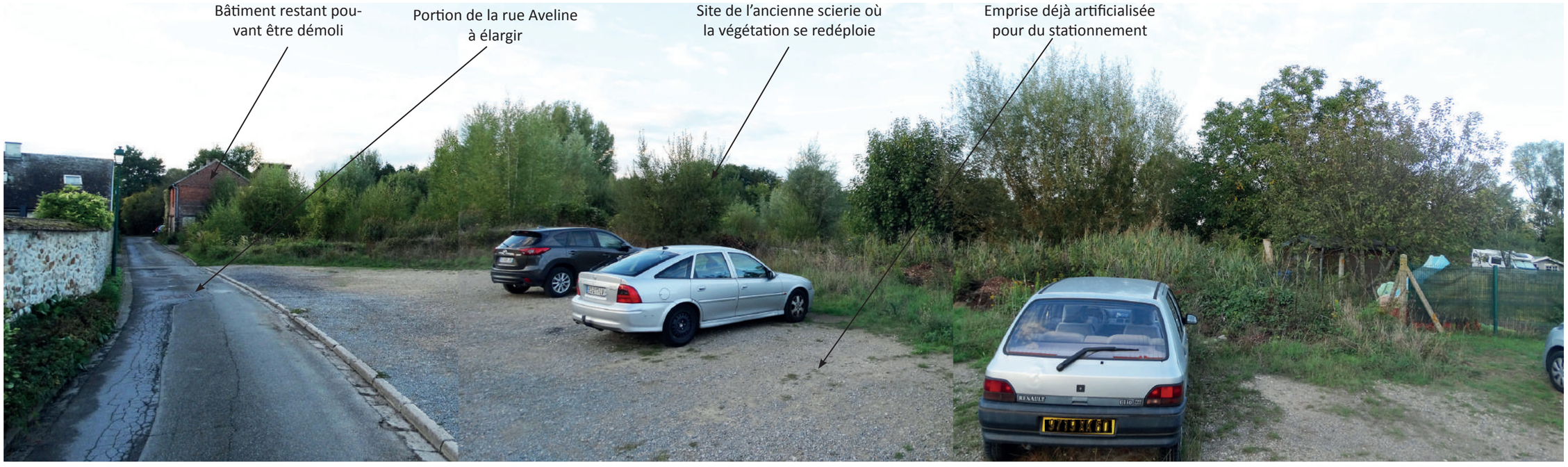

- La zone AU (à urbaniser) :

À la vue du potentiel foncier par reconversion et valorisation du bâti existant dans le village, ainsi que des deux emprises foncières précédentes, le projet communal propose une zone à urbaniser (AU) d'environ 0,9 ha sur une petite partie de la zone à urbaniser (2AUh) du PLU de 2013. Elle se situe entre l'avenue Georges Delaine à l'ouest et la rue du Neufmoulin au sud.

La **confirmation de ce secteur se justifie par sa localisation dans la continuité directe de la centralité du village et des équipements scolaires**, avec l'intérêt majeur de venir conforter cette centralité. L'accueil de nouveaux habitants à proximité des équipements et services ne peut que contribuer à leur maintien et à faciliter leur accessibilité, voire inciter à leur développement dans une logique de foisonnement. D'ailleurs, les conditions de l'aménagement de cette zone (voir les OAP en pièce n°3 du dossier) prévoient une emprise pour répondre aux besoins d'extension de l'équipement scolaire sur environ 700 m2. Un principe de cheminement depuis cette zone AU et la centralité du village est proposé, via l'avenue Georges Delaine (accès l'école, à la mairie et son parc public, à la salle communale).

La desserte en véhicules de ce secteur se fera depuis la rue du Neufmoulin (entrée et sortie) par la parcelle AI n°12 sur laquelle les propriétaires sont déjà prêts à réaliser un aménagement adapté leur permettant d'optimiser l'urbanisation de ce terrain. Cette parcelle, inscrite en zone urbaine au plan révisé, est donc intégrer au périmètre des OAP afin que son aménagement prenne bien en compte le principe de desserte envisagé de la zone AU qui se trouve au nord.

Il est prévu ici de 10 à 15 logements sur l'ensemble du périmètre couvert par les OAP, dans le but de proposer une forme urbaine et un gabarit des constructions qui soient adaptés à l'environnement déjà bâti (essentiellement de l'habitat individuel de type pavillonnaire), en rappelant que l'ensemble de la zone 1AU se situe dans le périmètre de 500 mètres des abords des ruines du château classées monument historique. L'Architecte des Bâtiments de France aura donc à donner son avis sur les projets envisagés. Cette zone vient également au contact du tissu bâti du vieux village, à forte dominante de pierres naturelles (ou moellons) de pays. En conséquence, dans un souci de bonne insertion architecturale et urbaine des futures constructions, mais aussi de cohérence globale à l'échelle de l'emprise nouvellement urbanisée, il est attendu de l'aménageur de proposer à la commune 2 à 3 modèles d'architecture (aspect extérieur, matériaux, teintes, etc.) qu'il conviendra de suivre pour les porteurs de projet sur la zone. De même, une attention particulière est à porter au traitement des clôtures, en particulier celles donnant sur la voie de desserte et les espaces communs, car elles participent pleinement à l'ambiance générale du quartier.

Cette zone se trouvant à l'arrière d'une bande déjà urbanisée avenue Georges Delaine et rue du Neufmoulin, sera peu visible. Pour autant, il est demandé au pourtour paysager des terrains constructibles de faire l'objet d'un traitement paysager sous forme de haies taillées, afin de prendre en compte les terrains déjà bâtis limitrophes, et de limiter les co-visibilités directes.

L'analyse environnementale de ce secteur n'a pas révélé d'enjeux notables à prendre en compte (voir pièce 1bis du dossier PLU - Rapport présentant l'évaluation environnementale). Les terrains sont actuellement occupés par des jardins (emprises enherbées complétées de quelques arbres et arbustes communs). Il pourrait être intéressant de chercher à maintenir les sujets de qualité, dans la mesure où la conception du projet le permet.

Vue sur le secteur AU à l'arrière-plan, depuis la rue du Neufmoulin.

Vue sur l'accès au secteur AU à aménager depuis la rue Neufmoulin.

La mise en oeuvre du projet communal ne nécessite pas d'autres emprises à rendre urbanisables. Il n'y a donc pas d'autres zones AU délimitées au PLU révisé.

2) Les équipements, les services et les loisirs

Le scénario choisi permet de rendre possible la réalisation de nouveaux équipements, services et loisirs au sein de la trame urbaine ou à urbaniser, plus particulièrement la zone AU où une emprise de 700 m2 est vouée à l'extension de l'équipement scolaire.

En zones urbaines, les dispositions réglementaires permettent l'aménagement et l'extension des équipements existants dans les emprises déjà utilisées, en assouplissant certaines règles (emprise au sol, hauteur, implantation notamment) pour s'affranchir des contraintes liées à la configuration du parcellaire déjà occupé.

Le projet communal prévoit aussi la possibilité d'accueillir des installations ou petites constructions (vestiaire, local, ...) sur chacun des deux sites d'équipements publics de sports et de loisirs (sud de la rue du Neufmoulin, nord du village) inscrits en secteur Ns (zone naturelle occupée par des équipements sportifs extérieurs).

Est également envisagé, en lien avec le Département, le SITRARIVE (syndicat mixte du bassin versant de la Thève) et le PNR, une valorisation pédagogique et écologique du fond de vallée de la Thève, à l'ouest de la rue du Pont Chantrel, avec l'inscription récente en Espace Naturel Sensible (ENS) des terrains concernés. Cette valorisation est conditionnée à la prise en compte des sensibilités environnementales du milieu naturel et notamment à la prise en compte du caractère de zone humide du milieu, après réalisation de toutes les études préalables nécessaires. Elle viserait à expliquer le fonctionnement d'une zone humide, à découvrir les espèces associées, etc. C'est pourquoi est envisagé l'aménagement de quelques places de stationnement à l'angle des rues Aveline et du Pont Chantrel, en lien avec les OAP du secteur rue Aveline.

En lien avec ce projet, et pour répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales dans le centre du village, il est proposé une valorisation des douves du château à l'angle de la place du château et de la rue du Pont Chantrel. Deux emplacements réservés sont prévus dans ce but.

Le projet communal anticipe également l'extension du cimetière, côté est, en intégrant la possibilité d'aménager un espace de stationnement adapté avec un accès depuis la rue de la Baraque Chaalis.

Les orientations du projet communal visent également à valoriser le potentiel touristique de la commune, en mesure de participer à son attractivité, à donner aux habitants les moyens de mieux découvrir le territoire, à amener une clientèle supplémentaire pour le commerce de proximité restant. Le projet communal propose une valorisation des cheminements au sein de la commune et vers les communes voisines puisque l'attrait touristique de Thiers-sur-Thève repose principalement sur l'intérêt des paysages et des circuits de promenade entre les massifs boisés et la vallée de la Thève, complété par la présence de quelques édifices intéressants (ruines du château, tissu bâti vernaculaire, etc.). Des mesures de préservation de ces édifices sont prévues au PLU et une réflexion sur la mise en place de circuits de promenade est engagée en lien avec le schéma intercommunal des circulations douces. Cela implique entre autres, l'entretien des chemins et la réalisation d'aménagements spécifiques de voirie sur les axes les plus fréquentés (sécuriser l'axe rue du Pont Chantrel, place du château, avenue Georges Delaine notamment).

3) Le développement économique

Concernant les activités économiques et au regard des perspectives de développement envisagées à l'échelle intercommunale, la commune de Thiers-sur-Thève n'est pas identifiée comme étant en capacité d'identifier des emprises vouées à recevoir de nouvelles activités.

Le projet communal tient compte des secteurs déjà occupés par des activités économiques (sud de la rue du Bourdon Saint-Denis, rue de la Butte aux Gens d'Armes, chemin du Plâtre) en délimitant une zone urbaine spécifique (zone UE). Sur chacune de ces zones, il ne reste plus de terrain disponible en mesure de recevoir de nouvelles activités. Au sud de la rue du Bourdon Saint-Denis, l'entreprise ERSIMS dispose d'une petite emprise vouée à répondre à son extension suivant les besoins exprimés lors de la phase diagnostic. La superficie de cette emprise a été ajustée (légèrement réduite) par rapport au PLU de 2013, afin de maintenir un espace tampon suffisant entre la zone UE et la zone naturelle au sud (périmètre site classé et présence d'une ZNIEFF). Il n'est pas constaté d'enjeu environnemental notable à cet endroit, tandis qu'étant à l'extrémité sud du village, il n'y a pas d'enjeu paysager à gérer à cet endroit.

Les dispositions réglementaires de la zone UE encadrent le type d'activités qui pourrait s'implanter sur ces emprises déjà urbanisées (par mutation du bâti existant) en veillant à ne pas engendrer de risques ou de nuisances pour les habitants, plus particulièrement en termes de circulations des véhicules puisque l'accès à ces sites nécessite de traverser les espaces urbanisés de la commune par la RD607. Cela crée des problèmes de gêne des riverains et des difficultés de circulation des camions notamment, dans les parties étroites de la rue du Général de Gaulle. Est notamment écartée toute possibilité d'implantation de constructions commerciales de plus de 100 m2 de surface de vente ou encore d'entreprises de transport, afin d'éviter une augmentation du trafic de camions dans la traversée du village. Le gabarit des constructions est également limité (12 mètres de hauteur maximale) afin de ne pas créer une gêne manifeste pour les habitations voisines.

Pour le reste des activités économiques recensées sur le territoire, elles sont contenues sur les emprises urbaines déjà constituées, sans impliquer de zone urbaine plus spécifiquement vouée à cet usage. Le développement économique est ainsi rendu possible par transformation de tout ou partie de bâtiments existants en activités économiques ou par l'accueil de nouvelles constructions à usage d'activités dans la zone urbaine UA délimitée au plan, dès lors que ces activités restent compatibles avec le voisinage habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées. Il s'agit également d'encourager la création de services, de commerces notamment sur les locaux libres déjà destinés à cet usage, d'activités de proximité n'induisant pas de nuisances, au sein des tissus existants ou à créer. La réglementation d'urbanisme est rédigée dans ce but. Enfin, le développement touristique du secteur peut être source de développement économique par la création d'activités et d'emplois induits.

Les orientations du projet communal confirment la possibilité de développer l'activité agricole sur plus de 41 hectares. Ces emprises sont classées dans la zone agricole au PLU révisé, dans laquelle il est possible d'installer de nouveaux bâtiments agricoles ou encore de réutiliser les bâtiments et installations existants sur le site l'ancienne activité horticole au sud-ouest du territoire communal. Un traitement architectural et paysager est demandé pour toute construction dont la superficie est supérieure à 50 m^2 afin de garantir une bonne insertion des bâtiments dans le paysage.

4) La circulation et le fonctionnement urbain

L'orientation principale concernant l'amélioration des circulations et des déplacements sur le secteur aggloméré de Thiers-sur-Thève vise à encourager le report modal (de la voiture à la marche ou aux deux-roues notamment pour les déplacements de proximité). Chacun des secteurs à enjeu d'aménagement retenu participe à l'optimisation du fonctionnement du bourg.

La centralité du village est assez clairement identifiée au niveau de l'ensemble formé par la mairie et son parc public, les équipements scolaires, la salle communale et la place du château, et un peu plus au sud le city stade et l'aire de jeux extérieurs. Le choix de deux des trois secteurs en mesure de recevoir une opération comptant plusieurs logements (ouest de la rue Aveline au contact de la place du château, zone AU derrière l'école) contribue à renforcer cette centralité et encourage les déplacements de proximité en modes actifs du fait des faibles distances à parcourir pour accéder aux équipements scolaires et au city stade notamment. Depuis la zone AU, est prévu une voie douce débouchant directement sur l'avenue Georges Delaine depuis laquelle s'effectue l'accès à l'école.

La mise en place d'un axe piéton nord/sud structurant depuis le chemin de grande randonnée n°1 qui longe la lisière forestière au nord jusqu'au city stade au sud de l'avenue Georges Delaine, permettra de faciliter les déplacements nord/sud à l'échelle du village vers sa centralité.

Le long de l'axe principal est/ouest (suivant la RD607), l'emprise publique est aménagée avec la présence de trottoirs de chaque côté de la voie. Cet axe est doublé au nord par l'axe rue de la Fontaine du Gué / rue Aveline et au sud par l'axe rue de l'Orée du Bois / rue du Neufmoulin qui offrent donc des alternatives possibles aux circulations dans la trame urbaine. La douzaine de logements rendue possible sur la zone AU avec un accès depuis la rue du Neufmoulin, reste limitée pour ne pas engendrer des difficultés de circulation dans cette rue qui a d'ailleurs accueilli, ces dernières années, pas moins d'une dizaine de maisons individuelles.

En lien avec l'opération possible à l'ouest de la rue Aveline, est bien prévu un élargissement de cette voie au droit de l'opération dans le but de faciliter les circulations, notamment vers la place du château et le centre du village, et le stationnement.

Vue sur la place du château en arrivant de la rue Aveline.

Au nord du village, les quelques logements supplémentaires rendus possible ne devraient pas non plus perturber les circulations dans le village. L'accès prévu depuis le nord de la rue du Pont Chantrel porte sur une portion de rue assez peu circulée. La possibilité d'un maillage piéton débouchant sur la rue de la Fontaine Sainte Geneviève permet de rejoindre la rue du Pont Chantrel et l'axe nord/sud structurant vers le centre du village.

Les dispositions du projet communal veillent, par ailleurs, à une bonne prise en compte des besoins croissants en stationnement, notamment le long des axes structurants. Les secteurs d'urbanisation de la commune ont donc été retenus en tenant compte des conditions de circulation et des conséquences sur le fonctionnement urbain de la commune. Le réseau viaire du secteur aggloméré reste peu développé. Les rues sont assez étroites, le stationnement peut s'avérer difficile sur les emprises privées, en témoigne l'occupation de l'espace public par des véhicules dans les différentes entités bâties de la commune. Il n'existe pas d'autres choix que de se garer sur les voies ce qui peut poser des problèmes de circulation majeurs à l'échelle du bourg d'autant que la plupart des intersections sont de manière générale dangereuses et ne font l'objet d'aucun aménagement particulier. Le projet communal vise à éviter une trop forte densification de l'habitat dans les îlots desservis par des rues étroites ou sur des terrains présentant des conditions d'accès très difficiles.

En outre, en lien avec l'aménagement de chacun des trois secteurs soumis à des OAP, une réflexion a été menée afin d'intégrer les besoins en stationnement. La réglementation des zones urbaines et de la zone à urbaniser obligent à la réalisation de places de stationnement sur l'unité foncière qui reçoit une opération, notamment pour le logement, en demandant un nombre minimal de places corrélé à la taille du logement, avec au minimum deux places non couvertes par logement. Sur les terrains trop exigus, une opération d'aménagement ou de reconversion urbaine pourra être refusée si les règles en termes de stationnement ne sont pas respectées.

2.2.3 Le découpage et la forme urbaine

Le diagnostic du tissu urbain a permis de révéler les différentes morphologies urbaines de la partie agglomérée de la commune. Il s'avère que les différents types de construction (à l'alignement, en retrait de l'alignement, en pierres et/ou en briques rouges, en matériaux enduits, etc.) sont différenciés les uns des autres, ce qui se traduit réglementairement par la délimitation de deux zones urbaines adaptées au paysage urbain pour l'ensemble des secteurs agglomérés : la zone UA de structure urbaine et d'architecture ancienne et traditionnelle, la zone UD présentant des secteurs de constructions plus récentes, le plus souvent de typologie pavillonnaire. La zone UE correspond spécifiquement au bâti d'activités économiques.

Les zones UA et UD ont pour autant une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, et quelques activités économiques. Les règles d'urbanisme définies par le PLU permettent de respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes (implantation, matériaux, forme, hauteur, clôtures, etc.) en veillant à la préservation des façades en matériaux nobles (pierres et moellons, plus rarement en briques rouges de pays). Un renvoi est fait au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, élaboré avec le PNR Oise Pays de France.

La zone UA correspond au patrimoine bâti ancien du village, constructions anciennes souvent de qualité, témoin d'une époque et du savoir-faire local. Il s'agit notamment des maisons ou d'anciens corps de ferme implantés à l'alignement des rues, le plus souvent en pierres avec une couverture en ardoises ou en tuiles. La zone UA a une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, ou encore des activités économiques éparses. Elle se compose principalement des constructions du début du XXème siècle et même avant, organisée le long des rues du Général de Gaulle, Aveline, de Senlis dans sa partie sud, ainsi que le noyau urbain initial de la Ferme du But. Cette zone est jalonnée de nombreux murs en pierres de pays alignés sur les voies et emprises publiques qui participent pleinement à l'identité de la commune. Le règlement de la zone UA s'attache ainsi à favoriser le maintien des gabarits, de l'implantation, des formes et de l'utilisation des matériaux spécifiques au secteur.

La zone UD regroupe quant à elle les tissus bâtis les plus récents, quasi exclusivement composés d'habitat pavillonnaire récent aménagé hors ou dans le cadre d'opérations d'aménagement, systématiquement implanté en recul par rapport à l'emprise publique. Ces tissus bâtis à l'architecture plus hétérogène correspondant aux extensions des tissus urbanisés de la commune depuis la seconde moitié du XXème siècle à aujourd'hui. Le règlement de la zone UD vise à encadrer le gabarit et l'architecture des constructions pour qu'elles respectent les caractéristiques de la région et contribuent ainsi à préserver l'identité locale.

Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur et de préservation des éléments remarquables du patrimoine bâti, les éléments déjà repérés au PLU de 2013 qui présentent une architecture remarquable sont identifiés en tant qu'élément à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre culturel et historique. Les dispositions réglementaires prévoient qu'ils soient conservés et restaurés si besoin. Il s'agit essentiellement des murs anciens alignés aux voies et emprises publiques (voir annexe au règlement écrit, pièce 4c du dossier PLU). Les dispositions fixées au paragraphe 3 de la section II des zones UA et UD vont dans ce sens.

Pour la zone UE, l'activité économique induit souvent des formes architecturales et des matériaux différents. Les dispositions réglementaires autorisent l'utilisation de ces matériaux (notamment le bardage) en veillant cependant à ce que leur teinte reste compatible avec les milieux environnants.

Pour les nouvelles constructions autorisées, notamment dans la zone UD et la zone AU, les dispositions réglementaires du PLU sont ouvertes aux nouveaux matériaux (isolation par l'extérieur, structure bois ou bardage bois, etc.), notamment dès lors qu'ils visent à répondre à des exigences de maîtrise énergétique, tandis que dans la

zone UA comportant essentiellement du bâti ancien, il est demandé aux parties d'une construction nouvelle donnant sur la rue d'être composées d'éléments en pierres de taille ou moellons afin d'assurer la transition avec ce bâti vernaculaire du village.

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, les orientations du projet communal cherchent également à préserver un juste équilibre entre les parties bâties et les parties non bâties des propriétés. En effet, Thiers-sur-Thève reste une commune sous influence périurbaine mais dans un espace largement agricole et naturel, où la densité du bâti reste assez faible. Le déploiement linéaire des trames urbaines n'a pas créé de larges coeurs d'îlots présentant un potentiel de densification urbaine, excepté entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Neufmoulin. La présence de nombreux jardins attenants aux propriétés bâties assurent la transition avec l'espace agricole ou les espaces du fond de vallée humide. Les dispositions réglementaires (paragraphe 4 de la section II) demandent le maintien en pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément, etc.) d'une emprise minimale de terrain. En outre, un recul maximal depuis la voie publique qui dessert le terrain est fixé pour l'implantation du bâti principal sur la propriété. Ces règles visent à éviter le développement urbain en arrière des constructions, réduisant les possibilités de pouvoir construire en drapeau (à l'arrière d'une construction existante) à la suite de division des parcelles au contact des emprises naturels, pouvant aussi être utilisées à des fins agricoles, afin d'éviter les conflits de voisinage (entre habitants et exploitants agricoles notamment) et afin de limiter les incidences sur la biodiversité. Le maintien de secteurs en jardin au sein de la trame urbaine crée autant d'espaces qui ne pourront être imperméabilisés permettant ainsi de réguler l'écoulement des eaux de ruissellement, et autant d'espaces dont le sous-sol ne sera pas perturbé par des terrassements résultant de nouvelles constructions réalisées. Ces fonds de jardin conservés constituent, par ailleurs, autant de lieux où une certaine intimité des propriétés est conservée, ce qui répond à la demande des ménages à la recherche d'un cadre de vie de qualité lorsqu'ils cherchent à s'installer dans une commune telle que Thiers-sur-Thève. Ces jardins créent également des lieux de biodiversité en raison de la diversité des essences végétales qui peuvent y être plantées (arbres fruitiers, fleurs, arbustes d'ornements, etc.).

Un autre objectif consiste à maintenir et à encourager la mixité des fonctions urbaines au sein des tissus habités afin d'éviter que le village ne devienne une commune où la vocation résidentielle serait trop dominante. Actuellement, la commune ne dispose que des équipements publics de première nécessité (mairie, équipements scolaires et périscolaires, salle multifonctions, terrains de sports). L'accroissement du nombre d'habitants dans les années à venir pourrait rendre viable le seuil nécessaire à la création de nouveaux équipements et services de proximité. Le renforcement des équipements scolaires ou d'activités périscolaires est anticipé. En matière d'occupation du tissu bâti, il s'agit de maintenir la diversité actuelle entre commerces, services publics, services privés, etc.

Par ailleurs, la mixité des fonctions devra s'accompagner d'une mixité sociale afin de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges et des catégories de population pour un bon fonctionnement des équipements, des services et des activités existantes. La gamme de logements à réaliser pour atteindre les objectifs fixés sera diversifiée en catégories et en tailles pour répondre aux demandes posées. Ces logements publics ou privés pourront être réalisés dans le cadre de l'urbanisation des nouveaux secteurs délimités au plan ou encore lors de la transformation de bâtiment existant. Le marché privé aura également un rôle de régulateur en matière de grands logements (très nombreux sur la commune), et devra également porter davantage sur des logements de petites tailles (2 à 4 pièces) en mesure de répondre correctement à la demande des jeunes accédant à un premier logement, mais aussi des personnes plus âgées se retrouvant seules ou en couples.

Vues sur l'espace public du village et l'ambiance urbaine.

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, induisent des dispositions réglementaires particulières à justifier.

Pour chaque zone de PLU délimitée, trois sections précisent la destination des constructions, l'usage des sols et la nature d'activités ; les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et le paysage ; l'équipement et les réseaux.

3.1 La justification des dispositions réglementaires d'ordre général

3.1.1 Concernant la destination des constructions, l'usage des sols et la nature d'activités

• Ne rentrant pas dans le cadre du projet d'aménagement défini, sont interdits dans l'ensemble des zones : l'ouverture et l'exploitation de carrières (sauf zone UE), les parcs d'attraction, les terrains de camping, les caravanes isolées, les habitations légères de loisirs, les dépôts de matériaux (en dehors de ceux nécessaires aux activités autorisées). Il convient de préciser que la présence d'une forme d'habitat mobile n'est pas interdite dans les zones UA et UD, principalement vouée à l'habitat, dans la mesure où les caravanes isolées se trouvent sur un terrain qui accueille une construction constituant la résidence principale de l'utilisateur.

Par ailleurs, dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées (sauf zone UE), les bâtiments et installations à usage d'activité agricole sont interdits afin de ne pas engendrer de contraintes qui pourraient être liées à ces bâtiments et installations sur les habitations, activités commerciales, artisanales ou de services autorisées par ailleurs dans tout ou partie de ces zones.

Dans la zone urbaine et à urbaniser à destination principale d'habitat, sont interdites les constructions et installations nouvelles à usage industriel et artisanal ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle et artisanale, au regard des nuisances qu'elles pourraient engendrer sur le voisinage habité.

De plus, dans le secteur UD qui correspond aux tissus pavillonnaires résidentiels de Thiers-sur-Thève, les nouvelles constructions et installations à destination de commerces ou de services sont interdites afin de n'autoriser ces dernières que dans le centre-bourg, classé en secteur UA, afin de le dynamiser et d'inciter le réemploi de locaux commerciaux aujourd'hui vacants.

• Sont interdits, les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction, dans l'ensemble des zones sauf ceux nécessaires à l'activité agricole en zone A. Cette réglementation vise également à éviter une modification du chemin de l'eau ou une remise en cause de l'équilibre naturel des écosystèmes des milieux et de ruissellement d'eaux pluviales.

• De manière à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages et afin de tenir compte de la sensibilité écologique des lieux, les abris provisoires ou à caractère précaire (tôle, matériaux de récupération) sont interdits dans l'ensemble des zones. Dans la zone N et le secteur Nhu, sont autorisés les abris pour animaux, mais limités à à 50 m^{2,} fermés sur au maximum 3 côtés et sans dalle béton afin d'éviter que ce type de construction en milieu naturel d'intérêt environnemental ne puisse se transformer en lieu d'hébergement temporaire ou bâtiment d'élevage à vocation commerciale. La zone N tient compte des activités sportives et de loisirs existantes en autorisant leur développement à travers un secteur spécifique : Ns.

La zone N tient également compte des constructions à vocation d'habitat isolées et liées à l'ancien château en autorisant leur réfection et réparation et l'édification d'un seul abri de jardin limité à 12 m² et devant s'implanter à une distance maximale de 25 mètres de l'habitation afin de maintenir la qualité paysagère des vues et perspectives depuis le grand paysage. L'extension de ces constructions n'étant pas autorisé afin d'éviter que le surplus de surface plancher qui serait autorisé puisse permettre, par la suite, la division d'un logement en plusieurs petits logements incompatibles avec le caractère de la zone.

• Dans l'ensemble des zones (sous réserve de compatibilité avec le DOCOB dans le secteur Nna et avec le respect de la zone humide dans le secteur Nhu), les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, forage d'eau potable, etc.) sont autorisées à condition d'être convenablement insérées au site et de respecter la fragilité des milieux naturels.

Les dispositions réglementaires fixées aux sections 2 et 3 de chaque zone, sont allégées pour ces petits équipements aux caractéristiques techniques souvent particulières qui ne peuvent pas toujours respecter les règles d'implantation, de gabarit, d'emprise au sol ou d'aspect d'extérieur.

La même disposition est applicable aux immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme qui peuvent être réparés, aménagés ou, pour la zone UA, agrandis de façon limitée (20 m² d'emprise au sol). Cette disposition vise à autoriser une adaptation de certains alinéas du règlement qui pourraient s'avérer trop contraignants en interdisant des aménagements mineurs sans conséquence pour la perception globale du bâtiment existant et éventuellement nécessaires à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il est, par ailleurs, rappelé que la reconstruction en cas de sinistre des bâtiments légalement réalisés est admise à égalité de surface de plancher et d'emprise au sol dans un souci de ne pas avoir à suivre les dispositions du PLU qui pourraient être trop contraignantes.

3.1.2 Concernant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et le paysage

• Thiers-sur-Thève est une commune bien insérée dans son milieu naturel. Elle s'inscrit dans un cadre paysager de transition entre la vallée de la Thève et les massifs forestiers du sud de l'Oise (forêts domaniales de Chantilly et d'Ermenonville, forêt de Pontarmé, bois du Bourdon).

Les parties urbanisées de la commune s'insèrent aujourd'hui relativement bien dans le paysage du fait de la prédominance des boisements environnants qui forment un écrin autour du village. Les nombreuses parcelles végétalisées accompagnant les constructions jouent un rôle de transition entre cet écrin et le'espace urbanisé. Les espaces dédiés l'agriculture sont peu ouverts et bénéficient, eux aussi, de l'écrin paysager fourni par les différentes masses boisées. Tout ces espaces sont traversés par le fond de vallée humide qui scinde le territoire suivant un axe est/ouest.

Ces différentes trames participent largement à l'intégration paysagère du bâti. Au sein de la trame bâtie, il convient donc de conserver la présence des jardins arborés afin de préserver la forme urbaine actuelle du village. Aussi, il est demandé de réaliser un traitement paysager des espaces libres après construction, soit de type jardin potager, soit de type jardin d'agrément. En zones urbaines et à urbaniser, il est fixé une surface minimale de terrain (au moins 40% à 60% (suivant la superficie du terrain supportant la construction) en zone UA et au moins 30% à 50% (suivant la superficie du terrain supportant la construction) en UD et AU) réservée aux espaces verts de pleine terre pour s'assurer d'un minimum de traitement végétal sur chaque unité foncière et maintenir des emprises perméables garantissant une gestion adaptée des eaux de ruissellement. Cette disposition permettra notamment la création d'une transition paysagère entre les espaces agricoles et naturels et les futures constructions. En outre, dans la zone UE destinée aux activités économiques de la commune,il est demandé qu'au moins 20% de l'emprise d'un terrain nouvellement aménagé fasse l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations, emprise devant rester non imperméabilisée.

Les aires de stationnement qui seront réalisées seront agrémentées d'au moins un arbre par tranche de 6 places créées en zones urbaines (un arbre par tranche de 8 places créées en zone UE) et à urbaniser cette disposition permettant d'essayer de lutter contre les îlots de chaleur que peuvent notamment constituer les espaces de stationnement.

Dans la zone agricole, les nouvelles constructions ou installations de plus de 30 m² implantées aux champs devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site par la plantation de haies ou de bouquets d'arbres. En effet, sur le territoire communal, la zone agricole est située au contact de la trame bâtie et au coeurs d'espaces présentant de fortes sensibilités écologiques et paysagères. Or, toute nouvelle construction ou installation pourrait avoir des incidences paysagères non négligeable depuis la trame bâtie et depuis la plupart des endroits du territoire.

Pour toutes les plantations, des essences locales et courantes seront utilisées. Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise a réalisé une plaquette «Plantons dans l'Oise» qui présente des méthodes de plantations et liste des essences recommandées ; le PNR Oise - Pays de France a également réalisé une plaquette du même type. Ces plaquettes, consultables en Mairie, sont annexées au règlement du plan local d'urbanisme. Est également jointe une liste des espèces végétales à caractère invasif, en rappelant que la plantation de ces essences est à éviter dans le sens où, à terme, elles peuvent venir perturber le bon fonctionnement et l'équilibre du milieu naturel local.

• Une partie des boisements est inscrit en espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, en rappelant que ceux appartenant à un massif de plus de 4 ha sont soumis au code forestier et que les boisements en zone humide dans la vallée et inscrits dans le site Natura 2000 sur le massif de Chantilly sont gérés et entretenus suivant les modalités définies par le SITRARIVE et suivant le Document d'Objectifs (DOCOB). Ont donc été identifiés les boisements proches de la trame urbaine et le bois du Bourdon qui ont un intérêt paysager certain et ne font pas l'objet de protection ou de plan de gestion. Cette prescription réglementaire concoure au maintien de l'usage boisé des terrains actuellement couverts par un boisement, tout en évitant leur classement dans les milieux naturels sensibles dont la gestion et la valorisation est déjà assurée par des structures agrées.

Au regard de l'intérêt qu'elle présente, la ripisylve dans le fond de vallée de la Thève est identifiée comme étant à préserver au titre de l'article L.151-23 (intérêt écologique) du code de l'urbanisme.

• Les fonds de jardin et parcs paysagers donnant sur le fond de vallée jouent un rôle important dans la transition écologique entre le secteur bâti et les milieux naturels remarquables, ainsi que de zone tampon dans la gestion des eaux pluviales. Leur occupation est donc particulièrement sensible pour le maintien de la biodiversité sur le territoire et au regard de la gestion des eaux de ruissellement. C'est pourquoi les dispositions réglementaires sont définies afin d'éviter un accroissement de l'imperméabilisation des sols sur ces secteurs en limitant les emprises au sol des constructions sur la surface totale des terrains. Cette disposition est reconduite sur les cœurs d'îlots les plus remarquables.

De plus, en zone urbaine, les constructions nouvelles à vocation d'habitat ne pourront être implantées au delà d'une certaine distance par rapport à la voie publique (25 mètres en zone UA et 30 mètres en zone UD déjà urbanisées) de façon à conserver les emprises en jardin à l'arrière des terrains bâtis. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations légères sans usage d'habitation ainsi admises à l'arrière des terrains, pour lesquels il est demandé, au paragraphe 3 de la section 2 des zones concernées, qu'elles respectent par leur matériau et leur teinte les milieux environnants pour faciliter leur intégration.

• Les règles du PLU ont également pour objet d'autoriser un développement harmonieux des constructions et des installations en facilitant leur insertion au site et à la région. C'est pourquoi elles font référence à l'architecture locale en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux, couleurs, pentes des toits, etc.).

Les recommandations pour les constructions en pierres (ou moellons) de Pays, ainsi que celles relatives à l'architecture plus contemporaine concernent particulièrement la commune. Le paragraphe 3 de la section 2 du règlement de chaque zone renvoie à plusieurs reprises vers la plaquette de recommandations architecturales établie par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Cette plaquette est annexée au règlement et disponible en Mairie dans sa version originale. De plus, le C.A.U.E. de l'Oise se tient également à la disposition des élus, des particuliers et des entreprises pour apporter des conseils sur la réalisation de leur projet.

La forme et le traitement des clôtures sont, par ailleurs, importants puisqu'elles

donnent l'aspect de la rue. Les règles du PLU visent ainsi à favoriser une cohérence des clôtures. Les clôtures anciennes, le plus souvent en murs pleins, participent à l'identité des parties anciennes de la commune, héritées d'un passé rural. Les dispositions réglementaires veillent à leur restauration et prolongement en respectant leur aspect ancien (pierres apparentes).

Autour des constructions les plus récentes, les clôtures sont souvent plus aérées et s'accompagnent de végétaux aux formes changeantes avec les saisons. Là encore, ces types de clôtures participent pleinement au paysage urbain et à l'identité des quartiers. La réglementation sur les clôtures est rédigée de telle sorte que l'ambiance des rues soit préservée, en apportant une vigilance particulière aux clôtures donnant sur l'espace public, sur l'espace agricole ou sur l'espace naturel en limite des différentes emprises urbanisées, qui sont les plus visibles.

Les garages, annexes, vérandas ou abris de jardin doivent s'intégrer au paysage au même titre que la construction principale car ils constituent des éléments qui pourraient adopter des formes et utiliser des matériaux plus hétéroclites que le bâtiment principal, venant en rupture avec l'ambiance générale de la rue. C'est pourquoi leur traitement devra respecter les éléments architecturaux du bâtiment d'origine (matériaux pour leur ossature par exemple) et teinte. Les vérandas et piscines, toujours dans une optique de préservation de l'ambiance générale de la rue, ne sont autorisées que sur la façade jardin sauf si la présence d'un mur de clôture suffisamment haut les rend non visibles depuis l'espace public. Les abris de jardins auront des couleurs compatibles avec la plaquette du PNR rappelant les teintes des principales composantes du milieu naturel : végétation, terre, horizon.

Le règlement fixe également des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type antennes paraboliques, citernes, etc. Ce type d'installation est en évolution constante. Elles peuvent notamment constituer un danger pour les passants lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

Le règlement fixe aussi des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type panneaux photovoltaïques, climatiseurs, chauffage solaire, etc. Ce type d'installations est en évolution constante, plus particulièrement dans un souci de valorisation des énergies renouvelables et d'économie d'énergie pour répondre aux objectifs du développement durable. En conséquence, ces installations ne sont pas interdites mais leur installation est réglementée.

La réglementation proposée conduit à permettre une intégration discrète de ce type d'installations par rapport à l'ensemble de la construction, notamment en s'assurant que les pompes à chaleurs (ou dispositifs de climatisation) ne soient pas visibles depuis l'espace public, du fait qu'elles ne nécessitent pas d'exposition spécifique. Les panneaux photovoltaïques, dont l'installation peut avoir un impact significatif sur le paysage urbain et naturel, ne seront pas visibles depuis la voie publique afin de préserver le site inscrit de la Nonette et le paysage urbain. La réglementation proposée vise également à limiter les nuisances de certaines installations sur le voisinage habité (notamment au regard du bruit par le ronronnement souvent constaté).

• Le nombre de véhicules par ménage est en augmentation régulière. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements sur la commune en évitant un encombrement des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes sont définies en fonction de la surface de plancher de la construction ou de l'installation qui subodore le nombre de personnes occupant le lieu et donc le nombre de véhicules concernés.

Pour les nouvelles constructions à usage de logement, en zone urbaines et en zone à urbaniser, il est demandé au moins 1 place de stationnement par tranche de 60 m^2 de surface de plancher de la construction avec un minimum de 2 places de stationnement non couvertes par logement. Le carport installé au-dessus d'une place de stationnement aménagée en extérieur, n'est pas considéré comme une place couverte. Par tranche de 2 places de stationnement aménagées en extérieur, au moins une place restera non imperméabilisée dans un souci de limiter les emprises des terrains construits où les eaux pluviales sont renvoyées vers le domaine public. En zones UA et UD, est ajoutée l'obligation de réaliser sur l'espace commun d'une opération d'ensemble des places supplémentaires (1 par tranche de 2 logements créés), nombre de places porté à 1 place par logement créé en zone AU, anticipant ainsi sur les besoins en stationnement et l'accueil de visiteurs dans ces secteurs habités.

3.1.3 Concernant l'équipement et les réseaux

• Dans l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, il est rappelé que pour recevoir une construction nouvelle, un terrain doit avoir un accès direct à une voie ouverte à la circulation publique. La voie doit être suffisamment aménagée (en état de viabilité), c'est-à-dire dotée d'un revêtement adapté pour permettre une circulation de tous types de véhicules par tous les temps. L'objectif principal de cette règle étant de garantir l'accès au terrain par les véhicules de secours et les véhicules de services.

• Dans les zones urbaines et à urbaniser en raison de la présence d'un dispositif public d'assainissement collectif, le paragraphe 2 de la section 3 précise que toute nouvelle construction qui le requiert doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales doivent être collectées et gérées à la parcelle ou sur l'emprise de l'opération à partir de dispositifs de traitement conformes à la législation en vigueur et suivant les dispositions de l'étude de zonage d'assainissement pluvial. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales (dans les zones urbaines, cette disposition ne s'applique que pour les constructions nouvelles, du fait que pour les constructions existantes, il peut déjà exister un réseau public de collecte des eaux pluviales).

Dans les zones A et N et les secteurs UD et UE, en l'absence d'un dispositif d'assainissement collectif, le paragraphe 2 de la section 3 demande un traitement adapté des eaux usées à partir de dispositifs autonomes ou semi-collectifs agréés. Il est notamment attendu une emprise de terrain suffisante et d'un seul tenant libre de construction, en mesure de garantir l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature de sols et conforme à la législation en vigueur. Les eaux pluviales doivent être collectées et gérées à

la parcelle, pour les constructions et installations nouvelles.

Dans la zone A non desservie par le réseau d'eau potable, il est rappelé qu'un forage ou puits particulier est toléré dans le respect des articles R.111-10 et R.111-11 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où tout risque de pollution est considéré comme assuré. L'ARS (Agence Régionale de la Santé) est le service compétent pour renseigner les propriétaires et veiller au respect de la réglementation relative à l'usage de l'eau.

• Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau, le raccordement au réseau électrique des constructions ou installations nouvelles se fera par un câblage souterrain depuis le réseau public. Dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et nécessitant la création de nouvelles voies, les réseaux sur les emprises publiques seront enfouis. Il en est de même pour les autres réseaux.
Par ailleurs, afin de tenir compte de la prochaine mise en place de la desserte numérique à très haut débit sur la commune, les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones demandent à prévoir les réservations nécessaires à la desserte numérique au moins des constructions destinées à l'habitat, aux activités ou aux équipements.

3.2 La justification du découpage en zones

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présenté au chapitre précédent, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Thiers-sur-Thève divise le territoire de la commune en quatre types de zone selon les dispositions du code l'urbanisme :

- La zone urbaine (UA, UD et UE) est équipée, les terrains sont viabilisés et suffisamment pourvus en réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement quand ils existent. Ces zones sont déjà urbanisées au moins en partie. Le droit de construire est modulé selon le caractère de chacune des zones.

- La zone à urbaniser (AU) est insuffisamment dotée en voies publiques et en réseaux pour rendre immédiatement constructibles l'ensemble des terrains qu'elle délimite. L'ouverture à l'urbanisation est autorisée lors d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- La zone agricole (A) est protégée en raison de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole, c'est-à-dire les terres de labours, les surfaces en herbes, les pâturages situés en dehors des secteurs agglomérés, des espaces présentant des sensibilités environnementales et des emprises vouées aux activités hippiques ou équestres.

- La zone naturelle (N) n'est pas équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement, et en raison de l'existence de sensibilités environnementales à prendre en compte. Les constructions sont interdites, sauf dans les secteurs particuliers liées à la prise en considération d'occupations du sol spécifique en milieu naturel dans lesquels ne sont autorisées que certaines installations et constructions (secteur accueillant des équipements sportifs et de loisirs (Ns) et secteur de parcs et jardins (Nj)). Elle contient également des secteurs particuliers correspondant à des emprises situées dans des espaces à sensibilités environnementales significatives (secteur concerné par la présence d'un site Natura 2000 (Nna) et secteur englobant les zones humides avérées (Nhu)).

3.2.1 La zone urbaine

Il s'agit d'un zone mixte (habitat, activités et équipements d'accompagnement) qui comprend :

- une **zone UA**, qui est une zone mixte correspondant principalement aux constructions anciennes du village implantées généralement en ordre continu et à l'alignement des voies. Elle englobe de l'habitat, des équipements, des commerces, services et activités libérales disséminées dans le tissu bâti.
- une **zone UD**, qui est une zone résidentielle regroupant les extensions récentes du village. Ces constructions récentes sont implantées en retrait par rapport à l'alignement et le plus souvent par rapport aux limites séparatives.
- une **zone UE**, qui est réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation artisanale, de services et industrielle.

3.2.1.1 La zone UA

La zone UA regroupe les constructions anciennes du village, formant le cœur de Thiers-sur-Thève, situées le long des rues Aveline et du Général de Gaulle jusqu'à la Place du Château (axe est/ouest) et le long d'une partie des rues de Mortefontaine et de Senlis (axe nord/sud). Dans cette zone, la destination principale des bâtiments est l'habitation, tout en englobant également des équipements (mairie, école, église,bibliothèque, salle associative) et quelques commerces, services et activités libérales disséminées dans le tissu bâti. Ces construction constituent un ensemble bâti (implantation, gabarit, matériaux, aspect extérieur) à préserver du fait de sa qualité architecturale à l'échelle du secteur aggloméré, présentant une architecture traditionnelle à valoriser contribuant à la qualité du patrimoine bâti du village. Les rares constructions implantées en retrait de l'alignement voient souvent la présence d'un mur de clôture assurer la continuité du front bâti, si bien qu'elles restent non ou peu visible de l'espace public. La zone UA comprend des terrains dont l'aménagement est soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation, il s'agit d'une partie des terrains appartenant au site de l'ancienne scierie.

Le règlement de la zone UA conforte la mixité des occupations du sol constatée en autorisant, outre l'habitat et les équipements, le développement des activités libérales et commerciales, dans la mesure où la surface plancher et/ou de vente est limitée et qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.). De plus, afin de préserver un certain dynamisme dans les activités présentes en centre bourg et conformément à l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme, tout local situé en rez-de-chaussée d'un immeuble accueillant un commerce de proximité existant au moment de l'entrée en vigueur du PLU, ne pourra faire l'objet d'un changement de destination que vers les destinations suivantes : commerciales, artisanales, de bureaux, de services ou d'équipements.

Il est également rappelé que, dans la zone UA, les projets d'aménagement, d'extension ou de construction devront nécessairement respecter le contenu d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le secteur sur lesquelles elles ont été mises en place (nord de la rue Aveline, sur une partie du site de l'ancienne scierie).

Compte tenu de la présence d'une nappe sub-affleurante et pour éviter tout risque supplémentaire lié au phénomène de remontée de nappe, toute nouvelle construction ou installation sur sous-sol (sauf vide sanitaire) est interdite. Est entendu comme sous-sol les parties de la construction situées en dessous du terrain naturel avant travaux.

III- La justification des dispositions réglementaires

La dimension des constructions non accolées au bâtiment principal est encadrée afin que celle-ci conservent, à l'échelle de l'unité foncière, un usage secondaire d'accompagnement à la destination principale. Il s'agit des abris de jardin acceptés dans la limite de 20 m² d'emprise au sol, ainsi qu'une construction annexe isolée (de type garage pour véhicules, local de rangement, etc.) dans la limite de 40 m², cette emprise rend possible le stationnement couvert de deux véhicules par exemple. Ces constructions annexes seront nécessairement implantées à l'arrière de la construction nouvelle (ou au même niveau que celle-ci) par rapport à la voie publique qui dessert le terrain afin de rester peu visibles d'autant que leur aspect extérieur (matériau) ne sera pas nécessairement le même que celui de la construction principale. Toutefois, dès lors que leur aspect extérieur est traité de manière identique à la façade de la construction principale, les annexes pourront être implantées à l'avant de la construction. Enfin, il est autorisé, pour chaque unité foncière, des installations d'accompagnement de loisirs (piscine, aire de jeux etc.) à une construction à usage d'habitation dans la limite de 100 m² d'emprise au sol ainsi qu'un terrain de tennis. Toutefois, les piscines et leur abri ne sont autorisés que côté jardin (à l'arrière de la construction principale) sauf s'ils ne sont pas visibles depuis la voie publique ; en effet, ce type d'équipement implique un minimum d'intimité à respecter qui est plus facilement trouvé côté jardin que côté rue.

La particularité de cette zone repose sur la disposition urbaine du tissu bâti. La majorité des bâtiments est implantée à l'alignement des rues, avec un mur donnant sur la rue, le tout forme un front urbain continu à préserver. Les dispositions réglementaires visent à conserver cette particularité. Ainsi, les constructions seront nécessairement implantées soit à l'alignement sur les voies publiques avec une continuité assurée par une clôture, soit avec un retrait d'au moins 6 mètres de la voie publique, avec dans ce cas un mur ou muret marquant la continuité de l'alignement sur rue. L'implantation en retrait des voies d'au moins 6 mètres, permet le stationnement, sans difficulté de fermeture du portail, d'un véhicule en long entre la rue et la construction principale. Une exception est faite pour l'extension des constructions existantes et implantées à moins de 6 mètres de l'alignement qui reste autorisée dans le prolongement du bâtiment existant sans réduction du retrait.

De manière a éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les nombreuses parcelles profondes, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 25 mètres (hors secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation) au-delà duquel toute construction nouvelle (hors extension de l'existant dans la continuité du bâti, pour une emprise au sol limitée à 40 m² en une seule fois) à usage d'habitation, d'activité commerciale, de bureau ou de services, ou de transformation d'une construction existante vers du logement, une activité commerciale, un bureau ou du service, est interdite.

Ce principe marque ainsi la volonté de préserver la trame jardin à l'arrière des terrains qui, dans le cas présent, s'étirent vers le fond de vallée humide de la Thève ou constituent des cœurs d'îlots qu'il convient de préserver.
En effet, ce type de construction en drapeau ne correspond pas à l'urbanisme traditionnel du bourg issu, la plupart du temps, d'une logique agricole : le bâti est proche de la voie et groupé sur la parcelle avec éventuellement une cour intérieure vouée à la manœuvre des engins, le fond de parcelle étant le plus souvent occupé par un potager ou donnant sur des surfaces enherbées ou boisées, où la nature des sols humide n'est pas propice à un développement significatif des constructions et des installations en fond de parcelle. Cette règle permet également de préserver des cœurs d'îlots verts donnant des espaces de délassement pour les riverains à l'arrière de leur habitation, espace ainsi complémentaire aux parties construites (donc minérales) près de la rue et permettant la préservation d'une trame verte propice au développement de la biodiversité et aux échanges entre les différentes zones naturelles du territoire.

L'implantation par rapport aux limites séparatives veille à prolonger le caractère continu du front bâti en demandant, pour les constructions implantées à l'alignement ou en retrait de la voie publique, de venir sur au moins une des limites séparatives. Les constructions pourront aussi s'implanter d'une limite séparative à l'autre lorsqu'elles sont alignées à la voie publique. Dès que la construction ne vient pas sur la limite séparative, une distance minimale de 3 mètres est imposée afin d'éviter des vues trop directes entre terrains voisins, depuis les ouvertures qui seraient réalisées dans la construction. L'implantation d'une annexe isolée est admise en limite séparative du fait que le gabarit de cette construction reste limitée réduisant donc la gêne éventuelle pour le voisinage ; dès lors, il est préconisé, si cela est possible de venir s'adosser à un bâtiment existant déjà implanté en limite séparative lorsqu'il existe sur la propriété voisine, cela permettant de limiter les nuisances induites par une implantation en limite. De plus, la hauteur maximale autorisée est réduite à 3,50 mètres afin d'éviter des ombrages trop importants sur le terrain voisin. Toute annexe qui ne s'implante pas en limite séparative doit s'implanter avec une distance d'au moins 3 mètres afin, là encore, de limiter les nuisances pour les propriétés riveraines (ombre portée notamment). Ce recul est réduit à 1,50 mètres pour les abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure à 10 m², il est en effet considéré que pour un bâtiment d'aussi faible emprise, les nuisances potentielles seront plus que limitées.

Afin de conforter la présence de jardins plantés visibles depuis les voies et les chemins, notamment pour les terrains non compris dans l'îlot, très minéral, formé par les rues Aveline et du Général de Gaulle, et à éviter une imperméabilisation des sols trop importante au regard du caractère rural de la commune et de la sensibilité environnementale de certains espaces, tout en permettant une densification contrôlée de l'enveloppe urbaine en conformité avec les objectifs de la loi Climat & Résilience, l'emprise au sol des constructions ne pourra pas dépasser 50% de la surface totale du terrain lorsque ce dernier mesure jusqu'à 600 m², 35% lorsque la superficie du terrain est comprise entre 600 et 1 000 m² et 30% dont la superficie totale est supérieure à 1 000 m² en pouvant atteindre 60% pour les constructions à usage d'activités indépendamment de la superficie du terrain. Il est rappelé qu'il reste possible d'outrepasser cette règle pour les constructions existantes avant l'entrée en vigueur du P.L.U. qui peuvent être agrandies dans la limite de 20 m² d'emprise au sol pour ne pas pénaliser tout projet d'amélioration du bâti nécessaire à la sécurité, à l'hygiène ou au confort des occupants.

III- La justification des dispositions réglementaires

Sur les terrains destinés à l'habitat, il est demandé un traitement paysager des espaces restés libres après construction. Ce traitement doit se faire sur au moins 40% de l'emprise totale du terrain pour les unités foncières inférieures à 500 m², 50% pour les unités foncières comprises entre 500 et 1 000 m² et 60% pour les unités foncières supérieures à 1 000 m². Le traitement paysager doit être de type espace vert de pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément etc.), chaque terrain doit être planté à raison d'au moins 1 arbre (pas nécessairement de haute tige qui pourrait créer à terme une gêne, voire un danger pour le voisinage) pour 300 m² de jardin ou espace vert. Ces différentes règles sont mises en place de façon à conserver le caractère rural des lieux et de contribuer à la perméabilité des sols en rappelant que la zone UA occupe le fond de vallée qui recueille les eaux de ruissellement. Les arbres contribuent également à la régulation de la chaleur en période estivale, aidant à cela aux objectifs de performance énergétique des constructions. Plus globalement, ces différents espaces de pleine terre contribueront à renforcer la biodiversité présente sur le territoire communal et à limiter l'artificialisation des sols.

Les hauteurs suivent en règle générale celles de l'habitat traditionnel. Elles sont donc fixées à 11 mètres au faîtage, avec un seul niveau dans les combles pour les constructions à usage d'habitation. Cette hauteur permet de respecter le vélum actuel du secteur aggloméré dans sa partie centrale. Il est toléré un dépassement ponctuel afin d'adapter certaines installations ou spécificités architecturales. La hauteur des bâtiments existants au moment de l'entrée en vigueur du PLU pourra être conservée en cas d'extension ou de réparation.

En revanche, la hauteur d'une annexe isolée de la construction principale (y compris abris de jardin) est limitée à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient sur au moins une des limites séparatives, afin de limiter la gêne sur le terrain voisin (ombrage, mur aveugle), et de maintenir une perception globale de ces constructions discrète par rapport au bâtiment principal. Dans les autres cas, la hauteur maximale des annexes est limitée à 5 mètres au faîtage et à 3,50 mètres pour l'abri de jardin.

L'aspect extérieur des constructions devra être particulièrement soigné en conservant au maximum les façades traditionnelles en pierres et les modénatures traditionnelles observées sur certaines façades, caractérisant la trame bâtie, plus particulièrement celles visibles depuis la rue qui dessert le terrain, contribuant en cela à préserver les caractéristiques du vieux village. Outre la pierre naturelle de pays, l'enduit de teinte ton pierre naturelle de pays est autorisé.

La forme des ouvertures et des toitures devra également suivre les aspects traditionnels de l'habitat caractéristique de l'architecture locale. Les baies principales visibles des voies publiques respecteront des proportions rectangulaires et plus hautes que larges (à l'exception des portes de garage, et celles des bâtiments d'activités ou des équipements publics). Sur les ouvertures nouvelles (constructions neuves incluses) les volets seront à un ou deux battants ouvrant à la française ou coulissant sur la façade. Toutefois, les volets roulants sont tolérés dès lors que les coffres ne sont pas visibles depuis l'espace public. Sur les constructions anciennes, les volets traditionnels en bois existants seront conservés lors de la rénovation ou du remplacement (notamment un volet roulant) parce qu'ils participent pleinement à la configuration locale d'une façade de construction (hors bâtiment d'activité), en cohérence avec son but, cette règle s'applique à minima sur la partie de la construction implantée à l'alignement de la voie publique. De manière générale, afin de prendre en compte la situation actuelle, la forme des ouvertures sur une construction existante pourra être conservée lors de rénovation, ce qui peut notamment être le cas des persiennes métalliques.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuile plate rectangulaire dans la gamme de brun ou brun-rouge ou en ardoise naturelle, permettant une cohérence avec ce qui est observé au centre du bourg. Toutefois, le zinc reste admis sur une partie de la toiture et en cas d'extension d'une construction, est autorisé le maintien des tuiles existantes (où à défaut l'utilisation de tuiles ayant le même aspect que celles utilisées sur la partie existante de la construction). Cette dérogation offrant des possibilités pour les extensions permet là encore de garder une cohérence dans le traitement des toitures entre la construction existante et son extension. La pente des toitures sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de l'habitation, ce qui n'interdit pas des pentes différentes pour les constructions venant en complément d'un bâtiment existant ayant lui même des pentes différentes. Des pentes plus faibles pourront également être autorisées dans le cas d'extension limitée à 30 m² d'emprise au sol, sur les annexes isolées et les abris de jardin, ainsi que dans le cas où une construction viendrait s'insérer entre deux constructions existantes sur les terrains contigus ayant une pente de toiture différente. Toutefois, les toits terrasses sont interdits sauf pour un élément de liaison entre deux bâtiments, limité à un niveau de la construction et dès lors que ce toit-terrasse reste non visible de l'espace publique.

Les lucarnes seront de dimension modeste par rapport à l'ensemble de la toiture, plus hautes que larges, de type à capucine et n'occuperont pas plus de 25% du pan de toiture. Les relevés de toitures dits «chien assis» sont interdits. Dans le cadre d'installation de châssis de toiture, ils doivent être intégrés au versant de la toiture par pose encastrée. Côté rue, et donc potentiellement visible depuis l'espace publique, la pose de châssis de toiture superposés ou accolés est interdite afin de préserver le bâti traditionnel et la qualité patrimoniale du centre ancien.

Les abris de jardins et les abris pour animaux seront réalisés en bois ou en matériaux composite d'aspect bois, de teinte bois naturel ou suivant les teintes figurant dans la palette de couleurs de la plaquette de recommandations architecturales permettant une insertion optimale dans le paysage urbain du centre ancien.

Une attention particulière est portée aux murs anciens existants qui seront à conserver, et à restaurer si besoin dans la mesure où ils participent à l'ambiance rurale du bourg. Les murs identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ne pourront être que partiellement détruits afin de permettre la réalisation d'un accès motorisé et d'un accès piéton.

Les nouvelles clôtures sur rue seront minérales en utilisant la pierre qui compose aujourd'hui les murs existants, le parement est autorisé. Elles correspondre à des murs pleins ou muret de soubassement surmontés d'une grille en ferronnerie simple (dont l'aluminium).

La pose de pare-vu (plastifié ou en tissu et les canisses) est interdite.

Comme indiqué en introduction de la zone, le site de l'ancienne scierie est partiellement concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui visent à préciser les conditions d'aménagement (accompagnement paysager, lien avec le reste de la trame urbaine, etc.), la programmation (densité nette moyenne, typologies) et les dispositions relatives aux transports (le stationnement notamment) en précisant que l'urbanisation à envisager devra être réalisée à partir d'une opération d'ensemble avec schéma d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause le reste de l'aménagement de l'emprise. L'opération pourra toutefois être réalisée en plusieurs tranches, sans remise en cause du plan global d'aménagement. De plus, les OAP rappelle que même si l'étude relative à l'évaluation environnementale du projet de PLU révisé a identifié sur le site des sensibilités écologiques limitées, il conviendra, préalablement à tout aménagement : de vérifier l'absence de gîte d'hibernation (de décembre à mi-mars) et de gîte d'estivage (mi-avril à mi-septembre) de chiroptères au droit du bâtiment localisé au sein du périmètre soumis à OAP et qui est appelé à être démoli ; de réaliser une étude de délimitation et de caractérisation de zones potentiellement humides et de proposer des solutions adaptées (éviter, réduire, compenser) en cas de présence de zone humide avérée. Ces OAP ont pour but principal de concourir à la diversification de l'offre en logements sur la commune : une partie de l'opération sera notamment destinée à la création de logements adapté aux seniors tandis que le reste de l'opération accueillera des petits collectifs qui seront propices au développement de petites typologies de logements, venant compléter l'offre existante qui repose principalement sur des logements individuels de grande taille. Les OAP prévoient également des dispositions d'intégration aussi bien vis à vis de l'ancien château que du fond de vallée.

3.2.1.2 La zone UD

La zone UD correspond à une zone résidentielle regroupant les extensions récentes du village. Ces constructions récentes sont implantées en retrait par rapport à l'alignement et le plus souvent par rapport aux limites séparatives. La densité variant suivant les implantations ou non sur l'une ou l'autre des limites mais restant inférieure à ce que l'on observe en zone UA. Les caractéristiques architecturales sont moins marquées que pour l'habitat ancien. La zone UD englobe le reste du secteur aggloméré (exception faite des secteurs dédiés aux activités économiques). La zone UD comprend des terrains dont l'aménagement est soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation, il s'agit d'une partie d'un cœur d'îlot donnant sur la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève et rue du Pont de Chantrel.

La vocation de cette zone est de rester dédiée à l'habitat. Dès lors, il convient non seulement d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatibles avec l'habitat, comme les bâtiment industriels ou d'entrepôts, les bâtiments agricoles et plus globalement les installations dont la présence est incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances qu'elles génèrent.
De plus, afin d'essayer de redynamiser le centre-bourg (zone UA), qui comporte quelques locaux commerciaux vacants, la municipalité ne souhaite pas autoriser les constructions à usage de commerce, de services et d'artisanat au sein de la zone UD. L'idée étant de privilégier le réemploi des locaux existant en plein centre ville plutôt que d'autoriser les constructions et installations nouvelles en zone UD. Comme en zone UA, il est prévu de limiter à 40 m² d'emprise au sol, la superficie totale des annexes isolées (hors installations d'accompagnement de loisirs) qui seraient réalisées par unité foncière. L'objectif est d'éviter des annexes offrant une surface de plancher importante qui pourrait changer de destination pour devenir du logement, le plus souvent sur les parties arrières de l'unité foncière, où les conditions d'accès depuis la voie publique ne sont pas optimales et la promiscuité entre les bâtiments pourraient à terme poser des problèmes de voisinage. En outre, les abris de jardin seront inférieurs à 20 m² d'emprise au sol, ce qui paraît suffisant pour stocker le matériel nécessaire à l'entretien normal de ses espaces verts. Pour ces constructions, les règles sont équitables pour les administrés entre la zone UA et la zone UD.

Le tissu est largement aéré. Un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques sera respecté sauf pour une extension de construction existante implantée à l'alignement ou à moins de 6 mètres qui pourra être réalisée dans la continuité du bâtiment agrandi sans réduction du retrait initial. Ce retrait autorise le stationnement d'un véhicule en long devant la propriété entre la construction et la limite de propriété tout en garantissant la fermeture du portail.

Même si le tissu est largement aéré, on observe des densités plus ou moins importantes suivant que le bâti s'implante en limite ou non. Afin de permettre des formes urbaines cohérentes avec ce qui est déjà observé au sein de la zone, les dispositions réglementaires autorisent une implantation sur une limite séparative, un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à chacune des autres limites séparatives est alors demandé. Ce type d'implantation, déjà existante en zone UD permet de favoriser une densification modérée du bâti. En revanche, si une construction principale est déjà implantée sur une limite séparative d'un terrain destiné à recevoir une construction nouvelle, alors cette nouvelle construction devra obligatoirement venir s'implanter en limite séparative et dans la continuité du bâtiment voisin déjà existant (avec une tolérance maximale de 3 mètres pour un éventuel décroché). Ce principe de mitoyenneté imposée permettant de limiter les nuisances que pourrait avoir une implantation en limite séparative d'une construction nouvelle alors même que le terrain voisin accueille déjà une construction sur cette même limite séparative. En effet si deux constructions voisines ne sont pas ordonnées correctement, la nouvelle construction pourrait alors générer des nuisances sur la construction déjà existante (vis à vis, ombres portées etc.). Le règlement autorise également une implantation en retrait de l'ensemble des limites séparatives afin de garder une certaine aération du tissu bâti permettant notamment de préserver des percées visuelles vers les espaces naturels et agricoles environnants. Ce type d'implantation, en retrait de l'ensemble des limites séparatives, est obligatoire lorsque la largeur du terrain, à l'endroit de la construction est supérieure à 20 mètres. Au même titre que pour les règles d'implantation par rapport à l'alignement, l'extension d'une construction existante qui serait déjà implantée à moins de 3 mètre de la limite séparative est possible dans la continuité du bâtiment existant, sans que le retrait initial ne soit réduit.

Afin de conserver cette aération du tissu, il est également fixé un retrait minimal d'au moins 4 mètres entre deux constructions implantées sur une même propriété et non accolées d'une superficie minimale de 20 m² d'emprise au sol, distance étant portée à 12 mètres lorsqu'il s'agit de constructions à usage d'habitation.

De manière à éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les parcelles profondes nombreuses en zone UD engendrant une forme urbaine en décalage avec la configuration actuelle, pouvant porter atteinte aux paysages par une remise en cause de la gestion des espaces de transition et pouvant à terme poser des problèmes de voisinage, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale fixé à 30 mètres.

Tout comme pour la zone UA, afin de conforter la présence de jardins plantés visibles depuis les voies et les chemins et à éviter une imperméabilisation des sols trop importante au regard du caractère rural de la commune et de la sensibilité environnementale de certains espaces, tout en permettant une densification contrôlée de l'enveloppe urbaine en conformité avec les objectifs de la loi Climat & Résilience, l'emprise au sol des constructions ne pourra pas dépasser 40% de la surface totale du terrain lorsque ce dernier mesure jusqu'à 600 m^2, 35% lorsque la superficie du terrain est comprise entre 600 et 1 000 m^2 et 30% dont la superficie totale est supérieure à 1 000 m^2. Les emprises au sol ainsi proposées sont similaires à celles prévues en zone UA, à l'exception des terrains de moins de 600 m^2 pour lesquels l'emprise au sol est inférieure (40% en zone UD contre 50% en zone UA). En effet, comte tenu des formes urbaines constatées en zone UA, souvent plus denses et avec des volumétries plus importantes, y compris l'emprise au sol, il a été proposé une emprise au sol un peu plus élevée permettant de faciliter l'urbanisation de petits terrains qui seraient issus de divisions parcellaire.

La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 9 mètres au faîtage avec un seul niveau dans les combles se calant sur la hauteur moyenne identifiée sur l'ensemble du territoire communal et tenant compte des effets de pente par rapport à la voie. Cette règle permet également d'assurer une bonne continuité des constructions avec la zone UA retenant un maxima assez proche. Dans certains cas, la construction peut bénéficier d'une toiture terrasse ou inférieure à 20° de pente, dans ce cas, la hauteur maximale autorisée sera réduite à 7 mètres afin de limiter l'impact visuel de tels bâtiments sans pour autant compromettre la surface plancher qu'il est possible de créer au sein de la construction. La hauteur maximale autorisée pour les autres est identique à celle définie en zone UA, là encore dans un souci de cohérence et d'équité.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné. La typologie des constructions est ici plus hétérogène, faisant qu'il ne paraît pas nécessaire de développer de manière précise le traitement des façades, autrement qu'en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. L'utilisation d'enduits de teinte pierres naturelles de pays sera en mesure de donner une certaine cohérence avec le reste de la trame urbaine et notamment la zone UA. Afin de respecter l'équilibre général des vides et des pleins permettant de structurer la façade de la construction, la largeur cumulée des portes de garages (ou de leur groupement) accolée d'un même côté de la construction principale ne devra pas représenter plus d'un tiers de la longueur de la façade de cette construction. Il en est de même pour les ouvertures où les règles fixées visent principalement à encadrer le nombre de teintes sur une même construction et à demander à ce que les volets (notamment roulants) restent discrets sur la façade.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuiles plates rectangulaires ou en ardoise naturelle, tout comme pour la zone UA, le zinc est autorisé mais seulement sur une partie de la toiture. Compte tenu du caractère plus hétérogène de cette zone, des constructions plus récente qu'elle accueille et des enjeux de préservation du patrimoine bâti moins forts qu'en zone UA, il est également autorisé une couverture en autres matériaux qui seraient justifiés pour répondre aux exigences de performance énergétique de la construction, y compris la toiture végétalisée qui doit toutefois prévoir un accès pour son entretien. Les différents types de couvertures autorisées correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune, en adoptant les mêmes teintes qu'en zone UA. La couverture des annexes et garages doit être identique à celle de la construction principale dès lors qu'ils se situent à l'alignement sur la rue. En revanche, pour les annexes non visibles depuis la rue qui dessert le terrain ou implantées à plus de 30 mètres de l'alignement, le shingle imitation tuile ou la tôle recouverte de brande est admis. La pente des toitures sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de l'habitation, ce qui n'interdit pas des pentes différentes pour les constructions venant en complément d'un bâtiment existant de pentes différentes. Des pentes plus faibles pourront être autorisées dans le cas d'extension limitée à 30 m² d'emprise au sol, sur les annexes accolées à une construction ou à un mur de clôture, ainsi que dans le cas où une construction viendrait s'insérer entre deux constructions existantes sur les terrains contigus ayant une pente de toiture différente. La toiture terrasse est autorisée mais seulement pour une partie de l'ensemble de la toiture et pour les extensions de moins de 30 m² d'emprise au sol.

Les lucarnes de dimension modeste par rapport à l'ensemble de la toiture, plus hautes que larges de type à capucine, jacobine et pendante et n'occuperont pas plus de 25% du pan de toiture. Dans le cadre d'installation de châssis de toiture, ils doivent être intégrés au versant de la toiture par pose encastrée et auront un meneau central. Côté rue, et donc potentiellement visible depuis l'espace publique, la pose de châssis de toiture superposés ou accolés est interdite. Enfin, sauf impossibilité technique, les ouvertures en toiture seront alignées sur celles de la façade du bâtiment.

Les abris de jardins et les abris pour animaux seront réalisés en bois ou en matériaux composite d'aspect bois, de teinte bois naturel ou suivant les teintes figurant dans la palette de couleurs de la plaquette de recommandations architecturales permettant une insertion optimale dans le paysage largement végétalisé des jardins.

Une attention particulière est portée aux murs anciens existants qui seront à conserver, et à restaurer si besoin dans la mesure où ils participent à l'ambiance rurale du bourg. Ils ne pourront être que partiellement détruits afin de permettre la réalisation d'un accès motorisé et d'un accès piéton.
Les clôtures sur rue seront plus aérées, moins contraintes, et plus à dominante végétale qu'en zone UA, composées d'un muret de soubassement pour la partie fermée et minérale

surmonté d'une grille en ferronnerie simple (dont l'aluminium), d'une barrière ou panneaux en bois (ou composite), ou d'un grillage rigide sombre fixé sur poteaux à profilé fins de même teinte, doublé ou non d'une haie vive. La pose de festonnage est toléré uniquement s'il est placé côté propriété.
Les clôtures en limites séparatives pourront avoir les même caractéristiques que les clôtures sur rue (le soubassement pouvant cependant correspondre à une plaque de béton teintée dans la masse) lorsqu'elles sont implantées à moins de 40 mètres de la voie publique. Les clôtures pleines sont également admises (mur maçonné en pierres naturelles de pays et/ou en enduit de teinte pierres naturelles de pays, de panneaux en bois (ou matériau composite) de teinte sombre ou ganivelles) sur une longueur maximale de 15 mètres comptés à l'arrière de la construction (qui pourra être adaptée suivant la configuration et l'implantation de la construction principale sur les terrains voisins). Cette règle permettant à chacun de bénéficier de plus d'intimité directement à l'arrière de sa construction. Les clôtures en limites séparatives pourront également correspondre à un simple grillage rigide posé sur poteaux à profilés fins doublé ou non d'une haie vive.
La zone UD vient au contact des espaces agricoles et naturels de la commune, elle accueille davantage d'espaces végétalisés, une ambiance plus végétale des rues participe à la transition entre le côté très minéral de la voie et des constructions et le côté plus végétal des jardins et des espaces naturels et agricoles environnants.

Comme indiqué en introduction de la zone, le cœur d'îlot donnant sur la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève et la rue du Pont de Chantrel est partiellement concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui visent à préciser les conditions d'aménagement (accompagnement paysager, lien avec le reste de la trame urbaine, etc.), la programmation (densité nette moyenne, typologies encouragées) et les dispositions relatives aux transports (la desserte notamment) en précisant que l'urbanisation à envisager devra être réalisée à partir d'une opération d'ensemble avec schéma d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause le reste de l'aménagement de l'emprise. L'opération pourra toutefois être réalisée en plusieurs tranches, sans remise en cause du plan global d'aménagement. Il est par ailleurs précisé que compte tenu de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet participera au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

3.2.1.4 La zone UE

La zone UE correspond aux deux sites accueillant des activités économiques, l'un se situe au sud-est de la trame urbaine de part et d'autre de la rue du Bourdon Saint-Denis. Il comprend notamment l'entreprise ERSIMS ainsi qu'un espace supplémentaire, localisé au sud du bâtiment existant, afin de permettre le développement de l'entreprise qui est dores et déjà prévu. Cette zone UE sud-est délimite également plusieurs parcelles accueillant aujourd'hui de nouveaux bâtiment économiques ou pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été accordées. La seconde zone UE est localisée au nord de l'enveloppe urbaine entre le chemin du Plâtre et la rue de la Butte aux Gens d'Armes elle intègre notamment des activités artisanales.

Il s'agit donc d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, artisanales, commerciales et de services. Dès lors, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatible avec l'activité du site, notamment l'habitat autre que celui nécessaire à l'activité.

Dans cette zone à vocation d'activités, sont également autorisés les dépôts de matériaux nécessaires aux activités admises (dans la mesure où ils sont le moins visibles depuis l'espace public), mais sont en revanche interdits les lotissements et constructions à usage d'habitation autre que les logements nécessaires à la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Ils seront alors obligatoirement inclus dans le volume de ce bâtiment, évitant leur détachement de l'activité par une revente à une tierce personne.

De plus, bien qu'il s'agisse d'une zone destinée à accueillir des activités économiques, la commune a souhaité en interdire certaines, jugées incompatibles avec les caractéristiques du territoire, la configuration de la voirie existante et les différents objectifs de développement affichés. C'est le cas des constructions et installations commerciales de plus de 100 m² de surface de vente ainsi que les stations de lavage, poste de carburants, etc. Les constructions et installations à usage d'activités de transport et de logistiques, les constructions à usage d'hébergement hôtelier sont également interdites.

Afin de ne pas gêner la circulation et permettre la manœuvre des véhicules sur l'emprise des terrains, les constructions et dépôts éventuels seront implantés avec un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à la voie qui dessert le terrain et avec un retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux autres voies. L'extension des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé reste admise avec un retrait identique à l'existant. Les nouveaux bâtiments (hors extension de l'existant), installations et dépôts, seront implantés avec un retrait au moins égal à la 1/2 hauteur de la construction ou de l'installation sans jamais être inférieur à 4 mètres des limites séparatives. Cette règle d'implantation minimale variable permettant de minimiser l'impact vis à vis des terrains voisins des bâtiment les plus hauts.

La zone UE accueille déjà de nombreux bâtiments dont certains ayant des gabarits imposants. L'emprise au sol des constructions est admise dans la limite de 60% de la surface du terrain ce qui laisse suffisamment de possibilités de développement, y compris pour les terrains accueillant déjà des constructions, même imposantes.

Néanmoins, il est demandé qu'au moins 20% de la surface totale du terrain fasse l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations. Les aires de stationnement nouvellement créées devant également faire l'objet d'un traitement paysager avec au moins 1 arbre pour 8 places de stationnement et être traitées en matériaux perméables.

De façon à intégrer les futures constructions au site existant, leur hauteur est limitée à 12 mètres qui répond le plus souvent aux besoins habituels des activités et permet de préserver une cohérence globale du bâti dans le secteur. Toutefois, afin d'anticiper des

besoins spécifiques, un dépassement de cette hauteur peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles lorsqu'il est rendu nécessaire par l'activité.

L'aspect extérieur des bâtiments devra rester soigné. Il est d'ailleurs demandé, compte tenu de la sensibilité du site, que tout projet puisse utilement se référer au courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Oise dans lequel est exposé l'ensemble des prescriptions architecturales générales, joint en annexe du PLU. Les façades pourront être réalisées en bardages métalliques ou bois peints (ou matériaux composites d'aspect bois) téintés dans la masse d'au plus deux teintes mates, en bardage bois naturel, en pierre naturelles de pays (la pierre de parement est acceptée), en murs rideaux d'éléments verriers dont les façades à dominante de vitrage, en enduits lisses, grattés ou talochés. Les façades végétalisées sont également autorisées.

Les matériaux de toiture pourront être : la tuile, l'ardoise, le bardage prélaqué, le bardeau d'asphalte (ou shingle), ainsi que la toiture végétalisée. Le zinc est admis sur des éléments de la toiture. Pour des raisons d'intégration paysagère et de qualité architecturale, les couvertures seront réalisées en utilisant une teinte unique mate (qui pourra être soit différente soit identique à celle des façades) en dehors des éléments translucides permettant une luminosité naturelle à l'intérieur de la construction, ou des installations valorisant le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Enfin, pour des raisons d'intégration paysagère des sites, venant au contact de terrains habités et d'espaces agricoles et naturels, les clôtures doivent être réalisées avec des matériaux en harmonie avec leur environnement et doivent être conçues de manière à ce qu'elles assurent un écran visuelles efficace. Quelle que soit leur composition, elles seront nécessairement doublées d'une haie végétale constituée d'essences courantes et variées de pays. Leur hauteur n'est pas réglementée.

3.2.1.5 Tableau de superficie des zones urbaines

** Les superficies affichées dans le*

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU initial (d'après tableau du RP*)	SUPERFICIE EN HECTARES PLU révisé
UA	13,55 ha	12,57 ha
UD	26,65 ha	29,65 ha
UE	3,40 ha	3,51 ha
TOTAL DE LA ZONE URBAINE	43,60 ha	**45,73 ha**

tableau des surfaces du Rapport de Présentation du PLU ne sont pas en adéquation avec les superficies réelles, calculées sur le cadastre numérisé de la commune sur Système d'Information Géographique (SIG) au format Lambert 93. Ainsi, la superficie totale du territoire communal est de 618,96 ha et non 625 ha soit un delta de 6,04 ha. La comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé est donc donnée à titre indicatif.

Les zones urbaines totalisent au PLU environ 46 ha, principalement à dominante d'habitat. La superficie des zones urbaines représente 7,39 % du territoire communal, ce qui garantit l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

D'après le tableau, ces zones urbaines totalisent environ 2 ha de plus qu'au niveau du PLU faisant l'objet de la révision. Or comme indiqué, un delta d'environ 6 ha est remarqué entre la superficie réelle du territoire communal et celle indiquée au sein du rapport de présentation du PLU initial. Plus que la superficie, il est intéressant de présenter les changements de zonage effectués. En l'occurrence, pour la zone urbaine, les variations proviennent principalement des deux secteurs soumis à OAP. En effet, le site de l'ancienne scierie fait actuellement l'objet d'un classement en zone 1AUg sur sa totalité tandis qu'au sein du PLU révisé cette zone est supprimée au profit d'une intégration à la zone UA limitée sur environ 40 mètres de profondeur. De plus, le cœur d'îlot donnant sur la rue de la Fontaine Sainte-Geneviève, initialement classé en zone naturelle de jardin fait l'objet d'un classement partiel en zone UD permettant une densification modérée de l'enveloppe urbaine, c'est finalement le seul secteur initialement classé en zone naturelle qui passe en zone urbaine via la procédure de révision (et cela sur environ 0,7 ha) étant précisé, qu'à l'inverse, le secteur de l'emplacement réservé n°7 (devenu emplacement réservé n°5 à l'issue de la révision) était initialement classé en zone U alors qu'il est maintenant en grande partie en zone N.

3.2.2 La zone à urbaniser

Il s'agit d'une zone mixte (habitat, équipement) destinée à accueillir une extension en cœur d'îlot de la commune. Elle correspond à la zone AU destiné à accueillir de nouvelles constructions à court terme.

3.2.2.1 La zone AU

Il est donc délimité un secteur AU, dans le prolongement du centre du village, entre l'avenue Georges Delaine et la rue Neufmoulin destiné principalement à l'habitat mais aussi à l'extension de l'équipement scolaire existant. Ce secteur est soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivant les dispositions du Code de l'urbanisme. Ces OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) visent à préciser les conditions d'aménagement (accompagnement paysager, lien avec le reste de la trame urbaine, etc.), la programmation (densité nette moyenne, typologies encouragées) et les dispositions relatives aux transports (la desserte notamment) en précisant que l'urbanisation à envisager devra être réalisée à partir d'une opération d'ensemble avec schéma d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause le reste de l'aménagement de l'emprise. L'opération pourra toutefois être réalisée en plusieurs tranches, sans remise en cause du plan global d'aménagement. L'aménagement de l'emprise vouée à l'accueil de nouveaux équipements scolaires pourra être réalisé indépendamment du reste de la zone et hors opération d'ensemble. Enfin, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet participera au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation

et à l'urbanisation du secteur.

Pour cette zone AU, les dispositions réglementaires fixées sont proches de celles définies pour la zone UD dans un soucis de cohérence globale des constructions réalisées à l'échelle du périmètre urbanisé du bourg. Quelques adaptations sont toutefois apportées pour tenir compte de la spécificité de la zone prévoyant une urbanisation en cœur d'îlot.

Pour cette zone AU, les règles d'implantation du bâti demandent un retrait d'au moins 6 mètres de la voie publique ou l'emprise publique qui dessert le terrain et au moins 3 mètres des autres voies ou emprises publiques (ou susceptibles de le devenir) pour permettre le stationnement en long d'un véhicule sur la partie privée du terrain par rapport à l'espace public.

Afin d'atteindre les objectifs de densité affiché, une implantation des constructions sur une des limites séparative est autorisée en observant un retrait minimale de 3 mètres par rapport aux autres limites séparatives permettant de garantir l'accès d'un véhicule vers l'arrière du terrain. Si la construction ne vient pas en limite séparative, elle sera alors implantée à au moins 3 mètres de chaque limite afin de proposer une trame urbaine "aérée" compte tenu de sa localisation en cœur d'îlot. Tout comme pour la zone UD, si une construction principale est déjà implantée sur une limite séparative d'un terrain destiné à recevoir une construction nouvelle, alors cette nouvelle construction devra obligatoirement venir s'implanter en limite séparative et dans la continuité du bâtiment voisin déjà existant (avec une tolérance maximale de 3 mètres pour un éventuel décroché). Ce principe de mitoyenneté imposée permettant de limiter les nuisances que pourrait avoir une implantation en limite séparative d'une construction nouvelle alors même que le terrain voisin accueille déjà une construction sur cette même limite séparative. En effet si deux constructions voisines ne sont pas ordonnées correctement, la nouvelle construction pourrait alors générer des nuisances sur la construction déjà existante (vis à vis, ombres portées etc.). Enfin, les annexes isolées pourront venir s'implanter en limite séparative, plus particulièrement en venant s'adosser sur un bâtiment existant déjà édifié en limite séparative lorsqu'il existe sur la propriété voisine, ou seront implantées à au moins 3 mètres des limites séparatives afin de limiter l'impact sur les terrains voisins (ombre portée et effet de cloisonnement notamment). Ce retrait minimal pourra toutefois être réduit à 1,50 mètres pour les abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure à 10 m².

Dans cette zone, l'emprise au sol des constructions dépend également de la superficie du terrain : 40% pour les terrains faisant jusqu'à 500 m², 35% pour les terrains faisant entre 500 et 1 000 m² et 30% pour les terrains supérieurs à 1 000 m². Au moins 40% de la surface totale des terrains faisant jusqu'à 500 m² sera non imperméabilisé avec au moins 30% du terrain faisant l'objet d'un traitement paysager de pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément etc.) permettant un traitement végétal aux abords du bâti autorisé dans le but de respecter les spécificités du site naturel, et limitant les surfaces imperméabilisées. Surface portée à 50% non imperméabilisé pour les terrains compris entre 500 et 1 000 m² (et 40% du terrain faisant l'objet d'un traitement paysager) et 60% non imperméabilisé pour les terrains de plus de 1 000 m² (et 50% du terrain faisant l'objet d'un traitement paysager). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies imposant également des franges paysagères à créer.

Les hauteurs maximales autorisées sont limitées à 8 mètres au faîtage avec un seul niveau dans les combles pour les constructions et notamment à usage d'habitation afin de limiter l'impact sur les constructions voisines et dans le but de faciliter leur insertion dans le paysage. Cette hauteur peut être portée à 9 mètres au faîtage pour une construction d'au moins 150 m² de surface de plancher implantée sur un terrain dont la superficie est supérieure à 800 m². La hauteur des constructions annexes isolées est limitée à 5 mètres, réduite à 3,50 mètres pour les abris de jardins afin qu'ils restent peu visibles.

L'aspect extérieur des constructions veille au respect de l'architecture locale tout en acceptant une architecture contemporaine visant à la recherche d'économies d'énergie. Dans la zone AU, les dispositions réglementaires mises en place sont proches de celles de la zone urbaine UD afin d'assurer une harmonie d'ensemble une fois ces terrains urbanisés. Concernant la qualité architecturale, les OAP prévoient de plus un traitement homogène des futures constructions en imposant à l'aménageur de l'opération de présenter à la commune 2 à 3 modèles d'architectures des constructions qui pourront être autorisées sur l'emprise vouée à recevoir des logements, la commune participera à la définition de ces modèles. Le secteur étant localisé en cœur d'îlot et dans le périmètre de protection de l'ancien château, cette disposition supplémentaire permettra de favoriser le développement d'un quartier harmonieux, cohérent et bien intégrer à son environnement.

3.2.2.2 Tableau de superficie de la zone à urbaniser

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU initial (d'après tableau du RP*)	SUPERFICIE EN HECTARES PLU révisé
1AU **dont AU** **dont 1AUg**	**1,7 ha** 0 ha 1,7 ha	**0,9 ha** 0,9 ha 0 ha
2AU **dont 2AUh**	**5,9 ha** 5,9 ha	**0 ha** 0 ha
TOTAL DE LA ZONE À URBANISER	7,6 ha	**0,9 ha**

** Les superficies affichées dans le tableau des surfaces du Rapport de Présentation du PLU ne sont pas en adéquation avec les superficies réelles, calculées sur le cadastre numérisé de la commune sur Système d'Information Géographique (SIG) au format Lambert 93. Ainsi, la superficie totale du territoire communal est de 618,96 ha et non 625 ha soit un delta de 6,04 ha. La comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé est donc donnée à titre indicatif.*

La zone à urbaniser totalise au PLU 0,9 ha, principalement à dominante d'habitat (dont environ 700 m² pour l'extension de l'équipement scolaire). La superficie de la zone à urbaniser représente 0,15 % du territoire communal, ce qui garantit l'équilibre entre les

espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

Cette zone à urbaniser totalise 6,7 ha de moins qu'au niveau du PLU faisant l'objet de la révision principalement du fait de la suppression du secteur 2AUh, dont une petite partie seulement est conservée en zone AU et du fait de la suppression de la zone 1AUg, dont une petite partie seulement est conservée en zone UA. Là encore ces données sont fournies à titre indicatif compte tenu du delta observé entre la superficie réelle du territoire communal et celle indiqué au sein du rapport de présentation du PLU initial.

3.2.3 La zone agricole

Il s'agit d'une zone non équipée, constituée par les parties du territoire communal, protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle couvre les terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue correspond à l'ensemble des terrains cultivés ou pâturés situés en dehors du secteur aggloméré et en dehors des sites présentant un intérêt environnemental particulier (site Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides, biocorridor etc.). Elle englobe notamment la poche agricole localisée au nord-est de l'enveloppe urbaine ainsi que celle localisée au sud-est. Elle intègre également l'ancien site horticole qui est aujourd'hui de nouveau utilisé à des fins agricoles.

Dans l'ensemble de la zone A, le règlement n'autorise que les constructions, extensions ou modifications liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et forestière, y compris les constructions à usage d'habitation et leurs annexes qui en constituent le complément normal à condition d'être directement intégrées au bâtiment d'activité afin d'éviter que l'habitation seule puisse être vendue à un tiers sans lien avec l'activité en place. Sont également possibles les constructions et installations nécessaires à l'entretien du matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) agréées, ainsi que les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.). Enfin, les abris pour animaux sont autorisés à hauteur de 1 par unité foncière dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et sous condition d'être fermés au maximum sur trois côtés et sans dalle de béton.

Le paysage étant largement ouvert, les conditions d'occupation du sol (hauteur, aspect extérieur, traitement paysager, implantation) veillent à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions qui seront réalisées sur la zone. Aussi, l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles se fera a au moins 50 mètres de l'emprise de l'autoroute A1, 10 mètres de l'emprise des routes départementales, 10 mètres des voies et emprises publiques dès lors que l'accès au terrain se fait sur cette voie et 5 mètres des voies et emprises publiques dans les autres cas. Ces différents prospects garantissant également une sécurité routière optimale en évitant la manœuvre des engins sur la voie publique.

L'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions observera un recul d'au moins 5 mètres pour assurer les conditions nécessaires à un bon entretien des bâtiments et la réalisation d'un traitement paysager adapté. Un retrait d'au moins 15 mètres des espaces boisés classés est demandé aux nouvelles constructions et installations (hors extension de celles existantes) de plus de 30 m², afin d'éviter les risques de chutes d'arbres ou de branches lors d'intempéries (orage, neige, givre, tempête, etc.) sur les bâtiments ; ce retrait est porté à 50 mètres de la lisière de la forêt de Pontarmé conformément à la charte du PNR Oise - Pays-de-France.

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage. Les couleurs des matériaux destinés à être recouverts feront référence aux teintes des enduits anciens. Les bardages bois (ou matériaux composites) ou métalliques sont également autorisés, à l'exclusion de la tôle brute ou galvanisée non peinte en usine, de façon à répondre aux besoins liés à l'activité agricole pour la construction de hangars adaptés, tout en veillant à l'emploi de matériaux qui s'intègrent dans le paysage, en particulier au niveau des teintes qui seront limitées à deux teintes mates en façade. Sur les constructions existantes, les éléments d'ornementation d'origine doivent être conservés et restaurés si besoin.

La hauteur des bâtiments d'activités est limitée à 12 mètres au faîtage, ce qui permet de répondre aux besoins de l'activité agricole (la pente de toiture n'est pas réglementée), en particulier de l'évolution du matériel agricole aujourd'hui utilisé, tout en veillant à éviter la réalisation de construction isolée dans la zone agricole qui présenterait un gabarit trop volumineux et pourrait donc perturber la lecture du paysage. Cette hauteur est portée à 15 mètres au faîtage pour les nouveaux bâtiments et installations autorisés dont la présence est nécessaire à l'exploitation agricole dans la mesure où ils sont implantés à proximité des bâtiments existants de l'exploitation, le tout formant un corps de ferme. Ainsi, l'impact sur le paysage de telles constructions ou installations sera alors moins important dans la mesure ou ils seront intégrés à d'autres constructions, évitant ainsi l'effet plus marquant d'une construction isolée aux champs.

Afin de limiter l'impact paysager des constructions agricoles implantées aux champs, ces dernières lorsqu'elles sont supérieures à 30 m² devront faire l'objet d'un accompagnement paysager de type haies ou bouquet d'arbres destiné à faciliter leur intégration au site.

3.2.4 La zone naturelle

Elle correspond à la zone naturelle à protéger au titre des sites, des paysages et du boisement. Elle prend également en compte les sites à fortes sensibilités environnementales tel que l'emprise du site Natura 2000 du Massif des 3 forêts et bois du Roi, les périmètres de ZNIEFF de type 1 lorsqu'ils ne se confondent pas avec celui du site Natura 2000 : massif forestier de Chantilly/Ermenonville au nord de l'enveloppe urbaine et bois de Morrière au sud de l'enveloppe urbaine, les zones humides avérées et les continuités écologiques. A ce titre, il convient de protéger l'occupation actuelle du sol contre toutes modifications qui pourraient porter atteinte au site ou à son intérêt environnemental. Elle englobe par ailleurs les fonds de jardins et cœurs d'îlots végétalisés ainsi que le secteur occupé par des équipements de sports et de loisirs.

En conséquence, la zone naturelle compte 4 secteurs particuliers :

- Le secteur **Nna** qui correspond aux emprises des sites Natura 2000 : Massif des trois forêts et bois du roi (ZPS) et Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (ZSC) (boisées ou en herbages) dans lesquelles toute nouvelle construction ou installation est interdite sauf celle permise par le DOCOB.

- Le secteur **Ns** qui correspond aux secteurs d'équipements sportifs et de loisirs. Deux secteurs sont ainsi délimités, le premier est localisé au nord du territoire communal en lisière de forêt comprenant un terrain de foot, un terrain d'entraînement, un terrain de volley, deux courts de tennis et le logement du gardien. Le second est localisé au centre-sud du territoire communal et comprend notamment le city-stade de la commune. Au sein de ce secteur, ne sont autorisées que les installations ou constructions de loisirs ou de sports en tant qu'équipement d'intérêt collectif au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme. Il ne s'agit donc pas d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL).

- Le secteur **Nj** qui correspond aux fonds de jardins et cœurs d'îlots végétalisés largement présents dans l'enveloppe urbaine. Au sein de ce secteur ne sont autorisés, par unité foncière, qu'un équipement lié et nécessaire à l'activité de jardinage sur une surface maximale de 20 m² d'emprise au sol ainsi que des installations d'accompagnement de loisirs (piscine et sa plage, aire de jeux, etc.) à une construction à usage d'habitation dans la limite de 100 m² cumulés d'emprise au sol ainsi qu'un terrain de tennis et à une distance maximale de 25 mètres de l'habitation.

- Le secteur **Nhu** qui correspond à la zone humide avérée suite à l'étude menée à l'initiative du PNR Oise Pays de France et du SITRARIVE. Au sein de ce secteur ne sont autorisés, que les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieux humides ainsi que les abris pour animaux limités à 50 m² d'emprise au sol et fermés au plus sur 3 côtés sans dalle de béton, sous réserve que leur nombre se limite à 1 abri par tranche d'un hectare d'unité foncière. Les regroupements étant interdits afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des continuités écologiques.

Le règlement général du reste de la zone naturelle vise à interdire toute nouvelle occupation du sol de manière à protéger l'environnement naturel. Ne sont tolérés, par unité foncière, qu'un seul abri pour animaux liés à un pâturage et limité à 50 m² d'emprise au sol et fermés sur 3 côté au maximum pour éviter l'évolution de ces constructions vers un autre usage, de plus, les regroupements sont interdits afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des continuités écologiques. Cette disposition prenant en compte le fait que plusieurs espaces de pâturage sont recensés au sein de la zone naturelle et qu'au sein de ces derniers il pourrait y avoir un besoin ponctuel de création d'abris.

La zone naturelle compte aussi quelques constructions isolées à usage d'habitation (entre le CR n°7 de la Croix Rouge et le chemin de la Fosse aux Cerfs) ainsi que les ruines de l'ancien château pour lesquelles les dispositions réglementaires n'autorisent que la réfection et la réparation. En effet, la commune n'a pas souhaité autoriser les extensions de ces constructions, au risque que l'augmentation de la surface de plancher de la construction initiale puisse permettre la division du logement en plusieurs petits logements, incompatibles avec le caractère de la zone. Toutefois, suivant les dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, sur chacune de ces unités foncières accueillant une habitation existante, est admise un seul abris de jardin dans la limite de 12 m² d'emprise au sol, sans dalle de béton et à une distance maximale de 25 mètres de l'habitation.

Comme indiqué dans les différents paragraphes précédents, l'emprise au sol des constructions admises dans la zone naturelle est limitée afin de maintenir l'équilibre des milieux.

Plus généralement, le zonage N ne remet pas en cause l'utilisation des sols à des fins agricoles (cultures ou pâturages), ou à des activités adaptées au milieu naturel (exploitation agricole ou forestière, valorisation touristique par exemple). Il s'agit surtout d'encadrer les possibilités de construire pour préserver la qualité du paysage, prendre en compte la sensibilité écologique des milieux naturels, se prémunir contre les risques ou respecter les servitudes existantes, tout en tenant compte dans les secteurs délimités des besoins d'aménagement ou d'extension des constructions existantes.

Dans l'ensemble de la zone, le gabarit des constructions autorisées reste modeste pour ne pas altérer le paysage, la hauteur des constructions et installations est ainsi limitée à 5 mètres au faîtage, à l'exception des constructions admises dans le secteur Ns qui pourraient atteindre 12 mètres au faîtage, de celles admises dans le secteur Nj qui sont limitées à 3,50 mètres au faîtage et de l'extension limitée des constructions existantes pour lesquelles la hauteur maximale autorisée est celle de la construction existante.

Les règles d'implantation des constructions et installations de plus de 50 m² d'emprise au sol (sauf en cas d'extension d'une construction existante qui pourra se faire dans la

continuité de la construction sans aggraver le recul initial) par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives privilégient un tissu aéré qui doit se fondre dans le paysage à dominante végétale. Le retrait sera d'au moins 5 mètres des voies publiques et porté à au moins 10 mètres de l'emprise de la route départementale pour assurer la sécurité des accès.

Le retrait minimal par rapport aux limites séparatives des constructions et installations de plus de 50 m² d'emprise au sol est de 4 mètres (sauf en cas d'extension d'une construction existante implantée à moins de 4 mètres des limites séparatives). Un retrait d'au moins 50 mètres de la lisière de la Forêt de Pontarmé est également demandé ainsi qu'un retrait d'au moins 20 mètres vis à vis des autres boisements inscrits en espace boisé classé. Enfin il est demandé un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à la Thève.

Par ailleurs, les règles architecturales et paysagères fixent des teintes, des matériaux à utiliser et des principes de traitement paysager favorisant l'insertion au site et rappelant les caractéristiques du paysage local. Le recours à la pierre de pays ou aux matériaux enduits est autorisé. Les abris pour animaux utiliseront obligatoirement le bois de teinte mate soit naturelle foncée soit dans la gamme de brun, de vert ou de gris comme matériau de façade. Pour l'ensemble des constructions, il est demandé une teinte unique pour les matériaux de couverture. Le caractère démontable de la plupart des constructions devra être assuré par des matériaux adaptés, seule la tôle brute ou galvanisé, non peinte en usine, est interdite en façade ou toiture de façon à éviter le risque de cabanisation des milieux naturels.

À l'exception des murs en pierres existants à conserver, les clôtures pourront être minérales uniquement lorsqu'elles auront pour but d'assurer la continuité de l'alignement d'une construction qui serait en tout ou partie édifiée à l'alignement. Pour le reste, les clôtures seront à dominante végétale.

Tableau de la superficie de la zone agricole et de la zone naturelle

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU initial (d'après tableau du RP*)	SUPERFICIE EN HECTARES PLU révisé
A	**58,4 ha**	**41,56 ha**
N Dont Nna, Ns, Nj, Nhu	**515,40 ha** 344,7 ha 11,6 ha 9,0 ha 0 ha	**530,77 ha** 340,33 ha 6,38 ha 12,17 ha 19,17 ha
TOTAL DES DEUX ZONES	**573,8 ha**	**572,33 ha**

** Les superficies affichées dans le tableau des surfaces du Rapport de Présentation du PLU ne sont pas en adéquation avec les superficies réelles, calculées sur le cadastre numérisé de la commune sur Système d'Information Géographique (SIG) au format Lambert 93. Ainsi, la superficie totale du territoire communal est de 618,96 ha et non 625 ha soit un delta de 6,04 ha. La comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé est donc donnée à titre indicatif.*

Le PLU révisé compte 572,33 hectares de surface agricole, forestière ou naturelle dont 7,3 % sont à destination agricole et 92,7 % sont à destination naturelle. Ainsi, 92,47 % du territoire communal est délimité en zone agricole ou en zone naturelle et forestière au PLU. **Les dispositions du PLU visent donc bien à une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.**

Ces zones agricoles ou naturelles et forestières totalisent environ 1,5 ha de moins qu'au niveau du PLU faisant l'objet de la révision. Toutefois, cette donnée est à mettre en lien avec le delta observé entre la superficie du territoire communal affichée au PLU initial et celle réelle (- 6,04 ha) qui implique forcément une réduction des superficies. Or les zones agricoles ou naturelles et forestières sont plus présentes au sein du PLU révisé, notamment grâce à la suppression quasi-totale de la zone 2AUh initialement prévue.

3.2.5 Tableau récapitulatif des superficies

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES POS (recalculée sur SIG *)	SUPERFICIE EN HECTARES au PLU
Total des zones urbaines	43,60 ha	45,73 ha
Total des zones à urbaniser	7,60 ha	0,9 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	573,8 ha	572,33 ha
TOTAL	**625 ha**	**618,96 ha**
dont espace boisé classé	102 ha	69,57 ha
dont éléments plantés	/	9,26 ha

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme représentent 69,57 ha, essentiellement identifiés au niveau du bois du Bourdon et du bois Dupuis (sud-ouest du territoire communal) et au niveau des boisements situés au nord du secteur d'activité économique nord. Leur superficie a été réduite par rapport au PLU initial du fait de la suppression des Espaces Boisés Classés qui avait été mis en place a certains endroits du site Natura 2000 (côté est de l'autoroute A1) puisque au sein de ce périmètre, la gestion des milieux naturels est déjà assurée.

D'autre part, le PLU identifie au titre des articles L.159-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme, la ripisylve de la Thève.

ZONAGE PLU AVANT RÉVISION - ENSEMBLE DU TERRITOIRE

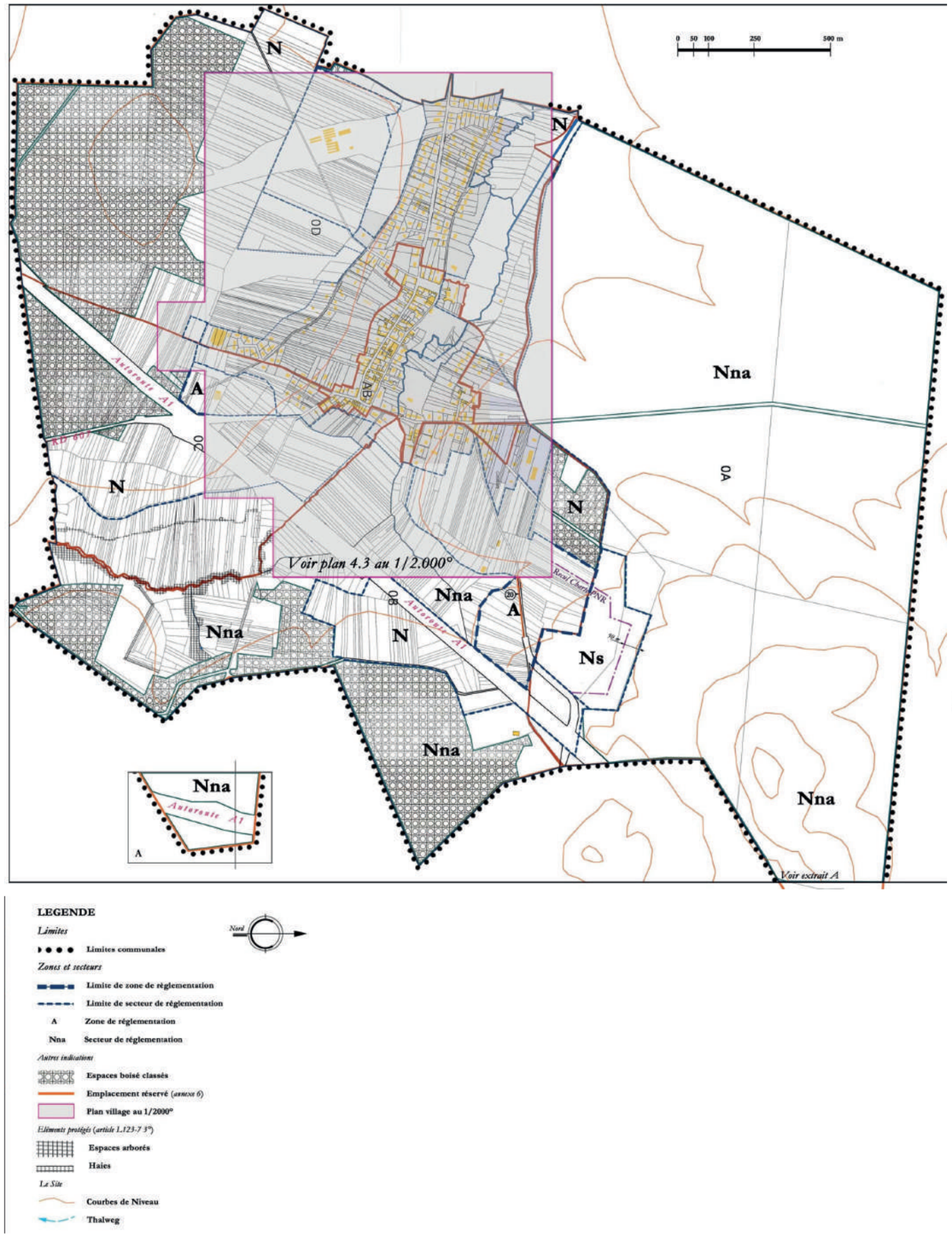

ZONAGE PLU APRÈS RÉVISION - ENSEMBLE DU TERRITOIRE

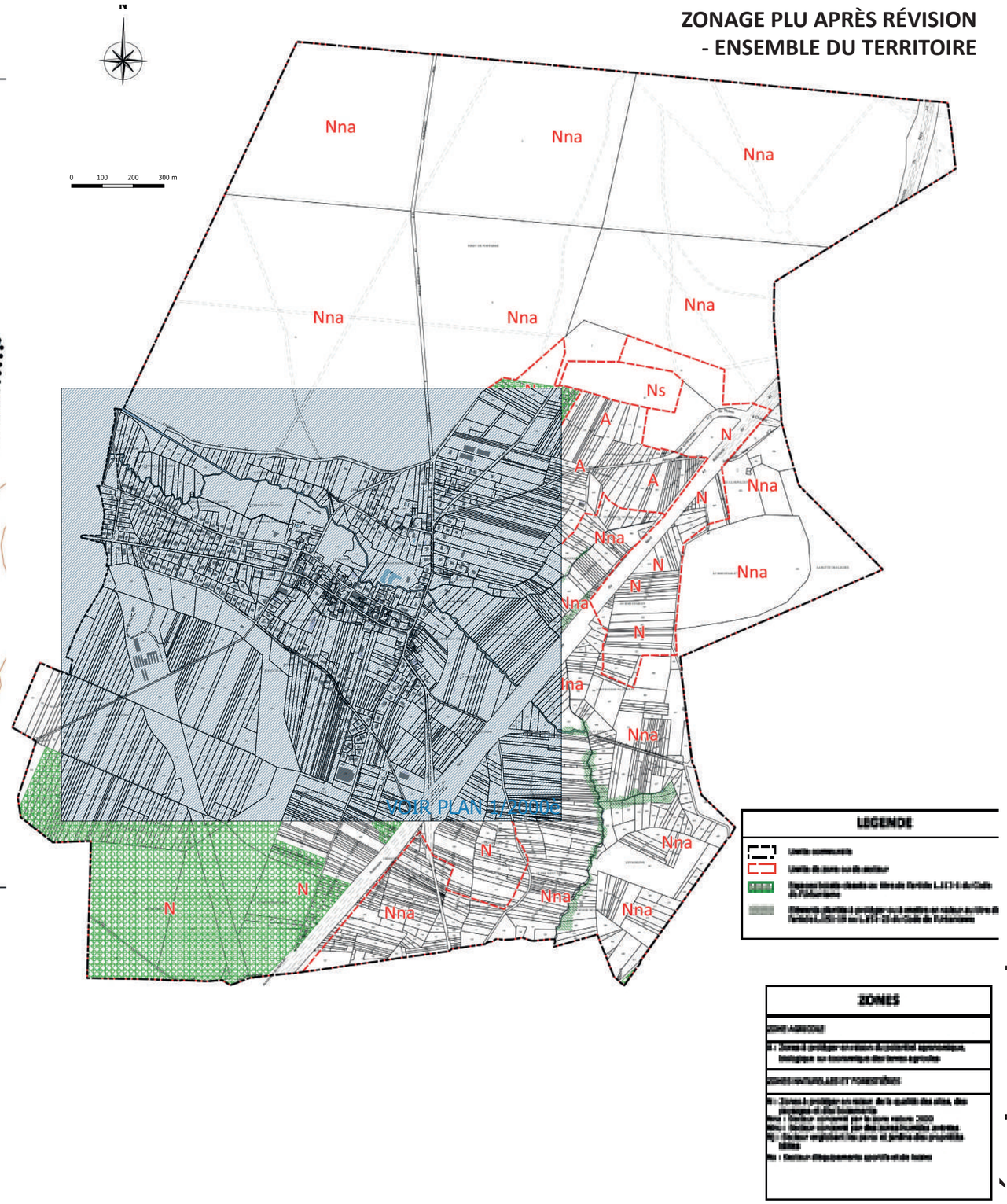

Évolution du zonage

ZONAGE PLU AVANT RÉVISION - SECTEUR AGGLOMÉRÉ

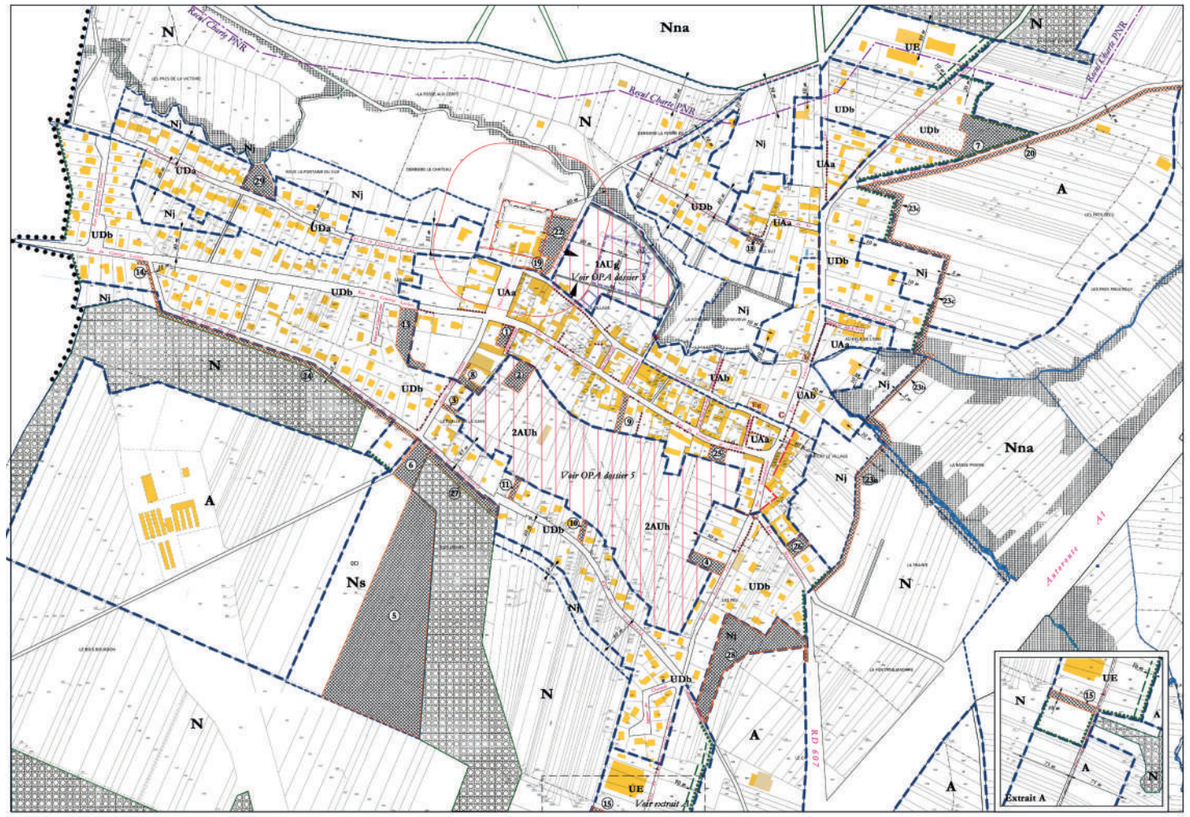

0 20 50 100 250 m

LEGENDE

Limites

- limites communales

Zones et secteurs

- limite de zone de règlementation
- limite de secteur de réglementation
- A — zone de réglementation
- Ua — secteur de réglementation

Autres indications

- Espaces boisé classés
- Emplacement réservé (*annexe 5*)
- 2 — N° opération ER (*annexe 5*)
- Recul imposé (*article 7*)
- Clôture minérale proscrite (*article 11*)
- Liaison douce à créer (*article 3, axe de principe*)
- Accès imposé (*article 3*)
- Zone d'implantation imposée (*articles 6 et 7*)
- Recul imposé sur alignement (*article 6*)
- Secteur d'assainissement individuel (*zone U*)

Eléments protégés au titre de l'article L.123-1-7°

- Murs en pierre (*article 11*)
- Murs bahuts en pierre (*article 11*)
- C — Eléments du petit patrimoine
- Zones arborées (*article 13*)
- Haies, alihnements d'arbres (*article 13*)

Le site

- Courbes de niveau
- Axes de thalweg

ZONAGE PLU APRÈS RÉVISION - SECTEUR AGGLOMÉRÉ

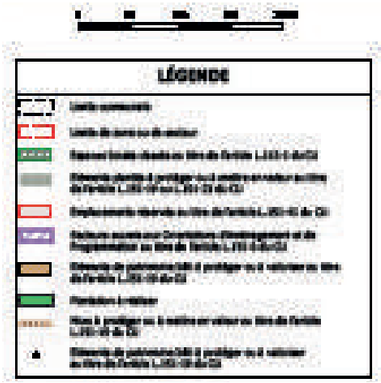

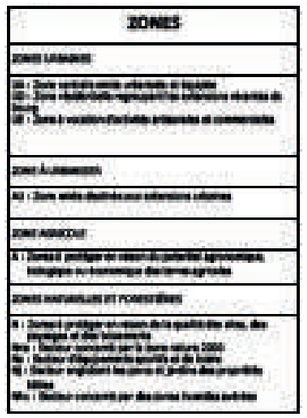

Évolution du zonage

IV- La mise en œuvre du plan

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil essentiel à la réussite de la politique d'aménagement de la commune. Toutefois, ce document réglementaire ne peut pas préciser tous les détails qui conduiront un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du PLU nécessite une vigilance de tous les instants, notamment au niveau de la délivrance des autorisations de construire.

Par le PLU, la commune a les moyens de maîtriser l'aménagement du territoire communal. Pour atteindre les objectifs fixés, une politique d'action foncière est à prévoir en réservant au budget les crédits nécessaires aux acquisitions envisagées. La commune peut aussi solliciter toutes les aides auxquelles elle peut prétendre auprès des autres collectivités locales et auprès de l'État.

4.1 La voirie

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains est conditionnée par une desserte en voirie existante et suffisante. C'est le cas des terrains urbanisables restants. Toutefois, pour assurer une cohérence globale de la circulation à venir, la commune a tout intérêt à réserver les emplacements nécessaires au raccordement de voies nouvelles sur la voirie existante.

Il existe plusieurs modes de financements des voiries et réseaux divers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC, Projet Urbain Partenarial, Association Foncière Urbaine, etc.). Une réflexion préalable à l'aménagement prévu entre la commune, le(s) propriétaire(s) et l'aménageur, permettra d'opter pour la solution la plus adaptée à l'opération projetée.

4.2 Les emplacements réservés

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU (se reporter à la pièce 4d du dossier PLU) pour améliorer les conditions de desserte des quartiers en développement, pour créer des cheminements ou encore pour réaliser des équipements publics répondant aux besoins actuels ou futurs des habitants.

4.3 Le droit de préemption urbain

La commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au plan. Par ce principe, la commune est avertie par le propriétaire des transactions foncières réalisées dans ces zones et peut se porter acquéreur des biens cédés.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du propriétaire pour se prononcer sur l'acquisition au prix demandé. Le DPU a été mis en place suivant le PLU actuellement en vigeur.

4.4 La zone d'aménagement différé (ZAD)

La ZAD est un outil permettant à une collectivité publique de constituer des réserves foncières, notamment en dehors des terrains urbanisés ou à urbaniser délimités par un document d'urbanisme. La création d'une ZAD résulte d'un arrêté préfectoral pris sur le dossier présenté par la collectivité publique.

La collectivité publique est alors désignée comme titulaire d'un droit de préemption pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois. Sur les périmètres de
ZAD, le Droit de Préemption Urbain ne s'applique plus.

4.5 Le projet urbain partenarial (PUP)

Le PUP permet la prise en charge financière de tout ou partie des équipements liés à une opération d'aménagement, par le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs, le ou les constructeurs, dans le cadre d'une convention signée avec la commune. Cela n'est possible que dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser délimitées au PLU.

4.6 Les taxes et participations pour le financement des équipements publics

La commune a la possibilité d'instaurer une taxe qui lui permet de dégager des ressources utiles aux financements de tout ou partie du renforcement ou de la création d'équipements publics (voirie, réseaux, écoles, équipements sportifs, culturels, de loisirs, etc.). Cette taxe est prélevée sur les opérations d'urbanisme réalisées ou sur les plus-values foncières résultant de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Il s'agit notamment de la taxe d'aménagement qui peut faire l'objet d'une application différenciée (taux différents) par secteur, rue ou encore zone délimitée par un PLU. Une simple délibération du conseil municipal permet d'instaurer cette taxe.

CHAPITRE 5

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

L'ensemble de ce chapitre est développé (chapitre 4, pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU).

I - Évaluation des incidences du plan sur l'environnement

L'ensemble de ce chapitre est développé (chapitre 4, pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU).

L'état initial de l'environnement développé dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique (pièce 1bis du dossier PLU) et dans le chapitre 2 du présent rapport rappelle l'ensemble des données à prendre en compte et propose une hiérarchisation des enjeux environnementaux.

Le chapitre 3 de ce présent rapport et le chapitre 4 (pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) analysent les incidences notables de la mise en oeuvre du plan révisé sur l'ensemble des thématiques environnementales, afin que ces incidences potentielles soient prises en compte en amont de la révision du projet communal, avant de définir les choix et orientations du plan, la localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, et afin que les incidences négatives potentielles puissent ainsi être au maximum évitées à l'horizon 2035, selon la séquence «éviter, réduire, compenser». Cette présentation des incidences prévisibles s'appuie sur le contenu du PLU de 2013 (celui qui reste applicable tant que la révision du PLU n'est pas approuvée) qui constitue le scénario «au fil de l'eau», à savoir que se passerait-il si aucune révision du plan n'était menée.

Le chapitre 4 de ce présent rapport présente le projet communal retenu et justifie les dispositions réglementaires du plan au regard de l'ensemble des enjeux, notamment des enjeux environnementaux. Les choix des orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires présentées à l'échelle du territoire communal et à l'échelle des secteurs agglomérés l'ont été dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Les orientations qualitatives détaillées à l'échelle des secteurs agglomérés décrivent notamment les scénarios de développement envisagés et les éventuelles incidences sur l'environnement de chaque secteur de développement retenu au PLU révisé.

Il s'agit dans ce **chapitre 5 de présenter un approche complémentaire aux mesures qui ont permis d'éviter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement développées au chapitre 4 (pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU)**, et, lorsque les incidences négatives n'ont pas pu être évitées, de présenter les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre.

Il est rappelé ici que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Cette analyse des résultats pourra s'appuyer sur les indicateurs proposés au chapitre 5 (pages 134 à 135) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU), et permettra éventuellement de réajuster le projet si les incidences ont été sous-évaluées ou insuffisamment compensées.

2.1 Mesures visant à éviter les incidences sur la quantité et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

La ressource en eau potable disponible est jugée suffisante en quantité, et jugée de bonne qualité, permettant d'assurer sans difficulté l'accueil d'environ 180 habitants supplémentaires sur la commune dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan et des éventuels besoins engendrés par le développement des activités économiques. Sur l'année 2022, les travaux d'amélioration du réseau public sur la commune a permis de réduire sensiblement les déperditions constatées, réduisant donc les besoins de prélèvement.

- **Mesures d'évitement et de réduction**

Sans objet.

2.2 Mesures visant à éviter les incidences des rejets d'eaux usées

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Il n'a pas été mis en évidence d'incidences potentielles du plan sur cette thématique, sachant que la totalité du secteur urbanisé est raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées et que la station de traitement est largement en mesure d'accueillir le développement démographique projeté (80 à 85 logements et environ 180 habitants).

Sur les quelques constructions qui restent non desservi par le réseau public d'assainissement collectif, les dispositifs d'assainissement existants répondent aux besoins actuels ou devront être mis aux normes.

- **Mesures d'évitement**

Dans les parties du territoire communal non desservies par le réseau public d'assainissement des eaux usées et contenant quelques habitations nécessitant un dispositif de traitement autonome aux normes, est retenue une inscription en zone naturelle dans laquelle il n'est pas possible de réaliser de nouvelles constructions à usage d'habitation, ni d'équipement recevant du public. En conséquence, il ne peut y avoir une augmentation des besoins en termes de traitement des eaux usées à ces endroits. Les dispositifs d'assainissement autonome existants sont l'objet d'une mise aux normes pour ceux qui le nécessitent à l'issue du diagnostic réalisé.

Il convient de rappeler que la réglementation fixée au PLU oblige toutes nouvelles constructions admises en zones urbaines ou à urbaniser délimitées au plan à se raccorder au réseau public d'assainissement des eaux usées afin de garantir une gestion appropriée du traitement de ces eaux et d'éviter tout rejet non contrôlé dans le milieu naturel.

2.3 Mesures visant à éviter les incidences sur les milieux humides

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Le plan est susceptible d'avoir des incidences sur les zones humides avérées identifiées sur la commune, qui s'étendent à Thiers-sur-Thève d'est en ouest dans le fond de vallée de la Thève qui traverse le secteur déjà urbanisé. En revanche, les emprises retenues au PLU révisé pour accueillir de nouveaux logements sont à l'écart des zones humides.

Il est à noter que les zones humides avérées ne comptent à ce jour aucun terrain bâti et correspondent soit à des emprises en herbe (le plus souvent en pâtures) ou à des emprises arborées (végétation spontanée ou boisement de culture).

- **Mesures d'évitement**

Par leur classement en zone naturelle, secteur de zone humide avérée (Nhu) au PLU révisé, de manière exhaustive, les dispositions du PLU révisé garantissent une protection totale de ces zones humides en n'y autorisant que les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieux humides et l'abri pour animaux lié à un pâturage (qui existe déjà dans le secteur Nhu), sa dimension étant limitée à 50 m2 d'emprise au sol et sans dalle de béton pour ne pas altérer les milieux humides. Pour les terrains à la fois en zone humide avérée et en périmètre de site Natura 2000, principalement situés à l'est du village, est prévu un classement en secteur naturel du site Natura 2000 (Nna) dans lequel ne sont possibles que les aménagements et les installations seraient à une bonne gestion du site Natura 2000 suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB), pouvant donc intégrer les ménagements légers voués à une bonne gestion des milieux humides.

En outre, les terrains non urbanisés situés dans le fond de vallée de la Thève, sans avoir été identifiés en zone humide avérée, sont inscrits en zone naturelle dans laquelle n'est possible par unité foncière, qu'un abri pour animaux lié à un pâturage dès lors qu'il est nécessaires à l'activité agricole du fait qu'une partie de ces terrains est utilisée en pâturage, dans la mesure où leur dimension est limitée à 50 m2 d'emprise au sol et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum, sans dalle de béton afin d'éviter toute imperméabilisation de ces milieux naturels.

Ainsi, au-delà même de la protection stricte des zones humides avérées venant affiner l'identification préalable de la zone à dominante humide attachée à la vallée de la Thève, les dispositions du PLU révisé de Thiers-sur-Thève permettent de préserver la continuité naturelle des milieux caractéristiques du fond de vallée qui traverse la com-

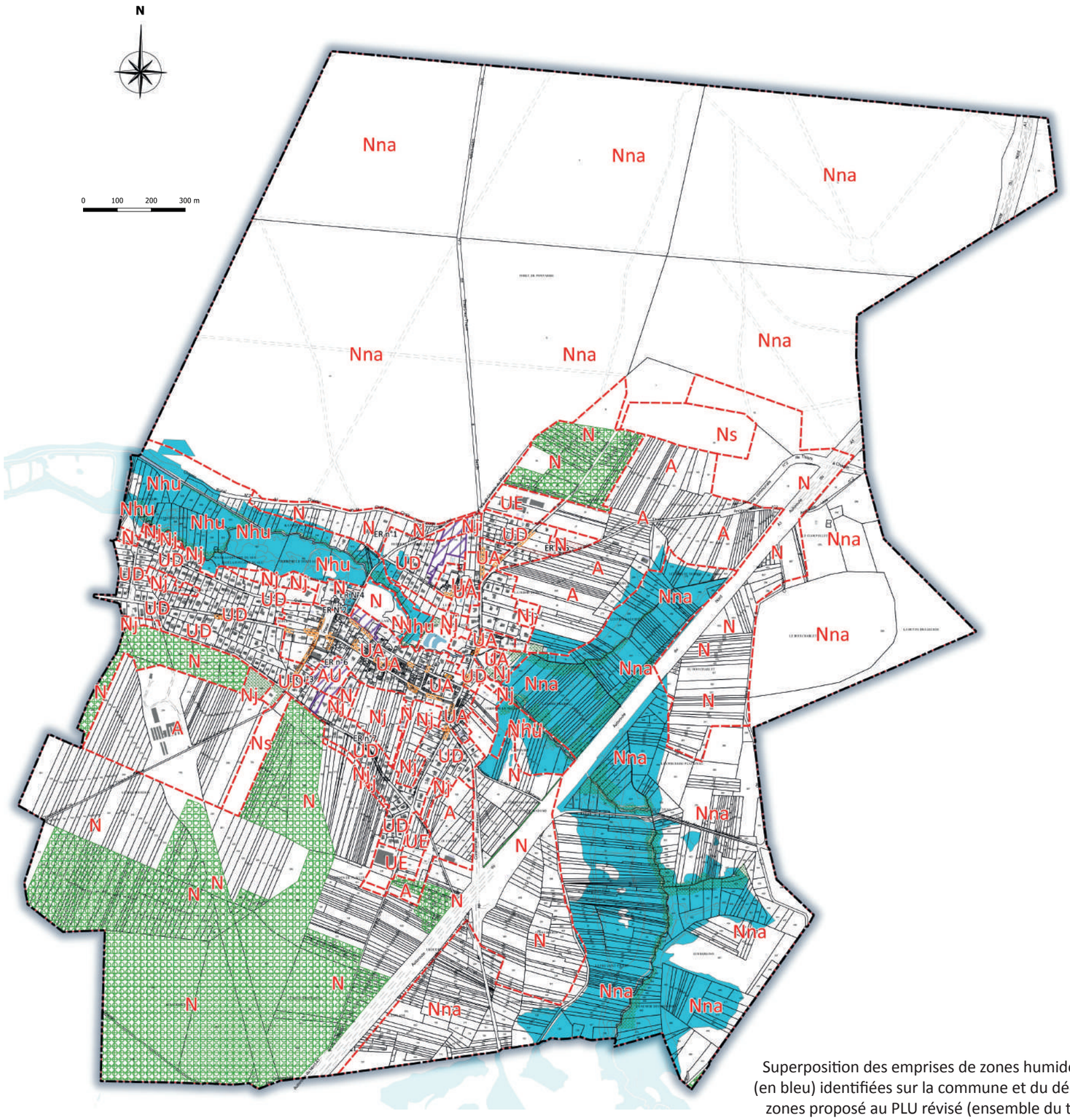
N
0 100 200 300 m
Nna
Nna
Nna
Nna
Nna
Nna
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nhu
Nna
Nna
Nna
Nna
Nna
Nna

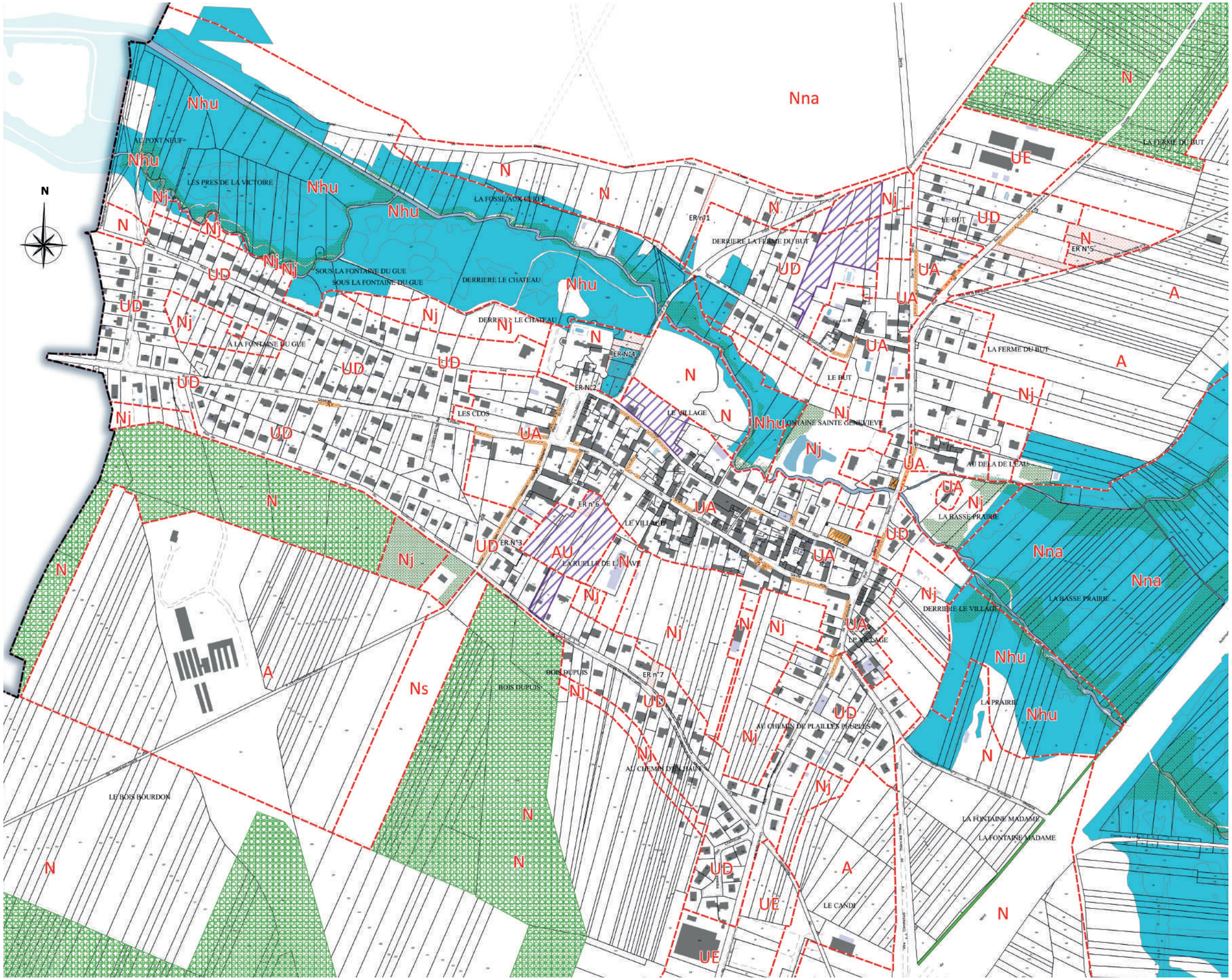

Superposition des emprises de zones humides avérées (en bleu) identifiées sur la commune et du découpage en zones proposé au PLU révisé (périmètre aggloméré).

Enjeu prioritaire : la ressource en eau

III - Mesures visant à éviter les incidences sur les paysages

3.1 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur le grand paysage et les franges des tissus bâtis

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

Le territoire communal s'inscrit très largement dans le paysage fermé à semi-ouvert des forêts domaniales (Pontarmé, Ermenonville) et du Bois Bourdon, ainsi que de la vallée de la Thève amont.

La trame urbanisée occupe la partie centre ouest du territoire qui présente un paysage semi-ouvert, entre le fond de vallée et les espaces boisées, aux abords desquels existent des emprises agricoles (surface en herbe, cultures).

La configuration du territoire communal limite les perspectives ouvertes sur le grand paysage et les éléments structurants qui le caractérisent.

Le patrimoine local est caractérisé par les ruines du château classées Monument Historique, par la présence d'un bâti ancien de qualité, reposant sur la pierre de pays (moellons) ; l'ensemble du territoire se situe dans le site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraye, clairière et butte de Saint-Christophe, excepté le périmètre aggloméré et ses abords immédiats qui sont situées dans le site inscrit de la vallée de la Nonette.

- **Mesures d'évitement**

Les espaces non urbanisés situés dans le périmètre du site classé sont délimités au PLU révisé dans la zone naturelle, afin d'éviter toute nouvelle construction ou installation qui pourrait porter atteinte aux paysages et à l'intérêt patrimonial. Dans la zone naturelle, le règlement n'autorise que les abris pour animaux d'une emprise au sol maximale de 50 m2 et fermés au plus sur 3 côtés, sans dalle de béton, sous réserve que leur nombre se limite à 1 abri par tranche d'un hectare d'unité foncière. Les regroupements sont interdits, pour ne pas perturber le bon fonctionnement des continuités écologiques.

Reste également possible la réfection ou la réparation d'une construction régulièrement édifiée existant, au moment de l'entrée en vigueur du présent PLU, si elle conserve la même destination. Sur la commune, il s'agit de trois habitations situées au nord du village, à l'ouest de la rue du Pont Chantrel, qui se trouvent dans le périmètre du site inscrit.

Les dispositions du PLU révisé protègent au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, les trames végétales qui soulignent le fond de vallée de la Thève (notamment la ripisylve), ce qui représente au total un peu plus de 10 hectares, en évitant la mise en place de mesures de protection des autres trames arborées qui se situent sur les espaces naturels du fond de vallée (végétation spontanée par reconquête naturelle, plantations de cultures) du fait qu'une bonne gestion des zones humides n'impliquent pas nécessairement la présence de boisements : ne pas rendre systématique la replantation en cas de coupe et d'abattage (plusieurs secteurs abritent des bois de culture) dans le but de laisser toute possibilité de réouverture du fond de vallée ou encore de valoriser le fonctionnement hydaulique du cours d'eau et des milieux humides associés. En revanche, la ripisylve joue un rôle important dans le maintien des berges notamment.

Les masses boisées sont identifiées en espace boisé classé au titre de l'article L113-1 (et suivants) du code de l'urbanisme, afin de garantir la conservation de ce couvert boisé sur la commune, sans empêcher l'entretien normal et les coupes et abattages prévues par les plans de gestion ou suivant les dispositions du code forestier. Ces masses arborées ont un rôle paysager fort auquel s'ajoute un rôle pour la biodiversité locale (espace de refuge, voire de nourrissage pour la petite faune et l'avifaune). Dans le périmètre du site Natura 2000 (au nord) correspondant à la forêt de Pontarmé et à la forêt d'Ermenonville, cette disposition n'est pas reprise au PLU considérant que la présence d'un Document d'Objectifs (DOCOB) suffit à garantir un gestion appropriée au milieu naturel de ces boisements.

Les dispositions du PLU révisé ne donnent pas de possibilités d'étirement de la trame bâtie notamment vers l'est (présence de l'A1) et les paysages semi-ouverts de milieux humides et d'herbages.

Le vaste coeur d'îlot resté libre de construction au sein de la trame urbaine constituée du village entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Neufmoulin, est également été écarté d'une possibilité d'urbanisation nouvelle, excepté sur 0,9 ha au plus près du centre du village et de l'équipement scolaire. En effet, est privilégié ici le maintien d'une trame verte et d'un espace de respiration qui concoure pleinement à l'ambiance rurale et champêtre de la commune. C'est notamment le cas d'autres emprises occupées par des parcs et jardins attachés ou non à des unités foncières bâties, en coeur d'îlot urbain, au contact du fond de vallée de la Thève, au contact de la bande boisée et de l'espace naturel au sud des rues de l'Orée du Bois et du Neufmoulin, ou encore sur la frange est du village. Est prévu un classement en secteur Nj (zone naturelle de jardin) afin de conserver la dominante végétale de ces espaces de transition entre les tissus bâtis et les espaces naturels ou agricoles.

En revanche, pour répondre aux besoins d'évolution du village en termes d'habitat et d'équipements publics, une zone à urbaniser (1AUh) est confirmée au PLU révisé, tandis qu'un secteur NL (zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics d'intérêt collectif de sports et de loisirs) est délimité au nord et au sud du village. Les incidences paysagères de ces emprises sont très limitées. Les secteurs NL sont largement «noyés» dans un environnement largement arboré, les aménagements autorisées se limitent à des installations de plein-air (aire de jeux, terrain de boules, terrain de sport, etc.) et la possibilité de réaliser des bâtiments de type local de rangement, vestiaire, salle, autour d'une emprise qui restera largement à dominante végétale et non imperméabilisée.

La zone AU vient dans l'épaisseur de la trame urbaine déjà constituée donnant sur les rues du Général de Gaulle, du Neufmoulin et l'avenue Georges Delaine, dans un environnement qui est donc déjà bâti. Les vues sur cette zone seront très réduites depuis ces rues en raison de la présence des constructions existantes. La confirmation de la zone AU

sur 0,9 ha répond par ailleurs à une logique de renforcement de la centralité du village qui anticipe d'éventuels besoins d'extension des équipements publics existants. Situé dans le périmètre de protection aux abords de l'église, Monument Historique, une attention toute particulière sera portée aux formes urbaines, à l'architecture et à l'insertion paysagère des aménagements qui pourraient être réalisés ici suivant l'avis qui sera donné par l'Architecte des Bâtiments de France au projet présenté.

• Mesures de réduction

Des mesures de réduction sont donc proposées par les dispositions du PLU pour chacune des emprises sur lesquelles est proposé un potentiel de développement du bâti.

Pour la zone AU, les OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) prévoient la constitution d'un pourtour végétal au contact des terrains voisins déjà construits. Ce traitement végétal reposera sur une haie taillée, mélangeant différentes essences adaptées au milieu naturel local et à la nature des sols, à feuilles persistantes et caduques. Elle formera une transition douce et progressive avec les terrains limitrophes déjà bâtis. Elle viendra prolonger la trame jardins des lots à bâtir prévus dans la zone.

L'urbanisation de ce secteur veillera à trouver un juste milieu entre la recherche d'une certaine densité du bâti afin d'optimiser le foncier consommé par rapport aux besoins en logements et en équipements, et l'insertion paysagère et patrimoniale des constructions aux abords du château, Monument Historique.

Dans l'emprise aménageable rue Aveline, les OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) prévoient également la constitution d'un fond à forte dominante végétale venant au contact du partie du site de l'ancienne scierie qu'il est proposé de renaturer (la nature est déjà en train de reconquérir l'espace) et qui pourrait être valorisé en zone humide. Un espace public avec stationnement (revêtement non imperméabilisé) largement végétalisé, est envisagé dans la partie de la zone le long de la rue du Pont Chantrel, en contribuant à l'insertion paysagère des bâtiments, au regard aussi de la proximité du château.

Dans l'emprise aménageable au nord de la rue du Pont Chantrel, les OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) prévoient le maintien d'un large espace non constructible, pouvant constituer le fond de jardin des terrains construits plus au sud, prenant compte la bande de retrait des constructions nouvelles par rapport à la lisière forestière. Comme pour la zone AU, un traitement végétal est demandé le long des terrains limitrophes déjà bâtis.

Plus globalement, à l'échelle du territoire communal en dehors des secteurs déjà urbanisés ou à des secteurs à fort enjeu environnemental et/ou paysager, l'espace agricole, occupé par les terres de grandes cultures (céréales, betteraves, colza, etc.) de type champs ouverts ou par des surfaces en herbe le plus souvent utilisées en pâturage, conserve cette vocation par un classement en zone A. L'implantation de nouvelles constructions ou installations est strictement limitée aux besoins de l'exploitation agricole du sol, en signalant que jusqu'alors très peu de bâtiments ne se trouvent dans cet espace (ancien site horticole au sud-ouest du vilalge, activité équine à l'est du village). Les dispositions réglementaires visent à faciliter l'inscription paysagère de ces bâtiments et installations dans un paysage largement ouvert, en particulier par la recherche de teinte proche des milieux naturels (brun de la terre, gris du ciel, vert des végétaux) sachant que le bardage (bois ou métallique est le plus souvent utilisé) et par la réalisation d'un traitement végétal autour des bâtiments de plus de 50 m2 d'emprise au sol sous forme de bouquet d'arbres ou de haies qui correspondent à la typologie locale des trames végétales observées.

Enfin, dans la zone naturelle, les possibilités de constructions sont très limitées évitant donc les incidences sur le paysage. Au sein des unités foncières déjà bâties et qui sont le plus souvent déjà arborées, ne sont admis qu'une annexe à une habitation limitée à 12 m2 sans dalle de béton. En dehors de ces unités foncières, n'est possible par unité foncière qu'un abri pour animaux fermé au maximum sur trois côtés, d'une emprise au sol limitée à 50 m2, dès lors qu'il est lié à un pâturage. Dans tous les cas, l'aspect extérieur de ces rares constructions admises veillera à respecter les teintes et les matériaux rappelant le milieu naturel : bois dans la gamme de brun, de vert ou de gris. Leur gabarit est limité en emprise au sol, ainsi qu'en hauteur (pas plus de 5 mètres) afin de rester discret dans le paysage.

3.2 Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences sur le paysage des secteurs agglomérés

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Le plan est susceptible d'avoir des incidences sur le paysage du village en cas de constructions dont la hauteur et les gabarits ne seraient pas adaptés aux tissus bâtis existants d'autant plus que la configuration du site naturel offre des vues importantes depuis le plateau et les axes qui le traversent.

Par les dispositions du PLU portant sur l'aspect extérieur, l'implantation, le gabarit et les hauteurs des nouvelles constructions admises dans les zones urbaines (UA, UD et UE) et la zone à urbaniser (AU), adaptée au contexte local et au patrimoine bâti du Valois, le plan aura des incidences positives et veille à une bonne prise en compte du patrimoine bâti existant.

- **Mesures d'évitement**

L'ensemble des dispositions réglementaires adoptées dans le plan révisé (voir pièce 4c du dossier PLU) visant à faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions sur les terrains encore libres de constructions dans les trames urbaines constituées, notamment au contact du patrimoine bâti dans la zone «UA», est détaillé au chapitre 4, partie III - Justifications réglementaires du projet. Il est notamment précisé que dans les zones UA et UD, l'aspect extérieur des constructions devra être particulièrement soigné en conservant au maximum les façades traditionnelles en pierres et/ou briques rouges ou les modénatures traditionnelles observées sur une façade, caractérisant la trame bâtie, plus par-

ticulièrement celles visibles depuis la rue qui dessert le terrain, contribuant en cela à préserver les caractéristiques du vieux village. Outre la pierre naturelle de pays ou la brique rouge vieillie, l'enduit de teinte ton pierre naturelle de pays est autorisé. En zone UA qui regroupe le bâti ancien de la commune, il est imposé aux parties des constructions nouvelles donnant sur la voie publique de comporter des éléments en pierres de taille ou moellons de pays afin de rappeler l'architecture ancienne du village.

La forme des ouvertures et des toitures devra également suivre les aspects traditionnels de l'habitat caractéristique de l'architecture locale, et les couvertures des habitations seront réalisées en tuile plate rectangulaire dans la gamme de brun, brun rouge, ou en ardoise, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune. Des dispositions réglementaires plus ciblées (interdiction de panneaux photovoltaïques en toiture visibles de la rue par exemple) sont définies au règlement des zones UA et UD, dans le périmètre de 500 mètres de protection des abords de l'église classée Monuments Historiques afin de prendre en compte les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France notamment précisées dans son Porter à Connaissance.

Les éléments les plus caractéristiques du patrimoine bâti local font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (voir le point II du chapitre 4 de ce rapport) qui garantit leur préservation. Il s'agit principalement des nombreux murs en pierres naturelles de pays ou moellons qui jalonnent la trame urbaine du village et participent pleinement à son ambiance minérale.

• Mesures de réduction

Sur l'arrière des terrains déjà bâtis ou constructibles en zone urbaine et dans la zone AU, les dispositions réglementaires du PLU obligent à la réalisation d'un traitement paysager de pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément, verger, etc.), à la plantation d'arbres et à la réalisation d'une clôture sous forme de haies taillées ou libres pour les parties de terrain venant au contact de l'espace agricole. Ces règles visent à maintenir et à conforter le pourtour végétal autour des trames urbanisées, qui assure une transition paysagère avec les espaces non aménagés.

Dans la zone AU située dans le périmètre de protection des abords de l'église, Monument Historique, une attention particulière est portée au gabarit des nouvelles constructions qui pourraient s'y implanter. Les hauteurs maximales proposées sont calées sur celles observées dans le village, les hauteurs les plus hautes sont limitées à 9 mètres au faîtage), dans le but de mettre au point un projet d'aménagement cohérent et respectueux de la trame urbaine du village et des paysages locaux.

La zone UE vouée aux activités économiques constituent des emprises particulièrement sensibles en termes de paysage, d'autant qu'elles se situent en entrée de trames urbaines. Les dispositions du PLU révisé identifient en espace boisé classé à conserver, la bande boisée qui limite au sud la zone UE le long de rue du Bourdon Saint Denis, et le bois qui vient au contact de la zone UE au nord de la rue de Senlis (chemin du Plâtre).

4.1 Mesures visant à réduire les incidences sur la biodiversité

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

Le territoire communal compte plusieurs périmètres de sensibilité écologique (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS, etc.) ou encore des continuités écologiques au titre de la trame verte et bleue.

Concernant les sites Natura 2000, au chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU), il est indiqué que les modifications liées à la révision du PLU ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 5 zones Natura 200 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève. ***Il n'est donc pas proposé de mesures au titre des incidences sur les sites Natura 2000***.

L'emprise de ces sites Natura 2000 recoupent l'essentiel des autres périmètres de sensibilités écologiques (ZNIEFF, ZICO, ENS, continuités écologiques) ou si ce n'est pas le cas, la présence de zones humides avérées conduit à la mise en place de mesures de protection qui profitent aussi aux sensibilités au titre de la biodiversité. En effet, les milieux naturels attachés aux zones humides avérées identifiées au SAGE, il convient de se référer aux mesures déjà proposées dans ce chapitre (voir point 2.3) qui concourent à la préservation de ces milieux et donc des espèces floristiques et faunistiques qui y sont attachées.

- **Mesures d'évitement et mesures positives**

Les dispositions du PLU révisé ont clairement opté pour des mesures d'évitement en inscrivant dans une zone naturelle spécifique (Nna), l'intégralité des périmètres de site Natura 2000. Le règlement du secteur Nna n'autorise que les aménagements et installations qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB), en rappelant la nécessité de réaliser au préalable une étude d'incidences pour les activités définies par arrêté préfectoral. Au nord-ouest du village, les terrains situés dans le site Natura 2000 et dans le fond de vallée de la Thève, également concernés par les zones humides avérées sont inscrits en zone naturelle de zone humide (Nhu).

Pour les autres périmètres de sensibilités au titre de la biodiversité, est également prévu un classement en zone naturelle au PLU, sachant que les emprises concernées se situent en dehors du périmètre aggloméré. Pour tenir compte de la présence de pâturage, est possible l'implantation d'un abri pour animaux par tranche d'un hectare d'unité foncière, d'une emprise au sol maximale de 50 m2 et fermés au plus sur 3 côtés, sans dalle de béton, ainsi que les constructions, équipements et installations nécessaires au service public et les ouvrages techniques d'infrastructure, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement des continuités écologiques. Le principe d'évitement est donc également retenu. Au plus près des bâtiments d'élevage situés à l'est du village, au lieu-dit «La Ferme du But», une petite du périmètre de ZNIEFF est en zone agricole au PLU, afin de rendre possible une éventuelle extension de ces installations, sachant que la présence d'une ZNIEFF pourra conduire à la réalisation au préalable d'une étude d'incidences faune - flore.

En conséquence, les dispositions retenues au PLU révisé de Thiers-sur-Thève visent à éviter de porter atteinte à des milieux qui présentent un intérêt pour la faune et la flore locale sur l'ensemble du territoire communal. Les mesures prévues au PLU pour la préservation des emprises aujourd'hui non urbanisées et non imperméabilisées ne peuvent être que positives sur la faune et la flore en mesure d'occuper ces milieux naturels. Toute forme d'urbanisation nouvelle et même d'aménagement est exclue dans le fond de vallée par un classement en zone naturelle (et même secteur Nhu pour les zones humides avérées) des terrains non aménagés. La continuité écologique reposant sur le cours d'eau et les milieux naturels qui le bordent est donc préservée dans la totalité de la traversée du territoire communal d'est en ouest. Il en est de même pour les continuités écologiques inter ou intra forestières qui se situent dans les emprises boisées, au nord, à l'est et au sud du territoire ; leur protection est assurée par un classement en zone naturelle au plan et les mesures de préservation des boisements.

- **Mesures de réduction**

Dans les zones urbaines UA et UD, aujourd'hui pour une très grande majorité déjà bâties et qui comptent encore des emprises constructibles (terrains en dents creuses), ainsi que dans la zone AU, les dispositions réglementaires adoptées au plan obligent au maintien d'une surface minimale devant faire l'objet d'un traitement paysager de pleine terre de type engazonnement, jardin potager ou d'agrément, verger, etc., surface non imperméabilisée, hors stationnement et circulation. Ces surfaces sont d'au moins 50% de la superficie totale d'un terrain de 500 m2 ou plus correspondant à une large majorité des terrains déjà bâtis à Thiers-sur-Thève, ou d'au moins 40% de la superficie totale d'un terrain de moins de 500 m2 afin de tenir compte des besoins d'extensions éventuelles des constructions et des espaces voués au stationnement des véhicules attachés au logement. La plantation d'au moins un arbre ou arbuste est obligatoire pour 300 m2 de surface libre de construction. Dans la zone UE vouée à l'accueil d'activités économiques, au moins 20% de l'emprise d'un terrain aménagé sera ainsi traité.

Cette règle permet donc de maintenir et/ou créer des emprises bénéfiques à la biodiversité au sein des tissus urbanisés, participant ainsi aux déplacements de la petite faune locale d'un milieu vers un autre, à lui doter d'espace refuge, de reproduction ou d'alimentation. Ces emprises sont en mesure de participer à la diversité floristique en permettant le déploiement d'une végétation adaptée aux milieux naturels, la règle demandent à ce que des essences de pays soient plantées.

En conséquence, même si les dispositions du PLU rendent encore possibles de nouvelles constructions ou des extensions de construction existantes en zones urbaines, répondant en cela à l'objectif d'optimisation de la densification urbaine, elles visent dans le même temps à garantir la préservation d'une emprise minimale de pleine terre, bénéfique à la biodiversité.

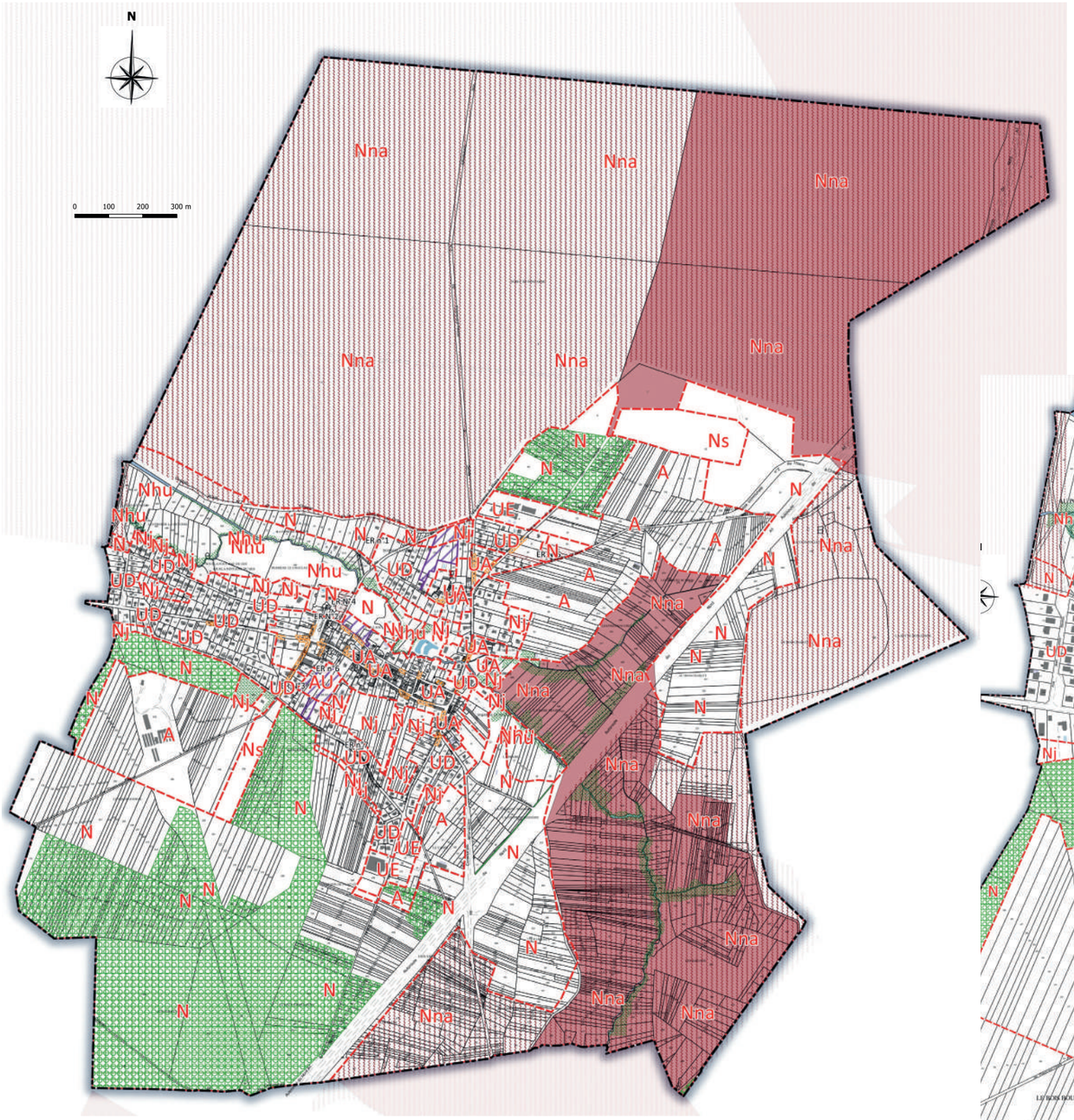

Superposition des périmètres de sites Natura 2000 (en rouge plein ou en hachuré rouge) identifiés sur la commune et du découpage en zones proposé au PLU révisé (ensemble du territoire).

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

Superposition des périmètres de sites Natura 2000 (en rouge plein ou en hachuré rouge) identifiés sur la commune et du découpage en zones proposé au PLU révisé (périmètre aggloméré).

Enjeu prioritaire : la biodiversité

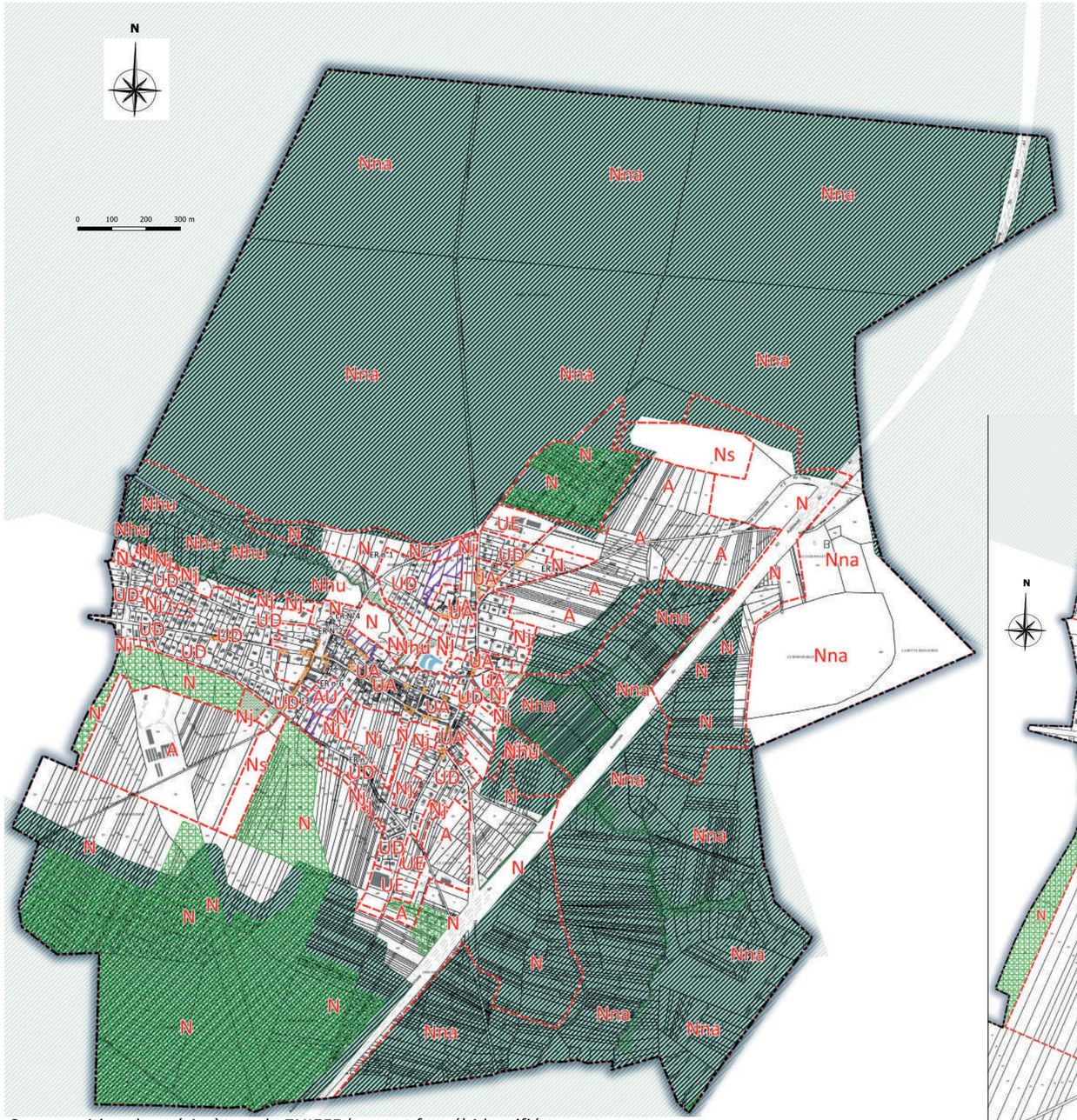

Superposition des périmètres de ZNIEFF (en vert foncé) identifiés sur la commune et du découpage en zones proposé au PLU révisé (ensemble du territoire).

Superposition des périmètres de ZNIEFF (en vert foncé) identifiés sur la commune et du découpage en zones proposé au PLU révisé (périmètre aggloméré).

Enjeu prioritaire : la biodiversité

V - Mesures visant à éviter les incidences sur les risques

Il est rappelé ici que l'état initial de l'environnement (voir chapitre 2 du présent rapport) et l'évaluation des incidences possibles du plan sur l'environnement (voir chapitre 3 du présent rapport) conduit à ce que les enjeux environnementaux liés aux risques, aux nuisances et à la pollution, à la consommation d'espaces sont très limités dans le cadre du projet communal proposé à l'horizon 2035, comme l'atteste également le rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU). Le contenu des mesures proposées ici est donc adapté en conséquence.

5.1 La prise en compte des risques de remontée de nappe phréatique

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

Le fond de vallée de la Thève est concerné par un aléa fort à très fort de remontée de nappes ou nappe subaffleurante, suivant l'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, confirmé par l'application nationale Géorisques développé par le BRGM. Une grande partie du périmètre aggloméré du village implanté dans le fond de vallée, est donc concerné.

- **Mesures d'évitement**

Compte tenu de l'implantation du village, il n'a pas été possible de prévoir des mesures d'évitement par rapport à ces risques naturels. Toutefois, concernant le risque d'inondation par débordement du cours d'eau, les dispositions du projet communal évitent toute nouvelle urbanisation à proximité de la Thève. Sur le site de l'ancienne scierie, une grande partie est inscrite en zone naturelle ; seulement le front de la rue Aveline est maintenu en emprise constructible, là où l'artificialisation des sols est déjà constatée.

- **Mesures de réduction**

Dans les zones urbaines et dans la zone à urbaniser, afin de prévenir des aléas de risque de remontée de nappes, toutes nouvelles constructions sur sous-sol sont interdites. En outre, afin d'éviter une accentuation des phénomènes de remontée de nappes dans la vallée de la Thève, il est prévu une règle obligeant à conserver sur l'emprise d'un terrain urbanisé, une surface minimale devant restée non imperméabilisée et traitée en espace vert de pleine terre (jardin, verger, etc.) afin de conserver des sols perméables même en milieu urbanisé. Ces surfaces sont d'au moins 50% de la superficie totale d'un terrain de 500 m2 ou plus correspondant à une large majorité des terrains déjà bâtis à Thiers-sur-Thève, ou d'au moins 40% de la superficie totale d'un terrain de moins de 500 m2 afin de tenir compte des besoins d'extensions éventuelles des constructions et des espaces voués au stationnement des véhicules attachés au logement.

5.2 La prise en compte des risques de ruissellement

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

En raison de la configuration du site géomorphologique dans lequel s'inscrit le territoire communal, caractérisé par un large plateau au relief peu marqué traversé en son centre par la vallée de la Thève qui recueille les eaux de ruissellement, il n'est pas constaté d'aléa moyen à très fort en ce qui concerne les ruissellements et phénomènes de coulées de boues, au niveau des secteurs déjà urbanisés ou urbanisables.

- **Mesures d'évitement**

Les secteurs délimités pour recevoir de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements ne sont pas concernés par des problématiques liées aux ruissellements.

- **Mesures de réduction**

Les mesures déjà prévues au PLU de 2013 pour veiller à une bonne régulation des eaux de ruissellement du plateau vers le fond de vallée sont reprises au PLU révisé. Il s'agit notamment de la conservation des couverts végétaux au titre de l'article L151-19 (intérêt paysager) ou L151-23 (intérêt écologique), article L113-1 (espace boisé classé) du code de l'urbanisme, plus particulièrement en amont hydraulique des secteurs urbanisés. En effet, elles contribuent pleinement à retenir les sols et à freiner les quantités et la vitesse de l'eau qui ruissellent naturellement de l'amont vers l'aval, réduisant ainsi les risques sur les biens et les personnes.

Plus globalement, pour toutes nouvelles opérations de construction ou d'aménagement qui seraient réalisées sur la commune, les dispositions réglementaires fixées au PLU révisé imposent la collecte et la gestion des eaux pluviales sur place (à l'échelle du terrain ou de l'emprise aménagée) dans le but de réduire les reports vers l'aval. Il est utile de préciser ici que certaines parties des secteurs déjà urbanisés disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales à conserver et à entretenir, en particulier du fait que la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle n'est pas évidente partout, soit en raison de la configuration du terrain (trop exigu), soit de la nature des sols peu perméables.

Pour aider à répondre à cet objectif, le règlement des zones urbaines et à urbaniser (paragraphe 4 de la section 2) fixent un pourcentage de terrain devant resté en espace vert de pleine terre, non imperméabilisé. Ces surfaces sont d'au moins 50% de la superficie totale d'un terrain de 500 m2 à 1000 m2, d'au moins 60% de la superficie totale d'un terrain supérieure à 1000m2, correspondant à une large majorité des terrains déjà bâtis à Thiers-sur-Thève, ou d'au moins 40% de la superficie totale d'un terrain de moins de 500 m2 afin de tenir compte des besoins d'extensions éventuelles des constructions et des espaces voués au stationnement des véhicules attachés au logement. Dans la zone UE où il convient de prendre en considération les besoins de l'activité économique no-

tamment en termes de circulation et des stationnement des véhicules, cette emprise est réduite à 20% de la superficie du terrain.

Enfin, une autre mesure de réduction des incidences des aléas de risque de ruissellement, prévue au PLU révisé, repose sur la délimitation d'emplacements réservés destinés à des aménagements entrant dans le cadre de la régulation des eaux de ruissellement. Ainsi, l'emplacement réservé situé entre la rue Aveline et la place du Château, a, entre autres, pour objet l'aménagement d'un dispositif de régulation des eaux arrivant de l'axe avenue Georges Delaine, place du Château (récupérant une partie des ruissellements sur les rues du Général Leclerc et du Général de Gaulle), afin d'éviter les problématiques d'accumulation déjà constatées ici.

5.3 Mesures visant à éviter les incidences des risques technologiques

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Il n'a pas été mis en évidence d'incidences potentielles du plan sur cette thématique. La présence de deux emprises accueillant déjà des activités économiques pourrait conduire à l'existence d'établissements en mesure d'engendrer des risques technologiques. Il s'avère que ce n'est pas le cas, ces deux emprises sont vouées à recevoir des entreprises artisanales, de services ou des petites industries, à proximité d'habitations. Certaines de ces entreprises peuvent relever du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sans pour autant que cela engendre des périmètres de protection à prendre en compte qui impacteraient des terrains voisins comptant des habitations ou des équipements.

- **Mesures d'évitement**

Cette thématique ne nécessite pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à avancer dans les dispositions du PLU révisé.

VI - Mesures visant à éviter les incidences sur les nuisances et la pollution

6.1 Mesures visant à réduire les incidences au titre des nuisances et de la pollution

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

Le projet communal retenu au PLU révisé n'a pas pu totalement éviter les incidences des perspectives de développement au titre des nuisances, des pollutions et de la qualité de l'air.

La frange est du territoire communal est concernée par le périmètre de nuisances acoustiques engendrées par l'A1. La présence de zones d'activités économiques dans les zones urbaines et la délimitation d'une zone UE peuvent être source de nuisances, voire de pollutions, pour les habitants.

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal est susceptible d'avoir des incidences sur la qualité de l'air en raison de l'augmentation des déplacements automobiles sur la commune et les besoins de chauffer les logements supplémentaires acceptés. Avec un gain possible de 80 à 85 logements et de population estimé à environ 180 habitants, le plan pourrait avoir de fait des incidences inévitables sur les émissions de gaz à effet de serre.

- **Mesures d'évitement**

Pour les nouvelles activités économiques qui pourraient s'implanter au sein des zones urbanisées à dominante d'habitat, les dispositions réglementaires du PLU précisent clairement que sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exercice d'activités libérales, artisanales ou commerciales (y compris des installations classées ou non nécessaires à la vie et à la commodité des habitants) dans la mesure où il n'en résulte pas pour les propriétés voisines et l'environnement des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, la fumée, la circulation.

Sur la zone UE vouée aux activités économiques, ne sont admises que des activités artisanales, de bureaux ou de services, ainsi que les petites et moyennes entreprises, en excluant les grands établissements industriels en mesure d'engendrer des nuisances ou des atteintes à la qualité de l'air. Sont également interdits sur cette zone, les établissements de transports, afin de ne pas générer une hausse du trafic de poids-lourds dans la traversée du village au regard de la gêne et des nuisances engendrées pour les habitants.

- **Mesures de réduction et/ou de compensation**

Sur la zone UE et la zone UD (sud de la rue du Bourdon Saint-Denis, rue de Mortefontaine, voir pièce n°8 du dossier PLU) situées dans le périmètre de nuisances acoustiques liées à l'A1, il est rappelé au règlement écrit que les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, devront se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur. Il est rappelé qu'à l'exception du logement lié aux activités autorisées, il ne sera pas réalisé de constructions destinées à l'enseignement, la santé, les soins ou l'hébergement touristique dans cette zone.

Cette disposition est également rappelé au règlement écrit de la zone agricole qui compte un logement concerné par les nuisances acoustiques.

Concernant la qualité de l'air et la limitation de rejet de gaz à effet de serre, les dispositions du projet communal vise au déploiement de cheminements entre les différents secteurs urbanisés pour accéder aux équipements publics (scolaires et loisirs notamment), aux activités économiques. Est également encouragé, en lien avec la réalisation de la zone AU, de réfléchir à un projet qui intègre la problématique des déplacements au quotidien des nouveaux habitants, avec la mise en place de modes de transport partagé par exemple.

Les choix urbains et réglementaires du projet communal visent à l'économie d'énergie dans la forme urbaine. L'accueil de nouveaux habitants se fera principalement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée pour une bonne partie des logements attendus à horizon 2035. La recherche d'une certaine densité dans la zone urbaine, en rendant notamment possible l'implantation accolée des constructions, répond aux mêmes objectifs. Les dispositions réglementaires prévues dans les zones «U» et «AU» du PLU prévoient ainsi la possibilité de s'implanter sur au moins une des limites séparatives, rendant possible la création de logements groupés, accolés deux à deux. Dans la zone «UA» du tissu bâti ancien, l'implantation de limite à limite est également admise, permettant de retrouver une implantation des constructions continue comme dans la trame bâtie historique qui favorise les économies d'énergies (moins de déperditions).

Le projet communal, à travers les dispositions réglementaires, rend possible et encourage l'architecture bioclimatique pour assurer le maximum d'apports énergétiques naturels, limitant ainsi la consommation d'énergie. L'orientation des constructions sur les terrains n'est pas figée, de façon à ce que chaque projet puisse s'adapter à l'ensoleillement présent naturellement sur le terrain. Le règlement rend possible l'isolation des constructions par l'extérieur, notamment en bois. Les toitures peuvent accueillir des panneaux solaires, de façon à renforcer les performances énergétiques des bâtiments, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aux abords de l'église.

Le projet communal favorise la production d'énergies renouvelables puisque le plan autorise la possibilité d'installer des capteurs solaires sur l'ensemble des bâtiments du territoire (y compris les bâtiments agricoles, à vocation économique ou d'habitat) à condition d'avoir des teintes analogues aux matériaux de couverture. L'ensemble de ces dispositions assure sur la prise en compte de la question énergétique dans le PLU.

7.1 Mesures visant à réduire les incidences sur la consommation d'espaces

- **Rappel des incidences potentielles (Cf chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU) pour plus de détail)**

Le projet communal retenu au PLU révisé n'a pas pu totalement éviter la consommation d'espaces à l'horizon 2035. Par rapport au PLU de 2013, elle est fortement réduite en passant de 7,6 ha (5,9 ha de zone 2AUh, 1,7 ha de zone 1AUg sur le site de l'ancienne scierie) à 0,9 ha de zone à urbaniser (AU). Il est considéré que la partie du site de l'ancienne scierie (le long de la rue Aveline) en mesure de recevoir quelques logements est déjà consommée, ainsi que l'emprise de 0,5 ha au nord de rue du Pont Chantrel qui correspond à des jardins attachés à des unités foncières déjà bâties.

S'ajoute une emprise de 0,25 ha, inscrite en zone UE pour répondre à un éventuel besoin d'extension de l'entreprise ERSIMS, rue du Bourdon Saint-Denis.

C'est donc potentiellement, 1,15 ha qui pourrait être nouvellement consommé sur la période d'application du PLU 2024 - 2035, tout en rappelant qu'il est proposé de rendre à la nature au moins 1 ha sur la partie du site de l'ancienne scierie au contact direct de la Thève et de la zone humide, considéré comme de l'espace artificialisé par la base de données 0CS2D.

Les conséquences de cette consommation d'espaces possibles sur les services écosystémiques rendus par l'occupation actuelle des terrains concernés sont une réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, une diminution des capacités d'absorption naturelle des eaux, une contribution au réchauffement climatique (moins de stockage de CO2), une atteinte à la biodiversité en venant perturber les milieux fréquentés par la faune et la flore locale.

- **Mesures de réduction et/ou de compensation**

Le fait d'inscrire en zone naturelle, la partie du site de l'ancienne scierie au plus près de la Thève et de la zone humide, sur environ 1 ha permet de compenser les 1,15 ha qui pourrait être consommé sur la période d'application du PLU révisé. Le PLU révisé de Thiers-sur-Thève n'engendre donc aucune consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Par ailleurs, le règlement de la zone AU prévoit le maintien d'emprise non imperméabilisée, à hauteur d'au moins 40% d'un terrain de moins de 500 m2, d'au moins 50% d'un terrain de 500 m2 à 1000 m2, d'au moins 60% d'un terrain de plus de 1000 m2, avec l'obligation d'un traitement de pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément, etc.) correspondant à ce qui existe déjà sur cette emprise, conduit à estimer que cette mesure contribue à réduire la consommation d'espaces. En effet, ces emprises seront considérées comme étant végétalisées, par la base de données OCS2D utilisée pour mesurer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'en 2031, puis les espaces artificialisés à compter de 2031. Ainsi, le maintien de larges emprises non imperméabilisées et végétalisées à l'échelle de chaque terrain construit, sera utile au déploiement de la biodiversité locale, mais aussi en mesure de capter du carbone pour lutter contre le réchauffement climatique, autant que l'utilisation des sols (jardins, emprise enherbée) qui est constatée actuellement sur le site. Pour l'absorption des eaux, sera privilégiée une gestion sur place sachant que la nature des sols le permet sans difficulté.

VIII - Modalités de l'analyse des résultats de l'application du plan

La procédure d'évaluation environnementale stratégique est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU révisé. Celle-ci a été menée conjointement aux différentes étapes de la réflexion menant à la révision du PLU. Les dispositions des orientations supra-communales en matière d'environnement (contenu du SRADDET, SDAGE, du SAGE, Charte du PNR Oise Pays de France, PCAET, ...) ont été prises en compte dès le début des études, à travers un état initial de l'environnement exhaustif et précis qui a permis de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux sur le territoire de Thiers-sur-Thève. Les dispositions des orientations supra-communales ont été traduites suivant le principe de compatibilité en cherchant à mieux intégrer et prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU, par rapport à l'absence de document d'urbanisme ou par rapport au document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé en 2013), tout en tenant compte des enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Après l'évaluation préalable des dispositions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du plan doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Ces étapes doivent permettent de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire communal des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été suffisamment évalués ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de PLU pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme d'un délai maximal de 6 ans à compter de son approbation, ou à l'occasion d'une révision, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU. Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

<u>Organisation du suivi du PLU</u> :

Il est proposé, à l'échelle de la commune de Thiers-sur-Thève, de confier la mission de suivi du PLU et d'analyse des résultats de son application à la commission municipale qui sera chargée de l'urbanisme (ou à toute autre commission qui viendrait la remplacer dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence PLU). Cette commission pourra notamment :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme de rang supérieur en vigueur (SRADDET, SDAGE ou SAGE, ...), pouvant être amené à évoluer, ou documents à venir (SCOT, ...),
- porter la mise en œuvre des objectifs forts de la commune qui présentent un intérêt territorial (mise en place des orientations économiques ; évolution des équipements ; optimisation de l'offre transport ; diversification de l'offre en logements ; etc.) auprès des structures supra-communales appelées à définir des orientations d'aménagement et de développement durables,
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi (au moins tous les 3 ans en ce qui concerne l'habitat), jusqu'à chaque période d'analyse des résultats de l'application du PLU (au moins tous les 6 ans),
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une disposition du PLU et un projet local présentant un véritable intérêt à l'échelle locale, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU,
- participer à toute démarche menée à l'échelle intercommunale qui porterait sur le passage au PLU intercommunal.

Cette commission de suivi sera au minimum constituée par les élus communaux, et éventuellement des représentants du personnel technique de la commune, et pourra faire intervenir tout organisme compétent pour apporter un éclairage sur des questions soulevées par les mesures de suivi d'application du schéma.

VIII - Modalités de l'analyse des résultats de l'application du plan

1.1 Les indicateurs pour le suivi d'application du P.L.U.

Le PLU est un document qui doit faire l'objet d'un bilan d'application régulier au maximum tous les 6 ans à compter de son approbation (souhaitable au moins tous les 3 ans en ce qui concerne les objectifs relatifs à l'habitat).

Sa mise en œuvre implique aussi d'être en capacité de mesurer régulièrement ses incidences sur l'environnement. C'est pourquoi, il est proposé quelques indicateurs utiles aux élus à venir qui auront la charge d'assurer le suivi du PLU.

Indicateurs Habitat	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre de logements créés en distinguant ce qui relève d'une opération d'ensemble, de ce qui résulte d'un remplissage de la trame urbaine	*- Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL* *- Autorisations de construire délivrées*	*En 2022,* *Total logements = 496* *Résidences principales = 453* *Résidences secondaires = 10* *Logements vacants = 34*			En 2035, Total des résidences principales = 522
- Typologie des logements réalisés face aux objectifs de diversification	*- Base INSEE*	*En 2022,* *Maisons = 430 / 86,7%* *Appartements = 58 / 11,8%* *Logements locatifs = 71/15,6%* *dont 0/0% locatifs aidés*			En 2035, Au moins 18% de résidences principales en locatifs, soit 94 logements
- Évolution du nombre d'habitants	*- Base INSEE*	*En 2022, population totale = 1 086 habitants*			En 2035, population totale = 1253 habitants

Indicateurs Foncier	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de la surface des zones U et AU aménagées et nombre de logements à l'hectare réalisés	*- Autorisations de construire délivrées ; données du portail de l'artificialisation*	*En 2024,* • *zone U = 45,73 ha* • *zone AU = 0,9 ha*			En 2035, • zone U = 45,73 ha et zone AU = 0,9 ha pour 10 à 15 logements (résidences principales) attendus au total
- Évolution de la surface agricole utilisée	*- Recensement agricole, geoportail (déclaration PAC et registre parcellaire graphique)*	*En 2024,* • *surface agricole = 41,56 ha en zone agricole (6,7% du territoire communal)*			En 2035, • Surface agricole = potentiellement 41,56 hectares

Indicateurs utiles au suivi de la consommation d'espaces

Indicateurs Activités	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire (6 ans)	+ 12 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre d'emplois offerts sur la commune, du nombre d'établissements (dont les commerces), du nombre de sièges d'exploitation agricole	*- Recensement INSEE, chiffres CCIO et Chambre des Métiers, Enquête communale, Recensement agricole*	*En 2022,* • *107 emplois* • *nombre d'exploitants en activité = 3 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune*			En 2035, • augmentation du nombre des emplois • au moins le maintien du nombre d'exploitation agricole
- Évolution du nombre d'actifs habitant la commune, du nombre de demandeurs d'emplois, du nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune	*- Recensement INSEE*	*En 2022,* • *575 actifs* • *544 actifs ayant un emploi (taux d'activité 77,8%)* • *32 chômeurs (5,5%)*			En 2035, • Au moins 78% de population active ayant un emploi dans le total de la population de 15 à 64 ans, soit environ 630 actifs ayant un emploi • Moins de 5% de chômeurs parmi la population de 15 à 64 ans, soit au plus 31 chômeurs
- Évolution du taux d'occupation des secteurs voués aux activités économiques et du nombre d'emplois recensés	*- Observation sur site, chiffres CCIO sur locaux libres d'usage*	*En 2022,* • *indicateur de concentration d'emplois = 19,4*			En 2035, • augmentation de l'indicateur de concentration d'emploi

Indicateurs Transports et Réseaux	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire (6 ans)	+ 12 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de l'offre en transport collectif (nombre de lignes, fréquence des arrêts) et du taux de fréquentation	*- Données du SMTCO, de la Région*	*En 2024 :* • *1 ligne de cars régulière vers Senlis et Orry-la-Ville* • *Car scolaire pour accéder à Senlis (collèges, lycées)*			En 2035 : Développer la fréquence des transports en commun (notamment vers Senlis et la gare d'Orry-la-Ville) et voir le transport partagé avoir pris une place significative dans les déplacements réguliers
- Nombre de bâtiments raccordés au très haut débit	*- Données de la commune ou groupement de commune (paiement des prises)*	*En 2024, la fibre optique est déployée sur la commune*			En 2035, approcher un taux de raccordement des logements, équipements et activités à 100%.

Indicateurs Environnement	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire (6 ans)	+ 12 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution des surfaces boisées du territoire et gestion de leur lisière	*- Photographie aérienne, cartes anciennes* *- Statistiques agricoles et sylvicoles*	*En 2024 :* *• 69,57 ha d'espaces boisés ou d'emprises arborées*			En 2035 : Au moins 69,57ha maintenus arborés ou boisés
- Respect des objectifs de gestion et de valorisation des secteurs à fortes sensibilités écologiques (au titre de la biodiversité)	*- Périmètres disponibles auprès de la DREAL, application Carmen de la DREAL Picardie, SCOT*	*• Secteur présentant une sensibilité écologique (fond de vallée de la Thève support d'une continuité écologique, de zones humides et d'ENS), sites Natura 2000, périmètre de ZNIEFF inscrits en zone naturelle au PLU*			En 2035 : • Maintien non bâties des emprises concernées
- Respect des objectifs de prise en compte des secteurs présentant des risques naturels et actions entreprises pour les atténuer	*- Atlas des Risques Naturels Majeurs, données du BRGM*	*• Inscription en zone naturelle ou en zone agricole des terrains concernés par des risques de ruissellement* *• Gestion du pluvial à la parcelle pour les nouvelles constructions et/ou nouvelles opérations* *• Existence de dispositifs (mares, bassin, noues) de régulation des eaux pluviales*			En 2035 : • Maintien non bâtis des axes de ruissellements • Pas de report des eaux pluviales sur les emprises publiques ou le réseau • Maintien des dispositifs existants de régulation des eaux pluviales et aménagement de ceux prévus au plan
- Évolution de la qualité de l'eau des masses d'eau, de l'eau distribuée et du traitement des eaux usées	*- Données de la structure en charge du suivi du SAGE (si mis en place), données de l'ARS, données de l'exploitant du réseau, données du ministère chargé de la santé*	*• Eau destinée à la consommation humaine conforme sur critère bactériologique et physico-chimique, suffisante en quantité* *• Assainissement collectif des eaux usées (conformité de la station de traitement des eaux usées)*			En 2035 : • Maintien en quantité et en qualité de l'eau destinée à la consommation humaine • 100% des dispositifs d'assainissement raccordés au réseau public de collecte
- Niveau de performance énergétique des constructions faisant l'objet d'une autorisation de construire ou d'un changement d'occupant	*- Autorisations de construire délivrées, relevé de performance énergétique (catégorie A à G) lié à l'acte de vente*	*Non renseigné en 2024*			En 2035 : • 100% des bâtiments consommant au maximum 230 kWh/m²/an (catégorie D), soit la rénovation prioritaire des bâtiments de catégorie E, F et G, si il y en a.

LVDN
ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale
Commune de Thiers-sur-Thève (60)
Révision du PLU

A. Titre de l'étude	Evaluation environnementale		
B. Titre du projet	Revision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève		
C. Suivi du document	**Version**	**Date**	**Responsable**
	V1	27/09/2023	S. Leblond
D. Client	Mairie de Thiers-sur-Thève		
E. Affaire suivie par	Monsieur Pierre Boufflet, Maire		

LVDN Environnement – SIRET : 907 544 340 00017– APE : 7112B
Siège social **:** 6 rue Pillet Will 60350 Vieux Moulin
Tel : 07 82 09 44 18, mail : leblond.stephen@gmail.com

TABLE DES MATIERES

1 Préambule 8
1.1 Cadre juridique 8
1.2 Présentation sommaire de l'étude 9
2 Présentation de la révision du PLU de Thiers-sur-Thève et articulation avec les autres plans et programmes (point 1 de l'article R104-18 du CU) 11
2.1 Zonage du PLU révisé 11
2.1.1 Justification des espaces consommés (article L151-4 du code de l'urbanisme) 12
2.1.2 Projets associés (source PADD) 20
2.2 Articulation avec les autres plans et programmes 22
2.2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans sa dernière version 2022-2027 22
2.2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 26
2.2.3 Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 26
2.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale 29
2.2.5 Parc Naturel Oise Pays de France 29
2.2.6 SRADDET des Hauts-de-France 34
3 Analyse d'état initial de l'environnement (point 2 de l'article R104-18 du CU) 41
3.1 Milieu physique 41
3.1.1 Contexte géographique & géomorphologique 41
3.1.2 Contexte géologique 44
3.1.3 Contexte hydrogéologique 47
3.1.4 Contexte hydrologique (source : Agence d'Urbanisme ARVAL sarl) 55
3.1.5 Condition météorologique (source : Météo France) 62
3.2 Milieux naturels 63
3.3 Milieux paysager, patrimonial et touristique 70
3.3.1 Grand paysage et caractéristiques paysagères à l'échelle communale (source : Agence d'Urbanisme ARVAL sarl) 70
3.3.2 Patrimoine et tourisme 74
3.3.3 Occupation des sols 74
3.4 Santé cadre de vie & risques 78
3.4.1 Qualité de l'air 78
3.4.2 Risques naturels (source : Agence d'Urbanisme ARVAL sarl) 83
3.4.3 Risques technologiques 86
3.5 Milieu humain et socio-économique 87

3.5.1 Organisation administrative 87
3.5.2 Démographie (source : INSEE et Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)..... 88
3.5.3 Logements 89
3.5.4 Equipements & activités économiques (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL) 90
3.5.5 Réseaux et servitudes 92
3.6 Bilan des enjeux environnementaux de la commune de Thiers-sur-Thève et des milieux susceptibles d'être affectés par les aménagements projetés..... 101
4 Incidences notables de la mise en œuvre du PLU (point 3 de l'article R104-18 du CU), choix retenus (point 4 de l'article R104-18 du CU) et application de la séquence ERC (point 5 de l'article R104-18 du CU)..... 117
4.1 Milieu physique 117
4.1.1 Incidences sur les contextes géographique et géomorphologique..... 117
4.1.2 Incidences sur le contexte géologique..... 117
4.1.3 Incidences sur le contexte hydrogéologique 118
4.1.4 Incidence sur contexte hydrologique..... 119
4.2 Milieu naturel 119
4.2.1 Incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu 119
4.2.2 Incidences sur les caractéristiques écologiques des 3 secteurs soumis à OAP (cf. diagnostic écologique en annexe 1)..... 120
4.2.3 Incidences sur les zones humides..... 124
4.2.4 Incidences sur l'occupation des sols et les espaces boisés..... 126
4.2.5 Evaluation d'incidence Natura 2000 127
4.3 Milieu paysager, patrimonial et touristique..... 128
4.3.1 Incidences sur les caractéristiques paysagères à l'échelle communale..... 128
4.3.2 Incidences sur le patrimoine et tourisme..... 129
4.4 Santé, cadre de vie (air, bruit) et risques 129
4.4.1 Incidences sur la qualité de l'air..... 130
4.4.2 Incidences sur les risques naturels 130
4.4.3 Incidences sur les risques technologiques..... 131
4.5 Milieu humain et socio-économique 131
4.5.1 Incidences sur l'organisation administrative..... 131
4.5.2 Incidences sur la démographie et les logements 131
4.5.3 Incidences sur les équipements et activités économiques..... 132
4.5.4 Incidences sur les réseaux et servitudes 132
5 Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement (point 6 de l'article R104-18 du CU)..... 134

6 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (point 6 de l'article R104-18 du CU) 136
6.1 Visite de terrain (diagnostic écologique) 136
6.2 Bibliographies consultées 136
6.3 Méthodes techniques 138
6.3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement 138
6.3.2 Etude des incidences notables de la mise en œuvre du PLU 138
6.3.3 Application de la doctrine ERC 139
6.4 Personnes et organismes contactés 139

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Bilan du PLU approuvé en 2013 14
Carte 2 : Localisation des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation à vocation d'habitat 16
Carte 3 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève 17
Carte 4 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement rue d'Aveline 18
Carte 5 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin 18
Carte 6 : OAP du secteur « Pont de Chantrel » 20
Carte 7 : Avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle du bassin Seine-Normandie 26
Carte 8 : Continuités écologiques au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 39
Carte 9 : Localisation de la commune de Thiers-sur-Thève 42
Carte 10 : Photographie aérienne et limites administratives de la commune (vue aérienne : géoportail.fr). 42
Carte 11 : Carte IGN au format 1/20000ème du territoire communal de Thiers-sur-Thève 43
Carte 12 : Carte géologique au format 1/25000ème au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 46
Carte 13 : Principaux systèmes aquifères du basin Seine-Normandie 47
Carte 14 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG104 (source : IGN) 48
Carte 15 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG218 (source IGN) 49
Carte 16 : Entité hydrogéologique 113AK05 au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 50
Carte 17 : Entité hydrogéologique 113AO01 au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 50
Carte 18 : Entité hydrogéologique 113AQ27 au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 51
Carte 19 : Situation des nappes au 1er juillet 2023 (source : BRGM) 52
Carte 20 : Carte de dépendance des cours d'eau des apports en eau souterraine en période d'étiage au droit de la MESO HG104 53
Carte 21 : Etat chimique des masses d'eau souterraine de l'agence de l'eau Seine-Normandie – 2019 54
Carte 22 : Carte des unités hydrographiques du bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie 56
Carte 23 : Réseau hydrographique du bassin versant de la Thève (source : Syndicat de la Thève, SITRARIVE) 58

Carte 24 : Etat écologique de l'unité hydrographique Confluence Oise (source : PDM 2022-2027)..... 60
Carte 25 : Grandes unités paysagères du département de l'Oise (Sources : Atlas paysager de l'Oise) 70
Carte 26 : Composantes de la sous-entité « Plateau du Valois Multien forestier » (Sources : Atlas paysager de l'Oise)..... 71
Carte 27 : Vue aérienne de la commune de Thiers-sur-Thève..... 72
Carte 28 : Carte d'occupation des sols au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (source : Agence d'Urbanisme ARVAL sarl)..... 75
Carte 29 : Ilots de culture – Recensement Parcellaire Graphique - RPG 2021 – Géoportail... 76
Carte 30 : Carte forestière, janvier 2018 – Géoportail 77
Carte 31 : Localisation des stations de mesure sur le territoire des Hauts-de-France (source : atmo-grand-hdf.fr)..... 80
Carte 32 : Aléa remontée de nappe au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 84
Carte 33 : Localisation des risques rencontrés sur la commune de Thiers-sur-Thève (Source : georisques.gouv.fr)..... 85
Carte 34 : Canalisations de transport de matières dangereuses au droit de la commune de Thiers-sur-Thève..... 87
Carte 35 : Cartographie de la CC Senlis Sud Oise (source : CCSSO)..... 88
Carte 36 : Principaux axes de transport à proximité de la commune de Thiers-sur-Thève 94
Carte 37 : Description du réseau viaire à l'échelle locale 95
Carte 38 : Carte IGN de la commune de Thiers-sur-Thève avec GR1 au nord du centre bourg 96
Carte 39 : Exemple de circuit pédestre du PNR au départ de Thiers-sur-Thève..... 97
Carte 21 : OAP secteur « rue Aveline » 123

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : profil géologique du forage BSS000JYN..... 47
Tableau 2 : Caractéristiques de la Thève 57
Tableau 3 : Liste des cours d'eau présents sur la commune de Thiers-sur-Thève..... 58
Tableau 4 : Climat du département de l'Oise 62
Tableau 5 : hauteur de pluie du département de l'Oise 63
Tableau 6 : Grille d'évaluation des enjeux écologiques de la commune étudiée..... 69
Tableau 7 : valeurs limites et objectifs de qualité de différents polluants (source : Article R221-1 du Code de l'Environnement) 79
Tableau 8 : Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune de Thiers-sur-Thève..... 83
Tableau 9 : Liste des sites industriels sur la commune de Thiers-sur-Thève..... 86
Tableau 10 : Démographique de la commune de Thiers-sur-Thève de 1968 à 2020..... 89
Tableau 11 : Répartition des logements de la commune de Thiers-sur-Thève entre 2009 et 2020 89
Tableau 12 : Répartition des actifs de la commune de Thiers-sur-Thève entre 2009 et 2020 91
Tableau 13 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (source : INSEE)..... 91
Tableau 14 : Emploi et activité au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (source : INSEE) 92

Tableau 15 : Caractéristiques de la station d'épuration située sur la commune d'Asnière-sur-Oise..... 99

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution des températures pour le département de l'Oise..... 63
Figure 2 : Distribution du vent au droit de l'aéroport de Beauvais-Tillé (statistiques basées sur des observations entre 07/2002 et 01/2017. 63
Figure 3 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour le dioxyde d'azote..... 81
Figure 4 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour l'ozone 81
Figure 5 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour les particules PM10..... 82
Figure 6 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour les particules PM2,5..... 82

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic écologique
Annexe 2 : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG104
Annexe 3 : PDM 2022-2027 pour l'unité hydrographique Confluence Oise
Annexe 4 : PPRE du SITRARIVE_Fiches descriptives des travaux : T4, T5, RuFE, et RuPM
Annexe 5 : Fiches BASIAS des sites industriels et activités de service
Annexe 6 : Notice d'incidence Natura 2000

GLOSSAIRE :

TERME	DEFINITION
ABF	Architecte des Bâtiments de France
APB	Arrêtés de Protection de Biotope
CBNB	Conservatoire Botanique National du Bailleul
CITES	Convention de Washington (Les différentes codifications sont rappelées dans la feuille « réglementation » avec un lien vers le texte réglementaire)
CORINE	Coordination of Information on the Environnent
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOG	Document d'Objectif Général
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ENS	Espace Naturel Sensible
FSD	Fiche Standard de Données
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
ME	Masse d'eau
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PDM	Programme de Mesures
PPRE	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RNN	Réserves Naturelles Nationales
RNR	Réserves Naturelles Régionales
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIC	Site d'importance Communautaire
SIECCARO	Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise
SITRARIVE	Syndicat Mixte du bassin versant de la Thève
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

1 Préambule

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève (60), suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, et selon l'article R104-11 du code de l'urbanisme :

I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration
2° De leur révision

Le présent dossier constitue l'évaluation environnementale de la révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève (60), réalisée conformément aux articles R104-8 à R104-20 qui définissent le contenu de cette étude.

Celle-ci a été réalisée en étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL en charge de la révision du document d'urbanisme.

1.1 Cadre juridique

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été introduite par la Directive européenne du 27 juin 2001 (2001/42/CE) transposée en droit français dans le Code de l'urbanisme (article L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33).

La composition de l'évaluation environnementale est définie par l'article R104-18 du code de l'urbanisme dont le contenu est repris ci-après. Par ailleurs, comme l'indique l'article R104-19 du code de l'urbanisme, celui-ci est *proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée*.

Contenu de l'évaluation environnementale (article R104-18 du code de l'urbanisme) :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.2 Présentation sommaire de l'étude

L'objectif de l'étude environnementale est d'élaborer une politique d'aménagement et de développement décloisonnant les approches sectorielles.

Pour tendre vers un développement durable, les préoccupations d'environnement doivent être intégrées aux politiques d'aménagement : équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, évolution des paysages (entrées de ville, etc.) , utilisation sociale des espaces "verts", urbanisme de prévention vis-à-vis des risques (inondation, pollution, préservation des ressources, etc.), densités et formes d'habitat plus économes en énergie, choix d'urbanisation intégrant les axes de transport en commun et les circulations douces, etc.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision permettant de prendre en compte l'environnement le plus en amont possible des procédures.

La présente étude est fondée sur une méthode itérative. Les enjeux ont été affinés au fur et à mesure de l'élaboration du document et ont été identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte pour l'élaboration des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Cette évaluation se caractérise par le souci d'approfondir les points sensibles (hiérarchisation), d'adopter une démarche prospective (scénario d'évolution, anticipation des incidences, mesures réductrices ou compensatoires,…) et d'assurer une approche transversale pour prendre en compte les interactions entre les différents enjeux environnementaux.

L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Thiers-sur-Thève. Elle doit également préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter les impacts.

Les différentes parties de l'étude sont :

1. Préambule

2. Présentation de la révision du PLU de Thiers-sur-Thève et articulation avec les autres plans et programmes (SDAGE, SAGE, PGRI, SCOT, PNR et SRADDET)

3. Etat initial de l'environnement & diagnostic écologique des secteurs à enjeu d'aménagement

4. Incidence du PLU sur l'environnement (notice d'incidence Natura 2000)

5. Exposé des motifs pour lesquels cette révision a été retenue & mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les potentielles conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU révisé

6. Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève

7. Présentation de la méthode d'évaluation utilisée, dispositif de suivi

Résumé non technique (document à part du présent dossier)

2 Présentation de la révision du PLU de Thiers-sur-Thève et articulation avec les autres plans et programmes (point 1 de l'article R104-18 du CU)

Cette partie a pour but de présenter le PLU révisé, de montrer qu'il a bien été tenu compte des autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale et que le document d'urbanisme reste compatible avec ces autres documents.

2.1 Zonage du PLU révisé

La révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève définit 3 grandes zones.

Zones Urbaines (Zones U) : Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les zones urbaines comprennent les zones UA, UD et UE :

- **Zone UA :** Zone centrale mixte urbanisée et équipée
- **Zone UD :** Zone mixte urbanisée et équipée
- **Zone UE** : Zone urbanisée et équipée à vocation économique

Zones Agricoles (Zones A) : Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zones Naturelles et Forestière (Zones N) : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements.

Les zones Naturelles comprennent différents sous-secteurs :

- **Zone Nna :** Secteurs concernés par un site Natura 2000
- **Zone Nhu :** Secteurs de zones naturelles qui englobent le périmètre des zones humides avérées (étude Biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE)
- **Zone Ns** : Secteurs d'activités, installations et constructions de loisirs ou de sports en tant qu'équipement d'intérêt collectif
- **Zone Nj** : Secteurs de jardin

Enfin, le PLU intègre une zone à urbaniser, située rue Neufmoulin :

Zone AU : Zone à urbaniser destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux.

NB : Le plan de zonage et le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 qui synthétise les orientations du PLU (page 12 du PADD) sont fournis au sein du rapport de l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL.

2.1.1 Justification des espaces consommés (article L151-4 du code de l'urbanisme)

Le plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève se répartit de la façon suivante :

- Les zones N sont majoritaires (531,94 ha) et comprennent notamment les parcelles situées au cœur des zones Natura 2000, les zones humides avérées selon l'étude réalisée pour le compte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et du SITRARIVE, et les secteurs de jardin à proximité des zones urbanisées.

- La zone U (45,64 ha) se situe principalement autour de la rue du général Leclerc, la place du château, la rue Aveline, rue de Mortefontaine et rue de Neufmoulin.

- Les zones A représentent 41,55 hectares répartis au sud-ouest et au nord-est du centre bourg.

- La zone à urbaniser (AU), rue de Neufmoulin, d'une surface de 0,9 hectare, comprend une emprise majoritaire destinée à la création de logement sur terrain non urbanisé et une emprise plus restreinte destinée à l'accueil de nouveaux équipements scolaires, en continuité des installations existantes. Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, la révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève prévoit deux autres secteurs à enjeu d'aménagement au sein de la trame U, avec OAP :

- Secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève : 0,5 hectare
- Secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline (ancienne scierie) : 0,4 hectare

Au travers de ces secteurs à enjeux d'aménagement, l'objectif de la commune est de prévoir des zones d'extension à plus ou moins long terme, au sein de son centre bourg et de sa trame urbaine existante. Ces consommations d'espaces s'inscrivent dans la trajectoire nationale « zéro artificialisation nette » (ZAN) avec une diminution significative de la superficie cumulée des zones urbaines et à urbaniser.

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le tableau ci-après reprend la consommation d'espaces depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Le plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève se répartit de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ZONES	**SUPERFICIE (hectares)**	**Evolution par rapport au PLU en vigueur**
Zones urbaines (**U**)	**45,64**	43.6 ha au PLU actuel, soit 2,04 ha de plus
UA	12,57	13,55 ha au PLU actuel, soit 0,98 de moins

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ZONES	SUPERFICIE (hectares)	Evolution par rapport au PLU en vigueur
UD	29,56	26,65 ha au PLU actuel, soit 2,91 de plus
UE	3,51	3,4 ha au PLU actuel, soit 0,11 de plus
Zones à urbaniser (**AU**)	**0,9**	7,6 ha au PLU actuel, soit 6,7 ha de moins, notamment lié à la réduction des zones à urbaniser au centre du bourg : passage en zone naturelle.
Zones naturelle (**N**)	**531.94**	515,40 au PLU actuel, soit 16,54 ha de plus (en partie lié au classement en zone N d'une zone de forêt au sud-est de l'axe autoroutier, classée en zone A au PLU en vigueur)
N	153,92	150,1 ha au PLU actuel, soit 3,82 ha de plus
Nhu	19,16	
Nj	12,15	9,0 ha au PLU actuel, soit 3,15 ha de plus
Nna	340,33	344,7 ha au PLU actuel soit 4,37 ha de moins
Ns	6,38	11,6 ha au PLU actuel soit 5,22 ha de moins
Zones agricole (**A**)	**41,55**	58,4 ha au PLU actuel, soit 16,85 ha de moins

L'évolution de la zone U est principalement liée au classement en zone UD de zone de jardin au droit du secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève.
La réduction significative de la zone AU est liée à la suppression d'une partie des zones à urbaniser en centre bourg, avec un passage en zone Nj.
L'augmentation de l'emprise de la zone N est liée au point précédent mais également au classement en zone N d'un secteur boisé situé au sud-est de l'autoroute et classé en zone A au sein du PLU approuvé. L'emplacement réservé à l'est du cimetière passe également en zone N (au lieu de zone U).

2.1.1.1 Secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat avec Orientation d'Aménagement et de Programmation

2.1.1.1.1 Rappel du PLU approuvé en 2013 et de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Comme l'indique le rapport diagnostic de la société ARVAL, en 2013 les choix du projet communal se sont portés sur le remplissage des espaces restés libres de construction au sein de la trame constituée, notamment des emprises disponibles en face de la mairie. Il a par ailleurs été délimité une zone 2AUh de 5,9 hectares (Chemin d'en haut, partie ouest de la zone) et une zone 1AUg de 1,7 hectare sur l'ancienne scierie avec projet d'espace public (plantation, aménagement des berges de la Thève, liaison douce, …), **soit un total de 7,6 hectares à urbaniser (zone 2AUh et 1AUg).**

Il a également été délimité une zone UE (activité économique) située à l'est de la rue Bourdon Saint Denis pour accueillir de nouvelles activités économiques.

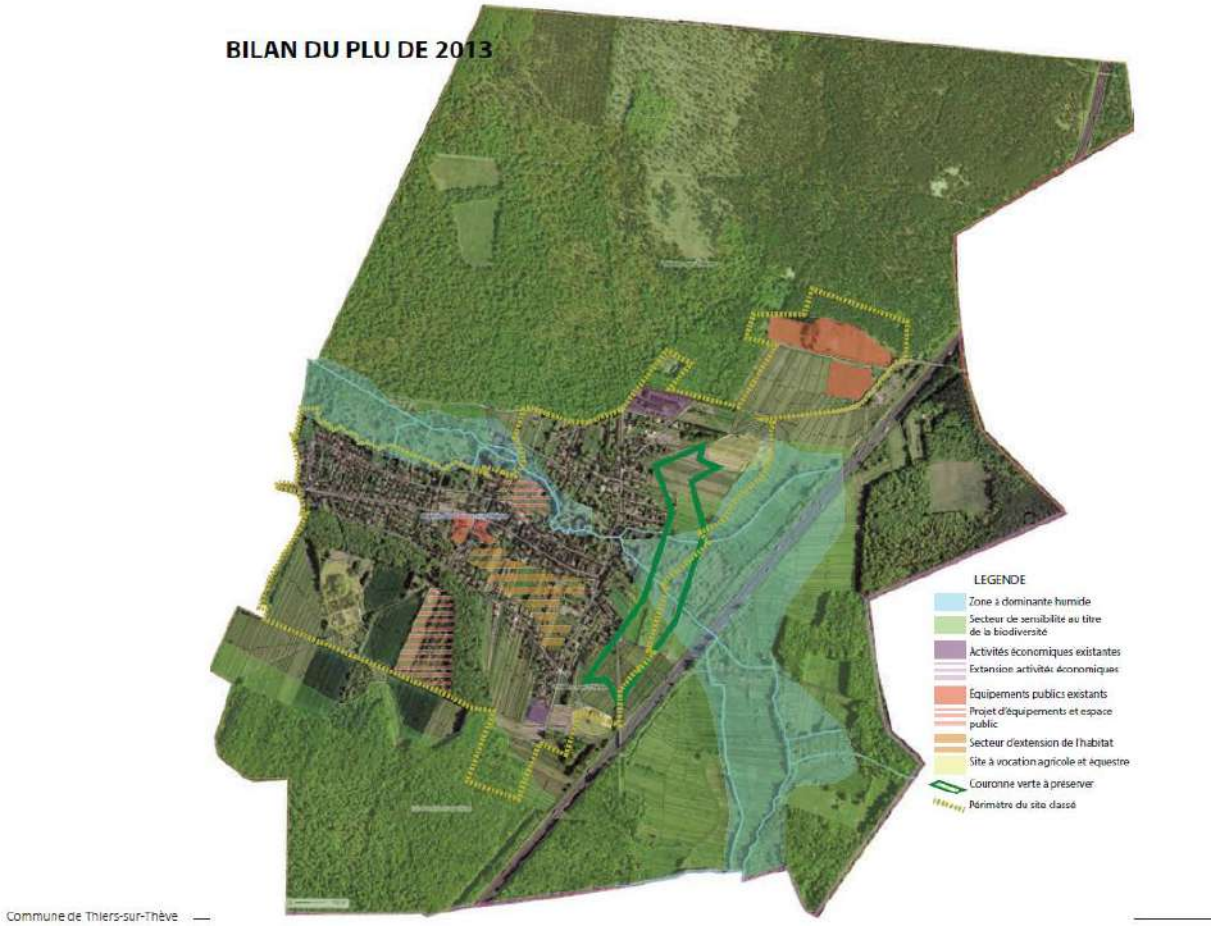

Carte 1 : Bilan du PLU approuvé en 2013

En 2021, et toujours selon le rapport diagnostic de la société ARVAL, les emprises disponibles en face de la mairie (entre la rue du Général Leclerc et la rue de la Fontaine du Gué) n'ont reçu qu'une habitation. Le secteur 2AUh n'a pas été urbanisé et le site de l'ancienne scierie n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Par ailleurs, selon le portail de l'artificialisation des sols, le bilan de référence de consommation d'Espaces Naturel, Agricole et Forestiers (ENAF) du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021 pour la loi climat et résilience est de 2 hectares. Cette artificialisation correspond à des dents creuses construites dans la trame urbaine constituée (rue de Neufmoulin, rue de Senlis, rue aux Gens d'Armes). Toujours selon le portail, cette artificialisation est exclusivement liée à de la création d'habitat.

2.1.1.1.2 Objectif de croissance démographique et besoin en logement selon le PADD du PLU révisé.

Sur la base du degré de réalisation des objectifs du PLU approuvé en 2013, de la trajectoire ZAN et de la croissance démographique de ces dernières années, les objectifs du PLU révisé, transcrit au sein du PADD, ont fait l'objet d'un réajustement.

Ainsi, depuis 2008, le nombre d'habitants stagne, voire baisse légèrement, principalement en raison du solde migratoire négatif. Le PADD propose donc de maîtriser le développement démographique de la commune au regard de la capacité des équipements publics à accueillir correctement les nouveaux arrivants, sur la base d'un développement urbain dans la trame urbaine, par renouvellement des occupants au sein des logements existants et par remplissage des disponibilités résiduelles.

Il est ainsi envisagé un gain modéré d'environ 180 habitants à horizon 2035 suivant le nombre de logements possibles, soit une croissance moyenne d'environ 11 habitants par an sur la période 2018/2035.

Cet objectif de croissance démographique implique la création d'environ 80 logement (taux d'occupation de 2,40 personnes par logement selon les données INSEE). Le PADD estime le potentiel de logement au sein de la trame urbaine constituée (dents creuses) entre 40 et 45 logements.

Par ailleurs, une emprise de 0,4 ha du site de l'ancienne scierie, initialement classée en zone 1AUg (PLU approuvé) et déjà artificialisée (zone bétonnée, classée comme surface artificialisée selon le tableau annexe au décret n°2022-763 du 29/04/2022), est classée en zone urbaine pouvant accueillir une quinzaine de logement.

Une emprise de 0,5 ha, pour 9 logements constructibles, est identifiée sur des fonds de jardin situés rue de la Fontaine Sainte Geneviève et le chemin rural de la croix rouge.

Enfin, une emprise de 0,9 ha sur les 5,9 ha classés en zone 2AUh au sein du PLU approuvé, est conservée pour un potentiel de 10 à 15 logements.

En conclusion, dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, au regard des objectifs cités précédemment et du bilan du PLU approuvé en 2013, seul une emprise de **0,9 hectares** est conservée en zone à urbaniser (AU), contre 7,6 hectares au sein du PLU approuvé. Les autres projets d'urbanisation avec OAP se feront dans la trame urbaine déjà constituée :

- Secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève : 0,5 ha
- Secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline (site urbanisé selon la nomenclature : ancienne scierie) : 0,4 ha

Afin de compenser ces urbanisations futures au droit d'emprise de fond de jardin et afin de respecter la trajectoire ZAN, le PADD prévoit une emprise de 1,3 hectare de renaturation au droit de l'ancienne scierie (site artificialisé selon la nomenclature de l'arrêté du 29/04/2022 et classé 1AUg au PLU approuvé).

Ainsi, en comparaison avec le bilan de référence de consommation d'Espaces Naturel, Agricole et Forestiers (ENAF) pour la loi climat et résilience de 2 hectares (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021) pour la commune, la révision du PLU implique une urbanisation nette, au travers des secteurs soumis à OAP, de 0,1 ha à horizon 2035.

La présente révision du PLU permet que 6,7 hectares classés en zone à urbaniser (2AUh et 1AUg) dans le PLU approuvé se voient classés en zone Nj au sein du PLU révisé. Il *s'inscrit dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable et intègre les principes du Grenelle II par la mise en avant d'une politique renouvellement urbain qui implique une modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fin urbaines.*

En tenant compte du projet de renaturation de 1,3 ha, la révision du PLU implique également une urbanisation nette, au travers des secteurs soumis à OAP, de 0,1 ha à horizon 2035, soit une diminution significative du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

2.1.1.1.3 Présentation des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat

Sur la base des objectifs de croissance cités précédemment, le PADD et le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 fixe 3 secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération (vocation d'habitat) sous condition d'orientation d'aménagement.

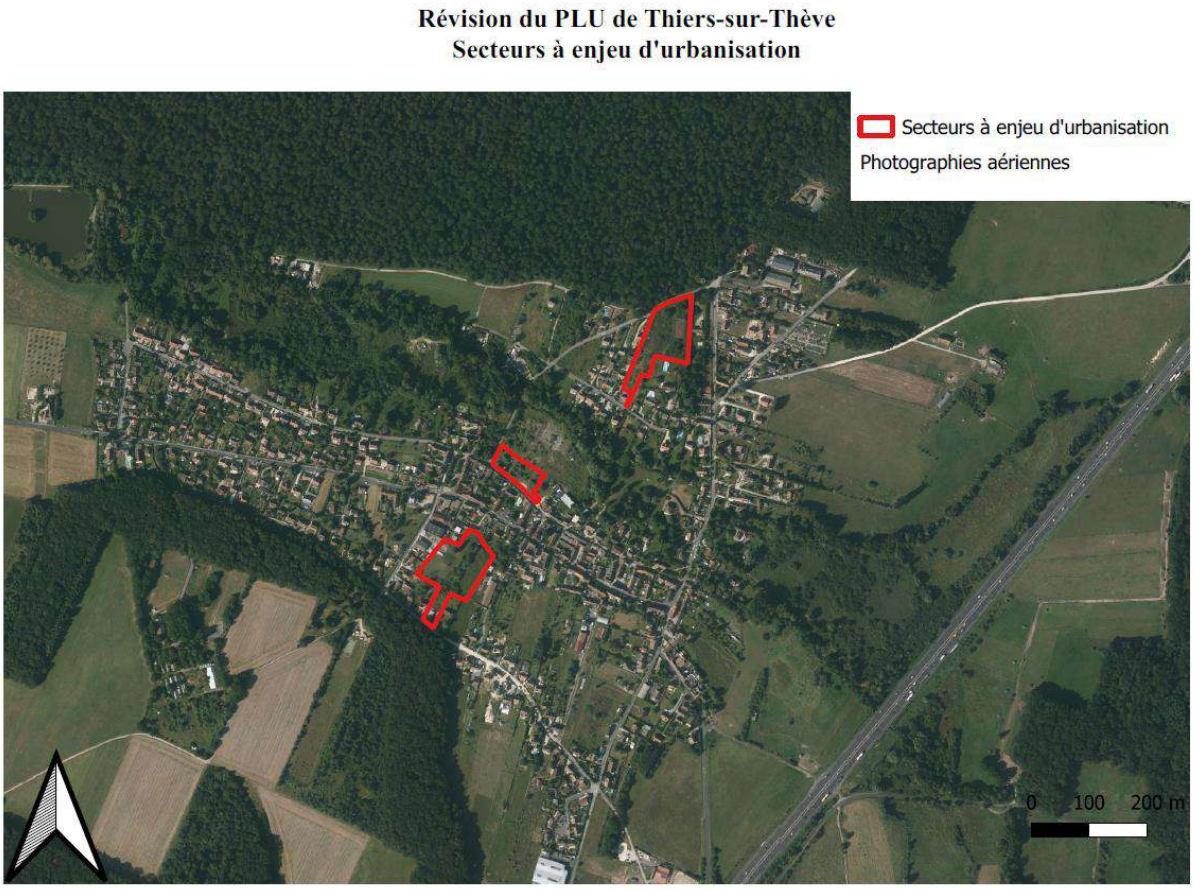

Carte 2 : Localisation des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation à vocation d'habitat

La localisation précise des 3 zones à enjeu d'urbanisation est reprise ci-après :

- Secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève

Le secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève au nord du territoire communal est occupé par un terrain de tennis, des fourrés et un terrain en friche. Il présente une superficie clôturée d'environ 0,9 hectare, dont 0,5 hectare constructible. Sur l'ensemble de ce secteur il est demandé un minimum de 8 à 9 logements, soit une densité de 15 log/ha sur l'emprise constructible.

Carte 3 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève

- secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline

Le secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline au cœur du centre bourg, est localisée au droit d'un un terrain en friche, occupé anciennement par des bâtiments (ancien site industriel : scierie) dont les fondations sont toujours visibles in situ. Sa superficie est d'environ 0,4 hectare. Sur l'emprise de ce secteur, il est demandé un minimum de 12 à 15 logements, soir une densité d'environ 35 log/ha.

Carte 4 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement rue d'Aveline

- Secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin

Le secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin est occupé par des jardins, et bosquet. Sa superficie est d'environ 0,9 hectare de fond de jardin. Sur l'ensemble de ce secteur, il est demandé de 10 à 15 logements soit une densité de 11 à 16 log/ha sur l'emprise constructible dédiée à l'habitat. L'emprise vouée aux équipements scolaires pourra être aménagée indépendamment du reste du secteur.

Carte 5 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin

NB : Les OAP de ces 3 secteurs sont fournis au sein du rapport ARVAL.

2.1.1.2 Projets d'équipements et/ou espaces publics

Au travers du PADD et de son PLU, la commune de Thiers-sur-Thève a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des équipements publics et de conforter la centralité du village suivant un axe sud nord allant du Bois Bourdon à la Thève au nord de la place du château.

Ainsi le PADD et le schéma d'aménagement à horizon 2035 identifient des secteurs pour l'extension des équipements publics nommés « Projets d'équipement et/ou espace public ».

Ces secteurs concernent le cimetière au nord-est afin d'anticiper les besoins d'extension et d'aménagement de ses abords. Mais également les équipements publics plus au sud, au niveau du Bois Bourdon avec la possibilité d'implanter de nouveau équipement.

Dans la partie centrale de la commune, l'OAP de la zone AU réserve une emprise destinée à l'accueil de nouveaux équipements scolaires, afin de rendre possible tout aménagement et extension de l'école sur le site existant.

Au sein du règlement graphique, ces emprises (extension du cimetière, zone à proximité du château et emplacement destiné à l'accueil de nouveaux équipements scolaires) sont matérialisées par des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme en vigueur le 16/01/2016. Ces emplacements permettront de répondre aux besoins futurs qui pourraient résulter de l'accueil de nouveaux habitants.

2.1.1.3 Solutions alternatives pour les secteurs à enjeux d'aménagement

Le choix des secteurs à enjeu d'aménagement s'est fait sur la base des enjeux environnementaux identifiés, des justes besoins en termes de croissance démographique, des orientations contestées du PLU actuel et conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale élue en 2020.

Afin de répondre à une attente des administrés qui souhaitaient réduire les projets d'urbanisation, dans un souci de modération d'artificialisation et de restitution de zone naturelle, la vaste zone AUh en cœur d'îlot prévue dans le dernier projet de PLU n'a pas été retenue. Il a donc été décidé de classer 5,9 ha de ce secteur en zone naturelle (Nj).

Néanmoins, la suppression totale de cette zone a été écartée, parce qu'il a été considéré que pour garantir le bon fonctionnement du village et de ses équipements, il fallait rendre possible l'accueil de nouveaux logements, sachant que les dents creuses sur le territoire sont de moins en moins nombreuses et que les possibilités de densification en logements des constructions existantes sont limitées.

En ce qui concerne le secteur de la rue Aveline (ancienne scierie), un projet d'une quarantaine de logement a initialement été étudié sur un périmètre plus large que le secteur retenu. Celui-ci a été écarté pour se limiter au front de rue, ceci afin d'éviter de se rapprocher du cours d'eau de la Thève et des milieux humides associés. L'équipe municipale a privilégié la mise en place d'un espace de renaturation entre la rivière Thève et la zone soumise à OAP. Par ailleurs cet

espace de renaturation de 1,3 hectare permettra de compenser les futures parcelles urbanisées dans le cadre de la trajectoire ZAN.

Enfin, en ce qui concerne le secteur du Pont de Chantrel, cette zone a été retenue et privilégiée car elle est suffisamment éloignée des contraintes environnementales (zone Natura 2000, zone à dominante humide) et patrimoniales (présence de site classé jusqu'aux limites de l'enveloppe urbaine constituée). Sa position permet également de ne pas envisager de nouvelles habitations en se rapprochant de l'axe autoroutier au regard des nuisances engendrées.

En conclusion, le choix de la localisation des zones à urbaniser a fait l'objet de variantes différenciées sur des périmètres plus larges (potentiel nettement supérieur au besoin) afin de retenir celles qui permettent d'avoir un plus faible impact sur l'environnement et de respecter la trajectoire ZAN (intégration d'un projet de renaturation de 1,3 ha).

2.1.2 Projets associés (source PADD)

2.1.2.1 Gérer le paysage et valoriser l'architecture locale

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Thiers-sur-Thève met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux.

Exemple d'OAP avec emprise des nouvelles constructions, zone à traiter en jardin afin de respecter la distance de 50 m avec la lisière forestière au nord (cf. charte du Parc Naturel Régional) et liaison douce avec la rue de la Fontaine Sainte Geneviève :

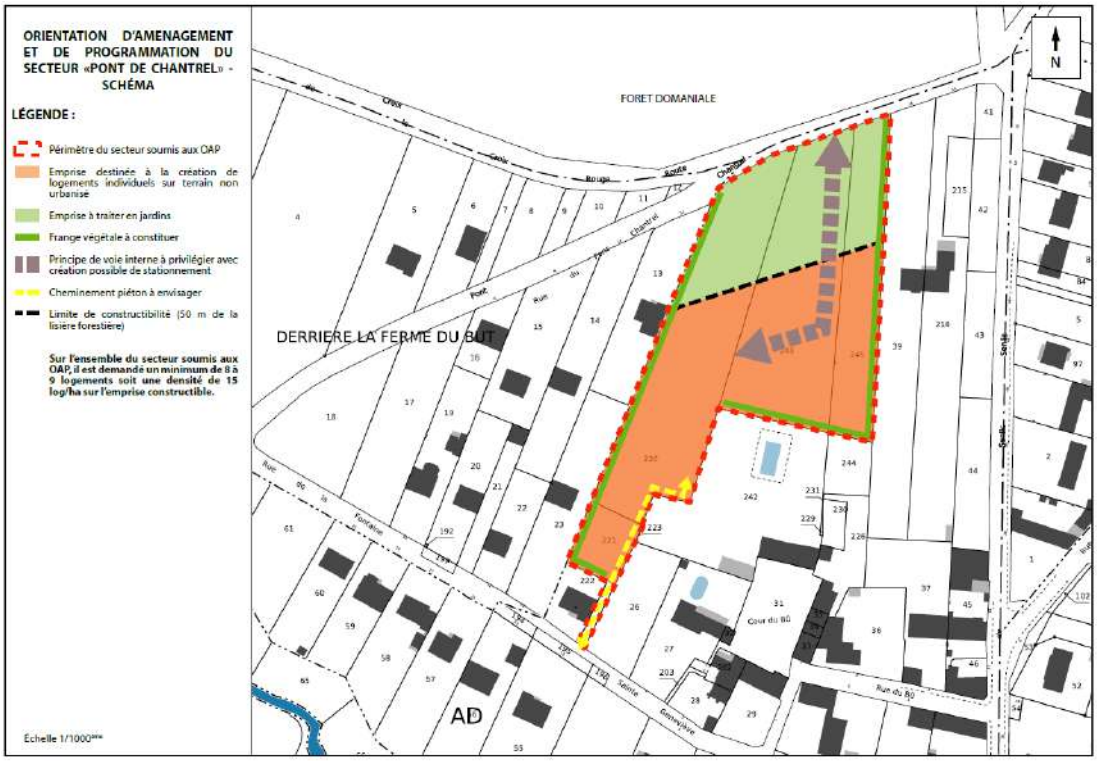

Carte 6 : OAP du secteur « Pont de Chantrel »

Le projet communal prévoit également de préserver les boisements et les éléments plantés, en distinguant les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité (zone Na), des éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE (zone Nhu).

De même, le règlement graphique permet de préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant en fixant un zonage Nj aux zones naturelles de jardin.

Enfin, le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 identifie un projet d'espace public valorisant le milieu naturel à proximité du château, avec pour objectif de rendre possible la mise en place d'un espace publique paysagé reposant sur la renaturation (identifié « Secteur de renaturation possible »), la gestion des eaux pluviales et pouvant proposer une information pédagogique.

2.1.2.2 Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Nna) les secteurs à fortes sensibilités écologiques (Zone Natura 2000, zone humide avérée, réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées au sein de l'étude biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est donc très limité.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Thève et de contribuer à son bon état, dans la mesure du possible (hors zone déjà urbanisée), les terrains situés à proximité immédiate du cours d'eau sont classés en zone naturelle. Le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

La mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales est citée comme un objectif de PADD, afin de garantir une gestion optimale des ruissellements.

En ce qui concerne le risque de remontée de nappe, le règlement écrit limite les constructions en sous-sol dans les parties urbanisables soumises à un aléa fort à très fort.

Enfin, le PADD a pour orientation d'établir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction.

2.1.2.3 Favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités économiques

Au travers du PADD de son PLU, la commune de Thiers-sur-Thève a pour objectif de laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, de petite industrie et de services de se développer. Ainsi le règlement écrit propose un cadre autorisant leur création et leur extension

dès lors qu'elles restent compatibles avec les enjeux patrimoniaux. Les dispositions du PLU approuvé, permettant le développement des activités économiques le long de la rue du Bourdon Saint-Denis (zone UE), sont conservées.

Au travers de ces zones Agricoles et Naturelles, le PLU délimite des secteurs à préserver de toute construction et tient compte des besoins du milieu agricole (conservation de leur emprise, bonne accessibilité aux champs, aménagement et extension possible, prise en compte des nouveaux projets, etc).

2.1.2.4 Organiser et sécuriser la circulation et veiller à une bonne desserte par les réseaux

Au travers de son PADD, du règlement graphique et du règlement écrit de son PLU révisé, la commune de Thiers-sur-Thève veille à écarter le rapprochement de la trame urbaine avec l'autoroute n°1 afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques engendrées.

Au travers des différentes OAP, des principes d'accès au site, de place de stationnement et de voie interne sont mis en avant afin d'anticiper l'accès à ces secteurs à enjeu au regard du réseau et des conditions de desserte existantes.

De même des principes de cheminement piéton à envisager au sein des OAP ou de chemin de grande randonnée (GR1) à valoriser sont mises en avant au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035.

Le déploiement d'une offre de transport collectif ou partagé plus développée est un objectif du PADD.

Enfin, en ce qui concerne les réseaux d'eau, le PADD fixe comme objectif de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en veillant à raccorder les secteurs nouvellement aménagés. Selon le rapport diagnostic, ces réseaux sont satisfaisants et leur capacité rend possible l'accueil de nouveaux habitants.

2.2 Articulation avec les autres plans et programmes

Au sein de cette partie, et conformément au point 1 de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale étudie l'articulation du PLU révisé avec les autres plans et programme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

2.2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans sa dernière version 2022-2027

La commune de Thiers-sur-Thève s'inscrit dans le secteur du SDAGE du bassin Seine Normandie 2022-2027, dont l'arrêté portant approbation a été publié au journal officiel le 6 avril 2022.

Le SDAGE fixe 5 orientations fondamentales qui répondent aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019.

1. **Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée**
2. **Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable**
3. **Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles**
4. **Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques**
5. **Protéger et restaurer la mer et le littoral**

Chaque orientation fondamentale est déclinée en sous-orientation et disposition.

2.2.1.1 Compatibilité du PLU révisé avec le SDAGE de l'agence de l'eau Seine-Normandie

En ce qui concerne la révision du PLU et les projets associés déclinés au sein du PADD, celui-ci est concerné par les orientations suivantes :

Orientation fondamentale 1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation 1.1 : *« Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement »*

Disposition 1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.3 : Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

Orientation 1.4 : *« Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur »*

Orientation 1.5 *« Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques »*

Selon le schéma d'aménagement à l'horizon 2035, les secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération sous condition d'OAP se situent hors zone humide avérée selon l'étude Biotope réalisée pour le compte du PNR et du SITRARIVE.

Au travers du plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève, les zones humides avérées, identifiées au sein d'une étude commandée par le Parc Naturel Régional et le SITRARIVE (étude biotope), sont classées en zone naturelle humide (Nhu). Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieu humides.

Le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 identifie un projet d'espace public valorisant le milieu naturel à proximité du château, avec pour objectif de rendre possible la mise en place d'un espace publique paysagé reposant sur la renaturation (identifié « Secteur de renaturation possible »), la gestion des eaux pluviales et pouvant proposer une information pédagogique. Cette zone pourra éventuellement servir de zone de compensation à l'impact sur les zones humides à l'échelle du bassin versant de la Thève.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Thève et de contribuer à son bon état, dans la mesure du possible (hors zone déjà urbanisée), les terrains situés à proximité immédiate du cours d'eau sont classés en zone naturelle. Le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

Orientation fondamentale 2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation 2.1 *« Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés »*

Orientation 2.2 *« Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage »*

Dans le cas présent, il n'existe pas d'aire d'alimentation de captage d'eau potable au droit de la commune de Thiers-sur-Thève. La commune appartient au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise, qui captent l'aquifère de la craie sénonienne.

Ces champs captants sont situés 15 km à l'ouest du territoire communal.

Orientation fondamentale 3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.2 *« Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu »*

Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 3.2.4 Edicter les principes d'une gestion à la sources des eaux pluviales

Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

Conformément au règlement du PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions devra être raccordé au réseau d'assainissement communal.

L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La concession en est également confiée à la Lyonnaise des Eaux Dumez. La station d'épuration est située sur la commune d'Asnières sur Oise. Le réseau gravitaire se

déverse dans celui de Pontarmé au sud de la Thève en prolongement de la rue de la Fontaine du Gué ; Il rejoint ensuite Orry-la-Ville par le même tracé que le réseau d'eau potable.

Le réseau d'assainissement est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est également géré par le SICTEUB.

La mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales est citée comme un objectif du PADD, afin de garantir une gestion optimale des ruissellements.

La version révisée du PLU réduit la part de surface destinée à l'urbanisation (zone AU) par rapport au PLU approuvé en 2013. Le règlement écrit du PLU, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

Orientation 4.1 *« Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques »*

Orientation 4.3 *« Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau »*

Orientation 4.4 *« Garantir un équilibre pérenne entre les ressources en eau et demande »*

Selon le rapport diagnostic de la société ARVAL, le réseau d'adduction en eau potable est satisfaisant et sa capacité rend possible l'accueil des nouveaux habitants possibles.

2.2.1.2 Conclusion sur la compatibilité de la révision du PLU avec le SDAGE de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Au regard du chapitre précédent, le PLU révisé apparait compatible avec les orientations fondamentales suivantes du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :

- Orientation fondamentale 1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Orientation fondamentale 2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Orientation fondamentale 3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

2.2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon la carte ci-après, de l'état d'avancement des SAGE à l'échelle du bassin Seine-Normandie, le cours d'eau Thève n'est pas concerné par un SAGE.

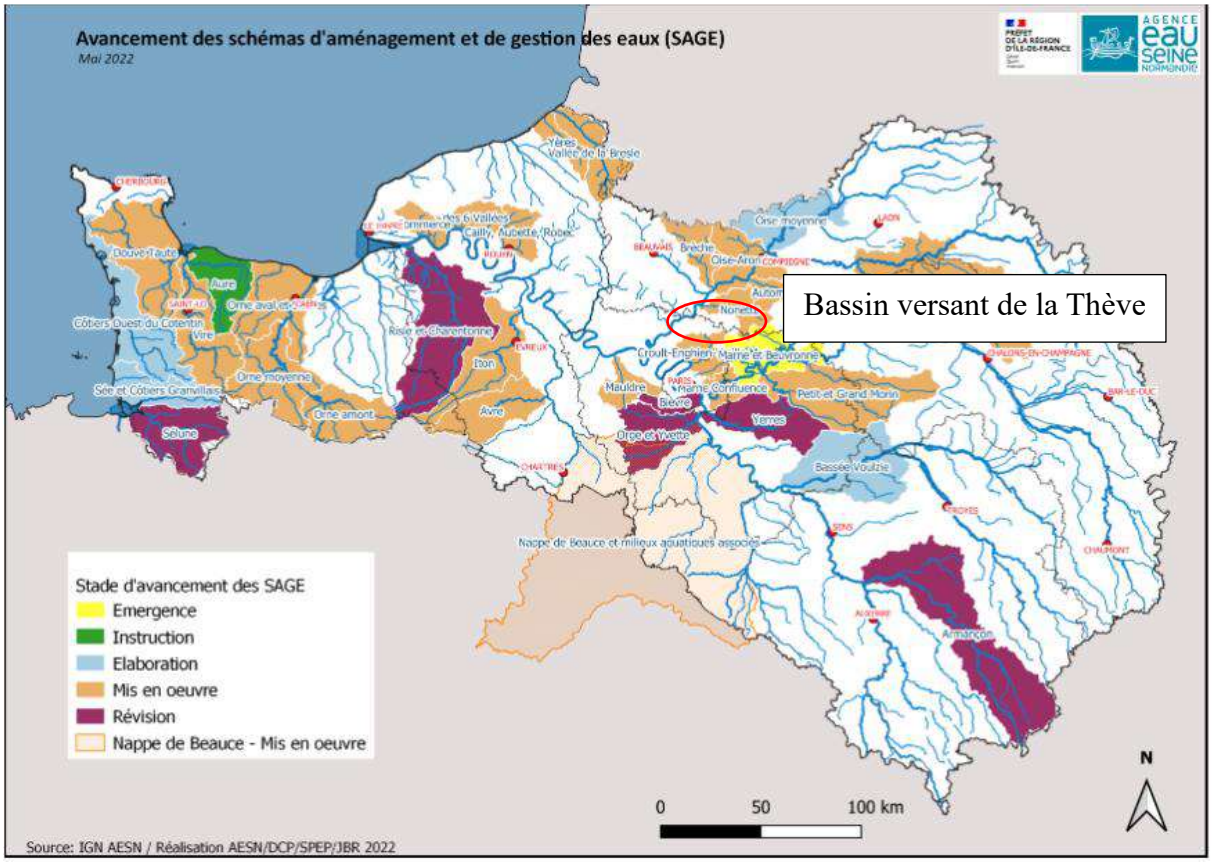

Carte 7 : Avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle du bassin Seine-Normandie

2.2.3 Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027

Comme pour le SDAGE Seine-Normandie, la commune s'inscrit dans le secteur du PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027, dont l'arrêté portant approbation a été publié au journal officiel le 3 mars 2022.

Le PGRI fixe 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologique et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

2.2.3.1 Orientations Fondamentales du PGRI 2022-2027 et le projet de PLU révisé

Le présent chapitre vise à étudier la compatibilité du projet de PLU révisé sur la commune de Thiers-sur-Thève, avec les objectifs et dispositions du PGRI du bassin Seine-Normandie dans sa version 2022-2027.

1. AMENAGER LES TERRITOIRES DE MANIERE RESILIENTE POUR REDUIRE LEUR VULNERABILITE

1.A EVALUER ET REDUIRE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES TERRITOIRES

1.A.3 Intégrer dans le PLU et les documents en tenant lieu, des communes ou leur groupement en priorité dans les territoires couvertes par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre

La commune de Thiers-sur-Thève n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques. De même, elle ne fait pas partie des territoires à risque important d'inondation identifiés au sein du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027.

1.B EVALUER ET REDUIRE LA VULNARIBILITE AUX INONDATIONS DES QUARTIERS, DES BATIMENTS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES DES SECTEURS A ENJEUX

1.C PLANIFIER UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RESILIENT AUX INONDATIONS

1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement du cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme

1.D EVITER ET ENCADRER LES AMENAGEMENTS (INSTALLATIONS OUVRAGES, REMBLAIS) DANS LE LIT MAJEUR DES COURS D'EAU

1.D.1 Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais), dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues

Au travers du plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève, les zones humides avérées, identifiées au sein d'une étude commandée par le Parc Naturel Régional et le SITRARIVE (étude biotope), sont classées en zone naturelle humide (Nhu). Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieu humides.

Les 3 secteurs pouvant faire l'objet d'une opération sous condition d'OAP identifiés au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035 ne se situent pas dans le lit majeur de la Thève.

Le secteur à enjeu d'aménagement « Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante.

En ce qui concerne ce risque de remontée de nappe, le règlement précise qu'il est interdit toute nouvelle construction sur sous-sol.

1.E PLANIFIER UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE TENANT COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

1.E.1 Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible

1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements

La version révisée du PLU réduit la part de surface destinée à l'urbanisation (zone AU) par rapport au PLU approuvé en 2013. Le règlement écrit du PLU, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

La mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales est citée comme un objectif du PADD, afin de garantir une gestion optimale des ruissellements.

2. AGIR SUR L'ALEA POUR AUGMENTER LA SECURITE DES PERSONNES ET REDUIRE LE COUT DES DOMMAGES

2.C AGIR SUR L'ALEA EN PRESERVANT ET RESTAURANT LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ZEC) ET LES MILIEUX HUMIDES CONTRIBUANT AU RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS D'EAU

Au travers du plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève, les zones humides avérées, identifiées au sein d'une étude commandée par le Parc Naturel Régional et le SITRARIVE (étude biotope), sont classées en zone naturelle humide (Nhu). Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieu humides.

4. MOBILISER TOUS LES ACTEURS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE

4.A RENFORCER LA CONNAISSANCE SUR LES ALEAS D'INONDATION

4.A.4 Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes

L'élaboration du PLU révisé a tenu compte de l'aléa remontées de nappes, ainsi le règlement précise qu'en ce qui concerne ce risque de remontée de nappe, il est interdit toute nouvelle construction sur sous-sol.

2.2.3.2 Conclusion sur la compatibilité de la révision du PLU avec le PGRI de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Au regard du chapitre précédent, le PLU révisé apparait compatible avec les 3 objectifs suivants du PGRI de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2022-2027 :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

2.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'équilibre
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Un principe de respect de l'environnement

Il fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire. Il s'articule autour des 3 principaux documents suivants :

- Rapport de présentation du SCoT
- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Document d'Orientations Générales (DOG)

Dans le cas présent, la commune de Thiers-sur-Thève appartient à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. A ce jour aucun SCOT n'a été élaboré à l'échelle de cette communauté de communes. *Toutefois un SCOT regroupant les intercommunalités de Chantilly et Senlis pourrait être porté. La définition du périmètre de celui-ci reste à définir.*

2.2.5 Parc Naturel Oise Pays de France

Le territoire communal ainsi que l'ensemble de la Communauté de Communes font actuellement partie du périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Son territoire, d'une superficie de 60 000 ha, rassemble 110 000 habitants, répartis dans 59 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise, situées autour des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO).

Les missions du Parc Naturel Régional sont déclinées dans une Charte, un document fondateur approuvé par décret du 1er ministre le 18 janvier 2021, qui définit les grandes orientations et les mesures que s'engagent à mettre en œuvre les collectivités et l'Etat pendant les 15 ans de classement du territoire en PNR. Au niveau du PNR Oise Pays de France, le rapport 1 de la charte fixe des orientations et mesures à prendre en compte à l'échelle du territoire du PNR et donc de la commune de Thiers-sur-Thève

2.2.5.1 Compatibilité du PLU révisé avec les orientations et mesures du rapport 1 de la charte du PNR Oise Pays de France

Axe 1 : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques

Orientation n°1 Préserver et favoriser la biodiversité

Mesure 1 Préserver les sites de biodiversité remarquables

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Nna) les secteurs à fortes sensibilités écologiques (Zone Natura 2000, zones humides avérées, réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur « Pont de Chantrel », situé au nord du centre bourg et à 20 m au sud de la lisière forestière de la forêt domaniale de Pontarmé, il est tenu compte de l'article 1.1.1 de la charte du PNR *« au sein du parc, hors site urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares ».*

Mesure 3 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Le diagnostic écologique fourni en annexe 1 de la présente évaluation environnementale recense les espèces exotiques envahissante présentent au droit des différents secteurs à enjeu d'aménagement identifiés au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035. Des mesures de prise en compte de ces espèces sont également proposées.

Orientation n°2 Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

Mesure 6 Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable

Les secteurs à fortes sensibilités écologiques (Zone Natura 2000, zones humides avérées, réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET) sont classés en zone non constructible (zone N) au sein du PLU révisé.

Mesure 8 Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides.

Les secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération sous condition d'OAP se situent hors zones humides avérées selon l'étude Biotope réalisée pour le compte du PNR et du SITRARIVE.

Au travers du plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève, les zones humides avérées, identifiées au sein d'une étude commandée par le Parc Naturel Régional et le SITRARIVE (étude biotope), sont classées en zone naturelle humide (Nhu). Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieu humides.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Thève et de contribuer à son bon état, dans la mesure du possible (hors zone déjà urbanisée), les terrains situés à proximité immédiate du cours d'eau sont classés en zone naturelle. Le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

AXE II Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

Orientation n°3 Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Mesure 9 Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements

Orientation n°4 Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Mesure 12 Réussir la densification des tissus bâtis

La version révisée du PLU réduit la part de surface destinée à l'urbanisation (zone AU) par rapport au PLU approuvé en 2013. Celle-ci se situe au sein de la trame urbaine déjà constituée. La présente révision ne sera pas à l'origine de consommation de zone naturelle ou agricole.

Orientation n°5 Faire du paysage un bien commun

Mesure 14 Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques

Au travers des OAP des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Thiers-sur-Thève met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux.

AXE III/ FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX FONDÉ SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Orientation n°6 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Mesure 17 Préserver la ressource en eau

Selon le rapport diagnostic, le réseau d'adduction en eau potable est satisfaisant et sa capacité rend possible l'accueil des nouveaux habitants.

Orientation n°7 Faire du parc un territoire de « mieux-être »

Mesure 22 Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs

La commune de Thiers-sur-Thève n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques. De même, elle ne fait pas partie des territoires à risque important d'inondation identifiés au sein du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027.

AXE IV/ ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ

Orientation n°8 Accompagner le développement des activités rurales

Mesure 23 Contribuer au dynamisme des activités agricoles

Mesure 24 Maintenir et valoriser les activités liées au cheval

Au sein du PADD, et notamment du schéma à l'horizon 2025, des sites à vocation agricole et/ou équestre à prendre en considération sont clairement identifiés.

Orientation n°9 Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

Mesure 26 Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement

Au travers du PADD de son PLU, la commune de Thiers-sur-Thève a pour objectif de laisser la possibilité aux activités commerciales et artisanales de se développer. Ainsi le règlement écrit propose un cadre autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec les enjeux patrimoniaux. Les dispositions du PLU approuvé, permettant le développement des activités économiques le long de la rue du Bourdon Saint-Denis (zone UE), sont conservées.

2.2.5.2 Compatibilité du PLU révisé avec le schéma d'orientations urbaine du rapport 2 de la charte du PNR Oise Pays de France

En complément de l'étude de la compatibilité du PLU révisé avec les orientations et mesures du rapport 1, le rapport 2 de la Charte présente les Schéma d'orientations urbaines, avec pour chaque commune, un plan pour localiser les principales préconisations.

A noter que ces schémas sont dessinés sur photo-aériennes excluant toute lecture à la parcelle, la transparence des aplats de couleur n'autorisant à priori qu'un repérage approximatif.

La lecture des enveloppes urbaines s'effectue à l'échelle du plan de référence, c'est-à-dire au 1/40.000e, qui permet une appréciation de leurs contours.

À charge des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux d'en définir les limites précises.

Ainsi, au niveau de la commune de Thiers-sur-Thève, le schéma d'orientations urbaines identifie les enjeux et potentialités suivants à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La compatibilité du PLU révisé avec ce schéma d'orientation est détaillée en encadré.

- Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :
  - ✓ Préserver les transitions éco-paysagères entre les espaces bâtis et les prairies de la Thève,
  - ✓ Préserver le caractère rural du village ancien,
  - ✓ Préserver les trames éco-paysagères du cœur d'ilot entre la rue Général de Gaulle et la rue de Neufmoulin,
  - ✓ Préserver le patrimoine bâti du village ancien, et les éléments singuliers du petit patrimoine,

Au travers des OAP des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Thiers-sur-Thève met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions, en respectant autant que possible la configuration des lieux.

Le projet communal prévoit également de préserver les boisements et les éléments plantés, en distinguant les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité (zone Na), des éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE (zone Nhu).

De même, le règlement graphique permet de préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant en fixant un zonage Nj aux zones naturelles de jardin.

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est donc très limité, ce qui permet de préserver le caractère rural du village ancien.

Une OAP est projetée entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Neufmoulin. Celle-ci est limitée à 0,9 hectare au lieu des 5,9 ha programmés au sein du PLU approuvé en 2013. Ceci afin de préserver les trames éco-paysagères du cœur d'ilot.

- Optimiser l'occupation des espaces bâtis :
  - ✓ Rechercher un aménagement cohérent dans le respect des trames éco-paysagères du cœur d'îlot, rue du Général De gaulle / rue de Neufmoulin,
  - ✓ Rechercher un aménagement qualitatif du site de l'ancienne scierie, en harmonie avec la proximité du château ruiné classé,
  - ✓ Rechercher une densification raisonnée des parcelles pavillonnaires.

L'OAP établi pour la zone 1AU entre la rue Général de Gaulle et la rue de Neufmoulin sur un espace limité à 0,9 ha permet de projeter un aménagement cohérent avec des franges paysagères à créer, dans le respect de la trame paysagère.
De même pour le site de l'ancienne scierie, les aménagements projetés au travers d'une OAP se limitent à 0,4 ha, avec emprise à aménager en jardin, frange végétale à constituer et emprise aménagée en espace de stationnement végétalisé.
Un espace de renaturation possible est également identifié au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035, au droit de l'ancienne scierie.
Les OAP sont disponibles en sein du rapport ARVAL.

- Aménager / requalifier les espaces bâtis :
  - ✓ Aménager la place du Château et les abords du monument classé,
  - ✓ Aménager un parcours piétonnier le long de la Thève, en particulier en cœur de village,
  - ✓ Requalifier la zone d'activités nord située en lisière de forêt,
  - ✓ Réorganiser les équipements publics.

A proximité du château, et comme l'indique le schéma d'aménagement à l'horizon 2035, un projet d'espace public valorisant le milieu naturel est identifié dans le cadre du PLU révisé.

Un des objectifs du PADD est de valoriser les cheminements doux et notamment le GR qui traverse le territoire communal d'ouest en est en longeant la vallée de la Thève en rive droite.

La zone d'activité nord est identifiée comme activité économique existante à considérer au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035.

le PADD et le schéma d'aménagement à horizon 2035 identifie des secteurs pour l'extension des équipements publics nommés « Projet d'équipement et/ou espace public ».

- Contenir l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :
  - ✓ Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'activités, au sud du village, rue du Bourdon Saint-Denis = 1 ha 85.

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est très limité, ce qui permet de préserver le caractère rural du village ancien.

Le secteur identifié rue Bourdon Saint-Denis est classé en zone UE au sein du règlement graphique.

- Potentiel de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine :
  - ✓ 110 à 170 logements.

Le PADD du PLU révisé fixe comme objectif la création d'environ 80 logements sur la commune de Thiers-sur-Thève à horizon 2035, soit un objectif conforme au potentiel fixé par le PNR.

2.2.5.3 Conclusion sur la compatibilité de la révision du PLU avec le PNR Oise Pays de France

Selon les deux chapitres précédents, le PLU révisé apparait compatible avec les orientations et mesures du rapport 1 de la charte, mais également avec les préconisations du schéma d'orientations urbaines établi pour la commune de Thiers-sur-Thève au sein du rapport 2.

2.2.6 SRADDET des Hauts-de-France

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui fusionne plusieurs schémas existants répartis dans 5 thématiques :

- **Climat air énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

Au niveau de la région Hauts-de-France, le SRADDET est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 4 août 2020.

Il fixe 42 règles dont certaines qui s'appliquent aux PLU et avec lesquelles le PLU révisé de la commune de Thiers-sur-Thève doit être compatible.

2.2.6.1 Compatibilité du PLU révisé avec les règles du SRADDET Hauts-de-France

Le présent chapitre vise à étudier la compatibilité du projet de PLU révisé sur la commune de Thiers-sur-Thève, avec les règles du SRADDET qui le concernent.

Règle générale 6 (CAE)

Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.

- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Naturelle) les secteurs à fortes sensibilités écologiques (Zone Natura 2000, zones humides avérées, réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET), afin de contribuer à la préservation de ces espaces à enjeux.

Un espace de renaturation est également identifié au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035, au droit de l'ancienne scierie.

Règle générale 14 (GEE-CAE)

Les SCoT et le Charte PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Au travers de cette règle 14, un objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation est défini.

Ainsi il est fixé comme objectif de préservation des surfaces, une division du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 (1500 ha/an) :

- par 3 à l'horizon 2030, soit un rythme d'artificialisation de 500 ha/an ;
- par 4 à l'horizon 2040, soit un rythme d'artificialisation de 375 ha/an ;
- par 6 à l'horizon 2050, soit un rythme d'artificialisation de 250 ha/an.

Au-delà de 2050, les territoires poursuivent leurs efforts afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.

Le rythme d'artificialisation à horizon 2030 de 500 ha/an pour 6 millions d'habitant (population des Hauts-de-France) fixé par le SRADDET, induit un rythme de construction d'environ 0,08 ha/an pour une commune de la taille de Thiers-sur-Thève (environ 1000 habitats).

La présente révision du PLU implique une urbanisation nette, au travers des secteurs soumis à OAP, de 0,1 ha à horizon 2035, soit une diminution significative du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et un objectif compatible avec la règle 14 du SRADDET.

Règle générale 15 (GEE-CAE)

Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :

- *la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ;*
- *la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ;*
- *une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».*

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Naturelle) les secteurs à fortes sensibilités écologiques (Zone Natura 2000, zones humides avérées, réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET), afin de contribuer à la préservation ces espaces à enjeux.

Les secteurs concernés par une OAP se situent hors zones humides avérées.

Comme vu précédemment, la révision du PLU implique une urbanisation nette, au travers des secteurs soumis à OAP, de 0,1 ha à horizon 2035, soit une diminution significative du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Règle générale 20 (LGT)

Les SCoT/PLU/PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).

Les besoins en logement au sein du PLU révisé ont été définis sur la base du degré de réalisation des objectifs du PLU approuvé en 2013, de la trajectoire ZAN et de la croissance démographique de ces dernières années. Ainsi ils ont fait l'objet d'un réajustement à la baisse.

Règle générale 30 (CAE)

Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.

Un des objectifs du PADD est de valoriser les cheminements doux et notamment le GR qui traverse le territoire communal d'ouest en est en longeant la vallée de la Thève en rive droite.

Règle générale 40 (BIO)

Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.

Règle générale 42 (BIO)

Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :

-- des réservoirs de biodiversité ;

-- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ;

-- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;

-- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces.

Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.

Au travers des OAP des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Thiers-sur-Thève met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions, en respectant autant que possible la configuration des lieux.

Le projet communal prévoit également de préserver les boisements et les éléments plantés, en distinguant les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité (zone Na), des éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE (zone Nhu).

De même, le règlement graphique permet de préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant en fixant un zonage Nj aux zones naturelles de jardin.

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est donc très limité, ce qui permet de préserver le caractère rural du village ancien.

Une OAP est projetée entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Neufmoulin. Celle-ci est limitée à 0,9 hectare au lieu des 5,9 ha programmés au sein du PLU approuvé en 2013. Ceci afin de préserver les trames éco-paysagères du cœur d'ilot.

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'identifier la trame verte et bleue et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en état. Ce schéma sectoriel a été intégré au SRADDET afin d'afficher un objectif de moyen et long terme sur le territoire régional au sujet de la protection et de la restauration de la biodiversité.
La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Selon ce diagnostic des continuités écologiques, au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, aucun corridor n'est recensé. Néanmoins, le centre bourg est entouré d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et le territoire communal se situe au sein d'une zone à enjeu d'identification des corridors boisés.

Enfin, deux obstacles à la continuité écologique sont identifiés : autoroute n°1 et cours d'eau de qualité physico-chimique médiocre.

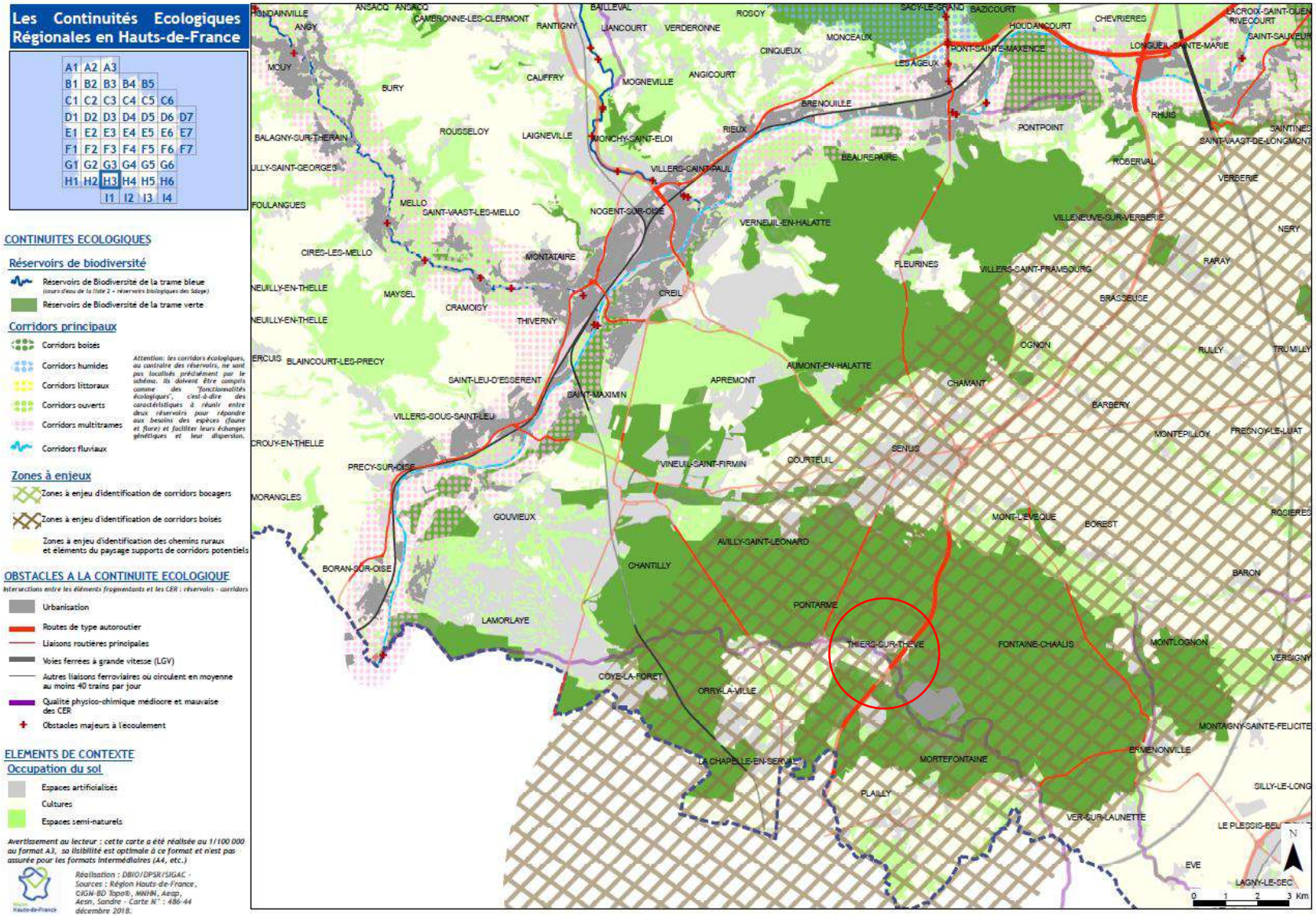

Carte 8 : Continuités écologiques au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

La SRADDET de la région Hauts-de-France et le SRCE qu'il intègre, permettent d'identifier la trame verte et bleue présente au droit ou à proximité des zones étudiées.

Ainsi, il n'existe pas de corridor identifié au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Un réservoir de biodiversité de la trame verte (forêt domaniale) entour le centre bourg de la commune.

Comme l'indique le PADD, ce secteur identifié en réservoir de biodiversité est inscrit en zone naturelle stricte afin de le protéger, en mettant en avant l'emprise du site Natura 2000.

En ce qui concerne les corridors boisés à identifier, le projet communal prévoit également de préserver les boisements et les éléments plantés, en distinguant les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité (zone Na), des éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE (zone Nhu).

De même, le règlement graphique permet de préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant en fixant un zonage Nj aux zones naturelles de jardin.

Enfin, selon les OAP des secteurs à enjeu d'aménagement, il est projeté la plantation de plusieurs franges paysagères et d'emprise à traiter en jardin à proximité des secteurs classés en zone naturelle.

Au regard de ces éléments, le PLU révisé apparait comme compatible avec les dispositions du SRCE transposé dans le SRADDET Hauts-de-France.

2.2.6.2 Conclusion sur la compatibilité du PLU révisé avec le SRADDET de la région Hauts-de-France

Selon le chapitre précédent, le PLU révisé apparait compatible avec les règles du SRADDET qui le concernent.

3 Analyse d'état initial de l'environnement (point 2 de l'article R104-18 du CU)

Ce chapitre a pour objectif d'établir un état des lieux de l'environnement de la commune de Thiers-sur-Thève (60), il s'agit notamment :

- De décrire la réalité physique et géographique de l'aire d'étude (Documents d'urbanisme, plan de prévention des risques et servitudes d'utilité publique applicables au site) ;
- D'identifier les forces et faiblesses par thématique environnementale, de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale ;
- De définir les menaces, leur intensité et la probabilité de leur occurrence pesant sur le territoire et les pressions dues aux activités humaines ;
- De mettre en avant les caractéristiques essentielles par thématique et territoire ;
- D'identifier les interactions entre les différentes thématiques environnementales.

NB : Certaines des caractéristiques de la commune présentées ci-après sont issues du rapport de présentation de l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL. Dans ce cas, la source est indiquée et le paragraphe concerné écrit en italique.

3.1 Milieu physique

3.1.1 Contexte géographique & géomorphologique

3.1.1.1 Cadre géographique

La commune de Thiers-sur-Thève se situe dans le département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France, 6 km au sud de la ville de Senlis et à 9 km au sud-est de la ville de Chantilly.

Le territoire communal se trouve au cœur de la vallée de la Thève en lisière sud de la forêt de Chantilly. Il est traversé par l'autoroute A1 à l'est du centre bourg.

Thiers-sur-Thève est entourée par les communes de Pontarmé, Mont-l'Evêque, Fontaine-Chaalis, Mortefontaine et Plailly. Le village de Thiers-sur-Thève est notamment encadré par la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est et le bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de « village-clairière ».

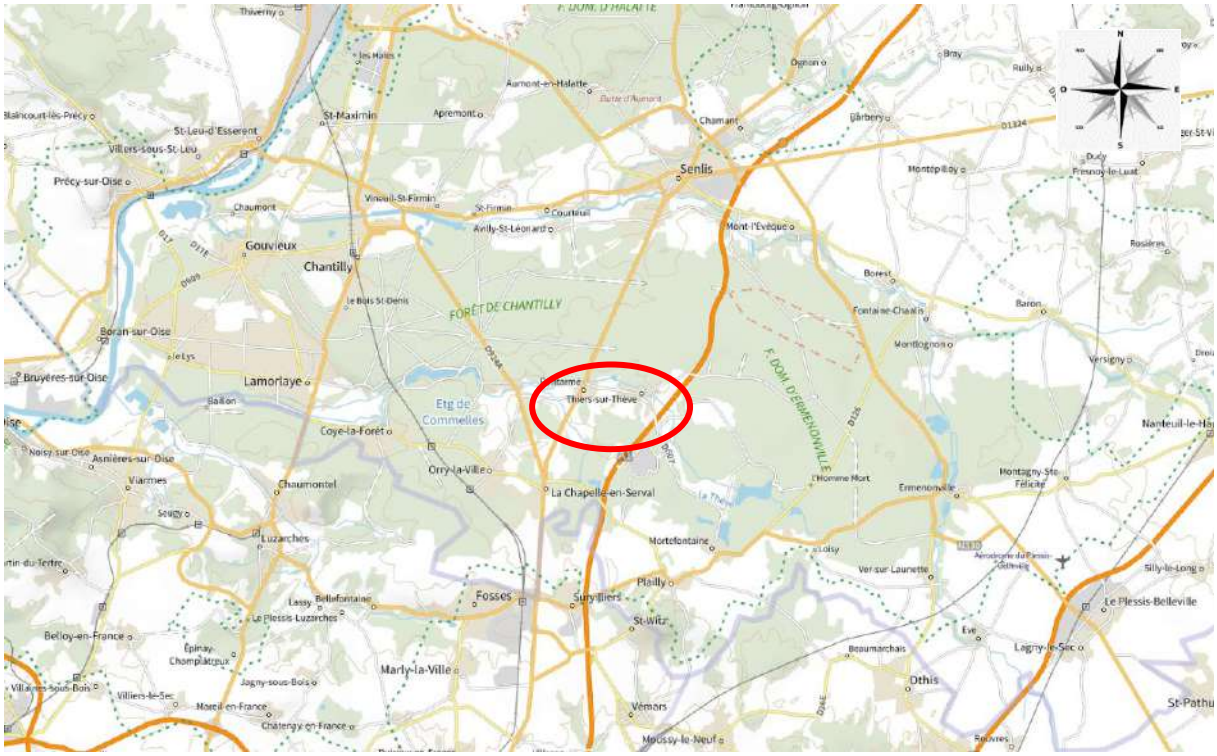

Carte 9 : Localisation de la commune de Thiers-sur-Thève

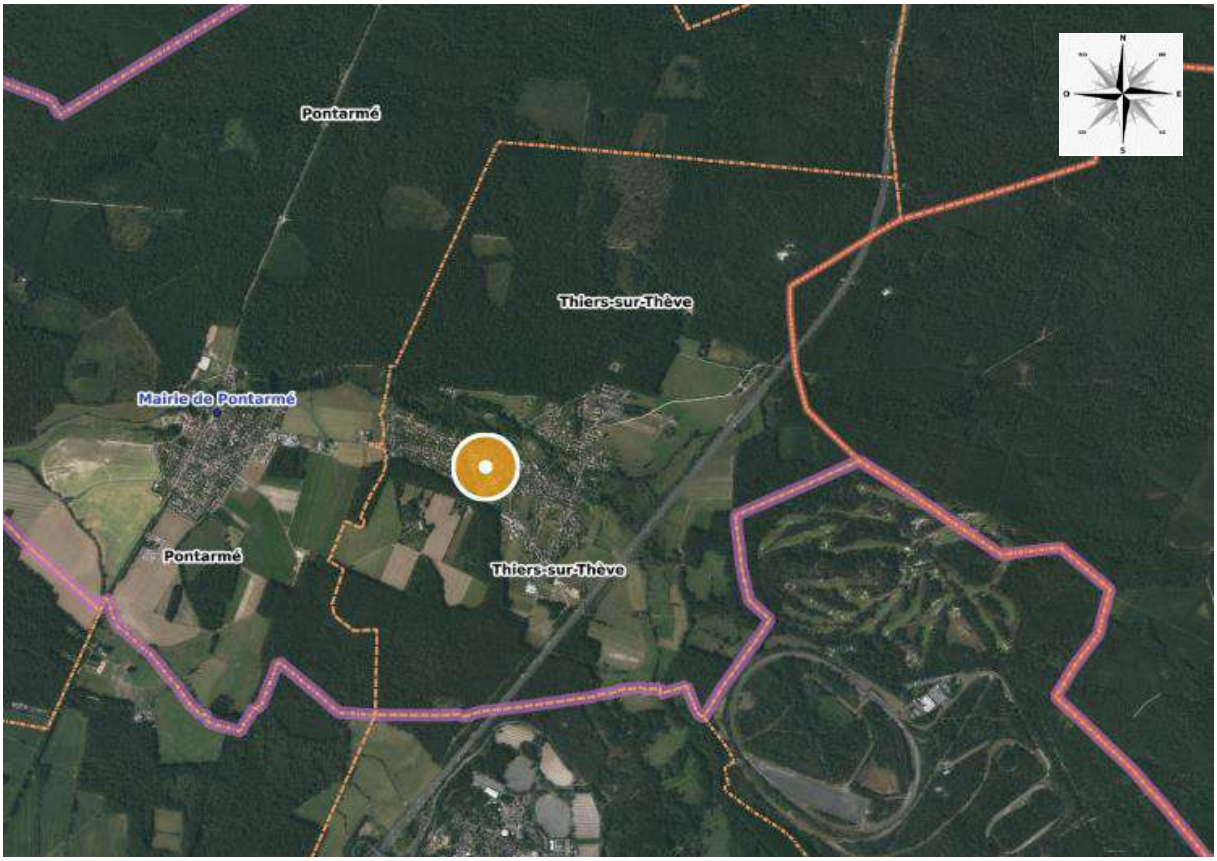

Carte 10 : Photographie aérienne et limites administratives de la commune (vue aérienne : géoportail.fr).

3.1.1.2 Cadre *géomorphologique (source : Arval urbanisme)*

Le territoire communal s'étend sur 625 ha dans la vallée de la Thève amont, et est assez régulier dans son relief.

Le relief est pratiquement plat, exception faite de la butte aux Gens d'Armes au nord-est, point culminant de la commune à 103 m d'altitude. C'est une butte-témoin sablonneux avec une végétation de pins et bruyères, proche de la forêt d'Ermenonville.

Le point le plus bas est localisé à l'endroit où la Thève quitte la commune, près des étangs de Saint-André, à 54 m au-dessus du niveau de la mer.

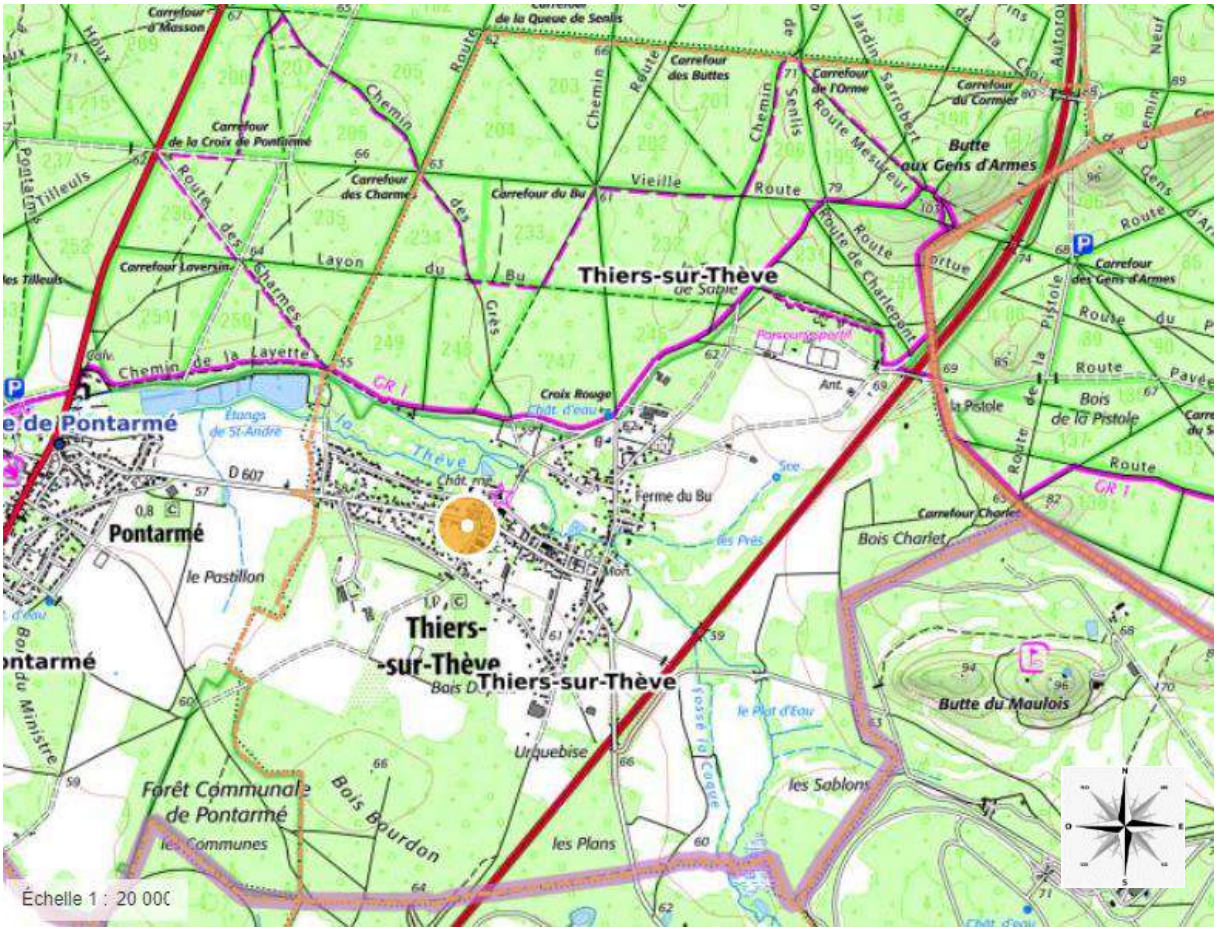

Carte 11 : Carte IGN au format 1/20000ème du territoire communal de Thiers-sur-Thève

Profil altimétrique de la commune de Thiers-sur-Thève selon un axe nord – sud.

Profil altimétrique de la commune selon un axe nord - sud

1.1.1.1 Conclusion sur le contexte géographique et géomorphologique :

Thiers-sur-Thève présente un statut de « village-clairière » au cœur de la forêt. Elle présente un profil plan composé essentiellement d'espaces boisés, traversés du sud-est vers l'ouest par la vallée de la Thève. La butte aux Gens d'Armes au nord-est constitue une exception à ce profil.

3.1.2 Contexte géologique

Le territoire de Thiers-sur-Thève s'est implanté de part et d'autre de la zone alluvionnaire sur les affleurements de calcaire et de marnes. Seuls l'église et le château se situaient dans la zone alluvionnaire.

Le développement récent du village s'est fait en partie sur cette zone (site remblayé de l'ancienne scierie, constructions au nord de la rue Aveline et de part et d'autre de la rue de Senlis).

Suivant les sondages effectués lors des travaux sur le site de la mairie, la constitution des sols en centre village est constitué d'une couverture de terre végétale de 0,40 m, d'une épaisseur de marne beige (lutétien) d'une profondeur de 1,90 m, et du socle calcaire.

Historiquement, le sous-sol du territoire de la Thève amont a été largement exploité pour les engrais agricoles (gypse, calcaire désagrégé, cendres de tourbe ou de chaux) ou la construction (carrières de calcaire, sablières, plâtrières, argile). Sur la commune, la principale exploitation était la tourbe.

De manière général, Les flancs de la vallée de la Thève reposent sur des bacs de calcaire grossier du Lutétien supérieur affleurant particulièrement sur la rive gauche. Le fond du vallon de la Thève est tapissé d'alluvions modernes et les sables auversiens servant de substratum aux forêts de Pontarmé, d'Ermenonville et du Bois Bourdon couvrent la totalité du territoire communal de part et d'autre des formations du Lutétien.

Par ailleurs, la commune de Thiers-sur-Thève appartient à la carte géologique de Senlis (n°128). Issue du BRGM, cette carte permet de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Les formations géologiques principales rencontrées au droit du territoire communal sont composées des alluvions modernes, tourbes (Fz) en marge de la Thève, des Marne et Caillasses (e5e-d) et enfin des Sables et grès de Beauchamps (e6c-a)

Fz. Alluvions modernes. Tourbes. *Les fonds de vallée sont constitués de sables éocènes, plus spécialement cuisiens, de colluvions remaniées dans les alluvions et de tourbe. Dans les vallées de l'Oise et de l'Automne, la tourbe s'est développée sur les argiles sparnaciennes. Dans celles de la Thève, de la Nonette et de l'Aunette, sa formation a été facilitée par le ralentissement de l'écoulement, en liaison avec des phénomènes de néotectonique. L'épaisseur de la tourbe est importante : 11 à 12,60 m à Béthisy-Saint-Pierre, 4,80 m à Roberval, 10 m à Senlis. Dans cette localité on trouve, mêlés à la tourbe, des sables et des galets verdis auversiens. La tourbe remonte au Néolithique; des pieux d'habitations palafittiques y ont été retrouvés sur la rive droite de l'Oise. L'épaisseur des alluvions modernes est de 1 à 3,50 m dans la vallée de l'Oise, de 7,80 à 12,50 m dans celle de l'Automne, de 6,70 à 9,60 m dans celle de l'Aunette.*

e6c-a Sables et grès de Beauchamp (20 à 30 m). *Ils sont intensément exploités sur les versants de la plupart des buttes-témoins pour la verrerie, la fonderie et l'industrie des silicones. Ce sont des sables blancs (faciès de Fleurines) ou jaunâtres lorsqu'ils ont été contaminés par les infiltrations quaternaires. A la partie supérieure, on observe un ou plusieurs niveaux humifères, localement grésifiés, exceptionnellement ligniteux (Yvillers) correspondant à des paléosols formés au moment de l'émersion post-auversienne. Ces sables sont à haute teneur en silice, très bien classés, et ont subi au moment de leur mise en place des remaniements dunaires. Ils n'ont livré jusqu'ici aucun fossile. Leur exploitation met à jour des « pivots » de marno-calcaire de Saint-Ouen. Ce phénomène semble dû à l'appel au vide résultant de la formation de puisards dans le calcaire grossier. Les Sables de Beauchamp sont faiblement aquifères à leur base, au-dessus de l'Argile de Villeneuve-sur-Verberie.*

e5e-d ***Les Marnes et Caillasses*** *représentent une série laguno-lacustre avec des intercalations marines. Elles sont constituées par un ensemble de marnes blanchâtres et grisâtres alternant avec des calcaires gris sublithographiques, en bancs ou en plaquettes, et des argiles magnésiennes. Des niveaux gypseux sont présents à Senlis. Elles renferment surtout Potamides lapidum et Corbula anatina. La base est constituée d'un calcaire dur à Cérithes (C. denticulatum, C. tiara, Batillaria echinoides...), épais de 1,50 m. L'ensemble mesure de 9 à 10 m d'épaisseur à Senlis et Chamant. Il en reste 8 m à Néry, 4 m à Villeneuve-sur-Verberie, 3 m à Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint.*

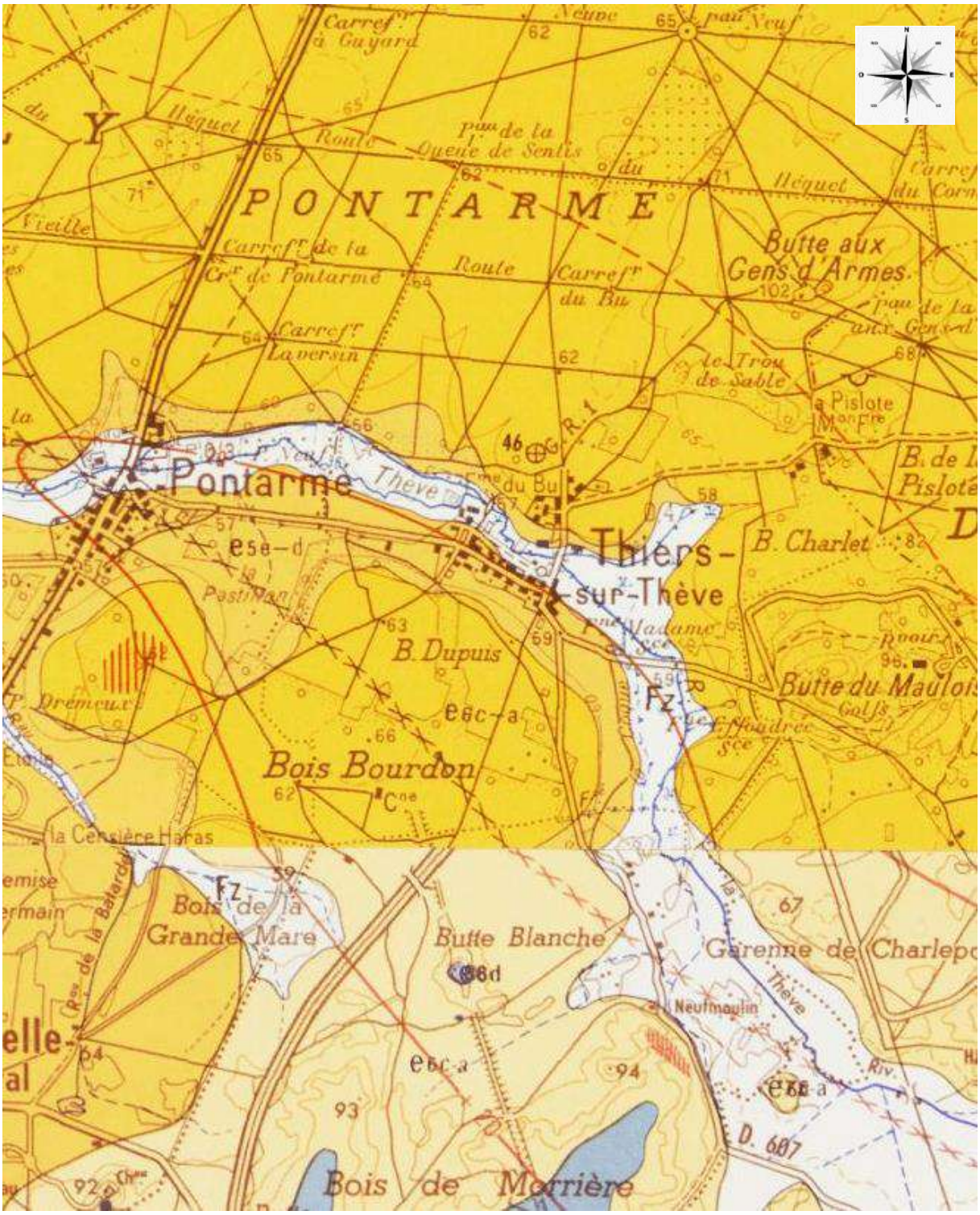

Carte 12 : Carte géologique au format 1/25000ème au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

3.1.2.1 Contexte lithologique

Selon le forage BSS000JYN réalisé au 4 rue du BU sur la commune de Thiers-sur-Thève, à une côte de 60 m, les successions lithologiques rencontrées sont les suivantes :

Profondeur (m)	Description du sol
0 - 0,20	remblais
0,00 - 1,00	Limons

Profondeur (m)	Description du sol
1,00 – 2,50	Sables et calcaire
2,50 – 20,00	Calcaire du Lutétien (niveau d'eau à 4,00 m soit à une côte absolue de 56 m)

Tableau 1 : profil géologique du forage BSS000JYN

Ce forage d'eau pour la mise en place d'une pompe à chaleur a permis de recenser un niveau d'eau à environ 56 m en date du mois d'avril 2008.

3.1.2.2 Conclusion sur le contexte géologique et tectonique

Le territoire communal repose sur des alluvions (Fz) au droit de la vallée de la Thève en marge du cours d'eau, des Marnes et Caillasse (e5-d) et des sables et grès de Beauchamps (e6c-a).

Selon le forage BSSS000JY, le toit de la nappe sous-jacente se situe au sein du calcaire du Lutétien à une côte d'environ 56,00m (avril 2008).

3.1.3 Contexte hydrogéologique

Au niveau de la commune de Thiers-sur-Thève, l'hydrogéologie du secteur est dominée par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104).

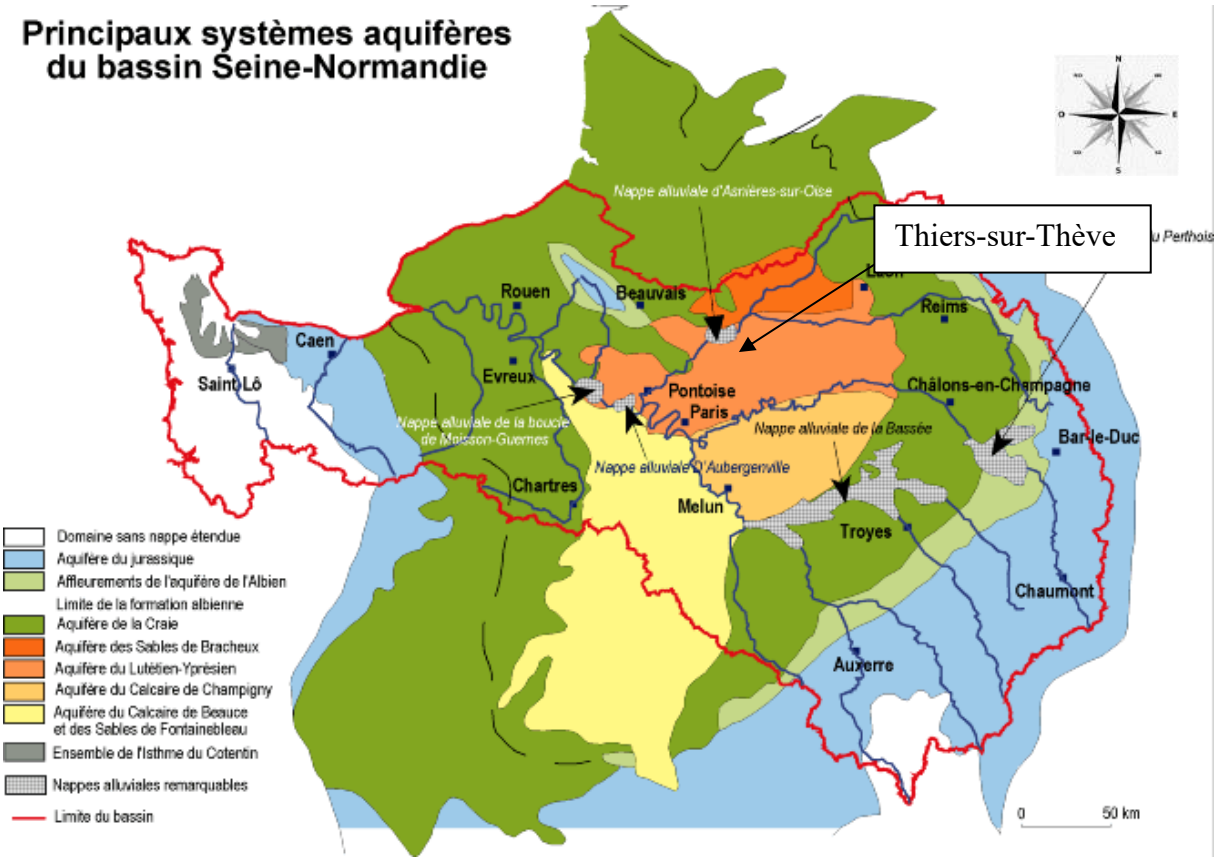

Carte 13 : Principaux systèmes aquifères du basin Seine-Normandie

Eocène du Valois :

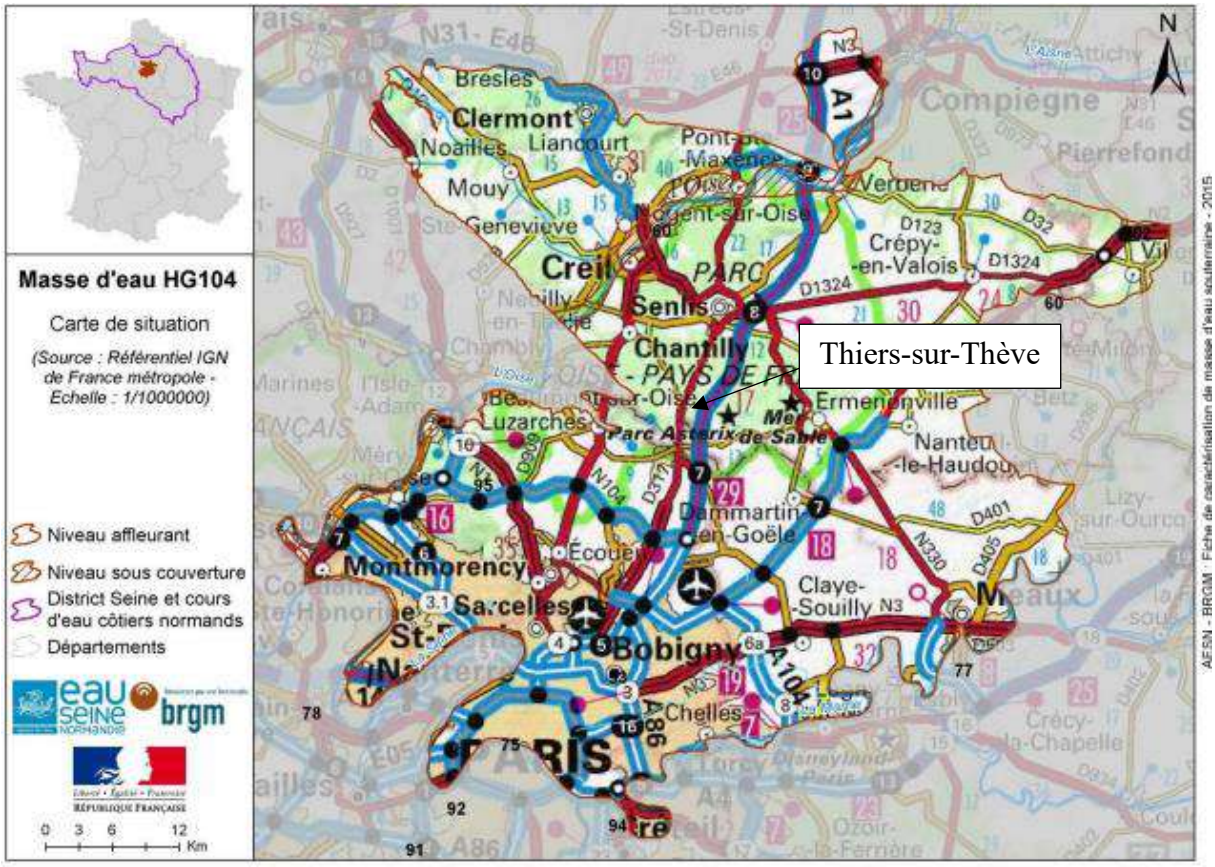

Carte 14 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG104 (source : IGN)

Caractéristiques de la masse d'eau Eocène du Valois :

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	District de rattachement	Type de masse d'eau	Surface totale de la ME (km2)	Surface sous couverture de la ME (km2)	Surface des parties affleurantes de la ME (km2)	Trans-district	Libre et captive dissociés	Libre
FRHG104	Eocène du Valois	SN-Seine et Côtiers Normands	Dominante sédimentaire	2961	94	2867	Non	Non	Oui

Albien-néocomien captive :

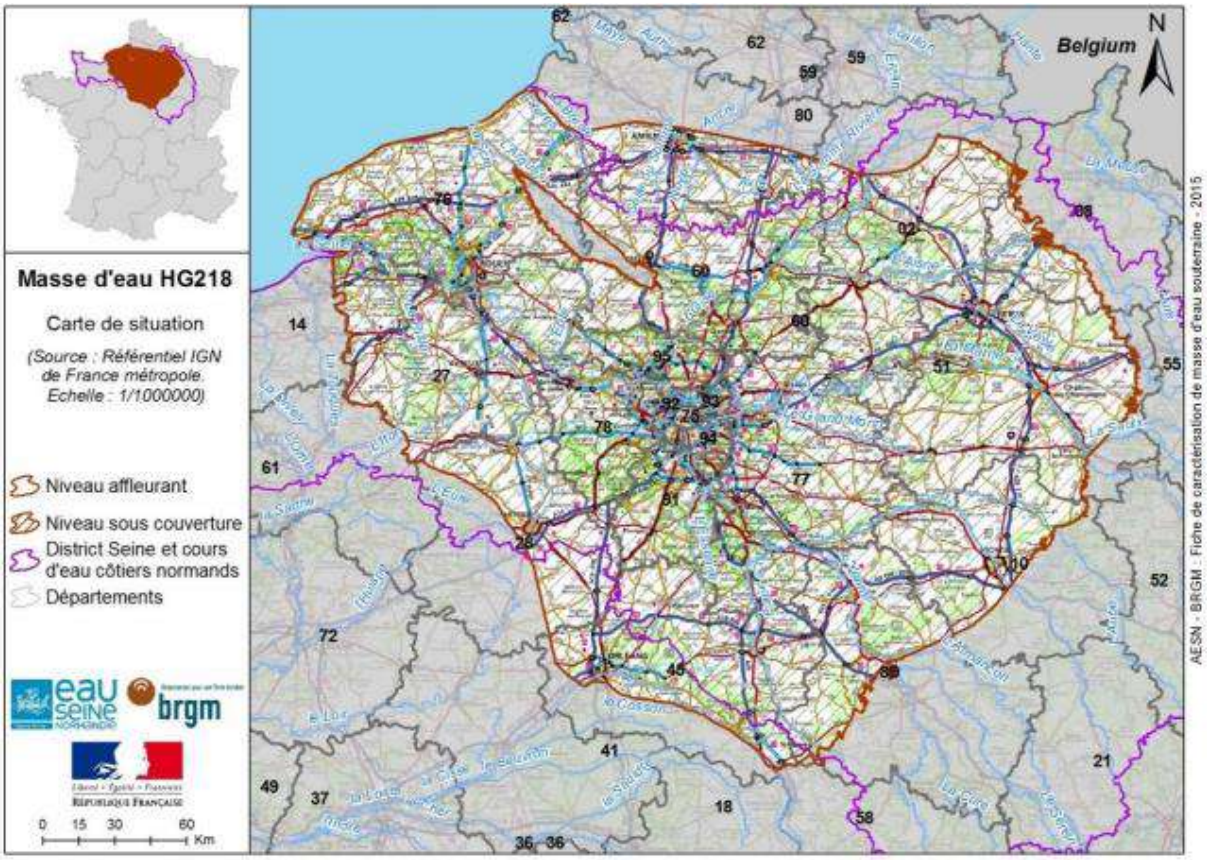

Carte 15 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG218 (source IGN)

Caractéristiques de la masse d'eau Albien-néocomien captif :

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	District de rattachement	Type de masse d'eau	Surface totale de la ME (km2)	Surface sous couverture de la ME (km2)	Surface des parties affleurantes de la ME (km2)	Trans-district	Libre et captive dissociés	Libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	SN-Seine et Côtiers Normands	Dominante sédimentaire	61010	61010	0	Non	Non	Non

Au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, au sein de la masse d'eau Eocène du Valois (HG104), la succession des entités hydrogéologiques affleurantes suivantes est recensées :

<u>Entité hydrogéologique 113AK05 : Sables du Marinésien (sables de Mortefontaine, Calcaire de Ducy, Sables d'Ezanville) et de l'Auversien (Sables de Beauchamps, d'Auvers) du Bassin Parisien</u>

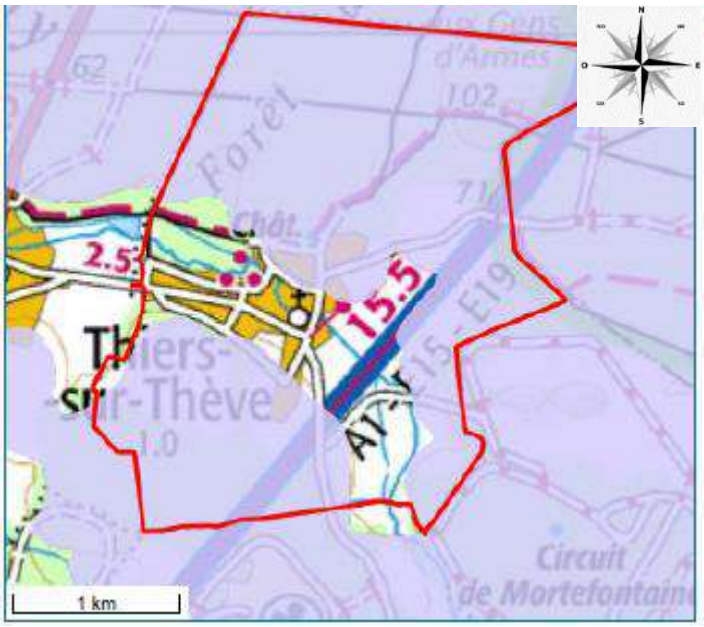

Carte 16 : Entité hydrogéologique 113AK05 au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

<u>Entité hydrogéologique 113AO01 : Marnes et caillasses du Lutétien sup. du Bassin Parisien, contenant localement du gypse.</u>

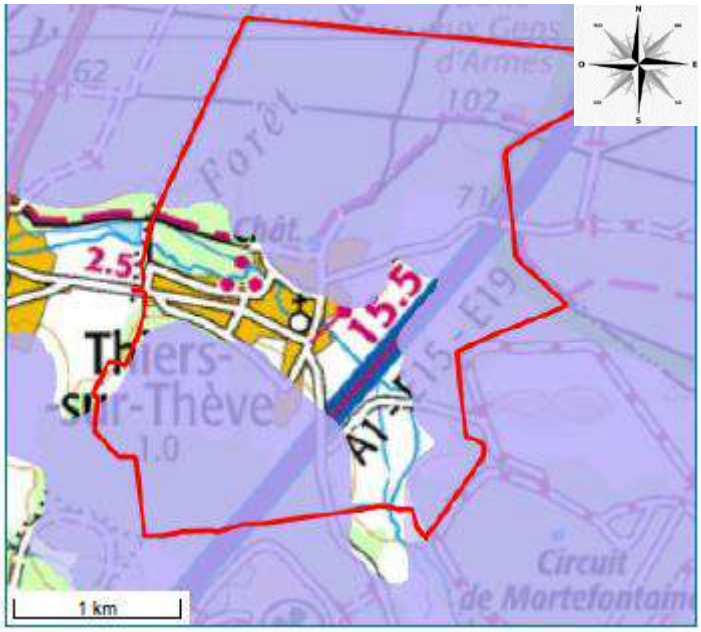

Carte 17 : Entité hydrogéologique 113AO01 au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

Entité hydrogéologique 113AQ27 : Calcaires grossiers du Lutétien du bassin de l'Oise aval

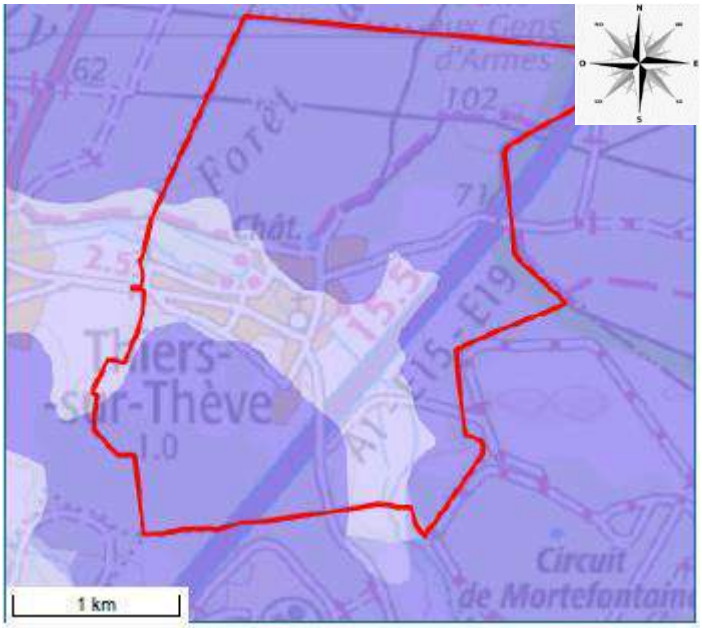

Carte 18 : Entité hydrogéologique 113AQ27 au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

3.1.3.1 Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines

MEHG104 : Eocène du Valois

La masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge Tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche. La masse d'eau est cloisonnée verticalement par des niveaux stratigraphiques et horizontalement par des variations latérales de faciès (notamment dues à la présence de structures tectoniques).

Le réservoir principal est celui de l'Eocène moyen et inférieur comprenant le Calcaire du Lutétien et les Sables de Cuise et du Soisonnais (Yprésien).

Deux grands ensembles hydrogéologiques peuvent être distincts au sein de la masse d'eau :

_ Dans le Parisis, la Goële et le Multien, le réservoir de l'Eocène moyen et inférieur (réservoir Lutétien épais de 20 à 50m et Yprésien supérieur épais 50 à 70m) assure une grande réserve d'eau. La nappe est captive dans ce secteur (à l'exception de certaines zones anticlinales). Dans la partie sud, le réservoir principal est recouvert par 2 nappes superficielles : la nappe de l'Oligocène (forme de petites nappes perchées) et la nappe de l'Eocène supérieur (généralement libre et perchée mais devient captive lorsque le faciès du Marinésien est peu perméable ou sous les marnes infragypseuses).

_ Dans le Valois et le Clermontois, la nappe du Calcaire du Lutétien est majoritairement libre, l'aquifère est épais de 20 à 30m et est le plus souvent en régime libre (La perméabilité d'interstices prédomine cependant, la perméabilité de fissures régit les écoulements souterrains à travers le calcaire (karstification locale)). Pour la nappe des Sables de l'Yprésien, (épaisseur

de l'aquifère pouvant atteindre 50 à 70m, réserve d'eau importante) elle reste captive au coeur du plateau du Valois.

Selon la fiche de caractérisation de la MEHG104 issue de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'état quantitatif de cette masse d'eau est bon.

Ces données pour la période 2016-2021, sont à nuancer avec la carte de la situation des nappes au 1er juillet 2023 qui indique que la nappe de l'éocène du Valois est à un niveau bas pour la période.

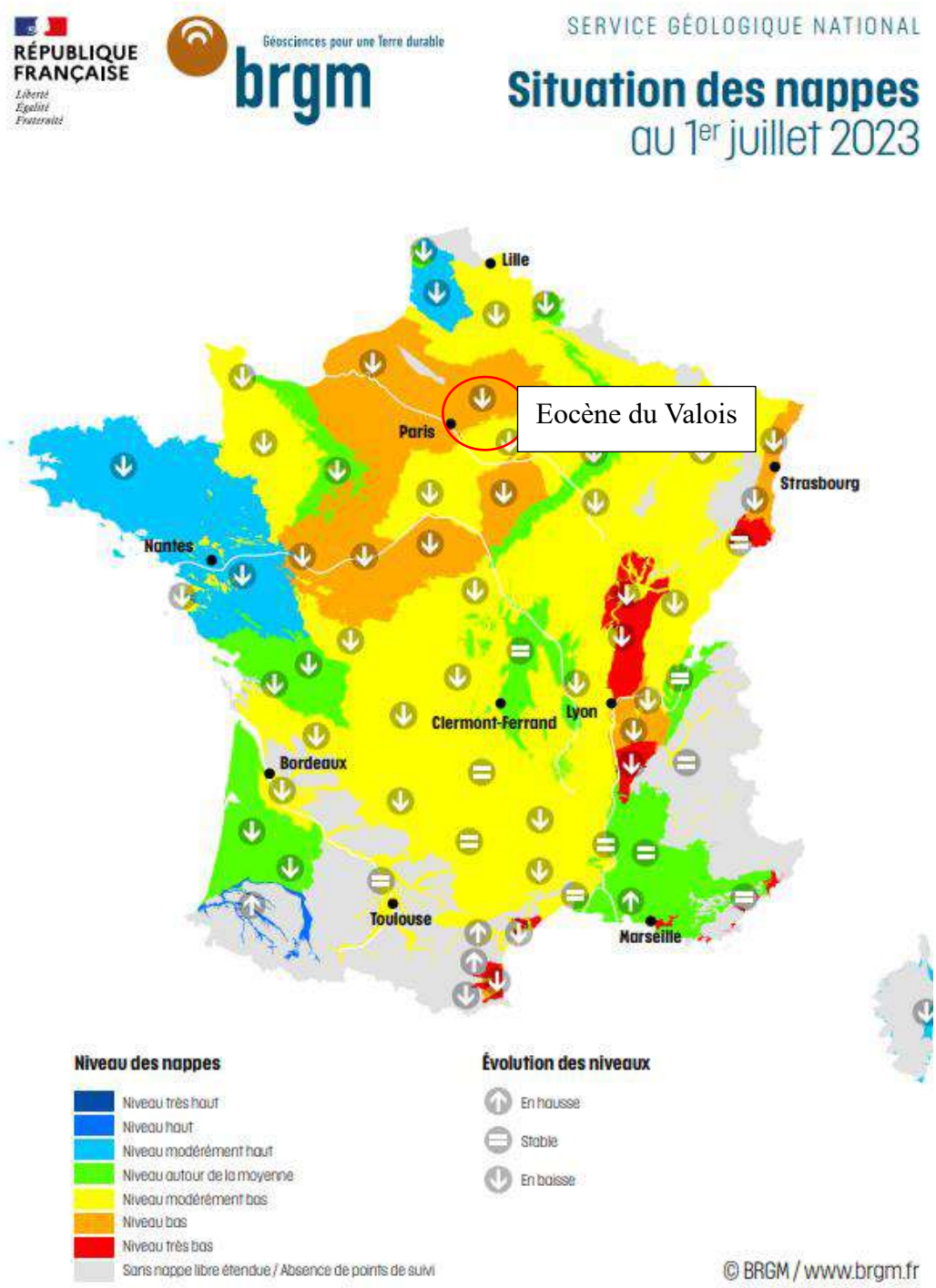

Carte 19 : Situation des nappes au 1er juillet 2023 (source : BRGM)

Cette masse d'eau souterraine est fortement exploitée pour l'alimentation en eau potable en période estivale impactant les débits de cours d'eau dépendant des eaux souterraines. Une meilleure gestion des prélèvements entraine un impact moins important bien qu'il y'ait encore des bassins en déséquilibre quantitatif potentiel.

La carte ci-après, indique qu'au droit de la vallée de la Thève, les prélèvements en eau souterraine ont un faible impact sur le débit du cours d'eau. La rivière Thève à une faible dépendance aux apports hydrique souterrains (< 10%).

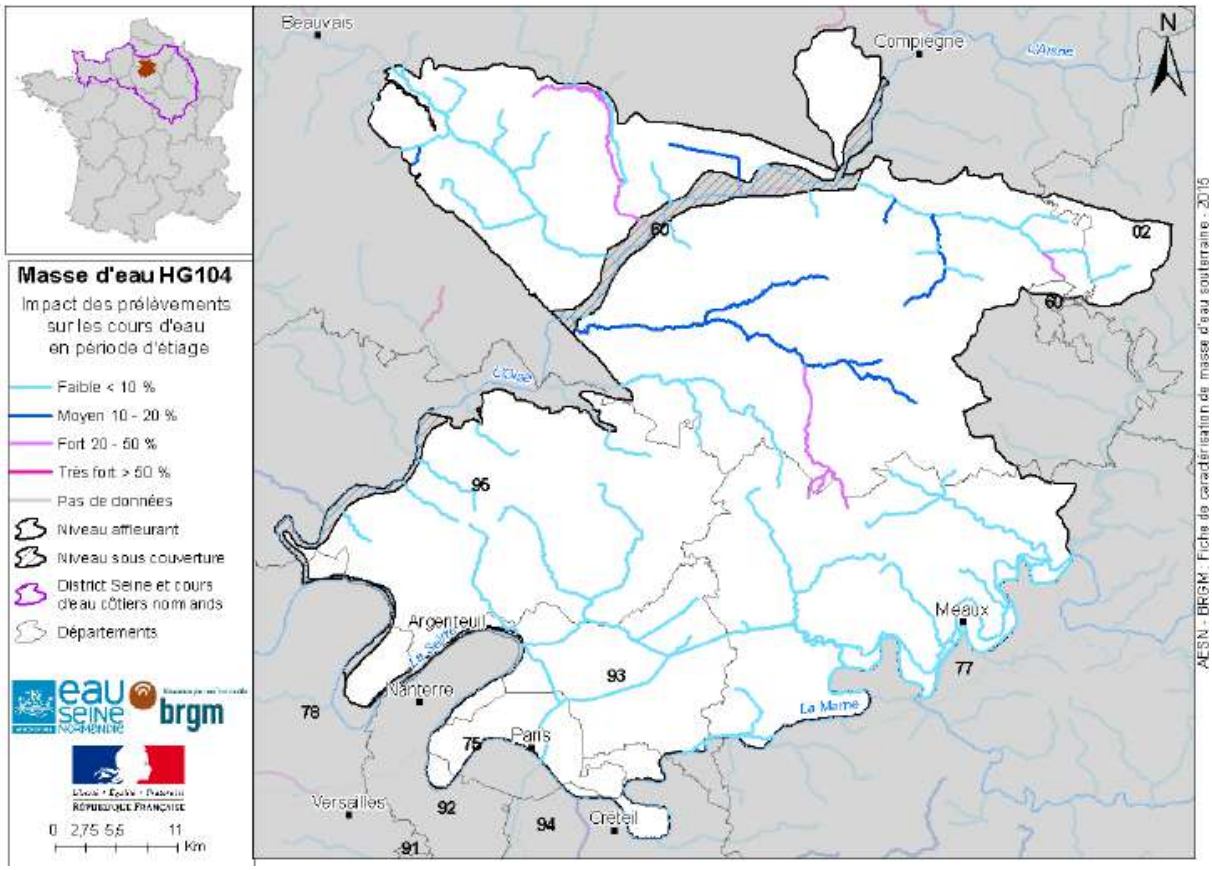

Carte 20 : Carte de dépendance des cours d'eau des apports en eau souterraine en période d'étiage au droit de la MESO HG104

Enfin, selon le piézomètre de suivi de la masse d'eau au droit de la commune de Fresnoy-le-Luat, située 15 km au nord-est, cette entité hydrogéologique présente un niveau bas en aout 2023 (*source : emi.imageau.eu*).

Par ailleurs, selon le forage BSS000JYN situé au droit de la commune d'étude, le niveau d'eau sous-jacente de cette entité hydrogéologique se situe à une côte d'environ 56,00 m.

NB : la fiche résumée de caractérisation de la ME HG104 est fournie en annexe 2.

Albien-néocomien captive :

Selon la fiche de caractérisation de la MEHG218 pour la période 2016-2021 issue de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'état quantitatif de cette masse d'eau est bon.

Cette masse d'eau profonde est encore peu exploitée. Les prélèvements à la masse d'eau restent corrects par rapport à la recharge grâce à un encadrement.

3.1.3.2 État Qualitatif des masses d'eaux souterraines

Selon la fiche résumée de caractérisation de la ME HG104 (cf. annexe 2), l'état chimique de la masse d'eau était bon en 2015. Celui-ci s'est dégradé et est classé médiocre en 2019 (*source : état des lieu 2019 de l'agence de l'eau Seine-Normandie*).

La masse d'eau Albien néocomien captif présente un bon état chimique.

Sur les 57 masses d'eau souterraines rattachées au bassin Seine-Normandie, seulement 17 masses d'eau, soit 30 % des masses d'eau du bassin, sont en bon état chimique. Les principaux paramètres déclassants pour les 40 masses d'eau en état chimique médiocre sont les nitrates, ainsi que des herbicides ou leurs métabolites dont certains ne sont plus utilisés depuis des années mais dont la présence dans l'environnement est très persistante. Par exemple, deux masses d'eau sont déclassées exclusivement par un métabolite de l'atrazine (herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003). On observe également le déclassement de trois masses d'eau souterraine lié à des pollutions industrielles historiques.

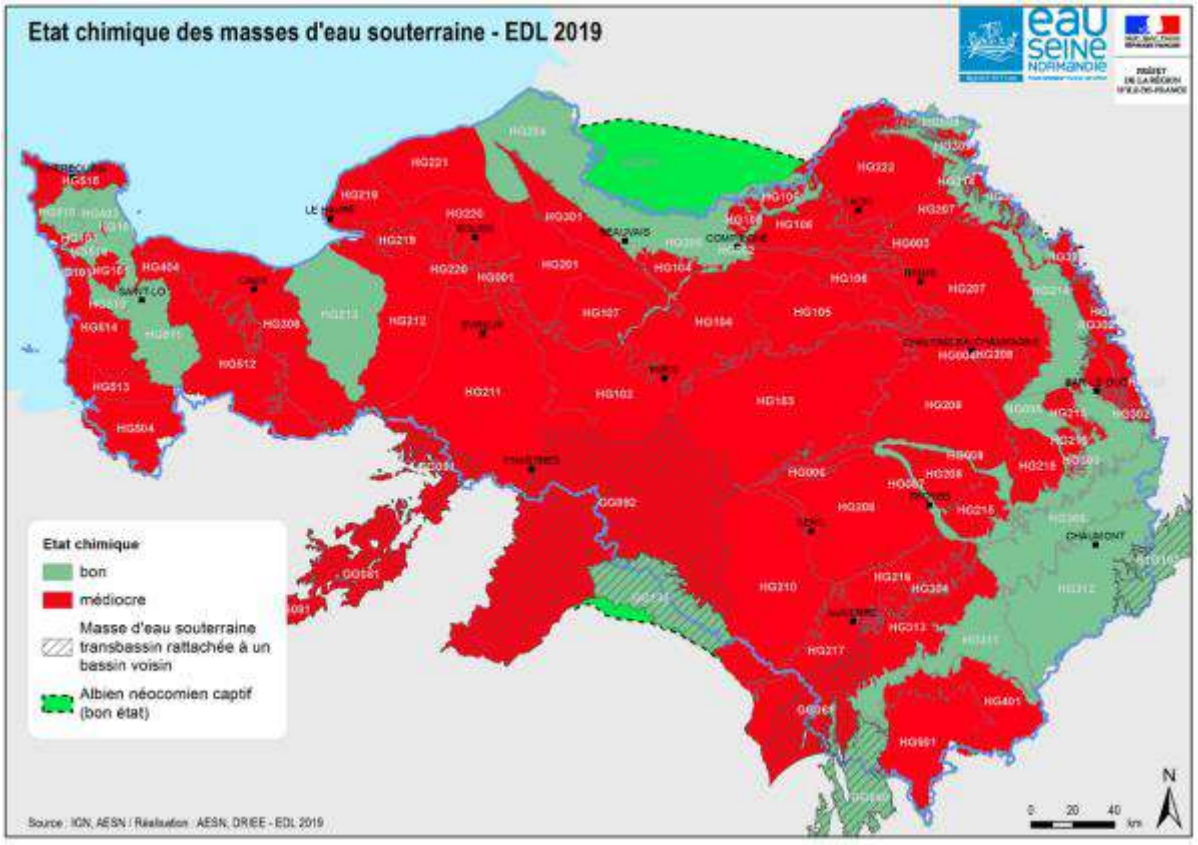

Carte 21 : Etat chimique des masses d'eau souterraine de l'agence de l'eau Seine-Normandie – 2019

Enfin, la fiche résumée de caractérisation de la ME HG104 cite l'agriculture comme pression significative au droit de la masse d'eau, avec comme impact associé :

- Dégradation de la qualité des eaux de surface (le ru des Avenes subit une pression très forte exercée par les prélèvements en eau souterraine en période d'étiage)

- Dégradation des zones humides faute d'apport des eaux souterraines
- Prélèvement excédant la ressource disponible au droit de certains bassins versants.

3.1.3.3 Prélèvement d'eau potable

Les masses d'eau citées précédemment ne sont pas captées pour l'alimentation en eau potable au droit de la commune de Thiers-sur-Thève. La commune étudiée appartient au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise qui captent l'aquifère de la craie sénonienne.

Ces champs captants sont situés 15 km à l'ouest du territoire communal.

La desserte s'effectue sur Pontarmé depuis le réservoir tour d'Orry-la-Ville par une canalisation de diamètre 200 mm empruntant le tracé du chemin rural puis celui de la RN7. La canalisation principale dessert ensuite Thiers-sur-Thève par le chemin de l'Hôtel Dieu et la RD607. Sur la commune, la canalisation emprunte les rues de l'Orée du Bois, de Neufmoulin et l'impasse de Neufmoulin pour desservir la commune de Mortefontaine (diamètre 200 mm). Un poste de surpression est installé au droit de l'exploitation agricole avant le fonçage sous l'autoroute A1 (diamètre 150 mm).

Le concessionnaire du réseau est la Lyonnaise des Eaux Dumez.

3.1.3.4 Conclusion sur le contexte hydrogéologique

Le secteur d'étude est dominé par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104). Selon la fiche de caractérisation de la MEHG104 issue de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'état quantitatif de cette masse d'eau est bon (période 2016-2021). Actuellement selon le BRGM, cette nappe à un niveau bas.

Sa qualité s'est dégradée en 2019 et est qualifiée de médiocre.

La masse d'eau Eocène du Valois n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable au droit de la commune. La commune étudiée appartient au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise qui captent l'aquifère de la craie sénonienne.

Ces champs captants sont situés 15 km à l'ouest du territoire communal.

3.1.4 Contexte hydrologique (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

Comme le montre la carte ci-après, au sein du territoire de l'agence de l'eau Seine Normandie, la commune de Thiers-sur-Thève appartient à l'unité hydrographique Rivière d'Ile-de-France et à la sous unité Confluence Oise.

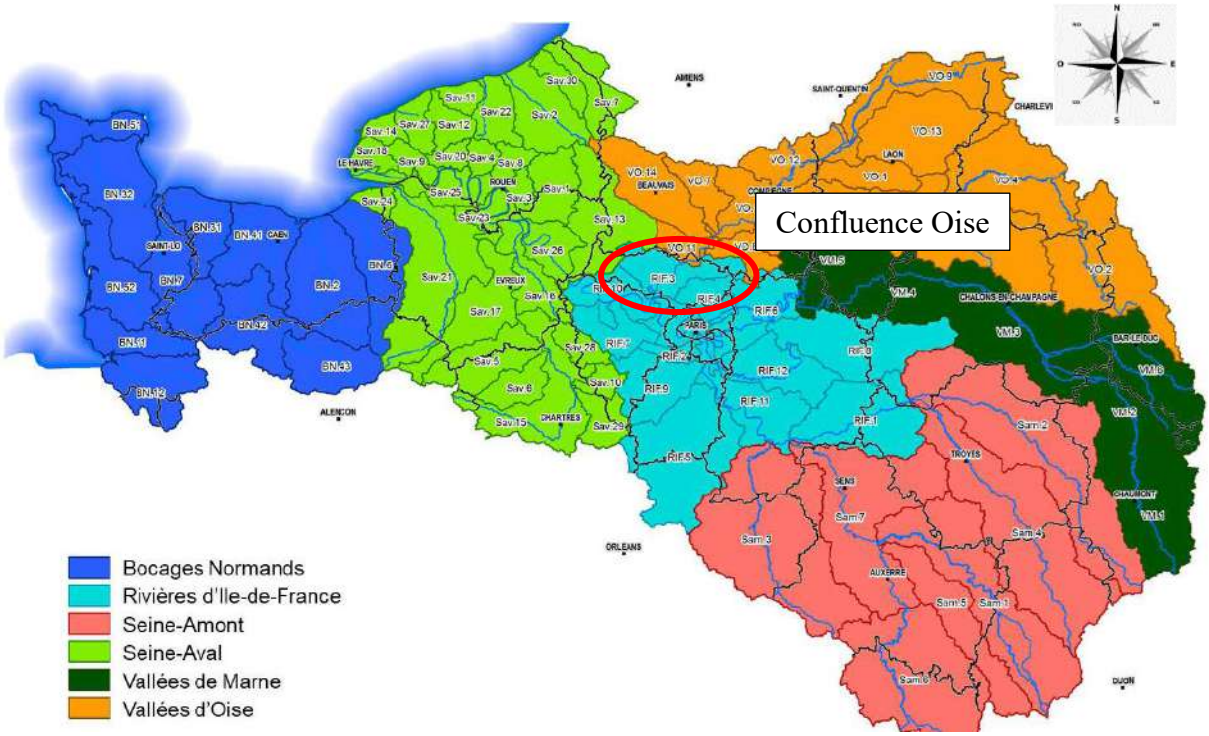

Carte 22 : Carte des unités hydrographiques du bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie

3.1.4.1 Réseau hydrographique

L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Thève (code Sandre : H22-0500) qui traverse le territoire communal du sud-est vers le nord-ouest. Ce cours d'eau appartient au sous bassin versant Confluence Oise (RIF.3) qui présente une superficie de 825 km^2 pour 470 526 habitants et 196 km de masses d'eau « cours d'eau ».

Caractéristiques de la Thève :

Nom	La Thève
Code Sandre	H22-0500
Longueur	33,55
Source	Commune de Othis à 116 m d'altitude
Classe	3
Cours d'eau confluent	Oise (commune de Asnières-sur-Oise à 28 m d'altitude)
Coordonnées du dernier point de confluence	49° 04′ 06″ N, 2° 39′ 10″ E
Bassin(s) traverse(s)	La Seine et les cours d'eau côtiers Normands
Zones hydrographiques traverses	L'Oise du confluent de la Thève (exclu) au confluent de l'Esches (inclus) L'Oise du confluent de la Nonette (exclu) au confluent de la Thève (exclu) La Thève de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
Départements traversés	Seine-et-Marne, Oise, Val-d'Oise
Communes traverses	• Boran-sur-Oise • Coye-la-Forêt

	• Fontaine-Chaalis • Lamorlaye • Mortefontaine • Orry-la-Ville • Plailly • Pontarmé • Thiers-sur-Thève • Ver-sur-Launette • Dammartin-en-Goële • Othis • Asnières-sur-Oise

Tableau 2 : Caractéristiques de la Thève

La gestion de l'eau à Thiers-sur-Thève est encadrée par le syndicat intercommunal de rivière, le SITRARIVE. Selon le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Thève et ses affluents pour la période 2019-2024, la Thève se situe principalement dans le département de l'Oise, sa source était à l'origine dans le département de Seine et Marne à Othis mais physiquement elle se trouve dans le hameau de Loisy sur la commune de Ver-sur-Launette. Les différents étangs qu'elle traverse forment l'essentiel de son alimentation. Son bassin versant s'étend sur environ 133 km^2, elle parcourt 33,5kms en traversant 14 communes pour se jeter dans l'Oise à Asnières-sur-Oise dans le département du Val d'Oise.

Le réseau hydrographique de la Thève est complexe et marqué par l'histoire de la région. Il a été fortement modifié et remodelé par l'homme pour répondre aux usages de l'époque. Ainsi la Thève a été divisée en deux bras sur la commune de Coye-la-Forêt : la Vieille Thève et la Nouvelle Thève qui sont les principaux affluents de la Thève avec le ru Saint Martin.

La Thève est enrichie par de nombreux petits affluents comme le ru du Lys, le ru de la Bâtarde, le ru de la Fontaine d'Orry, etc.

Le linéaire total de la Thève et ses affluents s'élève approximativement à 60km, pour rappel ces cours d'eau sont non-domaniaux et ont été cartographiés par la Direction Départemental des Territoires (D.D.T) de l'Oise en 2018.

La Thève a un réseau hydrographique qui a subi des influences qui le rendent artificiel sur de nombreux secteurs. (étangs, moulins, vannages, biefs, recalibrage, …) avec un profil en escalier, pente d'environ 2 /$_{\circ\circ}$. Pour autant, la Thève comporte des habitats naturels avec du potentiel.

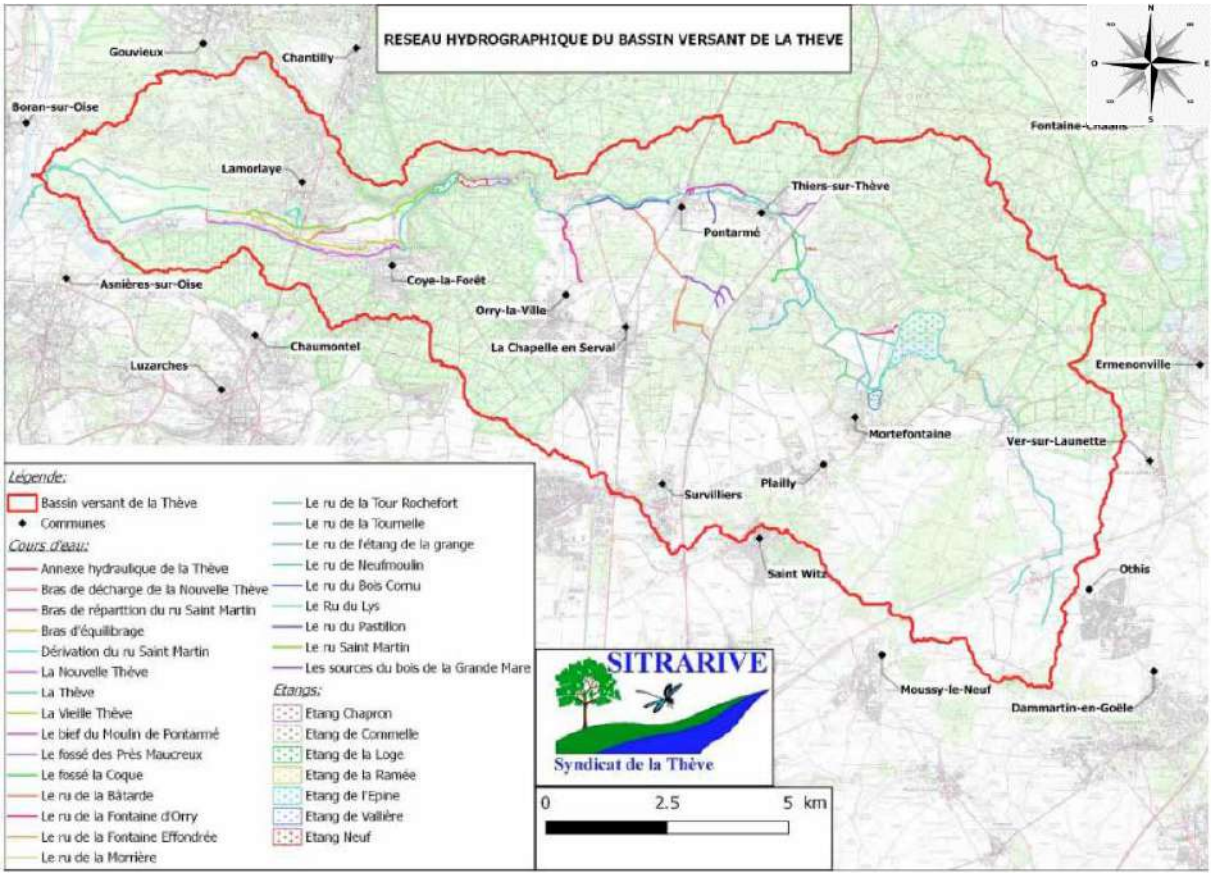

Carte 23 : Réseau hydrographique du bassin versant de la Thève (source : Syndicat de la Thève, SITRARIVE)

Liste des cours d'eau et linéaire associé sur le territoire communal :

Classe	Nom	Longueur km
3	La Thève	2,801
6	Bras de la Thève	0,724
6	Fosse la Coque	1,052

Tableau 3 : Liste des cours d'eau présents sur la commune de Thiers-sur-Thève

1.1.1.2 Historique des débits de la Thève

Selon le PPRE du SITRARIVE, la station hydrométrique sur bassin versant de la Thève révèle des données anciennes et peu fiables (station située sur la commune de Asnières-sur-Oise) pour la période 1975 à 1983.

Pour cette période le débit moyen du cours d'eau est de 0,542 m^3/s. En tenant compte de la superficie du bassin versant (133 km^2), le débit spécifique interannuel moyen est de 4,07 $l/s/km^2$.

Toujours selon le PPRE, le QMNA -5 (débit mensuel minimal, représente la fréquence quinquennale de la plus faible moyenne sur l'année des débits mensuels) est de 0,322m^3/s.

La différence entre le QMNA -5 (0,322 m^3/s) et le module interannuel (0,542 m^3/s) démontre de réelles variations de débit dans la rivière en période d'étiage.

Il faut noter que le bassin versant de la Thève est fréquemment concerné par des arrêtés préfectoraux réglementant l'usage de l'eau en période de sécheresse.

1.1.1.3 Qualité du bassin versant (source PDM 2022-2027 pour l'unité hydrographique Confluence Oise, fourni en annexe 3)

Selon le programme de mesure (PDM) de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour la période 2022-2027, en ce qui concerne l'unité hydrographique Confluence Oise : *« La Thève est déclassée en physico-chimie par le phosphore et en biologie par un indice invertébré médiocre. La qualité physico chimique de l'Ysieux est globalement bonne mais la présence ponctuelle de pics de phosphore, et un indice diatomées encore moyen, montrent que les efforts réalisés sur l'amélioration de la collecte doivent être poursuivis. Des pesticides sont présents sur l'aval de l'Oise et surtout sur certains affluents (vieux moutiers, ru de Liesse et Batarde).*
La qualité physico-chimique de la Viosne et du Sausseron est bonne. L'amélioration de la collecte des eaux usées et l'optimisation des traitements devraient garantir le maintien de cette qualité. Cependant, les indices poissons et invertébrés sont insuffisants. Les caractéristiques hydromorphologiques de ces rivières doivent être améliorées par des restaurations adaptées, notamment pour la continuité écologique.
La qualité du ru de Presles et du ru de Liesse est dégradée par les paramètres liés à l'assainissement (phosphore, azote) et aux apports par ruissellement sur les sols agricoles et urbains. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (collecte et traitement) ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales doivent être poursuivies.
L'Oise traverse de nombreuses agglomérations et des zones industrielles. La densité importante de sites industriels abandonnés ou en activité constitue un risque réel de pollution ponctuelle de la masse d'eau souterraine.
La restauration écologique de l'Oise doit porter sur les berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole. La qualité physico-chimique est bonne mais l'indice diatomée, parfois moyen, montre l'existence de pollutions ponctuelles. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés et réduits à la source. »

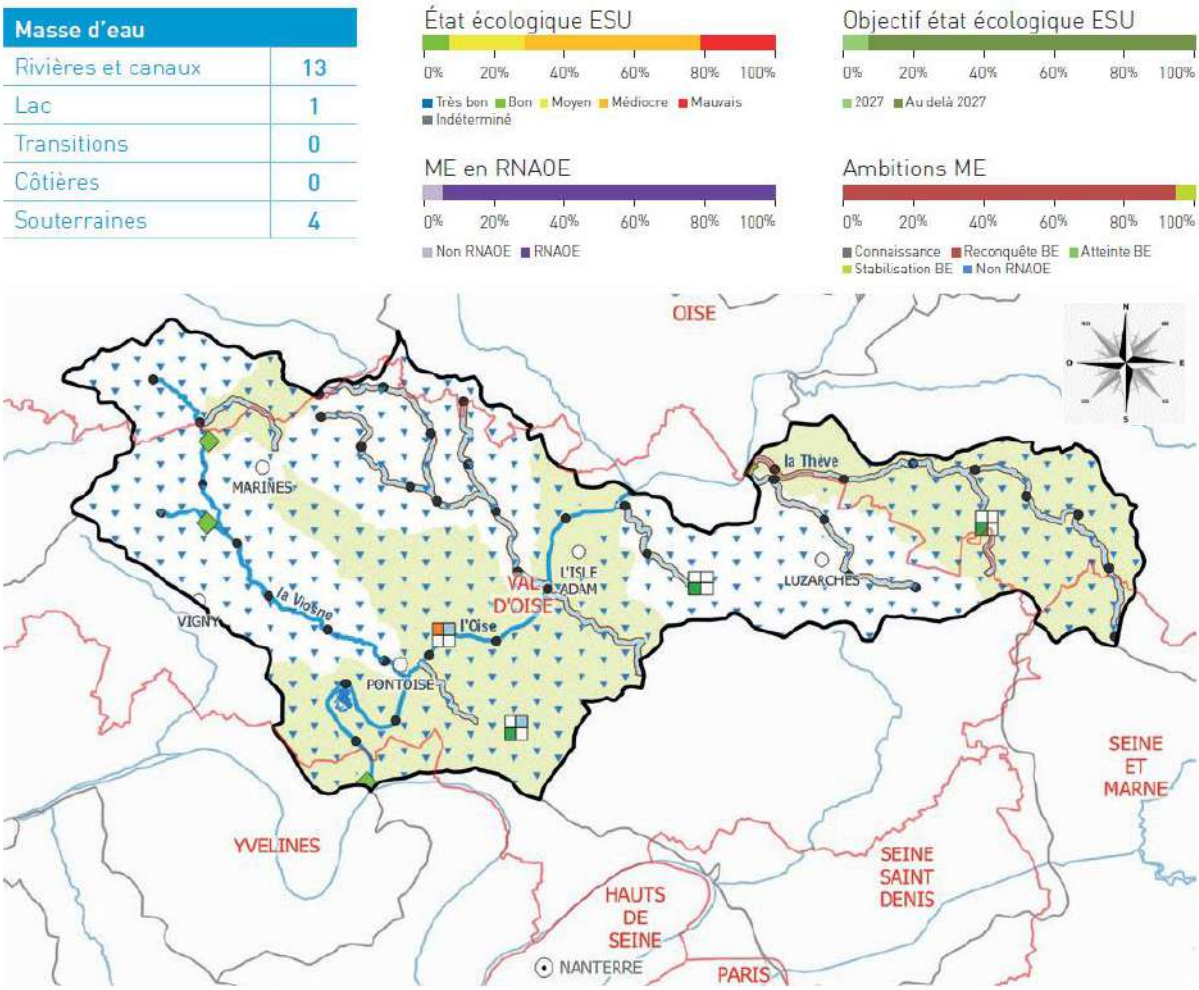

Carte 24 : Etat écologique de l'unité hydrographique Confluence Oise (source : PDM 2022-2027)

Au droit de cette unité hydrographique, l'état écologique est jugé médiocre à mauvais pour plus de 70% de la masse d'eau. Les objectifs d'atteinte de bon état écologique sont fixés au-delà de 2027 pour plus de 90% de la masse d'eau.

Plus précisément, en ce qui concerne le bassin versant de la Thève, selon le PPRE du SITRARIVE et une campagne de mesure physico-chimique de septembre 2012 réalisée par la DDT60, la qualité physico-chimique de l'eau était bonne à très bonne au sein de la Thève au droit de la commune de Thiers-sur-Thève.

Toujours selon le PPRE, de manière générale, la ripisylve de la Thève est dans un état moyen. Ceci s'explique par la présence de maladie (Chalarose du Frêne, le Phytophtora alni de l'Aulne). Son état est également impactée par les pratiques utilisées pour l'entretien de la végétation rivulaire. A titre d'exemple, l'entretien intensif par fauchage répété, l'abattage au lieu du recépage, le traitement de la végétation herbacée dite « indésirable » avec des produits chimiques, …

Les usages et activités contribuent également à la diminution de la diversité de la végétation de berge (peupleraie, piétinement du bétail, …)

3.1.4.2 Programme de mesure

Au travers du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Thève et ses affluents, du SITRARIVE pour la période 2019-2024, de nombreux travaux au droit de la commune de Thiers-sur-Thève ont été actés par arrêté inter préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 2020.

Liste des travaux programmés au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (la Thève, ru de la Fontaine Effondrée et ru des Près Maucreux) :

- Restauration du lit mineur : Reprofilage de berge en pente douce et réduction de la section d'écoulement, apport granulométrique, diversification des écoulements à l'aide d'épis déflecteurs rustique ou de peignes
- Renaturation : Arasement merlon de curage
- Restauration de berge : Génie végétal (fascinage, pieux + géotextile + hélophytes)
- Continuité écologique : étude pour la continuité écologique de la Thève, installation de dispositif de franchissement adapté, démantèlement d'un petit seuil en béton.

Les fiches descriptives des travaux : T4, T5, RuFE, et RuPM, sont fournies en annexe 4.

3.1.4.3 Objectif de qualité piscicole

Le contexte piscicole est une composante du réseau hydrographique, délimité par un critère biologique.

Il s'agit d'une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion et croissance) : c'est une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou de plusieurs masses d'eau et qui s'affranchit de toute limite administrative.

Ainsi, les caractéristiques naturelles d'un contexte salmonicole sont celles qui conviennent aux exigences de la truite fario (*Salmo trutta*) et à ses espèces d'accompagnement : elles correspondent aux cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide (milieux lotiques) dont les eaux fraîches et oxygénés présentent une granulométrie moyenne.

Un contexte cyprinicole est adapté aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers) : les cours d'eau présentent des vitesses d'écoulement plus lentes (milieux lentiques), des températures plus élevées, une granulométrie plus fine, des lits plus larges en connexion naturelle avec de nombreuses zones humides. L'espèce repère y est le brochet (*Esox lucius*).

Un contexte intermédiaire répond aux exigences de l'ombre commun (*Thymallus thymallus*) et des cyprinidés d'eaux vives.

Selon la fédération de pêche du département de l'Oise, la rivière Thève est classée en deuxième catégorie. Aucune association de prêche n'exerce sur la rivière.

3.1.4.4 Conclusion sur le contexte hydrologique

Thiers-sur-Thève appartient à l'unité hydrographique Rivière d'Ile-de-France et à la sous unité Confluence Oise. L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Thève (code Sandre : H22-0500). La gestion de l'eau à Thiers-sur-Thève est encadrée par le syndicat intercommunal de rivière, le SITRARIVE.

Selon le PPRE du SITRARIVE et une campagne de mesure physico-chimique de septembre 2012 réalisée par la DDT60, la qualité physico-chimique de l'eau était bonne à très bonne au sein de la Thève au droit de la commune de Thiers-sur-Thève. De manière générale, la ripisylve de la Thève est dans un état moyen.

De nombreux travaux sont programmés et actés par arrêté inter préfectoral au sein du PPRE au droit de la commune d'étude.

Selon la fédération de pêche du département de l'Oise, la rivière Thève est classée en deuxième catégorie. Aucune association de prêche n'exerce sur la rivière.

3.1.5 Condition météorologique (source : Météo France)

3.1.5.1 Généralités

Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C, l'ensoleillement moyen annuel est 1 589 heures. La pluviométrie est de 668 mm en moyenne par an, cependant la fréquence des pluies est élevée. En moyenne le nombre de jours avec des précipitations supérieurs à 1 mm est de 116 jours soit un jour sur trois. Le brouillard est souvent présent. Lorsque le département est touché par le vent, celui-ci provient généralement d'ouest ou sud-ouest.

Le tableau suivant donne la comparaison du climat de la ville de Beauvais (60) avec la moyenne nationale.

Données climatiques	Beauvais	Moyenne Nationale
Ensoleillement	1650 h/an	1973 h/an
Pluie	657 mm/an	770 mm/an
Neige	17 j/ an	14 j/an
Orage	18 j/an	22 j/an
Brouillard	54 j/an	40 j/an

Tableau 4 : Climat du département de l'Oise

3.1.5.2 Pluviométrie

Pour le département de l'Oise, en 2010, la hauteur de précipitations était de 604 mm de pluie (moyenne nationale de 823 mm de pluie).

Pluie	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Hauteur de pluie (mm)	171	87	182	164
Moyenne nationale (mm)	201	175	167	280

Tableau 5 : hauteur de pluie du département de l'Oise

Evolution des températures en 2010 pour le département de l'Oise.

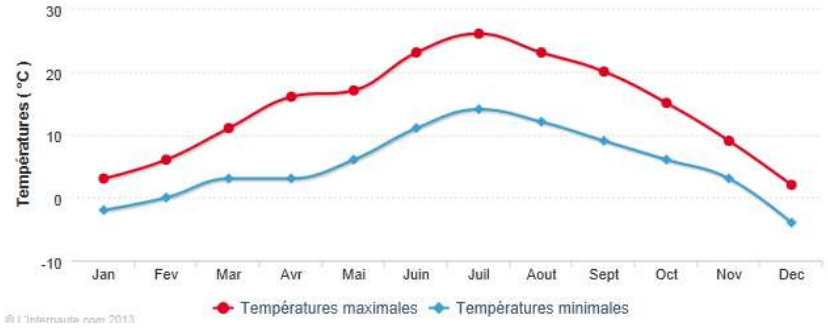

Figure 1 : Evolution des températures pour le département de l'Oise

3.1.5.3 Vents

En Picardie, hors littoral, les vents sont prédominants vers le Sud-ouest avec des vitesses pouvant atteindre les 8 m/s.

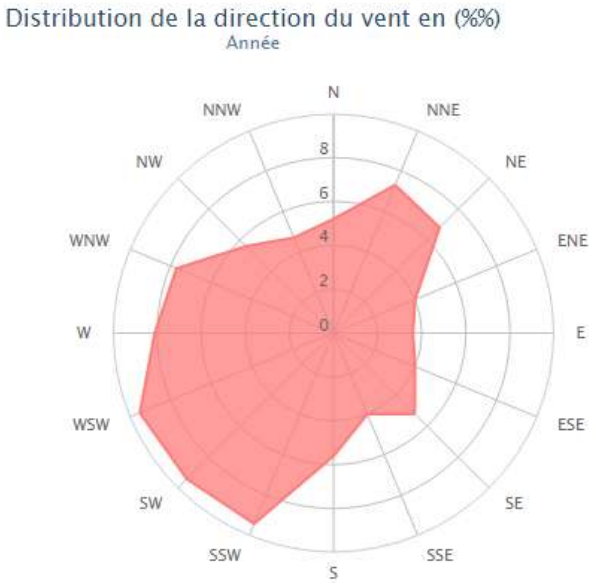

Figure 2 : Distribution du vent au droit de l'aéroport de Beauvais-Tillé (statistiques basées sur des observations entre 07/2002 et 01/2017.

3.1.5.4 Conclusions sur les conditions météorologiques

Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C, l'ensoleillement moyen annuel est 1 589 heures. La pluviométrie est de 668 mm en moyenne par an.

3.2 Milieux naturels

L'annexe 1 de la présente évaluation environnementale constitue le diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore de la commune de Thiers-sur-Thève et plus précisément des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation. Il dresse l'état initial (étude bibliographique et prospections de terrain) de ces 3 zones d'étude.

Cette étude s'est décomposée en 2 phases :

- Etude bibliographique (recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu, analyse habitats naturels, flore, faune des bases de données disponibles)
- Relevés de terrain réalisés sur plusieurs journées en juin 2023 : habitats naturels, flore et faune

La conclusion de ce diagnostic est reprise ci-après :

Il est important de noter qu'au sein de cette conclusion, l'appréciation des enjeux définis au regard de l'état actuel de l'environnement se base sur une observation factuelle de l'environnement. Dans le cadre de l'analyse des effets, cet enjeu sera confronté aux différents projets étudiés. Un enjeu fort observé pour une composante du milieu naturel lors de l'étude préliminaire, n'implique pas systématique une incidence du projet sur cette composante.

Selon l'analyse bibliographique et la phase d'exploration de terrain, la synthèse de l'étude fait état des observations et des enjeux écologiques suivants :

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
Analyse bibliographique		
Zone Natura 2000	Deux sites Natura 2000 (Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi) se situent au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Le secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève est localisé en limite sud (20 m) de l'emprise de la zone Natura 2000 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. La zone Natura 2000 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville est recensée à l'est du centre bourg de Thiers-sur-Thève, à environ 350 m des secteurs à enjeu d'urbanisation.	**Moyen**
ZNIEFF	Deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont recensées au droit de la commune de Thiers-sur-Thève : • Bois de Morrière (id : 220014325) • Massif forestier de Chantilly/Ermenonville (id : 220014323) Le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville se situe en limite nord (20 m) de la zone à enjeu d'aménagement située entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève. Le bois de Morrière est situé 400 m au sud et à l'est des secteurs à enjeu d'aménagement.	**Moyen**
ZICO	Une ZICO est recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, il s'agit de la zone Forêts Picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi. Cette zone qui présente des enjeux en matière de conservation des oiseaux a également été classée, en partie, comme zone de protection spéciales (ZPS, zone Natura 2000).	**Fort**
PNR	Les 3 zones étudiées se situent au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO). Selon la charte du PNR (chap. 1, Art 1.1.1), il est imposé *« au sein du parc, hors site urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares »*. Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR.	**Fort**

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
ENS	3 ENS sont recensés sur le territoire et en périphérie du centre bourg de la commune de Thiers-sur-Thève. Ils ne sont pas confondus avec les 3 secteurs à enjeu d'urbanisation.	**Faible**
Zones humides	Les 3 zones à enjeu d'urbanisation ne sont pas classées comme zone humide avérée (selon le critère végétation). Le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.	**Fort (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel,, zone AU)**
SRADETT	Il n'existe pas de corridor identifié au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Un réservoir de biodiversité de la trame verte (forêt domaniale) entour le centre bourg de la commune. Il n'est pas recensé au droit des secteurs à enjeu d'aménagement.	**Faible**
Base de données existantes (géo service)	Les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin) en continuité de zone urbaine, à proximité de lisière forestière et/ou fréquentes d'ancienne friche industrielle enclavée à proximité de cours d'eau (Thève). Sur les 37 plantes protégées et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, une quinzaine peuvent fréquenter ce type de milieu. Elles ont été recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature. La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes, de Hêtre, à Frênes), landes humides, tourbes, mégaphorbiaies, etc, recensées au droit des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, semblent peu probables au droit des zones d'étude (terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin)).	**Moyen**
Analyse in situ		
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur « Pont de Chantrel » un grand terrain clôturé (parc, code Corine : 85.1) occupé principalement par une strate herbacée dominante (Tanaisie) non entretenue, jonchée d'îlots arbustifs (Coudrier, Troène, Prunus, Rosier des chiens) ou arborescents (Chêne) plus ou moins développés. Un équipement sportif (terrain de tennis) occupe une part importante de de ce secteur.	**Faible**

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
	En ce qui concerne le secteur « rue Aveline », ce site correspond aux vestiges d'une ancienne scierie (code Corine : 86.4), dont un bâtiment et les structures enrobées au sol (espaces de circulation) sont encore présents in situ. Enfin, la zone AU est occupée par un petit bois entretenu au centre (code Corine : 84.3) entouré de terrain en friche (code Corine : 87.1) et/ou jardin (code Corine : 85.3) plus ou moins entretenus. Ces habitats naturels, classés comme paysages artificiels selon le code Corine, sont fréquents et communs, ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.	
Flore	Les 3 zones étudiées sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non-protégés (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF. Les espèces protégées et/ou menacées (source : CBNB) citées au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain. Il est à noter que le secteur « rue Aveline » abrite plusieurs pieds d'espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. Ces observations sont à recouper avec l'étude Biotope (inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève) qui classe ce secteur en zone humide potentielle. Cette zone à enjeu d'aménagement nécessiterait la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations. Enfin, une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline ». Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur « rue Aveline » (espèce indicatrice de zone humide et espèces exotiques envahissantes) sont détaillées au sein du chapitre 5.	**Faible**
Mammifères terrestres	Les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur « Pont de Chantrel » et la zone AU sont intégralement grillagés ce qui limite leur accès. Comme le montre l'enregistrement de la caméra nocturne, le secteur « rue Aveline » est ponctuellement visité en provenance du nord-ouest (vallée de la Théve). Etant donné la configuration des lieux (rupture de continuité écologique à l'est : rue de Senlis), ce secteur ne constitue pas une zone de transit pour accéder à des milieux plus favorables.	**Faible**

Habitats naturels, faune et flore	**Enjeux environnementaux**	**Appréciation de l'enjeu**
	Les mammifères observés ou supposés sont communs à très communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire. Le Cerf est classé comme assez rare avec un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges et un état de conservation favorable.	
Avifaune	Les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation. Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 12 espèces observées et la présence des strates arbustive et arborescente au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.	**Moyen**
Chiroptères	La pipistrelle commune est protégée à l'échelle nationale et est inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais aucune zone potentielle de gîte d'hibernation ou d'estivage n'a été observée au droit des secteurs « Pont de Chantrel » et zone AU. En conséquence de quoi, l'enjeu est faible au droit de ces deux zones à urbaniser qui constituent uniquement des zones de chasse. En ce qui concerne la Noctule commune, cette espèce est également protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe IV de la directive 94/43/CEE. Elle est assez rare avec un statut de menace régionale de vulnérable. Au regard de ces informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ, la présence de gîte privilégié (cavité d'arbre) de la Noctule commune est peu probable au droit du secteur « rue Aveline » dépourvu de strate arborescente conséquente. Elle utilise ce secteur principalement comme zone de chasse. Néanmoins, la présence d'un bâtiment abandonné peut faire office de zone de refuge pour cette espèce. Ainsi, l'enjeu chiroptère est moyen pour le secteur « rue Aveline ». Des préconisations (mesures de précaution) de prises en compte de cet enjeu sont faites dans le chapitre 5.	**Moyen (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**
Autres espèces faunistiques	Les insectes recensés présentent un indice de rareté commun à très commun avec une non priorité de conservation. Les enjeux liés aux insectes apparaissent comme faibles. Aucun amphibien n'a été observé au droit des 3 secteurs étudiés. L'enjeu lié à ce groupe est faible. Seule la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) est protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Selon l'article 2 de cet arrêté, s*ont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*	**Moyen (rue Aveline)**

Habitats naturels, faune et flore	**Enjeux environnementaux**	**Appréciation de l'enjeu**
	- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ; *- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.* Etant donné le statut de protection à l'échelle nationale de cette espèce observée, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.	**Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**

Tableau 6 : Grille d'évaluation des enjeux écologiques de la commune étudiée

3.3 Milieux paysager, patrimonial et touristique

3.3.1 Grand paysage et caractéristiques paysagères à l'échelle communale (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

3.3.1.1 Grand paysage

La commune de Thiers-sur-Thève appartient à l'unité paysagère Valois Multien, et à la sous entité Plateau Valois Multien forestier.

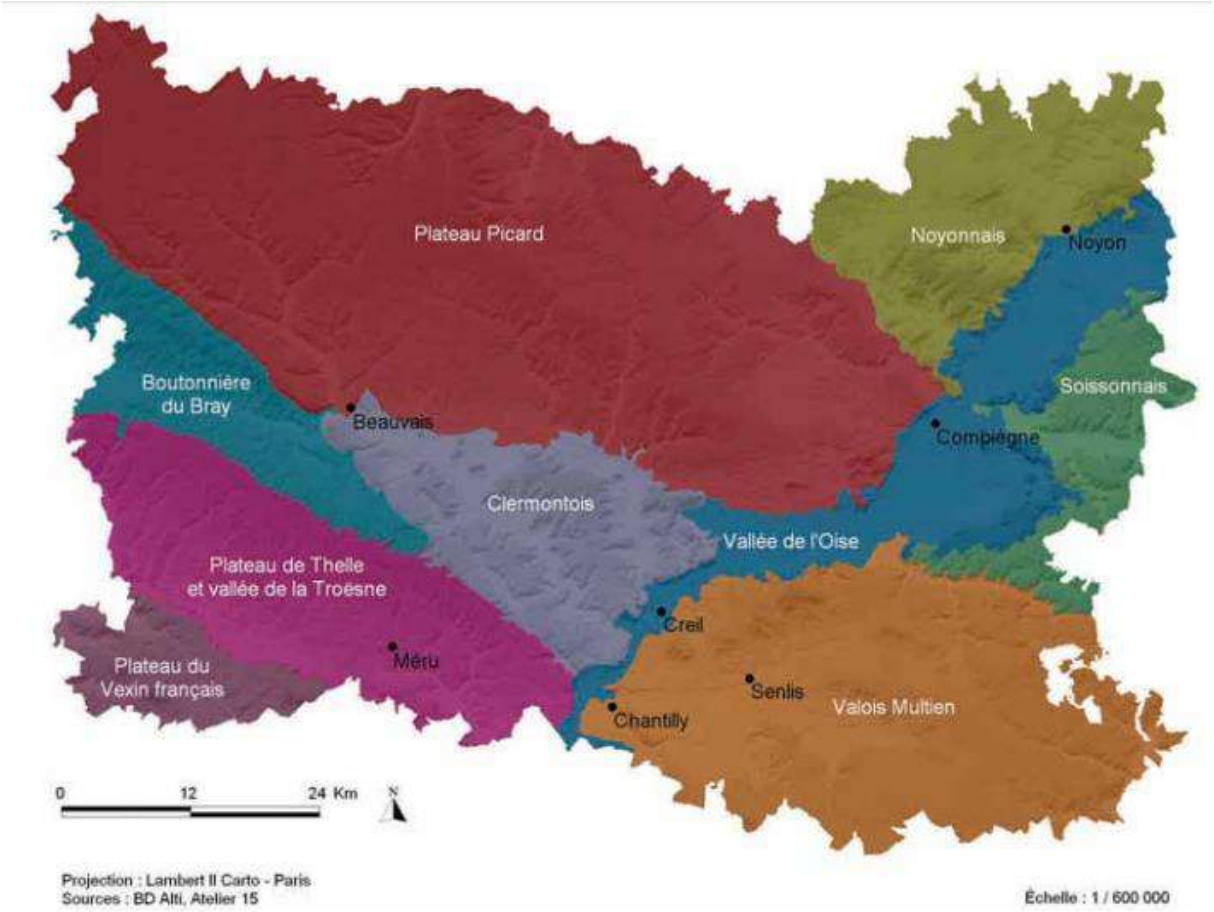

Carte 25 : Grandes unités paysagères du département de l'Oise (Sources : Atlas paysager de l'Oise)

Selon l'atlas paysager de l'Oise, le Valois Multien est un vaste plateau occupant la partie sud-est du département. Il possède une forte identité forestière (Massif des Trois forêts) et agricole. Il est bordé par les vallées de l'Oise, de l'Automne et de l'Ourcq alimentées par de nombreuses vallées affluentes. Ces dernières entaillent le plateau et lui confèrent une grande diversité paysagère (pâtures, polyculture, parc…). Cette entité se distingue par une densité urbaine plus élevée à l'ouest (Senlis, Chantilly, Lamorlaye…) qu'à l'est, où le secteur est beaucoup plus rural. Les bourgs de plus grande taille sont concentrés autour des voies de communications (Crépy-en-Valois, le Plessis-Belleville…).

Le plateau forestier couvre la partie ouest de l'entité. Sa limite avec le plateau agricole n'est pas franche. Il est traversé par les vallées de la Nonette et de la Thève qui abritent un patrimoine historique et culturel reconnu au niveau mondial (Chantilly, Ermenonville, Abbaye de

Chaalis…). Le plateau forestier est la partie la plus urbanisée et la plus touristique du Valois Multien. Le massif des Trois Forêts offre une grande variété de paysages forestiers. Il est l'un des poumons verts de la région parisienne (promenade, cueillette…) et présente de nombreux sites pour les loisirs : parc d'attraction, golfs, clubs d'équitation…

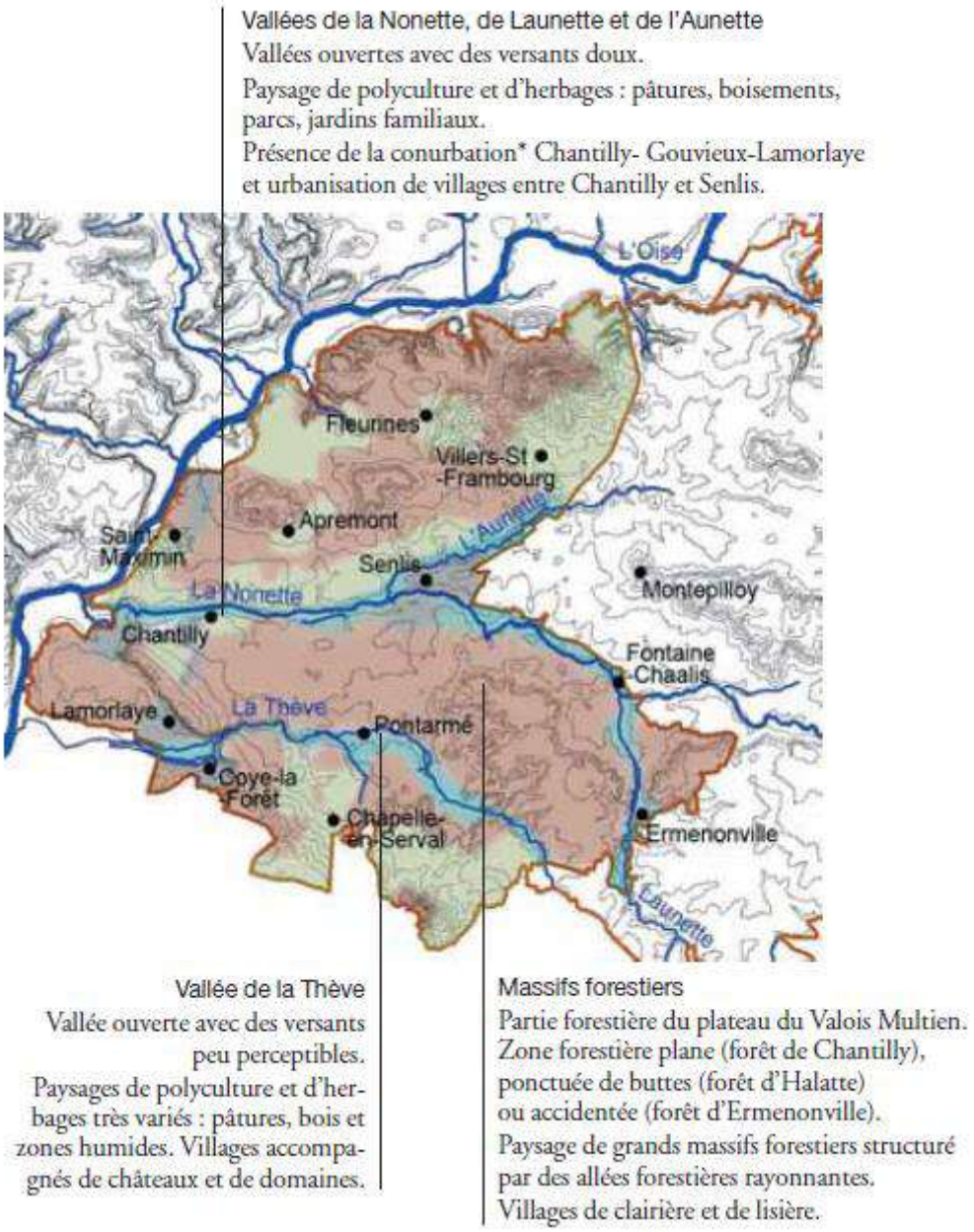

Carte 26 : Composantes de la sous-entité « Plateau du Valois Multien forestier » (Sources : Atlas paysager de l'Oise)

3.3.1.2 Caractéristiques paysagères à l'échelle communale (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

Le territoire communal, situé au cœur du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, s'étend sur 625 ha dont la majeure partie est occupée par des bois et forêts.

La commune est constituée d'un bourg en fond de vallée, au fond de la Thève et des

milieux humides associés. L'urbanisation de la commune s'est constituée au milieu des bois, la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est, la bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de « village-clairière ».

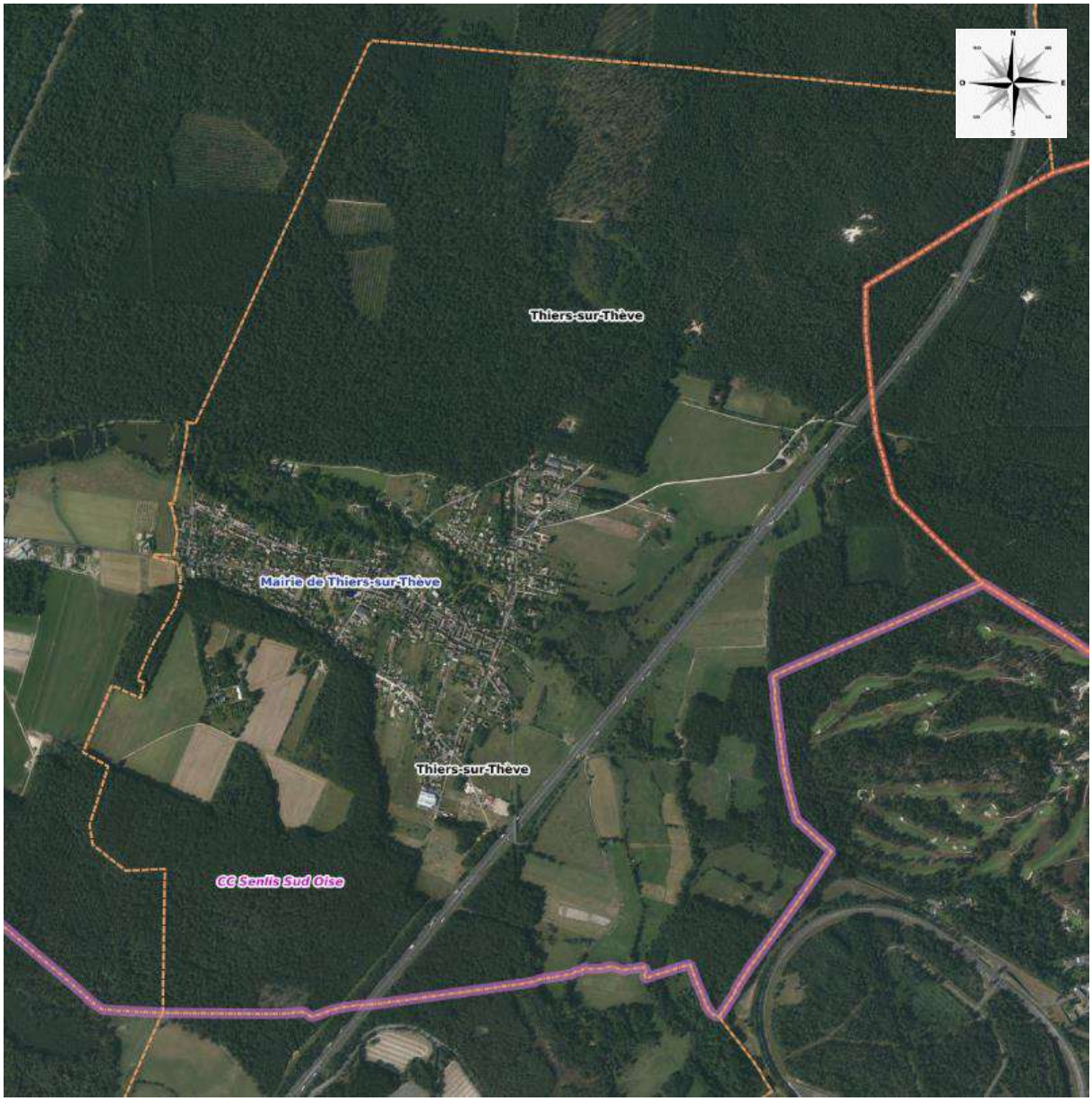

Carte 27 : Vue aérienne de la commune de Thiers-sur-Thève

La commune Thiers-sur-Thève est marquée par un contraste important entre les espaces ouverts et les masses. Les forêts de Pontarmé et d'Ermenonville occupent toute la partie sud du village soit environ deux tiers du territoire communal. Située sur le plateau, elle domine les espaces urbains s'étirant le long de la Thève. Elle crée une enveloppe omniprésente dans les paysages perceptibles depuis le territoire communal, confortée au sud par le Bois Bourdon. Entre le village et l'A1, un ensemble de surfaces enherbées offrent un paysage plus ouvert ; c'est également le cas de la poche de terre cultivée entre le Bois Dupuis et le Bois Bourdon au sud du village.

Les ensembles forestiers représentent un ensemble paysager assez compact rompu uniquement par les coupes de gestion de l'ONF, les pistes d'entraînement hippique ou encore le terrain de

loisirs. Ces derniers bordent l'espace plus ouvert de parcelles urbanisées ou cultivées.

Dans la traversée du village, la végétation bordant la Thève vient compléter l'enveloppe boisée que représente la forêt de Pontarmé et du Bois Bourdon autour de la trame bâtie et des espaces de cultures. Les différents espaces ouverts forment des chambres paysagères, cloisonnées par la végétation et s'articulant entre elles sur le rebord du plateau ou dans le coteau en pente douce. Les formations végétales qui cloisonnent les différents espaces ouverts (enclave agricole, enclave bâtie) sont de différentes natures : bandes boisées plus ou moins opaques, boisements en îlots, friches en évolution vers le boisement.

La vallée de la Thève est une vallée à fond plat aux versants souvent peu perceptibles, dont les limites sont le plus souvent constituées par des lisières forestières notamment sur sa limite nord. Il n'y a pas une Thève mais plusieurs associées par ailleurs à de multiples fossés, rus... témoignant des nombreux aménagements réalisés au cours des siècles.

La vallée de la Thève abrite des milieux extrêmement diversifiés où alternent marais, prairies, peupleraies, étangs mais également buttes sableuses, entablement gréseux, pins dans sa partie amont, puis plateaux et coteaux calcaires dans sa partie aval. Cette association de l'eau, du sable et du calcaire offre une grande richesse d'ambiances et de motifs paysagers. Cette qualité paysagère est encore renforcée par une succession de domaines, parcs, châteaux constituant un patrimoine exceptionnel marqué par deux grands sites majeurs que sont les étangs de Comelles au point de resserrement de la vallée en forêt de Chantilly, et l'abbaye de Royaumont installée à la confluence Thève/Ysieux/Oise.

Le centre bourg est traversé par l'autoroute A1, selon un axe sud-ouest/nord-est, qui limite le développement du village à l'est.

A l'ouest, il s'étend jusqu'à la limite de la commune voisine de Pontarmé. Les étangs de Saint-André et une emprise cultivée jouent le rôle de coupure d'urbanisation séparent les deux villages.

Au cœur du village, à proximité immédiate du château, classé monument historique (liste de 1862), la friche d'activité d'une ancienne scierie interroge quant à son devenir sachant que depuis quelques années, la végétation spontanée se déploie. Ce site se trouve dans le fond de vallée de la Thève composé de zones humides.

Les espaces naturels, au nord du village appartenant en majeure partie au domaine du château, représentent un patrimoine écologique de grand intérêt du fait de la présence de la Thève les traversant, et du fait la proximité de la forêt de Pontarmé.

En frange est du territoire communal, le paysage plus ouvert offre des vues sur le village, notamment depuis l'A1 et la lisière forestière.

NB : Des prises de vue des différentes trames paysagères de la commune de Thiers-sur-Thève sont disponibles au sein du rapport diagnostic de l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL).

3.3.1.3 Conclusion sur les caractéristiques paysagères de la commune

La commune de Thiers-sur-Thève appartient à l'unité paysagère Valois Multien, et à la sous entité Plateau Valois Multien forestier.

Le territoire communal, situé au cœur du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, s'étend sur 625 ha dont la majeure partie est occupée par des bois et forêts.

La commune est constituée d'un bourg en fond de vallée, au fond de la Thève et des milieux humides associés. L'urbanisation de la commune s'est constituée au milieu des bois, la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est, la bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de « village-clairière ».

3.3.2 Patrimoine et tourisme

3.3.2.1 Site inscrit et site classé (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

L'ensemble du territoire communal figure dans le ***site inscrit de la vallée de la Nonette*** *(arrêté du 6 février 1970) qui s'étend sur 50 000 ha environ et 49 communes. La richesse naturelle et architecturale, l'intérêt historique et culturel sont parmi les principaux atouts de cette région, qui pourrait tirer profit de sa proximité avec la région parisienne.*

Le ***site classé des Forêts d'Ermenonville****, de Pontarmé, de Haute Pommeraie et de la clairière et la butte Saint Christophe a été créé le 28.08.1998. Il couvre l'ensemble du territoire communal à l'exception du site urbain, des espaces agricoles situés entre le village et le ruisseau des Près Mauduits ou A1 et de la partie nord de la clairière du Bois Bourdon. Il s'étend sur un périmètre de 12 473 ha répartis sur 19 communes.*

3.3.2.2 Monuments historiques

Selon la base de données Mérimée (*source : www.culture.gouv.fr*), la commune de Thiers-sur-Thève dispose d'un édifice considéré aux monuments historiques.

Monuments historiques classés :

- Ruines du château, place du château (classées monument historique par la liste de 1862)

La servitude associée à ce monument se manifeste par un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme.

3.3.3 Occupation des sols

Selon la carte d'occupation des sols de la commune, ci-après, la répartition détaillée de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover est la suivante pour l'année 2018 :

- Forêts : 57,2%
- Prairies : 23,4%

- Zones urbanisées : 10%
- Terres arables : 5,9%
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 3,5%

Ainsi, la forêt occupe et structure une majeure partie du territoire communal. Elle est constituée des forêts de Pontarmé et d'Ermenonville au nord.

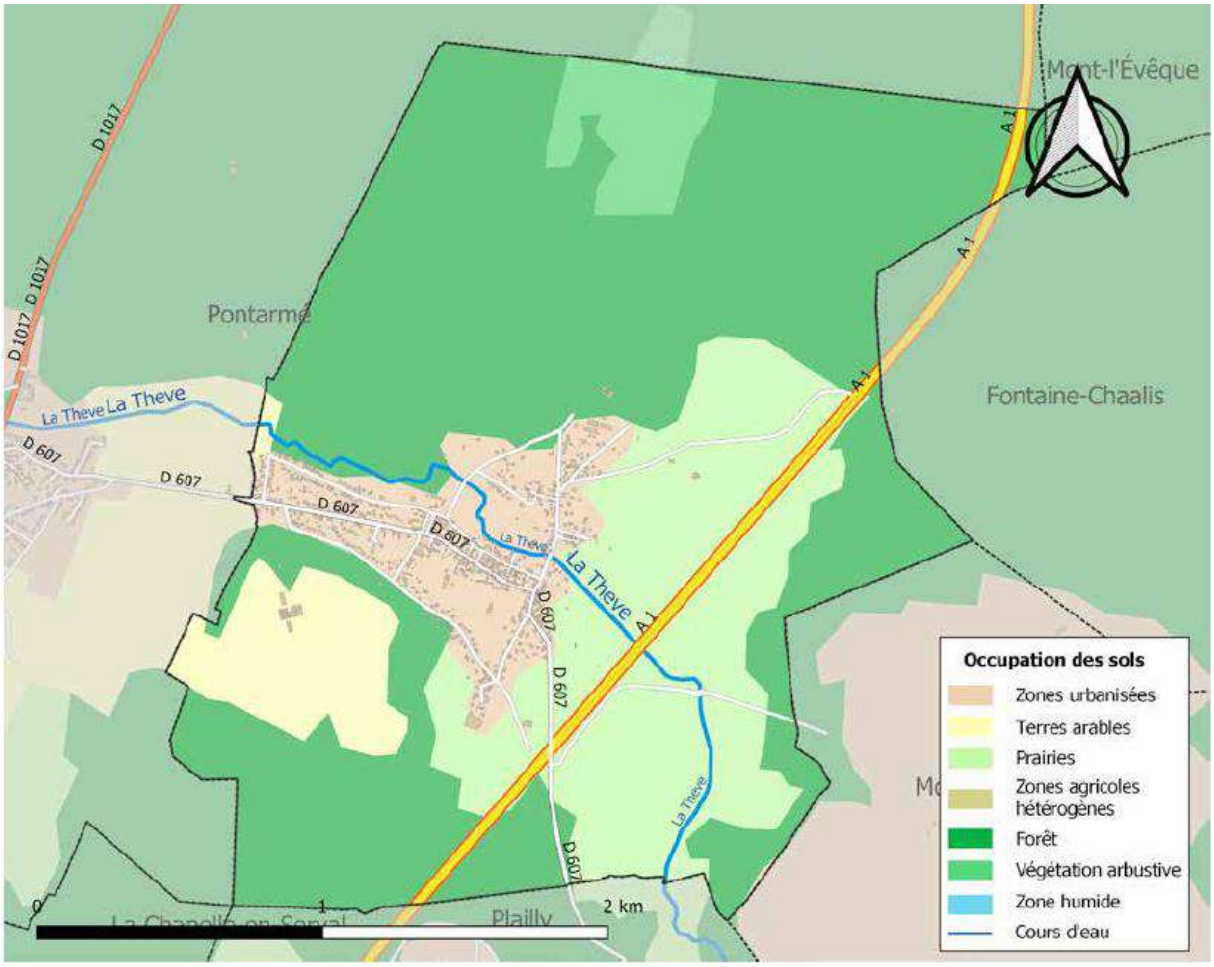

Carte 28 : Carte d'occupation des sols au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

Historique des consommations d'espaces (article L 151-4 du code l'urbanisme) :

Selon le portail de l'artificialisation des sols, le bilan de référence de consommation d'Espaces Naturel, Agricole et Forestiers (ENAF) du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021 pour la loi climat et résilience est de 2 hectares. Cette artificialisation correspond à des dents creuses construites dans la trame urbaine constituée (rue de Neufmoulin, rue de Senlis, rue aux Gens d'Armes). Toujours selon le portail, cette artificialisation est exclusivement liée à de la création d'habitat.

Relevé parcellaire graphique (RPG) 2021 :

Les parcelles référencées comme « cultivées » sont principalement occupées par des prairies en rotation longue (6 ans ou plus) ou prairies permanentes. Selon le RPG 2021, quelques cultures de seigle d'hiver sont présentes au sud-ouest du centre bourg.

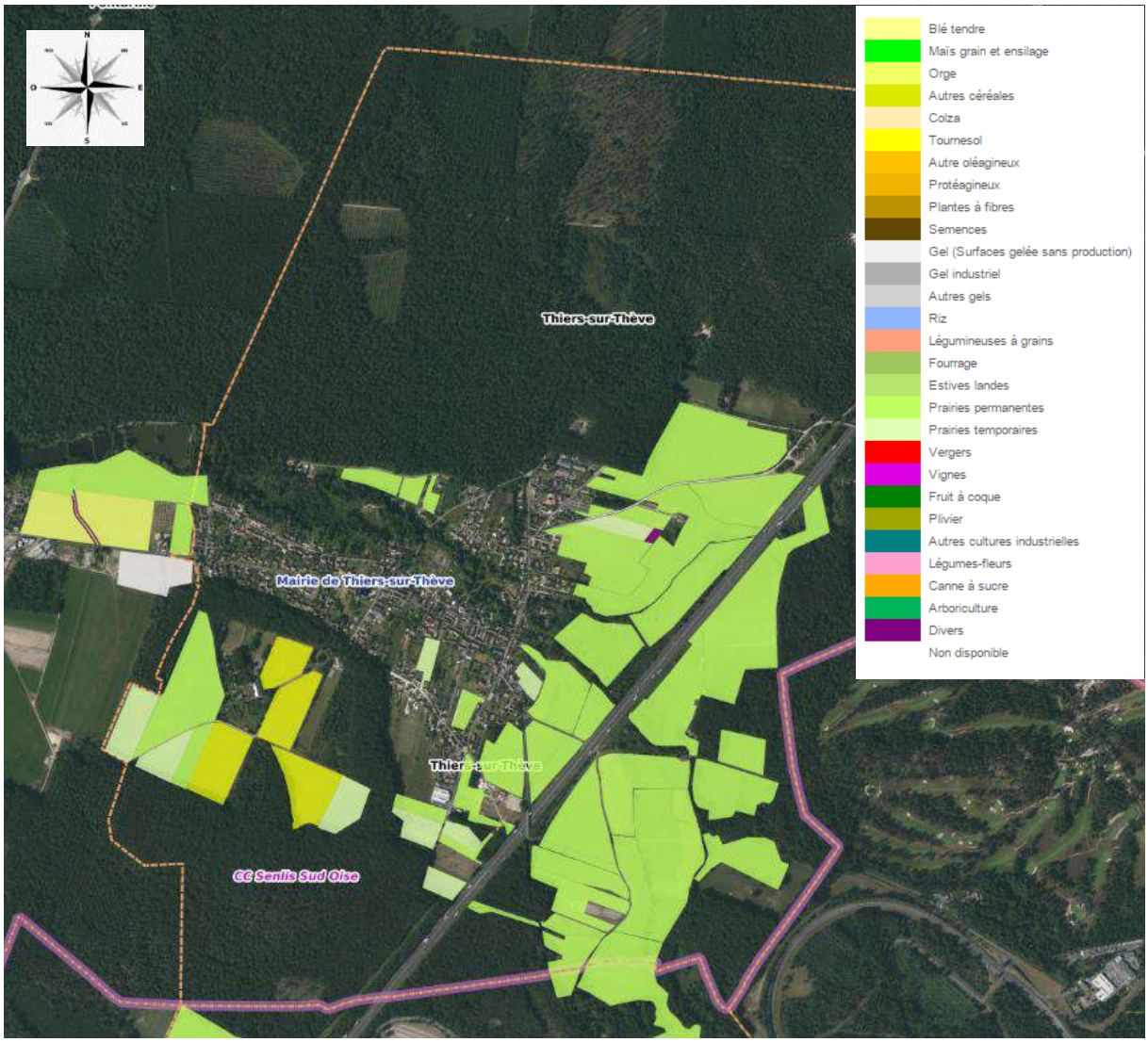

Carte 29 : Ilots de culture – Recensement Parcellaire Graphique - RPG 2021 – Géoportail

Carte forestière de janvier 2018 :

Selon la carte forestière ci-après, le territoire communal est principalement occupé par des forêts fermées de Chêne ou de Pin sylvestre.

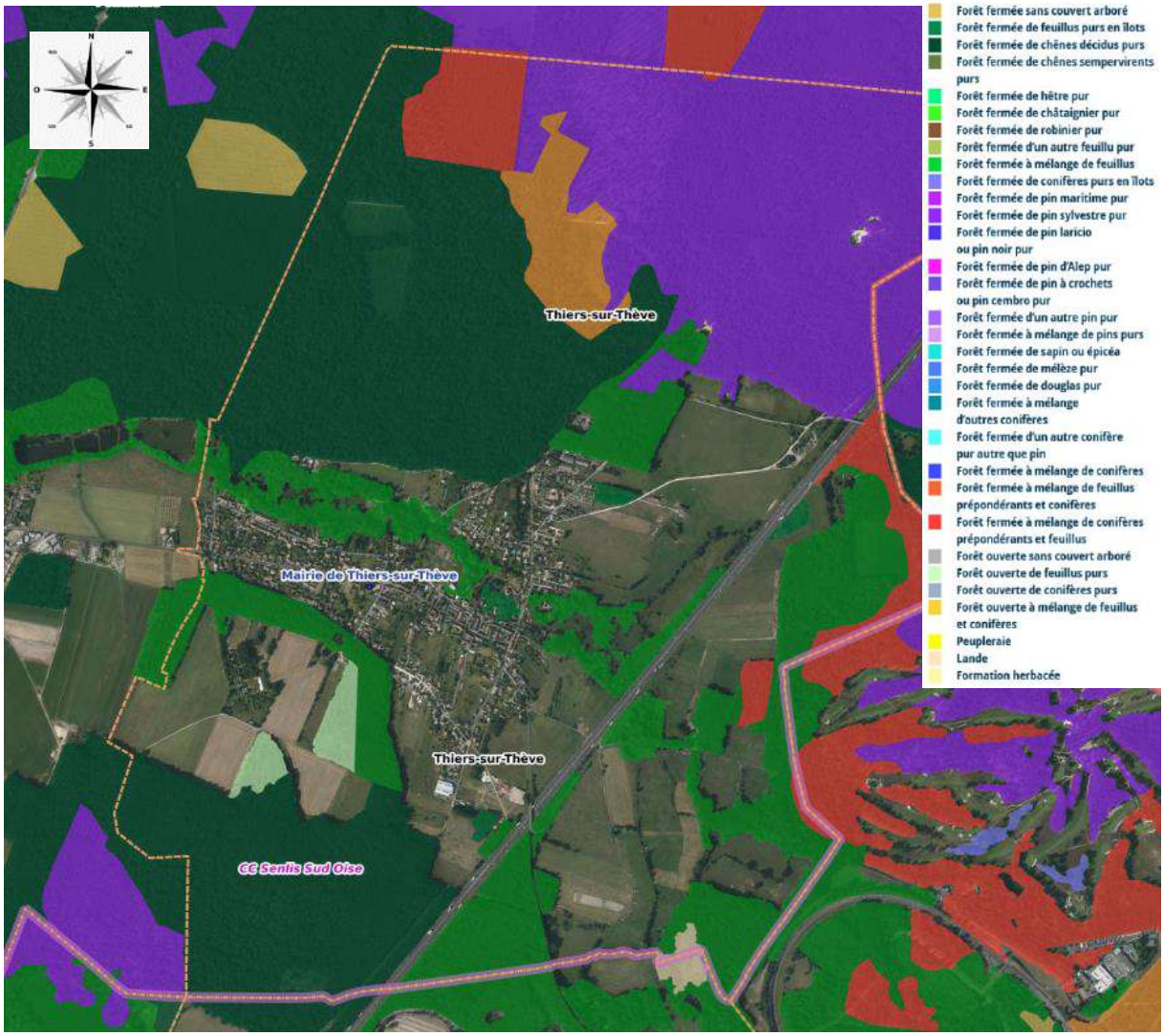

Carte 30 : Carte forestière, janvier 2018 – Géoportail

Comme l'indique le rapport diagnostic Arval, la proximité des zones boisées avec les secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branche ou d'arbres. Ce recul est habituellement d'au moins 20 mètres. Comme vu précédemment, les dispositions de la charte du PNR demandent un retrait d'au moins 50 m de la lisière des forêts domaniales.
Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR.

3.3.3.1 Conclusion sur le patrimoine et tourisme

Le territoire communal est concerné par un site inscrit : vallée de la Nonette et un site classé : Forêt d'Ermenonville. Les ruines du château sont classées Monument historique depuis 1862.

La forêt occupe et structure une majeure partie du territoire communale (57,2%).

Entre 2011 et 202, 2 ha ont été artificialisés sur le territoire communal, selon le portail d'artificialisation des sols.

Ces constructions se sont faites au droit de dents creuses dans la trame urbaine constituée (rue de Neufmoulin, nord de la rue de Senlis, rue aux Gens d'Armes, etc.).

Comme l'indique le rapport diagnostic Arval, la proximité des zones boisées avec les secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres.

les dispositions de la charte du PNR demandent un retrait d'au moins 50 m de la lisière des forêts domaniales.

Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR.

3.4 Santé cadre de vie & risques

3.4.1 Qualité de l'air

3.4.1.1 Contexte général et réglementaire (source : atmo-France.org)

Au niveau national, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (dite loi LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6), prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information du public. Ces deux actions sont mises en œuvre via le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air.

Réseau de surveillance

Le réseau des AASQA se compose aujourd'hui de 18 associations agréées présentes dans chaque région administrative de métropole et d'outre-mer ainsi que d'une association équivalente non-agréée en Nouvelle-Calédonie.

En région Hauts-de-France, l'association ATMO Hauts-de-France est en charge de la surveillance de la qualité de l'air.

Polluants surveillés (source : atmo-France.org) :

Dans le cadre du dispositif français de surveillance de la qualité de l'air, les AASQA surveillent les polluants réglementés suivants (12 polluants atmosphériques spécifiques) : particules fines (PM10 et PM2,5), dioxyde d'azote et de soufre, ozone, métaux lourds (plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure), benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Outre ce que la réglementation actuelle exige, elles surveillent également de manière volontaire les gaz à effet de serre, les pollens, les pesticides, les particules ultrafines, l'air intérieur, les odeurs...

Polluant	Valeurs limites	Objectifs de qualité
Particules "PM10" (*Particules fines de Ø≤ à 10 µm*)	50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile. 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile	30 µg/m³ en moyenne annuelle civile

Polluant	Valeurs limites	Objectifs de qualité
Particules "PM2,5" (*Particules fines de Ø≤ à 2,5 µm*)	25 µg/m³ en moyenne annuelle civile	10 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Dioxyde d'azote	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile, cette valeur limite étant applicable à compter du 1er janvier 2010 40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile, cette valeur étant applicable à compter du 1er janvier 2010.	40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile
Dioxyde de soufre	350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile	50 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Ozone	240 µg/m³ en moyenne horaire (seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population)	120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, pendant une année civile
Plomb	0,5 µg/m³ en moyenne annuelle civile	0,25 µg/m³ en concentration moyenne annuelle civile
Arsenic	6 ng/m³ (valeur cible)	
Cadmium	5 ng/m³ (valeur cible)	
Nickel	20 ng/m³ (valeur cible)	
Benzène	5 µg/m³ en moyenne annuelle civile	2 µg/m³ en moyenne annuelle civile
HAP	1 ng/m³ (valeur cible du benzo(a)pyrène)	
Monoxyde de carbone	10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures	

Tableau 7 : valeurs limites et objectifs de qualité de différents polluants (source : Article R221-1 du Code de l'Environnement)

Lignes directrices relatives à la qualité de l'air annoncées le 22 septembre 2021 par l'Organisation Mondiales de la Santé (OMS) pour limiter le réchauffement climatique et améliorer les conditions de la santé humaine, tout comme celles de la qualité de l'environnement.

Le tableau ci-après reprend les nouveaux seuils de qualité pour protéger la santé des populations. Ces nouvelles lignes directrices baissent la quasi-totalité des seuils de référence de concentrations des principaux polluants atmosphériques (particules en suspension (PM), ozone (O_3), dioxyde d'azote (NO_2), et monoxyde de carbone (CO) sauf pour le dioxyde de soufre (SO_2) dont le seuil augmente).

Seuils de référence recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuil de référence de 2005	Seuil de référence de 2021
$PM_{2,5}$, µg/m³	Année	10	5
	24 heures[a]	25	15
PM_{10}, µg/m³	Année	20	15
	24 heures[a]	50	45
O_3, µg/m³	Pic saisonnier[b]	–	60
	8 heures[a]	100	100
NO_2, µg/m³	Année	40	10
	24 heures[a]	–	25
SO_2, µg/m³	24 heures[a]	20	40
CO, mg/m³	24 heures[a]	–	4

µg = microgramme
[a] 99e centile (3 à 4 jours de dépassement par an).
[b] Moyenne de la concentration moyenne quotidienne maximale d'O_3 sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O_3 a été la plus élevée.
Remarque : l'exposition annuelle et l'exposition pendant un pic saisonnier sont des expositions à long terme, tandis que l'exposition pendant 24 heures et 8 heures sont des expositions à court terme.

3.4.1.2 Situation locale

Comme vu précédemment, en région Hauts-de-France, l'association ATMO Hauts-de-France est en charge de la surveillance de la qualité de l'air. Leur dispositif de surveillance est localisé ci-après :

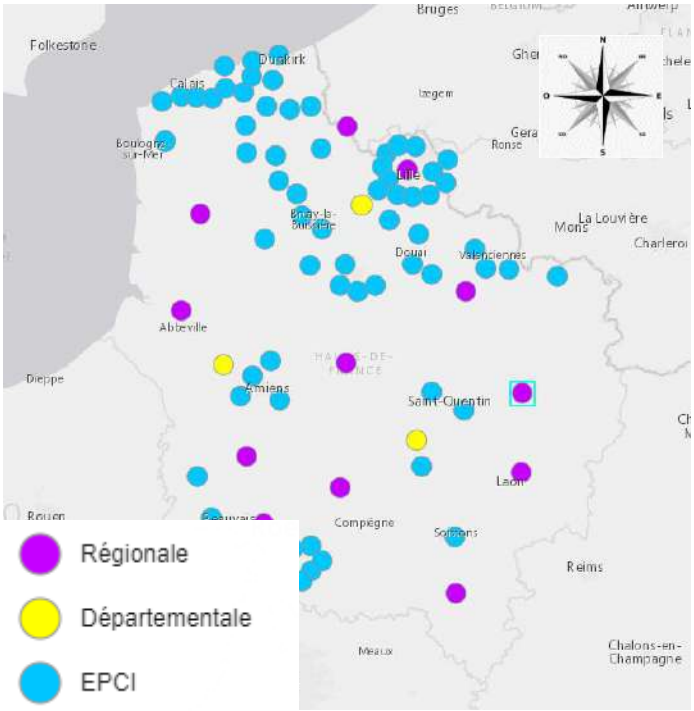

Carte 31 : Localisation des stations de mesure sur le territoire des Hauts-de-France (source : atmo-grand-hdf.fr)

Pour l'année 2021, le bilan territorial de la qualité de l'air est disponible pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont fait partie la commune de Thiers-sur-Thève. Les moyennes estimées en 2021 sont reprises sur les cartes ci-après pour le dioxyde d'azote (NO_2), l'Ozone (O_3), les particules PM10 et les particules PM2,5.

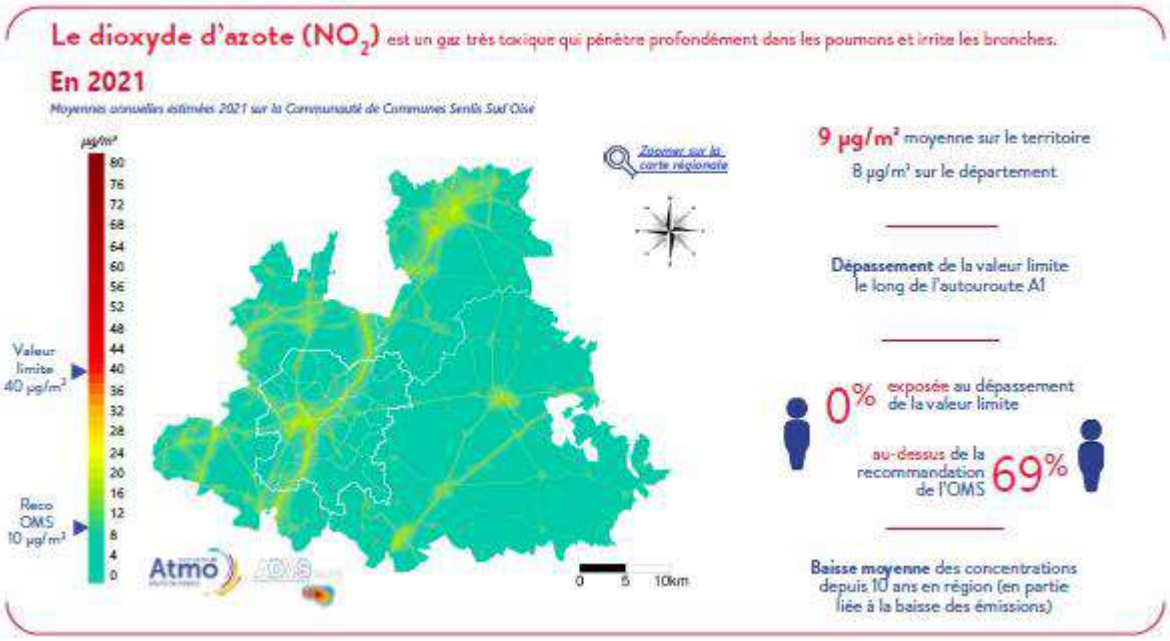

Figure 3 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour le dioxyde d'azote

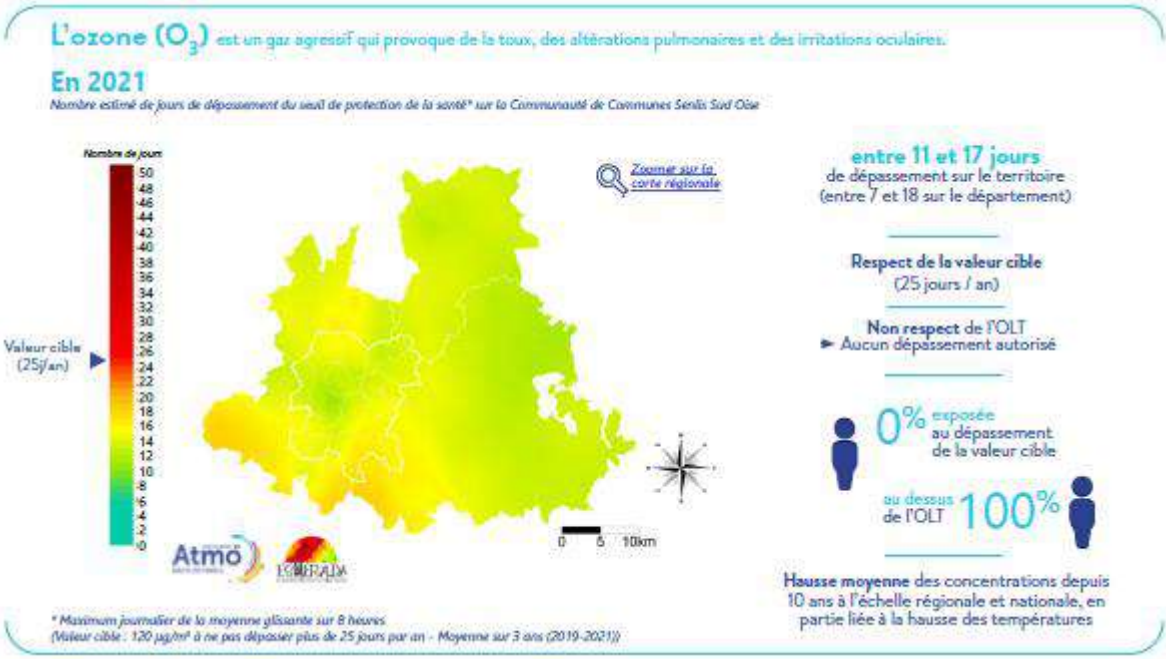

Figure 4 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour l'ozone

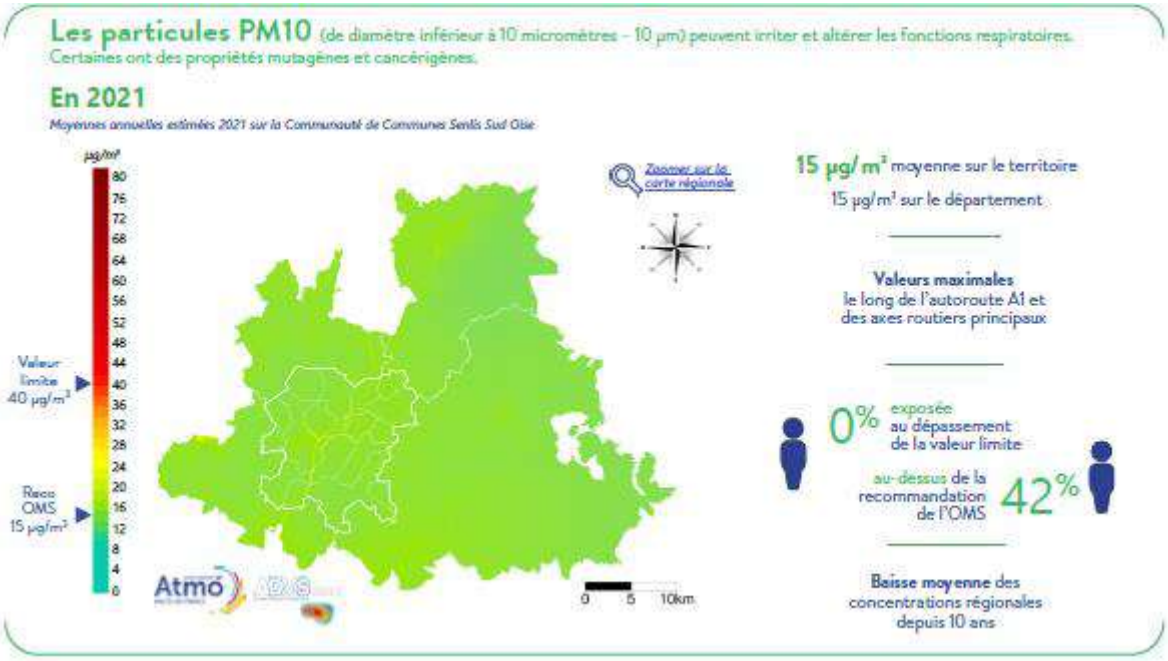

Figure 5 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour les particules PM10

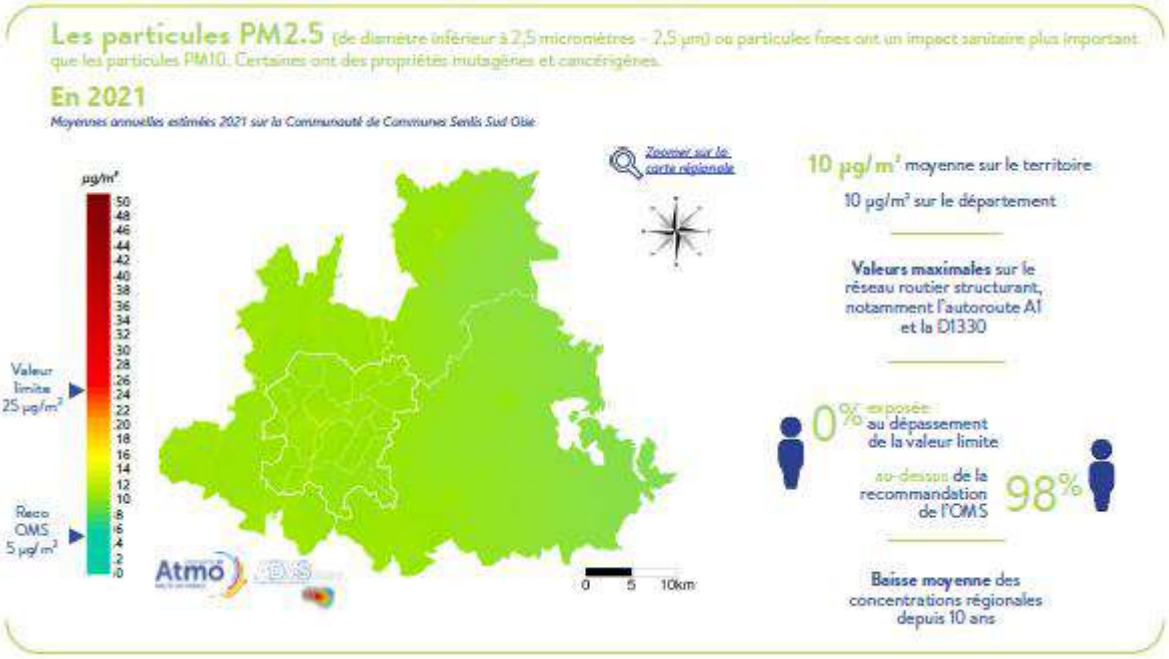

Figure 6 : Moyennes annulles estimées en 2021 pour les particules PM2,5

3.4.1.3 Conclusion sur la qualité de l'air

Selon le bilan territorial de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ce territoire présente ses valeurs maximales de concentration en polluant au droit de l'axe autoroutier A1, qui traverse l'est du territoire de la commune de Thiers-sur-Thève.

Plus globalement, en 2021 le territoire du département de l'Oise a connu 6 jours d'épisode de pollution au particules PM10 (aucun épisode à l'ozone et au dioxyde de soufre), 6 jours

de dépassement du seuil d'information et recommandation (en février, mars et avril) et 0 jours de dépassement du seuil d'alerte.

La tendance globale des émissions est à la baisse depuis 2017.

La proximité de l'aire urbaine de Paris fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, peut impacter la qualité de l'air local. La présence des massifs boisé environnent jouent un rôle de régulateur en participant à l'absorption d'une partie des particules qui nuisent à la qualité de l'air.

En conséquence, la qualité de l'air reste satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

3.4.2 Risques naturels (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

La commune d'étude est concernée par 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	25/03/2001	28/04/2001
Inondations Remontée Nappe	22/03/2001	26/09/2001
Inondations et/ou coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999

Tableau 8 : Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune de Thiers-sur-Thève

La commune de Thiers-sur-Thève n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques. De même, elle ne fait pas partie des Territoires à Risque Important d'inondation identifiés au sein du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027.

3.4.2.1 Risque de remontée de nappe

Selon la carte ci-dessous issue de la DDT60, la commune de Thiers-sur-Thève présente des aléas nuls (nord-est) à très forts (nappe sub-affleurante au sud-ouest) de risque de remontée de nappe.

Le secteur à enjeu d'aménagement « Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante.

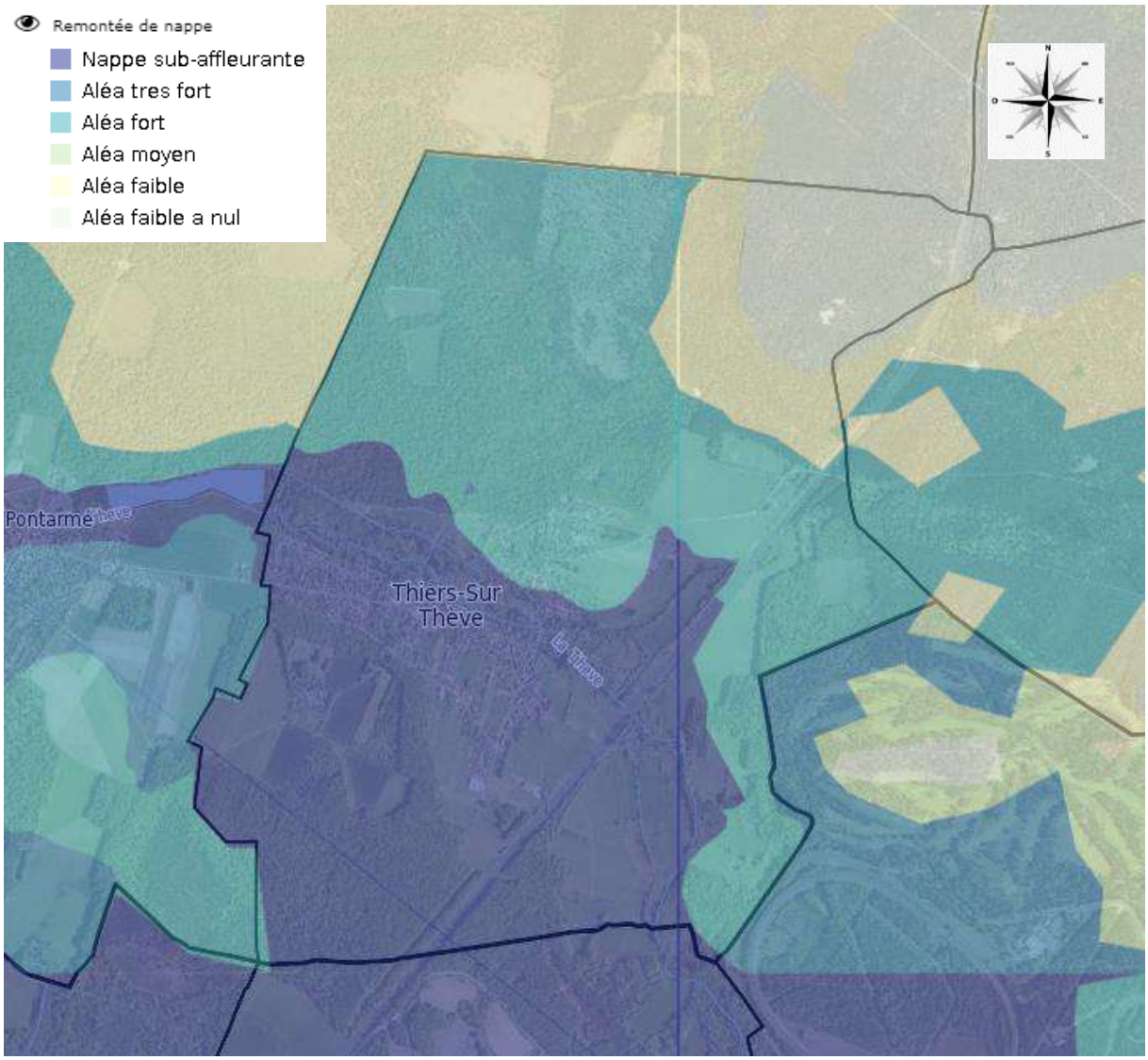

Carte 32 : Aléa remontée de nappe au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

3.4.2.2 Contexte tectonique, gonflement d'argiles et cavités

La commune de Thiers-sur-Thève est classée en zone de sismicité 1, la zone présente une sismicité très faible mais non négligeable.

La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles considérée comme moyen sur la partie urbanisée du territoire.

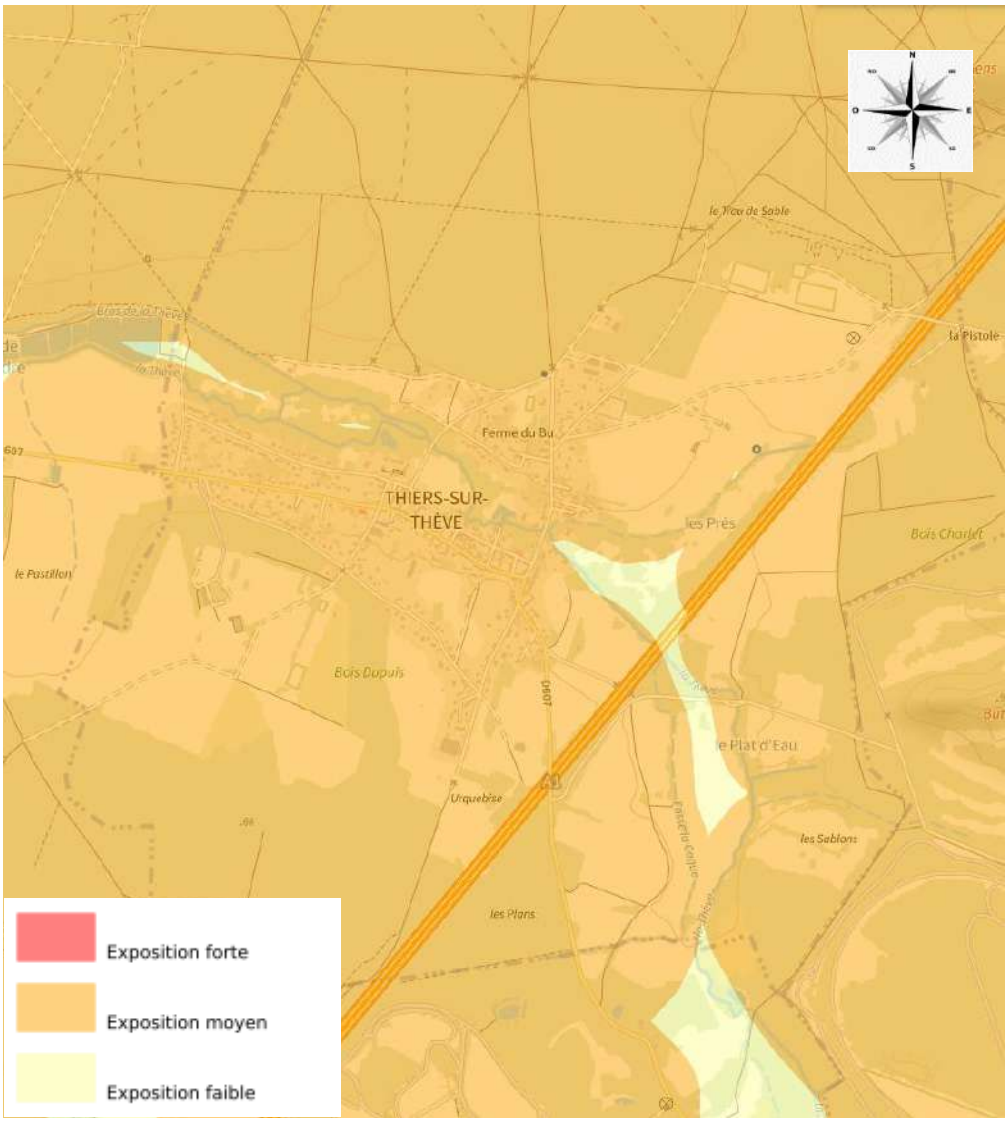

Carte 33 : Localisation des risques rencontrés sur la commune de Thiers-sur-Thève (Source : georisques.gouv.fr)

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Thiers-sur-Thève.

3.4.2.3 Conclusions sur les risques naturels

La commune d'étude est concernée par 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Elle présente des aléas nul (nord-est) à très fort (nappe sub-affleurante au sud-ouest) de risque de remontée de nappe. Le secteur à enjeu d'aménagement « Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante.

La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles considérée= comme moyen sur la partie urbanisée du territoire.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Thiers-sur-Thève.

3.4.3 Risques technologiques

3.4.3.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Source : Géorisques.gouv.fr)

Selon la base de données Géorisques, il n'existe pas d'ICPE recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève.

3.4.3.2 Inventaire historique des sites industriels et activités de service (Source : basias.brgm.fr)

À noter la présence de deux sites répertoriés dans la base BASIAS (historique des sites industriels et activités de services). Le premier, situé au 27 rue de Morefontaine, correspond à une activité de démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto..) et de commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage). Le second, situé au lieu-dit « Le village » correspond à l'ancienne entreprise du nom de « Bois et papeterie de la Thève » ; celle-ci était spécialisée dans la fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifices, poudre, etc.), fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic et sciage et rabotage de bois, hors imprégnation.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4021183	PIC6003177	Garage Parain bernard		27 route Mortefontaine de	Indéterminé	
SSP4021184	PIC6003178	Quirin hervé (Ets) (ex Hervet rené)	Bois et papeterie de la Thève	rue Pont Chanterelle du	En arrêt	

Tableau 9 : Liste des sites industriels sur la commune de Thiers-sur-Thève

Les fiches BASIAS détaillées de ces deux sites sont fournies en annexe 5.

3.4.3.3 Canalisations de transport de matière dangereuses

La commune n'est pas desservie par le gaz de ville. Elle est traversée partiellement en limite est et à l'ouest de l'autoroute A1 par deux conduites de gaz GRT d'importance nationale de diamètres respectifs de 900 et 750 mm. Des servitudes sont associées à ces conduites.

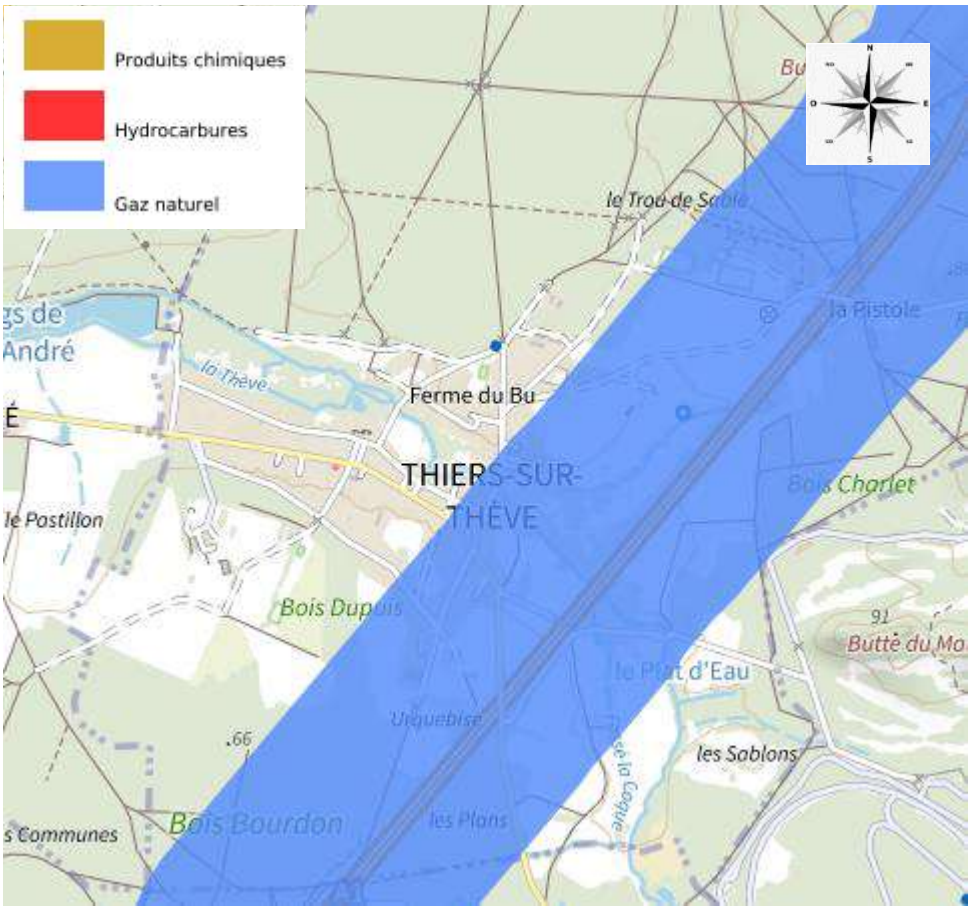

Carte 34 : Canalisations de transport de matières dangereuses au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

3.4.3.4 Conclusion sur les risques technologiques

Selon la base de données Géorisques, il n'existe pas d'ICPE recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève.

Deux sites répertoriés dans la base BASIAS (historique des sites industriels et activités de services) sont recensés sur le territoire communal. Un de ces deux sites est à l'arrêt (PIC6003178).

La commune est traversée partiellement en limite est et à l'ouest de l'autoroute A1 par deux conduites de gaz GRT d'importance nationale de diamètres respectifs de 900 et 750 mm. Des servitudes sont associées à ces conduites.

3.5 Milieu humain et socio-économique

3.5.1 Organisation administrative

Thiers-sur-Thève est rattachée à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise créée au 14 Novembre 2016, résultant de la fusion de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise

(CCSSO) et la Communauté de Communes des Trois Forêts (CCTF). L'intercommunalité regroupe 17 communes et 25 938 habitants en 2019.

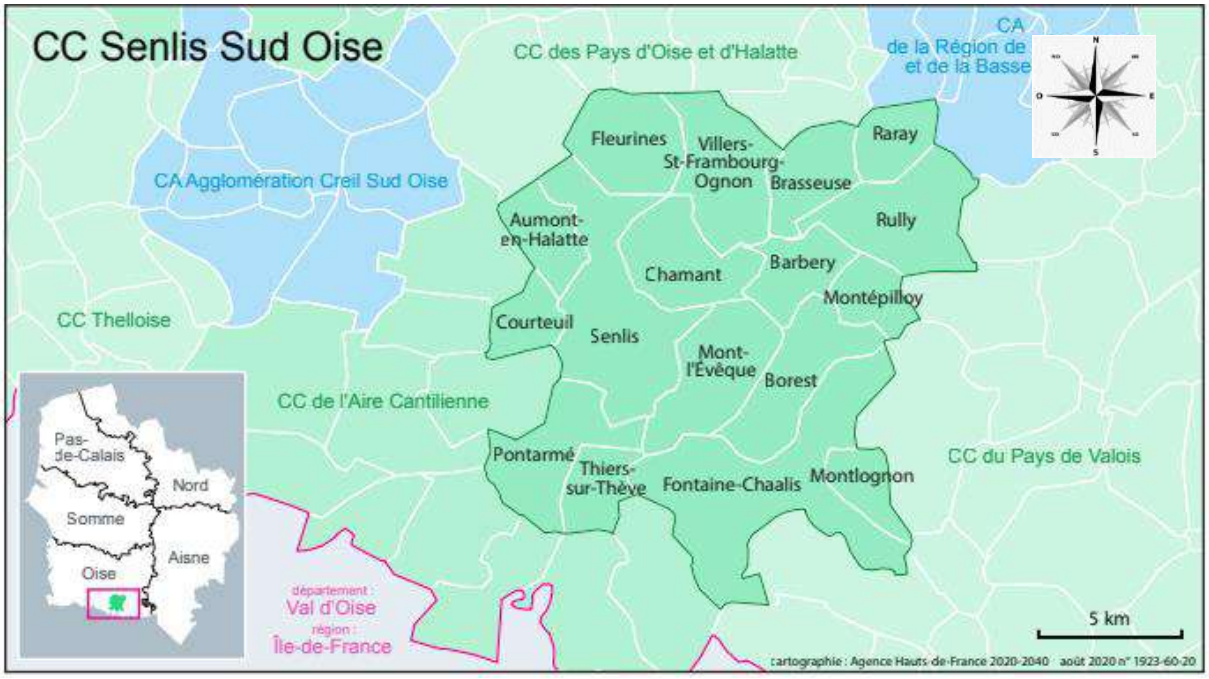

Carte 35 : Cartographie de la CC Senlis Sud Oise (source : CCSSO)

La ville de proximité (Senlis), situées à 6 km, vers laquelle se rendent habituellement les habitants Thiers-sur-Thève pour accéder aux commerces et services de proximité qu'ils ne trouveraient pas sur la commune ou aux services de la gamme intermédiaire (magasin de vêtements, collège, opticien, etc.), est considérée comme appartenant à un grand pôle (unité urbaine offrant au moins 10000 emplois). La deuxième ville influente est La-Chapelle-en-Serval, qui n'est cependant pas incluse dans un grand pôle.

La commune est donc sous l'influence directe de Senlis par sa situation limitrophe pour les services, les commerces et les équipements, mais la proximité avec la région parisienne est non négligeable dans la prise en compte des déplacements, notamment pour l'emploi, facilités par la proximité immédiate d'un échangeur autoroutier et d'une desserte ferroviaire (gare de Chantilly).

Par conséquent les déplacements pour l'emplois et l'accès aux commerces et services sont majoritairement orientés vers le nord et le sud via la RD607 qui rejoint la RD1017, et vers la région parisienne par l'autoroute A1.

3.5.2 Démographie (source : INSEE et Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

Thiers-sur-Thève est une commune de 1080 habitants (recensement de 2020), chiffre en légère baisse depuis 2009.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	522	568	679	824	979	1 123	1 051	1 080
Densité moyenne (hab/km²)	83,5	90,9	108,6	131,8	156,6	179,7	168,2	172,8

Tableau 10 : Démographique de la commune de Thiers-sur-Thève de 1968 à 2020

Comme l'indique le rapport diagnostic ARVAL, ***le rythme de croissance de la population sur la commune a augmenté de manière discontinue sur les 40 dernières années. Entre 1975 et 1999, la commune a connu une croissance particulièrement forte. En revanche, entre 2008 et 2020, un phénomène de décroissance de la population, est observé sur la commune interrogeant sur ses origines, puisque la commune se situe sur un secteur attractif pour les ménages, proches de plusieurs pôles d'emplois et de services.***

Sur les 50 dernières années, la population a augmenté de près 555 habitants. Entre 1990 et 2020, le taux d'évolution annuel moyen est positif.

L'évolution de la population sur la commune reste supérieure à celle de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et à celle du département en ralentissement constante depuis 1968. En effet, la commune affiche sur une longue période (1968-2019) un taux de croissance annuel moyen proche de 1,50%, tandis que celui du canton est proche de 0,60% et celui du département est à 0,85%.

3.5.3 Logements

La commune compte actuellement 1080 habitants pour 449 logements (résidences principales), soit un taux d'occupation d'environ 2,41 personnes par logement.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**438**	**100,0**	**450**	**100,0**	**494**	**100,0**
Résidences principales	408	93,2	418	92,9	449	90,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	2,1	7	1,6	11	2,3
Logements vacants	21	4,7	25	5,5	34	6,8
Maisons	*395*	*90,2*	*395*	*87,8*	*427*	*86,4*
Appartements	*41*	*9,3*	*53*	*11,8*	*62*	*12,5*

Tableau 11 : Répartition des logements de la commune de Thiers-sur-Thève entre 2009 et 2020

Selon le rapport diagnostic ARVAL, ***le desserrement des ménages (2,42 personnes par ménage en 2019) s'est opéré de manière significative, sur la commune suivant la tendance***

du département (2,37). En effet, la taille des ménages est passée de 3,01 en 1990 à 2,42 en 2019.

Cette accélération du desserrement des ménages se traduit par des besoins en logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants aujourd'hui constaté.

Le parc de logements augmente sur la commune contrairement à la population. Ainsi entre 1990 et 2019, on compte 171 résidences principales de plus (taux de croissance annuel moyen de 1,69%), soit une hausse de près de 5 en moyenne par an. En 2020, le nombre de résidences principales est estimé à 449 (le nombre de résidences secondaires diminue depuis à 1990, mais a légèrement augmenté entre 2014 et 2020). Il est constaté une hausse significative du nombre de logements vacants depuis 1999, sans explication précise.

3.5.4 Equipements & activités économiques (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

3.5.4.1 LES ÉQUIPEMENTS (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

Thiers-sur-Thève accueille plusieurs équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale qui comprennent la mairie – qui a été transférée au n°1 de la rue du Général Leclerc -, l'église et un cimetière. La commune possède également une salle associative, une école maternelle/primaire, une bibliothèque, une salle de réunion et une prairie de jeux et 2 terrains de sport (city stade, volleyball, tennis et un mini basket) au sud-ouest du village (stade de football, terrains de basket, de tennis, de pétanque).

A l'exception du terrain de basket qui se situe dans le quartier nord (rue de Senlis), les équipements sont regroupés au centre de Thiers-sur-Thève, sur la rue principale. La mairie et le parc public, les écoles maternelles et primaires, la salle des Fêtes, la salle associative, et la bibliothèque se situent le long de la rue du Général de Gaulle, en face de la place du Château.

L'église, l'espace public planté, le monument commémoratif se situent en bordure de la Thève à l'est (rues de Senlis/Aveline). En périphérie nord-est (rue de la Butte aux Gens d'Arme) se situe le cimetière.

Dans la Clairière du Bois Bourdon à 150 m du centre village un terrain de 1,1 ha regroupe la prairie de jeux, « place de village » (manifestations extérieures), abri jeune, City stade.

3.5.4.2 Les principales caractéristiques de la population active

En 2020, 531 habitants avaient un emploi, soit 75,8% des actifs.

	2009	2014	2020
Ensemble	**763**	**697**	**701**
Actifs en %	**77,7**	**81,0**	**80,6**
Actifs ayant un emploi en %	72,9	74,0	75,8
Chômeurs en %	4,8	7,0	4,8
Inactifs en %	**22,3**	**19,0**	**19,4**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	6,5	9,6
Retraités ou préretraités en %	7,4	8,4	6,4
Autres inactifs en %	7,0	4,1	3,3

Tableau 12 : Répartition des actifs de la commune de Thiers-sur-Thève entre 2009 et 2020

Selon le rapport diagnostic d'Arval*, le taux d'activité diminue entre 2013 et 2019 indiquant la présence de moins en moins de ménages doubles-actifs ; sur la même période nous pouvons constater une baisse de -12 du nombre d'actifs.*

En 2019, la commune présente un taux d'activité des 15-64 ans légèrement supérieur au département (74,6%). Il est de 80,6% en 2019. Le taux de chômage a diminué pour être de 5,9% (8,7% en 2013), restant bien inférieur à la moyenne départementale. Il était supérieur de plus 4,9 points en 2008 au taux de chômage départemental, indiquant une reprise de l'offre d'emploi sur le territoire communal. Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé à Thiers-sur-Thève qu'en moyenne départementale. Ainsi, 19,8% des habitants ont au moins un niveau Bac, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (17,1%).

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

Selon le tableau ci-après (source : INSEE), 59 des actifs de la commune ont un travaille à Thiers-sur-Thève.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**560**	**100**	**518**	**100**	**536**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	50	8,9	61	11,7	59	10,9
dans une commune autre que la commune de résidence	510	91,1	457	88,3	477	89,1

Tableau 13 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (source : INSEE)

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	117	125	108
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	560	518	536
Indicateur de concentration d'emploi	20,9	24,1	20,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68,3	67,8	64,1

Tableau 14 : Emploi et activité au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (source : INSEE)

Le nombre d'emplois offerts par la commune est de 108 emplois en 2020 (125 en 2015) et la majorité de ces emplois sont occupés par des résidents de la commune. En 2020, on estime à de 10,9% la part des actifs résidants sur la commune et ayant un emploi sur la commune.

En 2020, on estime à 89,1% le nombre d'actifs ayant un emploi et habitant Thiers-sur-Thève qui travaillent dans une autre commune du département. Les villes : la Chapelle-en-Serval, Roissy-en-France et Senlis constituent les principaux pôles d'emplois du secteur (dont 43% uniquement pour la ville de la Chapelle-en-Serval).

La région parisienne représente la grande majorité de ces emplois. Le pôle de Roissy est le plus attractif, attirant 54% des actifs. Cette tendance est à la hausse depuis 1999, l'Ile-de-France étant le premier pôle d'emplois pour la commune, devant le département de l'Oise.

Les déplacements pour l'emploi sont donc majoritairement orientés vers le sud, en direction de la région parisienne, et vers les pôles proches entourant la commune : Senlis et Creil. Les déplacements sont assurés à 82,1% par automobile, 10,2% par les transports en commun, 2,1% en mobilité douce et 4,5 n'utilisent pas de moyens de transport.

3.5.4.3 Conclusions sur les équipements et activités économiques

La commune de Thiers-sur-Thève dispose d'équipement et de services de proximité qui forment une polarité principale concentrée autour de l'axe formé par l'avenue Georges Delaine et la place du château.

Une autre polarité d'équipements se situe à l'écart du village, à son extrémité nord-est.

En 2019, la commune présente un taux d'activité des 15-64 ans légèrement supérieur au département.

3.5.5 Réseaux et servitudes

3.5.5.1 Réseaux viaire (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

3.5.5.1.1 Les réseaux à l'échelle régionale et nationale

Les liaisons de Thiers-sur-Thève avec le réseau inter régional s'effectuent via la RD607 par la RD1017 vers A1 nord (échangeur de Chamant à 10 km) ou la RD922 vers A1 sud (échangeur de Survilliers à 10km).

La commune est traversée par la liaison intercommunale RD607 en plein cœur, qui rejoint l'axe RD1017 qui relie le village Pontarmé à Thiers-sur-Thève. Elle constitue l'axe principale du village sur 1,2km. La RD607 assure la liaison entre Thiers-sur-Thève et Mortefontaine ; il existe sur la commune un accès privatif sur cette voie desservant le parc Astérix lui-même desservi par un échangeur sur A1, et un accès au CERAM et au golf de Mortefontaine.

L'échangeur autoroutier de Chamant est situé à 6 km à l'est de la commune. Il permet d'accéder à l'autoroute A1 permettant de rejoindre Paris et Lille. L'autoroute A1 réalisée en 1963, elle traverse le territoire sur un axe nord-est/sud-ouest sur 2,5 km à 400 à l'est du village (emprise moyenne 50m).

De là, Paris est à une cinquantaine de kilomètres au sud. Le pôle d'activités international de Roissy est à 30 km, soit environ 20 minutes de route depuis Thiers-sur-Thève par l'A1. Pour éviter Senlis, les habitués rejoignent l'autoroute A1 à l'échangeur de Survilliers plus au sud, qui permet de rejoindre Roissy en quelques minutes.

Thiers-sur-Thève n'est pas desservie par de grands axes routiers mais reste à proximité directe de l'axe Senlis, ce qui lui garantit une bonne accessibilité tout en la préservant des nuisances routières.

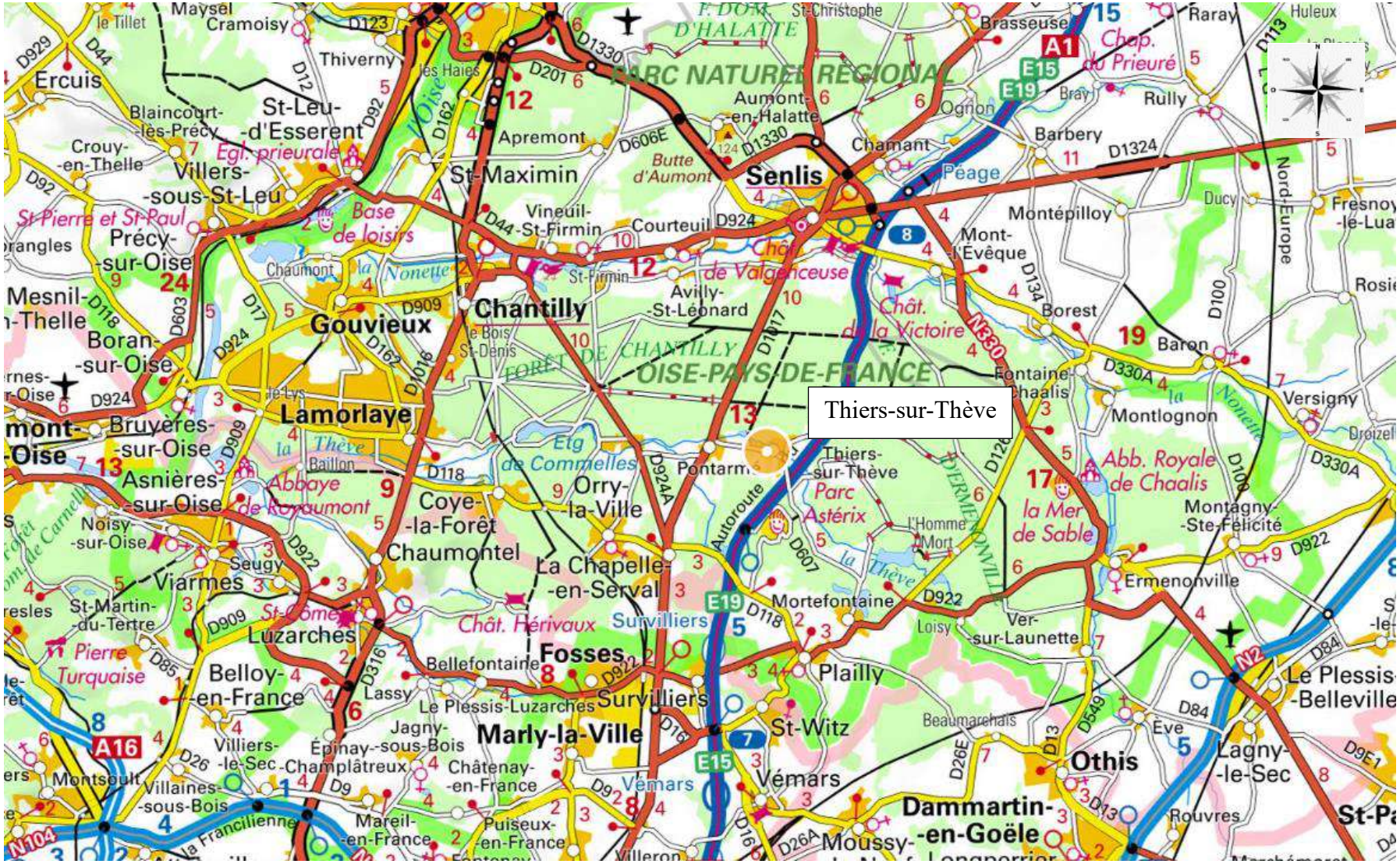

Carte 36 : Principaux axes de transport à proximité de la commune de Thiers-sur-Thève

3.5.5.1.2 Le réseau viaire à l'échelle locale

Le village s'est développé sur deux axes principaux (rue du Général Leclerc, rue Aveline et rue Font du Gué). La création de la A1 (Paris-Lille) à l'est du village, créé une coupure urbaine et rend l'accès à la forêt plus compliqué. Elle représente une contrainte forte pour le développement urbain du village, il convient de préserver une distance stable entre le bourg et cette infrastructure.

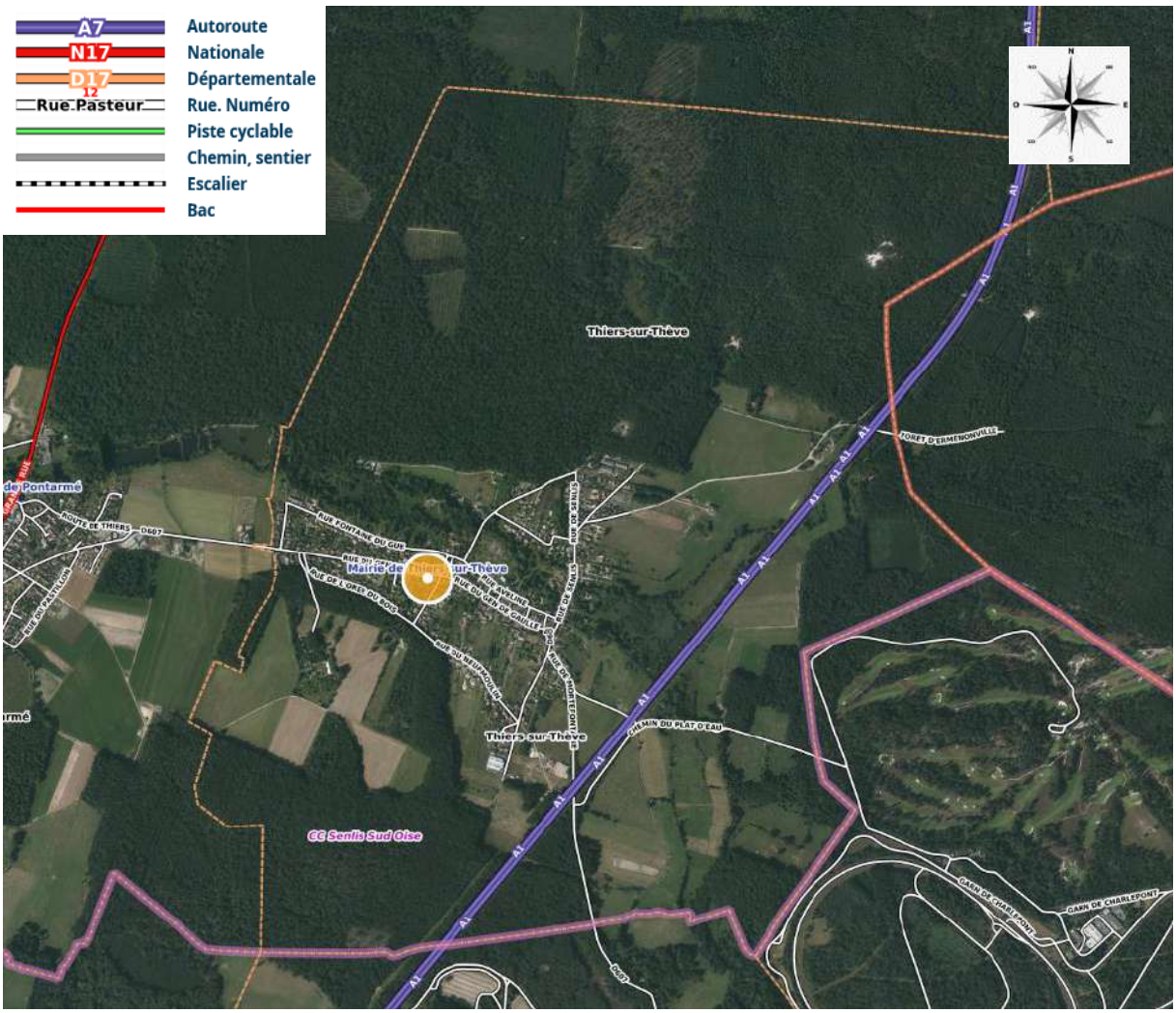

Carte 37 : Description du réseau viaire à l'échelle locale

L'axe principal du village, qui traverse d'ouest au sud la partie agglomérée de la commune, est une route communale qui correspond successivement à la rue du Général Leclerc puis la rue de Mortefontaine. L'ensemble des voies tertiaires et chemins se connectent à cette voie. La RD607 rejoint Pontarmé à l'ouest et Mortefontaine au sud, cette voie draine le flux de circulation le plus important de la commune, du fait de son caractère départemental. La Rd607, connecte le village à Pontarmé et permet de rejoindre la RD1017 qui connecte la ville de Senlis.

Des difficultés de circulation sur l'axe départemental (notamment pour le trafic poids lourd vers le CERAM et les activités à l'est du village).

Le village est directement desservi par un axe principal, la RD607 (reliant Pontarmé et la RD1017 à Mortefontaine et la RD922) d'intérêt local traversant la commune d'ouest en est

au cœur du secteur urbanisé. Il n'y a pas d'autres voies structurantes sur le territoire communal, par ailleurs, traversé sur sa frange est par l'A1 qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte. Dans la trame urbanisée, le réseau de voies secondaires, souvent étroites, peut rendre difficile les circulations des véhicules, des engins agricoles, des cycles et des piétons, compte tenu aussi des besoins croissants en stationnement. Suivant le développement envisagé, il convient de s'interroger sur la desserte des secteurs à enjeu d'aménagement depuis les rues existantes, pouvant impliquer de nouveaux aménagements ou la mise en place d'un plan de circulation.

3.5.5.2 Modes de déplacement doux (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

Un sentier de Grande Randonnée traverse la commune : le GR1.

Le GR 1 (Tour de l'Ile de France) est l'un des plus anciens chemins de Grande Randonnée au départ de Paris Porte Maillot. La traversée de la commune se situe dans la section desservie par les gares d'Orry-la-Ville à l'ouest et de Dammartin-Jully-Saint-Mard à l'est. Il emprunte le principal chemin de lisière entre le château de Pontarmé et la rue de Senlis.

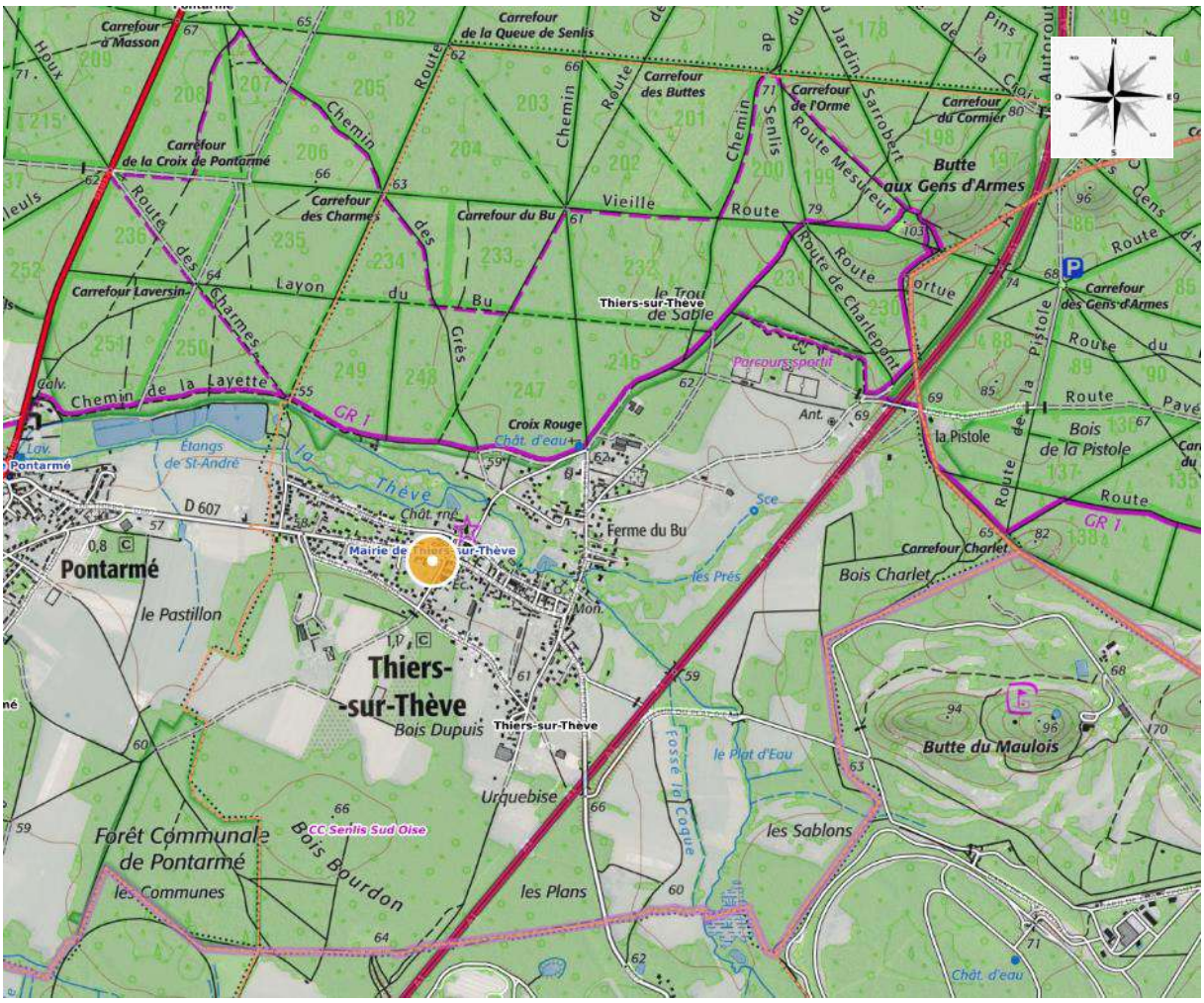

Carte 38 : Carte IGN de la commune de Thiers-sur-Thève avec GR1 au nord du centre bourg

Les itinéraires de promenade sont nombreux à travers la forêt de Chantilly, Pontarmé et d'Ermenonville. Le circuit des «forêts du sud de l'Oise», passant par la commune, est d'ailleurs

inscrit au Plan Départemental du Tourisme Equestre. ll suit l'axe historique sudouest/ nord-est traversant le centre village (avenue Devaine/rue du Pont Chantrel) et franchit l'autoroute au nord.

Le circuit équestre de l'abbaye de Châalis, circuit créé par le PNR, a son point de départ sur la commune au droit de l'accès au stade sur la route de la Baraque Châalis et franchit l'autoroute par cette voie. Son tracé se développe en forêt d'Ermenonville en recoupant en plusieurs points le parcours précédent. Il met en valeur d'une part le patrimoine bâti (abbaye royale de Châalis) d'autre part la restauration du milieu naturel.

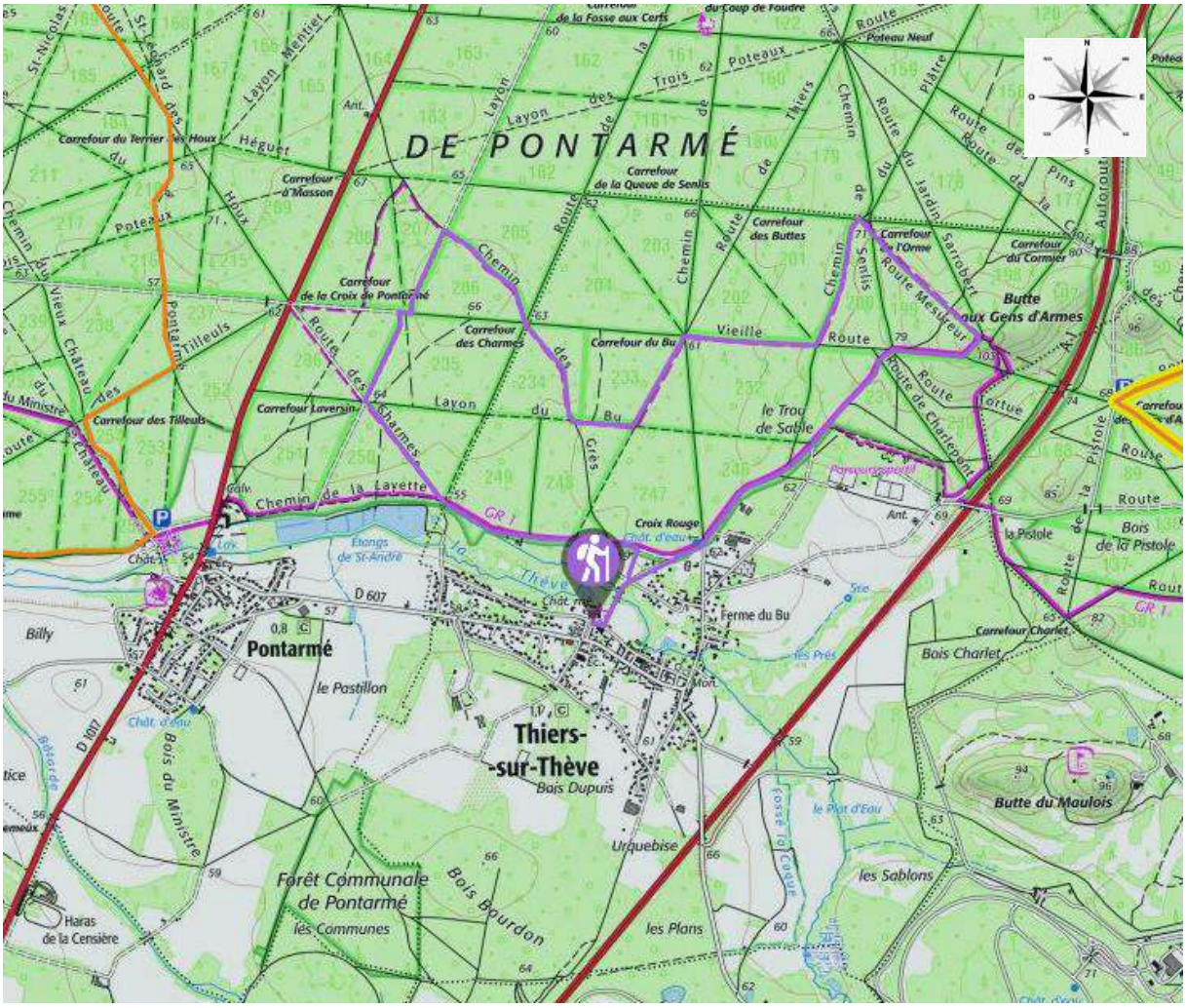
DE PONTARMÉ
Pontarmé
Thiers-
-sur-Thève
Forêt Communale
de Pontarmé
les Communes
Bois Bourdon
Bois du Ministre
Bois Dupuis
Urquebise
les Plans
les Sablons
Butte du Maulois
Butte
aux Gens d'Armes
Bois Charlet
Bois
de la Pistole
Ferme du Bu
le Trou
de Sable
Croix Rouge
Carrefour
de la Croix de Pontarmé
Carrefour
de la Queue de Senlis
Carrefour
des Buttes
Carrefour
des Charmes
Carrefour du Bu
Carrefour Laversin
Carrefour des Tilleuls
Carrefour Charlet
Carrefour
d'Masson
Carrefour
du Cornier
Carrefour
de l'Orme
Chemin de la Lavette
Route
Vieille
Route
Route
Route

l'axe nord/sud privilégié par les piétons avec l'intérêt de passer par le centre du village. Le fond de vallée de la Thève est actuellement peu ouvert au passage des piétons et des cycles.

3.5.5.3 Transports collectifs (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche (sur l'axe Paris-Creil) est celle d'Orry-la-Ville, située à 9 kms propose une liaison TER et RER vers Paris. Le temps de trajet jusque Paris est alors de 20 minutes environ (train direct).

Un service de cars régulier assure la desserte de cette gare depuis Senlis. La commune est desservie par une ligne de transport en commun, une ligne d'autocars n°643 du réseau du Départemental Sud Oise : gare d'Orry-la-Ville-Coye-Senlis, qui compte 7 passages vers la gare d'Orry sur une journée, et 4 passages depuis la gare vers la commune. On compte deux arrêts sur la commune de Pontarmé qui se situe à 1,5 km de Thiers-sur-Thève où la fréquence des cars est plus importante. Cette ligne est utilisée par les collégiens et les lycéens.

La ligne 643 a pour terminus la gare routière de Senlis et permet d'établir une correspondance pour rejoindre la ligne régulière qui dessert Chantilly.

Globalement, la desserte en transport en commun sur la commune de Thiers-sur-Thève est exclusivement assurée par la ligne du transport scolaire (collèges, lycées de Senlis).

De ce fait, la question du covoiturage est à évoquer étant donné qu'elle constitue un moyen de réduire les frais de transport pour se rendre sur un même lieu. Le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) a mis en place sur son site internet une « centrale de réservation » (possibilité de partager son trajet ou de rechercher une personne effectuant le même trajet).

3.5.5.4 Gestion des eaux (potable, pluviales et usées)

3.5.5.4.1 Alimentation en eau potable

Le mode d'alimentation en eau potable au droit de la commune de Thiers-sur-Thève est décrit au sein du chapitre 3.1.3. Contexte hydrogéologique. Ce réseau d'eau destiné à la consommation humaine est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.

3.5.5.4.2 Gestion des eaux pluviales

Au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, le réseau pluvial aménagé sur l'espace public renvoie les eaux à plusieurs endroits vers la rivière Thève. La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales.

Afin de limiter les effets de ruissellement sur le territoire communal, une bonne gestion du pluvial est à prévoir en cohérence avec l'étude de ruissellement à réaliser sur la commune. Le maintien de surfaces non imperméabilisées constitue un enjeu pour la régulation des eaux.

3.5.5.4.3 Gestion des eaux usées (source : Agence d'Urbanisme ARVAL SARL)

L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La concession en est également confiée à la Lyonnaise des Eaux Dumez. La station d'épuration est située sur la commune d'Asnières sur Oise. Le réseau gravitaire se déverse dans celui de Pontarmé au sud de la Thève en prolongement de la rue de la Fontaine du Gué ; Il rejoint ensuite Orry-la-Ville par le même tracé que le réseau d'eau potable.

Caractéristiques de la station d'épuration au droit de la commune d'Asnières-sur-Oise :

Lieu d 'implantation	Asnières-sur-Oise
Maître d'ouvrage	SICTEUB
Capacité nominale	63167 EH
Tranche	[10 000 ; 100 000 [
Nature	Urbaine
Service instructeur	DIREAT/SPPE axe – PPC
Agence de l'eau	Seine-Normandie
Code sander de l'ouvrage	039502601000
Date de mise en service	2006-01-01
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation
FIlières de traitement principales	File Eau - Boue active aeration prolongée (très faibles charge) File Boue - Stabilisation aerobie

Tableau 15 : Caractéristiques de la station d'épuration située sur la commune d'Asnières-sur-Oise

Selon le portail assainissement.developpement-durable.gouv.fr, en 2021 la charge maximale en entrée de la station était de 56 729 EH, pour une capacité nominale de 63 167 EH. Cette station était jugée conforme en équipement et en performance.

Le réseau d'assainissement est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est également géré par le SICTEUB.

3.5.5.5 Conclusion sur les réseaux et servitudes

La commune de Thiers-sur-Thève est directement desservie par la RD607, traversant la commune d'est en ouest, au cœur du secteur urbanisé. La frange est du territoire est traversé par l'A1, ce qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte.

Le territoire communal est traversé par plusieurs chemins dont le GR1.

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche (sur l'axe Paris-Creil) est celle d'Orry-la-Ville, située à 9 km. Elle propose une liaison TER et RER vers Paris. Le temps de trajet jusque Paris est alors de 20 minutes environ (train direct).

Un service de cars régulier assure la desserte de cette gare depuis Senlis. La commune est desservie par une ligne de transport en commun, une ligne d'autocars n°643 du réseau du Départemental Sud Oise.

Le réseau d'eau destiné à la consommation humaine est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.

Le réseau pluvial aménagé sur l'espace public renvoie les eaux à plusieurs endroits vers la rivière Thève. La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Le réseau d'assainissement est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.

3.6 Bilan des enjeux environnementaux de la commune de Thiers-sur-Thève et des milieux susceptibles d'être affectés par les aménagements projetés

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Milieu physique		
Contexte géographique et géomorphologique	Thiers-sur-Thève présente un statut de « village-clairière » au cœur de la forêt. Elle présente un profil plan composé essentiellement d'espaces boisés, traversé du sud-est vers l'ouest par la vallée de la Thève. La butte aux Gens d'Armes au nord-est constitue une exception à ce profil	Faible
Contexte géologie	Le territoire communal repose sur des alluvions (Fz) au droit de la vallée de la Thève en marge du cours d'eau, des Marnes et Caillasse (e5-d) et des sables et grès de Beauchamps (e6c-a). Selon le forage BSSS000JY, le toit de la nappe sous-jacente se situe au sein du calcaire du Lutétien à une côte d'environ 56,00m (avril 2008	Faible
Contexte hydrogéologie	Le secteur d'étude est dominé par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104). Selon la fiche de caractérisation de la MEHG104 issue de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'état quantitatif de cette masse d'eau est bon (période 2016-2021). Actuellement selon le BRGM, cette nappe à un niveau bas. Sa qualité s'est dégradée en 2019 et est qualifiée de médiocre.	Moyen

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	La masse d'eau Eocène du Valois n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable au droit de la commune. La commune étudiée appartient au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise qui captent l'aquifère de la craie sénonienne. Ces champs captants sont situés 15 km à l'ouest du territoire communal.	
Contexte hydrologique	Thiers-sur-Thève appartient à l'unité hydrographique Rivière d'Ile-de-France et à la sous unité Confluence Oise. L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Thève (code Sandre : H22-0500). La gestion de l'eau à Thiers-sur-Thève est encadrée par le syndicat intercommunal de rivière, le SITRARIVE. Selon le PPRE du SITRARIVE et une campagne de mesure physico-chimique de septembre 2012 réalisée par la DDT60, la qualité physico-chimique de l'eau était bonne à très bonne au sein de la Thève au droit de la commune de Thiers-sur-Thève. De manière générale, la ripisylve de la Thève est dans un état moyen. De nombreux travaux sont programmés et actés par arrêté inter préfectoral au sein du PPRE au droit de la commune d'étude. Selon la fédération de pêche du département de l'Oise, la rivière Thève est classée en deuxième catégorie. Aucune association de prêche n'exerce sur la rivière.	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Conditions météorologiques	Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide. La température moyenne annuelle est de 10,1 °C, l'ensoleillement moyen annuel est 1 589 heures. La pluviométrie est de 668 mm en moyenne par an.	Faible
Milieux Naturels		
Zone Natura 2000	Deux sites Natura 2000 (Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi) se situent au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Le secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève est localisé en limite sud (20 m) de l'emprise de la zone Natura 2000 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. La zone Natura 2000 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville est recensée à l'est du centre bourg de Thiers-sur-Thève, à environ 350 m des secteurs à enjeu d'urbanisation.	**Moyen**
ZNIEFF	Deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont recensées au droit de la commune de Thiers-sur-Thève : • Bois de Morrière (id : 220014325) • Massif forestier de Chantilly/Ermenonville (id : 220014323)	**Moyen**

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	Le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville se situe en limite nord (20 m) de la zone à enjeu d'aménagement située entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève. Le bois de Morrière est situé 400 m au sud et à l'est des secteurs à enjeu d'aménagement.	
ZICO	Une ZICO est recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, il s'agit de la zone Forêts Picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi. Cette zone qui présente des enjeux en matière de conservation des oiseaux a également été classée, en partie, comme zone de protection spéciales (ZPS, zone Natura 2000).	**Fort**
PNR	Les 3 zones étudiées (secteurs soumis à OAP) se situent au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO). Selon la charte du PNR (chap. 1, Art 1.1.1), il est imposé *« au sein du parc, hors site urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares ».* Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR.	**Fort**

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
ENS	3 ENS sont recensés sur le territoire et en périphérie du centre bourg de la commune de Thiers-sur-Thève. Il**s** ne sont pas confondus avec les 3 secteurs à enjeu d'urbanisation.	Faible
Zones humides	Les 3 zones à enjeu d'urbanisation ne sont pas classées comme zone humide avérée (selon le critère végétation). Le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.	**Fort (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel,, zone AU)**
SRADDET	Il n'existe pas de corridor identifié au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Un réservoir de biodiversité de la trame verte (forêt domaniale) entour le centre bourg de la commune. Il n'est pas recensé au droit des secteurs à enjeu d'aménagement.	Faible
Base de données existantes (géo service)	Les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin) en continuité de zone urbaine, à proximité de lisière forestière et/ou fréquentes d'ancienne friche industrielle enclavée à proximité de cours d'eau (Thève). Sur les 37 plantes protégées et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, une quinzaine peuvent fréquenter ce type de milieu.	Moyen

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	Elles ont été recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature. La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes, de Hêtre, à Frênes), landes humides, tourbes, mégaphorbiaies, etc, recensées au droit des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, semblent peu probables au droit des zones d'étude (terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin)).	
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur « Pont de Chantrel » un grand terrain clôturé (parc, code Corine : 85.1) occupé principalement par une strate herbacée dominante (Tanaisie) non entretenue, jonchée d'îlots arbustifs (Coudrier, Troène, Prunus, Rosier des chiens) ou arborescents (Chêne) plus ou moins développés. Un équipement sportif (terrain de tennis) occupe une part importante de de ce secteur. En ce qui concerne le secteur « rue Aveline », ce site correspond aux vestiges d'une ancienne scierie (code Corine : 86.4), dont un bâtiment et les structures enrobées au sol (espaces de circulation) sont encore présents in situ. Enfin, la zone à l'est occupée par un petit bois entretenu au centre (code Corine : 84.3) entouré de terrain en friche (code Corine : 87.1) et/ou jardin (code Corine : 85.3) plus ou moins entretenus. Ces habitats naturels, classés comme paysages artificiels selon le code Corine, sont fréquents et communs, ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.	
Flore	Les 3 zones étudiées sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non-protégés (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF. Les espèces protégées et/ou menacées (source : CBNB) citées au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain. Il est à noter que le secteur « rue Aveline » abrite plusieurs pieds d'espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. Ces observations sont à recouper avec l'étude Biotope (inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève) qui classe ce secteur en zone humide potentielle. Cette zone à enjeu d'aménagement nécessiterait la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations. Enfin, une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline ».	Faible
Mammifères terrestres	Les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur « Pont de	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	Chantrel » et la zone AU sont intégralement grillagés ce qui limite leur accès. Comme le montre l'enregistrement de la caméra nocturne, le secteur « rue Aveline » est ponctuellement visité en provenance du nord-ouest (vallée de la Théve). Etant donné la configuration des lieux (rupture de continuité écologique à l'est : rue de Senlis), ce secteur ne constitue pas une zone de transit pour accéder à des milieux plus favorables. Les mammifères observés ou supposés sont communs à très communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire. Le Cerf est classé comme assez rare avec un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges et un état de conservation favorable.	
Avifaune	Les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation. Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 12 espèces observées et la présence des strates arbustive et arborescente au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans la partie 4.	Moyen

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Chiroptères	La pipistrelle commune est protégée à l'échelle nationale et est inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais aucune zone potentielle de gîte d'hibernation ou d'estivage n'a été observée au droit des secteurs « Pont de Chantrel » et zone AU. En conséquence de quoi, l'enjeu est faible au droit de ces deux zones à urbaniser qui constituent uniquement des zones de chasse. En ce qui concerne la Noctule commune, cette espèce est également protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe IV de la directive 94/43/CEE. Elle est assez rare avec un statut de menace régionale de vulnérable. Au regard de ces informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ, la présence de gîte privilégié (cavité d'arbre) de la Noctule commune est peu probable au droit du secteur « rue Aveline » dépourvu de strate arborescente conséquente. Elle utilise ce secteur principalement comme zone de chasse. Néanmoins, la présence d'un bâtiment abandonné peut faire office de zone de refuge pour cette espèce. Ainsi, l'enjeu chiroptère est moyen pour le secteur « rue Aveline ». Des préconisations (mesures de précaution) de prises en compte de cet enjeu sont faites dans la partie 4.	**Moyen (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Autres espèces faunistiques	Les insectes recensés présentent un indice de rareté commun à très commun avec une non priorité de conservation. Les enjeux liés aux insectes apparaissent comme faibles. Aucun amphibien n'a été observé au droit des 3 secteurs étudiés. L'enjeu lié à ce groupe est faible. Seule la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) est protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Selon l'article 2 de cet arrêté, *sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :* *- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;* *- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.* Etant donné le statut de protection à l'échelle nationale de cette espèce observée, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans la partie 4.	**Moyen (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**
Milieu Paysager, patrimonial et touristique		
Grand paysage & Caractéristiques paysagères à l'échelle communale	La commune de Thiers-sur-Thève appartient à l'unité paysagère Valois Multien, et à la sous entité Plateau Valois Multien forestier.	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	Le territoire communal, situé au cœur du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, s'étend sur 625 ha dont la majeure partie est occupée par des bois et forêts. La commune est constituée d'un bourg en fond de vallée, au fond de la Thève et des milieux humides associés. L'urbanisation de la commune s'est constituée au milieu des bois, la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est, la bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de « village-clairière ».	
Patrimoine et tourisme	Le territoire communal est concerné par un site inscrit : vallée de la Nonette et un site classé : Forêt d'Ermenonville. Les ruines du château sont classées Monument historique depuis 1862. La forêt occupe et structure une majeure partie du territoire communale (57,2%). Entre 2011 et 2021, 2 ha ont été artificialisés sur le territoire communal, selon le portail d'artificialisation des sols. Cette artificialisation s'est principalement faite au droit de dents creuses. Ces constructions se sont faites au droit de dents creuses dans la trame urbaine constituée (rue de Neufmoulin, nord de la rue de Senlis, rue aux Gens d'Armes, etc). Comme l'indique le rapport diagnostic Arval, la proximité des zones boisées avec les secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres.	Moyen

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	les dispositions de la charte du PNR demandent un retrait d'au moins 50 m de la lisière des forêts domaniales. Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR.	
Santé cadre de vie & risques		
Qualité de l'air	Selon le bilan territorial de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ce territoire présente ses valeurs maximales de concentration en polluant au droit de l'axe autoroutier A1, qui traverse l'est du territoire de la commune de Thiers-sur-Thève. Plus globalement, en 2021 le territoire du département de l'Oise a connu 6 jours d'épisode de pollution au particules PM10 (aucun épisode à l'ozone et au dioxyde de soufre), 6 jours de dépassement du seuil d'information et recommandation (en février, mars et avril) et 0 jours de dépassement du seuil d'alerte. La tendance globale des émissions est à la baisse depuis 2017. *La proximité de l'aire urbaine de Paris fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, peut impacter la qualité de l'air local. La présence des massifs boisé environnent jouent un rôle de régulateur en participant à l'absorption d'une partie des particules qui nuisent à la qualité de l'air.* *En conséquence, la qualité de l'air reste satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.*	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Risques naturels	La commune d'étude est concernée par 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles. Elle présente des aléas nuls (nord-est) à très forts (nappe sub-affleurante au sud-ouest) de risque de remontée de nappe. Le secteur à enjeu d'aménagement « Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante. La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles considéré comme moyen sur la partie urbanisée du territoire. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Thiers-sur-Thève.	Fort (remontée de nappe)
Risques technologiques	Selon la base de données Géorisques, il n'existe pas d'ICPE recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève. Deux sites répertoriés dans la base BASIAS (historique des sites industriels et activités de services) sont recensés sur le territoire communal. Un de ces deux sites est à l'arrêt (PIC6003178). La commune est traversée partiellement en limite est et à l'ouest de l'autoroute A1 par deux conduites de gaz GRT d'importance nationale de diamètres respectifs de 900 et 750 mm. Des servitudes sont associées à ces conduites.	Faible
Milieu humain et socio-économique		
Organisation administrative	Thiers-sur-Thève est rattachée à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise créée au 14 Novembre 2016, résultant de la fusion	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (CCSSO) et la Communauté de Communes des Trois Forêts (CCTF). L'intercommunalité regroupe 17 communes et 25 938 habitants en 2019.	
Démographie	Thiers-sur-Thève est une commune de 1080 habitants (recensement de 2020), chiffre en légère baisse depuis 2009. L'évolution de la population sur la commune reste supérieure à celle de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et à celle du département en ralentissement constante depuis 1968.	Faible
Logements	La commune compte actuellement 1080 habitants pour 449 logements (résidences principales), soit un taux d'occupation d'environ 2,41 personnes par logement. Selon le rapport diagnostic ARVAL, *le desserrement des ménages (2,42 personnes par ménage en 2019) s'est opéré de manière significative, sur la commune suivant la tendance du département (2,37). En effet, la taille des ménages est passée de 3,01 en 1990 à 2,42 en 2019.* *Cette accélération du desserrement des ménages se traduit par des besoins en logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants aujourd'hui constaté.*	Moyen
Equipements et activités économiques	La commune de Thiers-sur-Thève dispose d'équipement et de services de proximité qui forment une polarité principale concentrée	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	autour de l'axe formé par l'avenue Georges Delaine et la place du château. Une autre polarité d'équipements se situe à l'écart du village, à son extrémité nord-est. En 2019, la commune présente un taux d'activité des 15-64 ans légèrement supérieur au département.	
Réseaux et servitudes	La commune de Thiers-sur-Thève est directement desservie par la RD607, traversant le territoire d'est en ouest, au cœur du secteur urbanisé. La frange est du territoire est traversé par l'A1, ce qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte. Le territoire communal est traversé par plusieurs chemins dont le GR1. La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche (sur l'axe Paris-Creil) est celle d'Orry-la-Ville, située à 9 km. Elle propose une liaison TER et RER vers Paris. Le temps de trajet jusque Paris est alors de 20 minutes environ (train direct). Un service de cars régulier assure la desserte de cette gare depuis Senlis. La commune est desservie par une ligne de transport en commun, une ligne d'autocars n°643 du réseau du Départemental Sud Oise. Le réseau d'eau destiné à la consommation humaine est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.	Moyen (nuisance acoustique lié à l'A1 et gestion des eaux pluviales)

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	Le réseau pluvial aménagé sur l'espace public renvoie les eaux à plusieurs endroits vers la rivière Thève. La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales. L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La station d'épuration du syndicat est située sur la commune d'Asnières-sur-Oise. Le réseau d'assainissement est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.	

4 Incidences notables de la mise en œuvre du PLU (point 3 de l'article R104-18 du CU), choix retenus (point 4 de l'article R104-18 du CU) et application de la séquence ERC (point 5 de l'article R104-18 du CU)

Cette partie a pour objectif de décrire :

les incidences notables (négatifs ou positifs) que la mise en œuvre du PLU est susceptible d'avoir sur l'environnement.

Les choix du PLU faits pour concilier les impératifs liés aux contraintes foncières/réglementaires ou de desserte des zones urbaines, aux contraintes environnementales.

Les mesures prévues par la commune pour :

– éviter les effets négatifs notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, cette impossibilité est justifiée.

4.1 Milieu physique

4.1.1 Incidences sur les contextes géographique et géomorphologique

Pour rappel, Thiers-sur-Thève présente un statut de « village-clairière » entouré de forêt, avec un profil plan traversé du sud-est vers l'ouest par la vallée de la Thève.

La mise en place de la révision du PLU ne sera pas à l'origine d'incidence sur le contexte géographique et géomorphologique, l'étalement urbain en dehors de la zone urbaine existante est très limité, les secteurs à enjeu d'aménagement sont identifiés au sein de la trame bâtie, ce qui permet de préserver le caractère rural du village.

Afin d'éviter l'étalement urbain, les secteurs périphériques au « village-clairière » sont classés en zone Naturelle ou Agricole afin de les maintenir en zone non constructible.

La révision du PLU présente une incidence positive sur le contexte géographique et géomorphologique. Aucune mesure n'est envisagée sur cette thématique.

4.1.2 Incidences sur le contexte géologique

Le territoire communal repose sur des alluvions (Fz) au droit de la vallée de la Thève en marge du cours d'eau, des Marnes et Caillasse (e5-d) et des sables et grès de Beauchamps (e6c-a).

Les aménagements projetés dans le cadre des OAP et notamment les nouveaux logements vont provoquer des tassements des premières couches géologiques. Néanmoins se compactage des horizons géologiques supérieurs sera limité dans l'espace à l'emprise au sol des surfaces réservées à l'urbanisation, et limité en profondeur.

Pour rappel, la mise en place de la révision du PLU ne sera pas l'origine d'étalement urbain en dehors de la zone urbaine existante, les secteurs à enjeu d'aménagement sont identifiés au sein de la trame bâtie, ce qui permet de préserver le contexte géologique des zones d'intérêt périphériques.

Par ailleurs, la réduction de l'emprise des zones à urbaniser, par rapport au PLU approuvé en 2013, permet de réduire cet impact et de conserver la structure géologique du sol au droit des zones classées en zone Naturelle en lieu et place des zones 2AUh et 1AUg au PLU approuvé.

L'incidence de la révision du PLU sur le contexte géologique, sera limitée aux 80 logements projetés à horizon 2035.

En l'absence d'incidence notable sur le contexte géologique, aucune mesure n'est envisagée sur cette thématique.

4.1.3 Incidences sur le contexte hydrogéologique

Au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, la nappe sous-jacente est l'éocène du Valois (FRHG104), dont la qualité était dégradée en 2019 et qualifiée de médiocre.

Celle-ci n'est pas exploitée sur le territoire communal qui ne dispose pas directement de captage d'alimentation en eau potable. La commune appartient au SIECCARO qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise.

Ainsi, en l'absence de périmètre de protection de champs captant sur le territoire communal, il n'est pas nécessaire de mettre en place de zonage particulier au sein du règlement graphique.

En ce qui concerne l'eau potable, le règlement écrit du PLU précise que *« Toute construction ou installation qui le requiert, doit être alimentée en eau potable par un branchement à une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes et appartenant au réseau public. »*

Selon le rapport diagnostic, le réseau d'adduction en eau potable est satisfaisant et sa capacité rend possible l'accueil des nouveaux habitants possibles.

Enfin le règlement écrit du PLU, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissèlement vers la Thève. Ceci permettra d'alimenter directement la nappe sous-jacente.

La révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève n'implique pas d'incidence sur le contexte hydrogéologique du secteur. Aucune mesure n'est envisagée sur cette thématique.

4.1.4 Incidence sur contexte hydrologique

La commune de Thiers-sur-Thève est traversée par la rivière Thève du sud-est vers l'ouest. Ce cours d'eau présente une qualité physico-chimique de l'eau bonne à très bonne, avec une ripisylve dans un état moyen. De nombreux travaux sont programmés et actés par arrêté préfectoral au sein du PPRE du SITRARIVE.

Selon le schéma d'aménagement à l'horizon 2035, les secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération sous condition d'OAP ne sont pas localisés à proximité du cours d'eau (100 m minimum).

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Thève et de contribuer à son bon état, dans la mesure du possible (hors zone déjà urbanisée), les terrains situés à proximité immédiate du cours d'eau sont classés en zone naturelle. Le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

Au sein de la version révisée du PLU, la réduction de la part de surface destinée à l'urbanisation (zone AU) par rapport au PLU approuvé en 2013 permet de limiter l'imperméabilisation des sols, d'améliorer l'infiltration en zone urbaine et donc de réduire les éventuelles pressions ponctuelles.

Afin d'éviter tout rejet dans le cours d'eau, l'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. Conformément au règlement du PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions devra être raccordé au réseau d'assainissement communal.

En ce qui concerne le gestion des eaux de ruissellement, l'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation (OAP) va provoquer l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et donc l'augmentation des volumes de ruissellement. En réponse à cette problématique, le règlement du PLU impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Enfin, la mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales est citée comme un objectif du PADD, afin de garantir une gestion optimale des ruissellements.

La révision du PLU présente une incidence positive sur le contexte hydrologique par rapport à la version approuvé en 2013. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.2 Milieu naturel

4.2.1 Incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu

Comme détaillé au sein du diagnostic écologique fourni en annexe 1, au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, de nombreuses zones naturelles d'intérêt reconnu (Zone Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS, Zones humides avérées selon l'étude Biotope) sont recensées. Les caractéristiques et enjeux associés à ces zones sont présentés en annexe 1. Les boisements, les prairies et zones humides associés à ces zones offrent des conditions favorables de refuge pour la faune et la flore.

Ces milieux identifiés sur le territoire d'étude sont des lieux de vie, des espaces de cachette, des réserves de nourriture, des zones de repos et de reproduction de la faune et la flore. Les animaux circulent entre ces espaces naturels, traversent les milieux humides, les ripisylves, les espaces boisés… Ces aires, indispensables à la vie de ces espèces sont des réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SRADDET.

Ces zones ne sont pas confondues avec les différents secteurs à enjeu d'aménagement identifiés au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035.

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Nna) ces secteurs à fortes sensibilités écologiques, afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées, identifiées au sein de l'étude biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone Naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est très limité. La réduction de l'emprise des zones à urbaniser, par rapport au PLU approuvé en 2013, se fait au profit de la mise en place de nouvelles zones naturelles (zone Nj) au sein de la trame urbaine constituée : zone Naturelle en lieu et place des zones 2AUh et 1AUg.

Enfin, le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 identifie un projet d'espace public de 1,3 ha valorisant le milieu naturel à proximité du château, avec pour objectif de rendre possible la mise en place d'un espace publique paysagé reposant sur la renaturation (identifié « Secteur de renaturation possible »), la gestion des eaux pluviales et pouvant proposer une information pédagogique.

La révision du PLU ne présente pas d'incidence notable sur les zones naturelles d'intérêt reconnu au droit du territoire communale. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.2.2 Incidences sur les caractéristiques écologiques des 3 secteurs soumis à OAP (cf. diagnostic écologique en annexe 1)

La révision du PLU développe 3 OAP pour 3 secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération (vocation d'habitat) :

- Secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève : 0,5 ha
- Secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline (ancienne scierie) : 0,4 ha
- Secteur à enjeu d'aménagement classé en zone AU, rue de Neufmoulins : 0,9 ha

Pour rappel, ces 3 secteurs se situent en dehors des zones naturelles d'intérêt recensées sur le territoire communal.

Selon le diagnostic écologique fourni en annexe 1, au droit de ces secteurs, les enjeux habitats naturels, flore et mammifères terrestres sont faibles.

Une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline », une mesure de réduction de l'incidence de cette espèce est détaillée ci-après.

En ce qui concerne l'avifaune, les espèces recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 12 espèces observées et la présence des strates arbustive et arborescente au droit d'emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter, deux mesures d'évitement sont proposées ci-après, ainsi qu'une mesure de compensation pour la perte d'habitat.

Au sujet des chiroptères (Pipistrelle commune et Noctule commune), la présence d'un bâtiment abandonné au droit du secteur « rue Aveline » peut faire office de zone de refuge pour ces espèces. Aucune zone potentielle de gîte d'hibernation ou d'estivage n'a été observée au droit des secteurs « Pont de Chantrel » et zone AU. Une mesure d'évitement est proposée ci-après.

Enfin une couleuvre à collier (*Natix helvetica*), protégée à l'échelle nationale a été observée au droit du secteur « rue Aveline ». Une mesure d'évitement d'impact sur cette espèce est proposée ci-après.

4.2.2.1 Gestion des espèces exotiques envahissantes recensées : secteur « rue Aveline »

La présente partie vise à proposer des mesures de prévention pour lutter contre la prolifération de la seule espèce exotique envahissantes recensée au droit du secteur « rue Aveline ».

Les espèces exotiques envahissantes sont conformément aux définitions de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la nature), de la Convention sur la diversité biologique, du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, **des espèces introduites par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.**

Les modalités de gestion proposées ci-après sont issues du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes.

Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Modalités d'introduction en France et impacts documenté

Le Buddléia a été introduit délibérément pour l'ornement en France par le père David, en 1869. Les premiers envois de graine arrivent en 1893 et la plante commence à être largement cultivée à partir de 1916. Il existe plus de 90 cultivars sélectionnés depuis les années 1920 (Fried 2012 ; FCBN 2010).

Le buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves (blocage de la régénération naturelle dans les forêts riveraines, concurrence avec les formations

pionnières à saules et peupliers, risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition) (Fried 2012 ; FCBN, 2010).

Modalités de gestion

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le buddléia. L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés. Prévoir au moins un passage de suivi les trois années suivant la première intervention pour contrôler qu'il n'y a pas de rejets, et les arracher le cas échéant. Les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de Buddléia favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

La coupe mécanique des inflorescences, réalisée immédiatement après la floraison et avant la formation de graines (entre juin et octobre) peut également être réalisée sur des petites surfaces. Elle permet d'empêcher la formation de graines et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative (arrachage, coupe).

4.2.2.2 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale

Sur la base de l'inventaire réalisé, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, 12 espèces observées et/ou écoutées au droit des secteurs à enjeu d'urbanisation présentent un statut de protection à l'échelle nationale. Ainsi, au droit des emprises dans lesquelles de nouvelles constructions peuvent s'implanter, en cas de présence de strate arbustive et/ou arborescente, les préconisations suivantes sont à prendre en compte lors des aménagements futurs :

- **Evitement du défrichement des strates arbustive et arborescente ;**
- **En cas de travaux de défrichement qui ne peuvent être ni évité, ni réduit, afin d'empêcher toute destruction directe d'individus, nids, œufs ou oisillon, les coupes des strates arbustive et arborescente seront conduites en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, à savoir du 1er mars au 15 septembre (mesure d'évitement) ;**
- **Compensation des surfaces défrichées par la plantation de nouveaux sujets (cf. frange paysagère à créer selon les OAP)**

4.2.2.3 Chiroptères : mesure d'évitement de la destruction d'individu

Au regard des informations issues de la bibliographie et des investigations in situ, la Pipistrelle commune et la Noctule commune sont présentes sur le territoire. La présence de gîte « cavité d'arbre » de ces espèces est très peu probable au droit des zones étudiés.

Néanmoins, la présence de gîte anthropique sur le secteur « rue Aveline » au droit de bâtiment abandonné est plausible.

Ainsi, préalablement à tout aménagement, il est préconisé de vérifier l'absence de gîte d'hibernation (décembre à mi-mars) et de gîte d'estivage (mi-avril à mi-septembre) au droit de ce bâtiment localisé au sein de l'OAP ci-après et qui doit être démoli.

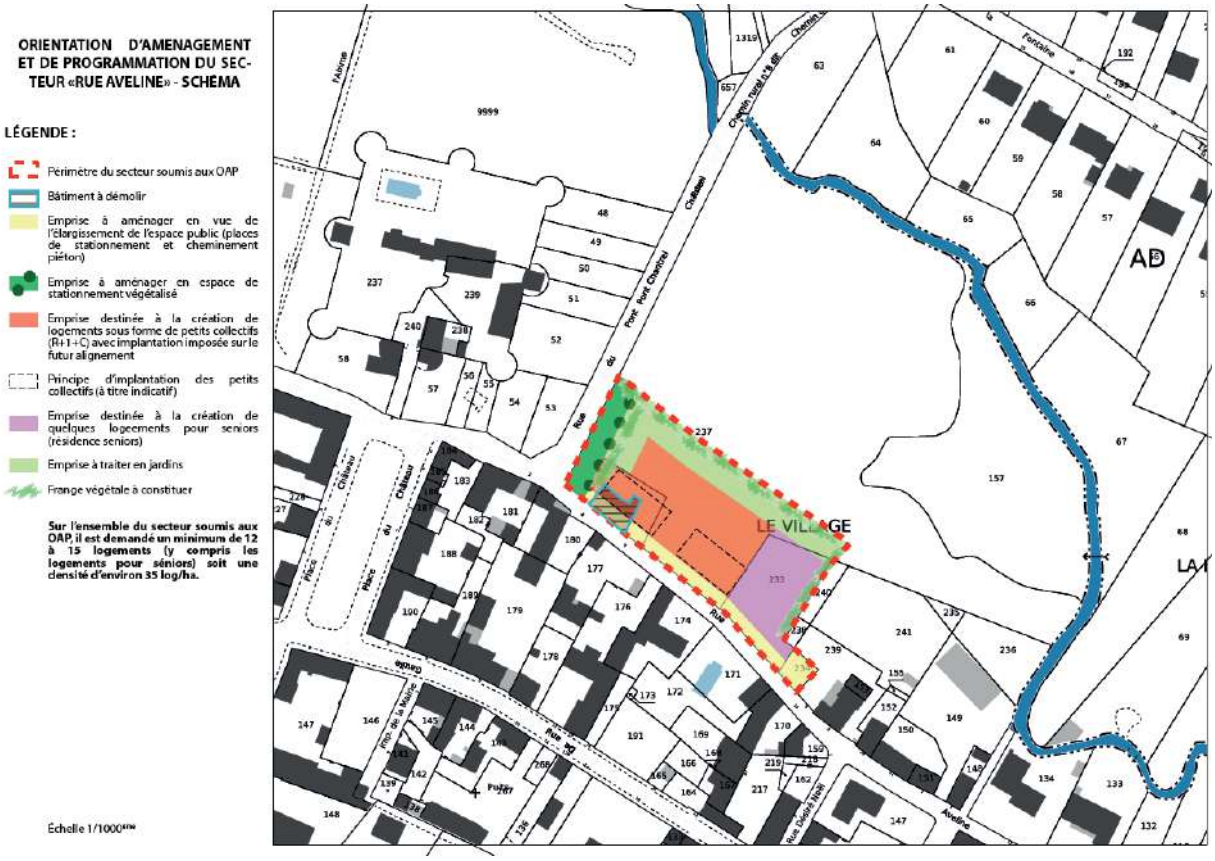

Carte 40 : OAP secteur « rue Aveline »

En détail, il est préconisé, avant destruction de ce bâtiment, de faire venir un écologue compétent afin de vérifier l'absence de chiroptères et d'éviter la destruction d'espèces remarquables.

L'écologue devra passer en octobre, période où les chiroptères sont encore en transit et ne sont pas encore en hibernation (période sensible). Ainsi, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Des chiroptères sont présents. Il est alors nécessaire d'attendre, lors de leur sortie nocturne, que tous les individus soient sortis du bâtiment, pour pouvoir obstruer les ouvertures et empêcher les chiroptères d'y revenir.

- Aucun chiroptère n'est présent. Les ouvertures sont obstruées afin d'éviter que des individus s'y installent.

Dans les deux cas, l'obstruction des ouvertures lorsque qu'aucun individu n'est présent, permet à ces bâtiments de ne pas devenir des gîtes d'hibernation et pourront être détruits sans risque plus tard dans l'année.

4.2.2.4 Autres espèces faunistiques : gestion de la Couleuvre à collier (mesure d'évitement)

La Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) a été recensée au droit du secteur « rue Aveline ». Elle est assez commune mais protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Selon l'article 2 de cet arrêté, *Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;

- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Comme pour les chiroptères, préalablement à tout aménagement du secteur, il préconisé de faire venir un écologique compétent afin de vérifier l'absence de spécimen sur site, ou d'œufs (ponte courant juin) au droit de potentielles cavités et tas de végétaux en décomposition.

4.2.3 Incidences sur les zones humides

Selon l'étude Biotope commandée par le PNR et le SITRARIVE, des zones humides avérées sont présentes sur le territoire communal au droit de la vallée de la Thève (cf. schéma d'aménagement à l'horizon 2035).

Au travers du plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève, ces zones humides avérées sont classées en zone naturelle humide (Nhu). Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieu humides.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 identifie un projet d'espace public valorisant le milieu naturel à proximité du château, avec pour objectif de rendre possible la mise en place d'un espace publique paysagé reposant sur la renaturation (identifié « Secteur de renaturation possible »), la gestion des eaux pluviales et pouvant proposer une information pédagogique.

A terme, cette emprise pourra servir de compensation à l'échelle de la vallée de la Thève, d'un projet qui impacterait une zone humide avérée.

Les 3 zones à enjeu d'urbanisation soumises à OAP ne sont pas classées comme zone humide avérée (critère végétation) selon ce rapport.

Néanmoins, au sein de l'étude Biotope, le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel artificialisé présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.

Une mesure (étude complémentaire) de prise en compte de cette problématique est proposée ci-après, elle pourra déboucher selon le résultat obtenu sur une mesure d'évitement, de réduction ou de compensation

4.2.3.1 Réalisation d'une étude de délimitation et caractérisation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe de l'arrêté du 01 octobre modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 : secteur « rue Aveline »

Etant donné la présence d'une zone humide potentielle au droit du secteur « rue Aveline », le recensement de plusieurs pieds de Saule, Aulne, Roseaux (espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008) en fort développement, en marge des revêtements imperméabilisés hérités de l'ancienne scierie, il est préconisé de faire réaliser sur l'emprise de ce secteur une étude de délimitation et caractérisation des zones potentiellement humides.

A noter que l'imperméabilisation d'une majeure partie du site, peut limiter les investigations, notamment la réalisation des sondages pédologiques.

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides de la façon suivante :
"*On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*".

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Selon la disposition 1.1.2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la période 2022-2027, les zones humides sont à cartographier et protéger dans les documents d'urbanisme :

La compatibilité des documents d'urbanisme ***avec l'objectif de préservation des zones humides du SDAGE implique notamment :***

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) PLU(i) :

- de fixer, dans leur PADD, OAP et règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions. Elles se réfèrent pour cela aux dispositions et règles des SAGE du territoire ;

- d'intégrer, dans le rapport de présentation, l'ensemble des données existantes sur les milieux humides (carte 11, pré-localisation des zones à dominantes humides et inventaires des SAGE, données naturalistes, Natura 2000, bases de données nationales, régionales, inventaires des ZNIEFF,…) et de les compléter en l'absence d'inventaires existants, notamment sur les secteurs identifiés comme pouvant être ouverts à l'urbanisation ou à toute autre activité anthropique ;

- d'identifier les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration (programme de restauration ou mise en œuvre de mesures compensatoires).

Sur la base d'investigation de terrain (relevé du couvert végétal et sondages pédologiques), cette étude devra statuer **sur la présence ou non de zone humide au droit du secteur rue Aveline, au regard de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009.**

Si nécessaire, la ou les zones humides devront être localisées (cartographie) en fonction des sondages pédologiques réalisés et des recensements floristiques.

En cas de zone humide avérée au droit de ce secteur, les impacts sur celle-ci devront être évités, réduits ou compensés en cas de dernier recours : réalisation d'un dossier au titre de la loi sur l'eau qui intègre la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

4.2.4 Incidences sur l'occupation des sols et les espaces boisés

Comme l'indique le rapport diagnostic de la société ARVAL, *la révision du P.L.U. permet d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées, notamment en les distinguant par catégorie. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter. Dans le cas de la forêt de Pontarmé ce type de classement n'est pas nécessaire étant donné qu'il est déjà encadré par un plan de gestion simple de l'ONF et par le DOCOB du site Natura 2000.*

Les dispositions plus récentes du code de l'urbanisme introduisent, en plus des espaces boisés classés, une nouvelle catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement suivant les dispositions de l'article R.421-23h du code de l'urbanisme, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage.

Ces dispositions sont souvent plus adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage. Il est utile de rappeler que les espaces

boisés les plus importants dépendent de la législation forestière, qui garantissent déjà des conditions de gestion et de replantation.

Le projet communal prévoit également de préserver les boisements et les éléments plantés, en distinguant les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité (zone Nna), des éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE (zone Nhu).

De même, le règlement graphique permet de préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant en fixant un zonage Nj aux zones naturelles de jardin.

La proximité des boisements des secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres du fait de tempête, givre, neige, etc. Ce recul est habituellement d'au moins 20 mètres.

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitat, la commune de Thiers-sur-Thève met en place des principes d'aménagement avec des emprises d'au moins 50 m entre la lisière forestière et la construction, à traiter en jardin afin de respecter la distance de 50 m imposée par la charte du PNR (cf. OAP du secteur « Pont de Chantrel ».

La révision du PLU ne présente pas d'incidence notable sur l'emprise des espaces boisées au droit du territoire communale. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.2.5 Evaluation d'incidence Natura 2000

La révision du PLU soumise à évaluation environnementale est inscrite sur la liste nationale définie par le Décret du 09 avril 2010 (Art. R414- 19 du code de l'environnement) : les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'incidence de la mise en œuvre de la révision du PLU sur les sites Natura 2000 est évaluée dans le présent chapitre, conformément à l'article R214-32 II4°b du code de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation appropriée des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4. I et II) présente successivement :

- Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève (60)
- Le projet de PLU révisé
- Une évaluation préliminaire d'incidence
- Une conclusion d'incidence

La notice d'incidence Natura 2000 dans son intégralité est fournie en annexe 6. Sa conclusion est reprise ci-après.

La révision du PLU et notamment la mise en place de 3 OAP ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 5 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève. Ces secteurs à fortes sensibilités écologiques sur le territoire communal sont classés en zone Naturelle (zone Nna), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées au sein de l'étude Biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est très limité. La réduction de l'emprise des zones à urbaniser, par rapport au PLU approuvé en 2013, se fait au profit de la mise en place de nouvelles zones naturelles (zone Nj) au sein de la trame urbaine constituée : zone naturelle en lieu et place des zones 2AUh et 1AUg.

Suite aux éventuelles modifications (habitats) liées à la mise en place des OAP, l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme. Lors de l'aménagement du secteur « rue Aveline, la présence ou l'absence de chiroptère au sein du bâtiment ancien à démolir devra être vérifiée. le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) n'ont pas été recensés dans le cadre des investigations de terrain du diagnostic écologique.

Les modifications liées à la révision du PLU ne peuvent donc pas avoir d'incidence significative tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 5 sites Natura 2000.

4.3 Milieu paysager, patrimonial et touristique

4.3.1 Incidences sur les caractéristiques paysagères à l'échelle communale

Pour rappel, la commune de Thiers-sur-Thève est constituée d'un bourg en fond de vallée de la Thève. L'urbanisation de la commune s'est constituée au milieu des bois, la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est, la bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de « village-clairière ».

Afin de préserver les boisements et les éléments plantés de la commune, le règlement du PLU classe les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité en zone Nna. Les éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE sont classés en zone Nhu.

Le règlement graphique permet de préserver les trames végétales liées au tissu bâti existant en fixant un zonage Nj aux zones naturelles de jardin.

La mise en place de la révision du PLU ne sera pas à l'origine d'incidence sur le paysage communal, l'étalement urbain en dehors de la zone urbaine existante est très limité, les secteurs à enjeu d'aménagement sont identifiés au sein de la trame bâtie, ce qui permet de préserver le caractère rural du village.

Afin d'éviter l'étalement urbain, les secteurs périphériques au « village-clairière » sont classés en zone Naturelle ou Agricole afin de les maintenir en zone non constructible.

Par ailleurs, les secteurs à enjeu avec OAP et les principes d'aménagement retenus, permettent d'optimiser leur insertion. Ceux-ci se situent au cœur de la trame constituée, Les OAP projettent des franges végétales à aménager et des emprises à traiter en jardin afin de faciliter l'intégration de ces secteurs avec leur environnement direct.

Enfin, la réduction des surfaces à urbaniser par rapport au PLU approuvé en 2013, et le classement d'ancienne zone 2AUh en zone Nj, permettra une amélioration paysagère du secteur.

La révision du PLU ne présente pas d'incidence notable sur les caractéristiques paysagères de la commune. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.3.2 Incidences sur le patrimoine et tourisme

Les espaces boisées périphériques au bourg de Thiers-sur-Thève, font partie intégrant de son patrimoine et favorise le tourisme au droit de la commune, de par leur intérêt et leur classement en zone Natura 2000.

Comme expliqué dans le chapitre précédent, afin de préserver les boisements et les éléments plantés de la commune, le règlement du PLU classe les massifs forestiers d'intérêt environnemental pour la biodiversité en zone Nna. Les éléments situés dans la vallée de la Thève correspondant aux milieux humides à préserver selon le SDAGE sont classés en zone Nhu.

La globalité de ces secteurs à forte sensibilité environnementale est prise en compte dans le PLU.

De plus, le schéma d'aménagement à l'horizon 2035 identifie un projet d'espace public valorisant le milieu naturel à proximité du château, avec pour objectif de rendre possible la mise en place d'un espace publique paysagé reposant sur la renaturation (identifié « Secteur de renaturation possible »), la gestion des eaux pluviales et pouvant proposer une information pédagogique.

La révision du PLU préservent le patrimoine de Thiers-sur-Thève de toute évolution inadaptée au regard de sa sensibilité environnementale. Elle ne présente pas d'incidence notable sur son patrimoine. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.4 Santé, cadre de vie (air, bruit) et risques

4.4.1 Incidences sur la qualité de l'air

La construction de nouvelles habitations sur les zones prévues à cet effet (OAP et dents creuses), auront pour conséquence une légère hausse de la circulation automobile sur et autour des secteurs à enjeu identifiés au sein du schéma d'aménagement. Il s'en suivra une amplification des émissions de gaz d'échappement émis par les véhicules tels que le dioxyde de carbone (CO_2), les oxydes de soufre et d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules solides dont des métaux lourds (essentiellement émis par les moteurs diesel). Cette augmentation sera proportionnelle à la fréquentation des habitations. Elle sera également fonction du type et de l'entretien des véhicules, la vitesse de circulation et la proportion de véhicules circulant au diesel. Ces émissions seront néanmoins toutes relatives par rapport aux émissions liées à l'axe autoroutier qui traverse la commune à l'est du territoire.

Les risques de pollution atmosphérique des environs de la commune de Thiers-sur-Thève seront liés à la densité de circulation des véhicules légers. Néanmoins de par son implantation, son environnement, les évolutions technologiques et les faibles superficies constructibles au sein de son territoire, la pollution augmentera de façon négligeable en comparaison de l'état initial avec les rejets atmosphériques des habitants déjà présent.

Enfin, l'interdiction de la vente de voiture thermique à horizon 2035 votée par le parlement européen le 14 février 2023, contribuera à faire baisser les émissions atmosphériques liées aux déplacements et à améliorer la qualité de l'aire.

La révision du PLU ne présente pas d'incidence notable sur la qualité de l'aire de la commune. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.4.2 Incidences sur les risques naturels

La commune de Thiers-sur-Thève n'est pas concernée par un PPRI ou ne fait pas partie d'un TRI.

En ce qui concerne le risque remontée de nappe, elle présente un aléa nul (nord-est) à très fort (nappe sub-affleurante au sud-ouest) de risque de remontée de nappe. Le secteur à enjeu d'aménagement « Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante.

Enfin, la commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles considéré comme moyen sur la partie urbanisée du territoire.

Pour répondre aux deux problématiques cités précédemment, les mesures de réduction suivantes sont prises :

- Au sujet de la problématique remontée de nappe, le règlement écrit précise qu'il est interdit toute nouvelle construction sur sous-sol.
- Afin de prévenir le risque retrait gonflement d'argile, le règlement du document d'urbanisme précise en préambule de chaque zone concernée par cet aléa que : « *Sur les terrains situés sur un sol argileux soumis à un aléa moyen de retrait - gonflement des argiles (voir la cartographie figurant en annexe du présent règlement), une étude géotechnique est*

nécessaire au moment de la vente d'un terrain voué à être construit pour une habitation individuelle ou pour toute nouvelle construction d'habitation individuelle. »

- Enfin, afin de limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales interceptées par les nouvelles constructions, le règlement du document d'urbanisme prévoit la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour toute nouvelle construction.

4.4.3 Incidences sur les risques technologiques

Selon la base de données Géorisques, il n'existe pas d'ICPE recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève.

Le territoire communal n'est pas concerné par un Périmètre de Protection des Risques Technologiques.

La commune est traversée partiellement, en limite est et à l'ouest de l'autoroute A1, par deux conduites de gaz GRT d'importances nationales de diamètres respectifs de 900 et 750 mm. Selon le rapport diagnostic de la société ARVAL, la servitude associée à cette conduite n'interfère pas avec la trame urbaine de la commune.

La révision du PLU ne permet pas le rapprochement de la trame urbaine vers l'est et donc vers la conduite de gaz.

La prise en compte de ces nuisances est correctement assurée sur la commune et n'implique pas la mise en place de mesure sur cette thématique.

4.5 Milieu humain et socio-économique

4.5.1 Incidences sur l'organisation administrative

Thiers-sur-Thève est rattachée à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise. Actuellement cette communauté de commune ne dispose pas de SCoT et la révision du PLU ne permet donc pas de décliner des objectifs et/ou orientations intercommunaux.

Comme le montre la partie 2 de l'évaluation environnementale, la présente révision du PLU a été élaborée en tenant compte des objectifs de documents qui couvrent un périmètre plus large. Il permet ainsi de décliner à une échelle communale les objectifs du SDAGE de l'agence de l'eau Seine-Normande, du Parc Naturel Régionale Oise Pays de France et du SRADDET (SRCE) Hauts-de-France.

La révision du PLU permet de décliner des objectifs d'entités plus large. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.5.2 Incidences sur la démographie et les logements

Sur la base du PLU approuvé en 2013, au travers du PLU révisé et des objectifs du PADD, il est envisagé un gain modéré d'environ 180 habitants supplémentaires à horizon 2035, qui

implique la création d'environ 80 logements répartis entre les dents creuses et les secteurs à enjeu d'aménagement soumis à OAP. Cet objectif est en cohérence avec la capacité des équipements publics à accueillir correctement les nouveaux arrivants, en veillant à préserver la qualité du cadre de vie.

Ainsi, dans un souci de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de maitrise du développement démographique, au regard des objectifs cités précédemment et du bilan du PLU approuvé en 2013, seule une emprise de **0,9 hectare** est conservée en zone à urbaniser (AU), contre 7,6 hectares au sein du PLU approuvé. Les autres projets d'urbanisation avec OAP se feront au sein de la trame urbaine (zone U) déjà constituée.

La révision du PLU et ses objectifs présentent donc une incidence positive sur la croissance démographique et les logements.

4.5.3 Incidences sur les équipements et activités économiques

Au travers du PADD et du schéma d'aménagement à l'horizon 2035, il est identifié des secteurs pour l'extension des équipements publics nommés « Projet d'équipement et/ou espace public ».

Ces secteurs concernent le cimetière au nord-est afin d'anticiper les besoins d'extension et d'aménagement de ses abords. Mais également les équipements publics plus au sud, au niveau du Bois Bourdon avec la possibilité d'implanter de nouveau équipement.

Dans la partie centrale de la commune, l'OAP de la zone AU réserve une emprise destinée à l'accueil de nouveaux équipements scolaires, afin de rendre possible tout aménagement et extension des équipements sur le site existant.

En ce qui concerne les activités économiques, le règlement écrit propose un cadre autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec les enjeux patrimoniaux. Les dispositions du PLU approuvé, permettant le développement des activités économiques le long de la rue du Bourdon Saint-Denis (zone UE), sont conservées.

La révision du PLU et ses objectifs présentent donc une incidence positive sur les équipements et activités économiques.

4.5.4 Incidences sur les réseaux et servitudes

Après observation des différents axes de communication présents sur la commune de Thiers-sur-Thève, les déplacements constituent une problématique du territoire d'étude.

Il faut noter *la présence d'infrastructures routières engendrant des nuisances acoustiques. Les constructions devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur :*

Ainsi l'autoroute A1 qui traverse le territoire communal à l'est engendre un périmètre de nuisances acoustiques pour les bâtiments et habitations situés dans un rayon de 300m. La voie autoroute est classée infrastructure de type 1. Elle génère en site urbain des niveaux de nuisance

à l'est du village, échelonnés de 65 db (rue de Mortefontaine) à 55 db (section est de la rue du Général de Gaulle).

Pour répondre à cette problématique, la révision du PLU veille à écarter le rapprochement de la trame urbaine avec l'autoroute n°1, afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques.

Le déploiement d'une offre de transport collectif ou partagé plus développée est un objectif du PADD.

Les OAP fixent des principes d'aménagement concernant les déplacements et les zones de stationnement.

De même, des principes de cheminement piéton à envisager au sein des OAP ou de chemin de grande randonnée (GR1) à valoriser sont mises en avant dans le schéma d'aménagement à l'horizon 2035.

Pour finir, le rapport diagnostic précise que les réseaux (assainissement collectif, eau potable) sont satisfaisants et leur capacité rend possible l'accueil de nouveaux habitants.

La révision du PLU et ses objectifs associés présentent donc une incidence positive sur les différents réseaux.

5 Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement (point 6 de l'article R104-18 du CU)

Conformément avec le point n°6 de l'article R*104-18, le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme.

Afin de permettre un bilan de la mise en œuvre du PLU, les indicateurs de suivi suivants seront mis en place.

Ces critères permettront notamment de suivre les effets de la révision du plan sur l'environnement afin d'identifier le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs retenus :

Biodiversité et patrimoine naturel

- Surface de zones humides identifiées sur le territoire communal en complément de l'étude Biotope (surface impactée par les aménagements au droit de l'ancienne scierie, et surface compensée conformément à la doctrine du SDAGE et dans le cadre d'une séquence ERC)
    - Actuellement il est recensé 19,16 hectares de zone humide avérée sur le territoire communal
- Linéaire de frange végétalisée plantée sur la base des OAP (compensation des surfaces défrichés)
- Avancement du projet de renaturation à proximité du château
- Evolution du nombre de pied d'espèces exotiques envahissantes au droit du secteur « rue Aveline »

Préservation de la ressource en eau

- Nombre de nouvelle construction raccordée au réseau d'eau potable
- Nombre de nouvelle construction raccordée au réseau d'assainissement collectif
- Nombre de nouvelle construction avec assainissement non collectif

Activités agricoles et préservation des espaces ruraux

- Suivi de la SAU (Surface agricole utile) communale par rapport à la surface de zone A selon la dernière version du PLU (41,55 hectares), ceci afin de vérifier le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles.

Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique

- Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers
- Nombre de projet de valorisation des énergies renouvelables

Urbanisme

- Nombre de permis de construire délivré au droit des secteurs à enjeux d'aménagement à vocation d'habitats
- Nombre de projet validé, au droit des secteurs à enjeux d'aménagement pour des projets d'équipements et/ou espaces public
- Nombre de permis de construire délivré au sein des dents creuses identifiées dans la trame urbaine constituée
- Nombre de bâtisse divisée pour recevoir de nouveau logement (cf. localisation au sein du schéma d'aménagement à l'horizon 2035)
- Nombre d'ouvrage de gestion des eaux pluviales à la parcelle mis en place au droit des nouvelles constructions
- Nombre d'activités commerciales, artisanales, ou de services ouverts le long de la rue du Bourdon Saint-Denis (zone UE)

Ces indicateurs de résultats traduiront des évolutions sur la commune de Thiers-sur-Thève qui ne sont pas le seul fait du document d'urbanisme. Le PLU est un document de moyen/long terme, et sa traduction concrète n'est pas immédiate après son approbation.

6 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (point 6 de l'article R104-18 du CU)

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain (cf. diagnostic écologique en annexe 1), sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

6.1 Visite de terrain (diagnostic écologique)

Un recensement faune, flore et habitats naturels a été réalisé sur 4 journées de terrain (diurne et nocturne), le 7, 9, 16 et 19 juin. Ceci afin d'inspecter l'ensemble des parcelles concernées par des OAP et de déterminer les enjeux écologiques des sites en présentiel.

Les relevés de terrain réalisés par LVDN Environnement ont concerné les habitats floristiques, la flore et les groupes suivants :

- Mammifères terrestres
- Chiroptères
- Avifaune nicheuse
- Avifaune hivernante et migratrice
- Reptiles
- Amphibiens
- Gastéropodes
- Insectes dont Lépidoptères Rhopalocères, Odonates, Orthoptères.

Les espèces listées dans le cadre de l'étude bibliographique ont été confrontées aux observations de terrain et cette analyse a permis d'aboutir à la délimitation et désignation d'habitats espèces.

Les méthodologies propres à chaque groupe sont détaillées au sein du diagnostic écologique fourni en annexe 1.

6.2 Bibliographies consultées

- Guide sur la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Théma - Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.pdf
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pour_la_mise_en_oeuvre_de_l'évitement.pdf
- Fiche méthodologique : http://www.developpementdurable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des,25703.html.

- Note de l'autorité environnementale à destination des collectivités et bureaux d'étude : Observations de la MRAe Hauts-de-France sur l'évaluation environnementale des PLU(i), version arrêtée suite à la séance du 16 mai 2023

- Guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences NATURA 2000 (http://www.natura2000-picardie.fr et http://ein2000-picardie.fr/)

- Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/
    - Code de l'environnement
    - Code de l'urbanisme

- BRGM : https://infoterre.brgm.fr/

- Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/

- Portail de l'artificialisation des sols : https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/

- Le service public d'information sur l'eau : https://www.eaufrance.fr/

- https://www.parc-oise-paysdefrance.fr/

- Agence de l'eau Seine-Normandie : https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

- Programme de Mesures 2022-2027 du SDAGE de l'Agence de l'eau Seine Normandie

- SIGES Seine-Normandie : Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie

- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé

- Zones humides du bassin versant de la Thève – Parc Naturel Régional Oise-Pays de France – Septembre 2018 – Biotope

- Fédération de pêche du département de l'Oise

- Portail communal : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales-

- Clicnat : http://www.clicnat.fr/

- Digitale 2 : https://www.cbnbl.org/digitale2-base-donnees-dynamique

- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

- SRADDET Hauts-de-France : https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/

- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/

- ATMO Hauts-de-France : https://www.atmo-hdf.fr/
- PPRE : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du SITRARIVE
- Portail d'assainissement collectif : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
- Communauté de Communes Senlis Sud
- INSEE : https://www.insee.fr/

6.3 Méthodes techniques

6.3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état des lieux de l'environnement de la commune de Thiers-sur-Thève (60) a pour objectif :

- De décrire la réalité physique et géographique de l'aire d'étude (Documents d'urbanisme, plan de prévention des risques et servitudes d'utilité publique applicables au site) ;
- D'identifier les forces et faiblesses par thématique environnementale, de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale : cf. tableau de synthèse ;
- De définir les menaces, leur intensité et la probabilité de leur occurrence pesant sur le territoire et les pressions dues aux activités humaines ;

  • De mettre en avant les caractéristiques essentielles par thématique et territoire ;

  • D'identifier les interactions entre les différentes thématiques environnementales.

6.3.2 Etude des incidences notables de la mise en œuvre du PLU

Cette partie a permis de décrire les incidences notables (négatifs ou positifs) que la mise en œuvre de la révision du PLU a sur l'environnement et sur ses composantes suivantes :

- Milieu physique
- Milieu naturel
- Milieu paysager, patrimonial et touristique
- Santé humaine, cadre de vie (air, bruit) et risques technologiques
- Milieu humain et socio-économique

6.3.3 Application de la doctrine ERC

Cette partie du dossier a permis d'expliquer les raisons des choix du PLU ; elle a indiqué les efforts faits pour concilier les impératifs liés aux contraintes foncières/réglementaires ou de desserte des zones urbaines, aux contraintes environnementales.

Elle détaille les mesures prévues par la commune pour :

– éviter les effets négatifs notables de la mise en œuvre de la révision du PLU sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables de la mise en œuvre de la révision PLU sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

6.4 Personnes et organismes contactés

- Mairie de Thiers-sur-Thève : Pierre Boufflet, & Dominique Noel
- Société Arval : Nicolas Thimonier
- SITRARIVE
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France

ANNEXE 1

LVDN
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore

Commune de Thiers-sur-Thève

Etude de 3 secteurs à enjeu d'urbanisation

A. Titre de l'étude	Diagnostic écologique habitats naturels, faune et flore Etude de 3 secteurs à enjeu d'urbanisation		
B. Titre du projet	Revision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève		
C. Suivi du document	**Version**	**Date**	**Responsable**
	V1	23/05/2023	S. Leblond
D. Client	Mairie de Thiers-sur-Thève		
E. Affaire suivie par	Monsieur Pierre Boufflet, Maire		

LVDN Environnement – SIRET : 907 544 340 00017– APE : 7112B
Siège social **:** 6 rue Pillet Will 60350 Vieux Moulin
Tel : 07 82 09 44 18, mail : leblond.stephen@gmail.com

TABLE DES MATIERES

1 Préambule 6
2 Etude bibliographique 8
2.1 Localisation des zones d'étude 8
2.2 Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu 11
2.2.1 Définition et méthodologie de recensement : 11
2.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité des terrains étudiés 13
2.3 Plans, programmes et études applicables au projet 35
2.4 Analyse faune, flore et habitats naturelles des bases de données existantes 35
2.5 Conclusion sur les enjeux identifiés issus de l'analyse bibliographique 40
3 Analyse in situ : exploration de terrain en juin 2023 41
3.1 Habitats naturels 41
3.1.1 Aspects méthodologiques 41
3.1.2 Recensement et descriptions des habitats 42
3.1.3 Enjeux habitats 48
3.2 Flore 48
3.2.1 Aspects méthodologiques 48
3.2.2 Résultat de l'inventaire floristique 49
3.2.3 Enjeux flore 59
3.3 Faune 59
3.3.1 Mammifères terrestres 59
3.3.2 Avifaune 64
3.3.3 Chiroptères 68
3.3.4 Autres espèces faunistiques 72
4 Synthèse des enjeux écologiques 76
5 Propositions de mesures au regard des enjeux observés 81
5.1 Prise en compte des zones Natura 2000 recensées au droit du territoire communale 81
5.2 Réalisation d'une étude de délimitation et caractérisation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe de l'arrêté du 01 octobre modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 : secteur « rue Aveline » 81
5.3 Prise en compte de la charte du PNR : secteur « Pont de Chantrel » 83
5.4 Gestion des espèces exotiques envahissantes recensées : secteur « rue Aveline » 83
5.4.1 Buddléia de David (*Buddleja davidii*) 84
5.5 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale 84
5.6 Chiroptères : 85

5.7 Autres espèces faunistiques : gestion de la Couleuvre à collier 86

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation étudiés 7
Carte 2 : Localisation de la commune de Thiers-sur-Thève 8
Carte 3 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève..... 9
Carte 4 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement rue d'Aveline..... 9
Carte 5 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin 10
Carte 6 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève..... 14
Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 – ZPS recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève..... 15
Carte 8 : Localisation des ZNIEFF de type 1 en périphérie de la commune de Thiers-sur-Thève 19
Carte 9 : Localisation des ZICO au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 20
Carte 10 : Localisation de la commune de Thiers-sur-Thève au sein du PNR (source : Parc Naturel Régional Oise – Pays de France)..... 22
Carte 11 : Localisation des zones à enjeu d'aménagement au sein du PNR Oise – Pays de France 23
Carte 12 : ENS au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 24
Carte 13 : Localisation des zones à dominantes humides et des zones à enjeu d'urbanisation sur la commune de Thiers-sur-Thève (source : agence de l'eau Seine Normandie) 26
Carte 14 : Localisation des milieux potentiellement humides et des zones à enjeu d'urbanisation sur la commune de Thiers-sur-Thève (source : agence de l'eau Seine Normandie) 28
Carte 15 : Sondages pédologiques réalisés au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (source : rapport Biotope) 30
Carte 16 : Zone humide avérée (selon critère végétation) au droit de la commune de Thiers-sur-Thève..... 31
Carte 17 : Continuités écologiques au droit de la commune de Thiers-sur-Thève 34
Carte 18 : Carte d'occupation des sols, Corine Land Cover (2018) 36
Carte 19 : Occupation des sols (RPG 2019) et secteurs à enjeu d'aménagement..... 37
Carte 20 : OAP du secteur « Pont de Chantrel »..... 83
Carte 21 : **OAP secteur « rue Aveline »**..... 85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats recensés sur les zones d'étude selon le Code CORINE..... 42
Tableau 2 : Statuts des espèces floristiques recensées 53
Tableau 3 : Espèces végétales protégées..... 57
Tableau 4 : Bilan recensement mammifère..... 63
Tableau 5 : Avifaune recensée 67
Tableau 6: Chiroptères recensés..... 71
Tableau 7 : Autres espèces faunistiques recensées 74

Tableau 8 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux de la commune étudiée 80

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaires Standards de Données des zones Natura 2000
Annexe 2 : Fiche des ZNIEFF présentent au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève
Annexe 3 : Enjeux biodiversité recensés sur la commune de Thiers-sur-Thève
Annexe 4 : Description des différents champs renseignés au sein du tableau n°2 : Statuts des espèces floristiques recensées

GLOSSAIRE :

TERME	DEFINITION
#	Absent
AC	Assez commun
APB	Arrêtés de Protection de Biotope
CBNB	Conservatoire Botanique National du Bailleul
C	Commun
CC ou TC	Très commun
CITES	Convention de Washington (Les différentes codifications sont rappelées dans la feuille « réglementation » avec un lien vers le texte réglementaire)
CORINE	Coordination of Information on the Environnent
CR	En danger critique d'extinction
CR*	Présumé éteint
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOG	Document d'Objectif Général
EN	En danger
ENS	Espace Naturel Sensible
FSD	Fiche Standard de Données
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LC	(Least concern) Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
NA	Non applicable
Nat	Espèce indicatrice de zone humide au niveau national
NE	Non évalué
NT	Quasi Menacé
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NR	Non renseigné
P	Présent
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
pp	Pro Parte
RNN	Réserves Naturelles Nationales
RNR	Réserves Naturelles Régionales
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIC	Site d'importance Communautaire
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue
VU	Vulnérable
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

1 Préambule

Dans le cadre du projet de la commune de Thiers-sur-Thève (60) de faire réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et conformément à l'article R104-11 du code l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

En préambule de cette évaluation, la commune a fait réaliser le présent diagnostic écologique renseignant les enjeux habitats naturels, faune et flore au droit de 3 secteurs à enjeu d'urbanisation, sur la base d'une analyse bibliographique et d'observation in situ (recensement diurne et nocturne).

Comme le montre la carte ci-après, les 3 zones se situent au sein de la trame urbaine du centre bourg. Elles sont occupées par des boisements urbains, jardins et terrains en friche.

Selon l'étude bibliographique et l'exploration de terrain, des mesures de prise en compte des caractéristiques environnementales des secteurs pourront être préconisées, permettant la valorisation des différents projets dans le fonctionnement écologique local.

Révision du PLU de Thiers-sur-Thève
Secteurs à enjeu d'urbanisation

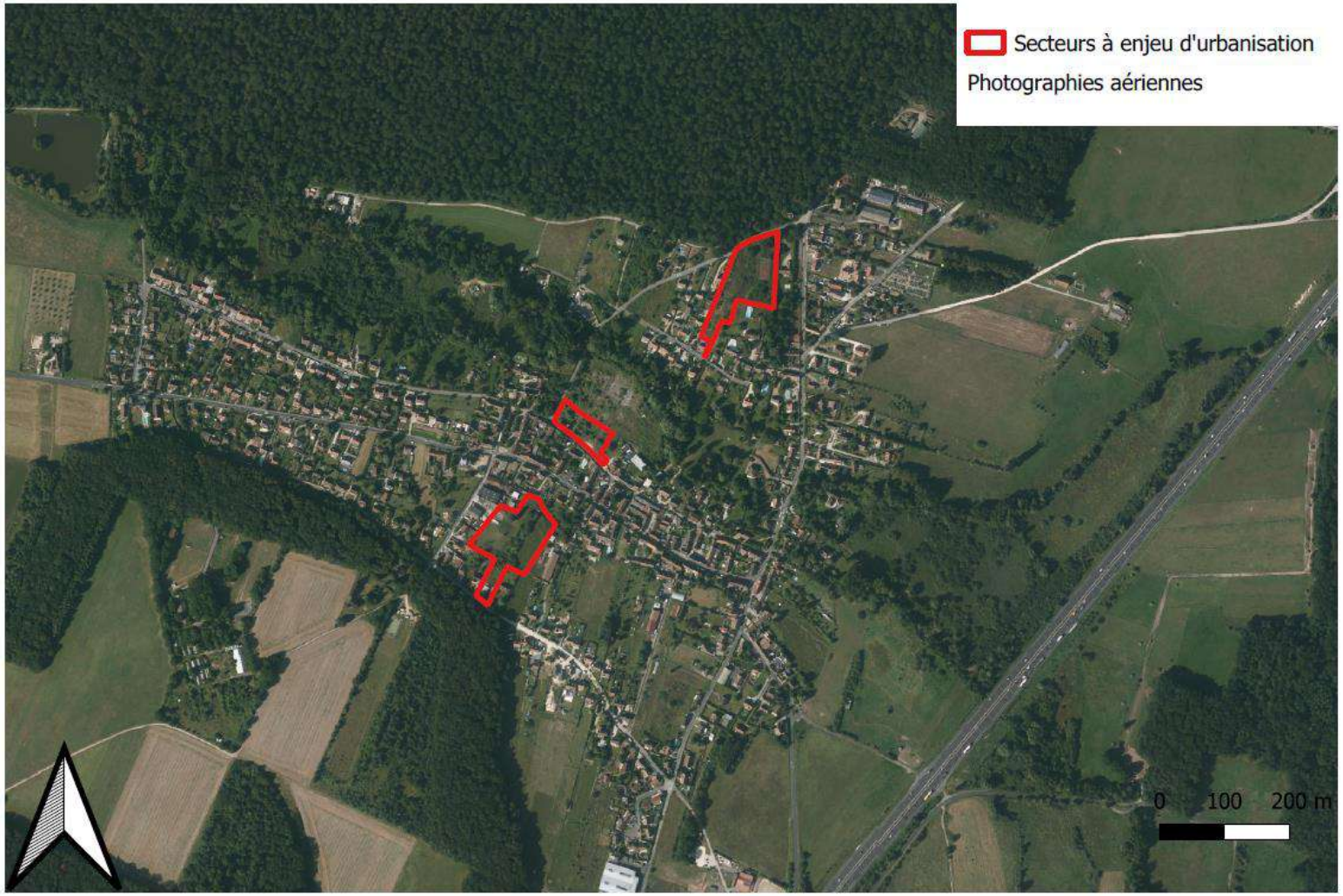

Carte 1 : Localisation des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation étudiés

2 Etude bibliographique

2.1 Localisation des zones d'étude

La commune de Thiers-sur-Thève se situe dans le département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France, 6 km au sud de la ville de Senlis et à 9 km au sud-est de la ville de Chantilly.

Le territoire communal se trouve au cœur de la vallée de la Thève en lisière sud de la forêt de Chantilly.

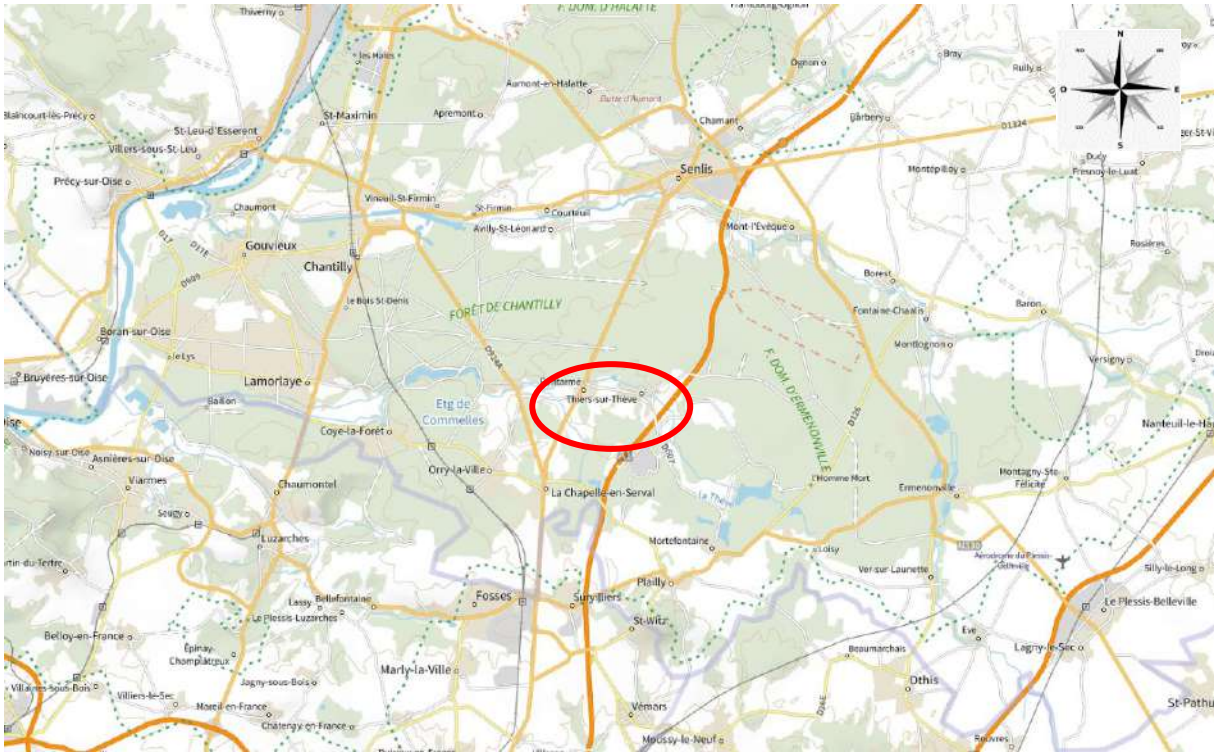

Carte 2 : Localisation de la commune de Thiers-sur-Thève

La localisation précise des 3 zones à enjeu d'urbanisation est reprise ci-après :

Le secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève au nord du territoire communal est occupé par un terrain de tennis, des fourrés et un terrain en friche. **Il présente une superficie d'environ 0,9 hectare clôturé, dont 0,5 hectare constructible.**

Le secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline au cœur du centre bourg, est localisée au droit d'un un terrain en friche, occupé anciennement par des bâtiments (ancien site industriel : scierie) dont les fondations sont toujours visibles in situ. **Sa superficie est d'environ 0,4 hectare.**

Enfin, le secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin est occupé par des jardins et bosquets. **Sa superficie est d'environ 0,9 hectare de fond de jardin.**

- Secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève

Carte 3 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève

- Secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline

Carte 4 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement rue d'Aveline

- Secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin

Carte 5 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'aménagement situé au droit de la rue du Neufmoulin

2.2 Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu

2.2.1 Définition et méthodologie de recensement :

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) …

- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR), Espaces Naturels Sensibles (ENS), corridors écologiques potentiels, zones à dominante humide …

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Selon ces bases de données, dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève, il n'existe pas de Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR) et d'Arrêtés de Protection Biotope (APB).

Ainsi, 7 types de zones naturelles d'intérêt reconnu ont été recensés dans les environs de la commune (20 km).

Zones Natura 2000 : En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats » (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des

espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (source : Cerema)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont un outil de connaissance du patrimoine naturel. Elles ont été établies en application du programme international de « Birdlife international » et en lien avec la directive européenne dite « Oiseaux ». Elle constitue un inventaire scientifique qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO présentant le plus d'enjeux, en matière de conservation des oiseaux ont été généralement classées en zone de protection spéciales (ZPS, zone Natura 2000).

Parcs naturels régionaux (source : parcs-naturels-regionaux.fr)

Les parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) (source : Office Français de la Biodiversité)

Ces espaces naturels sensibles font partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées par les départements. Ils désignent tout espace naturel dit « sensible » (site, paysage, milieu naturel rare ou menacé, champ naturel d'expansion des crues, bois ou forêt) et font l'objet d'une acquisition par le Conseil Général à partir des fonds levés par une taxe spécifique (la TDENS – taxe départementale des espaces naturels foncière. Ils sont gérés et ouverts au public pour remplir 4 objectifs :

- Préserver leur qualité ;
- Sauvegarder les habitats naturels ;
- Créer des itinéraires de promenade légales ;
- Créer des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports.

Zones à dominante humide :

La loi définit depuis 1992 les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1 du code de l'environnement).

Corridors écologiques potentiels (source : SRADDET)

L'objectif des corridors écologique potentiels est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle de la Région qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environnements. Il est entendu par réseau fonctionnel l'ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Région hauts-de-France à une responsabilité de conservation, sites

reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000…).

2.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité des terrains étudiés

2.2.2.1 Sites du réseau Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale)

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Sur la commune de Thiers-sur-Thève il existe deux sites Natura 2000 (*source : INPN)* :

- **ZCS directive habitats : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)**
- **ZPS directive oiseaux : Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005)**

Dans un rayon de 20 km autour du territoire communal, 3 autres sites ont été recensés :

ZSC - Directive habitats :

- FR2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil (12 km au nord-ouest)
- FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne (19 km au nord)
- FR2200378 Marais de Sacy-le-Grand (19 km au nord)

Localisation des sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève :

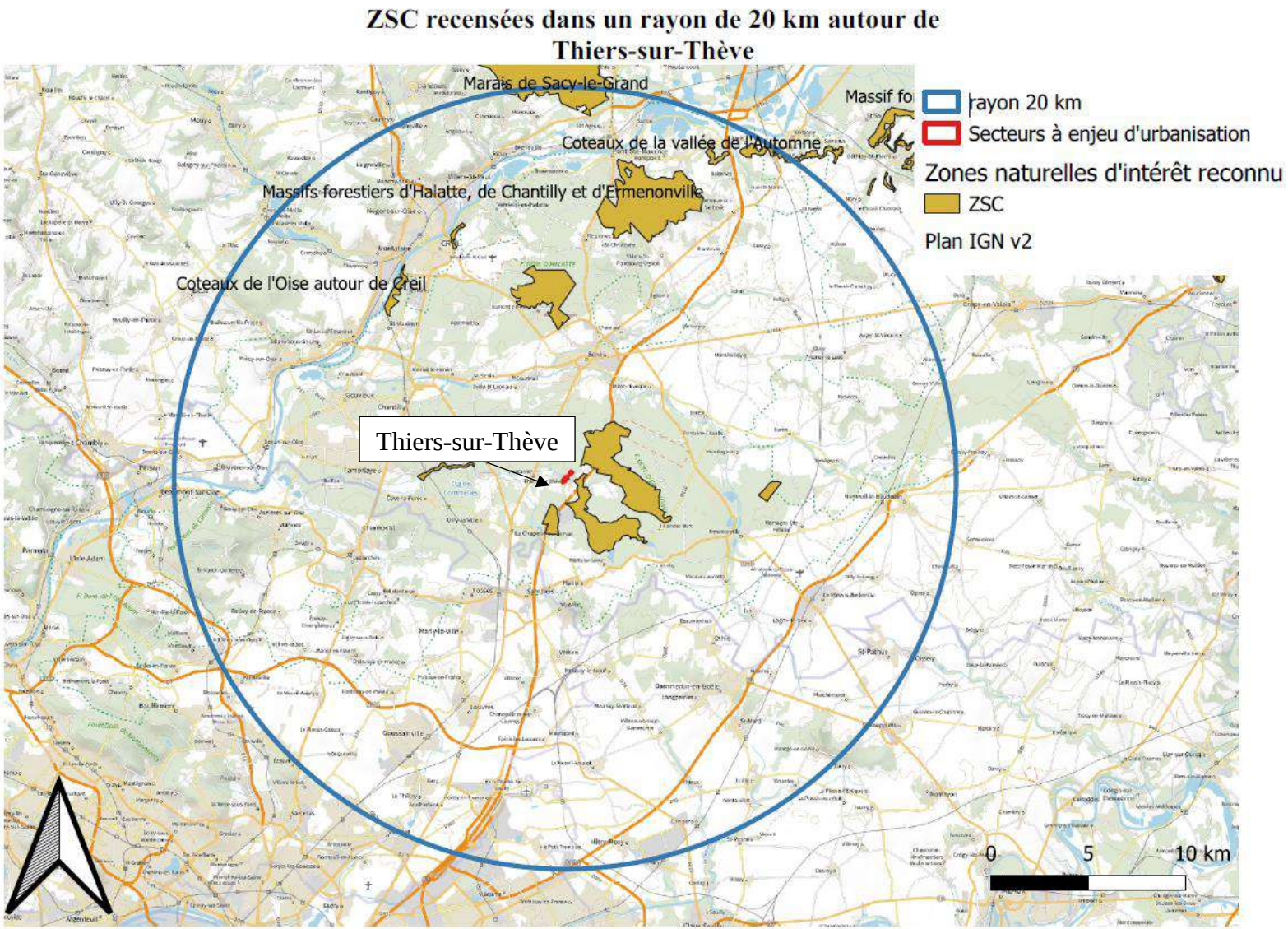

Carte 6 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève

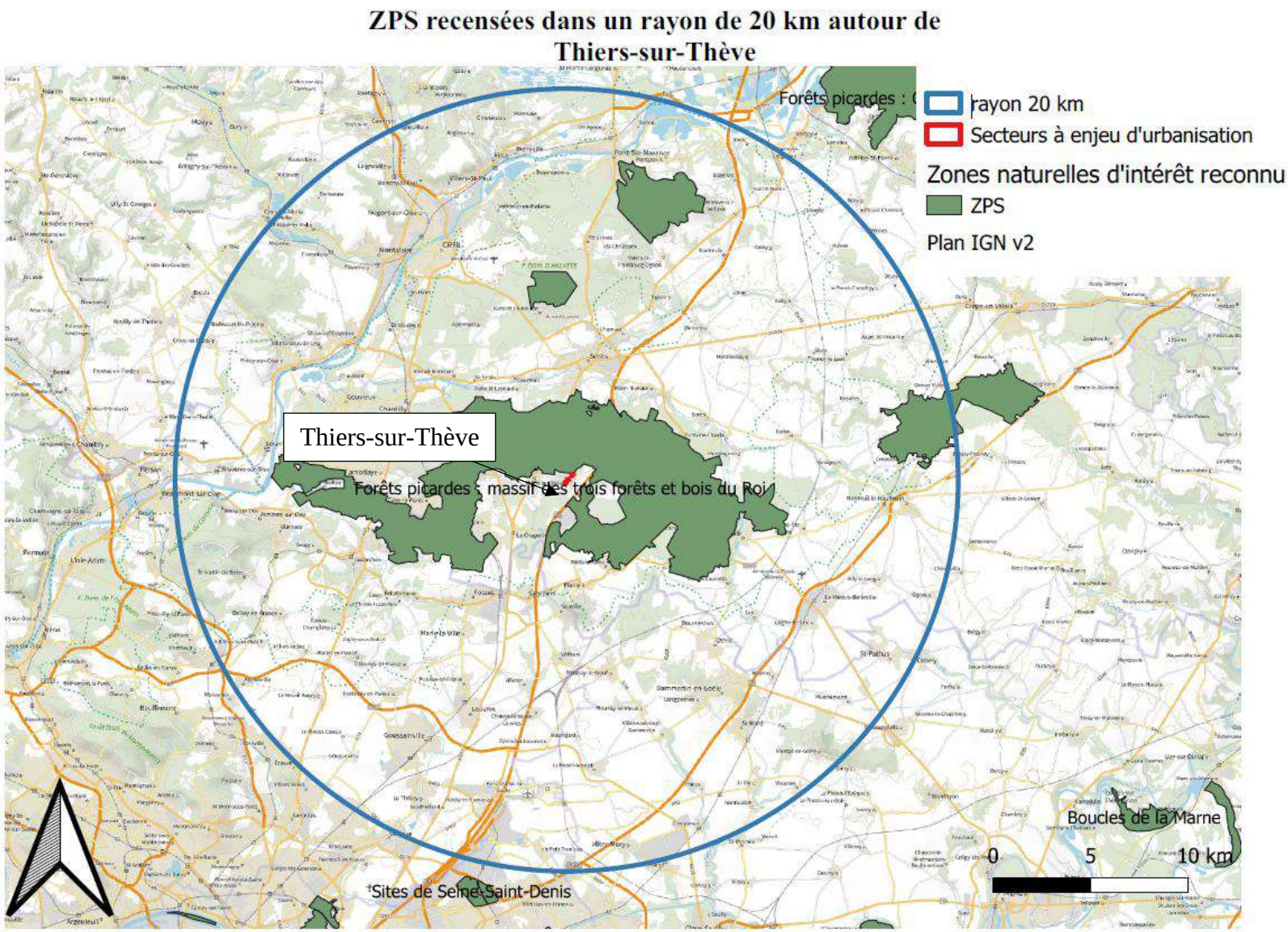

Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 – ZPS recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève

Les Formulaires Standards de Données (FSD) de ces zones Natura 2000 sont fournis en annexe 1.

Deux sites Natura 2000 (Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi) se situent au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Le secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève est localisé en limite sud (20 m) de l'emprise de la zone Natura 2000 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi.

La zone Natura 2000 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville est recensée à l'est du centre bourg de Thiers-sur-Thève, à environ 350 m des secteurs à enjeu d'urbanisation.

Selon les FSD, ces deux zones constituent un *vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.*

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier, ...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Les intérêts spécifiques au sein de ces deux zones sont liés à la diversité et au nombre de taxons remarquables :

- *floristiques : 19 espèces protégées, environ 45 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole*

- *entomologique : nombreux insectes menacés, dont une importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit à l'annexe II ;*

- *mammalogique : présence d'une population de cervidés, de petits carnivores et de chauves-souris dont le Petit rhinolophe et le Murin de Bechstein inscrits à l'annexe II ... ;*

- *herpétologique : avec 3 sites de reproduction du Triton crêté ;*

- *malacologique avec la présence des 2 Vertigos de l'annexe II.*

- *avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.*

Les 3 autres zones Natura 2000 identifiées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève, se trouvent en marge la rivière Oise, au sein d'une unité hydrographique différente à la zone d'étude.

Etant donné la présence de deux zones Natura 2000 à proximité des secteurs à enjeu d'urbanisation, l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est Moyen.

En complément, l'analyse in situ des 3 zones à enjeu d'urbanisation (cf. chapitre 3), a permis d'établir la liste des habitats naturels et taxons recensés au droit des terrains retenus, ceci afin de déterminer s'ils présentent des similitudes avec les habitats et/ou espaces mentionnés dans les FSD des zones Natura 2000.

2.2.2.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont recensées au droit de la commune de Thiers-sur-Thève :

- **Bois de Morrière (id : 220014325)**
- **Massif forestier de Chantilly/Ermenonville (id : 220014323)**

Le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville se situe en limite nord (20 m) de la zone à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève.
Le bois de Morrière est situé 400 m au sud et à l'est des secteurs à enjeu d'aménagement.

Aucune ZNIEFF de type 2 n'est recensée au droit du territoire communal.

Selon les fiches descriptives des deux ZNIEFF de type 1, fournies en annexe 2, le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville regroupe les habitats suivants (inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne) :

- la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ;

- la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à Tilia cordata) ;

- la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ;

- la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ;

- la frênaie à Laîche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ;

- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ;

- les groupements herbacés sur sables (Thero-Airion, Violion caninae) ;

- les landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae) ;

- les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

Le Bois de Morrière s'inscrit dans la continuité du massif forestier de Chantilly-Ermenonville, au contact entre le sud du plateau du Valois et le Pays des sources :

Les milieux se développent en grande partie sur des buttes de sables couvrant la plateforme du calcaire lutétien. Sur les buttes de sables lessivés (buttes formant des reliefs comparables à ceux d'anciennes dunes) dominent les landes à Ericacées, avec des systèmes de sables plus ou moins mobiles et humides. Ceux-ci sont largement développés vers le parc Astérix.

L'existence de calcaire, mêlé aux sables auversiens ou sous-jacent aux placages sableux permet la présence de végétations silico-calcaricoles (pelouses, prairies maigres), par exemple sur des buttes proches de Thiers-sur-Thève ou en bordure du plateau de plailly.

Des chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques traitées en futaies pour la plus grande partie, sont présentes sur les sols les moins lessivés, et des chênaies sessiliflores sur les sols podzolisés.

Le fond de vallée de la Thève est couvert d'alluvions récentes (sableuses et limoneuses). Des sources alimentent la Thève, laquelle est rejointe par quelques fossés à écoulements intermittents, au niveau des prairies de Charlepont à l'amont et au niveau de de la zone prairiale du Plat d'eau à l'aval du site.

Quelques lentilles tourbeuses alcalines sont disséminées le long des aflluents de la Thève (ru de la Batarde, marais d'Arras). Des faciès paratourbeux plus acides existent ponctuellement dans les dépressions du Bois de Morrière. A ce niveau, se maintiennent des bas-marais alcalins paratourbeux, quelques mégaphorbiaies, des fourrés de saules et des aulnaies marécageuses. Des prairies mésohygrophiles et méso-eutrophes acidoclines sont également présentes.

Quelques mares subsistent, aux environs du parc Astérix notamment, et quelques étangs ont été aménagés récemment. Ces milieux aquatiques augmentent la diversité des biotopes, particulièrement dans ces milieux essentiellement secs.

ZNIEFF de type 1 au droit de Thiers-sur-Thève

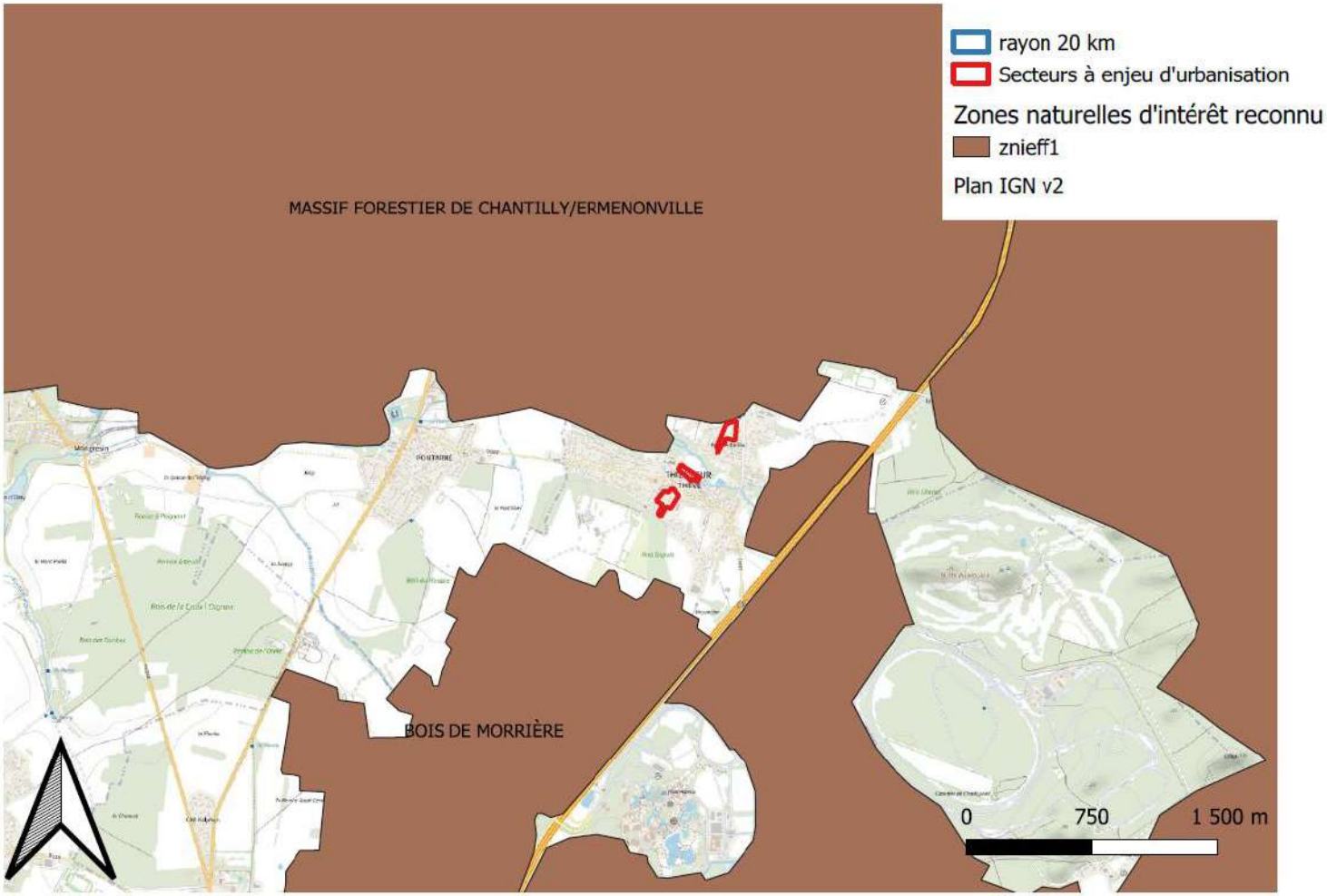

Carte 8 : Localisation des ZNIEFF de type 1 en périphérie de la commune de Thiers-sur-Thève

Comme pour les zones Natura 2000, la présente analyse bibliographique et les inspections de terrain viseront à déterminer si les habitats naturels recensés au droit des zones d'étude, présentent des similitudes avec les milieux et taxons d'intérêts mentionnés dans les 2 fiches descriptives des ZNIEFF de type 1 fournies en annexes 2.

Etant donné la présence de ZNIEFF en limite des zones étudiées (Massif forestier de Chantilly/Ermenonville), l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est moyen.

2.2.2.3 ZICO

Une ZICO est recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, il s'agit de la zone Forêts Picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi.

Cette zone qui présente des enjeux en matière de conservation des oiseaux a également été classée, en partie, comme zone de protection spéciales (ZPS, zone Natura 2000).

Etant donné la présence de ZICO au droit des zones étudiées, l'enjeu vis-à-vis de cette zone d'intérêt est fort.

Ainsi, comme pour les zones Natura 2000 et ZNIEFF, les inspections de terrain viseront à déterminer si les espèces avifaunistiques recensées au droit des zones d'étude présentent des similitudes avec les espèces d'intérêt mentionnées dans les FSD des deux sites Natura 2000 Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du Roi et Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

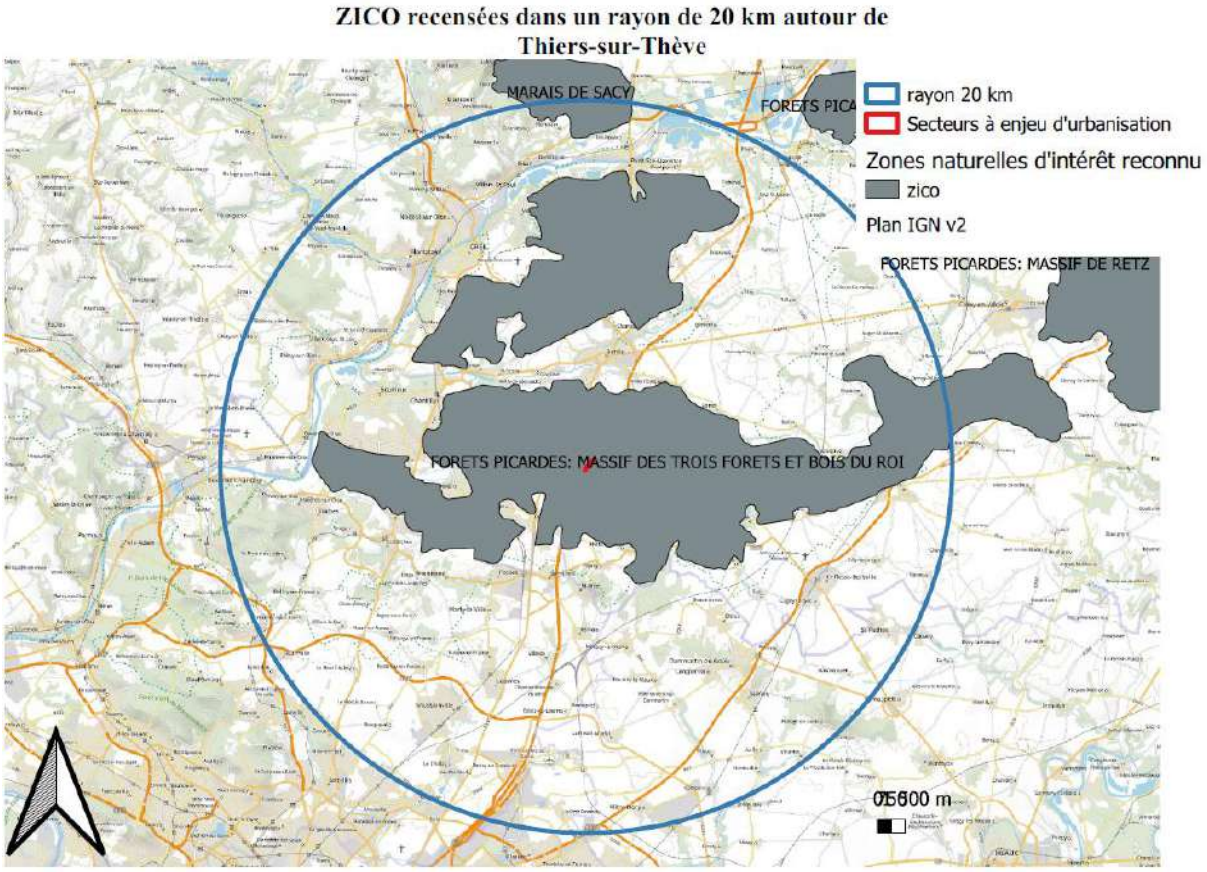

Carte 9 : Localisation des ZICO au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

2.2.2.4 Parc Naturel Régional

Selon la carte ci-dessous les 3 zones étudiées se situent au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO).

Ces zones d'intérêt intégrées au PNR ne sont pas confondues avec les trois zones étudiées dans le cas du présent diagnostic écologique.

A noter que selon la charte du PNR (chap. 1, Art 1.1.1), il est imposé *« au sein du parc, hors site urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares ».*

Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR. L'enjeu vis-à-vis de ce point est fort.

La présente analyse bibliographique et les inspections de terrain viseront à déterminer si les milieux naturels et espèces recensés au droit des zones d'étude, présentent des similitudes avec les habitats et taxons mentionnés au sein des fiches descriptives des zones d'intérêt.

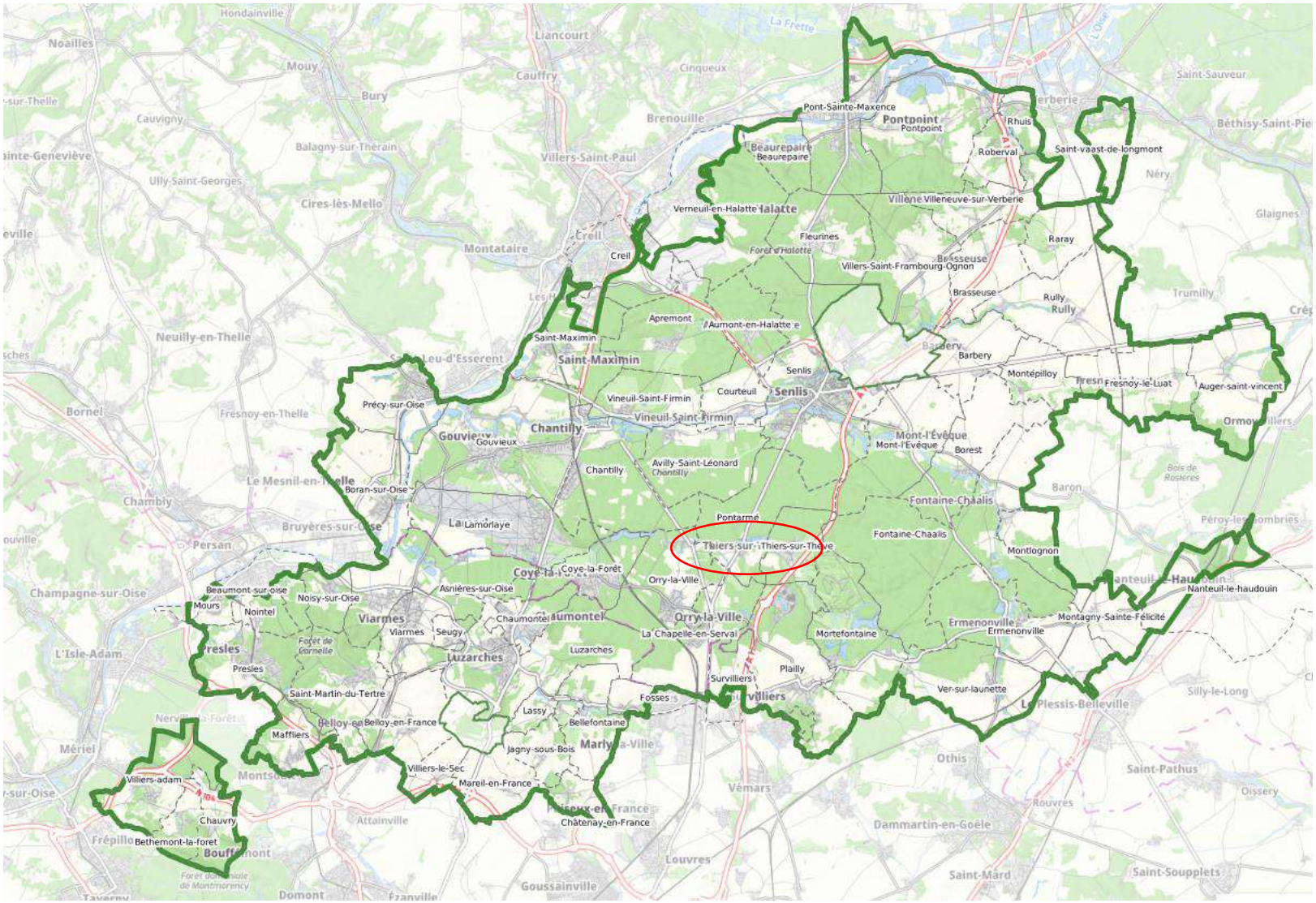

Carte 10 : Localisation de la commune de Thiers-sur-Thève au sein du PNR (source : Parc Naturel Régional Oise – Pays de France)

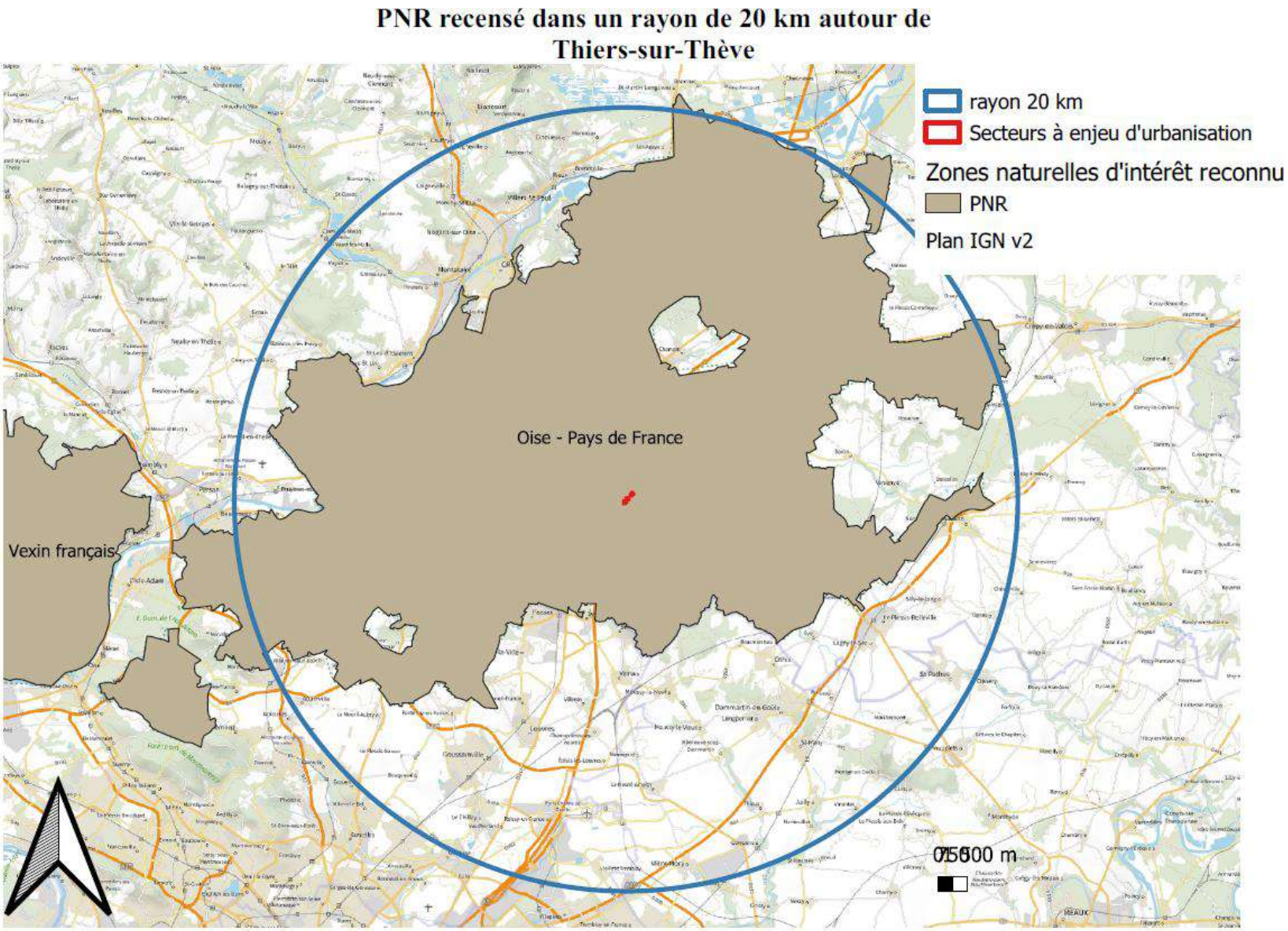

Carte 11 : Localisation des zones à enjeu d'aménagement au sein du PNR Oise – Pays de France

2.2.2.5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

À l'échelle du département de l'Oise, le nouveau schéma des Espaces Naturels Sensibles adopté le 4 juillet 2022 pour la période 2022-2037 propose deux types d'ENS : 134 ENS « d'intérêt départementale » (constituant les sites-clés du réseau des ENS pour la préservation des milieux naturels de l'Oise car présentant un intérêt écologique fort), 124 ENS « d'intérêt local » (relevant d'un maillage plus fin du réseau des ENS et dont la préservation n'est pas uniquement de la responsabilité du Département).

Selon la carte ci-après, 3 ENS sont recensés sur le territoire et en périphérie du centre bourg de la commune de Thiers-sur-Thève.

- N_FRA_09 : Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois
- N_FRA_12 : Haute vallée de la Thève
- N_VAL-10 : Forêt de Chantilly et de Pontarmé

Ces 3 ENS sont d'intérêt départementale qui donne droit à un soutien technique et financier du département de l'Oise à tous les porteurs de projet motivés par une démarche de préservation et de valorisation. Ils ne sont pas confondus avec les 3 secteurs à enjeu d'urbanisation. L'enjeu vis-à-vis des ENS est faible.

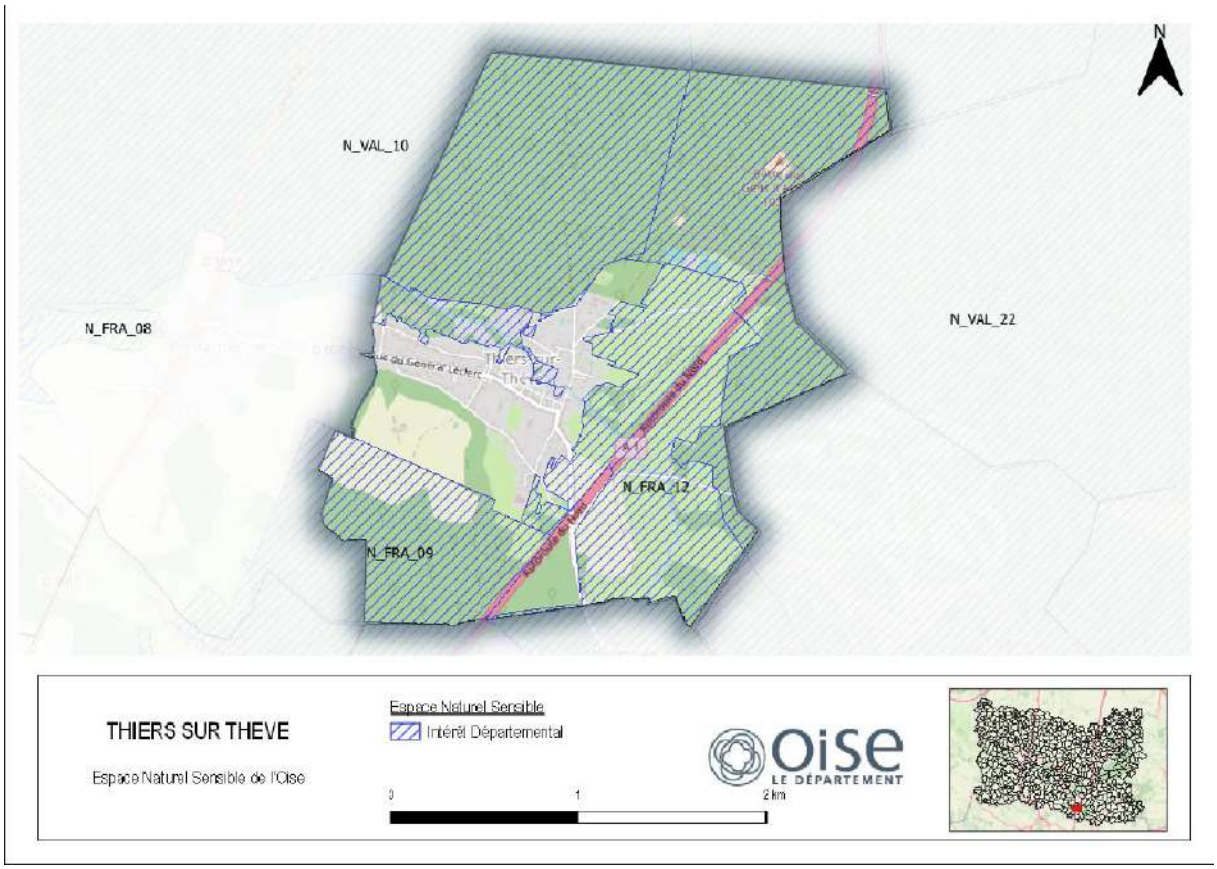

Carte 12 : ENS au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

2.2.2.6 Zone à dominante humide

Selon la carte ci-dessous des zones à dominantes humides, définies sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, sont recensées en marge du cours d'eau la Thève.

Le secteur à enjeu d'aménagement rue d'Aveline est recensé au sein de cette zone à dominante humide.

La limite sud du secteur à enjeu d'aménagement entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève est également recensée comme zone à dominante humides.

L'étude cartographique à l'origine de cette carte s'est basée sur la photo-interprétation d'orthophotoplans, associée à l'utilisation d'images satellites. Elle ne permet donc pas de définir une zone humide telle que définie par l'Arrêté du 24 juin 2008 et modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le rapport de présentation de l'étude de cartographie des zones à dominantes humides du bassin Seine - Normandie précise que : *"En contrepartie, cette étude présente des limites en termes de qualité descriptive (essentiellement, le type d'occupation du sol). Nombre d'informations descriptives utiles pour des biotopes humides peuvent être souhaitées n'ont pas fait l'objet de cette étude. Son échelle du 1 :50.000 en fait un précieux outil de repérage, mais reste insuffisante pour une localisation précise de limites à l'échelle parcellaire."*

Carte 13 : Localisation des zones à dominantes humides et des zones à enjeu d'urbanisation sur la commune de Thiers-sur-Thève (source : agence de l'eau Seine Normandie)

En complément de cette première carte, sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'Agrocampus Ouest à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Selon ce document, le secteur à enjeu d'aménagement rue d'Aveline présente un milieu potentiellement humide de probabilité très forte. La zone AU au sud du centre bourg est classé en milieu potentiellement humide de probabilité assez fort.

Le secteur « Pont de Chantrel », au nord du centre bourg n'est pas concerné.

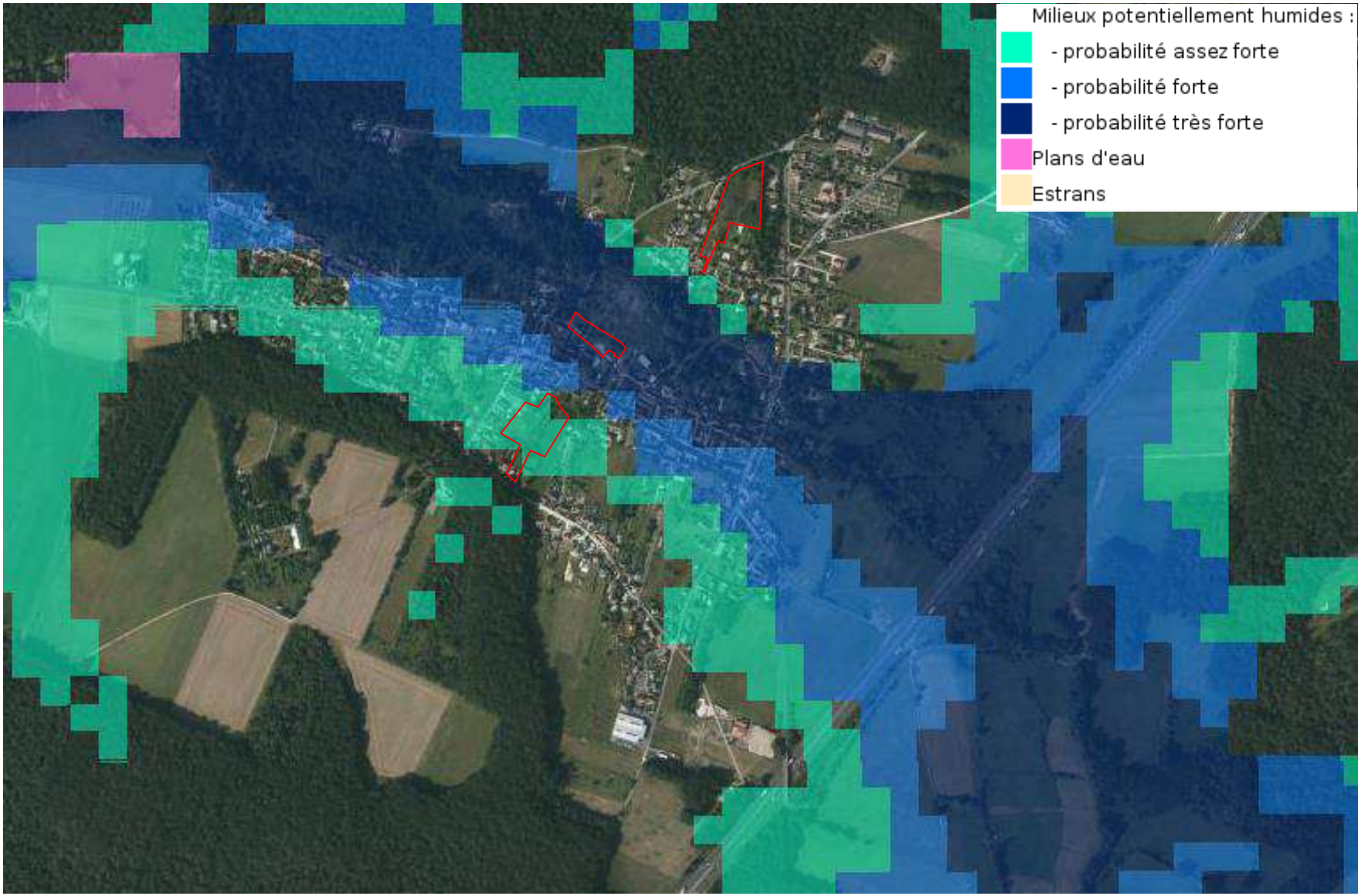

Carte 14 : Localisation des milieux potentiellement humides et des zones à enjeu d'urbanisation sur la commune de Thiers-sur-Thève (source : agence de l'eau Seine Normandie)

2.2.2.6.1 Zones humides du bassin versant de la Thève (*source : étude Biotope – septembre 2018*)

A l'échelle du bassin versant de la Thève, un inventaire et une caractérisation des zones humides existantes a été réalisé en septembre 2018 pour le compte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et du SITRARIVE.

Suite à cette étude menée par la société Biotope, un rapport a été édité en septembre 2019. Celui-ci indique notamment que le réseau *hydrographique de la Thève est étroitement lié à un réseau de zones humides qui occupent principalement le fond de vallée. Elles sont de plusieurs types : prairies humides, marais, forêt alluviale, etc. Ces zones humides sont fragiles et connaissent une diminution de leurs fonctionnalités et de leurs superficies du fait de dégradations d'origine principalement anthropiques (urbanisation, remblais, cabanisation et dans une moindre mesure leur drainage.*

Le rapport d'étude précise que *l'arrêté du 24 juin 2008 du MEEDDAT, modifié le 1er octobre 2009, établit les critères de définition et de délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau : un espace sera considéré comme une zone humide s'il présente critères de sols ou de végétation définis précisément.*

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du Code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants : végétation ou sol caractéristiques des zones humides et niveau piézométrique témoignant d'un sol engorgé et saturée en eau dans les 50 premiers cm du sol.

Au sein du rapport (P15), il est indiqué que l'étude réalisée par la société Biotope, n'a pas de vocation réglementaire à la délimitation des zones humides du bassin versant de la Thève. La délimitation réalisée dans le cadre de cette mission doit être complétée par des expertises complémentaires si une délimitation réglementaire s'avérait nécessaire.

Ainsi, la phase de terrain de l'étude s'est attachée à délimiter principalement les zones humides sur la base d'une analyse de la végétation. Au droit de certaines zones ne présentant aucune espèce spontanée (terrains de sport, de loisirs, jardins, parcs, espaces verts, cultures sans advantices, bâti, etc.), celles-ci n'ont pu être déterminées comme humides ou non suite à l'expertise du critère végétation (habitat et flore). Sur ces secteurs et pour le cas où cela s'est justifié, une étude pédologique a été réalisée par la société Biotope, dans la limite du nombre de prélèvements commandés.

Dans ce cas de figure, des sondages pédologiques ont été réalisés au droit de plusieurs prairies localisées sur la commune de Thiers-sur-Thève. Ce complément d'étude visait à compléter l'enveloppe des zones humides avérées à l'échelle du bassin versant. Ils n'ont pas eu vocation à aboutir à une délimitation réglementaire des zones humides qui nécessiterait un nombre de sondages pédologiques bien plus important.

Les zones humides avérées (selon le critère végétation) et les sondages pédologiques avec un caractère humide avéré, sont localisés sur les cartes ci-après.

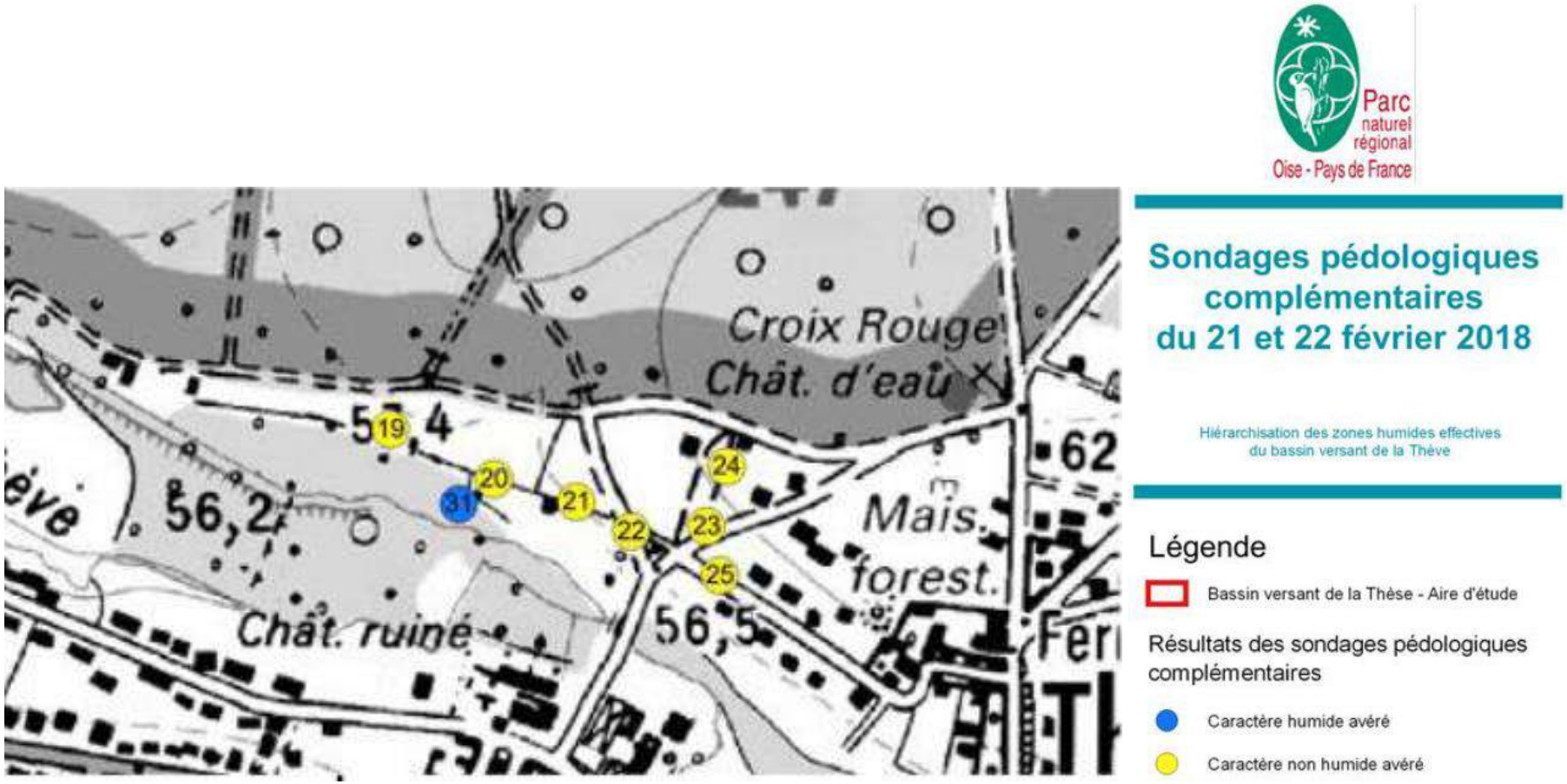

Carte 15 : Sondages pédologiques réalisés au droit de la commune de Thiers-sur-Thève (source : rapport Biotope)

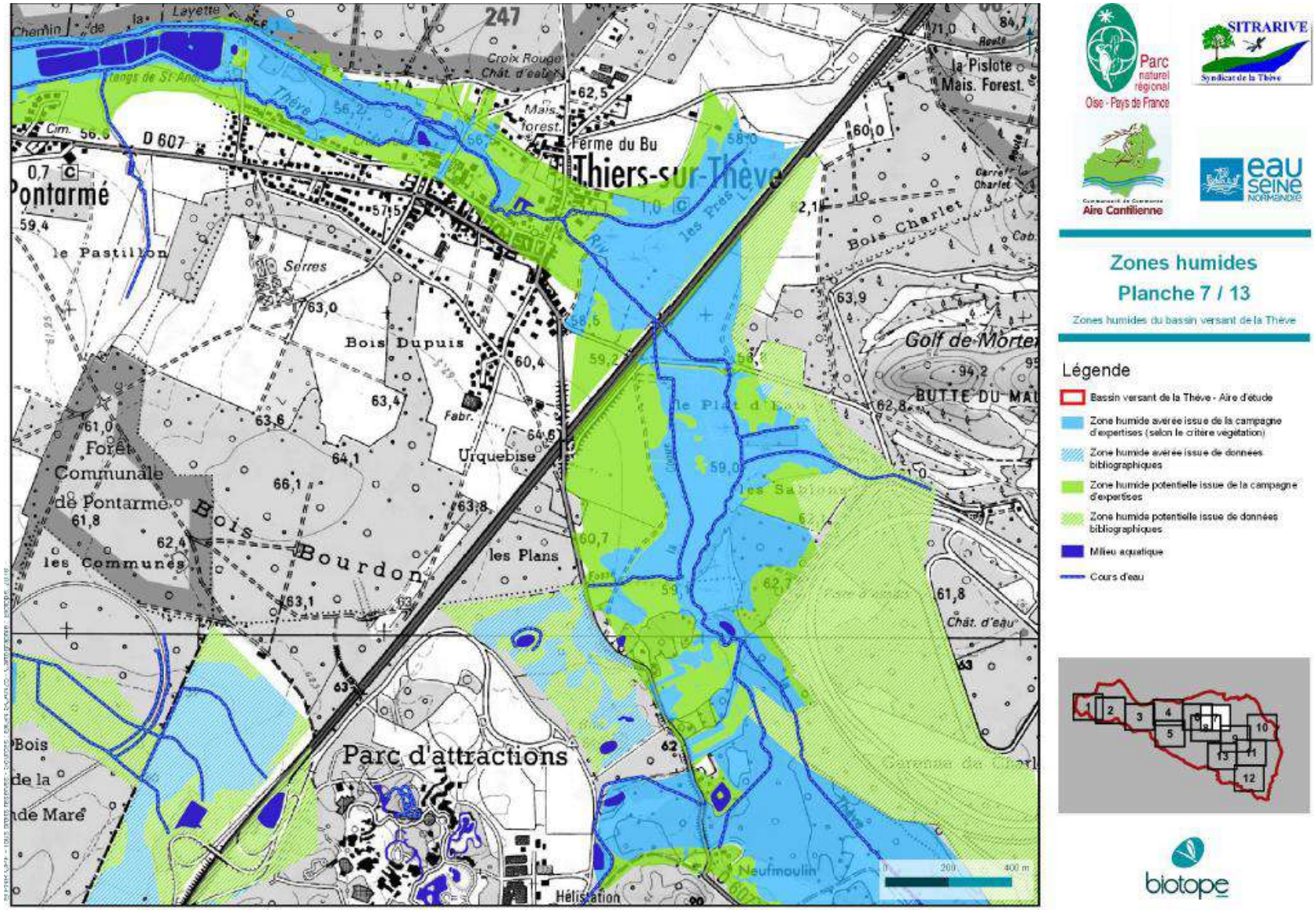

Carte 16 : Zone humide avérée (selon critère végétation) au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

En conclusion, au regards des deux cartographies précédentes et surtout de l'étude Biotope, l'enjeu zone humide est fort au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, traversée par un réseau de milieu humide.

Néanmoins, les 3 zones à enjeu d'urbanisation ne sont pas classées comme zone humide avérée (selon le critère végétation).

Selon la carte n°16, le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.

L'enjeu zone humide peut-être qualifié de faible au droit des zones à urbaniser nord et sud, et moyen au droit de l'ancienne scierie.

Pour finir, selon la disposition 1.1.2 du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, il est important de cartographier et de protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme. Les informations citées précédemment sont intégrées à la révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève.

2.2.2.7 SRADDET Hauts-de-France (Corridors écologiques potentiels)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui fusionne plusieurs schémas existants répartis dans 5 thématiques :

- **Climat air énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

Au niveau de la région Hauts-de-France, le SRADDET est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 4 août 2020.

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'identifier la trame verte et bleue et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en état. Ce schéma sectoriel a été intégré au SRADDET afin d'afficher un objectif de moyen et long terme sur le territoire régional au sujet de la protection et de la restauration de la biodiversité.
La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Selon ce diagnostic des continuités écologiques, au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, aucun corridor n'est recensé. Néanmoins, le centre bourg est entouré d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et le territoire communal se situe au sein d'une zone à enjeu d'identification des corridors boisés.

Enfin, deux obstacles à la continuité écologique sont identifiés : autoroute n°1 et cours d'eau de qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER.

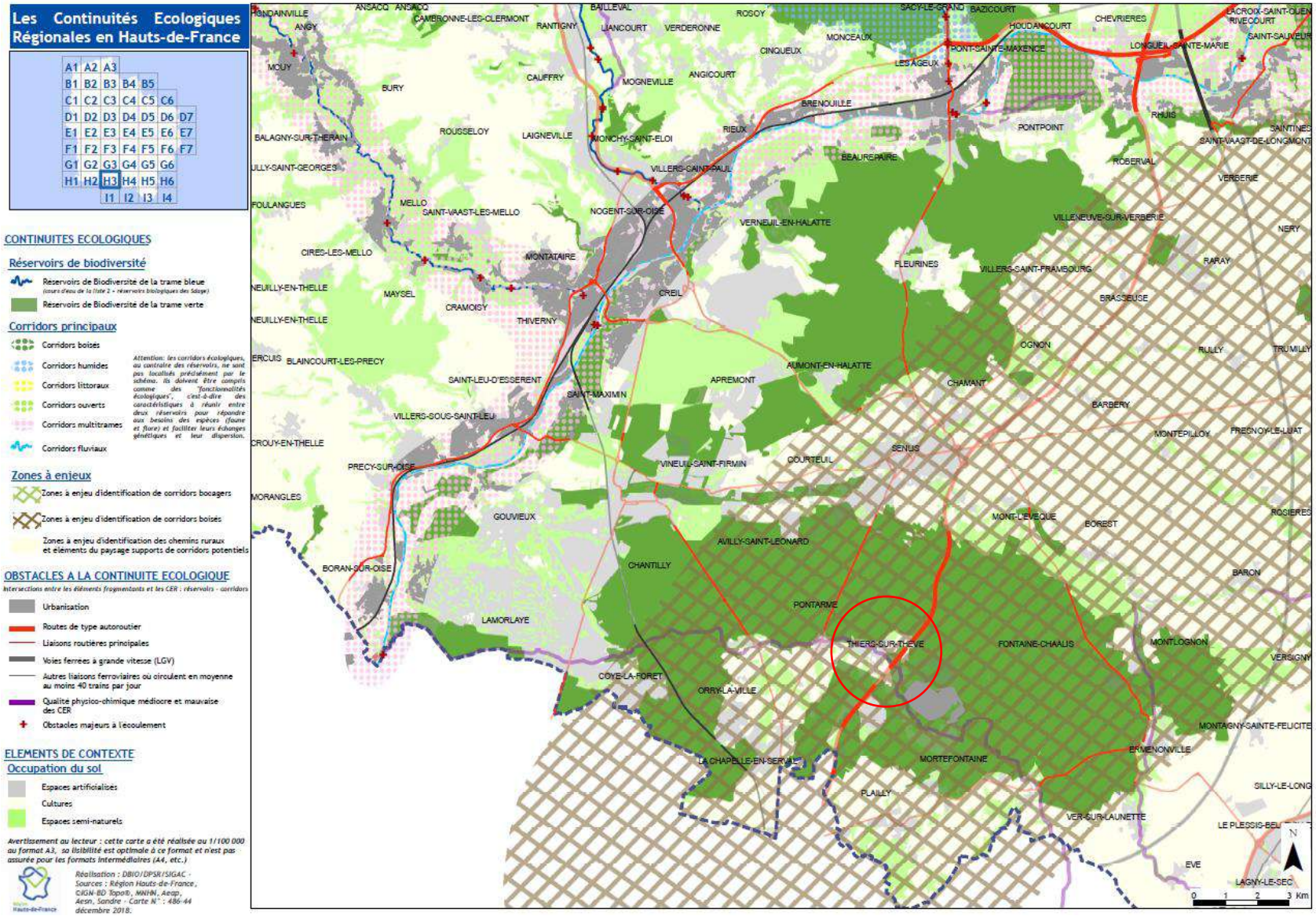

Carte 17 : Continuités écologiques au droit de la commune de Thiers-sur-Thève

La SRADDET de la région Hauts-de-France et le SRCE qu'il intègre, permettent d'identifier la trame verte et bleue présente au droit ou à proximité des zones étudiées.

Ainsi, il n'existe pas de corridor identifié au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Un réservoir de biodiversité de la trame verte (forêt domaniale) entour le centre bourg de la commune. Au droit des secteurs à enjeu d'aménagement, l'enjeu vis-à-vis du SRADDET est faible.

Les investigations de terrain permettront de confirmer ou non l'absence de corridor boisé à identifier, au droit des zones à urbaniser.

2.3 Plans, programmes et études applicables au projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'équilibre
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Un principe de respect de l'environnement

Il fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire. Il s'articule autour des 3 principaux documents suivants :

- Rapport de présentation du SCoT
- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Document d'Orientations Générales (DOG)

Dans le cas présent, la commune de Thiers-sur-Thève appartient à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. **A ce jour aucun SCOT n'a été élaboré à l'échelle de cette communauté de communes.**

2.4 Analyse faune, flore et habitats naturelles des bases de données existantes

Le présent chapitre constitue l'analyse faune, flore et habitats naturels de toutes les bases de données communales, régionales et nationales connues sur la faune et la flore (DREAL Hauts-de-France, Picardie Nature, Conservatoire Botanique National de Bailleul, LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux, INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel, association naturaliste locale…).

Selon la carte d'occupation des sols (2018) issue de Géoportail, basée sur la classification Corine Land Cover, les 3 zones d'étude sont principalement occupées par du tissu urbain discontinu. La partie nord du secteur pont de Chantrel est classée comme forêt de feuillus.

Carte 18 : Carte d'occupation des sols, Corine Land Cover (2018)

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021 (*source : Géoportail*), les 3 secteurs à enjeu d'aménagement ne sont pas recensés comme zones de cultures déclarées par les exploitants.

Selon cette première analyse des grands habitats naturels au droit des zones d'étude, ceux-ci ne présentent à priori pas d'enjeux « écologiques » vis-à-vis des aménagements projetés. Ils ne présentent pas de similitude avec les habitats d'intérêt cités au sein des Zones Natura 2000 et ZNIEFF.

La partie nord du secteur « Pont de chantrel » est classée en forêt de feuillus, selon la carte d'occupation des sols (2018) issue de Géoportail, basée sur la classification Corine Land Cover. Ce classement est à nuancer car il s'agit d'un site clôturé, en friche et occupé par un terrain de tennis.

Carte 19 : Occupation des sols (RPG 2019) et secteurs à enjeu d'aménagement

Les bases de données Picardie Nature (clicnat) et du CBNB (digital2) permettent un accès aux espèces faunistique (Picardie Nature), floristique et aux habitats naturels (CBNB) présents sur les territoires communaux. Selon ces deux bases, les enjeux biodiversités connus recensés sur la commune de Thiers-sur-Thève (60) sont fournis en annexe 3.

Au total, ces inventaires recensent 661 espèces végétales réparties de la façon suivante :

- 37 protégées et/ou menacées
- 147 caractéristiques de zones humides
- 178 déterminantes de ZNIEFF
- 179 d'intérêt patrimonial
- 14 exotiques envahissantes

En ce qui concerne les espèces protégées et/ou menacées, selon le CBNB et les appartenances phytosociologique de ces taxons, la flore suivante peut potentiellement être présente au droit des secteurs à enjeu d'aménagement (terrain en friche au sein du tissu urbain et à proximité des lisières forestières) :

L'Orchis punaise (prairies extensives mésohygrophiles basophiles), l'Orchis bouffon (pelouses sèches calcicoles), Antennaires dioïque (pelouses acidiphiles), Œillet à delta (pelouses acidiclines subatlantiques), Filipendule commune (pelouses des sols secs riches en bases), Géranium sanguin (ourlets xérophiles sur sols riches en bases), Millepertuis des montagnes (ourlets des sols secs riches en bases), Mélitte à feuilles de mélisse (ourlets des sols secs riches en bases), Potentille des montagnes (ourlets acidiphiles mésothermophiles atlantiques), Pulmonaire à longues feuilles (ourlets acidiphiles mésothermophiles atlantiques), Silène de France (végétations annuelles basses acidiphiles) et Véronique du printemps (végétations annuelles basses des sables plus ou moins stabilisés de l'intérieur des terres).

La liste détaillée des 37 espèces protégées et/ou menacées est fournie en annexe 3 du présent diagnostic écologique.

En ce qui concerne la faune, selon la base de données Picardie Nature, 621 espèces animales ont déjà été recensées sur le territoire communal, réparties de la façon suivante :

- 7 amphibiens et reptiles
- 7 araignées
- 3 crustacés
- 469 insectes
- 16 mammifères
- 2 mollusques
- 112 oiseaux

Sur ces 621 espèces animales, une espèce de reptile est classée comme « vulnérable ». Celle-ci n'est pas citée car jugée sensible. Selon la fiche d'information de la ZNIEFF de type 1 Bois de Morrière (cf. annexe 2), la Vipère Pléiade péliade (*Vipera berus*), espèce protégée et menacée est présente au droit du Bois de Morrière situé au sud du territoire communal.

10 espèces d'insecte sont considérées comme « vulnérable » à « en danger », selon la base de données Picardie Nature (exemple : Agrion de Mercure présent au sein de la vallée de la Thève).

2 espèces de mammifères sont également classées comme « vulnérable » à « en danger ». Il s'agit d'une espèce de chauve-souris non citée car classées comme espèce sensible, et du Campagnol amphibie, espèce aquatique.

En ce qui concerne les chauves-souris déjà recensées sur le territoire de Thiers-sur-Thève, les fiches descriptives des zones naturelles d'intérêt reconnu localisées sur la commune, citent le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la Noctule commune (*Nyctalus noctula*).

Enfin, 14 espèces avifaunistiques sont classées comme « vulnérable » à « en danger »

- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)
- Grive litorne (*Turdus pilaris linnaeus*)
- Bécassine des marais (*Galinago galinago*)
- Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
- Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix)*
- Gobemouche noir *(Ficedula hypoleuca)*
- Bruant zizi *(Emberiza cirlus)*
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Parmi ces 14 espèces, 5 ne sont pas citées car jugées « espèce sensible » par Picardie Nature.

Le Milan noir, Grive litorne, Tarier des prés, Pouillot siffleur, Gobemouche noir et Bruant zizi sont coutumiers des espaces ouverts de type prairie fauchée, bois/forêt ou milieux humides.

Sur la base de cette analyse bibliographique, les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains clôturés en friche et/ou entretenus (jardin) en continuité de zone urbaine, à proximité de lisière forestière et/ou fréquentes d'ancienne friche industrielle enclavée à proximité de cours d'eau (Thève). Sur les 37 plantes protégées et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, une quinzaine peuvent fréquenter ce type de milieu.

Elles devront être recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature.

La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes, de Hêtres, à Frênes), landes humides, tourbes, mégaphorbiaies, etc, recensées au droit des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, semblent peu probables au droit des zones d'étude (terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin)).

L'enjeu lié aux bases de données existantes est moyen.

Les investigations menées dans le cadre de l'exploration de terrain viseront à vérifier que les aménagements projetés ne constituent pas une menace contre la faune et la flore d'intérêt qui pourrait être recensées sur les 3 secteurs à urbaniser.

2.5 Conclusion sur les enjeux identifiés issus de l'analyse bibliographique

Selon la présente analyse bibliographique, les 3 secteurs à enjeu d'urbanisation, n'interfèreront pas directement avec les périmètres de protection suivants recensés sur le territoire communal :

- ZCS directive habitats : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)
- ZPS directive oiseaux : Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005)

De même les sites étudiés n'interfèrent pas avec les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel suivant recensé sur le territoire communal :

- Bois de Morrière (id : 220014325)
- Massif forestier de Chantilly/Ermenonville (id : 220014323)

La commune de Thiers-sur-Thève se trouve au cœur de la ZICO Forêts Picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi et du PNR Oise – Pays de France.

D'après l'étude Biotope en date de 2018 , les 3 zones à enjeu d'urbanisation ne sont pas classées comme zone humide avérée (selon le critère végétation). Le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie est classé en zone humide potentielle. En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise.

Selon le SRADDET Hauts-de-France, au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, aucun corridor n'est recensé. Néanmoins, le centre bourg est entouré d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et le territoire communal se situe au sein d'une zone à enjeu d'identification des corridors boisés.

La carte d'occupation des sols (2018) indique que la majorité des zones étudiées se trouve au sein d'un tissu urbain discontinu. Bien qu'il s'agisse d'un site clôturé (jardin privé), la partie nord du secteur pont de Chantrel est classée comme forêt de feuillus. Ainsi, il est peu probable de retrouver sur ces sites, des habitats d'intérêt recensés au droit des zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 listées précédemment.

Pour finir, selon l'analyse bibliographique, les taxons potentiellement présents sur les sites sont inféodés aux terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin) en continuité d'une zone urbaine, à proximité de lisière forestière et/ou fréquentes d'ancienne friche industrielle enclavée au voisinage de cours d'eau (Thève). La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers, semblent peu probables au droit des zones d'étude.

3 Analyse in situ : exploration de terrain en juin 2023

Suite à l'analyse bibliographique, un recensement faune, flore et habitats naturels a été réalisé sur 4 journées de terrain (7, 9, 16 et 19 juin 2023). Ceci afin d'inspecter l'ensemble des parcelles concernées par les 3 zones à urbaniser et de déterminer les enjeux écologiques des sites en présentiel.

Les habitats et espèces listées dans le cadre de l'étude bibliographique (cf. annexes 1, 2, et 3) ont été confrontés aux observations de terrain et cette analyse a permis d'aboutir à la délimitation et désignation d'habitats naturel.

3.1 Habitats naturels

3.1.1 Aspects méthodologiques

La définition de la carte des habitats est un élément essentiel de la présente étude. La précision de la carte est fonction des enjeux des projets sur les milieux naturels selon les 3 classes suivantes :

- Pour les projets à implanter dans les milieux banals, de faible impact prévisible (espace agricole intensif, espace fortement anthropisé en milieu urbain) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3, de préférence sur une photographie aérienne.
- Pour les projets de catégorie intermédiaire (espace agricole extensif, milieu naturel, ZNIEFF de type II, présence d'habitats ou d'espèces des listes rouges, zones humides) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3 ou par la méthode phytosociologique au stade de l'alliance, en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, Zones Spéciales de Conservation d'après la directive européenne habitats, faune, flore), ceux inscrits en liste rouge régionale et les zones humides telles que définies dans le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.
- Pour les projets en milieu sensible ou de fort impact prévisible (projet dans ou à proximité d'un site Natura 2000, PNR, APB, ZNIEFF de type I, présence d'espèces protégées, présence d'habitats d'intérêt communautaire) : identifier les secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 ou en liste rouge régionale), pousser la détermination jusqu'au niveau de l'association et faire des cartes en zoom de ces secteurs.

Dans le cas présent, les zones à urbaniser sont considérées dans des milieux banals (espace fortement anthropisé de type propriété clôturée au sein du centre bourg de la commune de Thiers-sur-Thève).

Pour définir les habitats, présentés dans le chapitre suivant, la méthodologie suivante a été suivie :

- Photo-interprétation des grands ensembles floristiques (culture, strate herbacée, arbustive et arborescente) et quadrillage de ces zones de végétation homogène.

- Inventaires des placettes réparties à partir du quadrillage
- Description des cortèges floristiques (espèces caractéristiques, espèces phares, sensibilités…)

3.1.2 Recensement et descriptions des habitats

La description des formations végétales et des habitas ci-dessous repose sur la typologie "Corinne Biotope" (version mise à jour le 02/05/2013).

La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environnent). L'objectif était d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne. Cette typologie parue en 1991 (Devillers et al.) comporte 2584 codes répartis en 7 grandes familles de milieux (1. Coastal and halophytic communities, 2. Non-marine waters, 3. Scrub and grassland, 4. Forests, 5. Bogs and marshes, 6. Inland rocks, screes and sands, 8. Agricultural land and artificial landscapes). Les habitats naturels et semi-naturels sont plus ou moins détaillés selon les cas avec une précision accrue pour certains types de végétations considérés comme ayant un fort intérêt patrimonial en Europe, les autres habitats sont traités plus sommairement.

Dans le cas présent, le niveau de précision minimum est le niveau 3.

Les 5 grands ensembles recensés, au droit des 3 zones à enjeu d'aménagement, sont les suivants :

Code corine niveau	Code EUNIS	Description	Code couleur sur la carte des habitats	Habitat d'intérêt communautaire (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)	Habitat de zone humide (arrêté du 24 juin 2008)
84.3	**G5.2** (petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés)	**Petits bois** Petits bois, bosquets anthropiques de feuillus caducifoliés		**Non**	**p.**
85.1	**X11**	**Grands parcs** Espaces verts grands et variés.		**Non**	**Non**
85.3	**I2.2**	**Jardins** Petits jardins ornementaux et domestiques		**Non**	**Non**
86.4	**J2.61**	**Sites industriels anciens** Sites industriels abandonnés et les produits dérivés des activités industrielles susceptibles de colonisation par des communautés semi-naturelles.		**Non**	**Non**
87.1	**I1.52**	**Terrains en friche** Espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.		**Non**	**p.**

Tableau 1 : Habitats recensés sur les zones d'étude selon le Code CORINE

Légende :

Habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Dans le cas présent, au droit de la zone AU (rue de Neufmoulin), un petit bois linéaire (code corine 84.3) et entouré de terrain en friche (code corine : 87.1) et jardin en fond de parcelle (code corine : 85.3), plus ou moins entretenus.

L'ancienne scierie est classée comme site industriel ancien (code corine : 86.4). Le secteur « Pont de Chantrel » totalement clôturé est classé comme grand parc (code corine 85.1).

La carte des habitats naturels recensés au droit des 3 zones à enjeu d'aménagement est reprise ci-après :

Localisation des différents habitats :

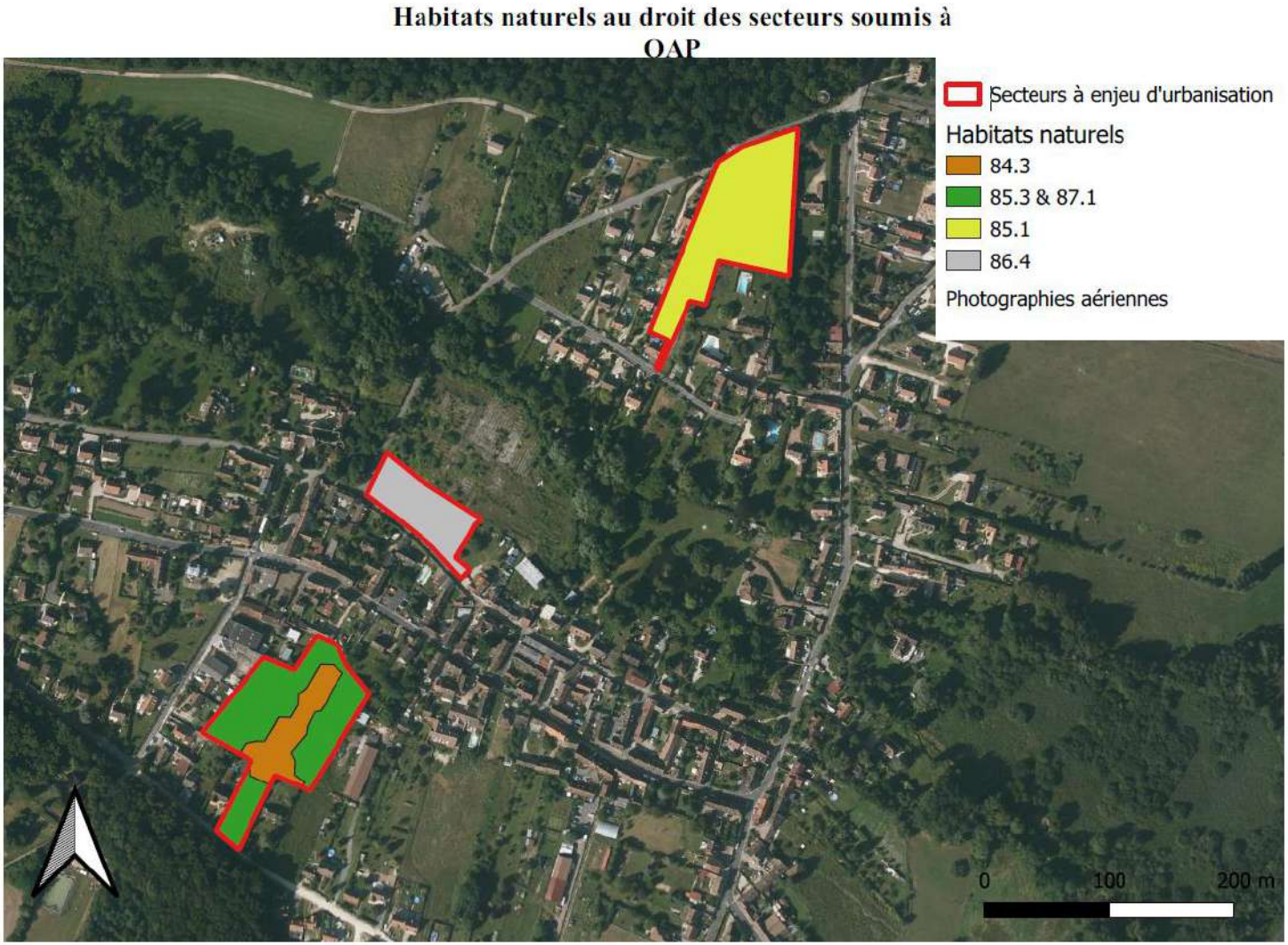

Carte 25 : Localisation des habitats naturels recensés au droit des 3 secteurs à enjeu d'aménagement

Illustrations :

Secteur « Pont Chantrel » : grand terrain clôturé (parc) avec équipements sportifs (code corine : 85.1)

Secteur « rue Aveline » : ancien site industriel (scierie), code corine 86.4

Zone AU : petit bois linéaire central (code corine 84.3), terrain en friche (code corine 87.1) et jardins « abandonnés » de fond de parcelle (code corine 85.3)

3.1.3 Enjeux habitats

La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur « Pont de Chantrel » un grand terrain clôturé (parc, code corine : 85.1) occupé principalement par une strate herbacée dominante (Tanaisie) non entretenue, jonchée d'îlots arbustifs (Coudrier, Troène, Prunus, Rosiers des chiens) ou arborescents (Chêne) plus ou moins développés. Un équipement sportif (terrain de tennis) occupe une part importante de de ce secteur.

En ce qui concerne le secteur « rue Aveline », ce site correspond aux vestiges d'une ancienne scierie (code corine : 86.4), dont un bâtiment et les structures enrobées au sol (espaces de circulation) sont encore présents in situ.

Enfin, la zone AU (rue de Neufmoulin) est occupée par un petit bois entretenu au centre (code corine : 84.3) entouré de terrain en friche (code corine : 87.1) et/ou jardin (code corine : 85.3) plus ou moins entretenus.

Ces habitats naturels, classés comme paysages artificiels selon le code corine, sont fréquents et communs. Ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'enjeu habitats naturels au droit de l'emprise des zones à urbaniser est faible.

3.2 Flore

3.2.1 Aspects méthodologiques

En complément de la définition des habitats, des relevés phytosociologiques ont été réalisés sur les 3 secteurs à enjeu d'aménagement. Pour chaque habitat, les espèces ont été recensées et nommées par leur nom scientifique. Ainsi l'inventaire floristique a permis de :

- Identifier et cartographier par habitats les espèces protégées en application des dispositions de l'article 12 de la directive habitats, faune, flore (qui renvoie à la liste d'espèces de l'annexe IV) ;
- Identifier et cartographier les espèces protégées en application des dispositions de l'article L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Identifier et cartographier les espèces inscrites en liste rouge régionale ;
- Préciser les statuts de menace des espèces et des habitats à partir notamment des listes rouges ;
- Préciser le degré de protection (régionale, nationale, internationale) des espèces.

3.2.2 Résultat de l'inventaire floristique

Suite à ce recensement, 71 espèces ont été recensées lors des investigations sur les secteurs à enjeux d'aménagement. La flore présentée ci-dessous est typique des milieux anthropisés, parcelles enclavées, petits boisements urbains, terrain en friche et lisière forestière.

Les investigations ponctuelles de terrains, couplées avec l'analyse bibliographique préalable, permettent d'appréhender les enjeux floristiques des sites destinés à l'urbanisation à plus ou moins long terme, dans le cadre du présent diagnostic écologique.

Le tableau « statuts des espèces floristiques recensées », permet de définir précisément le statut d'intérêt, de rareté et de protection de l'ensemble des espèces rencontrées sur site. Ces informations sont issues du jeu de données « Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE. Version 3.2b. » en date du 24/12/2020 et issu du CBNB.

Pour chaque espèce, les champs suivants sont renseignés :

- Nom complet
- Nom français
- Rareté
- Menace région
- Menace France
- Menace Europe
- Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II
- Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV
- Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V
- Protection nationale - Annexe 1
- Protection nationale - Annexe 2
- Protection régionale
- CITES - Annexe A
- CITES - Annexe B
- CITES - Annexe D
- Liste rouge régionale
- Intérêt patrimonial
- Déterminant de ZNIEFF
- Indicateur Zones Humides
- Exotique envahissante
- Localisation de l'observation parmi les 3 secteurs à enjeu d'aménagement.

Les descriptions de ces différents champs sont fournies en annexe 4. Pour les définitions des différentes abréviations utilisées au sein du tableau, se référer au glossaire.

Nom complet	Nom français	Rareté	Menace Région	Menace France	Menace Europe	Usage cultural principal	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Localisation		
																					Pont de Chantrel	Rue Aveline	Zone AU
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	CC	LC	LC	LC	p;d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	CC	LC	LC	LC	d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	CC	LC	LC	LC	s;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	N		X	
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	CC	LC	LC	LC	p;d;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	C	NAa	[NA]	[NE]	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	A		X	
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	CC	LC	LC	LC	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Centaurea jacea subsp. jacea L., 1753	Centaurée jacée	CC	NAo	[LC]	[NE]	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	CC	LC	LC	LC	s;p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	CC	LC	LC	LC	s;p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commune	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Cornus sanguinea subsp. sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	CC	LC	LC	NE	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X

Nom complet	**Nom français**	**Rareté**	**Menace Région**	**Menace France**	**Menace Europe**	**Usage cultural principal**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V**	**Protection nationale - Annexe 1**	**Protection nationale - Annexe 2**	**Protection régionale**	**CITES - Annexe A**	**CITES - Annexe B**	**CITES - Annexe D**	**Liste rouge régionale**	**Intérêt patrimonial**	**Déterminant de ZNIEFF**	**Indicateur Zones Humides**	**Exotique envahissant**	**Localisation**		
																					Pont de Chantrel	**Rue Aveline**	**Zone AU**
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	CC	LC	LC	NE	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	X
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	CC	LC	LC	LC	s;p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	CC	LC	LC	LC	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	pp	pp	Non	N			X
Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'europe	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	CC	LC	NE	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Galium verum subsp. verum L., 1753	Gaillet jaune ; Caille-lait jaune	C	LC	LC	NE	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	X
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	C	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Leucanthemum ircutianum DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	CC	LC	LC	NE	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	CC	LC	LC	LC	d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Holcus lanatus subsp. lanatus L., 1753	Houlque laineuse	CC	LC	C	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771	Laîche glauque	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Carex pendula Huds., 1762	Laîche pendante	C	LC	LC	NE	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	N		X	
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	X

Nom complet	**Nom français**	**Rareté**	**Menace Région**	**Menace France**	**Menace Europe**	**Usage cultural principal**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V**	**Protection nationale - Annexe 1**	**Protection nationale - Annexe 2**	**Protection régionale**	**CITES - Annexe A**	**CITES - Annexe B**	**CITES - Annexe D**	**Liste rouge régionale**	**Intérêt patrimonial**	**Déterminant de ZNIEFF**	**Indicateur Zones Humides**	**Exotique envahissant**	**Localisation**		
																					Pont de Chantrel	**Rue Aveline**	**Zone AU**
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	CC	LC	LC	LC	j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	CC	LC	LC	LC	d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	CC	LC	LC	LC	a	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe ; Pied-de-loup	C	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat		X		
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire discoïde	CC	NAa	[NA]	[NE]	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	CC	LC	NE	#	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	CC	LC	LC	LC	s;a	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	AC	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	AC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Nat	N	X		
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	CC	LC	LC	DD	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	C	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	AC	NAa	[LC]	[LC]	s;p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)	P																			X		
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	CC	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	CC	LC	LC	LC	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		

Nom complet	**Nom français**	**Rareté**	**Menace Région**	**Menace France**	**Menace Europe**	**Usage cultural principal**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV**	**Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V**	**Protection nationale - Annexe 1**	**Protection nationale - Annexe 2**	**Protection régionale**	**CITES - Annexe A**	**CITES - Annexe B**	**CITES - Annexe D**	**Liste rouge régionale**	**Intérêt patrimonial**	**Déterminant de ZNIEFF**	**Indicateur Zones Humides**	**Exotique envahissant**	**Localisation**		
																					Pont de Chantrel	**Rue Aveline**	**Zone AU**
Ranunculus acris subsp. acris L., 1753	Renoncule âcre	C?	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce commune	#	#	[NE]	[NE]	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	#	#	#	Non	#	X	X	X
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	C	LC	LC	LC	p;d;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	N		X	
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	C	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	X
Tragopogon pratensis subsp. pratensis L., 1753	Salsifis des prés	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Salix alba L., 1753	Saule blanc	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	N		X	
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	CC	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Nat	N		X	
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	CC	LC	LC	NE	j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	CC	LC	LC	LC	a;f;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	CC	LC	LC	NE	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Erigeron canadensis L., 1753	Verge d'or du Canada	CC	NAa	[NA]	[NE]	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	X
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	C	LC	LC	NE	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	

Tableau 2 : Statuts des espèces floristiques recensées

Illustrations :

Rosier des chiens (*Rosa canina*) et Gaillet jaune (*Galium verum*)

Houlque laineuse *(Holcus lanatus)* et Salsifis des prés *(Tragopogon pratentis)*

Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et Berce commune *(Heracleum sphondylium)*

Laïche pendante *(Carex pendula)* et Viperine commune *(Echium vilgare)*

3.2.2.1 Espèces remarquables

Parmi ces 71 espèces, aucune espèce ne peut être considérée comme remarquable (soit au moins peu commune, selon l'indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS]).

3.2.2.2 Espèces patrimoniales

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial :

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005) ;
3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) au niveau régional ou à une échelle géographique supérieure ;

Dans le cas présent, aucune des 71 espèces ne peut être qualifiée de patrimoniale.

3.2.2.3 Espèces déterminantes de ZNIEFF

Au droit des 3 secteur à enjeu d'aménagement et selon le tableau 2, aucun taxon n'est considéré comme appartenant à la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF sur le territoire des Hauts-de-France.

3.2.2.4 Espèces déterminantes de zones humides

7 taxons recensés sont classés comme indicateur national des zones humides. Ce statut est affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

La majorité de ces espèces (5) a été observée à plusieurs reprises au droit du secteur de la rue Aveline :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Laîche pendante (*Carex pendula*)
- Roseau commun (*Phragmites australis*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)

Ces observations sont à recouper avec l'étude Biotope (inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève) qui classe ce secteur en zone humide potentielle.

Les deux autres espèces (Lycope d'Europe et Orchis pyramidal) ont été observées ponctuellement au droit du secteur « Pont de Chantrel ».

3.2.2.5 Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Leurs impacts sur les activités humaines sont évalués à 500 milliards de $ par an par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et à 65 milliards d'€ par la Commission européenne pour la seule Union.
Une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline », il s'agit du Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Jeunes pousses de Buddléia de David (*Buddleja davidii*) au droit du secteur « rue Aveline »

3.2.2.6 Espèces protégées

Selon le tableau ci-après, une espèce recensée est protégée au niveau international (CITES) :

Niveau	Statut de protection	Nombre d'espèces relevés
International	CITES	1
Européen	DIRECTIVE_EUROPEENNE_ HABITAT_FAUNE_FLORE	0
National	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 (Annexes 1 & 2)	0
Régional	Liste rouge Hauts de France	0

Tableau 3 : Espèces végétales protégées

Une espèce : Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), recensée au droit du secteur « Pont de Chantrel » est référencée au sein de l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces sauvages (CITES). Selon l'Office Français de la Biodiversité (OFB), *La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), aussi appelée Convention de Washington, est un accord international adopté en 1973.*

Son objectif est de veiller à ce qu'aucune espèce sauvage, animale ou végétale, ne devienne ou ne reste soumise à une exploitation non durable par suite du commerce international.

Comme ce commerce dépasse le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation. La CITES a été conçue dans cet esprit de coopération.

Ainsi, la CITES fournit un cadre juridique et des mécanismes de procédure pour réglementer le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages afin de garantir qu'il ne contribue pas à leur déclin dans leurs milieux naturels.

Cet accord compte actuellement 183 Parties dont la France (1978) et l'Union Européenne (2015).

Les Etats membres de l'Union Européenne appliquent la CITES au travers de deux règlements :

- *Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996*
- *Règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006*

Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)

En l'état et selon le tableau 2, aux échelles européenne, nationale et régionale (liste rouge régionale), l'Orchis pyramidal ne possède pas de statut de protection et présente une préoccupation mineure.

3.2.3 Enjeux flore

Au droit des 3 zones à urbaniser, **l'enjeu flore peut-être qualifié de faible.**

Elles sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non protégées (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF.

Les espèces protégées et/ou menacées (source : CBNB) citées au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain.

Il est à noter que le secteur « rue Aveline » abrite plusieurs pieds d'espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. Ces observations sont à recouper avec l'étude Biotope (inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève) qui classe ce secteur en zone humide potentielle. Cette zone à enjeu d'aménagement nécessiterait la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.

Enfin, une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline ».

Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur « rue Aveline » (espèce indicatrice de zone humide et espèces exotiques envahissantes) sont détaillées au sein du chapitre 5.

3.3 Faune

Les investigations de terrain et la mise en place d'enregistrement diurne et nocturne (acoustique : avifaune, et ultrasonique : chiroptère) ont également permis de noter la faune observée et/ou supposée sur site, selon les caractéristiques des habitats naturels recensés.

3.3.1 Mammifères terrestres

Sur la base de la localisation des différents habitats naturels recensés au droit et en marge des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation, les prospections ont été réalisées afin de localiser les zones les plus favorables aux mammifères.

Au cours de ces repérages, toutes les observations directes ou indirectes (traces et indices) se rapportant aux mammifères sont consignées. Des caméras nocturnes (piège photographique) ont également été installées au droit des 3 secteurs étudiés.

Caméras nocturnes (piège photographique) au droit des secteurs « Pont de chantrel » et « rue Aveline »

Selon les observations directes et indirectes, les 3 secteurs à enjeux d'aménagement, peuvent être visitées par des chevreuils (*Capreolus capreolus*) coutumiers des espaces ouverts, des Cerfs élaphe (*Cervus elaphus*) et des renard roux (*Vulpes vulpes*).

Un Renard roux et un Cerf élaphe ont été observés directement à la caméra nocturne, respectivement au droit des secteurs « Pont Chantrel » et « rue Aveline ».

Renard roux observé directement (caméra nocturne) ou indirectement (fèces) au droit du secteur « Pont de Chantrel »

Cerf élaphe observé au droit du secteur « rue Aveline »

La caméra nocturne installée au droit de la zone AU n'a contacté aucun mammifère terrestre.

Par ailleurs, les habitats naturels recensés au droit des 3 secteurs étudiés (terrain en friche, jardin, petit bois enclavé), laissent également supposer la présence de Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Selon le tableau ci-après, ces espèces sont communes (Ecureuil roux à Renard roux) à très communes (Chevreuil, Hérisson d'Europe et Lapin de garenne). Elles présentent un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges avec un état de conservation favorable.

Le Cerf élaphe est classé comme assez rare avec un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges et un état de conservation favorable.

Sa présence au droit de l'ancienne scierie s'explique par la proximité du site avec la rivière Thève au nord et la continuité des milieux associés à ce cours d'eau avec le milieu forestier au nord-ouest. Ce secteur est uniquement visité par le Cerf, il ne s'agit pas d'une zone de transit étant donné l'absence de continuité écologique en marge de la Thève selon un axe ouest-est (rupture formée par les propriétés privées le long de la rue de Senlis).

4 espèces sont inscrites à la convention de Berne. Cette « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 6 juin 1982. L'annexe III liste les espèces de la faune protégées.

Enfin, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont des espèces protégées en France selon l'article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. :

"Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée."

Nom du taxon		Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									Etat de conservation	Priorité de conservation	Localisation (observation directe, indirecte ou supposée)		
Nom scientifique	**Nom vulgaire**			**92/43/CEE annexe II**	**Espèce protégée française**	**92/43/CEE annexe IV**	**Convention Berne annexe II**	**Convention Bonn annexe I**	**92/43/CEE annexe V**	**Convention Berne annexe**	**Convention Washington**	**CITES annexe C1**			Pont De Chantrel	Rue Aveline	AU
Cervus elaphus	Cerf élaphe	AR	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire		X	
Capreolus capreolus	Chevreuil	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire		X	
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	C	LC	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	TC	LC	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Vulpes vulpes	Renard roux	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X

Tableau 4 : Bilan recensement mammifère

En conclusion, les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur « Pont de Chantrel » et la zone AU sont intégralement grillagés ce qui limite leur accès.

Comme le montre l'enregistrement de la caméra nocturne, le secteur « rue Aveline » est ponctuellement visité en provenance du nord-ouest (vallée de la Théve). Etant donné la configuration des lieux (rupture de continuité écologique à l'est : rue de Senlis), ce secteur ne constitue pas une zone de transit pour accéder à des milieux plus favorables.

Les mammifères observés ou supposés sont communs à très communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire. Le Cerf est classé comme assez rare avec un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges et un état de conservation favorable.

L'enjeu mammifère terrestre est jugé faible.

3.3.2 Avifaune

Afin de recenser les oiseaux, les relevés ont été réalisés par observations visuelles/écoutes directes en prospectant l'ensemble des zones et par la mise en place de point d'écoute entre 7h et 9h au droit des 3 zones à urbaniser, au sein de bosquet (boisement anthropique), plus favorables à la présence de l'avifaune:

La période d'investigation (juin) est favorable à l'observation et l'écoute des espèces en migration et nidification.

Au total, 20 espèces ont été observées/écoutées principalement au doit ou à proximité des strates arbustive et arborescente des sites étudiés (petit boisement urbain). Leur répartition entre les différents secteurs à enjeu d'aménagement est reprise dans le tableau ci-après.

Aucune des espèces avifaunistiques, considérées comme « vulnérable » à « en danger », citées dans le chapitre 2.4 (source : Picardie Nature) n'a été observée au droit des secteurs à enjeu d'aménagement.

Ces 20 espèces sont classées avec une préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) au sein de la liste rouge régionale. Elles sont toutes classées d'assez commune (Pigeon colombin et Mésange huppée) à très commune avec une non priorité de conservation.

12 des espèces observées (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue noir et Troglodyte mignon) sont classées comme protégées en France au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée par l'article 3 :

"I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps ;
— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée."

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire										Etat de conversation	Priorité de conservation	Localisation		
Nom scientifique	**Nom vulgaire**					**91/43/CEE annexe II**	**78/409/CEE annexe I**	**Espèce protégée française**	**91/43/CEE annexe IV**	**Convention Berne annexe II**	**Convention Bonn annexe I et II**	**91/43/CEE annexe V**	**Convention Berne annexe III**	**Convention Washington annexe I, II et III**	**CITES annexe C1**			**Pont de Chantrel**	**Rue Aveline**	**AU**
Prunella modularis (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Corvus corone Linné, 1758	Corneille noire	sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X	X	X
Sturnus vulgaris Linné, 1758	Etourneau sansonnet	sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire			X
Sylvia atricapilla (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X	X	
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire		X	
Turdus merula Linné, 1758	Merle noir	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire		X	
Parus caeruleus Linné, 1758	Mésange bleue	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Parus major Linné, 1758	Mésange charbonnière	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire			X
Parus cristatus Linné, 1758	Mésange huppée	Sauvage	Reproducteur	AC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire			X
Passer domesticus (Linné, 1758)	Moineau domestique	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X	X	X
Columba oenas oenas Linné, 1758	Pigeon Colombin	Sauvage	Reproducteur	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Columba palumbus palumbus Linné,	Pigeon ramier	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X	X	X
Pica pica (Linné, 1758)	Pie bavarde	Sauvage	Reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Fringilla coelebs Linné, 1758	Pinson des arbres	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire		X	

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire										Etat de conversation	Priorité de conservation	Localisation		
Nom scientifique	**Nom vulgaire**					**91/43/CEE annexe II**	**78/409/CEE annexe I**	**Espèce protégée française**	**91/43/CEE annexe IV**	**Convention Berne annexe II**	**Convention Bonn annexe I et II**	**91/43/CEE annexe V**	**Convention Berne annexe III**	**Convention Washington annexe I, II et III**	**CITES annexe C1**			**Pont de Chantrel**	**Rue Aveline**	**AU**
Erithacus rubecula (Linné, 1758)	Rougegorge familier	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X	X	
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire		X	
Serinus serinus (Linné, 1766)	Serin cini	Sauvage	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Streptopelia decaocto decaocto	Tourterelle turque	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire	X		
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	État de conservation favorable	Non prioritaire		X	

Tableau 5 : Avifaune recensée

Sur la base de cet inventaire, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 12 espèces observées et la présence des strates arbustive et arborescente au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.

Les enjeux avifaunes sur les sites destinés à l'urbanisation apparaissent comme moyens.

3.3.3 Chiroptères

L'observation des chiroptères a été réalisée lors de la période d'estivage en juin 2023. La détermination des chiroptères s'est effectuée à l'aide des ultrasons qu'ils émettent en vol pour se repérer et chasser (écholocation) ou communiquer entre eux (cris sociaux), et par observation directe.

Ces écoutes d'ultra-son, ont été réalisées à l'aide d'un enregistreur automatique. Comme pour l'avifaune, il s'agit de l'enregistreur Song Meter Mini Bat de Wildlife acoustics. Celui-ci peut enregistrer en temps réel les cris des chiroptères, ces données sont ensuite analysées grâce au logiciel kaleidoscope développé par la même société. Il permet de restituer une liste d'espèce, le nombre de contact associé et un indice de confiance d'identification. Toutes les fréquences d'émission des chauves-souris ont été balayées avec une préférence pour les fréquences situées entre 25 et 60kHz, utilisées par la majorité des espèces européennes.

Comme pour l'avifaune, les enregistreurs à ultrason (Song Meter Mini Bat) ont été installé au droit des 3 secteurs à enjeu pour réaliser une campagne de mesure des éventuelles activités nocturnes. A noter que le secteur « rue Aveline » comprend un bâtiment abandonné issu de l'ancienne scierie.

Résultats de la campagne d'enregistrement d'ultrason au droit des secteurs à enjeu d'aménagement :

Au droit des secteurs à enjeu d'aménagement, les enregistrements nocturnes d'ultrason effectués entre le 7 et le 19 juin 2022, ont mis en évidence une faible activité de Pipistrelle commune au droit des 3 secteurs, et une forte activité de Noctule commune au droit du secteur « rue Aveline »

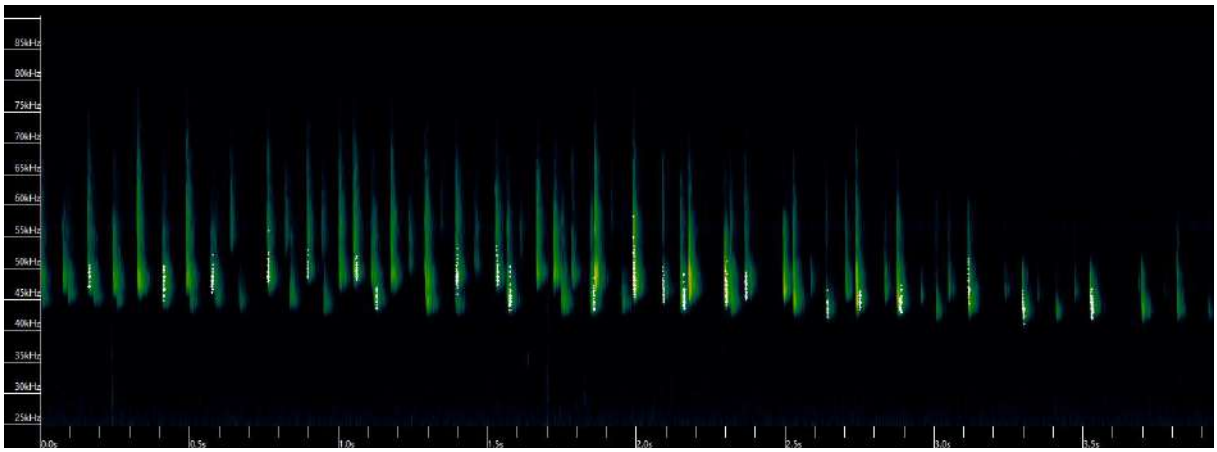

Signature sonore de la Pipistrelle commune au droit du secteur « Pont de Chantrel » (04h44 08/06/2023)

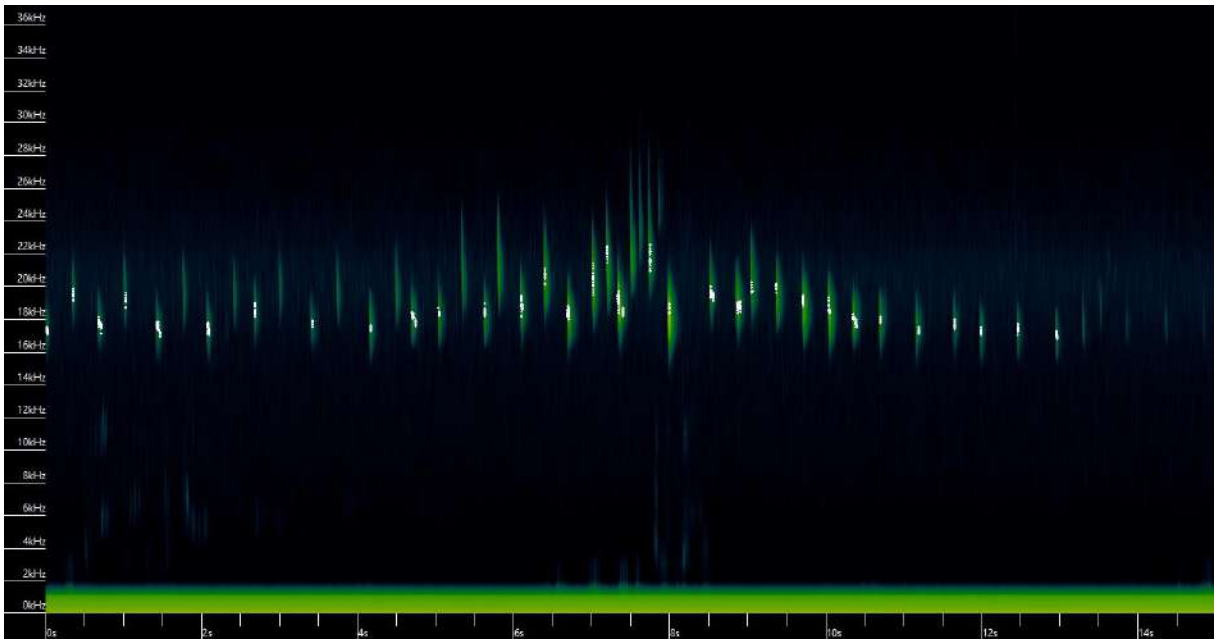

Signale de la Noctule commune au droit du secteur « rue Aveline » (22h16 16/06/2023)

Interprétation des résultats de la campagne de mesure :

Ces deux espèces ont déjà été recensées sur le territoire de Thiers-sur-Thève et sont citées au sein des fiches descriptives des zones naturelles d'intérêt reconnu localisées sur la commune.

La Pipistrelle commune constitue l'espèce de chiroptère la plus commune d'Europe et est adepte de tous les milieux. En zone urbaine comme dans les petits villages, il s'agit souvent de l'espèce de chauve-souris la plus contactée de toutes.

Ces contacts au droit de la commune de Thiers-sur-Thève peuvent s'expliquer par son utilisation de gîte fortement anthropique comme les bâtiments non chauffés aux isolations et aux toitures accessibles, les greniers frais, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, les tunnels, les casemates, les fortifications et les cavités d'arbres.

Cette espèce de chiroptère chasse partout où il peut y avoir des insectes mais avec une préférence pour les milieux humides, rivières étangs, lacs qu'elle exploite surtout au printemps, viennent ensuite les lotissement, jardins et parcs, puis les forêts ou les zones boisées et enfin les milieux agricoles.

Selon le référentiel de la faune de Picardie, la Pipistrelle commune est classée comme très commune avec un statut de menace régional de préoccupation mineur et un état de conservation favorable. Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national mais qui n'est pas classée d'intérêt communautaire au niveau européen (annexe II de la directive 93/43/CEE).

En ce qui concerne la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), celle-ci a été contactée uniquement au droit du secteur « rue Aveline », situé à proximité de la Thève et d'une zone humide avérée. Il s'agit d'une espèce initialement forestière mais qui s'est adaptée à la vie urbaine, sa présence est liée à la proximité de l'eau. En période de chasse, elle exploite une grande diversité de territoires qu'elle survole le plus souvent à haute altitude : massifs forestiers, prairies, étangs, vastes étendues d'eau calme, alignement d'arbres et halos de lumière au-dessus des villes et

villages. En tant qu'espèce forestière, elle privilégie les cavités d'arbres comme gîte d'hibernation ou estivage (source : Picardie Nature).

Selon le référentiel de la faune de Picardie, la Noctule commune est classée comme assez rare avec un statut de menace régional de vulnérable et un état de conservation défavorable. Comme pour la pipistrelle commune, il s'agit d'une espèce protégée au niveau national mais qui n'est pas classée d'intérêt communautaire au niveau européen (annexe II de la directive 93/43/CEE).

La pipistrelle commune est protégée à l'échelle nationale et est inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais aucune zone potentielle de gîte d'hibernation ou d'estivage n'a été observée au droit des secteurs « Pont de Chantrel » et zone AU. En conséquence de quoi, l'enjeu est faible au droit de ces deux zones à urbaniser qui constituent uniquement des zones de chasse.

En ce qui concerne la Noctule commune, cette espèce est également protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe IV de la directive 94/43/CEE. Elle est assez rare avec un statut de menace régionale de vulnérable. Au regard de ces informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ, la présence de gîte privilégié (cavité d'arbre) de la Noctule commune est peu probable au droit du secteur « rue Aveline » dépourvu de strate arborescente conséquente. Elle utilise ce secteur principalement comme zone de chasse. Néanmoins, la présence d'un bâtiment abandonné peut faire office de zone de refuge pour cette espèce. Ainsi, l'enjeu chiroptère est moyen pour le secteur « rue Aveline ».

Des préconisations (mesures de précaution) de prises en compte de cet enjeu sont faites dans le chapitre 5.

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									Etat de conservation	Priorité de conservation	Station d'écoute		
Nom scientifique	Nom vulgaire					92/43/CEE annexe II	Espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I,	CITES annexe C1			Pont de Chantrel	Rue Aveline	AU
Pipistrellus pispistrellus	Pipistrelle commune	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Nyctalus noctula	Noctule commune	sauvage	reproducteur	AR	VU	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Défavorable	Prioritaire		X	

Tableau 6: Chiroptères recensés

3.3.4 Autres espèces faunistiques

La période retenue pour le présent diagnostic écologique est favorable à l'observation des amphibiens en fin de période de reproduction et des reptiles par temps chaud.

En ce qui concerne ce groupe d'espèce, aucune mare ou ornière n'a été recensée au droit des zones d'étude. Ces espèces sont associées aux milieux aquatiques lors de leur reproduction, que ce soit les cours d'eau, les milieux humides et les étangs.

Selon la base de données Clicnat de Picardie Nature (cf. annexe 3), exceptée pour la Vipère pléiade (*Vipera berus*) non observée lors des investigations, les espèces de reptile ou d'amphibien déjà recensées sur le territoire communal de Thiers-sur-Thève présentent des statuts de préoccupation mineur.

Un spécimen de Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) a été recensé au droit du secteur « rue Aveline ». Il s'agit d'une espèce protégée (Arrêté du 8 janvier 2021), assez commune avec un statut de menace régional de préoccupation mineur. Elle est généralement observée le long des vallées humides et privilégie les milieux de bordures (lisières, talus, berges). La ponte a lieu dans des tas de végétaux en décomposition (tas de compost, fumier), ou dans des anfractuosités (cavités profondes et irrégulière).

Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) observée au droit du secteur « rue Aveline »

Enfin, en ce qui concerne les insectes qui peuvent être observés du mois d'avril au mois de septembre, comme pour les amphibiens et reptiles, la période retenue pour le présent diagnostic est favorable à leur recensement.

Selon la base de données Clicnat (cf. annexe 3), 10 espèces d'insectes déjà recensées sur le territoire communal ont un statut de menace de « quasi menacé ». Ceux-ci n'ont pas été observés au droit des 3 secteurs à enjeu d'aménagement.

14 espèces d'insecte ont été observées, elle sont communes à très communes avec un statut de de menace régionale de préoccupation mineure. Aucune de ces espèces n'est protégée aux échelles régionale, nationale et européenne.

Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*)

Demi deuil (*Melanargia galathea*) & Vulcain (*Vanessa atalanta*)

	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Statut de menace régional	Déterminante de ZNIEFF	92/43/CEE annexe II	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1	Etat de conservation régionale	Priorité de conservation	Localisation		
																		Pont de Chantrel	Rue Aveline	AU
Reptiles/Amphibiens	/	*Natrix natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	Couleuvre à collier	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire		X	
Coléoptères (Carabes, Coccinelles, Cétoines et Autres)	*Coccinellidae*	*Coccinella septempunctata*	Coccinelle à 7 points	TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR	X		X
		Géotrupes vernalis	Géotrupe	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	X		
Lépidoptères rhopalocères et hétérocères (Papillons de jour et de nuit)	*Nymphalidae*	*Vanessa cardui*	Belle-dame	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR			X
		Melanargia galathea	Demi deuil	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR		X	
		Coenonympha	Fadet commun	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR	X		
		Inachis io	Paon du jour	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR			X
		Vanessa atalanta	Vulcain	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR		X	
Hyemenoptères (Guêpes et Abeilles)	*Apidae*	*bombus pascuorum*	Bourdon des champs	C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR		X	
		Apis mellifera	Abeille	C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR			X
		Bombus terrestris	Bourdon terrestre	TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR		X	
	Vespidae	*Vespula vulgaris*	Guêpe commune	C	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR	X		
		Vespa Crabo Linaeus	Frelon d'Europe	NE	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR		X	X
Hétéroptères (Punaises, Cigales)	*Pyrrhocoridae*	*Pyrrhocoris apterus*	Gendarme	TC	NR	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	NR	NR	X	X	X
Orthoptères (Criquets et sauterelles)	*Acrididae*	*Chorthppus parallelus*	Criquet des pâtures	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire			X

Tableau 7 : Autres espèces faunistiques recensées

Sur la base de cet inventaire, les insectes recensées présentent un indice de rareté commun à très commun avec une non priorité de conservation. Les enjeux liés aux insectes apparaissent comme faibles.

Aucun amphibien n'a été observé au droit des 3 secteurs étudié. L'enjeu lié à ce groupe est faible.

Seule la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) est protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Selon l'article 2 de cet arrêté, *sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;

- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Etant donné le statut de protection à l'échelle nationale de cette espèce observée, des préconisations de prises en compte de ce statut seront faites dans le chapitre 5.

Les enjeux liés aux reptiles au droit du secteur « rue Aveline » apparaissent comme moyens.

4 Synthèse des enjeux écologiques

Selon l'analyse bibliographique et la phase d'exploration de terrain, la synthèse de l'étude fait état des observations et des enjeux écologiques suivants :

Habitats naturels, faune et flore	**Enjeux environnementaux**	**Appréciation de l'enjeu**
	Analyse bibliographique	
Zone Natura 2000	Deux sites Natura 2000 (Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi) se situent au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Le secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève est localisé en limite sud (20 m) de l'emprise de la zone Natura 2000 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. La zone Natura 2000 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville est recensée à l'est du centre bourg de Thiers-sur-Thève, à environ 350 m des secteurs à enjeu d'urbanisation.	**Moyen**
ZNIEFF	Deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont recensées au droit de la commune de Thiers-sur-Thève : • Bois de Morrière (id : 220014325) • Massif forestier de Chantilly/Ermenonville (id : 220014323) Le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville se situe en limite nord (20 m) de la zone à enjeu d'aménagement située entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève. Le bois de Morrière est situé 400 m au sud et à l'est des secteurs à enjeu d'aménagement.	**Moyen**
ZICO	Une ZICO est recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, il s'agit de la zone Forêts Picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi. Cette zone qui présente des enjeux en matière de conservation des oiseaux a également été classée, en partie, comme zone de protection spéciales (ZPS, zone Natura 2000).	**Fort**

Habitats naturels, faune et flore	**Enjeux environnementaux**	**Appréciation de l'enjeu**
PNR	Les 3 zones étudiées se situent au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO). Selon la charte du PNR (chap. 1, Art 1.1.1), il est imposé *« au sein du parc, hors site urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares »*. Le secteur « Pont de Chantrel », situé en limite de lisière forestière devra tenir compte de cet article 1.1.1 de la charte du PNR.	**Fort**
ENS	3 ENS sont recensés sur le territoire et en périphérie du centre bourg de la commune de Thiers-sur-Thève. Il**s** ne sont pas confondus avec les 3 secteurs à enjeu d'urbanisation.	**Faible**
Zones humides	Les 3 zones à enjeu d'urbanisation ne sont pas classées comme zone humide avérée (selon le critère végétation). Le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.	**Fort (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel,, zone AU)**
SRADETT	Il n'existe pas de corridor identifié au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Un réservoir de biodiversité de la trame verte (forêt domaniale) entour le centre bourg de la commune. Il n'est pas recensé au droit des secteurs à enjeu d'aménagement.	**Faible**
Base de données existantes (géoservice)	Les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin) en continuité de zone urbaine, à proximité de lisière forestière et/ou fréquentes d'ancienne friche industrielle enclavée à proximité de cours d'eau (Thève). Sur les 37 plantes protégées et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, une quinzaine peuvent fréquenter ce type de milieu. Elles devront être recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature. La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes, de Hêtre, à Frênes), landes humides, tourbes, mégaphorbiaies, etc, recensées au droit des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, semblent peu probables au droit des zones d'étude (terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin)).	**Moyen**

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
Analyse in situ		
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur « Pont de Chantrel » un grand terrain clôturé (parc, code corine : 85.1) occupé principalement par une strate herbacée dominante (Tanaisie) non entretenue, jonchée d'îlots arbustifs (Coudrier, Troène, Prunus, Rosier des chiens) ou arborescents (Chêne) plus ou moins développés. Un équipement sportif (terrain de tennis) occupe une part importante de de ce secteur. En ce qui concerne le secteur « rue Aveline », ce site correspond aux vestiges d'une ancienne scierie (code corine : 86.4), dont un bâtiment et les structures enrobées au sol (espaces de circulation) sont encore présents in situ. Enfin, la zone AU est occupée par un petit bois entretenu au centre (code corine : 84.3) entouré de terrain en friche (code corine : 87.1) et/ou jardin (code corine : 85.3) plus ou moins entretenus. Ces habitats naturels, classés comme paysages artificiels selon le code corine, sont fréquents et communs, ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.	**Faible**
Flore	Les 3 zones étudiées sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non-protégés (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF. Les espèces protégées et/ou menacées (source : CBNB) citées au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain. Il est à noter que le secteur « rue Aveline » abrite plusieurs pieds d'espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. Ces observations sont à recouper avec l'étude Biotope (inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève) qui classe ce secteur en zone humide potentielle. Cette zone à enjeu d'aménagement nécessiterait la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations. Enfin, une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline ». Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur « rue Aveline » (espèce indicatrice de zone humide et espèces exotiques envahissantes) sont détaillées au sein du chapitre 5.	**Faible**

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
Mammifères terrestres	Les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur « Pont de Chantrel » et la zone AU sont intégralement grillagés ce qui limite leur accès. Comme le montre l'enregistrement de la caméra nocturne, le secteur « rue Aveline » est ponctuellement visité en provenance du nord-ouest (vallée de la Théve). Etant donné la configuration des lieux (rupture de continuité écologique à l'est : rue de Senlis), ce secteur ne constitue pas une zone de transit pour accéder à des milieux plus favorables. Les mammifères observés ou supposés sont communs à très communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire. Le Cerf est classé comme assez rare avec un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges et un état de conservation favorable.	**Faible**
Avifaune	Les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation. Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 12 espèces observées et la présence des strates arbustive et arborescente au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.	**Moyen**
Chiroptères	La pipistrelle commune est protégée à l'échelle nationale et est inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais aucune zone potentielle de gîte d'hibernation ou d'estivage n'a été observée au droit des secteurs « Pont de Chantrel » et zone AU. En conséquence de quoi, l'enjeu est faible au droit de ces deux zones à urbaniser qui constituent uniquement des zones de chasse. En ce qui concerne la Noctule commune, cette espèce est également protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe IV de la directive 94/43/CEE. Elle est assez rare avec un statut de menace régionale de vulnérable. Au regard de ces informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ, la présence de gîte privilégié (cavité d'arbre) de la Noctule commune est peu probable au droit du secteur « rue Aveline » dépourvu de strate arborescente conséquente. Elle utilise ce secteur principalement comme zone de chasse. Néanmoins, la présence d'un bâtiment abandonné peut faire office de zone de refuge pour cette espèce. Ainsi, l'enjeu chiroptère est moyen pour le secteur « rue Aveline ». Des préconisations (mesures de précaution) de prises en compte de cet enjeu sont faites dans le chapitre 5.	**Moyen (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**

Habitats naturels, faune et flore	**Enjeux environnementaux**	**Appréciation de l'enjeu**
Autres espèces faunistiques	Les insectes recensés présentent un indice de rareté commun à très commun avec une non priorité de conservation. Les enjeux liés aux insectes apparaissent comme faibles. Aucun amphibien n'a été observé au droit des 3 secteurs étudiés. L'enjeu lié à ce groupe est faible. Seule la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) est protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Selon l'article 2 de cet arrêté, s*ont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :* *- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;* *- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.* Etant donné le statut de protection à l'échelle nationale de cette espèce observée, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.	**Moyen (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**

Tableau 8 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux de la commune étudiée

Au regard des configurations des sites étudiées, le présent diagnostic apparait comme suffisant pour définir les enjeux environnementaux au droit de l'emprise des 3 secteurs à enjeu d'aménagement.

5 Propositions de mesures au regard des enjeux observés

5.1 Prise en compte des zones Natura 2000 recensées au droit du territoire communale

La révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève est soumise à évaluation environnementale. Ce projet est donc concerné par la liste nationale définie par le Décret du 09 avril 2010 (Art. R414- 19 du code de l'environnement) : les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'incidence de la mise en œuvre du PLU sur les sites Natura 2000 doit donc être évaluée conformément à l'article R214-32 II4°b du code de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation appropriée des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4. I et II) présentera successivement :

- Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km au droit et autour de la commune de Thiers-sur-Thève (60)
- Le projet de PLU révisé
- Une évaluation préliminaire d'incidence
- Une conclusion d'incidence

5.2 Réalisation d'une étude de délimitation et caractérisation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe de l'arrêté du 01 octobre modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 : secteur « rue Aveline »

Etant donné la présence d'une zone humide potentielle au droit du secteur « rue Aveline », le recensement de plusieurs pieds de Saule, Aulne, Roseaux (espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008) en fort développement, en marge des revêtements imperméabilisés hérités de l'ancienne scierie, il est préconisé de faire réaliser sur l'emprise de ce secteur une étude de délimitation et caractérisation des zones potentiellement humides.

A noter que l'imperméabilisation d'une majeure partie du site, peut limiter les investigations, notamment la réalisation des sondages pédologiques.

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides de la façon suivante :
"*On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*".

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à

l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Selon la disposition 1.1.2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la période 2022-2027, les zones humides sont à cartographier et protéger dans les documents d'urbanisme :

La compatibilité des documents d'urbanisme ***avec l'objectif de préservation des zones humides du SDAGE implique notamment :***

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) PLU(i) :

- de fixer, dans leur PADD, OAP et règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions. Elles se réfèrent pour cela aux dispositions et règles des SAGE du territoire ;

- d'intégrer, dans le rapport de présentation, l'ensemble des données existantes sur les milieux humides (carte 11, pré-localisation des zones à dominantes humides et inventaires des SAGE, données naturalistes, Natura 2000, bases de données nationales, régionales, inventaires des ZNIEFF,…) et de les compléter en l'absence d'inventaires existants, notamment sur les secteurs identifiés comme pouvant être ouverts à l'urbanisation ou à toute autre activité anthropique ;

- d'identifier les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration (programme de restauration ou mise en œuvre de mesures compensatoires).

Sur la base d'investigation de terrain (relevé du couvert végétal et sondages pédologiques), cette étude devra statuer **sur la présence ou non de zone humide au droit du secteur rue Aveline, au regard de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009.**

Si nécessaire, la ou les zones humides devront être localisées (cartographie) en fonction des sondages pédologiques réalisés et des recensements floristiques.

En cas de zone humide avérée au droit de ce secteur, les impacts sur celle-ci devront être évités, réduits ou compensés en cas de dernier recours : réalisation d'un dossier au titre de la loi sur l'eau qui intègre la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

5.3 Prise en compte de la charte du PNR : secteur « Pont de Chantrel »

Dans le cadre de l'aménagement du secteur « Pont de Chantrel, situé au nord du centre bourg et à 20 m au sud de la lisière forestière de la forêt domaniale de Pontarmé, il est important de tenir compte de l'article 1.1.1 de la charte du PNR *« au sein du parc, hors site urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares »*.

Comme le montre le plan ci-après, ce point est déjà pris au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur (OAP). Une emprise à traiter en jardin est prévue entre la lisière forestière au nord et l'emprise destinée à la création de logement au sud.

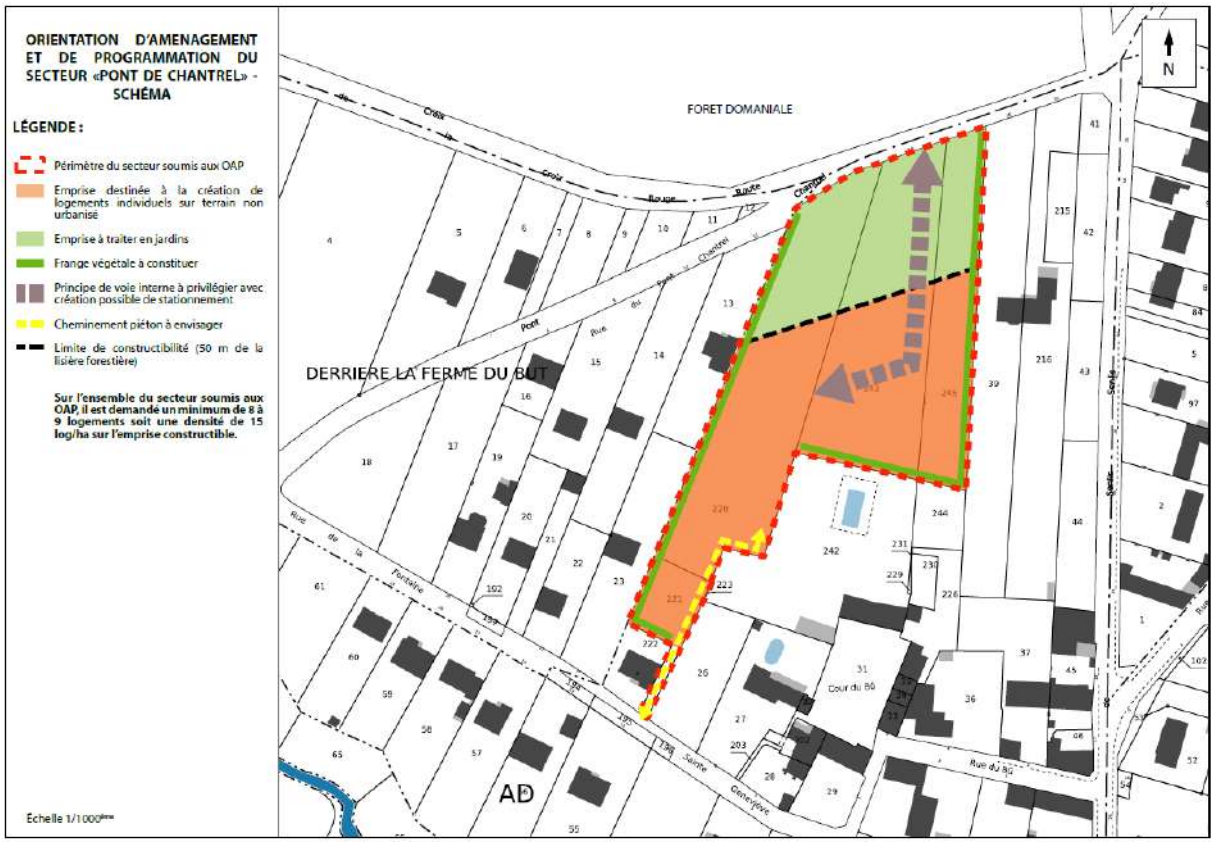

Carte 20 : OAP du secteur « Pont de Chantrel »

5.4 Gestion des espèces exotiques envahissantes recensées : secteur « rue Aveline »

La présente partie vise à proposer des mesures de prévention pour lutter contre la prolifération de la seule espèce exotique envahissantes recensée au droit du secteur « rue Aveline ».

Les espèces exotiques envahissantes sont conformément aux définitions de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la nature), de la Convention sur la diversité biologique, du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, **des espèces introduites par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.**

Les modalités de gestion proposées ci-après sont issues du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes.

5.4.1 Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Modalités d'introduction en France et impacts documenté

Le Buddléia a été introduit délibérément pour l'ornement en France par le père David, en 1869. Les premiers envois de graine arrivent en 1893 et la plante commence à être largement cultivée à partir de 1916. Il existe plus de 90 cultivars sélectionnés depuis les années 1920 (Fried 2012 ; FCBN 2010).

Le buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves (blocage de la régénération naturelle dans les forêts riveraines, concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers, risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition) (Fried 2012 ; FCBN, 2010).

Modalités de gestion

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le buddléia. L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés. Prévoir au moins un passage de suivi les trois années suivant la première intervention pour contrôler qu'il n'y a pas de rejets, et les arracher le cas échéant. Les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de Buddléia favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

La coupe mécanique des inflorescences, réalisée immédiatement après la floraison et avant la formation de graines (entre juin et octobre) peut également être réalisée sur des petites surfaces. Elle permet d'empêcher la formation de graines et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative (arrachage, coupe).

5.5 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale

Sur la base de l'inventaire réalisé, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, 12 espèces observées et/ou écoutées au droit des secteurs à enjeu d'urbanisation présentent un statut de protection à l'échelle nationale. Ainsi, au droit des emprises dans lesquelles de nouvelles constructions peuvent s'implanter, en cas de présence de strate arbustive et/ou arborescente, les préconisations suivantes sont à prendre en compte lors des aménagements futurs :

- **Evitement du défrichement des strates arbustive et arborescente ;**
- **En cas de travaux de défrichement qui ne peuvent être ni évité, ni réduit, afin d'empêcher toute destruction directe d'individus, nids, œufs ou oisillon, les coupes**

des strates arbustive et arborescente seront conduites en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, à savoir du 1er mars au 15 septembre;

- **Compensation des surfaces défrichées par la plantation de nouveaux sujets .**

5.6 Chiroptères :

Au regard des informations issues de la bibliographie et des investigations in situ, la Pipistrelle commune et la Noctule commune sont présentes sur le territoire. La présence de gîte « cavité d'arbre » de ces espèces est très peu probable au droit des zones étudiés.

Néanmoins, la présence de gîte anthropique sur le secteur « rue Aveline » au droit de bâtiment abandonné est plausible.

Ainsi, préalablement à tout aménagement, il est préconisé de vérifier l'absence de gîte d'hibernation (décembre à mi-mars) et de gîte d'estivage (mi-avril à mi-septembre) au droit de ce bâtiment localisé au sein de l'OAP ci-après et qui doit être démoli.

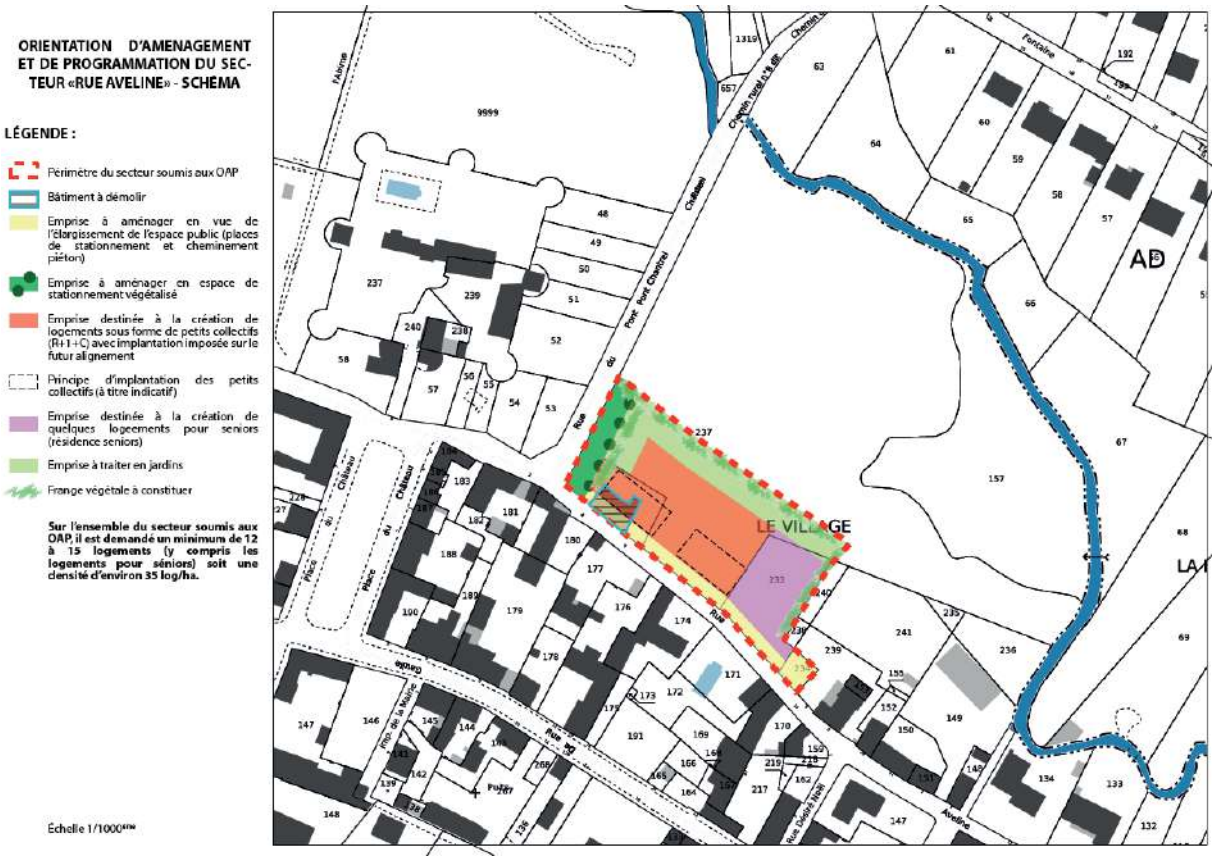

*Carte 21 : **OAP secteur « rue Aveline »***

En détail, il est préconisé, avant destruction de ce bâtiment, de faire venir un écologue compétent afin de vérifier l'absence de chiroptères et d'éviter la destruction d'espèces remarquables.

L'écologue devra passer en octobre, période où les chiroptères sont encore en transit et ne sont pas encore en hibernation (période sensible). Ainsi, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Des chiroptères sont présents. Il est alors nécessaire d'attendre, lors de leur sortie nocturne, que tous les individus soient sortis du bâtiment, pour pouvoir obstruer les ouvertures et empêcher les chiroptères d'y revenir.

- Aucun chiroptère n'est présent. Les ouvertures sont obstruées afin d'éviter que des individus s'y installent.

Dans les deux cas, l'obstruction des ouvertures lorsque qu'aucun individu n'est présent, permet à ces bâtiments de ne pas devenir des gîtes d'hibernation et pourront être détruits sans risque plus tard dans l'année.

5.7 Autres espèces faunistiques : gestion de la Couleuvre à collier

La Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) a été recensée au droit du secteur « rue Aveline ». Elle est assez commune mais protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Selon l'article 2 de cet arrêté, *Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

- *la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;*

- *la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

Comme pour les chiroptères, préalablement à tout aménagement du secteur, il préconisé de faire venir un écologique compétent afin de vérifier l'absence de spécimen sur site, ou d'œufs (ponte courant juin) au droit de potentielles cavités et tas de végétaux en décomposition.

ANNEXE 1

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200378 - Marais de Sacy-le-Grand

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 11
6. GESTION DU SITE 11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200378

1.3 Appellation du site
Marais de Sacy-le-Grand

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
03/07/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386584

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,55972°

Latitude : 49,33667°

2.2 Superficie totale

1368 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60006	AGEUX
60152	CHOISY-LA-VICTOIRE
60154	CINQUEUX
60332	LABRUYERE
60406	MONCEAUX
60547	ROSOY
60562	SACY-LE-GRAND
60587	SAINT-MARTIN-LONGUEAU

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,01 *(0 %)*		G	B	C	B	C
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		4,5 *(0,33 %)*		G	B	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		18,84 *(1,38 %)*		G	A	C	B	A
4010 *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix*		2,21 *(0,16 %)*		G	B	C	B	B
4030 *Landes sèches européennes*		0,29 *(0,02 %)*		G	B	C	B	B
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	0,14 *(0,01 %)*		G	B	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		28 *(2,05 %)*		G	A	C	A	A
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		13,7 *(1 %)*		P	C	C	B	C
7140 *Tourbières de transition et tremblantes*		68,5 *(5 %)*		M	A	C	B	A
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	X	187,42 *(13,7 %)*		G	A	C	A	A
7230 *Tourbières basses alcalines*		55,76 *(4,08 %)*		G	A	C	A	A
91D0 *Tourbières boisées*	X	0,16 *(0,01 %)*		G	B	C	B	B
91E0	X	13,7		M	C	C	B	C

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)		*(1 %)*						
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		13,7 *(1 %)*		M	C	C	C	C
9190 *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*		68,5 *(5 %)*		M	B	C	C	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1014	*Vertigo angustior*	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	p			i	P	G	C	C	C	C
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	P	G	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		Hyla arborea					X				X	
B		Botaurus stellaris				P			X		X	
B		Ixobrychus minutus				P					X	
B		Circus aeruginosus				P			X		X	
B		Circus cyaneus				P					X	
B		Streptopelia turtur	25	50	p	P			X		X	
I		Dolomedes plantarius				P						X
I		Heteropterus morpheus				P						X
I		Carterocephalus palaemon				P						X
I		Sympetrum danae				P						X
I		Leucorrhinia caudalis				P	X				X	
I		Somatochlora flavomaculata				P						X
I		Stethophyma grossum				P						X
I		Metrioptera brachyptera				P						X
I		Chorthippus dorsatus				P						X
I		Chorthippus montanus				P						X
I		Aeshna isoceles				P						X
P		Dicranum spurium			i	P						X
P		Aulacomnium palustre			i	P						X

P		Scorpidium scorpioides			i	P						X
P		Ptilidium ciliare				P						X
P		Sphagnum subnitens			i	P						X
P		Achillea ptarmica			i	P						X
P		Bromus racemosus			i	P						X
P		Calamagrostis canescens			i	P						X
P		Carex appropinquata			i	P						X
P		Carex distans			i	P						X
P		Carex mairei			i	P						X
P		Carex reichenbachii			i	P						X
P		Cladium mariscus			i	P						X
P		Corynephorus canescens			i	P						X
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X			
P		Eleocharis quinqueflora			i	P						X
P		Eleogiton fluitans			i	P						X
P		Epilobium palustre			i	P						X
P		Epipactis palustris			i	P			X			
P		Erica tetralix			i	P						X
P		Genista anglica			i	P						X
P		Gentiana pneumonanthe			i	P						X
P		Hottonia palustris			i	P						X
P		Inula salicina			i	P						X
P		Juncus bulbosus			i	P						X

P		Juncus squarrosus			i	P						X
P		Menyanthes trifoliata			i	P						X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P						X
P		Orchis morio			i	P						X
P		Platanthera bifolia			i	P			X			
P		Potamogeton coloratus			i	P						X
P		Potamogeton natans			i	P						X
P		Ranunculus circinatus			i	P						X
P		Rhinanthus angustifolius			i	P						X
P		Saxifraga granulata			i	P						X
P		Schoenus nigricans			i	P						X
P		Selinum carvifolia			i	P						X
P		Silaum silaus			i	P						X
P		Sium latifolium			i	P						X
P		Thalictrum flavum			i	P						X
P		Thelypteris palustris			i	P						X
P		Thysselinum palustre			i	P						X
P		Utricularia vulgaris			i	P						X
P		Valeriana dioica			i	P						X
P		Dactylorhiza maculata subsp. elodes			i	P						X
P		Najas marina subsp. marina			i	P						X
P		Nymphaea alba subsp. occidentalis			i	P						X
P		Carex viridula var. elatior			i	P						X

P		*Senecio aquaticus*			i	P						X
R		*Natrix natrix*				P					X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	40 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies ameliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %

Autres caractéristiques du site

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.
Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du Charion asperae, très nombreux habitats aquatiques du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, notamment la très rare nénupharaie du Nympaetum albo-minoris) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du Cladietum marisci, la roselière turficole du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les tremblants tourbeux pionniers à Eleocharis quinqueflora et Menyanthes trifoliata (Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi) et de moliniaies (Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.
Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlanticité plus marquée riche en herbiers amphibies du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici.
Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Vulnérabilité
: Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

4.2 Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

-floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire,...
-ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse et hivernante exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctuée,.... Le site est inventorié en ZICO ;
-batrachologique et herpétologique : taille des populations notamment, présence de Triturus cristatus
-ichtyologique : brochet

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
H	J02.01	Comblement et assèchement		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
H	J02.07	Captage des eaux souterraines		B
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		B
M	H01.09	Pollution des eaux de surface par d'autres sources non listées		B
M	J02.15	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	K01.02	Envasement		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03.02	Fauche non intensive		B
H	A04.02	Pâturage extensif		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	57 %
Domaine public d'une collectivité territoriale	18 %
Domaine public communal	25 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	18 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conseil général de l'Oise

Adresse : 1 rue Cambry - CS 80941 60024 Beauvais cedex

Courriel :

Organisation : Syndicat mixte des marais de Sacy

Adresse : 100 Rue de Ladrancourt 60700 Sacy le Grand

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200379 - Coteaux de l'Oise autour de Creil

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200379

1.3 Appellation du site
Coteaux de l'Oise autour de Creil

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
08/07/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386589

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,45278°

Latitude : 49,23861°

2.2 Superficie totale

102 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60175	CREIL
60589	SAINT-MAXIMIN
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*		1,18 *(1,16 %)*		G	A	C	B	A
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	0,01 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		0,85 *(0,83 %)*		G	A	C	C	A
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		68,8 *(67,45 %)*		G	B	C	B	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	0,1 *(0,1 %)*		G	A	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	M	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Rana dalmatina*					X				X	
B		*Pernis apivorus*									X	
B		*Dendrocopos medius*									X	
M		*Martes martes*						X			X	
M		*Mustela putorius*						X			X	
P		*Actaea spicata*										X
P		*Allium ursinum*										X
P		*Alyssum alyssoides*										X
P		*Apera interrupta*			i	P						X
P		*Aristolochia clematitis*										X
P		*Buxus sempervirens*			i	P						X
P		*Calamintha menthifolia*										X
P		*Campanula persicifolia*										X

P		Daphne laureola										X
P		Dianthus carthusianorum			i	P						X
P		Iris foetidissima										X
P		Mibora minima			i	P						X
P		Monotropa hypopitys			i	P						X
P		Poa bulbosa										X
P		Polygonatum odoratum										X
P		Polystichum setiferum										X
P		Pulsatilla vulgaris			i	P						X
P		Quercus pubescens										X
P		Ruscus aculeatus						X				X
P		Sesleria caerulea			i	P						X
P		Taxus baccata			i	P						X
P		Teucrium montanum			i	P						X
R		Podarcis muralis					X				X	
R		Zootoca vivipara									X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	87 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (Buxus sempervirens) avec pelouses du Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti à Dianthus carthusianorum (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à Buxus sempervirens et Prunus mahaleb (Berberidion vulgaris), tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (Tilion platyphylli type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.
Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Seslérie typique des pelouses de montagne).

Vulnérabilité
: L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

4.2 Qualité et importance

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	D01.02	Routes, autoroutes		O
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	G01.03	Véhicules motorisés		I

H	J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)		B
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
M	B02.03	Elimination du sous-bois		I
M	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
M	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		I
M	E02.03	Autres zones industrielles / commerciales		O
M	F04.02	Collecte (champignons, lichens, baies,)		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	G05.04	Vandalisme		B
M	H06.01	Nuisance et pollution sonores		B
M	H06.02	Pollution lumineuse		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		I
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		B
M	K04.01	Compétition (flore)		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	77 %
Etablissement public	13 %
Domaine communal	4 %
Domaine privé régional	6 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	25 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Château de Vaux et ses abords	*	2%
31	Vallée de la Nonette	*	25%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Adresse : Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux B.P 6 60560 Orry-la-Ville

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 12
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200380

1.3 Appellation du site
Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
09/09/2016

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 28/11/2019
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/11/2022

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046658378

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,63778°

Latitude : 49,28056°

2.2 Superficie totale

3247,87 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60047	BARON
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL
60172	COYE-LA-FORET
60238	FLEURINES
60241	FONTAINE-CHAALIS
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60482	ORRY-LA-VILLE
60494	PLAILLY
60505	PONTARME

60508	PONTPOINT
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
2330 *Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis*		3,44 *(0,11 %)*		G	C	C	B	C
3110 *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*		0,01 *(0 %)*		G	C	C	B	C
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,01 *(0 %)*		G	C	C	B	C
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		21,84 *(0,67 %)*		G	C	C	C	C
4010 *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix*		0,66 *(0,02 %)*		G	C	C	B	C
4030 *Landes sèches européennes*		115,8 *(3,57 %)*		G	B	C	B	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		0,1 *(0 %)*		P	C	C	B	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		1,05 *(0,03 %)*		G	C	C	B	C
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	13,74 *(0,42 %)*		G	C	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		3,61 *(0,11 %)*		G	C	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		57,01 *(1,75 %)*		G	B	C	A	A
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		89,15 *(2,74 %)*		G	B	C	B	B

7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	X	0,09 *(0 %)*		G	C	C	C	C
7230 *Tourbières basses alcalines*		0,01 *(0 %)*		G	C	C	C	C
91D0 *Tourbières boisées*	X	0,52 *(0,02 %)*		G	C	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	8,91 *(0,27 %)*		G	C	C	B	C
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		212,35 *(6,53 %)*		G	B	C	B	B
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		1238,5 *(38,1 %)*		G	A	C	B	A
9190 *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*		6,59 *(0,2 %)*		G	C	C	B	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
P	1381	*Dicranum viride*	p	2	2	localities	P	G	C	B	A	C
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	DD	C	B	B	B
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1014	*Vertigo angustior*	p	1	1	i	P	G	C	C	C	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p	1	1	localities	P	G	C	C	C	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	G	C	B	B	B

I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1149	*Cobitis taenia*	p	1	7	i	P	P	C	B	B	B
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	P	C	B	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p	3	3	localities	R	G	C	C	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Streptopelia turtur*	8	20	p	P			X		X	
P		*Allium sphaerocephalon*			i	P						X
P		*Anacamptis morio*			i	P						X
P		*Anagallis tenella*			i	P						X
P		*Anemone ranunculoides*			i	P						X
P		*Carex appropinquata*			i	P						X
P		*Carex distans*			i	P						X

P		Carex flava			i	P						X
P		Carex hostiana			i	P						X
P		Carex humilis			i	P						X
P		Carex lasiocarpa			i	P						X
P		Carex mairei			i	P						X
P		Carex panicea			i	P						X
P		Carex pulicaris			i	P						X
P		Carex reichenbachii			i	P						X
P		Carex rostrata			i	P						X
P		Carex tomentosa			i	P						X
P		Catabrosa aquatica			i	P						X
P		Cerastium pumilum			i	P						X
P		Ceratocapnos claviculata			i	P						X
P		Corydalis solida			i	P						X
P		Corynephorus canescens			i	P						X
P		Crassula tillaea			i	P						X
P		Cuscuta epithymum			i	P						X
P		Dactylorhiza viridis			i	P						X
P		Doronicum plantagineum			i	P						X
P		Eleocharis acicularis			i	P						X
P		Eleocharis multicaulis			i	P						X
P		Erica cinerea			i	P						X
P		Erica tetralix			i	P						X

P		*Filago minima*			i	P						X
P		*Filipendula vulgaris*			i	P						X
P		*Genista anglica*			i	P						X
P		*Genista pilosa*			i	P						X
P		*Geranium sanguineum*			i	P						X
P		*Hypericum androsaemum*			i	P						X
P		*Hypericum elodes*			i	P						X
P		*Isolepis fluitans*			i	P						X
P		*Juncus bulbosus*			i	P						X
P		*Juncus squarrosus*			i	P						X
P		*Limodorum abortivum*			i	P			X			
P		*Mibora minima*			i	P						X
P		*Ophioglossum vulgatum*			i	P						X
P		*Osmunda regalis*			i	P						X
P		*Plantago scabra*			i	P						X
P		*Potamogeton natans*			i	P						X
P		*Potentilla argentea*			i	P						X
P		*Potentilla montana*			i	P						X
P		*Ranunculus circinatus*			i	P						X
P		*Samolus valerandi*			i	P						X
P		*Saxifraga granulata*			i	P						X
P		*Scleranthus perennis*			i	P						X
P		*Scorzonera humilis*			i	P						X

P		*Silaum silaus*			i	P						X
P		*Spergula morisonii*			i	P						X
P		*Spergularia rubra*			i	P						X
P		*Teesdalia nudicaulis*			i	P						X
P		*Teucrium botrys*			i	P						X
P		*Teucrium montanum*			i	P						X
P		*Thalictrum flavum*			i	P						X
P		*Valeriana dioica*			i	P						X
P		*Veronica spicata*			i	P						X
P		*Veronica verna*			i	P						X
P		*Viola canina*			i	P						X
P		*Thalictrum minus subsp. minus*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	59 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	18 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forets d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forets". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forets sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépots sableux éoliens (Foret de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens - une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures a des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arretent pas la, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel Carex arenaria a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.
L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies a sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides a fraîches, etc...
L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérets biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

Vulnérabilité
: L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant a lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

4.2 Qualité et importance

Les intérets spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/ méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérets sont surtout :

* floristiques : 19 espèces protégées, environ 45 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;

* entomologique : nombreux insectes menacés, dont une importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit a l'annexe II ;
* mammalogique : présence d'une population de cervidés, de petits carnivores et de chauves-souris dont le Petit rhinolophe et le Murin de Bechstein inscrits a l'annexe II ... ;
* herpétologique : avec 3 sites de reproduction du Triton creté ;
* malacologique avec la présence des 2 Vertigos de l'annexe II.

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux a bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes a Junipéraies, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03.01	Fauche intensive ou intensification		B
H	A04.01	Pâturage intensif		B
H	B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)		B
H	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		B
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		B
L	G01.03	Véhicules motorisés		B
M	A02.01	Intensification agricole		B
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		B
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		B
M	B02.03	Elimination du sous-bois		B
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		B
M	D01.02	Routes, autoroutes		B
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		B
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		B
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	H06.02	Pollution lumineuse		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	I02	Espèces autochtones problématiques		B
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
M	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		B

M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		B
M	M01.02	Sécheresses et diminution des précipitations		B
M	M02.01	Perte et altération d'habitat		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	6 %
Collectivité territoriale	2 %
Domaine privé de l'état	70 %
Autre	22 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	100 %
32	Site classé selon la loi de 1930	98,4 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	69,6 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	8,4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Mont Calipet	*	51%
31	Vallée de la Nonette	-	100%
32	Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie	*	39%

32	Domaine de Valliere	*	4%
32	Domaine de Chantilly	*	1%
32	Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles	*	54%
80	Oise-Pays de France	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office National des Forêts

Adresse : 15, avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Adresse : Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux B.P 6 60560 Orry-la-Ville

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200566 - Coteaux de la vallée de l'Automne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 11
6. GESTION DU SITE 11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200566

1.3 Appellation du site
Coteaux de la vallée de l'Automne

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
28/11/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 14/09/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031223465

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,84028°

Latitude : 49,29694°

2.2 Superficie totale

625 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	96 %
02	Aisne	4 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60231	FEIGNEUX
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60274	GLAIGNES
02410	LARGNY-SUR-AUTOMNE
60430	MORIENVAL
60481	ORROUY
60508	PONTPOINT
60536	RHUIS
60541	ROBERVAL
60543	ROCQUEMONT

60561	RUSSY-BEMONT
60578	SAINTINES
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60658	VAUCIENNES
60667	VERBERIE
60672	VEZ

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		0,06 *(0 %)*		G	D			
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		0,31 *(0 %)*		G	C	C	B	C
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	0,31 *(0,05 %)*		G	C	C	B	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		75 *(12 %)*		G	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		3,7 *(0,6 %)*		G	C	C	B	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		5,6 *(0,9 %)*		G	C	C	B	C
7230 *Tourbières basses alcalines*		1,2 *(0,19 %)*		G	C	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	0,8 *(0,13 %)*		G	C	C	C	C
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		320,8 *(51,76 %)*		G	A	C	B	B
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		12,4 *(2 %)*		G	B	C	B	C
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	25,6 *(4,13 %)*		G	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	w	0	7	i	V	G	C	B	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	V	G	C	B	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p			i	P	DD	C	B	A	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	w	36	36	i	R	G	C	B	B	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	R	G	C	B	B	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w	5	5	i	V	G	C	B	B	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	V	G	C	B	B	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	w	0	62	i	R	G	C	B	C	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	R	G	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w	0	2	i	V	G	C	B	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	V	G	C	B	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		Streptopelia turtur	10	50	p	P			X		X	
I		Proserpinus proserpina				V	X					X
M		Felis sylvestris				R						X
P		Anacamptis pyramidalis			i	P			X			
P		Anemone sylvestris			i	V						X
P		Apera interrupta			i	P						X
P		Armeria arenaria			i	P						X
P		Artemisia campestris			i	P						X
P		Bothriochloa ischaemum				V						X
P		Botrychium lunaria			i	V						X
P		Carex ericetorum			i	P						X
P		Carex humilis			i	P						X
P		Cephalanthera damasonium			i	P			X			
P		Cynoglossum germanicum			i	P						X
P		Cystopteris fragilis			i	P						X
P		Euphorbia seguieriana			i	P						X
P		Fumana procumbens			i	P						X
P		Gentiana cruciata			i	V						X

P		Globularia bisnagarica			i	P						X
P		Holosteum umbellatum			i	P						X
P		Limodorum abortivum			i	P			X			
P		Linum tenuifolium			i	P						X
P		Medicago minima			i	P						X
P		Mibora minima			i	P						X
P		Minuartia viscosa			i	P			X			
P		Ononis natrix			i	P						X
P		Ononis pusilla			i	P						X
P		Orchis simia			i	P			X			
P		Orobanche alba			i	P						X
P		Orobanche caryophyllacea			i	P						X
P		Orobanche teucrii			i	P						X
P		Polygonatum odoratum			i	P						X
P		Pulsatilla vulgaris			i	P						X
P		Salvia verbenaca			i	P						X
P		Silene nutans			i	P						X
P		Silene otites			i	P						X
P		Teucrium montanum			i	P						X
P		Veronica spicata			i	P						X
P		Aconitum napellus subsp. lusitanicum				V						X
P		Valeriana officinalis subsp. tenuifolia			i	P						X
P		Veronica prostrata subsp. scheereri			i	P						X

P		*Ophrys aranifera subsp. aranifera*			i	P						X
Pb		*Fulgensia fulgens*			i	P						X
R		*Lacerta bilineata*				P					X	X
R		*Coronella austriaca*				P	X				X	X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	11 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	9 %
N26 : Forêts (en général)	73 %

Autres caractéristiques du site

Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Par son orientation favorisant les expositions nord et sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xéro-thermophile méditerranéo-montagnard proche du Quercion pubescenti-petraeae, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du Fumano procumbentis-Caricetum humilis (limite nord du Xerobromion), pour les ourlets du Geranion sanguinei,..
La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guilde remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses-ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),...
La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin).
Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.

Vulnérabilité
: L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc...) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant :
- risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ;
- risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ;
- pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc...) ;
- risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ;
- risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins .

4.2 Qualité et importance

La Vallée de l'Automne constitue un des secteurs phares au niveau régional :
- pour la surface occupée par les pelouses calcicoles, dont certains types sont en limite nord de répartition au niveau national ;
- pour l'hibernation des chiroptères ;
- en tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Roi.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence diversifiés et originaux, notamment les aspects floristiques mieux connus : cortège très complet de la flore des pelouses calcaires (calcaricole à sabulo-calcaricole, xérophile à mésophile, thermophile à psychrophile, avec plantes en isolats d'aire ou en limite d'aire septentrionale ou occidentale (Artemisia campestris, Fumana procumbens, Carex ericetorum,...), avec 11 espèces protégées et de nombreuses plantes rares et menacées. cet ensemble

est en liaison avec un cortège faunistique aux mêmes caractéristiques biogéographiques (limite nord du Lézard vert et différents insectes). Intérêts ornithologiques (ZICO), mammalogiques (présence d'une cavité avec 4 chauve-souris de l'annexe II de la directive dont le Petit Rhinolophe, présence du Chat sauvage), entomologiques (plusieurs insectes menacés) et herpétologiques remarquables.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		B
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		B
H	H06.01	Nuisance et pollution sonores		B
H	K01.03	Assèchement		B
L	B02.03	Elimination du sous-bois		B
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		B
M	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		B
M	G01.03	Véhicules motorisés		B
M	H01.03	Autres sources ponctuelles de pollution des eaux de surface		B
M	J02.06	Captages des eaux de surface		B
M	K04.05	Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus)		B
M	L06	Effondrements souterrains		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04.02	Pâturage extensif		I
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I
H	L08	Inondation (processus naturels)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	94 %
Domaine communal	5 %
Domaine public de l'état	1 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	18 %
80	Parc naturel régional	13 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Vallée de la Nonette	*	100%
80	Oise-Pays de France	*	%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Ecothème

Adresse : 28 rue du moulin 60490 Cuvilly

Courriel :

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1, place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- [X] Oui
- [ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- [ ] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2212005

1.3 Appellation du site
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

1.4 Date de compilation
31/12/2005

1.5 Date d'actualisation
31/12/2005

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000423875

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,58333°

Latitude : 49,17083°

2.2 Superficie totale

13615 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	89 %
95	Val-d'Oise	11 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
95026	ASNIERES-SUR-OISE
60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60079	BOISSY-FRESNOY
60086	BORAN-SUR-OISE
60087	BOREST
60141	CHANTILLY
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL
95149	CHAUMONTEL
60172	COYE-LA-FORET
60213	ERMENONVILLE
60241	FONTAINE-CHAALIS

60346	LAMORLAYE
60358	LEVIGNEN
95352	LUZARCHES
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60479	ORMOY-VILLERS
60482	ORRY-LA-VILLE
60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60494	PLAILLY
60505	PONTARME
60508	PONTPOINT
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE
60546	ROSIERES
60552	ROUVILLE
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60671	VERSIGNY
60666	VER-SUR-LAUNETTE
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r	15	20	males	P		C	B	C	B
B	A229	*Alcedo atthis*	r	3	5	p	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	r	10	15	p	P		C	A	C	A
B	A238	*Dendrocopos medius*	r	45	80	p	P		C	A	C	A
B	A246	*Lullula arborea*	r	0	2	p	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	r	0	1	p	P		D			
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r		1	p	P		D			
B	A031	*Ciconia ciconia*	c	0	20	i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	r	5	10	p	P		C	B	C	B

B	A082	*Circus cyaneus*	w	2	2	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r	1	1	p	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	1	1	i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	c	0	60	i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Streptopelia turtur*	25	50	p	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %
N17 : Forêts de résineux	25 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.
L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...
L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Vulnérabilité
: L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

4.2 Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	80 %
32	Site classé selon la loi de 1930	70 %
80	Parc naturel régional	70 %
21	Forêt domaniale	30 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	30 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF pour la forêt domaniale et forêt de l'Institut de France, conservatoire des sites naturels de Picardie,...

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- [ ] Oui
- [ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- [X] Non

6.3 Mesures de conservation

ANNEXE 2

MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE (Identifiant national : 220014323)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VAL103)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220014323, MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ ERMENONVILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 29P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014323.pdf*

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) :Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)
Centroïde calculé : 621615°-2466151°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 07/06/1999
Date actuelle d'avis CSRPN : 07/06/1999
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 7
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 7
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 8
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 9
6. HABITATS 9
7. ESPECES 11
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 27
9. SOURCES 29

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise

- Commune : Mortefontaine (INSEE : 60432)
- Commune : Pontarmé (INSEE : 60505)
- Commune : Coye-la-Forêt (INSEE : 60172)
- Commune : Ermenonville (INSEE : 60213)
- Commune : Lamorlaye (INSEE : 60346)
- Commune : Montagny-Sainte-Félicité (INSEE : 60413)
- Commune : Chantilly (INSEE : 60141)
- Commune : Chapelle-en-Serval (INSEE : 60142)
- Commune : Fontaine-Chaalis (INSEE : 60241)
- Commune : Mont-l'Évêque (INSEE : 60421)
- Commune : Versigny (INSEE : 60671)
- Commune : Orry-la-Ville (INSEE : 60482)
- Commune : Senlis (INSEE : 60612)
- Commune : Baron (INSEE : 60047)
- Commune : Montlognon (INSEE : 60422)
- Commune : Thiers-sur-Thève (INSEE : 60631)
- Commune : Avilly-Saint-Léonard (INSEE : 60033)
- Commune : Ver-sur-Launette (INSEE : 60666)
- Commune : Borest (INSEE : 60087)

1.2 Superficie

11086,78 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 40
Maximale (mètre): 120

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France.

Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).

La structure géologique de la forêt reprend l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise. On note, de haut en bas :

- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;

- les calcaires lutétiens, souvent très massifs et épais, surtout vers Saint-Maximin ;

- les alluvions récentes, essentiellement sableuses, et comprenant localement quelques facies tourbeux (vers Saint Nicolas d'Acy par exemple).

Un synclinal longe la vallée de la Thève en suivant une orientation nord-ouest/sud-est.

Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et micro-zones humides boisées subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au moyen âge (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Certaines de ces zones humides, sur substrat sableux, permettent la présence d'aulnaies acides à sphaigne et à Osmonde royale.

Ce sont les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques sur sables (du Carpinion betuli) qui dominent les peuplements, traités en futaie pour la plus grande partie.

Les affleurements de calcaire, plus ou moins mêlés aux sables auversiens, permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie thermocalcicole du Cephalanthero-Fagion (type subatlantique méridional) et la chênaie pubescente du Quercion pubescentis, sur les corniches du Lutétien en exposition méridionale.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae) et des ourlets thermophiles (Geranion sanguinei) sur calcaires et sables calcaires, par exemple dans le champ de manœuvres de Senlis.

Sur les buttes de sables (formant des reliefs comparables à ceux d'anciennes dunes) subsistent, en forêt d'Ermenonville notamment, des landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae), avec des systèmes de sables mobiles. Ceux-ci sont largement développés vers la Mer de Sable.

Les étangs et les mares apportent une importante diversité de biotopes dans ces milieux de plateaux majoritairement secs.

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ;

- la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à Tilia cordata) ;

- la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ;

- la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ;

- la frênaie à Laîche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ;

- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ;

- les groupements herbacés sur sables (Thero-Airion, Violion caninae) ;

- les landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae) ;

- les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

Ces habitats, d'intérêt européen, ainsi que d'autres milieux importants aux échelles nationale ou régionale, autorisent la présence de nombreuses d'espèces végétales et animales de très grand intérêt patrimonial.

S'agissant de l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), comme l'ensemble du massif des Trois Forêts, en application de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

D'autres milieux occupent le fond de la vallée de la Nonnette, notamment des peupleraies artificielles, quelques lambeaux d'aulnaies (Alno-Padion), de rares prairies humides (Mentho-Juncion), et quelques mégaphorbiaies...

INTERET DES ESPECES

La flore comprend, entre autre, les taxons rares et/ou menacés suivants :

Dans les milieux tourbeux :

- l'exceptionnelle Osmonde royale (Osmunda regalis*),

- le Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa*),

- le Mouron délicat (Anagallis tenella*),

- la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*),

- la Baldellie fausse-renoncule (Baldellia ranunculoides),

- la Véronique en écus (Veronica scutellata*),

- le Laiteron des marais (Sonchus palustris),

- la Guimauve officinale (Althaea officinalis),

- la Fougère des marais (Thelipterys palustris)...

Dans les bois clairs sur calcaire :

- le Sceau de Salomon odorant (Polygonatum odoratum) ;

- l'Iris fétide (Iris foetidissima) ;

- le Chêne pubescent (Quercus pubescens) ;

- la Belladone (Atropa bella-donna), dans les coupes sur calcaire ;

- la très rare Mélique penchée (Melica nutans) ;

- le Fragon petit houx (Ruscus aculeatus)...

Sur les pelouses et lisières thermocalcicoles :

- le Géranium sanguin (Geranium sanguineum*),

- la Mélitte à feuilles de Mélisse (Melittis melissophyllum),

- la Gentiane croisette (Gentiana cruciata*),

- l'Orchis militaire (Orchis militaris),

- l'Orchis singe (Orchis simia),

- le très rare Doronic à feuilles de plantain (Doronicum plantagineum),

- la Germandrée botryde (Teucrium botrys),

- l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis),

- l'Orobanche du serpolet (Orobanche alba),

- l'Epipactis rouge foncé (Epipactis atrorubens),

- le Bugle petit-pin (Ajuga chamaepytis),

- le Bugle de Genève (Ajuga genevensis),

- l'Alysson calicinal (Alyssum alyssoides)...

Sur les sables plus ou moins acides :

- le Cynoglosse officinal (Cynoglossum officinale) ;

- la Laîche des sables (Carex arenaria) ;

- l'Ornithope délicat (Ornithopus perpusillus) ;

- la minuscule Mousse fleurie (Crassula tillea), sur les sables nus ;

- la Téesdalie à tige nue (Teesdalia nudicaulis) ;

- la Violette des chiens (Viola canina*) ;

- la Potentille argentée (Potentilla argentea) ;

- la Sagine noueuse (Sagina nodosa) ;

- la Salicaire pourpier (Lythrum portula) ;

- la Laîche des lièvres (Carex ovalis) ;

- le Maïanthème à deux feuilles (Maïanthemum bifolium)...

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune :

- le Pic mar (Dendrocopos medius),

- le Pic noir (Dryocopus martius),

- la Bondrée apivore (Pernis apivorus),

- le Martin-pêcheur (Alcedo atthis),

- l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus).

Ces espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France ont été notées :

- la Bécasse des bois (Scolopax rusticola) ;

- le Tarier pâtre (Saxicola torquata) ;

- le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca), dans les vieilles chênaies ;

- le Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus) ;

- le Torcol fourmilier (Jynx torquilla) ;

- le rare Grimpereau des bois (Certhia familiaris), dans les vieilles futaies ;

- le Pouillot de Bonelli (Phylloscopus bonelli)...

Pour la mammalofaune :

La Noctule commune (Nyctalus noctula) et la rare Martre des pins (Martes martes) sont également présentes.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (Cervus elaphus), sont d'un très grand intérêt.

Pour l'herpétofaune :

- la Vipère péliade (Vipera berus) ;

- la Coronelle lisse (Coronella austriaca) ;

- le Lézard des murailles (Podarcis muralis) ;

- la Grenouille agile (Rana dalmatina), assez rare en Picardie ;

- le Triton alpestre (Triturus alpestris), peu fréquent et menacé en France.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers et les landes sur sables, tendent à disparaître sous l'avancée des broussailles et des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées sont souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

Le maintien de ces biodiversités ornithologique, mammalogique et entomologique serait favorisé par la présence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans, voire plus) ou sénescents De nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent plus que dans les grandes forêts du nord de la France, à la faveur de vastes futaies âgées de chênes et de hêtres.

La libre circulation des grands animaux, entre les massifs d'Halatte et de Chantilly-Ermenonville, pose des problèmes au niveau des franchissements de la vallée de la Nonette, entre Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard, du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation et des poses de grillages en lisière du massif.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Forêt domaniale
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- Site classé selon la loi de 1930
- Parc naturel régional
- Abord de monument historique

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Chute d'eau, cascade
- Vallée

- Butte témoin, butte
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames	- Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Ralentissement du ruissellement - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la ZNIEFF englobent les milieux forestiers (mais aussi aquatiques, pelousaires, prairaux...) qui concentrent les habitats et les espèces végétales et animales les plus remarquables, tout en conservant l'unité écologique du massif.

Autant que possible, les zones cultivées et urbanisées sont évitées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds	Intérieur	Indéterminé	Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Reptiles - Odonates - Lépidoptères - Coléoptères	- Bryophytes - Mammifères - Oiseaux	- Phanérogames - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	35.2 Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes			1	
	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies			2	
	22 Eaux douces stagnantes			3	
	4 Forêts			90	
	5 Tourbières et marais			4	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38 Prairies mésophiles				
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies				
	88 Mines et passages souterrains				
	24 Eaux courantes				
	83.31 Plantations de conifères				
	53 Végétation de ceinture des bords des eaux				
	82 Cultures				
	83.321 Plantations de Peupliers				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.41 Carrières				
	86.3 Sites industriels en activité				
	86.2 Villages				
	86.1 Villes				
	89 Lagunes et réservoirs industriels, canaux				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
Bryophytes	6251	*Aneura pinguis (L.) Dumort.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	4958	*Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwägr.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	6308	*Barbilophozia attenuata (Mart.) Loeske*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	4752	*Dicranum polysetum Sw. ex anon.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	6654	*Ptilidium pulcherrimum (Weber) Vain.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	5574	*Racomitrium canescens (Hedw.) Brid.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	4832	*Rhabdoweisia fugax (Hedw.) Bruch & Schimp.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	5802	*Scorpidium scorpioides (Hedw.) Limpr.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	6728	*Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6747	*Sphagnum fimbriatum Wilson*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	6769	*Sphagnum palustre L.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	6794	*Sphagnum subsecundum Nees*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	6757	*Sphagnum subsecundum var. auriculatum (Schimp.) Schlieph.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
Coléoptères	10502	*Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)*	*Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
Lépidoptères	54386	*Colias australis Verity, 1911*	*Fluoré (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	249529	*Dicycla oo (Linnaeus, 1758)*	*Double Zéro (Le)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	53312	*Heteropterus morpheus (Pallas, 1771)*	*Miroir (Le), Stérope (Le)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
Mammifères	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	*Cerf élaphe*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	60658	*Martes martes (Linnaeus, 1758)*	*Martre des pins, Martre*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	60468	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	*Noctule commune*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
Odonates	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	*Caloptéryx vierge*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65401	*Cordulegaster boltoni (Donovan, 1807)*	*Cordulégastre annelé (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Oiseaux	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	*Sarcelle d'hiver*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	*Héron cendré*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	*Fuligule milouin*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				1905
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	*Engoulevent d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	*Grimpereau des bois*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BARDET O, BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L	Faible			1905
	4151	*Cettia cetti (Temminck, 1820)*	*Bouscarle de Cetti*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	*Pic mar*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	*Pic noir*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	4659	*Emberiza cirlus Linnaeus, 1758*	*Bruant zizi*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	*Faucon hobereau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4330	*Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)*	*Gobemouche noir*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	4172	*Locustella luscinioides (Savi, 1824)*	*Locustelle luscinioïde*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	*Rougequeue à front blanc*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	4269	*Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)*	*Pouillot de Bonelli*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	*Râle d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1905
	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	*Bécasse des bois*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	*Vanneau huppé*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BONNEL J.P.				1905
Phanérogames	80417	*Agrimonia procera Wallr., 1840*	*Aigremoine élevée, Aigremoine odorante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	80978	*Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773*	*Bugle jaune, Bugle petit-pin, Petite Ivette*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	80980	*Ajuga genevensis L., 1753*	*Bugle de Genève*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	81856	*Althaea officinalis L., 1753*	*Guimauve officinale, Guimauve sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	82288	*Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*	*Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82346	*Anagallis tenella (L.) L., 1771*	*Mouron délicat*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	83165	*Aphanes inexspectata Lippert, 1984*	*Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	83809	*Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820*	*Armérie faux-plantain, Armérie des sables*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	85152	*Atropa belladonna L., 1753*	*Belladone, Bouton-noir*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	85486	*Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854*	*Flûteau fausse-renoncule, Baldellie fausse Renoncule*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	87693	*Campanula persicifolia L., 1753*	*Campanule à feuilles de pêcher, Bâton-de-Jacob*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	87862	*Capsella rubella Reut., 1854*	*Bourse-à-pasteur rougeâtre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	88349	*Carex arenaria L., 1753*	*Laîche des sables, Salsepareille des pauvres*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	88489	*Carex echinata Murray, 1770*	*Laîche étoilée, Laîche-hérisson*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	88742	*Carex ovalis Gooden., 1794*	*Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	88818	*Carex reichenbachii Bonnet, 1883*	*Laîche fausse-brize*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	90208	*Ceratophyllum demersum L., 1753*	*Cornifle nageant, Cornifle immergé*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	91823	*Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809*	*Marisque, Cladium des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	92614	*Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812*	*Corynéphore blanchâtre, Canche des sables*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	92806	*Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903*	*Crassule mousse, Mousse fleurie*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	93840	*Cynoglossum officinale L., 1753*	*Cynoglosse officinale*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	93936	*Cyperus fuscus L., 1753*	*Souchet brun*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	94273	*Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962*	*Orchis négligé, Orchis oublié*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	94402	*Danthonia decumbens (L.) DC., 1805*	*Danthonie, Sieglingie retombante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	95240	*Doronicum plantagineum L., 1753*	*Doronic à feuilles de plantain*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	95933	*Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824*	*Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	96667	*Erica cinerea L., 1753*	*Bruyère cendrée, Bucane*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96695	*Erica tetralix L., 1753*	*Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	97776	*Euphrasia nemorosa (Pers.) Wallr., 1815*	*Euphraise des bois, Euphraise des forêts*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	98868	*Fragaria viridis Weston, 1771*	*Fraisier vert*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	99881	*Gentiana cruciata L., 1753*	*Gentiane croisette*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	100149	*Geranium sanguineum L., 1753*	*Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	101411	*Herniaria glabra L., 1753*	*Herniaire glabre, Herniole*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	103142	*Hydrocotyle vulgaris L., 1753*	*Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	103734	*Iris foetidissima L., 1753*	*Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	104397	*Juniperus communis L., 1753*	*Genévrier commun, Peteron*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	106451	*Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827*	*Cotonnière naine, Gnaphale nain*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	106685	*Lotus maritimus L., 1753*	*Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107115	*Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967*	*Pourpier d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	107158	*Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794*	*Petit muguet à deux feuilles, Maïanthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	107871	*Melica nutans L., 1753*	*Mélique penchée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	108003	*Melittis melissophyllum L., 1753*	*Mélitte à feuilles de Mélisse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	108477	*Mibora minima (L.) Desv., 1818*	*Mibora naine, Famine*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	108770	*Monotropa hypopitys L., 1753*	*Monotrope sucepin*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	109151	*Myriophyllum verticillatum L., 1753*	*Myriophylle verticillé*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	110410	*Ophrys insectifera L., 1753*	*Ophrys mouche*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	110920	*Orchis militaris L., 1753*	*Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	110987	*Orchis simia Lam., 1779*	*Orchis singe*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	111419	*Ornithopus perpusillus L., 1753*	*Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111447	*Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800*	*Orobanche du thym, Orobanche blanche*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	114136	*Poa bulbosa L., 1753*	*Pâturin bulbeux*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	114612	*Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906*	*Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	115301	*Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788*	*Potamot à feuilles de renouée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	115407	*Potentilla argentea L., 1753*	*Potentille argentée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	116416	*Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857*	*Pulmonaire à feuilles longues*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	116543	*Pyrola minor L., 1753*	*Petite pyrole*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	116751	*Quercus pubescens Willd., 1805*	*Chêne pubescent*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	119698	*Ruscus aculeatus L., 1753*	*Fragon, Petit houx, Buis piquant*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	119780	*Sagina apetala Ard., 1763*	*Sagine apétale, Sagine sans pétales*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	119812	*Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833*	*Sagine noueuse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120732	*Samolus valerandi L., 1753*	*Samole de Valerand, Mouron d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	121606	*Scilla bifolia L., 1753*	*Scille à deux feuilles, Étoile bleue*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	121823	*Scleranthus annuus L., 1753*	*Gnavelle annuelle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	123568	*Silene nutans L., 1753*	*Silène nutans, Silène penché*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	124264	*Sonchus palustris L., 1753*	*Laiteron des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	124517	*Spergula morisonii Boreau, 1847*	*Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	125023	*Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863*	*Mouron pâle, Stellaire pâle, Stellaire sans pétales*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	125831	*Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812*	*Téesdalie à tige nue*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	125976	*Teucrium botrys L., 1753*	*Germandrée botryde*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*	*Pigamon jaune, Pigamon noircissant*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128394	*Valeriana dioica L., 1753*	*Valériane dioïque*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	129000	*Veronica scutellata L., 1753*	*Véronique à écus, Véronique à écusson*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	129034	*Veronica verna L., 1753*	*Véronique pritanière, Véronique du printemps*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	129207	*Vicia lathyroides L., 1753*	*Vesce printannière, Vesce fausse Gesse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	129482	*Vincetoxicum officinale Moench, 1794*	*Dompte-venin*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	129529	*Viola canina L., 1753*	*Violette des chiens*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	130599	*Zannichellia palustris L., 1753*	*Zannichellie des marais, Alguette*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
Ptéridophytes	86101	*Blechnum spicant (L.) Roth, 1794*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	111815	*Osmunda regalis L., 1753*	*Osmonde royale, Fougère fleurie*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	126276	*Thelypteris palustris Schott, 1834*	*Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
Reptiles	77955	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	*Coronelle lisse*	Reproduction indéterminée	Informateur : VIGNON V., comm. pers.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	*Vipère péliade*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61510	*Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)*	*Mulot sylvestre*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	*Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61290	*Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)*	*Campagnol roussâtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60205	*Crocidura russula (Hermann, 1780)*	*Crocidure musette*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61618	*Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)*	*Lérot*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60015	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	*Hérisson d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61675	*Lepus capensis auct.*	*Lièvre d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	*Blaireau européen*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61357	*Microtus agrestis (Linnaeus, 1761)*	*Campagnol agreste*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61379	*Microtus arvalis (Pallas, 1778)*	*Campagnol des champs*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61568	*Mus musculus Linnaeus, 1758*	*Souris grise, Souris domestique*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60686	*Mustela erminea Linnaeus, 1758*	*Hermine*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60716	*Mustela nivalis Linnaeus, 1766*	*Belette d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	*Putois d'Europe, Furet*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61448	*Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)*	*Rat musqué*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61714	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	*Lapin de garenne*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	*Pipistrelle commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				
	61585	*Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)*		Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Écureuil roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60102	*Sorex coronatus Millet, 1828*	*Musaraigne couronnée*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60038	*Sorex minutus Linnaeus, 1766*	*Musaraigne pygmée*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60981	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	*Sanglier*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60249	*Talpa europaea Linnaeus, 1758*	*Taupe d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	*Renard roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
Oiseaux	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	*Butor étoilé*	Passage, migration	Bibliographie : BONNEL J.P.				1905

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Insectes	10502	*Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
Mammifères	60015	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60468	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60658	*Martes martes (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60686	*Mustela erminea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60716	*Mustela nivalis Linnaeus, 1766*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60981	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61448	*Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61585	*Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)*	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain *(lien)*
	61714	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4151	*Cettia cetti (Temminck, 1820)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4172	*Locustella luscinioides (Savi, 1824)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4269	*Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4330	*Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4659	*Emberiza cirlus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	77955	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	95240	*Doronicum plantagineum L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	119698	*Ruscus aculeatus L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Bryidae	6728	*Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	6747	*Sphagnum fimbriatum Wilson*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	6769	*Sphagnum palustre L.*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	6794	*Sphagnum subsecundum Nees*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Ptéridophytes	111815	*Osmunda regalis L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
1958 Anas crecca Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
1991 Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
2506 Ardea cinerea Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
2679 Falco subbuteo Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
3036 Rallus aquaticus Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
3187 Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BONNEL J.P.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3571 Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
3608 Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
4832 Rhabdoweisia fugax (Hedw.) Bruch & Schimp.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
4958 Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwägr.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
6251 Aneura pinguis (L.) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
6308 Barbilophozia attenuata (Mart.) Loeske		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
6728 Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
6747 Sphagnum fimbriatum Wilson		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
6769 Sphagnum palustre L.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
6794 Sphagnum subsecundum Nees		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
80417 Agrimonia procera Wallr., 1840		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
81856 Althaea officinalis L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
83165 Aphanes inexspectata Lippert, 1984		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
87862 Capsella rubella Reut., 1854		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
88349 Carex arenaria L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
88742 Carex ovalis Gooden., 1794		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
92614 Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
92806 Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
93840 Cynoglossum officinale L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
94402 Danthonia decumbens (L.) DC., 1805		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B
98868 Fragaria viridis Weston, 1771		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
103142 Hydrocotyle vulgaris L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
106451 Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
107115 Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
108477 Mibora minima (L.) Desv., 1818		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
111419 Ornithopus perpusillus L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
114136 Poa bulbosa L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
115407 Potentilla argentea L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
119780 Sagina apetala Ard., 1763		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
119812 Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
121823 Scleranthus annuus L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
124264 Sonchus palustris L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
124517 Spergula morisonii Boreau, 1847		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
125023 Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
125831 Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
126124 Thalictrum flavum L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
129034 Veronica verna L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
129207 Vicia lathyroides L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
129529 Viola canina L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ASSOCIATION DES ENTOMOLOGISTES DE PICARDIE	1998	Inventaire ZNIEFF deuxième génération. Liste commentée des Lépidoptères.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B	1988	Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag.
	BARDET O, BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L	1996	Synthèse des observations ornithologiques de 1989 en Picardie. L'Avocette, 20 (3-4) : 35-59.
	BARDET O., GAVORY L., SPINELLI F. (coord.) , NOEL F.	1998	Atlas préliminaire des amphibiens et Reptiles de Picardie (1990-1998). Picardie Nature, SERENAS.
	BOCQUILLON J.C.	1991	Un hôte peu sympathique des forêts picardes : la Lucilia bufonivora Moniez. L'Entomologiste Picard. Bull. A.D.E.P. : 37-38.
	BOCQUILLON J.C.	1992	Le viaduc de Commelle : un biotope exceptionnel à réhabiliter. L'Entomologiste Picard. Bull. A.D.E.P. : 4-6.
	BOCQUILLON J.C.	1994	Quelques captures intéressantes en Forêt de Chantilly : Exocentrus adspersus Muls. et Gasterocercus depressirostris F. (Coléoptères Cerambycidae et Curculionidae). - L'Entomo. Pic.
	BONNEL J.P.	1988	Actualités ornithologiques. 9 avril - 4 juin 1988. - Bull. Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise : 1-4.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	DUBIE S. (coord.) DURIEUX.B., FRANÇOIS R., SPINELLI F.	1997	Inventaire des chiroptères de Picardie. Statut et cartographie des espèces : pré-atlas. Coord° Mammal. Nord Frce, Grpe Chiro. Pic. 56 p.
	ECOSPHERE	1998	Parc Naturel Régional des 3 Forêts : schéma des espaces naturels et des paysages : fiches descriptives des sites proposés, volet espaces naturels. Doc. provisoire. 220 p.
	EDELSTEIN S., LARERE P.	1990	En Forêt de Coye (60), excursion botanique du 11 juin 1989 organisée conjointement avec l'ABMARS. Bull. Soc. Lin. Nord-Pic., t.8.
	FRANÇOIS R.	1998	La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31.
	GAVORY L. (coord.)	1995	Oiseaux nicheurs menacés de Picardie. Centrale Ornithologique Picarde / Picardie Nature. Conseil régional Picardie, DIREN Picardie. 60 p.
	GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	LARERE P.	1991	La flore de la forêt de Coye et des étangs de Comelle. Commune de Coye la forêt. Conseil général de l'Oise. 46 p.
	LEVEQUE A.	1997	Observation d'un Heteropterus morpheus en lisière de forêt d'Halatte. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 26-27.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	MERIAUX J.	1988	Parc Astérix (Plailly-Oise). Rejets des eaux pluviales vers la Thève. Etat initial du site : la Thève et les milieux aquatiques en liaison. A.M.B.E. , S.F.E.R.G.
	PICARDIE NATURE (CENTRALE ORNITHOLOGIQUE PICARDE)	1997	Observations ornithologiques. L'Avocette.
	POITOU A.	1988	Excursion du 17 mai 1987 en Forêt d'Halatte (Oise). Bull.Soc. Linn. Nord-Pic. 1988 : 89-96
	ROCAMORA G.	1993	Les ZICO en France. LPO, Birdlife International. Ministère de l'Environnement. 339 p.
Informateur	BOULLET V., comm. pers.		
	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	HAUGUEL J.-C., comm. pers.		
	LARERE P., POITOU A., comm. pers.		
	VIGNON V., comm. pers.		

BOIS DE MORRIÈRE
(Identifiant national : 220014325)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60PDF103)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : FRANÇOIS R., LEBRUN J. (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie), .- 220014325, BOIS DE MORRIÈRE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 40P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014325.pdf*

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : FRANÇOIS R., LEBRUN J. (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie)
Centroïde calculé : 619022°-2459229°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 07/06/1999
Date actuelle d'avis CSRPN : 16/02/2018
Date de première diffusion INPN : 02/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 13/03/2018

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 39
9. SOURCES 40

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Val-d'Oise
- Département : Oise
- Commune : Mortefontaine (INSEE : 60432)
- Commune : Pontarmé (INSEE : 60505)
- Commune : Chapelle-en-Serval (INSEE : 60142)
- Commune : Orry-la-Ville (INSEE : 60482)
- Commune : Plailly (INSEE : 60494)
- Commune : Survilliers (INSEE : 95604)
- Commune : Thiers-sur-Thève (INSEE : 60631)

1.2 Superficie

1169,81 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 58
Maximale (mètre): 105

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le Bois de Morrière et les bois adjacents (Bois de la Grande Mare, Bois Bourdon, Garennes de la Chapelle et de la Justice...), ainsi que les prairies des environs de Thiers-sur-Thève (Les Prés, Le Plat d'eau, les prairies de Charlepont), s'inscrivent dans la continuité du massif forestier de Chantilly-Ermenonville, au contact entre le sud du plateau du Valois et le Pays de France.

Les milieux se développent en grande partie sur des buttes de sables couvrant la plateforme du calcaire lutétien. Sur les buttes de sables lessivés (buttes formant des reliefs comparables à ceux d'anciennes dunes) dominent les landes à Ericacées, avec des systèmes de sables plus ou moins mobiles et humides. Ceux-ci sont largement développés vers le parc Astérix.

L'existence de calcaire, mêlé aux sables auversiens ou sous-jacent aux placages sableux permet la présence de végétations silico-calcaricoles (pelouses, prairies maigres), par exemple sur des buttes proches de Thiers-sur-Thève ou en bordure du plateau de plailly.

Des chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques traitées en futaies pour la plus grande partie, sont présentes sur les sols les moins lessivés, et des chênaies sessiliflores sur les sols podzolisés.

Le fond de vallée de la Thève est couvert d'alluvions récentes (sableuses et limoneuses). Des sources alimentent la Thève, laquelle est rejointe par quelques fossés à écoulements intermittents, au niveau des prairies de Charlepont à l'amont et au niveau de de la zone prairiale du Plat d'eau à l'aval du site.

Quelques lentilles tourbeuses alcalines sont disséminées le long des aflluents de la Thève (ru de la Batarde, marais d'Arras). Des faciès paratourbeux plus acides existent ponctuellement dans les dépressions du Bois de Morrière. A ce niveau, se maintiennent des bas-marais alcalins paratourbeux, quelques mégaphorbiaies, des fourrés de saules et des aulnaies marécageuses. Des prairies mésohygrophiles et méso-eutrophes acidoclines sont également présentes.

Quelques mares subsistent, aux environs du parc Astérix notamment, et quelques étangs ont été aménagés récemment. Ces milieux aquatiques augmentent la diversité des biotopes, particulièrement dans ces milieux essentiellement secs.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Parc naturel régional
- Zone sous convention de gestion
- Zone bénéficiant d'autres mesures agri-environnementales

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallée
- Butte témoin, butte
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

La plate-forme du calcaire lutétien est ici largement recouverte de buttes sableuses, de sables et grès auversiens (sables d'Auvers, sables et grès de Beauchamp...).

Un synclinal suit la dépression de la vallée de la Thève, le long d'une orientation nord-ouest/sud-est.

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Odonates - Lépidoptères - Autre Faune (préciser) - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Fonctions de protection du milieu physique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	- Paysager - Géomorphologique - Géologique - Paléontologique

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la ZNIEFF intègre les habitats landicoles, forestiers et prairiaux les plus précieux pour leur patrimoine biologique. Les zones urbanisées et cultivées sont évitées autant que possible. les prairies de Charlepont à l'amont du site sont intégrées à l'exception des secteurs comprenant des habitations et/ou des espaces fortement anthropisés (jardins, paddocks à chevaux)

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Dépots de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Vandalisme	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Renforcements de populations	Intérieur	Indéterminé	Réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et les groupements de landes à Ericacées sur sables tendent à disparaître sous l'avancée des boisements, notamment de pins et de bouleaux, particulièrement dynamiques.

Ainsi, des coupes circonstanciées seraient nécessaires, afin de conserver ces groupements de très grand intérêt à la fois patrimonial et paysager. De même, il serait nécessaire d'éviter le boisement des lisières et des trouées.

Les ultimes prairies humides de Thiers-sur-Thève mériteraient d'être préservées au moyen d'une valorisation par une fauche ou par un pâturage extensif (fauche tardive, intrants limités ou absents...). Le pâturage intensif par des chevaux de loisirs est une menace active sur les espaces prairiaux.

Le creusement de nouvelles mares, ainsi que l'entretien adéquat des mares actuelles, permettraient d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes sableux particulièrement secs.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Algues - Lichens - Mammifères - Mollusques	- Amphibiens - Autre Faunes - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles	- Bryophytes - Oiseaux - Phanérogames - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Autres ordres d'Hexapodes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies			5	
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)				
	31.1 Landes humides			2	
	35 Pelouses silicicoles sèches			10	
	22 Eaux douces stagnantes			1	
	41.2 Chênaies-charmaies				
	41.5 Chênaies acidiphiles				
	82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée				
	31.2 Landes sèches			50	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 Prairies améliorées				
	86.2 Villages				
	82 Cultures				
	4 Forêts				

6.4 Commentaire sur les habitats

De nombreux milieux remarquables ont été répertoriés :

- les chênaies-charmaies acidoclines du Lonicero-Carpinenion (type subatlantique méridional) ;

- la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ;

- les groupements sur sables calcaires du Koelerio-Phleion, du Sileno-Cerastion semidecandri;

- les groupements herbacés sur sables mobiles (Corynephorion canescentis) à fixés (Thero-Airion, Violion caninae, Galio saxatilis - Festucion filiformis, Carici arenariae - Festucion filiformis) ;

- les landes à Ericacées (Ulicion minoris) ;

- des groupements de mares acides (Elodo palustris - Sparganion) ;

- des habitats de bas-marais présentant des intergrades entre systèmes acidiphiles (Caricion fuscae) et systèmes alcalins (Hydrocotylo-Schoenion)

- les prairies paratourbeuses basiclines (Allio angulosi - Molinienion caeruleae)...

- des prairies de fauche sur sables plus ou moins organiques (Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris, Brachypodio rupestris - Centaureion nemoralis ,…)

Ces habitats, ainsi que d'autres milieux importants à l'échelle tant nationale que régionale, abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Les éboulis de grès sont colonisés par des groupements bryophytiques et lichéniques à Ombilicaria, qui sont particulièrement rares en Picardie avec des espèces telles que Racomitrium lanuginosum ou encore Campylopus pilifer.

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants : le Millepertuis des marais (Hypericum elodes), le Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa), le Saule Rampant (Salix repens subsp. repens), ou encore, l'Orchis grenouille (Coeloglossum viride), le Potamot à feuilles de renouée (Potamogeton polygonifolius) et le Genêt des anglais (Genista anglica).

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont pour l'avifaune nicheuse : le Râle des genêts (Crex crex), dans les prairies de la vallée de la Thève, le Pic noir (Dryocopus martius), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), et l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) dans les landes sèches. Pour la mammalofaune, le Cerf élaphe (Cervus elaphus) fréquente les bois, les prairies et les marais. L'entomofaune comprend notamment les odonates suivants : l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis), le Leste sauvage (Lestes barbarus)...

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	*Grenouille agile*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2014 - 2014
	179	*Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)*	*Triton ponctué*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
Autres insectes	65839	*Mantis religiosa (Linnaeus, 1758)*	*Mante religieuse*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
Bryophytes	6251	*Aneura pinguis (L.) Dumort.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	4958	*Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwägr.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009
	6308	*Barbilophozia attenuata (Mart.) Loeske*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009
	4752	*Dicranum polysetum Sw. ex anon.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009
	5578	*Racomitrium elongatum Ehrh. ex Frisvoll*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009
	5581	*Racomitrium lanuginosum (Hedw.) Brid.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
Lépidoptères	247063	*Adscita statices (Linnaeus, 1758)*	*Procris de l'Oseille (Le), Turquoise de la Sarcille (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2003 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249501	*Anarta myrtilli (Linnaeus, 1761)*	*Noctuelle de la Myrtille (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2005 - 2009
	53783	*Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)*	*Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2012 - 2012
	53786	*Apatura iris (Linnaeus, 1758)*	*Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2012 - 2012
	53915	*Brenthis ino (Rottemburg, 1775)*	*Nacré de la Sanguisorbe (Le), Nacré des marais (Le), Nacré de la Reine-des-prés (Le), Ino (L'), Nacré mauve (Le), Grande Violette (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2003 - 2012
	53315	*Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)*	*Hespérie du Brome (L'), Échiquier (L'), Palémon (Le), Petit Pan (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2011 - 2012
	249083	*Coscinia cribaria (Linnaeus, 1758)*	*Crible (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2004 - 2011
	53312	*Heteropterus morpheus (Pallas, 1771)*	*Miroir (Le), Stérope (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : (CEN Picardie)				2007 - 2010
Mammifères	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	*Cerf élaphe*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2012 - 2012
	60468	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	*Noctule commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2014 - 2014
Odonates	65446	*Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)*	*Grande Aeschne (La)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65415	*Brachytron pratense (O.F. Müller, 1764)*	*Aeschne printanière (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : PIERROUX A. (CENP)				2013 - 2013
	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	*Caloptéryx vierge*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	65133	*Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*	*Agrion de Mercure*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2007 - 2014
	65401	*Cordulegaster boltoni (Donovan, 1807)*	*Cordulégastre annelé (Le)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	65199	*Lestes barbarus (Fabricius, 1798)*	*Leste sauvage*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	65208	*Lestes sponsa (Hansemann, 1823)*	*Leste fiancé*	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP D. (CENP)				2012 - 2014
	65356	*Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)*	*Leucorrhine à gros thorax (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP) , VASLIN Nolwen (CENP) , SOLON Elodie (CENP)				2012 - 2014
	199690	*Orthetrum coerulescens coerulescens (Fabricius, 1798)*	*Orthétrum bleuissant*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	65192	*Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)*	*Leste brun*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	65312	*Sympetrum danae (Sulzer, 1776)*	*Sympétrum noir (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP D. (CENP)				2014 - 2014
	65327	*Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)*	*Sympétrum jaune d'or (Le)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	65348	*Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)*	*Sympétrum vulgaire (Le)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
Oiseaux	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	*Engoulevent d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2012 - 2014
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	*Pic mar*	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP D. (CENP) ; PIERROUX A. (CENP) ; GIORDANO C.				2012 - 2015
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	*Pic noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2012 - 2012
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2011
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	*Rougequeue à front blanc*	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP D. (CENP)				2014 - 2014
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	*Vanneau huppé*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				1998
Orthoptères	66134	*Chorthippus vagans (Eversmann, 1848)*	*Criquet des Pins*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2012 - 2012
	65649	*Ephippiger ephippiger (auct. non Fiebig, 1784)*	*Ephippigère des vignes*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ECOSPHERE				
	65718	*Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)*	*Decticelle des bruyères*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2007 - 2012
	65697	*Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)*	*Decticelle grisâtre, Dectique gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD T. (CENP)				2008 - 2008
	65711	*Platycleis tessellata (Charpentier, 1825)*	*Decticelle carroyée, Dectique marqueté*	Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD T. (CENP)				2008 - 2008
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*	*Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80417	*Agrimonia procera Wallr., 1840*	*Aigremoine élevée, Aigremoine odorante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	80980	*Ajuga genevensis L., 1753*	*Bugle de Genève*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	82346	*Anagallis tenella (L.) L., 1771*	*Mouron délicat*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	83165	*Aphanes inexspectata Lippert, 1984*	*Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	83327	*Arabis glabra (L.) Bernh., 1800*	*Arabette glabre, Tourelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	83809	*Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820*	*Armérie faux-plantain, Armérie des sables*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	88344	*Carex appropinquata Schumach., 1801*	*Laîche paradoxale*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	88349	*Carex arenaria L., 1753*	*Laîche des sables, Salsepareille des pauvres*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	88477	*Carex distans L., 1759*	*Laîche à épis distants, Laîche distante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88489	*Carex echinata Murray, 1770*	*Laîche étoilée, Laîche-hérisson*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	88578	*Carex hostiana DC., 1813*	*Laîche blonde*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88624	*Carex lepidocarpa Tausch, 1834*	*Laîche écailleuse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88656	*Carex mairei Coss. & Germ., 1840*	*Laîche de Maire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88720	*Carex nigra (L.) Reichard, 1778*	*Laîche vulgaire, Laîche noire*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	88742	*Carex ovalis Gooden., 1794*	*Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88752	*Carex panicea L., 1753*	*Laîche millet, Faux Fenouil*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88794	*Carex pseudocyperus L., 1753*	*Laîche faux-souchet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88802	*Carex pulicaris L., 1753*	*Laîche puce, Carex pucier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	88818	*Carex reichenbachii Bonnet, 1883*	*Laîche fausse-brize*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	88942	*Carex vesicaria L., 1753*	*Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	88949	*Carex viridula Michx., 1803*	*Laîche tardive, Carex tardif*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88952	*Carex vulpina L., 1753*	*Laîche des renards, Carex des renards*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2008 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91823	*Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809*	*Marisque, Cladium des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	92097	*Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820*	*Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	93840	*Cynoglossum officinale L., 1753*	*Cynoglosse officinale*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	93936	*Cyperus fuscus L., 1753*	*Souchet brun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2009 - 2009
	94255	*Dactylorhiza fistulosa (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983*	*Dactylorhize de mai*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2010
	94259	*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962*	*Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	94267	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	*Dactylorhize de mai*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	95240	*Doronicum plantagineum L., 1753*	*Doronic à feuilles de plantain*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	95916	*Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818*	*Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2013 - 2013
	96667	*Erica cinerea L., 1753*	*Bruyère cendrée, Bucane*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	96695	*Erica tetralix L., 1753*	*Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98689	*Filago minima (Sm.) Pers., 1807*	*Cotonnière naine, Gnaphale nain*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2007 - 2007
	98718	*Filipendula vulgaris Moench, 1794*	*Filipendule vulgaire, Spirée filipendule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2008 - 2012
	99570	*Galium uliginosum L., 1753*	*Gaillet aquatique, Gaillet fangeux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	100149	*Geranium sanguineum L., 1753*	*Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	100215	*Geum rivale L., 1753*	*Benoîte des ruisseaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2008 - 2012
	102990	*Hordeum secalinum Schreb., 1771*	*Orge faux seigle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	103272	*Hypericum elodes L., 1759*	*Millepertuis des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2008 - 2013
	160993	*Hypericum helodes L.*	*Millepertuis des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	103267	*Hypericum x desetangsii Lamotte, 1874*	*Millepertuis de Desétangs*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	103364	*Hypochaeris glabra L., 1753*	*Porcelle glabre, Porcelle des sables*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2007 - 2007
	104145	*Juncus bulbosus L., 1753*	*Jonc couché, Jonc bulbeux*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104155	*Juncus compressus Jacq., 1762*	*Jonc à tiges comprimées*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	104334	*Juncus squarrosus L., 1753*	*Jonc rude, Jonc raide, Brossière*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2007 - 2012
	104340	*Juncus subnodulosus Schrank, 1789*	*Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	104644	*Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult., 1824*	*Koélérie grêle, Koelérie à grandes fleurs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	137506	*Luzula multiflora subsp. congesta (Thuill.) Arcang., 1882*	*Luzule à inflorescences denses*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	108477	*Mibora minima (L.) Desv., 1818*	*Mibora naine, Famine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP) , FERNANDEZ H. (CENP)				2009 - 2013
	109297	*Narcissus pseudonarcissus L., 1753*	*Jonquille des bois*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	109869	*Oenanthe fistulosa L., 1753*	*Oenanthe fistuleuse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	109881	*Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805*	*Oenanthe de Lachenal*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2009 - 2011
	110927	*Orchis morio L., 1753*	*Orchis bouffon*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	111419	*Ornithopus perpusillus L., 1753*	*Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111494	*Orobanche caryophyllacea Sm., 1798*	*Orobanche giroflée, Orobanche à odeur d'Oeillet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	115301	*Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788*	*Potamot à feuilles de renouée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP D. (CENP)				2013 - 2014
	115407	*Potentilla argentea L., 1753*	*Potentille argentée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	116416	*Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857*	*Pulmonaire à feuilles longues*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	116979	*Ranunculus circinatus Sibth., 1794*	*Renoncule divariquée, Renoncule en crosse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	140478	*Salix repens subsp. repens L., 1753*	*Saule rampant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : WATTELLIER Anne-Marie				2009 - 2014
	120732	*Samolus valerandi L., 1753*	*Samole de Valerand, Mouron d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2011
	121065	*Saxifraga granulata L., 1753*	*Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	140715	*Scabiosa columbaria subsp. pratensis (Jord.) Braun-Blanq., 1933*	*Scabieuse des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	121793	*Scirpus tabernaemontani C.C.Gmel., 1805*	*Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121960	*Scorzonera humilis L., 1753*	*Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2011
	122329	*Selinum carvifolia (L.) L., 1762*	*Sélin à feuilles de carvi*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	*Silaüs des prés, Cumin des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	124264	*Sonchus palustris L., 1753*	*Laiteron des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				
	124517	*Spergula morisonii Boreau, 1847*	*Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP) , VASLIN Nolwen (CENP) , SOLON Elodie (CENP)				2007 - 2014
	125940	*Tetragonolobus maritimus (L.) Roth, 1788*	*Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2011
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*	*Pigamon jaune, Pigamon noircissant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	128307	*Utricularia australis R.Br., 1810*	*Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2009 - 2009
	128394	*Valeriana dioica L., 1753*	*Valériane dioïque*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	128793	*Veronica anagalloides Guss., 1826*	*Véronique faux-mourron-d'eau, Véronique faux Mouron*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : ECOSPHERE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129000	*Veronica scutellata L., 1753*	*Véronique à écus, Véronique à écusson*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP D. (CENP)				2008 - 2014
	129007	*Veronica spicata L., 1753*	*Véronique en épi*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAUMAL T.				2007 - 2014
Ptéridophytes	110313	*Ophioglossum vulgatum L., 1753*	*Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2008 - 2012
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	*Vipère péliade*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : HAUGUEL J.-C., CHABLE B.				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	320	*Rana esculenta Linnaeus, 1758*	*Grenouille commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
Bryophytes	4423	*Campylopus pilifer Brid.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009
	5561	*Grimmia trichophylla Grev.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009
	5072	*Hedwigia ciliata (Hedw.) P.Beauv.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2008 - 2009
	6728	*Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	10548	*Geotrupes stercorarius (Linnaeus, 1758)*	*Géotrupe du fumier, Bousier*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
Lépidoptères	53724	*Araschnia levana (Linnaeus, 1758)*	*Carte géographique (La), Jaspé (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
	53878	*Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	*Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
	54052	*Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)*	*Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
	53623	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD T. (CENP)				2008 - 2008
	249670	*Deltote bankiana (Fabricius, 1775)*	*Noctuelle argentule (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	54417	*Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)*	*Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	53736	*Inachis io (Linnaeus, 1758)*	*Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil - de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2008 - 2011
	53337	*Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)*	*Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53595	*Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*	*Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
	219833	*Pieris napi (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
	219831	*Pieris rapae (Linnaeus, 1758)*	*Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD T. (CENP)				2008 - 2008
	53759	*Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)*	*Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
	54279	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2011
	53221	*Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)*	*Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2012 - 2012
	53691	*Pyronia tithonus (Linnaeus, 1767)*	*Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219756	*Satyrium pruni (Linnaeus, 1758)*	*Thécla du Prunier (La), Thécla du Coudrier (La), Porte-Queue brun à lignes blanches (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	53741	*Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)*	*Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTIER M. (CENP)				2011 - 2011
Mammifères	60360	*Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	*Sérotine commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2014 - 2014
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	*Pipistrelle commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2014 - 2014
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	*Renard roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2012 - 2012
Mollusques	64091	*Anisus leucostoma (Millet, 1813)*	*Planorbe des fossés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163424	*Anodonta anatina anatina (Linnaeus, 1758)*	*Anodonte des rivières*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64069	*Aplexa hypnorum (Linnaeus, 1758)*	*Physe élancée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64185	*Arion rufus (Linnaeus, 1758)*	*Grande loche*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	62188	*Bithynia tentaculata (Linnaeus, 1758)*	*Bithynie commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64035	*Carychium minimum O.F. Müller, 1774*	*Auriculette naine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	64036	*Carychium tridentatum (Risso, 1826)*	*Auriculette commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163387	*Cepaea nemoralis nemoralis (Linnaeus, 1758)*	*Escargot des haies*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64156	*Cochlicopa lubrica (O.F. Müller, 1774)*	*Brillante commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64205	*Deroceras laeve (O.F. Müller, 1774)*	*Loche des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163110	*Euconulus praticola (Reinhardt, 1883)*	*Conule brillant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64043	*Galba truncatula (O.F. Müller, 1774)*	*Limnée épaulée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64260	*Helix pomatia Linnaeus, 1758*	*Escargot de Bourgogne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163154	*Nesovitrea hammonis (Strøm, 1765)*	*Luisantine striée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	162935	*Oxyloma elegans elegans (Risso, 1826)*	*Ambrette élégante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64664	*Pisidium nitidum Jenyns, 1832*	*Pisidie ubique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163093	*Punctum pygmaeum (Draparnaud, 1801)*	*Escargotin minuscule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	64646	*Sphaerium corneum (Linnaeus, 1758)*	*Cyclade commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	162884	*Stagnicola fuscus (C. Pfeiffer, 1821)*	*Limnée des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64049	*Stagnicola palustris (O.F. Müller, 1774)*	*Limnée des étangs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64169	*Succinea putris (Linnaeus, 1758)*	*Ambrette amphibie*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64144	*Vallonia costata (O.F. Müller, 1774)*	*Vallonie costulée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	162960	*Vallonia enniensis (Gredler, 1856)*	*Vallonie des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64145	*Vallonia pulchella (O.F. Müller, 1774)*	*Vallonie trompette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	62002	*Valvata cristata O.F. Müller, 1774*	*Valvée plane*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64140	*Vertigo angustior Jeffreys, 1830*	*Vertigo étroit*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163017	*Vertigo antivertigo (Draparnaud, 1801)*	*Vertigo des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64141	*Vertigo moulinsiana (Dupuy, 1849)*	*Vertigo de Des Moulins*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	163019	*Vertigo pygmaea (Draparnaud, 1801)*	*Vertigo commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	163103	*Vitrea crystallina (O.F. Müller, 1774)*	*Cristalline commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
	64201	*Zonitoides nitidus (O.F. Müller, 1774)*	*Luisantine des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)				2010 - 2010
Odonates	65473	*Anax imperator Leach, 1815*	*Anax empereur (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : PIERROUX A. (CENP)				2012 - 2012
	65094	*Calopteryx splendens splendens (Harris, 1782)*	*Caloptéryx éclatant*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	65109	*Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*	*Agrion élégant*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	65115	*Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)*	*Agrion nain (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2012
	65262	*Libellula depressa Linnaeus, 1758*	*Libellule déprimée (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	65184	*Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*	*Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
Oiseaux	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	*Rousserolle verderolle*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2011
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	*Rousserolle effarvatte*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal				2010 - 2010
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange à longue queue, Orite à longue queue*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	*Pipit farlouse*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2010
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2010
	4507	*Corvus corone corone Linnaeus, 1758*		Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	*Bruant jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2011
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	*Bruant des roseaux*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2011
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2011
	4466	*Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*	*Geai des chênes*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	*Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	*Locustelle tachetée*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4319	*Muscicapa striata (Pallas, 1764)*	*Gobemouche gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2011 - 2011
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	*Loriot d'Europe, Loriot jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2010
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	*Pouillot véloce*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	*Pouillot siffleur*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T.				2012 - 2012
	4053	*Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	*Tarier pâtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi				2010 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	*Sittelle torchepot*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4516	*Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Étourneau sansonnet*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	*Merle noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	*Grive musicienne*	Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2014 - 2014
Orthoptères	66161	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)*	*Criquet des pâtures, Oedipode parallèle*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	66077	*Chrysochraon dispar (Germar, 1834)*	*Criquet des clairières*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	65910	*Gryllus campestris Linnaeus, 1758*	*Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri,Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	65722	*Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)*	*Decticelle bariolée, Dectique brévipenne*	Reproduction indéterminée	Informateur : DAUMAL T. (ECOTHEME)				2011 - 2011
	65613	*Phaneroptera falcata (Poda, 1761)*	*Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faulx, Phanéroptère en faux*	Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD T. (CENP)				2008 - 2008
Phanérogames	79908	*Achillea millefolium L., 1753*	*Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80759	*Agrostis stolonifera L., 1753*	*Agrostide stolonifère*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	80824	*Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916*	*Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : WATTELLIER Anne-Marie				2014 - 2014
	80990	*Ajuga reptans L., 1753*	*Bugle rampante, Consyre moyenne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	81272	*Alisma plantago-aquatica L., 1753*	*Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	81569	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	*Aulne glutineux, Verne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	82738	*Angelica sylvestris L., 1753*	*Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	82922	*Anthoxanthum odoratum L., 1753*	*Flouve odorante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	83205	*Apium nodiflorum (L.) Lag., 1821*	*Ache nodiflore*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	83912	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	*Fromental élevé, Ray-grass français*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	86289	*Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812*	*Brachypode penné*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87560	*Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810*	*Liset, Liseron des haies*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	87964	*Cardamine pratensis L., 1753*	*Cardamine des prés, Cresson des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88318	*Carex acutiformis Ehrh., 1789*	*Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88448	*Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863*	*Laîche cuivrée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88510	*Carex flacca Schreb., 1771*	*Laîche glauque, Langue-de-pic*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88569	*Carex hirta L., 1753*	*Laîche hérissée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	88885	*Carex spicata Huds., 1762*	*Laîche en épis*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	89619	*Centaurea jacea L., 1753*	*Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	90008	*Cerastium fontanum Baumg., 1816*	*Céraiste commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	90076	*Cerastium pumilum Curtis, 1777*	*Céraiste nain*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2009 - 2009
	91289	*Cirsium arvense (L.) Scop., 1772*	*Cirse des champs, Chardon des champs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91382	*Cirsium palustre (L.) Scop., 1772*	*Cirse des marais, Bâton du Diable*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	92501	*Cornus sanguinea L., 1753*	*Cornouiller sanguin, Sanguine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	94207	*Dactylis glomerata L., 1753*	*Dactyle aggloméré, Pied-de-poule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	94273	*Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962*	*Orchis négligé, Orchis oublié*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2011
	94402	*Danthonia decumbens (L.) DC., 1805*	*Danthonie, Sieglingie retombante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2008 - 2008
	94503	*Daucus carota L., 1753*	*Carotte sauvage, Daucus carotte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	95922	*Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817*	*Scirpe des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	96180	*Epilobium hirsutum L., 1753*	*Épilobe hérissé, Épilobe hirsute*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	96229	*Epilobium parviflorum Schreb., 1771*	*Épilobe à petites fleurs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	96447	*Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769*	*Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PIERROUX A. (CENP)				2012 - 2012
	97434	*Eupatorium cannabinum L., 1753*	*Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98078	*Festuca arundinacea Schreb., 1771*	*Fétuque Roseau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	98512	*Festuca rubra L., 1753*	*Fétuque rouge*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	98921	*Fraxinus excelsior L., 1753*	*Frêne élevé, Frêne commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	99373	*Galium aparine L., 1753*	*Gaillet gratteron, Herbe collante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	101286	*Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895*	*Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : WATTELLIER Anne-Marie				2009 - 2014
	135306	*Heracleum sphondylium subsp. sphondylium L., 1753*	*Grande Berce*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	102900	*Holcus lanatus L., 1753*	*Houlque laineuse, Blanchard*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	103329	*Hypericum tetrapterum Fr., 1823*	*Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	103375	*Hypochaeris radicata L., 1753*	*Porcelle enracinée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	104126	*Juncus articulatus L., 1753*	*Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	104214	*Juncus inflexus L., 1753*	*Jonc glauque*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105247	*Lathyrus pratensis L., 1753*	*Gesse des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	105817	*Leucanthemum vulgare Lam., 1779*	*Marguerite commune, Leucanthème commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	106653	*Lotus corniculatus L., 1753*	*Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	106698	*Lotus pedunculatus Cav., 1793*	*Lotus des marais, Lotier des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	106818	*Luzula campestris (L.) DC., 1805*	*Luzule champêtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	106918	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	*Oeil-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	107038	*Lycopus europaeus L., 1753*	*Lycope d'Europe, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	107090	*Lysimachia vulgaris L., 1753*	*Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	107117	*Lythrum salicaria L., 1753*	*Salicaire commune, Salicaire pourpre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	108027	*Mentha aquatica L., 1753*	*Menthe aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	108996	*Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764*	*Myosotis des champs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109091	*Myosotis scorpioides L., 1753*	*Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	112550	*Pastinaca sativa L., 1753*	*Panais cultivé, Pastinacier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	113260	*Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840*	*Roseau, Roseau commun, Roseau à balais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	113418	*Phytolacca americana L., 1753*	*Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : WATTELLIER Anne-Marie				2014 - 2014
	113893	*Plantago lanceolata L., 1753*	*Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	114332	*Poa pratensis L., 1753*	*Pâturin des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	114416	*Poa trivialis L., 1753*	*Pâturin commun, Gazon d'Angleterre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	115624	*Potentilla reptans L., 1753*	*Potentille rampante, Quintefeuille*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	116392	*Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800*	*Pulicaire dysentérique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	116903	*Ranunculus acris L., 1753*	*Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	117025	*Ranunculus flammula L., 1753*	*Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	117201	*Ranunculus repens L., 1753*	*Renoncule rampante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	119418	*Rumex acetosa L., 1753*	*Oseille des prés, Rumex oseille*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	119473	*Rumex crispus L., 1753*	*Patience crépue, Oseille crépue*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	119915	*Salix alba L., 1753*	*Saule blanc, Saule commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	119977	*Salix caprea L., 1753*	*Saule marsault, Saule des chèvres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	119991	*Salix cinerea L., 1753*	*Saule cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	120717	*Sambucus nigra L., 1753*	*Sureau noir, Sampéchier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	121999	*Scrophularia auriculata L., 1753*	*Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	122745	*Senecio vulgaris L., 1753*	*Séneçon commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	124408	*Sparganium erectum L., 1753*	*Rubanier dressé, Ruban-d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	125000	*Stellaria graminea L., 1753*	*Stellaire graminée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125355	*Symphytum officinale L., 1753*	*Grande consoude*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	125474	*Tanacetum vulgare L., 1753*	*Tanaisie commune, Sent-bon*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	127029	*Tragopogon pratensis L., 1753*	*Salsifis des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	127439	*Trifolium pratense L., 1753*	*Trèfle des prés, Trèfle violet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	127454	*Trifolium repens L., 1753*	*Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	128077	*Typha latifolia L., 1753*	*Massette à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	128268	*Urtica dioica L., 1753*	*Ortie dioïque, Grande ortie*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	128801	*Veronica arvensis L., 1753*	*Véronique des champs, Velvote sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	128808	*Veronica beccabunga L., 1753*	*Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	128832	*Veronica chamaedrys L., 1753*	*Véronique petit chêne, Fausse Germandrée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	152409	*Veronica scutellata var. pilosa Vahl, 1804*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP)				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129003	*Veronica serpyllifolia L., 1753*	*Véronique à feuilles de serpolet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	129298	*Vicia sativa L., 1753*	*Vesce cultivée, Poisette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011
	129529	*Viola canina L., 1753*	*Violette des chiens*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY T. (CENP) , FERNANDEZ H. (CENP)				2005 - 2013
Ptéridophytes	96534	*Equisetum palustre L., 1753*	*Prêle des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEBRUN J. (CENP)				2011 - 2011

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Gastéropodes	64140	*Vertigo angustior Jeffreys, 1830*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
	64141	*Vertigo moulinsiana (Dupuy, 1849)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
	64260	*Helix pomatia Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés sur le territoire français métropolitain
Insectes	65133	*Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	65356	*Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60360	*Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60468	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4319	*Muscicapa striata (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	95240	*Doronicum plantagineum L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	109297	*Narcissus pseudonarcissus L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Bryidae	6728	*Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3187 Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
79921 Achillea ptarmica L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
92097 Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
94255 Dactylorhiza fistulosa (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
94259 Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
94267 Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.
94273 Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
96667 Erica cinerea L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
96695 Erica tetralix L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie HAUGUEL J.-C., CHABLE B.
100215 Geum rivale L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
102990 Hordeum secalinum Schreb., 1771		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
106918 Lychnis flos-cuculi L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
109297 *Narcissus pseudonarcissus L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.
109869 *Oenanthe fistulosa L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
110927 *Orchis morio L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
116416 *Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie HAUGUEL J.-C., CHABLE B.
116979 *Ranunculus circinatus Sibth., 1794*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
121065 *Saxifraga granulata L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
121960 *Scorzonera humilis L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
122329 *Selinum carvifolia (L.) L., 1762*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
123367 *Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
124264 *Sonchus palustris L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
126124 *Thalictrum flavum L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie HAUGUEL J.-C., CHABLE B.
128394 *Valeriana dioica L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie ECOSPHERE
129529 *Viola canina L., 1753*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie HAUGUEL J.-C., CHABLE B.

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B	1988	Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	ECOSPHERE	1998	Parc Naturel Régional des 3 Forêts : schéma des espaces naturels et des paysages : fiches descriptives des sites proposés, volet espaces naturels. Doc. provisoire. 220 p.
	FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F.	1994	Flore de Picardie menacée de disparition. Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul.
	GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	HAUGUEL J.-C., CHABLE B.	1998	Gestion et mise en valeur du département de l'Oise. Le Bois de Morrière à Plailly. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Cons. Rég. Pic., Cons. Gén. Oise. 20p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	MERIAUX J.	1988	Parc Astérix (Plailly-Oise). Rejets des eaux pluviales vers la Thève. Etat initial du site : la Thève et les milieux aquatiques en liaison. A.M.B.E. , S.F.E.R.G.
Informateur	BARTIER M. (CENP)	0	BARTIER M. (CENP)
	BOULLET V., comm. pers.		
	(CEN Picardie)	0	(CEN Picardie)
	CHABLE B. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie).		
	CHEYREZY T. (CENP)	0	CHEYREZY T. (CENP)
	CHEYREZY T. (CENP) , FERNANDEZ H. (CENP)	0	CHEYREZY T. (CENP) , FERNANDEZ H. (CENP)
	CHEYREZY T. (CENP) , VASLIN Nolwen (CENP) , SOLON Elodie (CENP)	0	CHEYREZY T. (CENP) , VASLIN Nolwen (CENP) , SOLON Elodie (CENP)
	CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)	0	CUCHERAT Xavier (BIOTOPE) , TAPKO Noëmie (BIOTOPE)
	DAUMAL T.	0	DAUMAL T.
	DAUMAL T. (ECOTHEME)	0	DAUMAL T. (ECOTHEME)
	EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	GERARD T. (CENP)	0	GERARD T. (CENP)
	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)	0	HAUGUEL Jean-Christophe (CBNBL)
	LARERE P., POITOU A., comm. pers.		
	LEBRUN J. (CENP)	0	LEBRUN J. (CENP)
	MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	MALIGNAT Pascal	0	MALIGNAT Pascal
	MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi	0	MALIGNAT Pascal , MALIGNAT Rémi
	PIERROUX A. (CENP)	0	PIERROUX A. (CENP)
	TOP D. (CENP)	0	TOP D. (CENP)
	TOP D. (CENP) ; PIERROUX A. (CENP) ; GIORDANO C.	0	TOP D. (CENP) ; PIERROUX A. (CENP) ; GIORDANO C.
	WATTELLIER Anne-Marie	0	WATTELLIER Anne-Marie

ANNEXE 3

Thiers-sur-Thève (60) : Base de données Clicnat (Picardie Nature)

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
VU		Espèce sensible	Espèce sensible	2023
LC		Triton palmé	*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)	2023
LC		Couleuvre à collier	*Natrix helvetica* (Lacepède, 1789)	2012 - 2022
LC		Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	2016 - 2023
LC		Orvet	*Anguis fragilis* Linnaeus, 1758	2022
LC		Grenouille agile	*Rana dalmatina* Fitzinger *in* Bonaparte, 1838	2014 - 2020
LC		Crapaud commun	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2022

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
LC		pisaure admirable	*Pisaura mirabilis* (Clerck, 1758)	2016 - 2019
LC		Epeire diadème	*Araneus diadematus* Clerck, 1758	2019
LC		épeire fasciée, argiope frelon	*Argiope bruennichi* (Scopoli, 1772)	2019 - 2022
		Thomise à trois taches	*Ebrechtella tricuspidata* (Fabricius, 1775)	2015
		Thomise tricolore	*Diaea dorsata* (Fabricius, 1777)	2016
		-	*Evarcha arcuata* (Clerck, 1758)	2022
		Saltique entouré	*Evarcha falcata* (Clerck, 1758)	2022

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
		Cloporte des mousses	*Philoscia muscorum* (Scopoli, 1763)	2016
		Aselle des murs	*Oniscus asellus* Linnaeus, 1758	2016 - 2022
		Porcellion rude	*Porcellio scaber* Latreille, 1804	2022

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
RE		Hespérie du faux-buis	*Pyrgus alveus* (Hübner, 1803)	1929
EN		Espèce sensible	Espèce sensible	2005 - 2022
EN		Thécla de l'Yeuse	*Satyrium ilicis* (Esper, 1779)	2022
EN		Criquet des Pins	*Gomphocerippus vagans* (Eversmann, 1848)	2006 - 2022
EN		Espèce sensible	Espèce sensible	2016 - 2022
VU		Procris de l'Oseille	*Adscita statices* (Linnaeus, 1758)	2008 - 2022
VU		Hespérie du Brome	*Carterocephalus palaemon* (Pallas, 1771)	2009 - 2020
VU		Miroir	*Heteropterus morpheus* (Pallas, 1771)	2012 - 2022
VU		Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)	2013 - 2014
VU		Conocéphale des Roseaux	*Conocephalus dorsalis* (Latreille, 1804)	2022
NT		Nacré de la Sanguisorbe	*Brenthis ino* (Rottemburg, 1775)	1997 - 2019
NT		Thécla du Prunier	*Satyrium pruni* (Linnaeus, 1758)	2011
NT		Petit Mars changeant	*Apatura ilia* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2022
NT		Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii* (Donovan, 1807)	1997 - 2016

NT		Leste sauvage	*Lestes barbarus* (Fabricius, 1798)	2009
NT		Orthétrum bleuissant (L')	*Orthetrum coerulescens* (Fabricius, 1798)	2020
NT		Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
NT		Decticelle grisâtre	*Platycleis albopunctata* (Goeze, 1778)	2007 - 2022
NT		Gomphocère tacheté	*Myrmeleotettix maculatus* (Thunberg, 1815)	2014
LC		Hespérie de la Houque	*Thymelicus sylvestris* (Poda, 1761)	1997 - 2018
LC		Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alceae* (Esper, 1780)	1999
LC		Collier-de-corail	*Aricia agestis* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2000 - 2022
LC		Belle-Dame	*Vanessa cardui* (Linnaeus, 1758)	2003 - 2022
LC		Citron	*Gonepteryx rhamni* (Linnaeus, 1758)	2003 - 2022
LC		Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2020
LC		Fadet commun	*Coenonympha pamphilus* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Demi-Deuil	*Melanargia galathea* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Piéride du Navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Paon-du-jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2022
LC		Aurore	*Anthocharis cardamines* (Linnaeus, 1758)	2008 - 2020
LC		Machaon	*Papilio machaon* Linnaeus, 1758	2008 - 2022
LC		Cuivré commun	*Lycaena phlaeas* (Linnaeus, 1761)	2010 - 2022
LC		Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus* (Rottemburg, 1775)	2010 - 2022
LC		Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Le Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Le Robert-le-Diable	*Polygonia c-album* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Azuré des Nerprunes	*Celastrina argiolus* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Sylvaine	*Ochlodes sylvanus* (Esper, 1777)	2011 - 2022
LC		Tristan	*Aphantopus hyperantus* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Amaryllis	*Pyronia tithonus* (Linnaeus, 1771)	2011 - 2022
LC		Souci	*Colias crocea* (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	2013 - 2022
LC		Petite Tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2020
LC		Piéride de la Moutarde	*Leptidea sinapis* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2022
LC		Grande Tortue	*Nymphalis polychloros* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2023
LC		Zygène de la Filipendule	*Zygaena filipendulae* (Linnaeus, 1758)	2015 - 2020

LC		Petit Sylvain	*Limenitis camilla* (Linnaeus, 1764)	2018 - 2022
LC		Petit Nacré	*Issoria lathonia* (Linnaeus, 1758)	2020
LC		Thécla du Chêne	*Quercusia quercus* (Linnaeus, 1758)	2020
LC		Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Hespérie du Dactyle	*Thymelicus lineola* (Ochsenheimer, 1808)	2022
LC		Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo* (Linnaeus, 1758)	1993 - 2022
LC		Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens* (Harris, 1780)	1993 - 2022
LC		Leste vert	*Chalcolestes viridis* (Vander Linden, 1825)	1997
LC		Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella* (Linnaeus, 1758)	1997 - 2014
LC		Sympétrum rouge sang	*Sympetrum sanguineum* (O.F. Muller, 1764)	1997 - 2021
LC		Agrion élégant	*Ischnura elegans* (Vander Linden, 1820)	1997 - 2022
LC		Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum* (Linnaeus, 1758)	1997 - 2022
LC		Anax empereur	*Anax imperator* Leach, 1815	1997 - 2022
LC		Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes* (Pallas, 1771)	2004 - 2022
LC		Leste brun	*Sympecma fusca* (Vander Linden, 1820)	2007
LC		Libellule déprimée	*Libellula depressa* Linnaeus, 1758	2007 - 2014
LC		Gomphe gentil	*Gomphus pulchellus* Selys, 1840	2012 - 2019
LC		Libellule fauve	*Libellula fulva* O.F. Müller, 1764	2012 - 2019
LC		Agrion porte coupe	*Enallagma cyathigerum* (Charpentier, 1840)	2012 - 2020
LC		Aeschne mixte	*Aeshna mixta* Latreille, 1805	2014
LC		Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum* (Boyer de Fonscolombe, 1837)	2014 - 2022
LC		Aeschne bleue	*Aeshna cyanea* (O.F. Muller, 1764)	2016
LC		Agrion au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula* (Sulzer, 1776)	2020
LC		Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata* Linnaeus, 1758	2022
LC		Grillon d'Italie	*Oecanthus pellucens* (Scopoli, 1763)	2006
LC		Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus* (Linnaeus, 1758)	2006
LC		Phanéroptère commun	*Phaneroptera falcata* (Poda, 1761)	2006 - 2022
LC		Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)	2006 - 2022
LC		Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (Linnaeus, 1758)	2006 - 2022
LC		Méconème fragile	*Meconema meridionale* A. Costa, 1860	2006 - 2022
LC		Grillon des bois	*Nemobius sylvestris* (Bosc, 1792)	2006 - 2022
LC		Criquet mélodieux	*Gomphocerippus biguttulus* (Linnaeus, 1758)	2007 - 2018
LC		Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)	2007 - 2022
LC		Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)	2007 - 2022

LC		-	*Roeseliana roeseli* (Hagenbach, 1822)	2007 - 2022
LC		Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)	2007 - 2022
LC		Grillon champêtre	*Gryllus campestris* Linnaeus, 1758	2009 - 2022
LC		Criquet duettiste	*Gomphocerippus brunneus* (Thunberg, 1815)	2011 - 2022
LC		Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula* (Scopoli, 1786)	2014 - 2016
LC		Tétrix des vasières	*Tetrix ceperoi* (Bolívar, 1887)	2015
LC		Criquet marginé	*Chorthippus albomarginatus* (De Geer, 1773)	2016
LC		Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus* (Zetterstedt, 1821)	2018 - 2022
LC		Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima* (Bosc, 1792)	2022
LC		Méconème tambourinaire	*Meconema thalassinum* (De Geer, 1773)	2022
LC		Criquet des mouillères	*Euchorthippus declivus* (Brisout de Barneville, 1848)	2022
LC		OEdipode turquoise	*Oedipoda caerulescens* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Coccinelle des friches	*Hippodamia variegata* (Goeze, 1777)	1997
LC		Coccinelle à 11 points	*Coccinella undecimpunctata* Linnaeus, 1758	1997
LC		Coccinelle à damier, Coccinelle à 14 points	*Propylea quatuordecimpunctata* (Linnaeus, 1758)	1997 - 2016
LC		Coccinelle à 16 points	*Tytthaspis sedecimpunctata* (Linnaeus, 1761)	1997 - 2016
LC		Rhizobie des arbres	*Rhyzobius chrysomeloides* (Herbst, 1792)	1997 - 2022
LC		Coccinelle à 7 points	*Coccinella septempunctata* Linnaeus, 1758	2014 - 2022
LC		Coccinelle à 10 points	*Adalia decempunctata* (Linnaeus, 1758)	2016
LC		Calvie à 14 points, Coccinelle à 14 gouttes	*Calvia quatuordecimguttata* (Linnaeus, 1758)	2016
LC		Grande coccinelle orange	*Halyzia sedecimguttata* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2022
LC		Calvie à 10 points, Coccinelle à 10 gouttes	*Calvia decemguttata* (Linnaeus, 1767)	2016 - 2022
LC		-	*Scymnus suturalis* Westman *in* Thunberg, 1795	2022
LC		Coccinelle à virgule	*Exochomus quadripustulatus* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Coccinelle à 4 points	*Harmonia quadripunctata* (Pontoppidan, 1763)	2022
LC		Coccinelle ocellée	*Anatis ocellata* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Petite coccinelle orange	*Vibidia duodecimguttata* (Poda, 1761)	2022
LC		Coccinelle à 24 points	*Subcoccinella vigintiquatuorpunctata* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		-	*Nephus quadrimaculatus* (Herbst, 1783)	2022
LC		Coccinelle de l'aulne, Coccinelle à 20 points	*Soapita vigintiguttata* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Coccinelle rose, Coccinelle à zigzag	*Oenopia conglobata* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Coccinelle des cimes, Coccinelle à 18 points	*Myrrha octodecimguttata* (Linnaeus, 1758)	2022
LC		Coccinelle à 22 points	*Psyllobora vigintiduopunctata* (Linnaeus, 1758)	2022

LC		Mante religieuse	*Mantis religiosa* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Perce-oreille commun	*Forficula auricularia* Linnaeus, 1758	2016 - 2022
NA		Brun du pélargonium	*Cacyreus marshalli* Butler, 1898	2019 - 2021
NA		Coccinelle asiatique	*Harmonia axyridis* (Pallas, 1773)	2016 - 2022
DD		Némusien	*Lasiommata maera* (Linnaeus, 1758)	2020 - 2022
DD		Flambé	*Iphiclides podalirius* (Linnaeus, 1758)	2020 - 2022
DD		Oedipode émeraudine	*Aiolopus thalassinus* (Fabricius, 1781)	2015 - 2022
DD		-	*Scymnus frontalis* (Fabricius, 1787)	1997
DD		-	*Myzia oblongoguttata* (Linnaeus, 1758)	2022
DD		-	*Chelidurella acanthopygia* (Géné, 1832)	2016
		Punaise à damier	*Spilostethus saxatilis* (Scopoli, 1763)	2007 - 2022
		Punaise verte	*Palomena prasina* (Linnaeus, 1761)	2016
		Punaise brune à antennes & bords panachés	*Dolycoris baccarum* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2022
		Syromaste marginé, Corée marginée	*Coreus marginatus* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2022
		Nabide-fourmi	*Himacerus mirmicoides* (O. Costa, 1834)	2016 - 2022
		-	*Kleidocerys resedae* (Panzer, 1797)	2016 - 2022
		Gonocère du buis	*Gonocerus aculeangulatus* (Goeze, 1778)	2016 - 2022
		-	*Melanocoryphus albomaculatus* (Goeze, 1778)	2020
		-	*Blepharidopterus angulatus* (Fallén, 1807)	2022
		Punaise Arlequin, Pentatome rayé	*Graphosoma italicum* (O.F. Müller, 1766)	2022
		-	*Carpocoris purpureipennis* (De Geer, 1773)	2022
		Punaise à pattes rousses	*Pentatoma rufipes* (Linnaeus, 1758)	2022
		Punaise de l'aubépine	*Acanthosoma haemorrhoidale* (Linnaeus, 1758)	2022
		Punaise grisâtre	*Elasmucha grisea* (Linnaeus, 1758)	2022
		Gendarme	*Pyrrhocoris apterus* (Linnaeus, 1758)	2022
		-	*Teratocoris antennatus* (Boheman, 1852)	2022
		-	*Derseocoris lutescens* (Schilling, 1837)	2022
		-	*Adelphocoris seticornis* (Fabricius, 1775)	2022
		-	*Dictyla humuli* (Fabricius, 1794)	2022
		-	*Pilophorus cinnamopterus* (Kirschbaum, 1856)	2022
		-	*Liocoris tripustulatus* (Fabricius, 1781)	2022
		-	*Adelphocoris quadripunctatus* (Fabricius, 1794)	2022
		-	*Adelphocoris fionensis* (Meyer-Dür, 1843)	2022
		-	*Stenodema calcarata* (Fallén, 1807)	2022

		-	*Himacerus apterus* (Fabricius, 1798)	2022
		-	*Cardiastethus fasciventris* (Garbiglietti, 1869)	2022
		-	*Coranus griseus* (Rossi, 1790)	2022
		-	*Scolopostethus decoratus* (Hahn, 1833)	2022
		-	*Oxycarenus pallens* (Herrich-Schaffer, 1850)	2022
		-	*Cymus melanocephalus* Fieber, 1861	2022
		-	*Rhopalus parumpunctatus* Schilling, 1829	2022
		Punaise-tortue	*Eurygaster testudinaria* (Geoffroy, 1785)	2022
		-	*Holcogaster fibulata* (Germar, 1831)	2022
		Punaise du chou	*Eurydema oleracea* (Linnaeus, 1758)	2022
		-	*Arma custos* (Fabricius, 1794)	2022
		Coréide exogène	*Leptoglossus occidentalis* Heidemann, 1910	2022
		-	*Peribalus strictus* (Fabricius, 1803)	2022
		Petit paon de nuit	*Saturnia pavonia* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2022
		Noctuelle de la myrtille	*Anarta myrtili* (Linnaeus, 1761)	2008 - 2022
		Goutte-de-sang, Ecaille du séneçon	*Tyria jacobaeae* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2018
		Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria* (Poda, 1761)	2011 - 2020
		Noctuelle gamma, Lambda	*Autographa gamma* (Linnaeus, 1758)	2013 - 2021
		Doublure jaune	*Euclidia glyphica* (Linnaeus, 1758)	2013 - 2022
		Timandre aimée	*Timandra comae* Schmidt, 1931	2014 - 2017
		Bombyx du chêne	*Lasiocampa quercus* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2020
		Bordure ensanglantée	*Discinaia sannio* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2020
		Brocatelle d'or	*Camplogramma bilineata* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2022
		Robuste, Conistre polie, Orthodie de l'airelle	*Conistra vaccinii* (Linnaeus, 1761)	2015 - 2018
		Satellite	*Eupsilia transversa* (Hufnagel, 1766)	2015 - 2021
		Jaspe vert	*Dryobotodes eremita* (Fabricius, 1775)	2015 - 2021
		Harpon	*Sebra harpagula* (Esper, 1786)	2016
		Rieuse (La), Tête rouge (La)	*Polyploca ridens* (Fabricius, 1787)	2016
		Vieillie, Voisine	*Idaea seriata* (Schrank, 1802)	2016
		Fausse-timandre	*Scopula imitaria* (Hübner, 1799)	2016
		Cidarie enfumée	*Lampropteryx suffumata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016
		Eupithécie sagittée	*Eupithecia dodoneata* Guenée, 1858	2016
		Epione marginée	*Epione repandaria* (Hufnagel, 1767)	2016
		Schrankie bicolore, Hypénode du serpolet	*Schrankia costaestrigalis* (Stephens, 1834)	2016

		Orthosie picotée (L'), Proprette (La)	*Anorthoa munda* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016
		Désignée	*Xanthorhoe designata* (Hufnagel, 1767)	2016 - 2018
		Boarmie crépusculaire, Bi-Ondulée	*Ectropis crepuscularia* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016 - 2018
		Trimaculée, Xanthographe	*Xestia xanthographa* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016 - 2018
		-	*Eudonia mercurella* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2019
		Ecaille cramoisie, Ecaille fuligineuse	*Phragmatobia fuliginosa* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2019
		Sylvine	*Trodia sylvina* (Linnaeus, 1761)	2016 - 2020
		Cidarie verdâtre	*Colostygia pectinataria* (Knoch, 1781)	2016 - 2020
		Alternée, Phalène du pied-de-lion	*Epirrhoe alternata* (O.F. Muller, 1764)	2016 - 2020
		Phalène du fusain	*Ligdia adustata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016 - 2020
		Hibernie défeuillante	*Erannis defoliaria* (Clerck, 1759)	2016 - 2020
		Boarmie rhomboïdale	*Peribalodes rhomboidaria* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016 - 2020
		Citronnelle rouillée	*Opisthograptis luteolata* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2020
		Noctuelle à museau, Hypène proboscidale	*Hypena proboscidalis* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2020
		Crochet	*Laspeyria flexula* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016 - 2020
		Faïence, Bombyx dyctéoïde	*Phesia gnoma* (Fabricius, 1777)	2017
		-	*Udea ferrugalis* (Hübner, 1796)	2017
		Octogésime	*Tethea ocularis* (Linnaeus, 1767)	2017
		Phalène trilignée	*Cyclophora linearia* (Hübner, 1799)	2017
		Phalène écussonnée	*Idaea dimidiata* (Hufnagel, 1767)	2017
		Phalène sacrée	*Rhodometra sacraria* (Linnaeus, 1767)	2017
		Cabère virginale	*Cabera pusaria* (Linnaeus, 1758)	2017
		Philobie alternée	*Macaria alternata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2017
		Manteau pâle (Le)	*Eilema caniola* (Hübner, 1808)	2017
		Noctuelle rubiconde	*Cerastis rubricosa* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2017
		Noctuelle de Duméril	*Luperina dumerilii* (Duponchel, 1827)	2017
		Irrésolue, Noctuelle de la pomme de terre	*Hydraecia micacea* (Esper, 1789)	2017
		Découpure, Noctuelle verseuse	*Scoliopteryx libatrix* (Linnaeus, 1758)	2017
		Herminie de la vigne-blanche	*Herminia tarsipennalis* Treitschke, 1835	2017
		Fausse eupithécie	*Gymnoscelis rufifasciata* (Haworth, 1809)	2017 - 2018
		Lithosie ocre (La), Lithosie déprimée (La)	*Eilema depressa* (Esper, 1787)	2017 - 2018
		Lithosie quadrille	*Lithosia quadra* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2018
		Pyrale du Buis	*Cydalima perspectalis* (Walker, 1859)	2017 - 2018
		Lithosie crotte-de-souris	*Pelosia muscerda* (Hufnagel, 1766)	2017 - 2019

		Furoncle	*Mesoligia furuncula* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2017 - 2019
		Pyrale de l'ortie	*Anania hortulata* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2019
		Chameau	*Notodonta dromedarius* (Linnaeus, 1767)	2017 - 2020
		Processionnaire du chêne	*Thaumetopoea processionea* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2020
		Acidalie dégénérée	*Idaea degenerana* (Hübner, 1799)	2017 - 2020
		Phalène brumeuse	*Operophtera brumata* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2020
		Ennomos illustre	*Selenia tetralunaria* (Hufnagel, 1767)	2017 - 2020
		Manteau jaune	*Eilema sororcula* (Hufnagel, 1766)	2017 - 2020
		Rosette	*Miltochrista miniata* (Forster, 1771)	2017 - 2020
		Noctuelle Puta, Elaguouse, Noctuelle des renouées	*Agrotis puta* (Hübner, 1803)	2017 - 2020
		Point d'exclamation, Double-tache	*Agrotis exclamationis* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2020
		Gothique	*Orthosia gothica* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2020
		Hibou	*Noctua pronuba* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2021
		Téniocampe constante, Orthosie du cerisier	*Orthosia cerasi* (Fabricius, 1775)	2017 - 2021
		Moro-sphinx	*Macroglossum stellatarum* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2022
		Céladon, Perlée	*Campaea margaritaria* (Linnaeus, 1761)	2017 - 2022
		-	*Patania ruralis* (Scopoli, 1763)	2017 - 2022
		Louvette	*Korscheltelius lupulinus* (Linnaeus, 1758)	2018
		Porcelaine	*Pheosia tremula* (Clerck, 1759)	2018
		Incurvée, Cintrée	*Drepana curvatula* (Borkhausen, 1790)	2018
		Phalène des pâturages, Acidalie invariable	*Scopula immutata* (Linnaeus, 1758)	2018
		Phalène laiteuse	*Scopula floslactata* (Haworth, 1809)	2018
		Epithécie printanière	*Eupithecia abbreviata* Stephens, 1831	2018
		Ecaille-tigre	*Spilosoma lubricipeda* (Linnaeus, 1758)	2018
		Herminie grise	*Herminia grisealis* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2018
		Trapèze	*Cosmia trapezina* (Linnaeus, 1758)	2018
		Xanthie lavée	*Leptologia lota* (Clerck, 1759)	2018
		Xanthie noisette	*Leptologia macilenta* (Hübner, 1809)	2018
		Fauvette, Xanthie ferrugineé	*Sunira circellaris* (Hufnagel, 1766)	2018
		Phalène de l'aquiline	*Petrophora chlorosata* (Scopoli, 1763)	2018 - 2019
		C noir	*Xestia c-nigrum* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2019
		Noctuelle putride	*Axylia putris* (Linnaeus, 1761)	2018 - 2019
		Timide	*Peridea anceps* (Goeze, 1781)	2018 - 2020

		Demi-lune noire	*Drymonia ruticornis* (Hufnagel, 1766)	2018 - 2020
		Crête de coq	*Ptilodon capucina* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Sphinx du tilleul	*Mimas tiliae* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Petit sphinx de la vigne	*Deilephila porcellus* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Petite épine	*Cilix glaucata* (Scopoli, 1763)	2018 - 2020
		Marginée, Bordure entrecoupée	*Lomaspilis marginata* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Ennomos illunaire	*Selenia dentaria* (Fabricius, 1775)	2018 - 2020
		Phalène lignée, Phalène blanche	*Siona lineata* (Scopoli, 1763)	2018 - 2020
		Pudibonde, Patte étendue	*Calliteara pudibunda* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Noctuelle du coudrier	*Colocasia coryli* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Cordon blanc	*Ochropleura plecta* (Linnaeus, 1761)	2018 - 2020
		Noctuelle argentule, Barré d'argent	*Deltote bankiana* (Fabricius, 1775)	2018 - 2020
		Troénière, Noctuelle du Troène	*Craniophora ligustri* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2018 - 2020
		Halias du hêtre, Halie du hêtre	*Pseudoips prasinanus* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2020
		Citronnelle, Xanthie citronnée	*Tiliacea citrago* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2021
		Sphinx gazé, Sphinx fuciforme	*Hemaris fuciformis* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2022
		Fidonie hépatique	*Euchoeca nebulata* (Scopoli, 1763)	2018 - 2022
		Cabère pustulée	*Cabera exanthemata* (Scopoli, 1763)	2018 - 2022
		Panthère	*Pseudopanthera macularia* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2022
		Ecaille fermière, Ecaille villageoise	*Arctia villica* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2022
		Soyeuse	*Rivula sericealis* (Scopoli, 1763)	2018 - 2022
		Crénelée	*Gluphisia crenata* (Esper, 1785)	2019
		Sphinx de la vigne	*Deilephila elpenor* (Linnaeus, 1758)	2019
		Buveuse	*Euthrix potatoria* (Linnaeus, 1758)	2019
		Phalène ponctuée, Soutenue	*Cyclophora punctaria* (Linnaeus, 1758)	2019
		Acidalie familière	*Idaea fuscovenosa* (Goeze, 1781)	2019
		Acidalie retournée	*Idaea trigeminata* (Haworth, 1809)	2019
		Cidarie pyrale, Phalène du caille-lait jaune	*Gandaritis pyralata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2019
		Cidarie du prunier	*Eulithis prunata* (Linnaeus, 1758)	2019
		Eupithécie couronnée	*Chloroclystis v-ata* (Haworth, 1809)	2019
		Cidarie dérivée, Violette	*Anticlea derivata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2019
		Phalène sillonnée	*Hemithea aestivaria* (Hübner, 1789)	2019
		Phalène satinée	*Lomographa temerata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2019
		Ennomos du Chêne	*Ennomos quercinaria* (Hufnagel, 1767)	2019
		Lithosie plombée, Lithosie complanule	*Eilema lurideola* (Zincken, 1817)	2019

		Noctuelle de la chélidoine	*Xestia triangulum* (Hufnagel, 1766)	2019
		Faux casque	*Noctua interjecta* Hübner, 1803	2019
		Herminie plumeuse	*Zanclognatha lunalis* (Scopoli, 1763)	2019
		Herminie dérivée (L')	*Paracolax tristalis* (Fabricius, 1794)	2019
		Noctuelle des potagers, Potagère	*Lacanobia oleracea* (Linnaeus, 1758)	2019
		Juventine	*Callopistria juventina* (Stoll in Cramer, 1782)	2019
		Rupestre, Bryophile du lichen	*Bryopsis muralis* (Forster, 1771)	2019
		Tortue	*Apoda limacodes* (Hufnagel, 1766)	2019 - 2020
		Cossus gâte-bois	*Cossus cossus* (Linnaeus, 1758)	2019 - 2020
		Râtissée	*Habrosyne pyritoides* (Hufnagel, 1766)	2019 - 2020
		Phalène rustique	*Idaea rusticata* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2019 - 2020
		Impolie	*Idaea aversata* (Linnaeus, 1758)	2019 - 2020
		Phalène emplumée	*Colotois pennaria* (Linnaeus, 1761)	2019 - 2020
		Lithosie grise	*Eilema griseola* (Hübner, 1803)	2019 - 2020
		Cythérée	*Thalpophila matura* (Hufnagel, 1766)	2019 - 2020
		Maure, Crapaud, Lichénée des ponts	*Mormo maura* (Linnaeus, 1758)	2019 - 2020
		Noctuelle-sphinx, Noctuelle de Cassini	*Asteroscopus sphinx* (Hufnagel, 1766)	2019 - 2020
		Noctuelle de l'Aubépine	*Allophyes oxyacanthae* (Linnaeus, 1758)	2019 - 2020
		Bryophile vert-mousse	*Cryphia algae* (Fabricius, 1775)	2019 - 2020
		Phalène picotée	*Ematurga atomaria* (Linnaeus, 1758)	2019 - 2022
		Ecaille marbrée	*Callimorpha dominula* (Linnaeus, 1758)	2019 - 2022
		Noctuelle-en-deuil	*Tyta luctuosa* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2019 - 2022
		Bucéphale, Porte-écu jaune	*Phalera bucephala* (Linnaeus, 1758)	2020
		Museau	*Pterostoma palpina* (Clerck, 1759)	2020
		Grand Paon de nuit	*Saturnia pyri* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Bombyx du peuplier	*Poecilocampa populi* (Linnaeus, 1758)	2020
		Feuille morte du prunier	*Odonestis pruni* (Linnaeus, 1758)	2020
		-	*Calophrisia pinetella* (Linnaeus, 1758)	2020
		Batis	*Thyatira batis* (Linnaeus, 1758)	2020
		Lobée, Phalène du charme	*Trichopteryx carpinata* (Borkhausen, 1794)	2020
		Phalène ondée, Incertaine	*Xanthorhoe fluctuata* (Linnaeus, 1758)	2020
		Phalène du Bouleau	*Biston betularia* (Linnaeus, 1758)	2020
		Boarmie pétrifiée	*Menophra abruptaria* (Thunberg, 1792)	2020
		Ennomos du Tilleul	*Ennomos alniaria* (Linnaeus, 1758)	2020

		Capuchon	*Ptilodon cucullina* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Bois veiné	*Notodonta ziczac* (Linnaeus, 1758)	2020
		Bombyx disparate	*Lymantria dispar* (Linnaeus, 1758)	2020
		Ecaille mendiante	*Disphora mendica* (Clerck, 1759)	2020
		Lithosie aplatie, Manteau à tête jaune	*Eilema complana* (Linnaeus, 1758)	2020
		Noctuelle des moissons, Moissonneuse	*Agrotis segetum* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Noctuelle dysodée	*Hecatera dysodea* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Point blanc	*Mythimna albipuncta* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Noctuelle vermillon	*Orthosia miniosa* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Flocon de laine, Noctuelle-lièvre	*Acronicta leporina* (Linnaeus, 1758)	2020
		Mégacéphale	*Acronicta megacephala* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Chevelure dorée	*Acronicta auricoma* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
		Hibernie orangée	*Phigalia/hybernia aurantiaria* (Hübner, 1799)	2020
		Phalène hérissée	*Lycia hirtaria* (Clerck, 1759)	2020 - 2021
		Phalène velue, Phalène de l'aulne	*Phigalia pilosaria* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020 - 2021
		Hulotte, suivante	*Noctua comes* Hübner, 1813	2020 - 2021
		Téniocampe ambiguë, Orthosie farineuse	*Orthosia cruda* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020 - 2021
		Hibernie hâtive	*Phigalia/hybernia marginaria* (Fabricius, 1777)	2020 - 2021
		Pyrale dorée	*Pyrausta aurata* (Scopoli, 1763)	2020 - 2022
		Géométre à barreaux	*Chiasmia clathrata* (Linnaeus, 1758)	2020 - 2022
		Noctuelle aréolée	*Xylocampa areola* (Esper, 1789)	2020 - 2022
		Hépiale du houblon	*Hepialus humuli* (Linnaeus, 1758)	2021
		Hachette	*Agla tau* (Linnaeus, 1758)	2021
		Phalène du tilleul	*Chlorodysta silenata* (Hufnagel, 1767)	2021
		Biston marbré, Phalène précoce	*Biston strataria* (Hufnagel, 1767)	2021
		Corithée pectinée	*Pennithera firmata* (Hübner, 1822)	2021
		-	*Anchoscelis lunosa* (Haworth, 1809)	2021
		Xanthie cirée (La)	*Cirrhia icteritia* (Hufnagel, 1766)	2021
		Pyrale de la luzerne	*Nomophila noctuella* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2022
		Phalène ocreuse	*Idaea ochrata* (Scopoli, 1763)	2022
		Bilieuse, Métrocampe verte	*Hylaea fasciaria* (Linnaeus, 1758)	2022
		Phalène linéolée, Phalène à ailes en doloire	*Plagodis dolabraria* (Linnaeus, 1767)	2022
		-	*Dasysyrphus tricinctus* (Fallén, 1817)	2015
		-	*Dasysyrphus venustus* (Meigen, 1822)	2015

		Syrphe du groseillier	*Syrphus ribesii* (Linnaeus, 1758)	2015
		-	*Melanostoma mellinum* (Linnaeus, 1758)	2015
		-	*Platycheirus albimanus* (Fabricius, 1781)	2015
		-	*Platycheirus fulviventris* (Macquart, 1829)	2015
		-	*Cheilosia chlorus* (Meigen, 1822)	2015
		-	*Chrysogaster solstitialis* (Fallén, 1817)	2015
		-	*Neoascia tenur* (Harris, 1780)	2015
		-	*Platycheirus europaeus* Goeldlin, Maibach & Speight, 1990	2015
		Hélophile suspendu	*Helophilus pendulus* (Linnaeus, 1758)	2015 - 2022
		-	*Episyrphus nitidicollis* (Meigen, 1822)	2022
		Mouche des narcisses, Syrphe des narcisses	*Merodon equestris* (Fabricius, 1794)	2022
		Eristale des fleurs	*Myathropa florea* (Linnaeus, 1758)	2022
		Sphaerophore précoce	*Sphaerophoria scripta* (Linnaeus, 1758)	2022
		-	*Camarota corvipennis* (Latreille, 1805)	2022
		-	*Myopites apicatus* Freidberg, 1980	2022
		-	*Tephritis neesii* (Meigen, 1830)	2022
		-	*Anoplodera sexguttata* (Fabricius, 1775)	2012
		Agapanthie à pilosité verdâtre, Saperde à pilosité verdâtre	*Agapanthia villosoviridescens* (De Geer, 1775)	2014
		Spondyle bupreste	*Spondylis buprestoides* (Linnaeus, 1758)	2014
		Lepture tachetée	*Rutpela maculata* (Poda, 1761)	2014 - 2022
		Clyte arqué	*Plagionotus arcuatus* (Linnaeus, 1758)	2015
		-	*Xylotrechus arvicola* (Olivier, 1800)	2020
		Aromie musquée	*Aromia moschata* (Linnaeus, 1758)	2021
		Pseudovadonie livide	*Pseudovadonia livida* (Fabricius, 1777)	2022
		Lepture rouge	*Stictoleptura rubra* (Linnaeus, 1758)	2022
		Frelon européen	*Vespa crabro* Linnaeus, 1758	2022
		-	*Formica sanguinea* Latreille, 1798	2014
		Fourmi noire des jardins	*Lasius niger* (Linnaeus, 1758)	2014
		-	*Temnothorax nylanderi* (Förster, 1850)	2014
		Fourmi toute brune	*Formica fusca* Linnaeus, 1758	2014 - 2022
		-	*Lasius platythorax* Seifert, 1991	2014 - 2022
		-	*Myrmica specioides* Bondroit, 1918	2015
		Fourmi rouge	*Myrmica rubra* (Linnaeus, 1758)	2016

	Fourmi rousse des bois	*Formica rufa* Linnaeus, 1761	2022
	-	*Cryptopleurum crenatum* (Kugelann, 1794)	1988
	-	*Megasternum concinnum* (Marsham, 1802)	1988
	-	*Cercyon pygmaeus* (Illiger, 1801)	1988
	-	*Cercyon quisquilius* (Linnaeus, 1761)	1988
	Hanneton commun	*Melolontha melolontha* (Linnaeus, 1758)	2006 - 2018
	-	*Onthophagus similis* (Scriba, 1790)	2012
	Pyrochre écarlate, Cardinal	*Pyrochroa coccinea* (Linnaeus, 1761)	2012
	-	*Acrossus depressus* (Kugelann, 1792)	2012
	Chrysomèle du peuplier, Melasome du peuplier, Lina du peuplier	*Chrysomela populi* Linnaeus, 1758	2012
	Cicindèle hybride	*Cicindela hybrida* Linnaeus, 1758	2014
	Cétoine dorée	*Cetonia aurata* (Linnaeus, 1758)	2014
	Sialis de la vase	*Sialis lutaria* (Linnaeus, 1758)	2015
	Lampyre, Ver luisant	*Lampyris noctiluca* (Linnaeus, 1758)	2015 - 2020
	-	*Scaphidium quadrimaculatum* Olivier, 1790	2016
	-	*Mystacidea longicornis* (Linnaeus, 1758)	2016
	-	*Adela reaumurella* (Linnaeus, 1758)	2016
	-	*Semioscopis steinkellneriana* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016
	-	*Celypha striana* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2016
	-	*Cacoecimorpha pronubana* (Hübner, 1799)	2016
	-	*Apotomis betuletana* (Haworth, 1811)	2016
	Trichie commune, Trichie des roses	*Trichius gallicus* Dejean, 1821	2016
	Petite biche	*Dorcus parallelipipedus* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2018
	-	*Alucita hexadactyla* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2021
	-	*Ctenopus sulphureus* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2022
	-	*Diurnea fagella* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2017
	-	*Plodia interpunctella* (Hübner, 1813)	2017
	Cétoine grise	*Oxythyrea funesta* (Poda, 1761)	2017 - 2022
	-	*Syndemis musculana* (Hübner, 1799)	2018
	-	*Emmelina monodactyla* (Linnaeus, 1758)	2018 - 2021
	-	*Chrysanthia geniculata* (W.L.E. Schmidt, 1846)	2019
	Clytre des saules	*Clytra laeviuscula* Ratzeburg, 1837	2019
	-	*Scythris scopolella* (Linnaeus, 1767)	2019
	-	*Cydia pomonella* (Linnaeus, 1758)	2019
	-	*Oncocera semirubella* (Scopoli, 1763)	2019 - 2022
	Cicindèle champêtre	*Cicindela campestris* Linnaeus, 1758	2020
	Téléphore livide	*Cantharis livida* Linnaeus, 1758	2020
	-	*Epiblema foenella* (Linnaeus, 1758)	2020
	-	*Acleris umbrana* (Hübner, 1799)	2020
	Pyrale de la farine	*Pyralis farinalis* (Linnaeus, 1758)	2020
	-	*Endotricha flammealis* (Denis & Schiffermüller, 1775)	2020
	Oedémère noble	*Oedemera nobilis* (Scopoli, 1763)	2020 - 2022

		Bousier	*Anoplotrupes stercorosus* (Hartmann in Scriba, 1791)	2022
		Téléphore fauve	*Rhagonycha fulva* (Scopoli, 1763)	2022
		-	*Notoxus monoceros* (Linnaeus, 1761)	2022
		Lixe des ombellifères	*Lixus iridis* Olivier, 1807	2022
		-	*Dasineura ulmaria* (Bremi, 1847)	2022
		Cicadelle verte	*Cicadella viridis* (Linnaeus, 1758)	2022
		Lepture rouillée	*Anoplodes ustulatus* (Scopoli, 1763)	2022
		-	*Tipula fascipennis* Meigen, 1818	2022
		-	*Isodontia mexicana* (Saussure, 1867)	2022
		-	*Bembix rostrata* (Linnaeus, 1758)	2022
		Philène spumeuse	*Philaenus spumarius* (Linnaeus, 1758)	2022
		Chrysomèle polie	*Chrysolina polita* (Linnaeus, 1758)	2022
		-	*Pissodes pini* (Linnaeus, 1758)	2022
		-	*Nemophora degeerella* (Linnaeus, 1758)	2022
		-	*Sterrhopterix fusca* (Haworth, 1809)	2022
		-	*Harpella forficella* (Scopoli, 1763)	2022
		-	*Synapha punctalis* (Fabricius, 1775)	2022
		Cynips du rosier	*Diplolepis rosae* (Linnaeus, 1758)	2023
		Abeille charpentière, Xylocope violet	*Xylocopa violacea* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2023
		-	*Halictus scabiosae* (Rossi, 1790)	2022
		-	*Andrena flavipes* Panzer, 1799	2022
		-	*Lasioglossum calceatum* (Scopoli, 1763)	2022
		-	*Macropis europaea* Warncke, 1973	2022
		-	*Melitta nigricans* Alfken, 1905	2022
		-	*Dasypoda hirtipes* (Fabricius, 1793)	2022

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
EN		Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus* Miller, 1908	2014
VU		Espèce sensible	Espèce sensible	2021
NT		Espèce sensible	Espèce sensible	2012 - 2022
LC		Écureuil roux	*Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758	2013 - 2023
LC		Campagnol agreste	*Microtus agrestis* (Linnaeus, 1761)	2018
LC		Taupe d'Europe	*Talpa europaea* Linnaeus, 1758	2022
LC		Cerf élaphe	*Cervus elaphus* Linnaeus, 1758	2006 - 2022
LC		Chevreuil européen, Chevreuil	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)	2006 - 2022
LC		Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758	2010 - 2023
LC		Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2022
LC		Sanglier	*Sus scrofa* Linnaeus, 1758	2019 - 2022
LC		Fouine	*Martes foina* (Erxleben, 1777)	2021
LC		Espèce sensible	Espèce sensible	2021 - 2022
NA		Rat musqué	*Ondatra zibethicus* (Linnaeus, 1766)	1990 - 1999

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
		Grande limace	*Limax cinereoniger* Wolf, 1803	2016
		Escargot petit-gris	*Cornu aspersum* (O.F. Müller, 1774)	2022

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
RE		Espèce sensible	Espèce sensible	2010
CR		Milan noir	*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)	2014 - 2023
CR		Espèce sensible	Espèce sensible	2016
CR		Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli* (Vieillot, 1819)	2007 - 2023
CR		Espèce sensible	Espèce sensible	2021
EN		Grive litorne	*Turdus pilaris* Linnaeus, 1758	2015 - 2021
EN		Bécassine des marais	*Gallinago gallinago* (Linnaeus, 1758)	2018
VU		Espèce sensible	Espèce sensible	2019
VU		Tarier des prés	*Saxicola rubetra* (Linnaeus, 1758)	2007
VU		Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	2009 - 2022
VU		Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca* (Pallas, 1764)	2017 - 2021
VU		Bruant zizi	*Emberiza cirlus* Linnaeus, 1766	2022
VU		Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)	2010 - 2020
VU		Espèce sensible	Espèce sensible	2012
VU		Espèce sensible	Espèce sensible	2016
NT		Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	1997 - 2022
NT		Faucon hobereau	*Falco subbuteo* Linnaeus, 1758	2012 - 2022
NT		Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1766)	2016
NT		Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	1997 - 2022
NT		Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)	1998 - 2023
NT		Bécasse des bois	*Scolopax rusticola* Linnaeus, 1758	2006 - 2022
NT		Pic noir	*Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758)	2004 - 2022
LC		Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* Linnaeus, 1758	2000 - 2023
LC		Epervier d'Europe	*Accipiter nisus* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2022
LC		Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	2005 - 2022
LC		Bruant jaune	*Emberiza citrinella* Linnaeus, 1758	2000 - 2012
LC		Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	2000 - 2021
LC		Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* Linnaeus, 1758	2000 - 2022
LC		Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris* (Bechstein, 1798)	2000 - 2022
LC		Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus* (Hermann, 1804)	2000 - 2022
LC		Fauvette grisette	*Sylvia communis* Latham, 1787	2000 - 2022
LC		Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)	2000 - 2022

LC		Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	2000 - 2022
LC		Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (Linnaeus, 1758)	2000 - 2022
LC		Mésange charbonnière	*Parus major* Linnaeus, 1758	2000 - 2023
LC		Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2021
LC		Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2022
LC		Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla* (Temminck, 1820)	2001 - 2022
LC		Mésange huppée	*Lophophanes cristatus* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2022
LC		Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2023
LC		Merle noir	*Turdus merula* Linnaeus, 1758	2001 - 2023
LC		Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* Linnaeus, 1758	2001 - 2023
LC		Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2023
LC		Mésange nonnette	*Poecile palustris* (Linnaeus, 1758)	2001 - 2023
LC		Mésange noire	*Periparus ater* (Linnaeus, 1758)	2002 - 2023
LC		Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	2005 - 2022
LC		Locustelle tachetée	*Locustella naevia* (Boddaert, 1783)	2005 - 2022
LC		Pipit des arbres	*Anthus trivialis* (Linnaeus, 1758)	2006 - 2022
LC		Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	2006 - 2023
LC		Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	2006 - 2023
LC		Gobemouche gris	*Muscicapa striata* (Pallas, 1764)	2007 - 2022
LC		Grive draine	*Turdus viscivorus* Linnaeus, 1758	2007 - 2023
LC		Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* C.L. Brehm, 1820	2009 - 2022
LC		Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos* C. L. Brehm, 1831	2009 - 2022
LC		Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta* (Vieillot, 1817)	2009 - 2022
LC		Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	2009 - 2022
LC		Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	2009 - 2022
LC		Sittelle torchepot	*Sitta europaea* Linnaeus, 1758	2009 - 2023
LC		Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	2009 - 2023
LC		Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	2009 - 2023
LC		Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	2009 - 2023
LC		Verdier d'Europe	*Chloris chloris* (Linnaeus, 1758)	2009 - 2023
LC		Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)	2010 - 2022
LC		Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	2011 - 2022
LC		Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022
LC		Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina* (Linnaeus, 1758)	2011 - 2022

e.clicnat.fr

LC		Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	2013 - 2014
LC		Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* Linnaeus, 1758	2013 - 2022
LC		Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	2014 - 2022
LC		Grive musicienne	*Turdus philomelos* C. L. Brehm, 1831	2014 - 2023
LC		Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)	2015 - 2022
LC		Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea* Tunstall, 1771	2015 - 2023
LC		Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* Linnaeus, 1758	2017 - 2022
LC		Choucas des tours	*Corvus monedula* Linnaeus, 1758	2020
LC		Alouette des champs	*Alauda arvensis* Linnaeus, 1758	2021
LC		Héron cendré	*Ardea cinerea* Linnaeus, 1758	2000 - 2023
LC		Chouette hulotte	*Strix aluco* Linnaeus, 1758	1999 - 2022
LC		Canard colvert	*Anas platyrhynchos* Linnaeus, 1758	2000 - 2022
LC		Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	1997 - 2023
LC		Grèbe huppé	*Podiceps cristatus* (Linnaeus, 1758)	2000
LC		Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	2000 - 2018
LC		Pigeon ramier	*Columba palumbus* Linnaeus, 1758	2000 - 2023
LC		Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	2000 - 2023
LC		Pic vert	*Picus viridis* Linnaeus, 1758	2002 - 2023
LC		Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758)	2005 - 2022
LC		Coucou gris	*Cuculus canorus* Linnaeus, 1758	2009 - 2022
LC		Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	2009 - 2023
LC		Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus* Linnaeus, 1758	2010 - 2019
LC		Pigeon colombin	*Columba oenas* Linnaeus, 1758	2013 - 2021
LC		Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus* (Linnaeus, 1758)	2016
LC		Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2022
LC		Pic épeichette	*Dendrocopos minor* (Linnaeus, 1758)	2017 - 2023
NA		Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra* Linnaeus, 1758	2013
NA		Hibou des marais	*Asio flammeus* (Pontoppidan, 1763)	2016
NA		Cygne tuberculé	*Cygnus olor* (Gmelin, 1789)	2000
NA		Ouette d'Égypte, Oie d'Égypte	*Alopochen aegyptiaca* (Linnaeus, 1766)	2015 - 2017
NA		Perruche à collier	*Psittacula krameri* (Scopoli, 1769)	2016 - 2021
NA		Perdrix rouge	*Alectoris rufa* (Linnaeus, 1758)	2018
NE		Tarin des aulnes	*Spinus spinus* (Linnaeus, 1758)	1997 - 2022
NE		Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta* (Linnaeus, 1758)	2010 - 2022

NE		Grive mauvis	*Turdus iliacus* Linnaeus, 1766	2010 - 2023
NE		Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla* Linnaeus, 1758	2013 - 2021
NE		Bergeronnette de Yarrell	*Motacilla yarrellii* Gould, 1837	2022
NE		Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos* (Linnaeus, 1758)	2003
NE		Grande Aigrette	*Ardea alba* Linnaeus, 1758	2016 - 2021
NE		Espèce sensible	Espèce sensible	2022
DD		Sizerin flammé/cabaret	*Acanthis flammea* (Linnaeus, 1758)	2012 - 2021
DD		Chouette Effrale, Effrale des clochers	*Tyto alba* (Scopoli, 1769)	2020
		Corneille noire	*Corvus corone* Linnaeus, 1758	2000 - 2023
		Bergeronnette grise	*Motacilla alba* Linnaeus, 1758	2014 - 2022
		Bergeronnette printanière	*Motacilla flava* Linnaeus, 1758	2016 - 2020
		Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo* (Linnaeus, 1758)	2016

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
		-	*Glomeris marginata* (Villers, 1789)	2014 - 2016

Présentation | Flore | Habitat | Document

Filtre : Plantes citées
Filtres principaux | Tous les filtres | Rechercher

Liste des taxons observés sur ce lieu: toutes OK | Tous les groupes taxonomiques OK

Affichage Toutes lignes par pages — Rechercher dans toutes les colonnes:

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Acer campestre L., 1753	2	00001989	21052022					
	Acer pseudoplatanus L., 1753	3	27052005	21052022					
	Achillea millefolium L., 1753	6	31071983	21052022					
	Achillea ptarmica subsp. ptarmica L., 1753	3	31071983	00062010					
	Adoxa moschatellina L., 1753	1	27052005	27052005					
	Aesculus hippocastanum L., 1753	2	27052005	21052022					
	Agrimonia eupatoria L., 1753	6	31071983	21052022					
	Agrimonia L., 1753	2	06062006	06062008					
	Agrimonia procera Wallr., 1840	5	05081990	28052021					
	Agrostis canina var. canina L., 1753	2	25042008	25042008					
	Agrostis capillaris var. capillaris L., 1753	7	19121994	28052021					
	Agrostis stolonifera L., 1753	5	27052005	25042008					
	Aira caryophyllea L., 1753	1	13052021	13052021					
	Aira gr. caryophyllea	1	27052005	27052005					
	Aira praecox L., 1753	14	03062016	28052021					
	Ajuga reptans L., 1753	8	19051992	29052015					
	Alisma plantago-aquatica L., 1753	5	31071983	05062015					
	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	4	27052005	21052022					
	Allium L., 1753	1	28042021	28042021					
	Allium vineale L., 1753	3	29051993	30051996					
	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	6	31071983	06062019					
	Alopecurus geniculatus L., 1753	2	25042008	25042008					
	Alopecurus pratensis subsp. pratensis L., 1753	6	21052004	29052015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	1	00001864	00001864					
	Anacamptis morio subsp. morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	9	00001990	20052014					
	Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis (L.) Rich., 1817	2	24052017	24052017					
	Anemone nemorosa L., 1753	12	00001989	01052021					
	Angelica sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	6	31071983	25042008					
	Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	1	21052022	21052022					
	Anisantha gr. diandra	1	29052022	29052022					
	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	4	27052005	21052022					
	Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	3	13061995	13052021					
	Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	2	00001817	00001857					
	Anthericum ramosum L., 1753	2	00001843	00001864					
	Anthoxanthum odoratum L., 1753	10	21052004	28052021					
	Anthriscus caucalis var. caucalis M.Bieb., 1808	2	27052005	21052022					
	Anthriscus sylvestris var. sylvestris	2	31071983	27052005					
	Aphanes arvensis L., 1753	1	21052022	21052022					
	Aphanes australis Rydb., 1908	7	13061995	28052021					
	Apiaceae Lindl., 1836	1	10102016	10102016					
	Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	7	27052005	31052012					
	Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	1	27052005	27052005					
	Arabis gr. hirsuta	5	27052005	27062008					
	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	1	31071983	31071983					
	Arenaria gr. serpyllifolia	1	27052005	27052005					
	Arenaria serpyllifolia L., 1753	1	21052022	21052022					
	Argentina anserina subsp. anserina (L.) Rydb., 1899	8	31071983	24062015					
	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	10	00001993	29052015					
	Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	5	27052005	21052022					
	Artemisia vulgaris L.,	4	31071983	21052022					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Asparagus officinalis L., 1753	1	06062008	06062008					
	Asplenium ruta-muraria subsp. ruta-muraria L., 1753	1	21052022	21052022					
	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	1	27052005	27052005					
	Atrichum undulatum (Hedw.) P.Beauv.	3	27052005	28052021					
	Avenella flexuosa subsp. flexuosa (L.) Drejer, 1838	10	00001988	28052021					
	Avenula pubescens subsp. pubescens (Huds.) Dumort., 1868	7	25042008	29052022					
	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854	2	00001817	00001856					
	Barbarea vulgaris W.T.Aiton, 1812	1	13052015	13052015					
	Bellis perennis L., 1753	5	27052005	21052022					
	Berteroa incana (L.) DC., 1821	1	13052021	13052021					
	Berula erecta (Huds.) Coville, 1893	2	27052005	24062015					
	Betonica officinalis subsp. officinalis L., 1753	1	13072019	13072019					
	Betula pendula Roth, 1788	15	00001988	28052021					
	Betula pubescens var. pubescens Ehrh., 1791	4	00001989	06062019					
	Brachypodium rupestre subsp. rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	6	27052005	03062015					
	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	6	19121994	28052021					
	Brachythecium albicans (Hedw.) Schimp.	1	28052021	28052021					
	Briza media subsp. media L., 1753	5	27052005	05062015					
	Bromopsis erecta subsp. erecta (Huds.) Fourr., 1869	5	25042008	29052015					
	Bromus hordeaceus L., 1753	6	30051996	21052022					
	Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968	3	31071983	27052005					
	Buddleja davidii Franch., 1887	2	31071983	21052022					
	Calamagrostis epigejos subsp. epigejos (L.) Roth, 1788	6	19121994	21052022					
	Calliergonella cuspidata (Hedw.) Loeske, 1911	2	25042008	25042008					
	Callitriche platycarpa Kütz., 1842	1	27052005	27052005					
	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	15	00001817	28052021					
	Caltha palustris L., 1753	17	30051996	02032022					
	Campanula rapunculoides L., 1753	2	25042008	25042008					
	Campanula rapunculus L., 1753	1	24062015	24062015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Campylopus fragilis (Brid.) Bruch & Schimp.	2	28052021	28052021					
	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	5	09052018	28052021					
	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	2	27052005	21052022					
	Capsella rubella Reut., 1854	3	09042021	21052022					
	Cardamine hirsuta L., 1753	1	27052005	27052005					
	Cardamine pratensis L., 1753	5	27052005	03062015					
	Carduus crispus subsp. multiflorus (Gaudin) Franco, 1975	1	13061995	13061995					
	Carex acuta L., 1753	2	25042008	25042008					
	Carex acutiformis Ehrh., 1789	8	13061995	06062019					
	Carex appropinquata Schumach., 1801	16	00001991	06062019					
	Carex arenaria L., 1753	10	00002005	28052021					
	Carex caryophyllea Latourr., 1785	2	25042008	25042008					
	Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808	5	31071983	20072015					
	Carex dioica L., 1753	2	00001817	00001817					
	Carex distans L. var. distans	2	27052005	27052005					
	Carex distans L., 1759	3	25042008	11062015					
	Carex disticha Huds., 1762	9	21052004	06062019					
	Carex echinata Murray, 1770	2	25042008	25042008					
	Carex elata subsp. elata All., 1785	5	30051996	24062015					
	Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771	4	27052005	25062015					
	Carex hirta L., 1753	6	30051996	29052015					
	Carex leersii F.W.Schultz, 1870	1	27052005	27052005					
	Carex leporina var. leporina L., 1753	5	27052005	06062019					
	Carex nigra subsp. nigra (L.) Reichard, 1778	5	27052005	04062015					
	Carex otrubae Podp., 1922	1	24062015	24062015					
	Carex pallescens L., 1753	1	27052005	27052005					
	Carex panicea L., 1753	16	13061995	06062019					
	Carex paniculata L., 1755	5	13061995	06062019					
	Carex pendula Huds., 1762	2	27052005	27052005					
	Carex pilulifera subsp. pilulifera L., 1753	7	27052005	28052021					
	Carex pseudocyperus L., 1753	2	27052005	24062015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Carex riparia Curtis, 1783	9	13061995	06062019					
	Carex spicata Huds., 1762	6	21052004	24062015					
	Carex sylvatica subsp. sylvatica Huds., 1762	1	27052005	27052005					
	Carex vesicaria L., 1753	1	27052005	27052005					
	Carex vulpina L., 1753	1	24062014	24062014					
	Carpinus betulus L., 1753	13	00001989	21052022					
	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	2	13061995	13061995					
	Centaurea gr. jacea	8	27052005	29052015					
	Centaurium erythraea var. erythraea	2	31071983	27052005					
	Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898	1	25062015	25062015					
	Cerastium arvense subsp. arvense L., 1753	4	30051996	25042008					
	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	8	21052004	21052022					
	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	1	28052021	28052021					
	Cerastium semidecandrum L., 1753	6	27052005	28052021					
	Ceratochloa cathartica (Vahl) Herter, 1940	1	29052022	29052022					
	Ceratodon purpureus (Hedw.) Brid.	1	28052021	28052021					
	Chaerophyllum temulum L., 1753	2	27052005	21052022					
	Chelidonium majus subsp. majus L., 1753	2	27052005	21052022					
	Chenopodium album L., 1753	1	24062015	24062015					
	Chondrilla juncea L., 1753	1	29052022	29052022					
	Cichorium intybus L., 1753	1	31071983	31071983					
	Circaea lutetiana L., 1753	2	27052005	06062019					
	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	8	31071983	21052022					
	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	8	31071983	06062019					
	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	9	31071983	06062019					
	Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	1	27052005	27052005					
	Cladonia cervicornis (Ach.) Flot., 1849	1	29032021	29032021					
	Cladonia coniocraea (Flörke) Spreng., 1827	1	29032021	29032021					
	Cladonia furcata (Huds.) Schrad. subsp. furcata morpho. furcata	1	29032021	29032021					
	Cladonia portentosa (Dufour) Coem., 1865	1	28052021	28052021					
	Clematis vitalba L., 1753	3	27052005	21052022					
	Clinopodium vulgare subsp. vulgare L.,	1	31071983	31071983					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Convallaria majalis L., 1753	6	00001989	28052021					
	Convolvulus arvensis L., 1753	6	31071983	21052022					
	Convolvulus sepium L., 1753	9	31071983	06062019					
	Cornus mas L., 1753	2	27052005	27052005					
	Cornus sanguinea L., 1753	4	19121994	06062008					
	Corylus avellana L., 1753	11	31071983	28042021					
	Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812	1	25052018	25052018					
	Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903	1	29052022	29052022					
	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891	1	27052005	27052005					
	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	1	24062015	24062015					
	Crataegus monogyna Jacq., 1775	11	00001989	21052022					
	Crepis biennis L., 1753	2	25042008	25042008					
	Crepis bursifolia L., 1753	2	21052022	21052022					
	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	1	21052022	21052022					
	Crepis setosa Haller f., 1797	1	22062013	22062013					
	Crepis tectorum L., 1753	1	00001817	00001817					
	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	1	27052005	27052005					
	Cruciata laevipes Opiz, 1852	1	27052005	27052005					
	Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	1	27052005	27052005					
	Cynoglossum officinale L., 1753	3	31071983	22062013					
	Cynosurus cristatus L., 1753	2	25042008	25042008					
	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	2	01052021	21052022					
	Cytisus scoparius f. scoparius (L.) Link	3	27052005	28042021					
	Dactylis glomerata L., 1753	12	21052004	21052022					
	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	23	31071983	01062015					
	Dactylorhiza Neck. ex Nevski, 1937	2	30051996	30051996					
	Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	8	31071983	06062019					
	Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	3	00001990	25042008					
	Dactylorhiza x								

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Danthonia decumbens subsp. decumbens (L.) DC., 1805	1	28052021	28052021					
	Datura stramonium L., 1753	1	31071983	31071983					
	Daucus carota L., 1753	2	27052005	21052022					
	Daucus carota var. carota	1	31071983	31071983					
	Dianthus deltoides L., 1753	1	00001864	00001864					
	Dianthus L., 1753	1	28042021	28042021					
	Dianthus superbus L., 1755	4	00001817	00001817					
	Dicranoweisia cirrata (Hedw.) Lindb.	1	27052005	27052005					
	Dicranum scoparium Hedw.	9	27052005	28052021					
	Digitalis purpurea var. purpurea L., 1753	1	28052021	28052021					
	Dipsacus fullonum L., 1753	2	31071983	24062015					
	Doronicum plantagineum L., 1753	2	13052021	13052021					
	Drepanocladus aduncus (Hedw.) Warnst.	1	27052005	27052005					
	Drosera rotundifolia L., 1753	2	00001817	00001817					
	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	5	19121994	28052021					
	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	2	19121994	27052005					
	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	3	27052005	06062019					
	Echium vulgare L., 1753	4	27052005	21052022					
	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	2	27052005	24062015					
	Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824	2	25042008	25042008					
	Epilobium angustifolium L., 1753	1	27052005	27052005					
	Epilobium hirsutum L., 1753	6	31071983	24062015					
	Epilobium parviflorum Schreb., 1771	5	30051996	20072015					
	Epilobium tetragonum L., 1753	1	27052005	27052005					
	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	2	13061995	27052005					
	Epipactis muelleri Godfery, 1921	1	31071983	31071983					
	Epipactis purpurata Sm., 1828	1	31071983	31071983					
	Equisetum arvense L., 1753	5	27052005	06062008					
	Equisetum fluviatile L.,	2	25042008	25042008					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Erica cinerea L., 1753	152	00002005	28052021					
	Erica tetralix L., 1753	1	00001864	00001864					
	Erigeron canadensis L., 1753	2	31071983	27052005					
	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	1	21052022	21052022					
	Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	3	24062015	29052022					
	Erodium cicutarium subsp. cicutarium (L.) L'Hér., 1789	1	28052021	28052021					
	Ervum gr. tetraspermum	1	27052005	27052005					
	Eryngium campestre L., 1753	1	27052005	27052005					
	Euonymus europaeus L., 1753	6	00001989	28042021					
	Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum L., 1753	10	31071983	06062019					
	Euphorbia amygdaloides L., 1753	4	00001989	27052005					
	Euphorbia cyparissias L., 1753	6	31071983	28052021					
	Euphorbia helioscopia subsp. helioscopia L., 1753	3	31071983	05062015					
	Euphrasia nemorosa (Pers.) Wallr., 1815	1	13061995	13061995					
	Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.	2	27052005	28042021					
	Fagus sylvatica L., 1753	4	31071983	21052022					
	Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971	3	19121994	10102016					
	Festuca filiformis Pourr., 1788	4	19121994	28052021					
	Festuca gr. rubra	9	27052005	03062015					
	Festuca rubra L., 1753	1	21052022	21052022					
	Ficaria verna Huds., 1762	2	27052005	15032017					
	Filago germanica L., 1763	5	22062013	29052022					
	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	12	31071983	06062019					
	Filipendula vulgaris Moench, 1794	1	13061995	13061995					
	Fontinalis antipyretica Hedw.	2	15032017	15032017					
	Fragaria vesca L., 1753	5	19121994	28042021					
	Frangula alnus subsp. alnus Mill., 1768	2	00001989	27052005					
	Fraxinus excelsior L., 1753	5	19121994	06062019					
	Frullania dilatata (L.) Dumort.	1	27052005	27052005					
	Fumaria officinalis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Galeopsis tetrahit L., 1753	3	19121994	27052005					
	Galium album Mill.,	1	[illegible]	[illegible]					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Galium elongatum C.Presl, 1822	2	25042008	25042008					
	Galium gr. mollugo	11	21052004	06062019					
	Galium gr. palustre	3	27052005	06062019					
	Galium palustre L., 1753	1	27052005	27052005					
	Galium parisiense L., 1753	1	00001976	00001976					
	Galium uliginosum L., 1753	6	27052005	06062019					
	Galium verum L., 1753	7	30051996	29052015					
	Galium verum subsp. verum L., 1753	1	25042008	25042008					
	Galium verum var. verum L., 1753	2	27052005	27052005					
	Genista pilosa subsp. pilosa L., 1753	2	00001817	00001817					
	Gentiana pneumonanthe L., 1753	1	00001864	00001864					
	Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912	1	00001864	00001864					
	Geranium dissectum L., 1755	1	27052005	27052005					
	Geranium molle L., 1753	4	27052005	21052022					
	Geranium molle var. molle L., 1753	1	28052021	28052021					
	Geranium pusillum L., 1759	2	27052005	29052022					
	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	2	31071983	21052022					
	Geranium robertianum L., 1753	8	31071983	21052022					
	Geranium sanguineum L., 1753	24	31071983	28042021					
	Geranium versicolor L., 1755	1	27052005	27052005					
	Geranium x oxonianum Yeo, 1985	1	27052005	27052005					
	Geum rivale L., 1753	21	21052004	11052017					
	Geum urbanum L., 1753	9	31071983	21052022					
	Glechoma hederacea L., 1753	7	31071983	21052022					
	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	4	27052005	25042008					
	Glyceria notata Chevall., 1827	1	27052005	27052005					
	Goodyera repens (L.) R.Br., 1813	3	30072000	27072008					
	Grimmia pulvinata (Hedw.) Sm.	1	27052005	27052005					
	Hedera gr. helix	5	19121994	06062019					
	Hedera helix L., 1753	3	31071983	21052022					
	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	1	31071983	31071983					
	Helictochloa pratensis subsp. pratensis (L.) Romero Zarco, 2011	2	25042008	25042008					
	Helleborus viridis L., 1753	1	04052017	04052017					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Sommier & Levier, 1895								
	Heracleum sphondylium subsp. sphondylium L., 1753	3	27052005	25042008					
	Heracleum sphondylium var. sphondylium	1	31071983	31071983					
	Herniaria glabra L., 1753	2	13061995	28052021					
	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	1	19062014	19062014					
	Holcus lanatus subsp. lanatus L., 1753	13	30051996	28052021					
	Holcus mollis subsp. mollis L., 1759	5	27052005	21052022					
	Homalothecium sericeum (Hedw.) Schimp.	1	27052005	27052005					
	Hordeum murinum L., 1753	1	21052022	21052022					
	Hordeum murinum subsp. murinum L., 1753	1	27052005	27052005					
	Humulus lupulus L., 1753	4	30051996	06062019					
	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	13	00001989	01052021					
	Hydrocotyle vulgaris L., 1753	2	25042008	25042008					
	Hypericum humifusum L., 1753	3	05092005	25062015					
	Hypericum L., 1753	1	30051996	30051996					
	Hypericum montanum L., 1755	3	00002005	31052012					
	Hypericum perforatum L., 1753	6	31071983	21052022					
	Hypericum perforatum var. perforatum L., 1753	1	28052021	28052021					
	Hypericum tetrapterum Fr., 1823	5	27052005	24062015					
	Hypnum cupressiforme Hedw.	2	25042008	25042008					
	Hypnum cupressiforme var. cupressiforme Hedw.	1	27052005	27052005					
	Hypnum cupressiforme var. filiforme Brid.	1	27052005	27052005					
	Hypnum cupressiforme var. lacunosum Brid.	3	28052021	28052021					
	Hypnum jutlandicum Holmen & E.Warncke	4	27052005	28052021					
	Hypochaeris radicata L., 1753	7	27052005	21052022					
	Ilex aquifolium L., 1753	1	28042021	28042021					
	Inula conyza DC., 1836	1	27052005	27052005					
	Iris pseudacorus L., 1753	9	30051996	06062019					
	Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810	2	25042008	25042008					
	Isothecium alopecuroides (Lam. ex Dubois) Isov.	1	27052005	27052005					
	Isothecium								

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Jacobaea vulgaris subsp. vulgaris Gaertn., 1791	7	31071983	25062015					
	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	2	25042008	25042008					
	Juncus articulatus L., 1753	4	30051996	29052015					
	Juncus bufonius L., 1753	1	29052022	29052022					
	Juncus bufonius var. bufonius L., 1753	1	28052021	28052021					
	Juncus compressus Jacq., 1762	1	00062008	00062008					
	Juncus conglomeratus L., 1753	3	25042008	03062015					
	Juncus effusus L., 1753	5	31071983	29052015					
	Juncus inflexus L., 1753	5	19121994	29052015					
	Juncus pygmaeus Rich. ex Thuill., 1799	1	00001864	00001864					
	Juncus squarrosus L., 1753	4	00001864	12052017					
	Juncus subnodulosus Schrank, 1789	16	27052005	02032022					
	Juncus tenuis subsp. tenuis Willd., 1799	1	28052021	28052021					
	Juncus tenuis Willd., 1799	3	27052005	26062011					
	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	3	25042008	25062015					
	Koeleria macrantha subsp. macrantha (Ledeb.) Schult., 1824	2	28052021	21052022					
	Koeleria Pers., 1805	1	27062008	27062008					
	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791	1	27052005	27052005					
	Lactuca serriola L., 1756	2	27052005	21052022					
	Lamium album L., 1753	3	31071983	21052022					
	Lapsana communis subsp. communis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Lathyrus aphaca var. aphaca L., 1753	2	31071983	06062019					
	Lathyrus pratensis L., 1753	8	31071983	29052015					
	Leontodon hispidus L., 1753	2	27052005	27052005					
	Leontodon hispidus subsp. hispidus L., 1753	2	25042008	25042008					
	Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812	2	24062015	28042021					
	Lepidium draba L., 1753	1	27052005	27052005					
	Leucanthemum gr. vulgare	7	27052005	29052015					
	Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.	3	28042021	28052021					
	Ligustrum vulgare L., 1753	3	19121994	06062019					
	Linaria vulgaris Mill., 1768	2	31071983	25062015					
	Linum catharticum var. catharticum L., 1753	2	25042008	25042008					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827	6	00002005	28052021					
	Lolium perenne L., 1753	3	27052005	25042008					
	Lonicera periclymenum subsp. periclymenum L., 1753	15	00001989	28052021					
	Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	1	06062019	06062019					
	Lotus gr. corniculatus	6	31071983	29052015					
	Lotus maritimus var. hirsutus (Willk.) Kerguélen, 1994	2	00002005	06062019					
	Lotus pedunculatus Cav., 1793	6	21052004	25042008					
	Luzula campestris subsp. campestris (L.) DC., 1805	10	27052005	21052022					
	Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806	1	27052005	27052005					
	Luzula multiflora subsp. multiflora (Ehrh.) Lej., 1811	1	27052005	27052005					
	Luzula sylvatica subsp. sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811	1	27052005	27052005					
	Lychnis flos-cuculi L., 1753	37	29051993	06062019					
	Lycopsis arvensis L., 1753	2	22062013	29052022					
	Lycopus europaeus L., 1753	6	27052005	06062019					
	Lysimachia arvensis subsp. arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	1	27052005	27052005					
	Lysimachia minima (L.) U.Manns & Anderb., 2009	1	00001864	00001864					
	Lysimachia nummularia L., 1753	8	31071983	03062015					
	Lysimachia tenella L., 1753	3	25042008	24062014					
	Lysimachia vulgaris L., 1753	8	31071983	06062019					
	Lythrum salicaria L., 1753	7	31071983	06062019					
	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794	1	13061995	13061995					
	Malva neglecta Wallr., 1824	3	31071983	21052022					
	Malva sylvestris L., 1753	1	31071983	31071983					
	Matricaria discoidea DC., 1838	2	27052005	21052022					
	Medicago arabica (L.) Huds., 1762	2	27052005	21052022					
	Medicago lupulina L., 1753	5	27052005	21052022					
	Medicago minima (L.) L., 1754	1	22062013	22062013					
	Medicago sativa subsp. sativa L., 1753	2	05062015	21052022					
	Melampyrum pratense L., 1753	28	31071983	28042021					
	Melica nutans L., 1753	3	00002005	27052005					
	Melica uniflora Retz., 1779	1	27052005	27052005					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Mentha aquatica L., 1753	9	31071983	06062019					
	Mentha suaveolens subsp. suaveolens Ehrh., 1792	2	31071983	27052005					
	Mercurialis annua L., 1753	2	31071983	27052005					
	Mercurialis perennis L., 1753	6	00001989	28042021					
	Mibora minima (L.) Desv., 1818	12	00052008	28052021					
	Mnium hornum Hedw.	1	27052005	27052005					
	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	5	27052005	28052021					
	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	7	00001989	06062019					
	Molinia caerulea subsp. caerulea (L.) Moench, 1794	9	27052005	28052021					
	Monotropa hypopitys L., 1753	2	00001817	00001817					
	Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	1	27052005	27052005					
	Myosotis ramosissima Rochel, 1814	2	27052005	29052022					
	Myosotis scorpioides L., 1753	1	27052005	27052005					
	Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	1	27052005	27052005					
	Narcissus pseudonarcissus L., 1753	4	00001989	14042021					
	Narcissus pseudonarcissus subsp. pseudonarcissus L., 1753	3	28042021	28042021					
	Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	7	11062015	24062015					
	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	1	27052005	27052005					
	Oenanthe fistulosa L., 1753	19	13061995	25062015					
	Oenothera biennis L., 1753	1	31071983	31071983					
	Oenothera L., 1753	2	27052005	06062008					
	Ononis spinosa subsp. maritima (Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937	2	31071983	25062015					
	Ophioglossum vulgatum L., 1753	7	30051996	10052010					
	Ophrys apifera Huds., 1762	3	31071983	09062015					
	Origanum vulgare subsp. vulgare L., 1753	3	31071983	21052022					
	Ornithopus perpusillus L., 1753	24	19121994	28052021					
	Orobanche caryophyllacea Sm., 1798	14	25042008	25062015					
	Orobanche hederae Vaucher ex Duby, 1828	1	04052017	04052017					
	Orobanche picridis								

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Papaver rhoeas L., 1753	4	31071983	29052022					
	Parietaria judaica L., 1756	1	27052005	27052005					
	Pastinaca sativa L., 1753	1	21052022	21052022					
	Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841	1	27052005	27052005					
	Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	2	25042008	25042008					
	Persicaria maculosa Gray, 1821	1	31071983	31071983					
	Peucedanum gallicum Latourr., 1785	2	00001836	00001864					
	Phalaris arundinacea subsp. arundinacea L., 1753	4	25042008	06062019					
	Phleum nodosum L., 1759	1	19121994	19121994					
	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	10	30051996	06062019					
	Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	2	27062008	21052022					
	Pimpinella saxifraga subsp. saxifraga L., 1753	2	25042008	25042008					
	Pinus pinaster subsp. pinaster Aiton, 1789	1	05092005	05092005					
	Pinus sylvestris L., 1753	10	00001988	28052021					
	Plagiothecium denticulatum (Hedw.) Schimp.	1	00001993	00001993					
	Plagiothecium denticulatum var. denticulatum (Hedw.) Schimp.	1	00001993	00001993					
	Plantago arenaria Waldst. & Kit., 1802	2	00001817	00001817					
	Plantago coronopus subsp. coronopus L., 1753	2	13061995	21052022					
	Plantago lanceolata L., 1753	13	19121994	21052022					
	Plantago major L., 1753	5	27052005	24062015					
	Plantago major subsp. major L., 1753	1	21052022	21052022					
	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	1	24062015	24062015					
	Pleurozium schreberi (Willd. ex Brid.) Mitt.	4	27052005	28052021					
	Poa annua subsp. annua L., 1753	3	19121994	21052022					
	Poa annua var. annua	2	28052021	28052021					
	Poa nemoralis subsp. nemoralis L., 1753	5	27052005	28042021					
	Poa pratensis L., 1753	2	29052015	21052022					
	Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824	8	27052005	06062008					
	Poa pratensis subsp. irrigata (Lindm.) H.Lindb., 1916	2	25042008	25042008					
	Poa pratensis subsp.	3	30051996	25042008					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Poa trivialis subsp. trivialis L., 1753	6	21052004	10062015					
	Polygala vulgaris L., 1753	1	13052021	13052021					
	Polygala vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	4	30051996	05062015					
	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	6	00001989	28042021					
	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906	6	00002005	12072018					
	Polygonum aviculare L., 1753	2	27052005	21052022					
	Polytrichum formosum Hedw.	6	27052005	28052021					
	Polytrichum juniperinum Hedw.	2	09112018	28052021					
	Polytrichum piliferum Hedw.	3	28052021	28052021					
	Populus tremula L., 1753	2	27052005	24062015					
	Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	4	27052005	10062015					
	Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904	1	10102016	10102016					
	Potentilla montana Brot., 1804	3	00001817	00001930					
	Potentilla neglecta Baumg., 1816	6	13061995	21052022					
	Potentilla recta L., 1753	3	05062011	29052022					
	Potentilla reptans L., 1753	9	31071983	21052022					
	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	4	00001989	28042021					
	Potentilla verna L., 1753	1	13052021	13052021					
	Poterium sanguisorba L., 1753	5	27052005	27062008					
	Primula elatior subsp. elatior (L.) Hill, 1765	1	30051996	30051996					
	Primula veris var. veris L., 1753	7	27052005	28042021					
	Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775	2	00001864	00001864					
	Prunella vulgaris L., 1753	5	27052005	25062015					
	Prunus avium (L.) L., 1755	2	27052005	27052005					
	Prunus serotina Ehrh., 1784	2	01082010	01062020					
	Prunus spinosa L., 1753	7	31071983	06062019					
	Pseudoscleropodium purum (Hedw.) M.Fleisch.	3	28042021	28052021					
	Pteridium aquilinum subsp. aquilinum (L.) Kuhn, 1879	14	00001989	28052021					
	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	6	31071983	20072015					
	Pulmonaria longifolia subsp. longifolia (Bastard) Boreau, 1857	2	00001990	00002005					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Liebl., 1784								
	Quercus robur L., 1753	21	31071983	21052022					
	Racomitrium elongatum Ehrh. ex Frisvoll	2	25052018	28052021					
	Ranunculus acris L., 1753	9	21052004	06062019					
	Ranunculus acris subsp. friesianus (Jord.) Syme, 1863	1	29051993	29051993					
	Ranunculus aquatilis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Ranunculus bulbosus L., 1753	3	25042008	06062008					
	Ranunculus circinatus Sibth., 1794	1	31071983	31071983					
	Ranunculus flammula L., 1753	4	27052005	24062015					
	Ranunculus lingua L., 1753	3	00001817	00001817					
	Ranunculus repens L., 1753	8	31071983	21052022					
	Ranunculus sceleratus subsp. sceleratus L., 1753	1	24062015	24062015					
	Ranunculus subg. Batrachium (DC.) A. Gray	1	15032017	15032017					
	Reseda lutea subsp. lutea L., 1753	1	21052022	21052022					
	Reynoutria japonica Houtt., 1777	2	27052005	28052021					
	Rhamnus cathartica L., 1753	1	30051996	30051996					
	Ribes nigrum L., 1753	3	06062019	06062019					
	Ribes rubrum L., 1753	4	19121994	28042021					
	Robinia pseudoacacia L., 1753	1	27052005	27052005					
	Rosa arvensis Huds., 1762	1	27052005	27052005					
	Rosa canina agr.	2	27052005	28042021					
	Rubus caesius L., 1753	5	27052005	06062019					
	Rubus L., 1753	3	00001989	27062008					
	Rubus sect. Rubus	7	19121994	28052021					
	Rumex acetosa subsp. acetosa L., 1753	7	27052005	29052015					
	Rumex acetosella L., 1753	5	19121994	29052022					
	Rumex acetosella subsp. acetosella L., 1753	3	28052021	28052021					
	Rumex crispus L., 1753	7	30051996	29052015					
	Rumex obtusifolius L., 1753	2	30051996	27052005					
	Rumex sanguineus L., 1753	1	27052005	27052005					
	Rumex sanguineus var. viridis (Sibth.) W.D.J.Koch	1	28042021	28042021					
	Sagina apetala subsp. erecta F.Herm., 1912	1	27052005	27052005					
	Sagina procumbens L.,	2	27052005	21052022					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Salix cinerea L., 1753	4	21052004	06062019					
	Salix viminalis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Sambucus nigra L., 1753	4	31071983	21052022					
	Samolus valerandi L., 1753	1	00092008	00092008					
	Saponaria officinalis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Saxifraga granulata L., 1753	39	31071983	28052021					
	Saxifraga tridactylites L., 1753	1	27052005	27052005					
	Scabiosa columbaria L., 1753	57	00001990	08062015					
	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	8	27052005	05062015					
	Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998	1	27052005	27052005					
	Schedonorus pratensis subsp. pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	4	25042008	10062015					
	Schistidium crassipilum H.H.Blom	1	27052005	27052005					
	Schoenoplectus tabernaemontani (C.C.Gmel.) Palla, 1888	1	11062015	11062015					
	Scirpus sylvaticus L., 1753	1	30051996	30051996					
	Scleranthus annuus L., 1753	1	13061995	13061995					
	Scleranthus annuus subsp. annuus L., 1753	1	28052021	28052021					
	Scleranthus perennis subsp. perennis L., 1753	2	00001817	00001817					
	Scorzonera humilis L., 1753	15	27052005	13052019					
	Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794	2	25042008	25042008					
	Scrophularia auriculata subsp. auriculata L., 1753	4	31071983	24062015					
	Scrophularia nodosa L., 1753	7	31071983	28042021					
	Scutellaria minor Huds., 1762	1	00001864	00001864					
	Sedum acre L., 1753	3	13061995	21052022					
	Sedum album L., 1753	1	27052005	27052005					
	Sedum villosum L., 1753	1	00001864	00001864					
	Selinum carvifolia (L.) L., 1762	1	27052005	27052005					
	Senecio inaequidens DC., 1838	3	23062017	28052021					
	Senecio vulgaris L., 1753	1	27052005	27052005					
	Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	10	30051996	25062015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Silene gallica L., 1753	1	00001864	00001864					
	Silene latifolia Poir., 1789	4	31071983	06062008					
	Sinapis arvensis subsp. arvensis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Sium latifolium L., 1753	1	00001817	00001817					
	Solanum dulcamara L., 1753	2	27052005	06062019					
	Solidago gigantea Aiton, 1789	1	27052005	27052005					
	Sonchus arvensis subsp. arvensis L., 1753	1	27052005	27052005					
	Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	2	27052005	21052022					
	Sonchus oleraceus L., 1753	2	27052005	21052022					
	Sorbus aucuparia subsp. aucuparia L., 1753	10	31071983	28052021					
	Sorbus latifolia (Lam.) Pers., 1806	1	23072022	23072022					
	Sparganium erectum L., 1753	1	05062015	05062015					
	Spergula arvensis L., 1753	5	27052005	29052022					
	Spergula morisonii Boreau, 1847	8	04042018	28052021					
	Sphagnum auriculatum Schimp.	3	00001990	31101999					
	Stachys palustris L., 1753	1	31071983	31071983					
	Stachys sylvatica L., 1753	3	31071983	27052005					
	Stellaria graminea L., 1753	4	27052005	13052015					
	Stellaria holostea L., 1753	3	27052005	28042021					
	Stellaria media (L.) Vill., 1789	2	27052005	21052022					
	Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863	2	28042021	28052021					
	Succisa pratensis Moench, 1794	7	31071983	28042021					
	Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	1	27052005	27052005					
	Symphytum officinale subsp. officinale L., 1753	9	31071983	06062019					
	Syntrichia laevipila Brid.	1	27052005	27052005					
	Tanacetum vulgare L., 1753	2	31071983	27052005					
	Taraxacum F.H.Wigg.	1	04062015	04062015					
	Taraxacum sect. Erythrosperma (Lindb. f.) Dahlst.	2	25042008	25042008					
	Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, H. Øllgaard et ?tepànek	1	27052005	27052005					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Thalictrum flavum L., 1753	21	30051996	06062019					
	Thelypteris palustris Schott, 1834	3	00002005	26062011					
	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.	1	28052021	28052021					
	Tilia cordata Mill., 1768	1	21052022	21052022					
	Tilia platyphyllos Scop., 1771	1	27052005	27052005					
	Torilis japonica subsp. japonica (Houtt.) DC., 1830	1	19121994	19121994					
	Tortula muralis Hedw.	1	27052005	27052005					
	Tragopogon dubius Scop., 1772	2	13061995	13061995					
	Tragopogon pratensis L., 1753	4	31071983	03062015					
	Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Celak., 1871	2	25042008	25042008					
	Tragopogon pratensis subsp. pratensis L., 1753	1	31052022	31052022					
	Trifolium arvense L., 1753	5	22062013	29052022					
	Trifolium campestre Schreb., 1804	4	13061995	21052022					
	Trifolium dubium Sibth., 1794	5	27052005	21052022					
	Trifolium pratense L., 1753	5	27052005	13052015					
	Trifolium repens var. repens L., 1753	5	27052005	21052022					
	Triglochin palustris L., 1753	5	00001864	16062015					
	Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013	1	31071983	31071983					
	Trisetum flavescens subsp. flavescens (L.) P.Beauv., 1812	6	06062006	03062015					
	Turritis glabra L., 1753	3	27052005	29052022					
	Typha angustifolia L., 1753	1	27052005	27052005					
	Typha latifolia L., 1753	1	05062015	05062015					
	Ulmus minor Mill., 1768	1	27052005	27052005					
	Urtica dioica subsp. dioica L., 1753	8	31071983	21052022					
	Utricularia gr. minor	2	00001817	00001817					
	Valeriana dioica subsp. dioica L., 1753	14	00001990	13052019					
	Valeriana officinalis subsp. repens (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983	5	27052005	29072011					
	Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	1	21052022	21052022					
	Valerianella locusta f. carinata (Loisel.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	1	13061995	13061995					
	Verbascum thapsus L., 1753	1	31071983	31071983					
	Verbena officinalis L., 1753	3	31071983	25062015					
	Veronica arvensis L., 1753	10	27052005	29052022					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Veronica chamaedrys L., 1753	7	30051996	13052015					
	Veronica gr. anagallis-aquatica	1	24062015	24062015					
	Veronica gr. hederifolia	1	27052005	27052005					
	Veronica officinalis L., 1753	5	27052005	28052021					
	Veronica persica Poir., 1808	1	27052005	27052005					
	Veronica polita Fr., 1819	1	28042021	28042021					
	Veronica scutellata L., 1753	7	00001817	11062015					
	Veronica scutellata var. scutellata L., 1753	2	25042008	25042008					
	Veronica serpyllifolia subsp. serpyllifolia L., 1753	2	25042008	25042008					
	Veronica spicata subsp. spicata L., 1753	1	00001864	00001864					
	Veronica verna subsp. verna L., 1753	1	00001990	00001990					
	Viburnum lantana L., 1753	1	27052005	27052005					
	Viburnum opulus L., 1753	5	27052005	21052022					
	Vicia cracca L., 1753	2	27052005	24062015					
	Vicia gr. sativa	5	25042008	29052022					
	Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	3	27052005	04062015					
	Vicia lutea subsp. lutea L., 1753	1	29052022	29052022					
	Vicia sepium L., 1753	2	25042008	25042008					
	Vicia villosa Roth, 1793	8	04062011	29052022					
	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	4	31071983	26062011					
	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	2	00001989	27052005					
	Viola riviniana Rchb., 1823	1	00001989	00001989					
	Viscum album subsp. album L., 1753	2	31071983	27052005					
	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	8	24062015	31052022					
	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	2	03062016	21052022					
	Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978	1	12072018	12072018					
	Warnstorfia fluitans (Hedw.) Loeske	1	25042008	25042008					
	Warnstorfia Loeske	1	25042008	25042008					

Affichage 1 à 617 sur 617 lignes

<< < > >>

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences

J'accepte Politique de confidentialité

ANNEXE 4

CHAMPS	DESCRIPTION
Nom complet	Nom latin et autorité du taxon d'après le référentiel taxonomique et nomenclatural du CBNBL. La nomenclature principale de référence est celle de TAXREF v. 9.0 (GARGOMINY & al., 2015) : voir précisions apportées dans la feuille des métadonnées (Champ "Description des données"). DIGITALE-BS.
Nom français	Nom français d'après le référentiel taxonomique et nomenclatural du CBNBL. DIGITALE-BS.
Rareté	Indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010 pour la Haute-Normandie et 2000-2017 pour les Hauts-de-France et aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), accidentelles (A). DIGITALE-BIF.
Menace Région	Cotation UICN du niveau de menace régional du taxon pour ce territoire. Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003 pour le territoire de Haute-Normandie auquel il faut ajouter ceux de 2010, 2011, 2012a et 2012b pour le territoire des Hauts-de-France (voir le document téléchargeable sur le site de l'UICN « Lignes directrices pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la liste rouge »). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I ?) et aux seuls espèces et rangs infraspécifiques. La liste rouge pour les Hauts-de-France a été la liste rouge a été validée le 20 juin 2018 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France et labellisée par le Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature le 23 mai 2019, celle de Normandie orientale en 2015. DIGITALE-BIF.
Menace France	Cotation UICN du niveau de menace en France. L'évaluation a été conduite grâce à un partenariat initial associant le Comité français de l'UICN, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et le Muséum national d'Histoire naturelle. Elle a mobilisé l'expertise et les connaissances de nombreux botanistes, ainsi que les compétences et l'ensemble des données des Conservatoires botaniques nationaux métropolitains. Les espèces ont été répertoriées au préalable selon le référentiel taxonomique national TaxRef. Après une phase préparatoire de compilation et de vérification des données, l'ensemble des informations disponibles a été analysé pour établir une base de travail à l'échelle nationale. La validation collégiale des résultats est ensuite intervenue au cours de vingt journées d'ateliers organisées en 2016 et 2017, en vue de déterminer pour chaque espèce une catégorie selon la méthodologie de l'UICN. La phase finale de consolidation des résultats a été réalisée par l'Agence française pour la biodiversité, à travers le service de coordination technique des CBN. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine a été publiée en décembre 2018. https://uicn.fr/liste-rouge-flore/ https://uicn.fr/wp-content/uploads/2019/01/liste-rouge-de-la-flore-vasculaire-de-france-metropolitaine.pdf Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites pour la colonne "Menace" (menace en région). Elles ne

CHAMPS	DESCRIPTION
	s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I ?). Les taxons non cités dans la liste nationale ont été cotés NE (non évalué) dans le présent référentiel. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E ?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace français est placé entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste nationale dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subspontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie que l'infrataxon se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle nationale ; cet infrataxon n'ayant, pour sa part, pas été évalué. DIGITALE-BIF.
Menace Europe	Cotation UICN du niveau de menace en Europe. Référence : Bilz, M., Kell, S.P., Maxted, N. and Lansdown, R.V. 2011. - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union (voir aussi sur le site de l'INPN à l'adresse https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/EU). Cette liste ne concerne que les taxons protégés par une réglementation européenne ou internationale, les taxons sauvages apparentés aux plantes cultivées, ainsi que les plantes aquatiques et amphibies. Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites colonne "Menace" (menace en région). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I ?). Les taxons non cités dans la liste européenne ont été cotés « NE » (non évalué) dans le présent catalogue. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E ?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace européen est placé entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste européenne dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subspontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie qu'un taxon de rang inférieur se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle européenne ; ce taxon de rang inférieur n'ayant, pour sa part, pas été évalué. DIGITALE-BIF.
Usage cultural principal	Usage cultural principal du taxon pour ce territoire. DIGITALE-BIF.
Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore". DIGITALE-BIF.
Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore". DIGITALE-BIF.
Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore". DIGITALE-BIF.

CHAMPS	DESCRIPTION
Protection nationale - Annexe 1	Taxon protégé en France au titre de l'Annexe 1 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24). DIGITALE-BIF.
Protection nationale - Annexe 2	Taxon protégé en France au titre de l'Annexe 2 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24). DIGITALE-BIF.
Protection régionale	Taxon protégé dans l'ex-région Haute-Normandie au titre de l'arrêté du 3 avril 1990 (Code "HN"), dans l'ex-région Nord – Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991 (Code "NPC") ou dans l'ex-région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989 (Code "Pic"). DIGITALE-BIF.
CITES - Annexe A	Taxon inscrit à Annexe A du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]. DIGITALE-BIF.
CITES - Annexe B	Taxon inscrit à Annexe B du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]. DIGITALE-BIF.
CITES - Annexe D	Taxon inscrit à Annexe D du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]. DIGITALE-BIF.
Liste rouge régionale	Taxon appartenant à la liste rouge régionale pour ce territoire. DIGITALE-BIF.
Intérêt patrimonial	Intérêt patrimonial du taxon pour ce territoire. Voir définitions dans feuille "INTPAT". Pour le territoire des Hauts de-France : dans un souci de clarté dans l'utilisation des référentiels, il a été décidé de considérer que les plantes déterminantes de ZNIEFF et les plantes d'intérêt patrimonial correspondent à la même notion. DIGITALE-BIF.
Déterminant de ZNIEFF	Taxon déterminant de ZNIEFF pour ce territoire. Pour le territoire de Haute-Normandie, champ alimentée à partir de la liste élaborée en 2001 par le Conservatoire botanique national de Bailleul dans le cadre du programme régional d'actualisation de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Outre les indices de rareté et de menace (d'après la version de 2000 de

CHAMPS	DESCRIPTION
	l'« Inventaire ») et les statuts de protection, les notions de limite d'aire et de représentativité des populations à une échelle suprarégionale ont été prises en compte pour l'élaboration de cette liste. 2. Pour le territoire des Hauts-de-France, Liste des plantes vasculaires déterminantes de ZNIEFF a été validées le 7 mai 2019 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France. Voir définitions dans feuille "INTPAT". DIGITALE-BIF.
Indicateur Zones Humides	Taxon indicateur de zones humides. Statut affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale a été complétée par une liste des espèces indicatrices de zones humides pour le territoire de Haute-Normandie (Arrêté préfectoral du 17 février 2012). DIGITALE-BIF.
Exotique envahissant	Taxon considéré comme exotique envahissant pour ce territoire. Le terme de « plantes exotiques envahissantes » - désormais préféré à celui de « plantes invasives » - s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques. Dans l'attente d'une méthodologie nationale unifiée, la sélection des espèces exotiques envahissantes (avérées ou potentielles) pour les Hauts-de-France et la Haute-Normandie est essentiellement basée sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004) et les bases de données nationales et internationales, complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national. N.B. : certains taxons exotiques considérés comme envahissants dans certaines régions voisines mais pour la plupart établis de longue date et ne présentant a priori aucun impact significatif sur l'environnement ou les activités économiques ont été exclus de la liste régionale. Il s'agissait le plus souvent d'espèces rudérales (ex. : *Berteroa incana, Bunias orientalis, Galinsoga quadriradiata*, etc.). DIGITALE-BIF.

ANNEXE 2

FICHE RESUMEE DE CARACTERISATION DE LA ME HG104

Fiche éditée en Mars 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

MASSE D'EAU SOUTERRAINE HG104

« ÉOCENE DU VALOIS »

Cette fiche résumée a pour vocation de décrire très succinctement la « Masse d'Eau SOuterraine ». La fiche de caractérisation complète de la masse d'eau est disponible sur : http://sigessn.brgm.fr/ .

1. Identification

Type de masse d'eau souterraine : Dominante sédimentaire non alluviale

Superficie de l'aire d'extension (km²) :

	Surface	% de la surface totale
A l'affleurement	2863.8	96.8
Sous couverture	95.2	3.2
Totale	2959	100

Nature de l'écoulement de la masse d'eau souterraine : une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs.

Présence de karst : NON

2. Description - Caractéristiques intrinsèques

Relations hydrauliques :

- Connexions avec une masse d'eau encadrante : OUI
- Connexions avec un cours d'eau : OUI
- Relation avec eau de mer (frange littorale, biseau salé) : NON

Aquifère(s) : La masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge Tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche. La masse d'eau est cloisonnée verticalement par des niveaux stratigraphiques et horizontalement par des variations latérales de faciès (notamment dues à la présence de structures tectoniques).

Le réservoir principal est celui de l'Eocène moyen et inférieur comprenant le Calcaire du Lutétien et les Sables de Cuise et du Soisonnais (Yprésien).

Deux grands ensembles hydrogéologiques peuvent être distincts au sein de la masse d'eau :

_ Dans le Parisis, la Goële et le Multien, le réservoir de l'Eocène moyen et inférieur (réservoir Lutétien épais de 20 à 50m et Yprésien supérieur épais 50 à 70m) assure une grande réserve d'eau. La nappe est captive dans ce secteur (à l'exception de certaines zones anticlinales). Dans la partie sud, le réservoir principal est recouvert par 2 nappes superficielles : la nappe de l'Oligocène (forme de petites nappes perchées) et la nappe de l'Eocène supérieur (généralement libre et perchée mais devient captive lorsque le faciès du Marinésien est peu perméable ou sous les marnes infragypseuses).

_ Dans le Valois et le Clermontois, la nappe du Calcaire du Lutétien est majoritairement libre, l'aquifère est épais de 20 à 30m et est le plus souvent en régime libre (La perméabilité d'interstices prédomine cependant, la perméabilité de fissures régit les écoulements souterrains à travers le calcaire (karstification locale)). Pour la nappe des Sables de l'Yprésien, (épaisseur de l'aquifère pouvant atteindre 50 à 70m, réserve d'eau importante) elle reste captive au cœur du plateau du Valois.

FICHE RESUMEE DE CARACTERISATION DE LA ME HG104

Fiche éditée en Mars 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

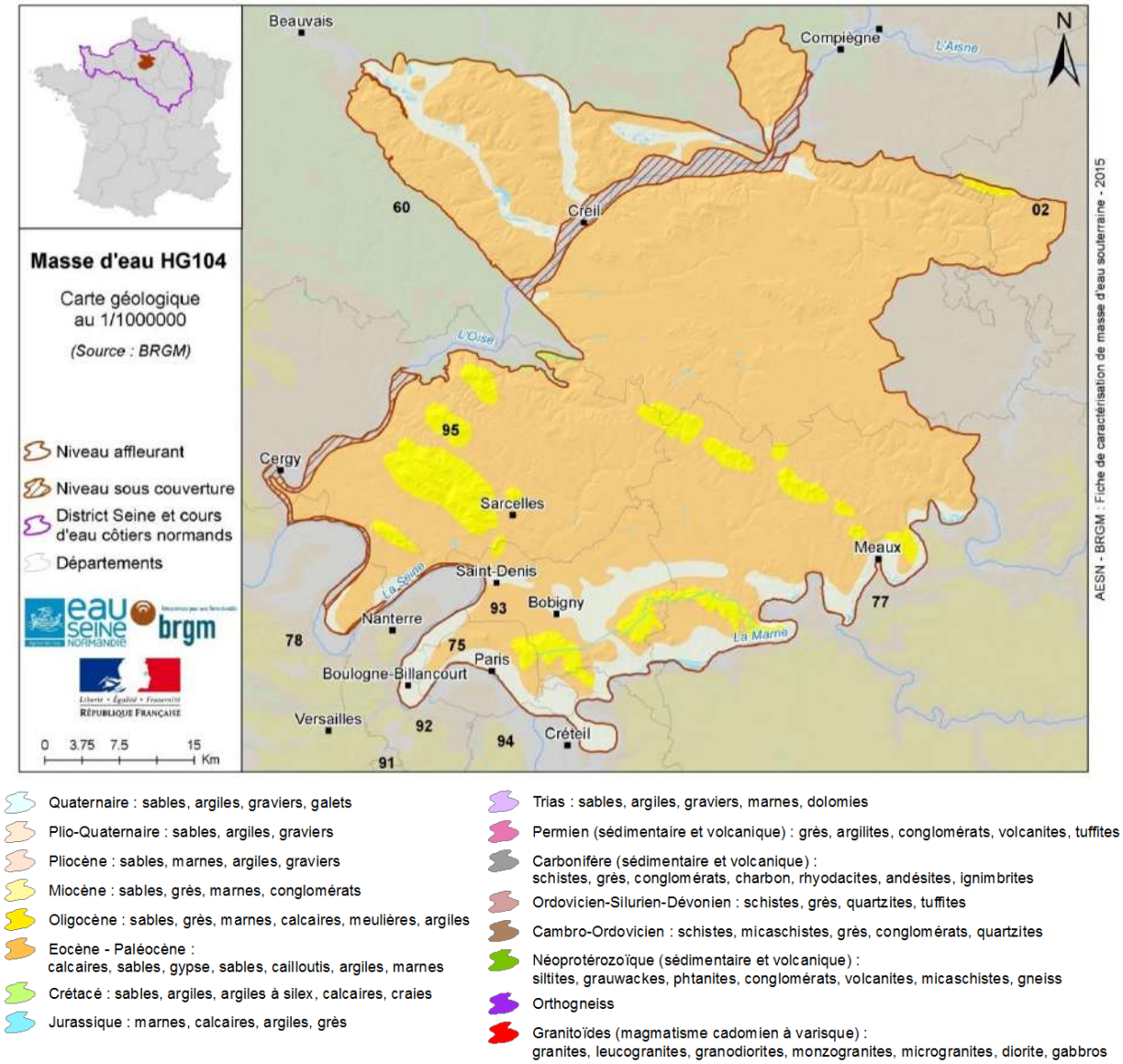

Figure 1 : Carte géologique de la masse d'eau souterraine HG104. Source : BRGM.

<u>Fond géochimique naturel</u> :

Faciès géochimique de l'eau : homogène de type bicarbonaté calcique et magnésien.

Les paramètres ayant un fond géochimique élevé sont les suivants :

Numéro CAS	Code SANDRE	Substance	Famille chimique	Concentration (ordre de grandeur ou valeur seuil)	Unité
7439-89-6	1393	Fer	Métal	472-1900	µg/L

<u>Connexion des masses d'eaux de surface / des écosystèmes terrestres associés avec les masses d'eau souterraine</u> : OUI

3. Zones protégées

Zones de prélèvements AEP> 10 m3/j ou desservant plus de 50 personnes : 123 points AEP sont concernés, représentant un volume moyen de 32 109 903 m^3/an.

Nappe stratégique : OUI

Zones vulnérables « nitrates » (art 211-75) : OUI (désignées en juin 2015 selon l'arrêté n° 2015-155-14 du 13 mars 2015). Surface de la masse d'eau en zone vulnérable : 88 %.

4. Etat des milieux

4.1 Etat quantitatif – Tests pertinents

Etat de la masse d'eau : BON

Niveau de confiance de l'évaluation : MOYEN

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Balance prélèvements / ressources (test 6)	OUI	Bon	Moyen
Eaux de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystèmes terrestres dépendants (test 3)	OUI	Bon	Faible
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

4.2 Etat Chimique – Tests pertinents

Etat de la masse d'eau : BON

Niveau de confiance de l'évaluation : MOYEN

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Qualité générale (test 1)	OUI	Bon	Moyen
AEP (test 5)	OUI	Bon	Moyen
Eau de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystème terrestre dépendant (test 3)	OUI	Bon	Faible
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

Paramètres cause de déclassement : /

FICHE RESUMEE DE CARACTERISATION DE LA ME HG104

Fiche éditée en Mars 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

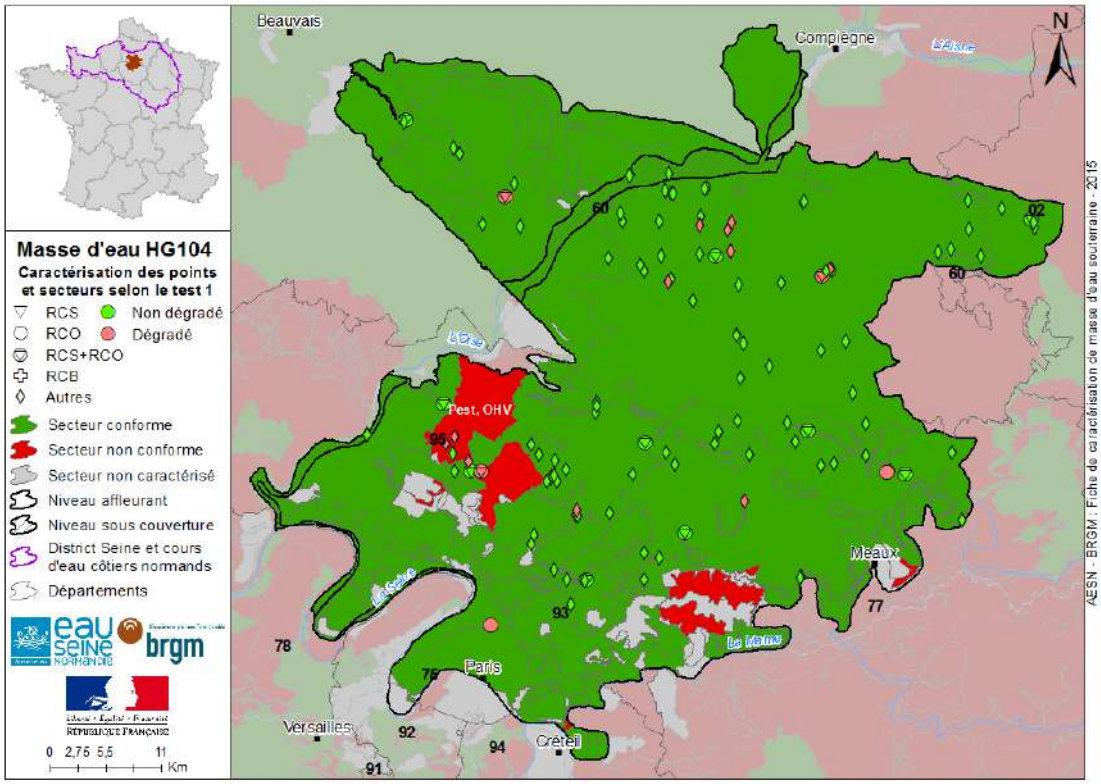

Figure 2 : Carte du test 1 « qualité générale » de la masse d'eau souterraine HG104 (surfaces concernées par le dépassement des normes / valeurs-seuils ou fréquences de dépassement > 20%). Source : AESN, ARS, ADES.

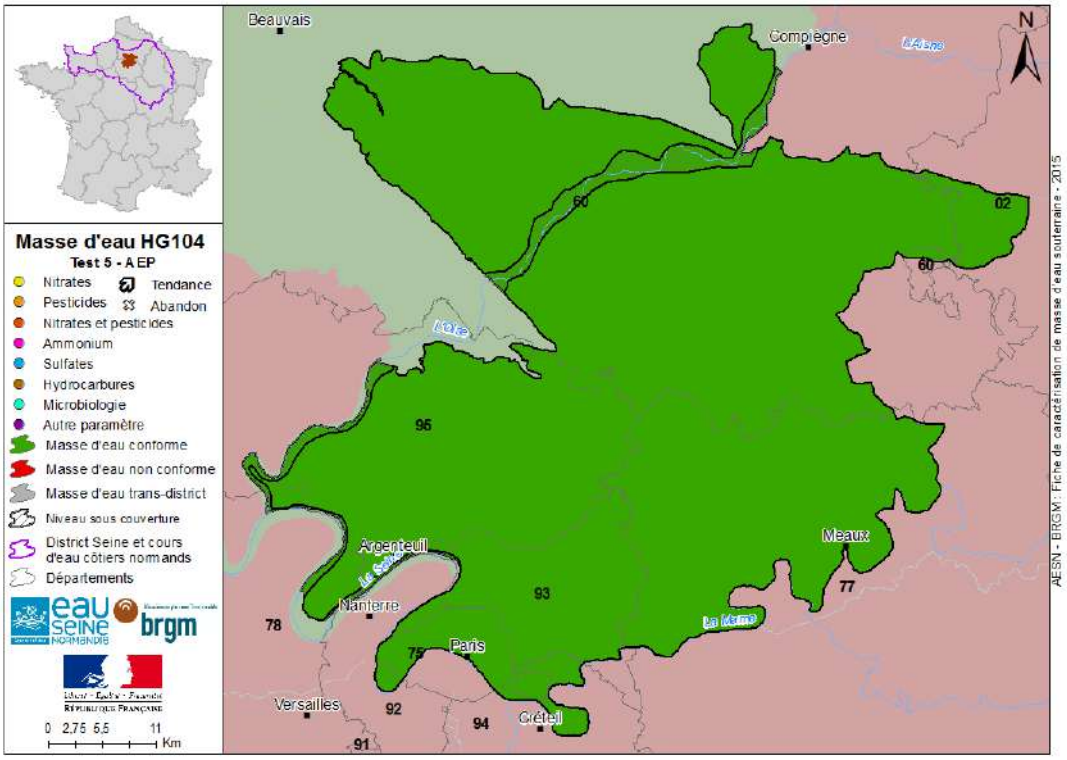

Figure 3 : Carte du test 5 « zone protégée pour l'Alimentation en Eau Potable » de la masse d'eau souterraine HG104 (tendances à la hausse avec dépassement des normes/valeurs-seuils des points AEP et abandon des captages pour cause de qualité). Source : AESN, ARS, ADES.

5. Pressions

Liste des pressions significatives : agriculture

Type d'impact significatif :

Type d'impact quantitatif	Impact	Commentaires
Dégradation de la qualité des eaux de surface associées (test 2)	OUI	Le ru des Avernes subit une pression très forte exercée par les prélèvements en eau souterraine en période d'étiage.
Dégradation des zones humides faute d'apport des eaux souterraines (aspect quantité, test 3)	OUI	4 zones humides sont estimées comme impactées par les prélèvements en eau souterraine.
Altération du sens d'écoulement entrainant une intrusion saline (test 4)	NON	
Prélèvement excédant la ressource disponible (baisse du niveau de la MESO, test 6)	OUI	Certains bassins versants de la masse d'eau sont en déséquilibre quantitatif (allant jusqu'au fort)

Situation de 2008 à 2012 et évolution tendancielle des prélèvements (sources : données de redevances du bassin Seine-Normandie, complétées par les volumes non soumis à redevance : captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10 m^3 par jour ou desservant plus de cinquante personnes, Article 7 de la DCE) :

	Types d'utilisation			
	AEP	Agricole	Industries et autres	GLOBAL
Prélèvement moyen des eaux souterraines (en Mm3/an)	33,72	1,81	6,62	42,15
Nombre de points de captage	145	79	126	349
Précision du nombre	Approximatif	Approximatif	Approximatif	Approximatif
Part relative des prélèvements par usage (en %)	80,0	4,3	15,7	100
Evolution des prélèvements d'eau souterraine	Baisse	Hausse	Stable	Baisse

La tendance piézométrique à la masse d'eau sur la période 1970 - 2010 par la méthode de Mann Kendall montre une augmentation entre 1 et 3 cm/an.

Type d'impact qualitatif	Impact	Commentaires
Pollution par les nutriments	NON	
Pollution organique	NON	
Pollution chimique	NON	
Pollution/intrusion saline	NON	
Pollution microbiologique	NON	
Diminution de la qualité des eaux de surface associée (aspect qualité)	NON	
Dégradation des zones humides faute d'apport des eaux souterraines (aspect qualité)	NON	

FICHE RESUMEE DE CARACTERISATION DE LA ME HG104

Fiche éditée en Mars 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

Histogramme des 20 molécules phytosanitaires ou leurs produits de dégradation les plus quantifiées sur la période 2007-2013 :

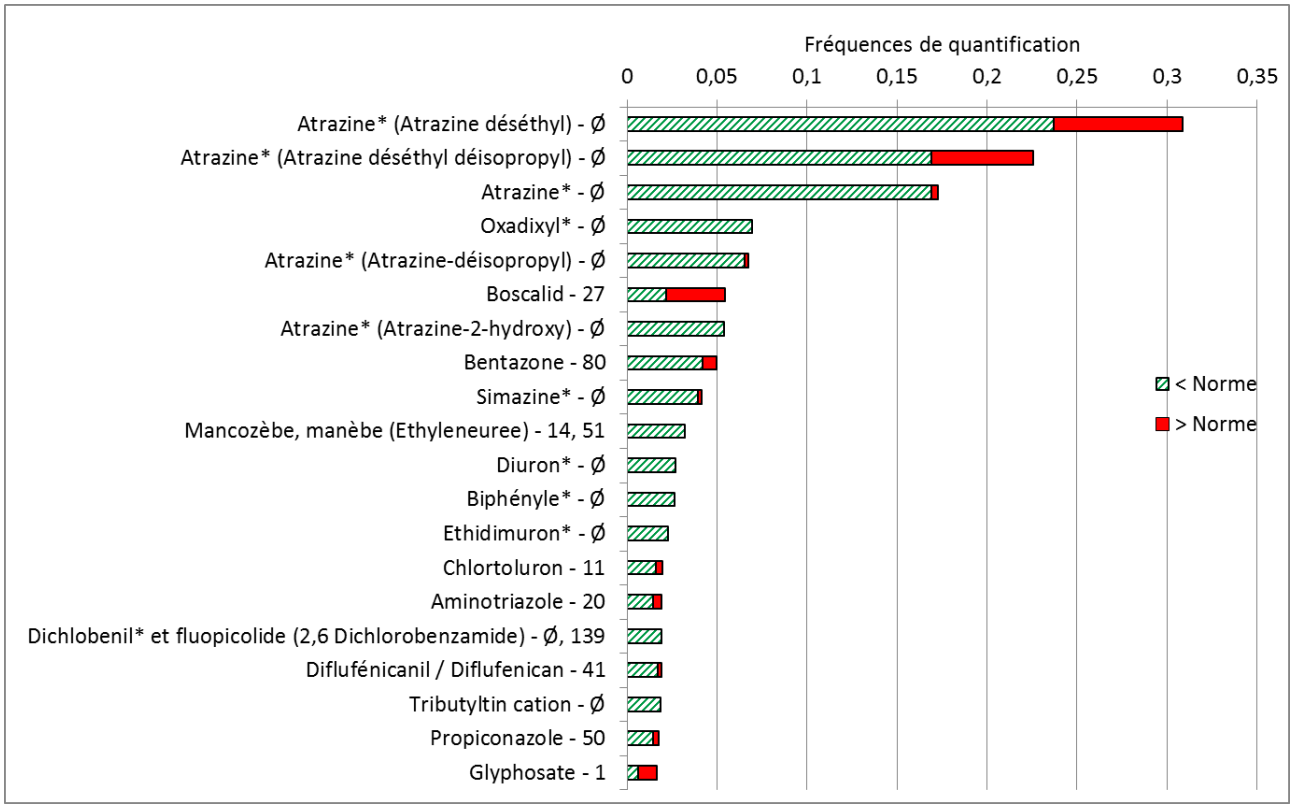

Légende : « molécule mère » (« métabolite ») – « chiffre » = rang de vente. «» = molécule interdite d'usage (en France). « Ø » = pas de vente de cette substance en 2013 sur la masse d'eau souterraine. Source : ADES et BNVD non EAJ en 2013, traitement AESN (Ritaly, 2014 ; Thulard, 2015).*

6. Evaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021

	RNAOE 2021	Niveau de confiance de l'évaluation du risque	Paramètres à l'origine du risque	Pressions cause de risque	Objectif et délai d'atteinte	Paramètres avec tendance à la hausse
CHIMIQUE	OUI	Elevé	Trichloroéthylène, tetrachloroéthylène et somme du tetrachloroéthylène et du trichloroéthylène, NO3	Agricole diffuse et industrielle (pollution historique supposée)	Bon état 2015	Non
QUANTITATIF	NON	Moyen		sans objet	Bon état 2015	

ANNEXE 3

5.1.4. GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES MESURES CLEFS

% de ME de l'UH visées par la mesure

- < 10%
- de 10 à 30%
- de 30 à 60%
- > 60%

Code OSMOSE de la mesure PDM

État d'avancement des SAGE sur l'UH

Code de l'UH

BN.1-1 SÉE CÔTIERS GRANVILLAIS 5

SAGE «SEE COTIERS GRANVILLAIS» en élaboration

Nom de l'UH

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
SEE COTIERS GRANVILLAIS

BN.1-1

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	µ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	4				
ASS1201	Assainissement - Mesures complémentaires	4				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	15				
Réduction des pollutions des industries						
IND1101	industries et artisanat - Mesures complémentaires	7				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR02	Limitation des transferts de fertilisants	33				
AGR0202	Limitation des transferts de fertilisants au-delà de la Directive ni-trates	4				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	11				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	4				
AGR0603	Elaboration d'un programme d'action Erosion	4				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	4				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	22				
MIA0901	Réaliser profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, zone con-chylicole, zone de pêche	4				
Gestion de la ressource en eau						
RES09	Protection eau potable	4				

Libellé de la mesure PDM

Contribution de la mesure à un enjeu spécifique

- SO Mesures relatives à la protection des eaux souterraines
- C Mesures relatives à la protection des captages
- µ Mesures relatives à la prévention microbiologique en amont des zones protégées littoral
- E Mesures relatives à la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

5.1.5. GUIDE DE LECTURE DES CARTES DES PRINCIPALES MESURES-CLEFS

MESURES TERRITORIALISÉES DU PDM	
Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle	
	STEU Pluvial Réseau Industrie
Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse	
	issue de l'agriculture
	issue de l'assainissement non collectif
Pour protéger et restaurer les cours d'eau	
	des altérations liées à l'hydromorphologie
	des altérations liées à la continuité écologique
Pour protéger les captages prioritaires	
	des « eaux souterraines »
	des « eaux de surface »
Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau	
	limites départementales
	villes principales

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
CONFLUENCE OISE

RIF.3

470 526 habitants

825 km²

196 Km de masses d'eau « cours d'eau »

La Thève est déclassée en physico-chimie par le phosphore et en biologie par un indice invertébré médiocre. La qualité physico chimique de l'Ysieux est globalement bonne mais la présence ponctuelle de pics de phosphore, et un indice diatomées encore moyen, montrent que les efforts réalisés sur l'amélioration de la collecte doivent être poursuivis. Des pesticides sont présents sur l'aval de l'Oise et surtout sur certains affluents (vieux moutiers, ru de Liesse et Batarde).

La qualité physico-chimique de la Viosne et du Sausseron est bonne. L'amélioration de la collecte des eaux usées et l'optimisation des traitements devraient garantir le maintien de cette qualité. Cependant, les indices poissons et invertébrés sont insuffisants. Les caractéristiques hydromorphologiques de ces rivières doivent être améliorées par des restaurations adaptées, notamment pour la continuité écologique.

La qualité du ru de Presles et du ru de Liesse est dégradée par les paramètres liés à l'assainissement (phosphore, azote) et aux apports par ruissellement sur les sols agricoles et urbains. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (collecte et traitement) ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales doivent être poursuivies.

L'Oise traverse de nombreuses agglomérations et des zones industrielles. La densité importante de sites industriels abandonnés ou en activité constitue un risque réel de pollution ponctuelle de la masse d'eau souterraine.

La restauration écologique de l'Oise doit porter sur les berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole. La qualité physico-chimique est bonne mais l'indice diatomée, parfois moyen, montre l'existence de pollutions ponctuelles. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés et réduits à la source.

Masse d'eau	
Rivières et canaux	13
Lac	1
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	4

État écologique ESU

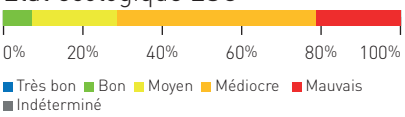

Objectif état écologique ESU

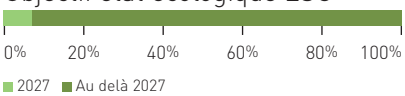

ME en RNAOE

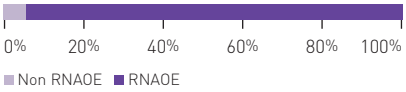

Ambitions ME

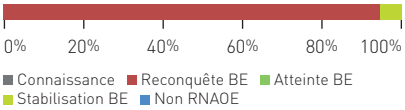

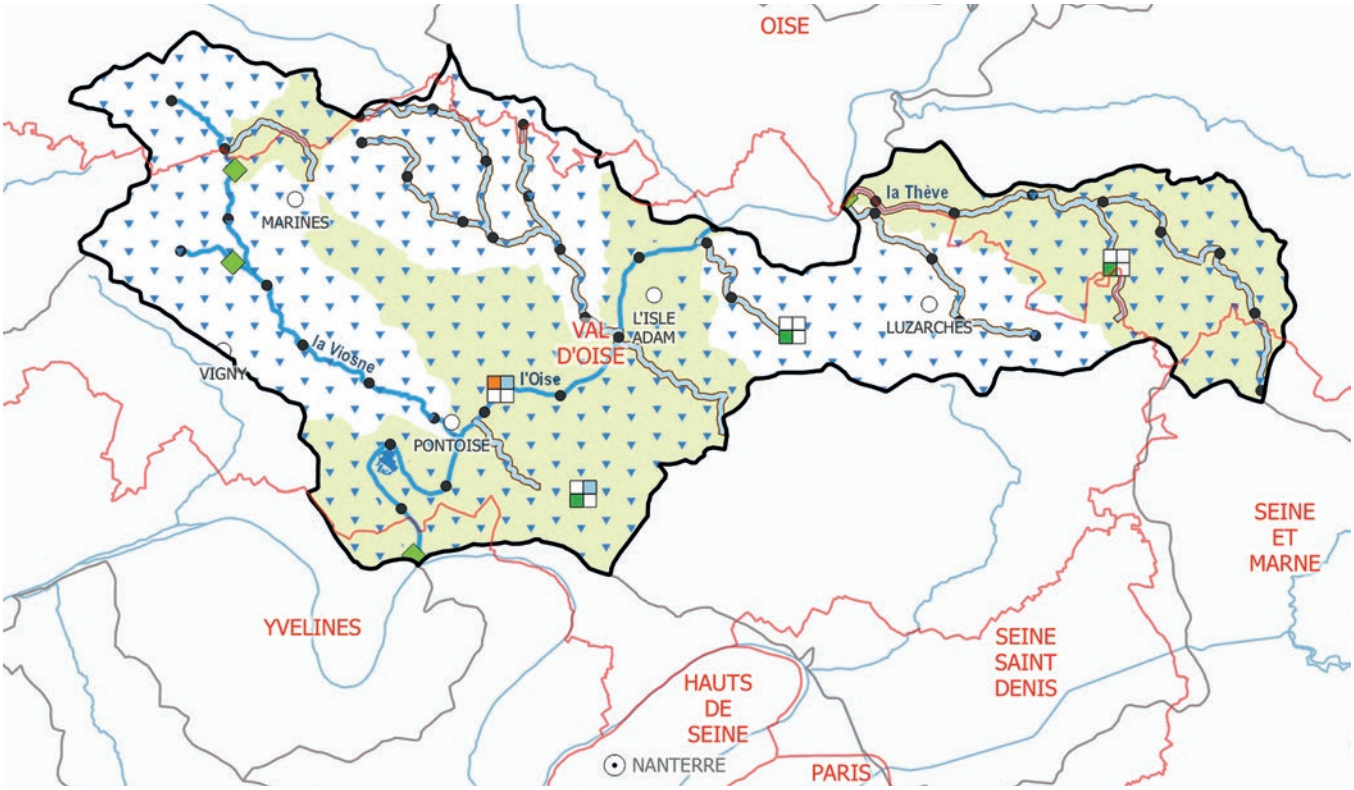

Guide de lecture disponible en deuxième de couverture et pages 47-48.

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
CONFLUENCE OISE

RIF.3

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	µ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	11				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	17				
ASS0502	Equipement d'une STEP Hors Directive ERU	6				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	28				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	44				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	28				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	22				
AGR0603	Elaboration d'un programme d'action Erosion	6				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	56				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	50				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	11				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	11				

Guide de lecture disponible en deuxième de couverture et pages 47-48.

ANNEXE 4

Tronçon : RuPM	**Rivière :** Le ruisseau des Prés Maucreux	**Tranche :** 1
N° Repères : RuPM1 à RuPM2 **N° Carte :** C 10		**Situation géographique :** de l'autoroute A1 au lieu-dit « les Prés » jusqu'à la confluence avec la Thève.
Département : Oise **Commune :** Thiers-sur-Thève		**Linéaire de cours d'eau :** 697ml

Etat des lieux et problématiques :

Au lieu-dit « les Prés », proche de l'autoroute A1, présence d'un petit ruisseau de 160ml à faible débit dont la source est difficilement localisable avec un bassin séparateur d'hydrocarbure de l'A1 connecté.
Plus en aval, on peut observer la source de ce ruisseau par résurgence de la nappe, qui demande à être préservée par une clôture afin d'éviter le piétinement des chevaux et une détérioration de ce petit cours d'eau. De manière générale, ce ruisseau traversant des pâtures doit faire l'objet de pose de clôtures pour pallier les problèmes d'érosion, de mise en suspension de particules fines, de pollution, …
Au niveau des prairies, une buse permet le franchissement du ruisseau, mais cette dernière semble être sous dimensionnée ce qui engendre une mauvaise circulation des sédiments.
Les abreuvoirs équins, de type descente aménagée, sont fonctionnels, reste à corriger un problème de confection : les pieds d'abreuvoirs conçus en fascinage se sont dégradés rapidement, ils doivent être remplacés.
Du point de vue hydromorphologique, ce cours d'eau présente un tracé légèrement sinueux, un lit large, un faciès lentique, un substrat majoritairement vaseux avec une végétation aquatique diversifiée et un lit mineur qui est en interaction avec sa plaine alluviale. Concernant la ripisylve, elle est ponctuellement trop dense ce qui asphyxie le lit du ruisseau.
En aval, l'environnement de prairies laisse la place à un milieu de marais boisé. Le cours d'eau est différent, il a dû faire l'objet d'une rectification du fait de la présence d'un merlon de curage en berge gauche et d'un tracé rectiligne. La végétation y est dense, les embâcles sont nombreux et des troncs de Peupliers sont au milieu du lit ce qui bloque le bon écoulement des eaux.
Au niveau des habitations, présence de Berce du Caucase sur les deux berges.
En fin de tronçon le ruisseau est artificialisé du fait de la présence d'une longueur de berge assez importante en béton ainsi qu'un petit seuil en béton. Il faut noter que des rejets (pluvial) en PVC sont placés dans le lit du cours d'eau.
Sur un autre secteur en amont, il y a une ancienne canalisation d'assainissement et un petit pont au-dessus du ruisseau.
Proche de la confluence avec la Thève, un Saule dépérissant est tombé près du ruisseau et forme un embâcle.

Objectifs et descriptions des travaux : (prix exprimés en €HT)

Renaturation :
Arasement du merlon de curage en berge gauche pour assurer un lien ruisseau/zone humide. 110mlx50€=5500€
Restauration :
Diversification des écoulements et restauration de berge à l'aide d'épis déflecteurs rustiques ou de peignes avec les produits de coupe du passage d'entretien de ripisylve. 10 aménagementsx100€=1000€
Restauration de berge en génie végétal : pieux+géotextil+hélophytes. 70mlx60€=4200€
Continuité écologique :
Démantèlement d'un petit seuil en béton. Forfait 1000€
Entretien lit mineur et ripisylve :
Cat1 :101mlx3€/Cat2 :596mlx6€=3879€

Remarques et informations complémentaires :

Les prairies et marais environnants ce ruisseau lui confèrent un caractère naturel qu'il faut préserver. Les actions de restauration prévues en fin de tronçon permettront de lui assurer une bonne qualité écologique.
Le maintien des habitats naturels de ce ruisseau est une priorité pour le SITRARIVE, ils abritent une population d'Agrion de Mercure et autres odonates dont la préservation est un enjeu crucial pour la région.
Une réflexion doit être menée avec l'exploitant agricole concernant l'installation et la localisation des clôtures pour chevaux.
Il faudra étudier la possibilité de mettre en place un lagunage naturel à la sortie du bassin de l'A1 avant que les eaux rejoignent le ru, l'objectif de ce lagunage est de jouer le rôle de filtre, afin de limiter les pollutions diffuses.

Coût total des actions programmées : 15 579€HT

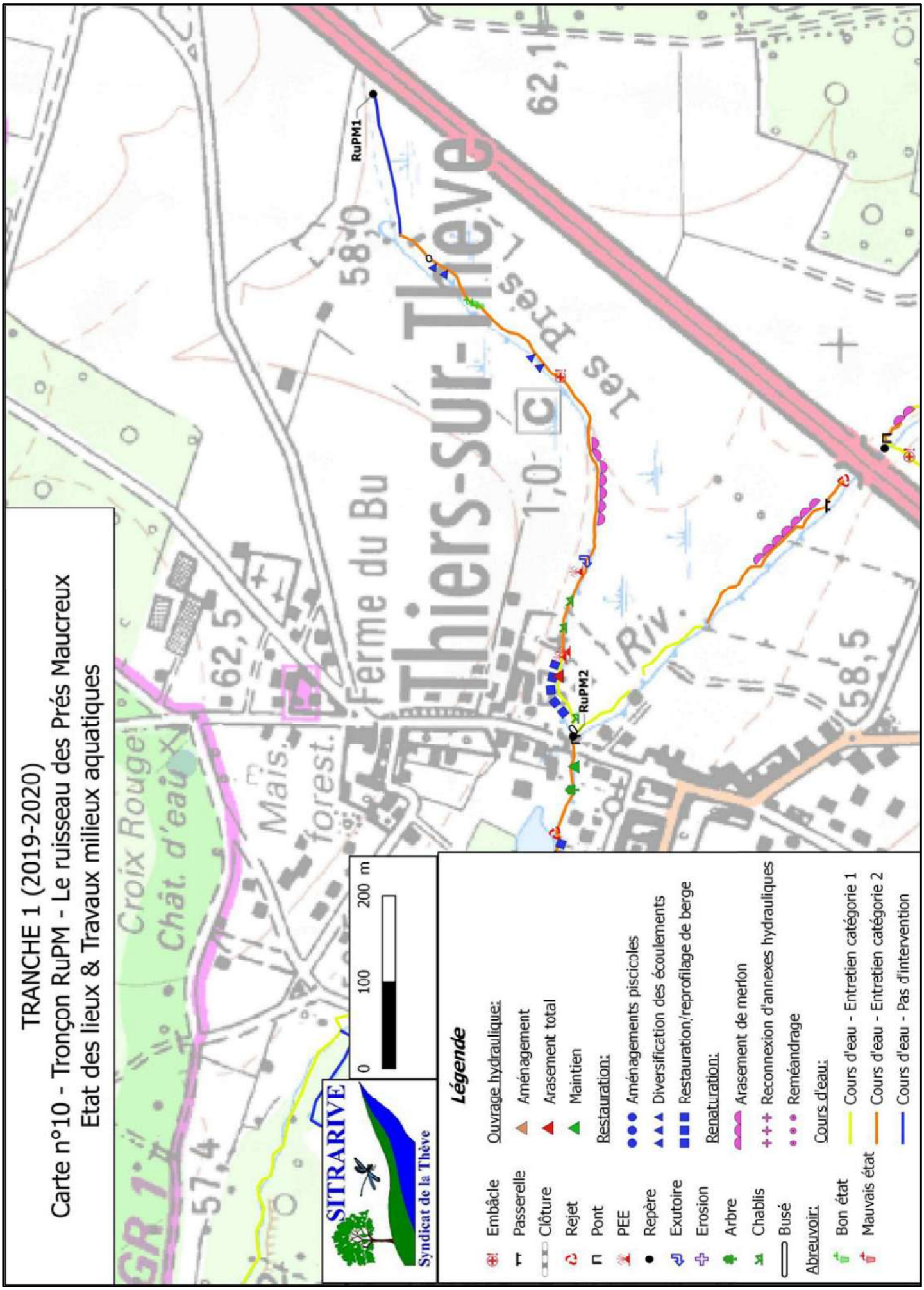
TRANCHE 1 (2019-2020)
Carte n°10 - Tronçon RuPM - Le ruisseau des Prés Maucreux
Etat des lieux & Travaux milieux aquatiques
Thiers-sur-Thève
Les Prés
Ferme du Bu
Croix Rouge
Mais.
forest.
Riv.
RuPM1
RuPM2
62,5
58,0
58,5
62,1
574
GR 1
SITRARIVE
Syndicat de la Thève
0
100
200 m
Légende
Embâcle
Passerelle
Clôture
Rejet
Pont
PEE
Repère
Exutoire
Erosion
Arbre
Chablis
Busé
Abreuvoir:
Bon état
Mauvais état
Ouvrage hydraulique:
Aménagement
Arasement total
Maintien
Restauration:
Aménagements piscicoles
Diversification des écoulements
Restauration/reprofilage de berge
Renaturation:
Arasement de merlon
Reconnexion d'annexes hydrauliques
Reméandrage
Cours d'eau:
Cours d'eau - Entretien catégorie 1
Cours d'eau - Entretien catégorie 2
Cours d'eau - Pas d'intervention

Tronçon : T4	**Rivière :** La Thève	**Tranche :** 1
N° Repères : T8 à T9 **N° Carte :** C 4		**Situation géographique :** au lieudit « le plat d'eau » dans les prairies de la Thève jusqu'à l'autoroute A1.
Département : Oise **Commune :** Thiers-sur-Thève, Plailly.		**Linéaire de cours d'eau :** 1459ml

Etat des lieux et problématiques :

La Thève traverse ici un milieu composé de prairies et d'un environnement forestier. Son tracé est majoritairement sinueux avec des méandres intéressants, mais subsiste des tronçons rectilignes. La largeur du lit est moyenne voir légèrement trop large sur certains secteurs qui rend le faciès lentique et homogène, mais avec la présence ponctuellement de radiers. Le substrat est principalement sableux avec quelques zones à graviers. Les herbiers aquatiques sont présents de façon éparse, il manque de la luminosité pour que ces herbiers puissent se développer. Sur le secteur amont, les berges sont incisées et déconnectées des zones humides à cause des merlons de curage. La ripisylve avec une densité moyenne est assez diversifiée. Il faut noter la présence d'Aulnes glutineux touchés par le Phytophthora alni et de Peupliers dépérissant.
Concernant les ouvrages, il y a un ancien seuil pour l'alimentation d'un étang et en aval au niveau d'un abreuvoir un petit seuil en pierre.
En fin de tronçon, vient confluer le fossé la Coque.
De manière générale, ce tronçon de la Thève est en bon état, il manque une diversification des faciès d'écoulement et des habitats aquatiques pour que ce cours d'eau abrite une faune et une flore riche et diversifiée.

Objectifs et descriptions des travaux : (prix exprimés en €HT)

Restauration :
Diversification des écoulements : -reprofilage de berge pour adoucir la berge en pente douce et réduire la section d'écoulement tout en maintenant les méandres existants. 20mlx60€=1200€
-apport granulométrique sur les secteurs homogènes. 55mlx15€=825€
Renaturation :
Reconnexion cours d'eau/ZH : -arasement de merlons de curage pour reconnecter la Thève aux zones humides. 35mlx50€=1750€
Entretien lit mineur et ripisylve :
Apporter légèrement de la lumière au cours d'eau pour voir coloniser des herbiers aquatiques quasi absents sur ce secteur. Abattage des arbres qui dépérissent et enlèvement des différents chablis et embâcles. Sélection dans les Aulnes. Favoriser la création de puits de lumière.
Cat1 :1162mlx3€/Cat2 :297mlx6€=5268€

Remarques et informations complémentaires :

-Etudier la possibilité d'une intervention d'entretien sur le fossé se trouvant au centre des prairies et rechercher la cause du mauvais écoulement (buse sous la route communale)
-Un diagnostic de l'ensemble des merlons de curage sur la vallée de la Thève serait un plus pour ce PPRE.
-Voir avec les exploitants/propriétaires pour le positionnement des clôtures, ce qui permettrait de préserver la ripisylve tout en augmentant la surface des prairies.

Coût total des actions programmées : 9 043€HT

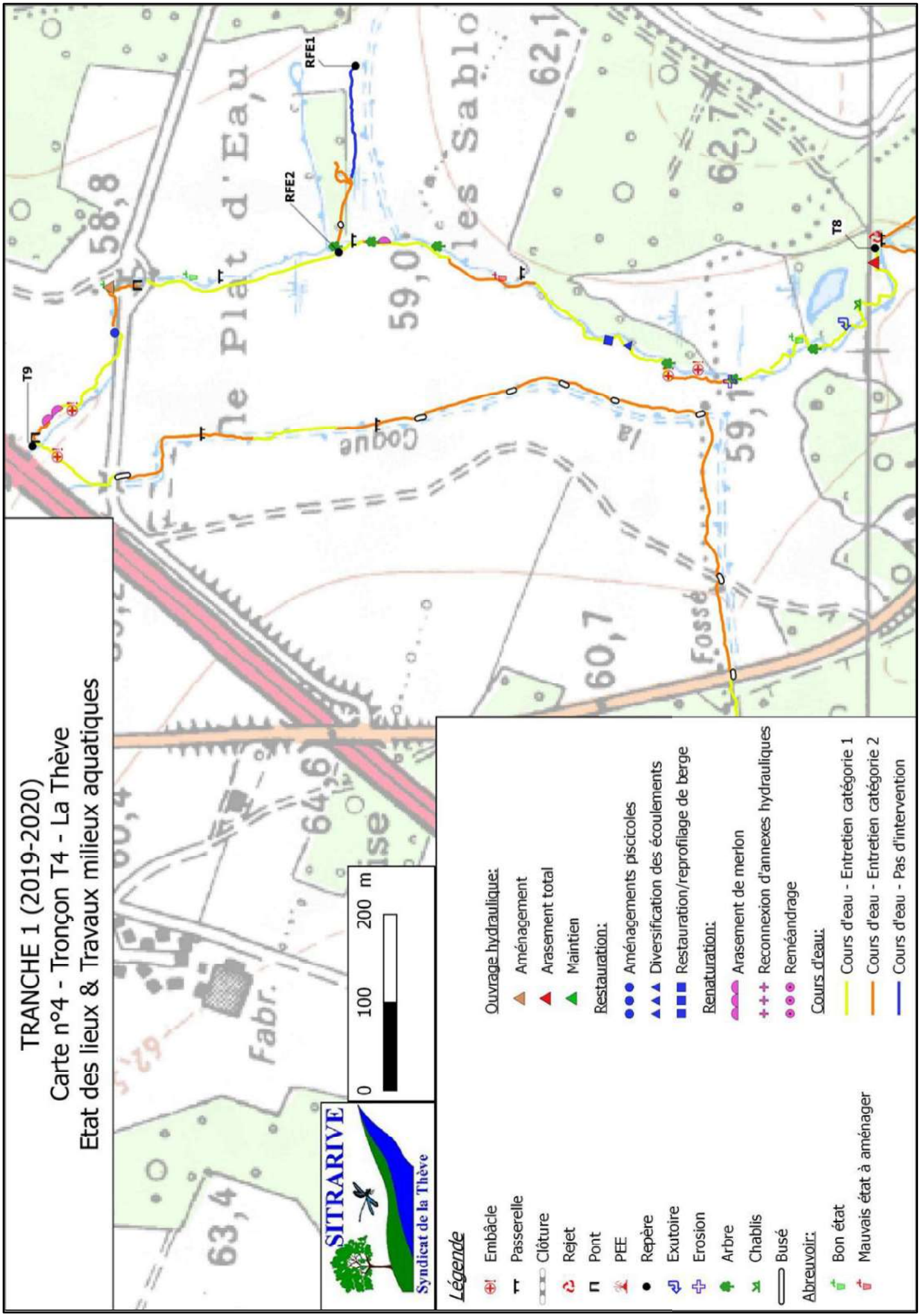
TRANCHE 1 (2019-2020)
Carte n°4 - Tronçon T4 - La Thève
Etat des lieux & Travaux milieux aquatiques
SITRARIVE
Syndicat de la Thève
0 100 200 m
Légende
Embâcle
Passerelle
Clôture
Rejet
Pont
PEE
Repère
Exutoire
Erosion
Arbre
Chablis
Busé
Abreuvoir:
Bon état
Mauvais état à aménager
Ouvrage hydraulique:
Aménagement
Arasement total
Maintien
Restauration:
Aménagements piscicoles
Diversification des écoulements
Restauration/reprofilage de berge
Renaturation:
Arasement de merlon
Reconnexion d'annexes hydrauliques
Reméandrage
Cours d'eau:
Cours d'eau - Entretien catégorie 1
Cours d'eau - Entretien catégorie 2
Cours d'eau - Pas d'intervention
RFE1
RFE2
T8
T9
Fabr.
Fosse
Coque
la
58,8
59,0
59,1
60,7
62,7
63,4
64,6

Tronçon : T5	**Rivière :** La Thève	**Tranche :** 1
N° Repères : T9 à T11 **N° Carte :** C 5		**Situation géographique :** de l'autoroute A1 jusqu'au chemin des étangs de Saint André.
Département : Oise **Commune :** Thiers-sur-Thève		**Linéaire de cours d'eau :** 1860ml

Etat des lieux et problématiques :

Juste en aval de l'A1, la Thève chemine dans un environnement de zone humide avec un marais en berge droite et des prairies en berge gauche. La Thève n'est pas correctement connectée au marais du fait de la présence d'un petit merlon de curage. Son lit est assez sinueux avec de belles fosses dans les méandres, le substrat y est sableux avec une végétation aquatique de type herbiers de Callitriches. Il faut noter la présence d'une passerelle et signaler que des abattages ont été réalisés sur des cépées d'Aulnes.
Au niveau des premières maisons du village, l'entretien des berges est trop intensif avec l'absence de ripisylve et des berges confortées avec des matériaux divers et variés. Plus en aval, la ripisylve doit être éclaircie par recépage des Aulnes.
La Thève passe ensuite sous la route communale, la berge droite est composée d'un confortement en bastings, présence d'un petit seuil en pierre franchissable, puis deux arbres dépérissant sont à abattre en berge gauche. A ce niveau, les berges sont hétérogènes, elles sont soit très érodées, soit consolidées de diverses manières : gabions, mur béton, matériaux hétéroclites.
Au niveau de l'étang, présence d'un exutoire dans le lit de la rivière. Plus en aval, la Thève a un tracé méandreux, le substrat y est diversifié, la végétation aquatique est présente ponctuellement mais manque de luminosité.
Sur le secteur aval au niveau de l'ancienne scierie, la Thève a un lit plus large, profil lentique, substrat uniquement sableux, pas de végétation aquatique, ripisylve dense constituée de cépées de Noisetier et de Saule et la berge gauche est composée de béton, poteaux électrique, gravats béton, …
En aval du Pont Chantrel, la Thève a été perchée pour alimenter l'ancien moulin de Pontarmé, le profil est légèrement sinueux, le substrat est sableux avec des herbiers de Callitriches, la berge gauche est érodée et des anciens épis déflecteurs sont présents dans le lit qui ont eu un effet positif localement. La Thève passe par un seuil déversoir, non franchissable, le bras de décharge est intéressant du fait du profil et de la pente qui est importante.
La Thève sillonne le long des habitations de Thiers-sur-Thève dans son fond de vallée, il faut noter la présence de nombreux dépôts de déchets verts dans le marais en berge droite. La présence de clôtures peut être contraignante pour la réalisation des travaux. Les systèmes racinaires des Aulnes forment de petits seuils franchissables qui dynamisent les écoulements.
A la fin du tronçon, le cours d'eau est très sinueux avec un fond caillouteux avec des atterrissements en extérieur de méandres. Le profil hydromorphologique sur ce secteur est à conserver pour exemple, reste à apporter un entretien raisonné de la strate arborée pour gagner plus de luminosité et voir les herbiers aquatiques se développer.

Objectifs et descriptions des travaux : (prix exprimés en €HT)

Renaturation :
Arasement du merlon de curage en berge droite pour reconnecter la Thève au marais en aval de l'A1. 100mlx50€=5000€
Restauration :
Restauration de berge en génie végétal, fascinage, au niveau de l'étang. 50mlx80€=4000€
Restauration de berge en génie végétal, pieux+géotextil+hélophytes, au niveau de l'ancienne scierie.100mlx60€=6000€
Continuité écologique :
Restauration de la continuité écologique de la Thève. Etude PRO/MO=30000€, travaux=80000€
Entretien lit mineur et ripisylve :
Cat1 :939mlx3€/Cat2 :921mlx6€=8343€

Remarques et informations complémentaires :

L'accès est difficile au niveau du cœur de village à cause des différentes clôtures, prévoir un travail manuel.
Etudier la possibilité d'une campagne de restauration de berge en une seule fois pour limiter les coûts de chantier.

Coût total des actions programmées : 133 343€HT

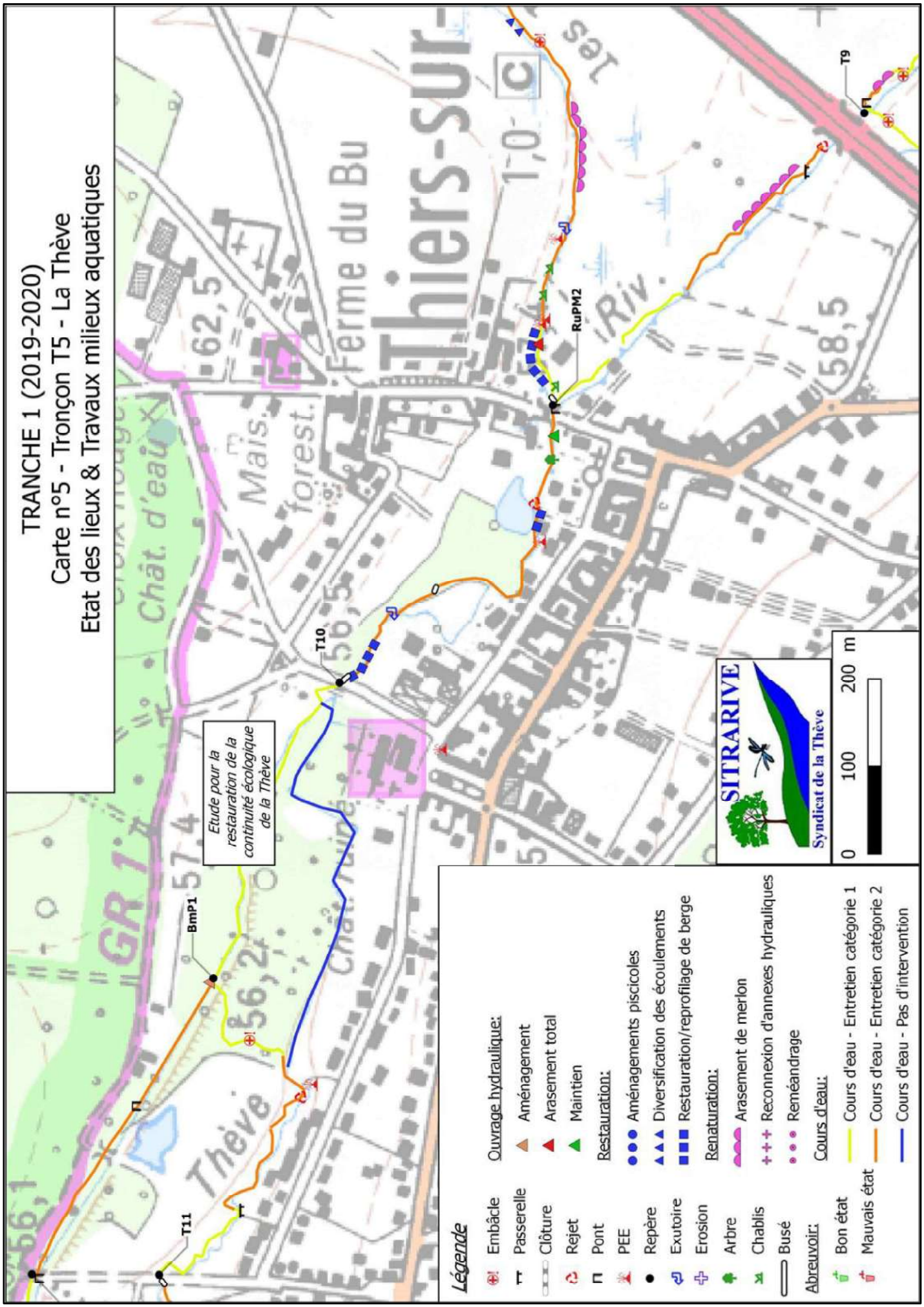
TRANCHE 1 (2019-2020)
Carte n°5 - Tronçon T5 - La Thève
Etat des lieux & Travaux milieux aquatiques
Etude pour la restauration de la continuité écologique de la Thève
Thiers-sur-
Ferme du Bu
Thève
GR 1
Chât. d'eau
Mais.
forest.
Riv.
62,5
58,5
57,4
56,2
56,1
BmP1
T11
T10
RuPM2
T9
SITRARIVE
Syndicat de la Thève
0
100
200 m
Légende
Embâcle
Passerelle
Clôture
Rejet
Pont
PEE
Repère
Exutoire
Erosion
Arbre
Chablis
Busé
Abreuvoir:
Bon état
Mauvais état
Ouvrage hydraulique:
Aménagement
Arasement total
Maintien
Restauration:
Aménagements piscicoles
Diversification des écoulements
Restauration/reprofilage de berge
Renaturation:
Arasement de merlon
Reconnexion d'annexes hydrauliques
Reméandrage
Cours d'eau:
Cours d'eau - Entretien catégorie 1
Cours d'eau - Entretien catégorie 2
Cours d'eau - Pas d'intervention

Tronçon : RuFE	**Rivière :** Ru de la Fontaine Effondrée	**Tranche :** 1
N° Repères : RuFE1 à RuFE2 **N° Carte :** C 9		**Situation géographique :** au lieudit « les sablons » à l'ouest du golf de Mortefontaine.
Département : Oise **Commune :** Thiers-sur-Thève		**Linéaire de cours d'eau :** 133ml

Etat des lieux et problématiques :

Le ru de la Fontaine Effondrée est un petit affluent de la Thève en rive droite. Son tracé est difficilement situable en amont, il s'agit plus d'une zone humide sous une Aulnaie à Fougère des marais, habitat fragile à préserver.
Plus en aval son lit est moyennement large avec un faciès lentique et le fond du lit est vaseux.
Cet affluent présente un réel intérêt comme annexe hydraulique et pourrait proposer des habitats pour la reproduction piscicole. Le manque de luminosité de ce ru peut être corrigée par un passage d'entretien minutieux qui consisterai à réaliser une sélection des Aulnes présents.
A quelques dizaines de mètre avant la confluence avec la Thève, un passage busé rend le ru moins attractif pour la faune piscicole

Objectifs et descriptions des travaux : (prix exprimés en €HT)

<u>Continuité écologique :</u>
Afin de rendre attractif cette annexe hydraulique, modification du passage busé par un dispositif de franchissement de cours d'eau type arche PEHD=1500€
<u>Entretien lit mineur et ripisylve</u> :
Apporter légèrement de la lumière au cours d'eau pour voir coloniser des herbiers aquatiques pouvant servir de support de ponte pour la faune piscicole.
Cat2 :146mlx6€=876€

Remarques et informations complémentaires :

-Prendre les mesures nécessaires pour accéder au site sans dégrader la zone humide.
-En fonction de l'accessibilité du site, il serait intéressant de recréer un cours principal.
-Etudier la possibilité de réaliser une zone de frayère.

Coût total des actions programmées : 2 376€HT

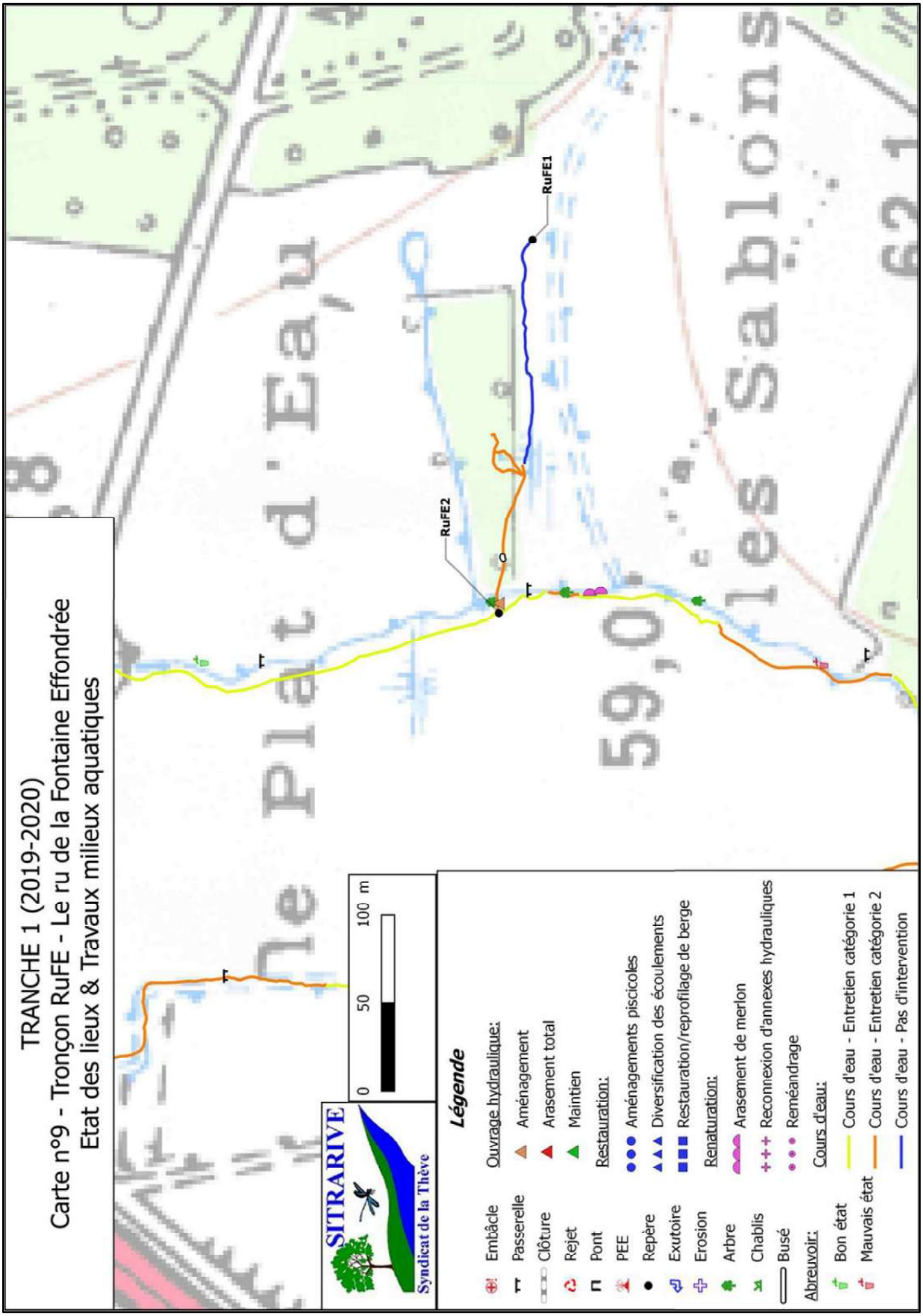
TRANCHE 1 (2019-2020)
Carte n°9 - Tronçon RuFE - Le ru de la Fontaine Effondrée
Etat des lieux & Travaux milieux aquatiques
RuFE1
RuFE2
Plat d'Eau
les Sablons
0 50 100 m
SITRARIVE
Syndicat de la Thève
Légende
Embâcle
Passerelle
Clôture
Rejet
Pont
PEE
Repère
Exutoire
Erosion
Arbre
Chablis
Busé
Abreuvoir:
Bon état
Mauvais état
Ouvrage hydraulique:
Aménagement
Arasement total
Maintien
Restauration:
Aménagements piscicoles
Diversification des écoulements
Restauration/reprofilage de berge
Renaturation:
Arasement de merlon
Reconnexion d'annexes hydrauliques
Reméandrage
Cours d'eau:
Cours d'eau - Entretien catégorie 1
Cours d'eau - Entretien catégorie 2
Cours d'eau - Pas d'intervention

ANNEXE 5

PIC6003177

Fiche Détaillée

Pour connaitre le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : PIC
Date de création de la fiche : (*) 09/05/2003
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Garage Parain bernard	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Mortefontaine (route de); 27. 60520 Thiers-sur-Thève	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié
Visite du site : Oui, site localisé
Date de la visite : (*) 01/06/2004

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui	04/11/2003	Non	

3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie
27		route	Mortefontaine de

Code INSEE : 60631
Commune principale : THIERS-SUR-THEVE (60631)
Zone Lambert initiale : Lambert I

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	617,513	617,527	669,107	
Y (m)	161,075	2,461,332	6,894,512	

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : En activité
Date de première activité : (*) 01/07/1987
Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration
Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	E38.31Z	14/04/1988		Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	AP 60 Beauvais : 379	Dépôt de véhicules accidentés
	Commerce de								

2	gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	14/04/1988		?	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	AP 60 Beauvais : 379	Vente de pièces d'occasion

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Unique
Site en friche : Non
Site réaménagé : Non

7 - Utilisateurs

Utilisateurs :

Nom utilisateur	Type d'utilisateur	Statut utilisateur
Garage du Golf	Entreprise privée ou son représentant	?

8 - Environnement

Milieu d'implantation : Urbain
Captage AEP : Oui
Référence BSS : 01285X0041
Distance captage AEP : 635
Position AEP : ?
Périmètre de protection : ?
Formation superficielle : Limons/Loess
Substratum : Calcaire tendre/Craie

Zones de contraintes et d'interêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
ZICO (zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux)		Forêt de Chantilly
Cours d'eau	200	Thève
ZNIEFF2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)		Forêt de Chantilly

Type de nappe : Libre
Nom de la nappe : Nappe des calcaires du Lutétien
Type d'aquifère : Karstique
Code du système aquifère : 013a
Nom du système aquifère : PARISIS / RIVE GAUCHE DE L'OISE

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AP 60 Beauvais : 379

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités,

d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

PIC6003178

Fiche Détaillée

Pour connaitre le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : PIC
Date de création de la fiche : (*) 09/05/2003
Nom(s) usuel(s) : Bois et papeterie de la Thève
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Quirin hervé (Ets) (ex Hervet René)	

Etat de connaissance : Inventorié
Visite du site : Oui, site localisé
Date de la visite : (*) 01/06/2004

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui	04/11/2003	Non	

3 - Localisation du site

Localisation : Lieu dit "Le village"
Code INSEE : 60631
Commune principale : THIERS-SUR-THEVE (60631)
Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN n° 2412 OT	1/25000	1995	Oui	
Plan de masse 2	1/250	1967	Ne sais pas	
Plan de situation 1	1/625	1936	Oui	
Plan de situation 3	1/1000	1967	Oui	
Plan de situation 2	1/1250	1967	Ne sais pas	
Plan de masse 1	1/200	1936	Oui	

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				AB	135
				D	141;146

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
Date de première activité : (*) 01/01/1931
Origine de la date : AP=Arrêté préfectoral
Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	C20.51Z	01/01/1931		Déclaration	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	AD 60 Beauvais : 5 M MP 2558	Fabrication d'allumes feux résineux
2	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	C20.52Z	01/01/1931		Déclaration	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	AD 60 Beauvais : 5 M MP 2558	Dépôt de résines
3	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	C16.10A	21/04/1938		Autorisation	3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AD Senkis : 1275W119	Scierie

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
M. Hervet rené	01/01/1931	01/01/1933
M. Quirin hervé	01/01/1936	

Accidents :

Date (*)	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
04/11/1967	Incendie				AD Senkis : 1275W119

Commentaire(s) : 12/01/1968 (DCD) : Scierie

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) :	Néant
Site en friche :	Oui
Site réaménagé :	Non
Commentaire :	Lors de la visite de terrain, nous avons observé la présence de bâtiments en ruine car fermé dans un site clôturé.

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Milieu d'implantation : Urbain

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD 60 Beauvais : 5 M MP 2558 AD Senkis : 1275W119

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

ANNEXE 6

LVDN
ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale

NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

Commune de Thiers-sur-Thève (60)

Révision du PLU

A. Titre de l'étude	Notice d'incidence Natura 2000		
B. Titre du projet	Revision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève		
C. Suivi du document	**Version**	**Date**	**Responsable**
	V1	27/09/2023	S. Leblond
D. Client	Mairie de Thiers-sur-Thève		
E. Affaire suivie par	Monsieur Pierre Boufflet, Maire		

LVDN Environnement – SIRET : 907 544 340 00017– APE : 7112B
Siège social **:** 6 rue Pillet Will 60350 Vieux Moulin
Tel : 07 82 09 44 18, mail : leblond.stephen@gmail.com

TABLE DES MATIERES

1 Préambule 3

2 Sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève 3

3 Présentation simplifiée du PLU révisé 10

4 Evaluation préliminaire d'incidence 10

5 Présentation des habitats et espèces retenus (*source : INPN*) 19

5.1 Habitats 19

5.2 Espèces 23

5.2.1 Avifaune 23

5.2.2 Chiroptères 27

5.2.3 Faune piscicole 28

5.2.4 Autres espèces 29

5.3 Interaction de la révision du PLU et des projets associés avec les habitats et espèces retenus 30

5.3.1 Interaction du PLU révisé avec les habitats et espèces dépendant des conditions hydriques (superficielles et souterraines) : 3110, 3130, 3150, 4010, 6410, 6430, 7210, 7230, 91D0, 9190, *Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Coenagrion mercuriale, Cobitis taenia, Cottus gobio, Rhodeus amarus, Alcedo atthis, Triturus cristatus, Coenagrion mercuriale* 31

5.3.2 Interaction de la révision du PLU avec l'avifaune 32

5.3.3 Interaction de la révision du PLU avec les chiroptères 33

5.3.4 Interaction de la révision du PLU avec les autres espèces : *Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Lucarnus cervus* 33

6 Conclusion 34

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève 4

Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 – ZPS recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève 5

1 Préambule

La révision du PLU soumise à évaluation environnementale est inscrite sur la liste nationale définie par le Décret du 09 avril 2010 (Art. R414- 19 du code de l'environnement) : les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'incidence de la mise en œuvre de la révision du PLU sur les sites Natura 2000 est évaluée dans le présent dossier, conformément à l'article R214-32 II4°b du code de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation appropriée des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4. I et II) présente successivement :

- Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève (60)
- Le projet de PLU révisé
- Une évaluation préliminaire d'incidence
- Une conclusion d'incidence

2 Sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Sur la commune de Thiers-sur-Thève il existe deux sites Natura 2000 (*source : INPN)* :

- **ZCS directive habitats : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)**
- **ZPS directive oiseaux : Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005)**

Dans un rayon de 20 km autour du territoire communal, 3 autres sites ont été recensés :

ZSC - Directive habitats :

- FR2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil (12 km au nord-ouest)
- FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne (19 km au nord)
- FR2200378 Marais de Sacy-le-Grand (19 km au nord)

Localisation des sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève :

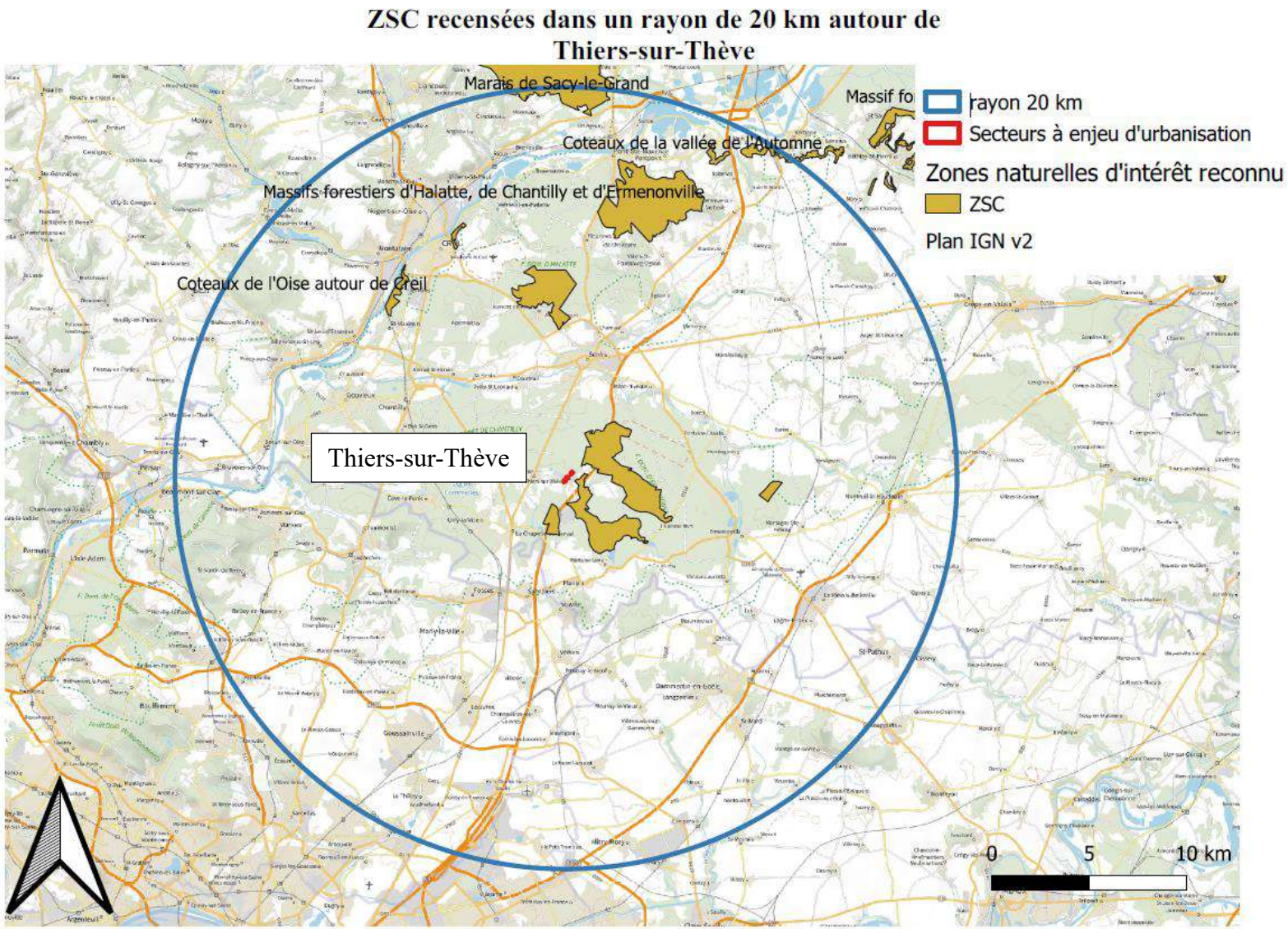

Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève

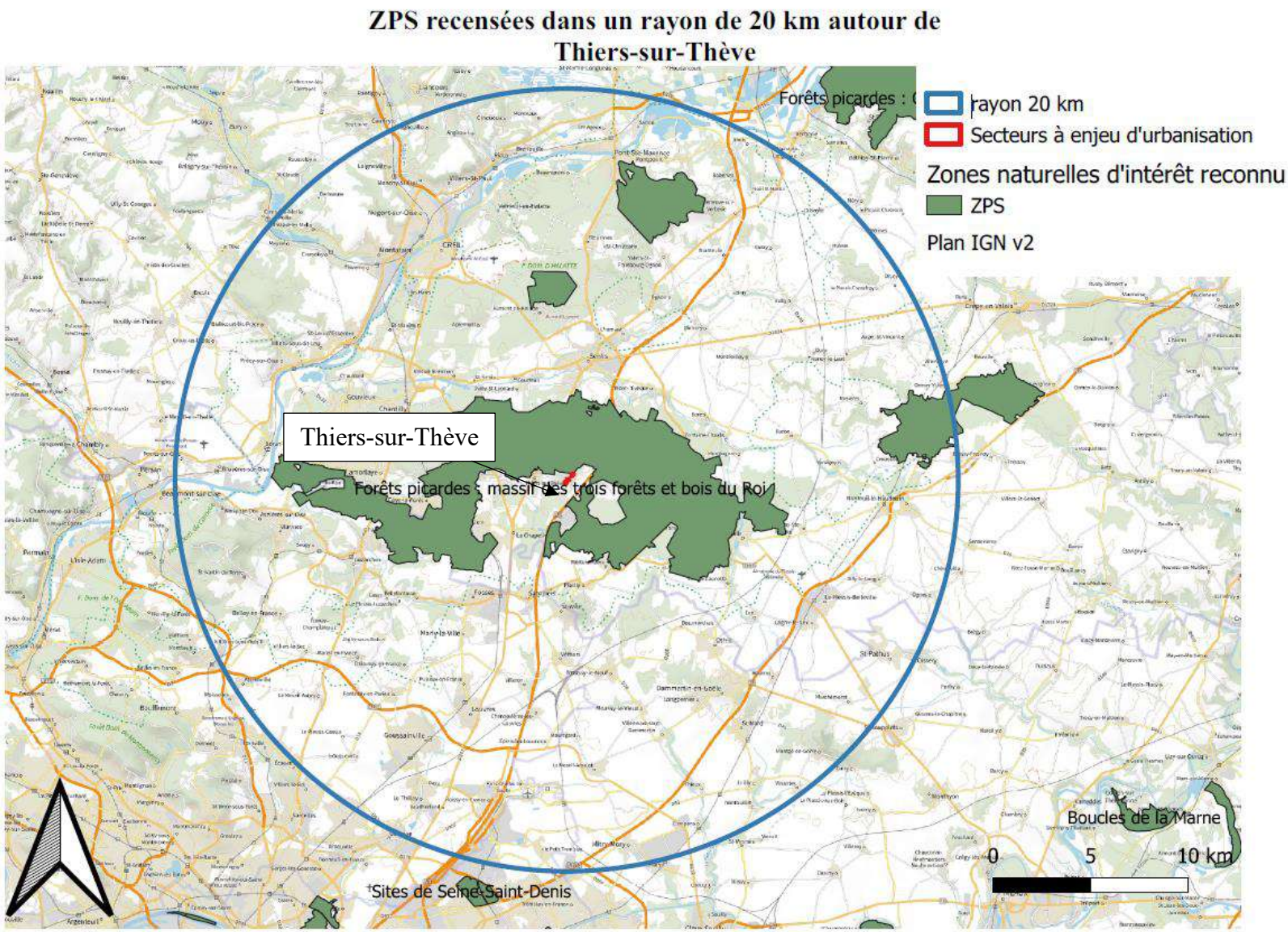

Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 – ZPS recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève

Les Formulaires Standards de Données (FSD) de ces zones Natura 2000 sont fournis en annexe 2 du diagnostic écologique.

Caractéristiques principales des sites Natura 2000 (source : FSD) :

- **Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forets d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forets". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépots sableux éoliens (Foret de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens - une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures a des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arretent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel Carex arenaria a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.
L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies a sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides a fraîches, etc...
L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérets biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.
Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

- **Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005)**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

- **Coteaux de l'Oise autour de Creil (FR2200379)**

Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (Buxus sempervirens) avec pelouses du Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti à Dianthus carthusianorum (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à Buxus sempervirens et Prunus mahaleb (Berberidion vulgaris), tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (Tilion platyphylli type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.

Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Seslérie typique des pelouses de montagne).

Vulnérabilité : L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les

conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

- **Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)**

Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Par son orientation favorisant les expositions nord et sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xéro-thermophile méditerranéo-montagnard proche du Quercion pubescenti-petraeae, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du Fumano procumbentis-Caricetum humilis (limite nord du Xerobromion), pour les ourlets du Geranion sanguinei,

La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guilde remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelousesourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),...

La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin). Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.

Vulnérabilité : L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc….) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant :

- risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ;
- risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ;
- pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc….) ;
- risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ;
- risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins.

- **Marais de Sacy-le-Grand (FR2200378)**

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.
Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du Charion asperae, très nombreux habitats aquatiques du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, notamment la très rare nénupharaie du Nympaetum albo-minoris) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du Cladietum marisci, la roselière turficole du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les tremblants tourbeux pionniers à Eleocharis quinqueflora et Menyanthes trifoliata (Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi) et de moliniaies (Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintien des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.
Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlanticité plus marquée riche en herbiers amphibies du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici. Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.
Vulnérabilité : Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

3 Présentation simplifiée du PLU révisé

La présentation simplifiée de la révision du PLU est faite au sein de la partie 2 de l'évaluation environnementale : « Présentation de la révision du PLU de Thiers-sur-Thève ».

4 Evaluation préliminaire d'incidence

Pour chaque zone Natura 2000 recensée dans un rayon de 20 km autour de la commune, les Formulaires Standards de Données (FSD), propres à chaque site, renseignent sur les espèces et habitats d'intérêt communautaires présents dans ces zones de protection.

Pour chaque espèces et/ou habitats naturels d'intérêt communautaire, des aires d'évaluation spécifiques définissent les surfaces d'habitats comprises dans les sites Natura 2000, mais également les surfaces hors périmètres Natura 2000, définies d'après les rayons d'action et les tailles des domaines vitaux. En cas d'absences d'airs d'évaluation spécifique, il a été considéré que la surface d'habitat était comprise dans le périmètre Natura 2000.

Afin de déterminer un éventuel impact des conséquences de la révision du PLU et de ses projets associés, à savoir principalement les 3 secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération (habitat) sous condition d'OAP, les aires d'évaluation spécifiques ont été confrontées avec l'emplacement de ces 3 emprises. Si ces 3 zones soumises à OAP ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifiques, on peut conclure à l'absence d'incidence. En cas contraire, des investigations supplémentaires sont menées.

Pour les aires d'évaluation spécifiques d'espèces et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire qui peuvent présenter une interaction avec ces zones, les DOCOB (Document d'objectifs) seront étudiés en détail afin de déterminer la localisation exacte des espèces et/ou habitats.

Les tableaux ci-dessous listent les habitats et espèces au sein des zones Natura 2000 étudiées, leurs aires d'évaluation spécifiques associées et, si nécessaire, la localisation de ces habitats et espèces au sein des DOCOB.

En fonction de ces données, il a pu être déterminé si une interaction était possible avec les 3 secteurs soumis à OAP au sein de la révision du PLU.

- **Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380) : 350 m à l'est des secteurs à enjeu d'aménagement**

Habitats et/ou espèces	**Aire d'évaluation spécifique**	**Localisation au sein des DOCOB**	**Interaction possible**
2330 *Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis*	Non renseigné	/	Non
3110 ***Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	/	**Oui**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
3130 ***Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
3150 ***Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
4010 ***Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
4030 ***Landes sèches européennes***	**3 km autour du périmètre de l'habitat**	**/**	**Oui**
5130 ***Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires***	**3 km autour de l'habitat**	**/**	**Oui**
6210 ***Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)***	**3 km autour de l'habitat**	**/**	**Oui**
6230 ***Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)***	**3 km autour du périmètre de l'habitat**	**/**	**Oui**
6410 ***Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
6430 ***Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
6510 ***Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)***	**3 km autour du périmètre de l'habitat**	**/**	**Oui**
7210 ***Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
7230 ***Tourbières basses alcalines***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
91D0 ***Tourbières boisées***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**
91E0	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	**/**	**Oui**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)			
9120 ***Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)***	**3 km autour du périmètre de l'habitat**	/	**Oui**
9130 ***Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum***	**3 km autour du périmètre de l'habitat**	/	**Oui**
9190 ***Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur***	**Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**	/	**Oui**
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
Vertigo angustior	**- Bassin versant ;** **- Nappe phréatique liée à l'habitat.**	/	**Oui**
Vertigo moulinsiana	**- Bassin versant ;** **- Nappe phréatique liée à l'habitat.**	/	**Oui**
Coenagrion mercuriale	**- Bassin versant ;** **- Nappe phréatique liée à l'habitat.**	/	**Oui**
Lucanus cervus	**1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	/	**Oui**
Cobitis taenia	**- Bassin versant ;** **- Nappe phréatique liée à l'habitat.**	/	**Oui**
Cottus gobio	**- Bassin versant ;** **- Nappe phréatique liée à l'habitat.**	/	**Oui**
Triturus cristatus	**1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux**	/	**Oui**
Rhinolophus hipposideros	**5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.**	**Plus de 10 km selon le DOCOB**	**Oui**
Myotis bechsteinii	**5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation**	**Moins de 10 km selon le DOCOB**	**Oui**
Dicranum viride	Non renseigné	/	Non
Rhodeus amarus	**- Bassin versant ;** **- Nappe phréatique liée à l'habitat.**	/	**Oui**
Euplagia quadripunctaria	Non renseigné	/	Non

- **Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005) : 20 m au nord des secteurs à enjeu d'aménagement**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
Lanius collurio	**3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Ixobrychus minutus	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
Ciconia ciconia	**15 km autour des sites de reproduction.**	**Non renseigné**	**Oui**
Pernis apivorus	**3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Circus cyaneus	**3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Pandion haliaetus	Non renseigné		Non
Grus grus	Non renseigné	/	Non
Caprimulgus europaeus	**3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Alcedo atthis	**Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Dryocopus martius	**1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Dendrocopos medius	**3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.**	**/**	**Oui**
Lullula arborea	Non renseigné	/	Non

- **Coteaux de l'Oise autour de Creil (FR2200379) : 12 km au nord-ouest du territoire communal**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9130	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
Myotis bechsteinii	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
Euplagia quadripunctaria	Non renseigné	/	Non

- **Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566) : 19 km au nord du territoire communal**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
5130 ***Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires***	3 km autour de l'habitat	/	Non
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	3 km autour de l'habitat	/	Oui
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	3 km autour de l'habitat	/	Non
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
7230 *Tourbières basses alcalines*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9160	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
Vertigo moulinsiana	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
Lucanus cervus	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
Rhinolophus hipposideros	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	/	Non
Rhinolophus ferrumequinum	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	/	Non
Myotis emarginatus	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
Myotis bechsteinii	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
Myotis myotis	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
Euplagia quadripunctaria	Non renseigné	/	Non

- **Marais de Sacy-le-Grand (FR2200378) : 19 km au nord du territoire communal**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4010 *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 *Landes sèches européennes*	3 km autour du périmètre de l'habitat	Inférieur à 3 km	Non
6230	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non

Habitats et/ou espèces	**Aire d'évaluation spécifique**	**Localisation au sein des DOCOB**	**Interaction possible**
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)			
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7140 *Tourbières de transition et tremblantes*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7230 *Tourbières basses alcalines*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91D0 *Tourbières boisées*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9190 *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation			
Vertigo angustior	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
Vertigo moulinsiana	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
Leucorrhinia pectoralis	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Non
Triturus cristatus	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
Euplagia quadripunctaria	Non renseigné	/	Non

Les habitats et/ou espèces présentant une aire d'évaluation spécifique confondue avec les secteurs à urbaniser sont listés ci-dessous :

Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380) :

Habitats et/ou espèces	**Aire d'évaluation spécifique**
3110 *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4010 *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4030 *Landes sèches européennes*	3 km autour du périmètre de l'habitat
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*	3 km autour de l'habitat
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	3 km autour de l'habitat
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	3 km autour du périmètre de l'habitat
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230 *Tourbières basses alcalines*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91D0 *Tourbières boisées*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	3 km autour du périmètre de l'habitat
9190 *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation	
Vertigo angustior	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Vertigo moulinsiana	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Coenagrion mercuriale	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Lucanus cervus	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
Cobitis taenia	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Cottus gobio	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Triturus cristatus	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Rhinolophus hipposideros	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.
Myotis bechsteinii	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation
Rhodeus amarus	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.

- **Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005) : 20 m au nord des secteurs à enjeu d'aménagement**

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
Lanius collurio	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui
Ciconia ciconia	15 km autour des sites de reproduction.	Non renseigné	Oui
Pernis apivorus	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui
Circus cyaneus	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
Caprimulgus europaeus	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui
Alcedo atthis	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui
Dryocopus martius	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui
Dendrocopos medius	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui

Le projet de PLU révisé et ses conséquences ne sont pas confondus avec les aires d'évaluation spécifiques des habitats et/ou espèces des zones Natura 2000 suivantes :

- Coteaux de l'Oise autour de Creil (FR2200379)
- Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)
- Marais de Sacy-le-Grand (FR2200378)

5 Présentation des habitats et espèces retenus (*source : INPN*)

5.1 Habitats

Végétations aquatiques et amphibies (Codes N2000 : 3110, 3130, 3150)

Toutes les végétations concernées sont dépendantes de points d'eau, temporaires ou permanents. Les voiles aquatiques flottants sont souvent paucispécifiques et structurés quasi-exclusivement par les Lenticules. Ces voiles sont liés à des eaux stagnantes à légèrement fluentes.
La période de développement des herbiers va de mai à octobre.
La reproduction des espèces se fait majoritairement par voie végétative. La période de floraison, pour les espèces comme les nénuphars et les miryophylles est approximativement juillet-août. La présence d'herbier à Chara sp. caractérise en général des eaux non polluées.

4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix

Cet habitat correspond aux landes hygrophiles atlantiques et subatlantiques Ètablies sur des substrats humides (en permanence ou seulement une partie de líannÈe) toujours acides et oligotrophes, pouvant Ítre minÈraux ou organiques. BruyËres (Erica spp.), Callune (Calluna vulgaris) et Ajoncs (Ulex spp.) dominent ces formations qui se caractÈrisent par la prÈsence invariable de la BruyËre ‡ quatre angles (Erica tetralix) et par líabsence de la BruyËre ciliÈe (Erica ciliaris) (landes humides tempÈrÈes). Des Sphaignes (Sphagnum spp.) peuvent Ítre prÈsentes mais ne sont pas systÈmatiques. Dans les landes les plus humides, elles peuvent

former un tapis continu et possÈder une faible activité truffigène donnant naissance ‡ des landes tourbeuses.

4030 - Landes sèches européennes

Végétaux composés essentiellement de bruyères et qui présente plusieurs physionomies en fonction de l'âge. Les stades jeunes offrent des plages de sols à nu où la Callune commune côtoie diverses graminées, lichens et mousses alors que les stades plus âgés se ferment progressivement au profit de la Callune qui finit par former des groupements monospécifiques. Cet habitat se développe sur les sables secs oligotrophes, non soumis à l'influence d'une nappe d'eau.

5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Le Genévrier commun (Juniperus communis subsp. communis) est largement distribué en Europe des étages planitiaire à subalpin. C'est une espèce normalement dioïque (à de rares exceptions près) pouvant atteindre 7 à 8 m, exceptionnellement 17 m. Le port est très variable en partie au moins en relation avec les conditions environnementales (influence du climat et des troupeaux, notamment suite au broutage des jeunes plants). Cette plasticité morphologique peut être résumée en trois types majeurs de port :
- « colonnaire », ovoïde subcylindrique, particulièrement élancé, la souche ne formant pas de ramifications principales ;
- « étalé/prostré », avec les branches principales retombantes ;
- « intermédiaire » entre les deux précédents, d'aspect buissonnant, chaque souche se ramifiant dès la base pour constituer un faisceau de rameaux dressés presque parallèlement les uns par rapport aux autres.

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

L'habitat générique de pelouses calcaires sèches à semi-sèches des Festuco-Brometea regroupe toutes les formations herbacées maigres, établies sur sols pauvres, sur roche mère calcaire et initialement entretenues par le pâturage extensif. Il s'agit de végétation spontanées secondaires issues de déforestations historiques anciennes, inscrites généralement dans des potentialités de forêts thermophiles à caractère sub-méditérranéen occidental du Quercion pubescenti-sessiliflorae. Elles sont généralement remarquables pour leur richesse en orchidées. Ce caractère peut d'ailleurs faire d'elles des habitats naturels prioritaires si les populations d'orchidées présentes concernent de nombreuses espèces ou des espèces rares sur le territoire national.

6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Végétation rase des sols sableux et secs à moyennement humides, constitué principalement de plantes de faible taille dont la floraison est précoce dans l'année (mai- juin).
Habitat des sables oligotrophes, secs à mésophile et à tendance xérophile. Le sol est de type lessivé à podzolique. Il n'a pas été observé d'humus.

Cet habitat évolue spontanément vers la prairie acide à graminées puis vers le boisement par les fourrés d'Aubépine et de Prunellier et à terme vers la chênaie acidiphile.

6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard des régions atlantiques et continentales, sur sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes. En domaine méditerranéen, cet habitat est complété par l'habitat 6420 « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion ».

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes.

Compte tenu de la diversité des types de communautés, l'habitat a été divisé en trois ensembles de végétations (relevant de trois classes phytosociologiques distinctes) qui seront présentés au travers de trois fiches « sous-génériques » : les mégaphorbiaies riveraines (se développant du littoral à l'étage montagnard), les lisières forestières nitrophiles et les mégaphorbiaies d'altitude (de l'étage montagnard à l'étage alpin).

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiaires, collinéennes à submontagnardes (alliances de l'Arrhenatherion elatioris et du Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis) largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique, ainsi que, localement, dans quelques secteurs méditerranéens. À l'approche de l'étage montagnard, l'habitat est relié par les prairies de fauche de montagne (alliance du Polygono bistortae-Trisetion flavescentis) qui relèvent également de la directive « Habitats » (code 6520).

7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae

Végétations caractérisées par la présence, et le plus souvent par la dominance, du Marisque (Cladium mariscus), se développant sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec des groupements de bas-marais neutro-alcalins, parfois avec des végétations acidiphiles. La densité du Marisque peut être très variable, de quelques pieds disséminés au sein de groupements de bas-marais ou de tourbières de transition diversifiés et ouverts, jusqu'à des cladiaies fortement paucispécifiques, fréquemment monospécifiques, denses et impénétrables. Les formations de Cladium se développant sur substrat minéral (cladiaies riveraines sur sable, formations littorales), également d'intérêt communautaire, sont relativement mal connues et leur description au sein de cette fiche ne sera

que sommaire. Une attention toute particulière sera portée ici aux végétations se développant sur tourbe, mais également sur des radeaux flottants à la surface d'eaux libres en préfiguration de leur évolution vers des groupements de tourbières.

7230 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae

Végétations caractérisées par la présence, et le plus souvent par la dominance, du Marisque (Cladium mariscus), se développant sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes ‡ eutrophes, souvent en contact avec des groupements de bas-marais neutroalcalins, parfois avec des végétations acidiphiles. La densité du Marisque peut étre très variable, de quelques pieds disséminés au sein de groupements de bas-marais ou de tourbières de transition diversifiés et ouverts, jusque‡ des clarifies fortement paucispécifiques, fréquemment monospécifiques, denses et impénétrables. Les formations de Cladium se développant sur substrat minéral (cladiaies riveraines sur sable, formations littorales), Également d'interdit communautaire, sont relativement mal connues et leur description au sein de cette fiche ne sera que sommaire. Une attention toute particulière sera portée ici aux végétations se développant sur tourbe, mais Également sur des radeaux flottants ‡ la surface d'eaux libres en préfiguration de leur évolution vers des groupements de tourbières.

91D0 - Tourbières boisées

Il s'agit de peuplements de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux, humides à mouillés. La dominance est assurée par le Bouleau pubescent (dont la sous-espèce des Carpates), ou le Pin sylvestre ou le Pin à crochets (sous-espèce rotundata) ou l'Épicéa. Ces arbres recouvrent un tapis herbacé et muscinal propre aux « tourbières » acides (tourbières hautes ou bas marais acides) : Myrtilles, Sphaignes, Laîches…
Les boulaies pubescentes se retrouvent en « raies isolées » dans les vallées et le long des ruisseaux.
Le milieu est caractérisé par la permanence d'une nappe élevée (souvent très proche de la surface).
L'eau est le plus souvent très pauvre en éléments nutritifs (tour- bières hautes, bas marais acides). Le niveau trophique est légèrement plus élevé pour les peuplements situés en bordure de ruisseau ou sur les marges des complexes tourbeux.

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)

Il s'agit de hêtraies (et chênaies-hêtraies ou sapinières-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus souvent de roches cristallines, de grès, de flysch, de

limons à silex) se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (Ilex aquifolium). Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées. Ce type d'habitat est assez largement répandu dans le nord-ouest : Nord, Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Massif central, Morvan et Pyrénées et plus rare vers l'intérieur du Bassin parisien, des Pays de Loire, du Bassin aquitain du fait de précipitations plus faibles.

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Forêts à Fagus sylvatica et, dans les hautes montagnes, Fagus sylvatica-Abies alba ou Fagus sylvatica-Abies albaPicea abies, développées sur sols neutres ou presque neutres, à humus doux (mull), des domaines médio-européen et atlantique de l'Europe occidentale et du centre et nord de l'Europe centrale, caractérisées par une forte représentation des espèces appartenant aux groupes écologiques d'Anemone nemorosa, de Lamiastrum (Lamium) galeobdolon, de Galium odoratum et Melica uniflora et, en montagne, par diverses dentaires (Dentaria spp.), formant une strate herbacée plus riche et abondante que celle des forêts de 9110 et 9120.

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Il s'agit de chênaies pédonculées potentielles installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides et par ailleurs engorgés jusqu'en surface (traces visibles dès l'humus de la stagnation de l'eau). On les observe sur des terrasses alluviales, à proximité de plans d'eau, sur des limons dégradés présentant une nappe temporaire, sur des matériaux fluvio-glaciaires. La Molinie bleue (Molinia caerulea) est présente avec de forts recouvrements. Ce type d'habitat est assez fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental (plus rarement en montagnard : Ardennes), mais les habitats sont généralement peu étendus.

5.2 Espèces

5.2.1 Avifaune

Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)*

L'espèce niche dans une grande partie du Paléarctique occidental, depuis le nord du Portugal, à travers toute l'Europe et vers l'est jusqu'en Sibérie. La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux semi-ouverts. Les mots-clés qui résument ses besoins fondamentaux sont : buissons bas épineux, perchoirs d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, zones herbeuses et gros insectes. Actuellement, les milieux les mieux pourvus en pies-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas, d'arbres isolés et d'arbustes épineux.

Cigogne blanche *(Ciconia ciconia)*

L'habitat est généralement constitué de milieux ouverts ou buissonnants dans lesquels la nourriture est facilement accessible, soit notamment les milieux prairiaux et les zones humides. Les massifs forestiers sont évités.

La Cigogne blanche se nourrit de vertébrés et invertébrés divers, dont le volume dépasse rarement celui d'une souris. Lors des années sèches, les insectes et petits rongeurs sont recherchés, mais les animaux aquatiques sont préférés lors d'années humides. Sur les sites où

les proies sont abondantes (têtards, criquets, etc.), les cigognes peuvent se rassembler en grandes troupes (rarement plus de 100 individus sur le territoire français). Elle peut également fréquenter en nombre les installations de stockage de déchets, notamment en halte migratoire. Dans les quartiers d'hiver africains, d'énormes rassemblements peuvent suivre les vols de criquets. L'espèce est en voie de sédentarisation dans certaines régions.

Normalement, les nicheurs ne s'éloignent que de quelques kilomètres du nid. La Cigogne blanche est grégaire, bien qu'elle niche le plus souvent isolément. Le même couple peut nicher plusieurs saisons de suite sur le même nid. Toutefois, il semble que la fidélité au nid soit plus importante que celle au partenaire. Le mâle, qui revient le premier sur le site, accepte souvent la première femelle qui se présente. La parade, dont l'élément le plus évident est le balancement de la tête d'avant en arrière, s'accompagne de claquements de bec.

Le nid est construit sur des arbres ou tout autre élément érigé, même d'origine anthropique (toits, pylônes, plates-formes artificielles…). Un entassement de branchages constitue la base, la coupe du nid faite de rameaux étant tapissée d'herbe, de chiffons et papiers. Les nids les plus volumineux atteignent 2 m de hauteur pour 2 m de diamètre. L'unique ponte de 3 à 5 œufs est le plus souvent déposée au début d'avril. L'incubation dure 33-34 jours et les jeunes s'envolent à l'âge de 2 mois.

Bondrée apivore *(Pernis apivorus)*

Elle habite surtout les grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs qui facilitent le creusement. On la trouve également dans les mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers.

La Bondrée se nourrit des nids, larves, pupes et adultes d'hyménoptères sociaux (guêpes, frelons, bourdons). Surtout au printemps, elle complète par d'autres insectes, des amphibiens, reptiles, micromammifères, poussins et œufs d'oiseaux, plus rarement des araignées, vers et fruits. La proie peut être localisée depuis une perche, mais elle suit le plus souvent les insectes en vol jusqu'à leur nid. Elle creuse jusqu'à 40 cm de profondeur pour sortir les nids d'hyménoptères. Les guêpes sont prises avec le bec, tenues par le thorax et l'aiguillon est extrait avant l'ingestion. Elle chasse parfois à pied – des distances de 500 m sont rapportées – pour prendre des insectes terrestres et des petits vertébrés. Les adaptations morphologiques aux proies et aux modes de chasses comprennent des plumes petites, serrées et en forme d'écailles sur la face (pour diminuer les possibilités de piqûre), des pattes solides avec des écailles épaisses et des ongles peu courbés d'égale longueur (pour la marche et le creusement), et des narines en forme de fente (pour limiter l'intrusion de terre quand elle creuse).

Busard Saint-Martin *(Circus cyaneus)*

Il habite toutes sortes de terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières…). En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides. La sélection de l'habitat est gouvernée par la disponibilité de la proie principale.

Le Busard Saint-Martin se nourrit surtout de petits oiseaux et rongeurs saisis par surprise. Il est le plus agile des busards européens et capture (notamment le mâle) plus de proies rapides – passereaux, en particulier – que ses congénères. Lorsqu'il chasse les campagnols, il se

déplace lentement (environ 20-30 km/h) et ignore les oiseaux volants, tandis que lorsqu'il chasse les oiseaux, son vol de recherche peut dépasser les 40 km/h. Il arrive qu'il parasite d'autres oiseaux de proie tels que le Busard cendré, le Faucon crécerelle ou le Hibou des marais.

C'est un chasseur solitaire tout au long de l'année, qui peut s'assembler là où les ressources alimentaires abondent (rarement plus de 10 individus ensemble). En hiver, bien que moins sédentaire qu'en saison de reproduction, il tend à fréquenter un territoire individuel, au moins pendant quelques semaines. L'espèce est généralement monogame mais des harems se forment certaines années dans certaines populations. Lors des bonnes années à rongeurs, les nids, normalement très dispersés, peuvent être regroupés en colonies lâches, à quelques centaines de mètres les uns des autres. Le mâle commence à nourrir la femelle dès les premières étapes de construction du nid, puis l'approvisionne entièrement durant l'incubation et les premiers jours de la nichée. Les proies sont souvent passées à la femelle en vol, de façon spectaculaire et en criant.

Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)*

Oiseau élancé à tête large et aplatie, petit bec noir, pattes sombres très courtes, ailes fines et pointues, longue queue. La teinte générale de l'oiseau est terne, nuancée de brun, gris et beige jaunâtre, couleurs dont l'assemblage permet une homochromie parfaite entre l'espèce et le sol ou l'écorce d'une branche.

Le chant de cette espèce nocturne est le critère d'identification dans notre pays. Il consiste en un ronronnement sourd portant jusqu'à cinq cents mètres et rappelant un bruit de cyclomoteur.

En période de reproduction, l'aire de la sous-espèce nominale, Caprimulgus europaeus europaeus s'étend sur l'ensemble de l'Europe, y compris le sud des pays nordiques. Au sud du continent, la sous-espèce Caprimulgus europaeus meridionalis occupe notamment les îles (dont la Corse) et péninsules méditerranéennes.

Le territoire de l'Engoulevent est un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. L'engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières.

Martin-pêcheur d'Europe *(Alcedo atthis)*

Le Martin-pêcheur recherche les eaux riches en petits poissons et libres de glace en hiver. Il préfère les eaux douces aux eaux saumâtres ou salées pour la reproduction et apprécie la présence de perchoirs pour ses affûts. Il a également besoin de talus pour y creuser le tunnel du nid.

L'alimentation est principalement constituée de poissons et d'insectes aquatiques, plus rarement de crustacés, mollusques, insectes terrestres et amphibiens. Il se nourrit en plongeant, soit depuis un perchoir, soit après un vol sur place. Les ailes sont étendues dans le prolongement du corps au moment de la pénétration dans l'eau.

Les Martins-pêcheurs d'Europe sont plutôt solitaires en dehors de la saison des nids et beaucoup défendent un territoire alimentaire. Le mâle adulte défend habituellement le territoire de nidification de l'été précédent, tandis que la femelle reste à proximité. L'espèce est

normalement monogame. Bien que la fidélité du couple puisse exister d'une saison sur l'autre, le changement de partenaire et de territoire peut avoir lieu au cours de la saison de reproduction. La formation du couple débute par de bruyantes poursuites aériennes près du site de nid. Les simulacres de nourrissage se déroulent peu avant la finition du nid.

Ce dernier est creusé sur les rives abruptes d'une rivière ou d'une carrière, le plus souvent au-dessus de l'eau. Le tunnel mesure ordinairement entre 45 et 90 cm, avec une chambre d'incubation au bout, à l'horizontale ou légèrement plus haute que l'entrée. La ponte de 6-7 œufs (maximum 8) commence en avril et la couvaison dure 3 semaines. Les jeunes s'envolent durant leur 4e semaine et deviennent indépendants au bout de quelques jours. Il arrive qu'il y ait une 2e, voire une 3e couvée annuelle.

Pic noir *(Dryocopus martius)*

Il apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres.

Le Pic noir se nourrit surtout des larves, pupes et adultes de fourmis et de coléoptères xylophages. Son bec est plus grand et plus fort que celui des autres pics européens, mais sa langue se projette plus faiblement (50-55 mm au-delà de la pointe du bec) que celle du Pic vert. Ses larges glandes salivaires produisent une sécrétion visqueuse qui couvre la langue, dont la pointe est garnie de barbillons orientés vers l'arrière. Ils lui permettent d'empaler et d'extraire les larves de coléoptères.

L'espèce est solitaire. Mâle et femelle ont des territoires séparés ou se chevauchant en période internuptiale. La formation du couple débute tôt, la sélection du site et l'excavation du trou de nid commençant dès la mi-février. Dans la plupart des cas, le couple n'est uni que pour une seule saison, de l'hiver à l'été. Les oiseaux âgés restent fidèles à un territoire et à certains arbres à cavités. Les territoires sont très grands, souvent de l'ordre de 300-400 ha pour un couple, parfois moins de 100 ha dans les habitats les plus favorables.

La ponte unique de 4-6 œufs (extrêmes : 1-9) est déposée à partir d'avril dans une cavité creusée dans un arbre. La hauteur du trou varie de 4 à 25 m. L'entrée est ovale et d'une profondeur atteignant 60 cm. Il n'y a aucune garniture hormis d'éventuels copeaux non évacués. L'incubation dure 12 jours et l'envol a lieu à l'âge de 24-28 jours.

Pic mar *(Dendrocopos medius)*

C'est un hôte des forêts caducifoliées matures et particulièrement des chênaies, mais il accepte les vieilles hêtraies mélangées et autres forêts de feuillus riches en bois mort sur pied. Sa préférence va vers les essences à écorce crevassée, riches en arthropodes de surface. Moins bien équipé que le Pic épeiche pour l'excavation (bec et muscles du cou moins puissants), il recherche les arbres sénescents ou morts et les branches attaquées par des polypores.

Il se nourrit presque exclusivement d'insectes, parfois aussi de graines et fruits. En période de reproduction, il recherche surtout des chenilles sur les troncs, les branches, les rameaux et les feuilles. Il peut prendre des positions acrobatiques et se laisser prendre la tête en bas. En hiver,

l'excavation est surtout effectuée dans le bois pourri et la prospection en surface reste la méthode préférentielle.

Le Pic mar est monogame et plutôt solitaire en période internuptiale, bien qu'il se joigne volontiers aux rondes hivernales d'autres espèces. Moins défendus, les territoires s'élargissent et se chevauchent en hiver, puis les comportements agressifs reprennent en mars-avril. Le nid est un trou creusé dans une partie sénescente de l'arbre. La cavité mesure environ 35 cm de profondeur pour une entrée de 5 cm de diamètre ; elle est à une hauteur variant entre 1,25 m et 4,5 m. L'unique ponte de 4 à 7 œufs est déposée à partir de la fin avril. L'incubation dure 12 jours et les jeunes s'envolent lors de leur 4e semaine. Ils sont encore nourris par leurs parents durant les 2 semaines suivantes.

5.2.2 Chiroptères

Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*

Le Petit Rhinolophe est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidés, il ne peut pas être confondu avec les autres espèces. Le pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les membranes alaires et les oreilles sont marron clair.

Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Il chasse à proximité de son gîte, son domaine vital varie considérablement en fonction des milieux, généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectares. Il se met en chasse en moyenne entre 15 et 30 minutes après le coucher du soleil. La chasse vagabonde reste la plus commune, il repère les insectes à de courtes distances et les capture le plus souvent en vol, près de la végétation, mais il pratique aussi régulièrement l'affût. Il est ubiquiste dans la sélection de ses proies, sans spécialisation apparente : Diptères, Lépidoptères, Trichoptères, mais aussi Hyménoptères, Arachnides, Coléoptères et Hémiptères. En hiver, il occupe les cavités souterraines favorables, de taille variée : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, et des micro-cavités. Il hiberne en solitaire ou en rassemblements, plus rarement en essaim, et est très fidèle à son gîte d'hiver. En été, il s'installe souvent dans les combles des grands bâtiments comme les châteaux, églises, moulins et apprécie aussi des espaces plus confinés dans le bâti. Il investit aussi les cavités, grottes et mines, surtout au sud de l'aire. Les mâles passent l'été en solitaire et parfois en petits rassemblements. Les nurseries s'installent principalement en milieu bâti, des combles à la cave, de préférence tranquille ou abandonné, avec un optimum de température proche de 23°C. Les naissances s'échelonnent de fin mai à mi-juillet, avec un pic pendant la seconde moitié de juin. Les colonies de mise-bas comptent habituellement de 10 à 150 individus. Les jeunes deviennent autonomes à 6 semaines. L'essentiel des femelles sont inaptes à la reproduction les deux premières années. Les accouplements ont lieu de septembre à novembre.

Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*

Chauve-souris de taille moyenne avec de très grandes oreilles. Le pelage dorsal brun à brun pâle contraste fortement avec le ventre blanc, à gris très pâle. La confusion est possible avec le Murin de Natterer mais les oreilles de ce dernier sont nettement plus petites.

C'est une espèce de basse altitude très fortement liée aux milieux boisés et montre une nette

préférence pour les massifs anciens de feuillus. Elle est parfois présente dans de petits bois, des milieux agricoles extensifs, voire même en ville quand il subsiste de vieux arbres. Elle chasse ses proies en vol, parfois par glanage, et utilise toutes les strates végétales, des hautes herbes au houppier. Elle fréquente particulièrement les éclaircies des vieilles futaies et les zones aux strates diversifiées bien structurées sous les canopées. Son régime alimentaire éclectique varie en fonction des disponibilités saisonnières en insectes, des Lépidoptères aux Fourmis. Le plus souvent, elle chasse près de son gîte, à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Pour l'hibernation, de fin octobre à mars, l'espèce est ubiquiste, elle colonise les sites karstiques, les mines, les carrières souterraines, les caves, les casemates, les fortifications, les aqueducs, les ponts enterrés ou encore les cavités arboricoles. Elle hiberne essentiellement en solitaire dans les cavités, plutôt dans des anfractuosités, les regroupements sont très rares. Pour la mise-bas, dès le mois de mai, elle préfère les gîtes arboricoles, le plus souvent dans des caries ou des trous de Pic. Quelques rares colonies sont connues en combles ou sous les habillages en bois des façades de maison. Les colonies comptent le plus souvent une vingtaine de femelles. Les naissances ont lieu au plus tôt début juin. A partir de début août, les colonies se dispersent et il ne reste bientôt plus que des groupes de juvéniles ou à majorité de juvéniles dans les gîtes jusqu'en octobre. Les essaimages interviennent en fin d'été à l'entrée des cavités souterraines, les mâles pouvant accomplir des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre ces sites.

5.2.3 Faune piscicole

Chabot commun (Cottus gobio)

Poissons au corps allongé et cylindrique, de section d'apparence triangulaire pour l'avant du corps. Sa forme lui permet de rester caché au fond, même en présence d'un fort courant. Ses couleurs et sa texture l'aident à se camoufler très efficacement sur différents types de fonds. Il possède deux nageoires dorsales basses et épineuses. Son dos, ses flancs et ses nageoires sont brun jaunâtre marbré de brun foncé. Sa longueur varie de 8 à 15 cm et jusqu'à 15 cm pour les mâles. Les adultes pèsent de 30 à 80 g.

Il vit dans les eaux vives et fraiches sur sables et graviers. Il fréquente principalement les cours supérieurs des rivières et des torrents, mais vit aussi dans les ruisseaux de plaine aux eaux froides et les lacs bien oxygénés. Son abondance indique un milieu aquatique de bonne qualité (eau et faune).

Bouvière (*Rhodeus amarus*)

Poisson d'eau douce tempérée appartenant à la sous-famille Acheilognathinae de la famille des Cyprinidae. Il est originaire d'Europe, allant du bassin du Rhône en France à la Neva en Russie.

Il a été décrit à l'origine comme Cyprinus amarus par Marcus Elieser Bloch en 1782, et a été mentionné dans la littérature scientifique comme Rhodeus sericeus amarus. Dans son aire de répartition, il est la seule espèce de son genre Rhodeus.

C'est un vestige de l'époque où ces bouvières étaient unies à leur équivalent de Sibérie, Rhodeus sericeus.

Ce poisson atteint une taille de 10 cm. Il se trouve parmi les plantes dans des eaux peu profondes. Il se nourrit principalement de plantes, et, dans une moindre mesure, de vers, de crustacés, d'insectes et de larves.

5.2.4 Autres espèces

Triton crêté *(Triturus cristatus)*

Le triton crêté adulte est aquatique durant une période de plusieurs mois autour de la période de reproduction, mais il est terrestre le reste de l'année. Certains individus ou populations passent cependant une assez grande partie de l'année dans l'eau. L'hivernation est terrestre.

Il préfère des mares assez grandes et profondes, ensoleillées et avec beaucoup de végétation. Les mares-abreuvoirs des pâtures à bovins sont un habitat très apprécié, notamment lorsqu'elles sont assez nombreuses dans les régions de bocage. Des fossés en eau plus modestes voire des ornières à proximité de mares favorables peuvent aussi être fréquentés par quelques individus, mais sont peu favorables à la reproduction. On peut aussi le trouver dans certaines mares forestières (lorsqu'elles sont suffisamment grandes et pas trop ombragées), dans les mares des landes acides ou dans les bas-marais alcalins des plaines alluviales, dans de petits bras morts de rivières, dans les pannes dunaires (même saumâtres) ou encore dans des plans d'eau de carrières.

Vertigo étroit (Vertigo angustior)

Petit escargot terrestre mesurant 1,5 à 1,8 mm de hauteur pour 0,8 à 1 mm de largeur. Sa coquille est de couleur brune mais peut blanchir avec le temps, compte cinq tours assez fortement convexes, et présente de fines stries d'accroissement régulières. Elle présente également la particularité d'être sénestre, et comprimée à sa base (angustus en latin signifiant "étroit"). L'ouverture compte cinq à six dents, avec une forte indentation centrale au niveau de la région palatale. Le corps de l'animal est de couleur grise, et pourvu de deux tentacules.

L'espèce est généralement observée dans trois grands types de milieux :

- *les milieux humides dunaires et estuariens (dépressions boisées, zones de transition entre dunes et prés salés) ;*
- *les prairies humides et les marais ;*
- *les dalles calcaires.*

On la retrouve dans la litière ou dans les mousses au niveau du sol.

Vertigo des Moulins (Vertigo moulinsiana)

Vertigo moulinsiana est une espèce des zones humides calcaires. On le trouve principalement dans les marais, mais aussi en bordure d'étangs, de lacs, au niveau de berges de rivières, dans de petites dépressions humides, des prairies toujours humides à Jonc (Juncus spp.). L'habitat idéal pour l'espèce consisterait en une mosaïque de microdépressions aux eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies. En Grande Bretagne, les bordures de rivières pourraient constituer l'habitat naturel le plus important pour l'espèce. Plus précisément, l'espèce apprécie une humidité importante et une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau voire inondés. Elle se tient sur les feuilles ou les tiges de grandes plantes de marais, à environ 30 ou 50 cm de la surface du sol ou de l'eau, un peu à la manière de Succinea putris avec lequel elle cohabite souvent. Parmi ces plantes figurent la Grande glycérie (Glyceria maxima), des cypéracées (Carex riparia,

Cladium mariscus...), le Roseau (Phragmites australis), les Massettes (Typha spp.), les Iris (Iris spp.), etc. En dehors de l'hiver qu'il passe au milieu des débris de plantes, Vertigo moulinsiana apparaît rarement au niveau de la litière. Ce petit mollusque est également capable de coloniser des terrains susceptibles d'être perturbés par le pâturage ou la gestion des rivières. Il est possible qu'il se comporte de manière opportuniste, ne se déplaçant dans un habitat potentiellement favorable que lorsque celui-ci devient fréquentable.

Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*

Cette espèce est présente uniquement dans l'ouest de l'Europe et en Afrique du Nord. Elle est largement distribuée et même localement commune en France et dans la péninsule ibérique jusqu'à 700 m d'altitude. L'Agrion de Mercure est plus rare et moins abondant dans la partie nord et est de son aire de répartition, malgré une tendance à l'augmentation.

Cette espèce se reproduit dans les eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats typiques sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines. La ponte se fait dans la partie immergée des plantes aquatiques comme le Cresson de fontaine. Le développement larvaire dure une vingtaine de mois dont deux hivers. La larve supporte mal l'assèchement et le gel, elle est également assez sensible à la pollution organique.

Lucarne Cerf volant *(Lucanus cervus)*

Autochtone en France, cette espèce à large répartition a subi de nombreuses divisions en nouvelles espèces, hors de nos frontières. Sa répartition actuelle ne dépasserait pas la Turquie vers l'est. Elle est assez commune dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine et souvent présente dans les anciens parcs urbains.

Espèce liée aux vieux arbres, naturellement forestière, qui s'est établie dans les bocages et dans les parcs urbains. La femelle reste postée dans les arbres avant d'être fécondée, provoquant de grands attroupements de mâles qui iront jusqu'à se battre entre eux. Beaucoup meurent d'épuisement ou sortent mutilés de cette quête. L'espèce vole au crépuscule. Les mâles sont peu discrets, très lents à la marche comme au vol (handicap provoqué par les mandibules), ils sont des proies nombreuses, faciles et copieuses pour de nombreux prédateurs. On trouve alors de nombreux restes d'individus sur les chemins forestiers. Une fois fécondée, la femelle recherche une souche propice dans laquelle elle s'enfonce et pond. La larve vit sous les vieilles souches en décomposition, majoritairement d'arbres à feuilles caduques (rarement les résineux en moyenne montagne). La vie larvaire dure de 2 à 5 ans. La phase nymphale est quant à elle très courte, elle n'excède pas un mois. Les larves sont sujettes au cannibalisme, elles communiquent entre elles grâce à un organe de stridulation disposé sur les pattes.

5.3 Interaction de la révision du PLU et des projets associés avec les habitats et espèces retenus

Les impacts potentiels rencontrés sur ce type de projet (mise en place de secteur à enjeu d'aménagement) sont :

- Destruction d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire
- Altération des habitats naturels et des habitats d'espèces

- Perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux de surfaces et souterraines, bruit, lumière, changement de régime hydraulique, poussières...)
- Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations… (incidence sur la perméabilité des biocorridors)
- Risque d'introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes…)

Etant donnée la situation du bourg principal de la commune de Thiers-sur-Thève par rapport aux deux zones Natura 2000 situées sur son territoire : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi, le PLU et ses secteurs à enjeu d'aménagement ne pourront avoir d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.

Les parcelles retenues pour la mise en place des OAP sont composées d'habitats naturels classés comme paysages artificiels selon le code CORINE. Ils sont fréquents et communs, ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008. Ils se situent en marge (20 m) de la zone Natura 2000 "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" et à 350 m de la zone "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville". Les habitats naturels (4030, 5130, 6210, 6230, 6510, 9120 et 9130) de ces zones d'intérêt ne seront donc pas supprimés, altérés ou fragmentés.

Ces secteurs à aménagement soumis à OAP se situent à moins de 500 m des deux zones d'intérêt. Ils peuvent potentiellement être à l'origine de bruit engendrés par les nouvelles activités. La construction de nouvelles habitations aura pour conséquence une légère hausse de la circulation automobile sur et autour des sites. Il s'en suivra une amplification du bruit émis par les véhicules.

Néanmoins de par leur implantation au sein de la trame urbaine constituée, leur environnement, les évolutions technologiques et les faibles superficies retenues, l'augmentation sera négligeable en comparaison de l'état initial avec les émissions sonores des usagers déjà présentes et l'axe autoroutier à l'est de la commune.

5.3.1 Interaction du PLU révisé avec les habitats et espèces dépendant des conditions hydriques (superficielles et souterraines) : 3110, 3130, 3150, 4010, 6410, 6430, 7210, 7230, 91D0, 9190, *Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Coenagrion mercuriale, Cobitis taenia, Cottus gobio, Rhodeus amarus, Alcedo atthis, Triturus cristatus, Coenagrion mercuriale*

En cas d'absence de mesure conservatoire pour la gestion des eaux usées et pluviales, les modifications liées à la révision du PLU peuvent avoir une incidence sur les habitats et espèces avec une aire d'évaluation spécifique constituée de zone d'influence des conditions hydriques favorables à l'habitat.

En effet, comme le bourg principal de la commune de Thiers-sur-Thève et traversé par la vallée de Thève, les rejets de la commune peuvent indirectement influencer la qualité des eaux des

zones Natura 2000 : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi.

Néanmoins, les mesures préconisées en termes de gestion des eaux, au sein du règlement écrit du PLU, permettent d'éviter toute pollution des eaux de surfaces et souterraines ou toute modification de la dynamique hydraulique de la zone d'étude.

Les 3 secteurs à enjeu d'aménagement ne se situent pas à proximité immédiate de la rivière Thève.

Conformément au règlement du PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions devra être raccordé au réseau d'assainissement communale.

L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. Le réseau d'assainissement est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.

Comme pour l'assainissement collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est également géré par le SICTEUB.

La mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales est citée comme un objectif du PADD, afin de garantir une gestion optimal des ruissellements.

La version révisée du PLU réduit la part de surface destinée à l'urbanisation (zone AU) par rapport au PLU approuvé en 2013. Le règlement écrit du PLU, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

Les zones Natura 2000 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ne seront alors pas impactées par la qualité des eaux de rejets de la commune de Thiers-sur-Thève.

5.3.2 Interaction de la révision du PLU avec l'avifaune

En ce qui concerne les espèces avifaunistiques : Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Engoulvent d'Europe, Martin-pêcheur, Pic noir et Pic mar, celles-ci n'ont pas été recensées au droit des secteurs à enjeu d'aménagement dans le cadre des investigations de terrain du diagnostic écologique (cf. annexe 1).

Comme l'indique le tableau bilan du diagnostic écologique, les 12 espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Par ailleurs, l'étude des habitats principaux des espèces avifaunistiques citées au sein des zones Natura 2000 et pouvant interagir avec les secteurs à enjeu d'aménagement, montrent que la révision du PLU ne peut avoir d'incidence direct ou indirect sur ces espèces. Les prairies humides, les boisements, les zones de ripisylve de la Thève et de ses petits affluents, sont classés en zone naturelle.

En ce qui concerne le busard Saint Martin, le Bondrée apivore, l'Engoulvent d'Europe et la Pie-grièche écorcheur, ces espèces privilégies comme habitat les terrains ouverts, à couverture végétale basse, situés à proximité de bois (Bondrée) et/ou de zone humide (Busard).

La Cicogne blanche privilégie les milieux prairiaux et humide, tout comme le martin pêcheur qui recherche les eaux riches. Le Pic noir et le Pic mar sont coutumiers des forêts.

Les parcelles retenues pour la mise en place des OAP sont composées d'habitats naturels, classés comme paysages artificiels selon le code CORINE (petit bois anthropique, pacs, jardin, terrain en friche et ancien site industrielle). Ils sont fréquents et communs, au cœur de la trame bâtie déjà constituée. Leur surface est limitée et réduite par rapport au PLU approuvé en 2013.

5.3.3 Interaction de la révision du PLU avec les chiroptères

Des chauves-souris comme le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini)* sont inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats".

L'étude de leurs habitats montrent qu'elles sont coutumières des milieux boisés et qu'elles privilégient comme cavités pour hiberner ou en période d'estivage, les carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels caves, combles des grands bâtiments et les cavités arboricoles (Murin de Bechstein).

Selon le diagnostic écologique fourni en annexe 1 et les investigations de terrain, ces deux espèces n'ont pas été recensées au droit des secteurs à enjeu d'aménagement et la présence de gîte de chiroptère est très peu probable au droit des zones étudiés.

Néanmoins, la présence de gîte anthropique sur le secteur « rue Aveline » au droit de bâtiment abandonné est plausible.

Ainsi, préalablement à tout aménagement, il est préconisé de vérifier l'absence de gîte d'hibernation (décembre à mi-mars) et de gîte d'estivage (mi-avril à mi-septembre) au droit de ce bâtiment localisés au sein de l'OAP et qui doit être démoli. Cette mesure d'évitement est détaillée au sein de l'évaluation environnementale.

Les futures modifications, associées au PLU de la commune de Thiers-sur-Thève, ne pourront avoir d'incidence significative sur les colonies de chiroptère de Petit Rhinolophe et Vespertillon de Bechstein

5.3.4 Interaction de la révision du PLU avec les autres espèces : *Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Lucarnus cervus*

Comme l'indique la description de ces espèces, le Vertigo étroit et le Vertigo des Moulins privilégient les milieux humides. La Lucarne Cerf volant est naturellement forestière, mais elle peut également se retrouver dans les bocages et parcs urbains.

Dans le cas présent les secteurs soumis à OAP ne se trouvent pas en milieu humide ou milieu forestier. Par ailleurs, ces 3 espèces n'ont pas été observées lors des investigations de terrain du diagnostic écologique (cf. annexe 1).

Les futures modifications, associées au PLU de la commune de Thiers-sur-Thève, ne pourront avoir d'incidence significative sur ces 3 espèces.

6 Conclusion

La révision du PLU et notamment la mise en place de 3 OAP ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 5 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève. Ces secteurs à fortes sensibilités écologiques sur le territoire communal sont classés en zone Naturelle (zone Nna), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées au sein de l'étude Biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est très limité. La réduction de l'emprise des zones à urbaniser, par rapport au PLU approuvé en 2013, se fait au profit de la mise en place de nouvelles zones naturelles (zone Nj) au sein de la trame urbaine constituée : zone naturelle en lieu et place des zones 2AUh et 1AUg.

Suite aux éventuelles modifications (habitats) liées à la mise en place des OAP, l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme. Lors de l'aménagement du secteur « rue Aveline, la présence ou l'absence de chiroptère au sein du bâtiment ancien à démolir devra être vérifiée. le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) n'ont pas été recensés dans le cadre des investigations de terrain du diagnostic écologique.

Les modifications liées à la révision du PLU ne peuvent donc pas avoir d'incidence significative tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 5 sites Natura 2000.

LVDN
ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale

RESUME NON TECHNIQUE

Commune de Thiers-sur-Thève (60)

Révision du PLU

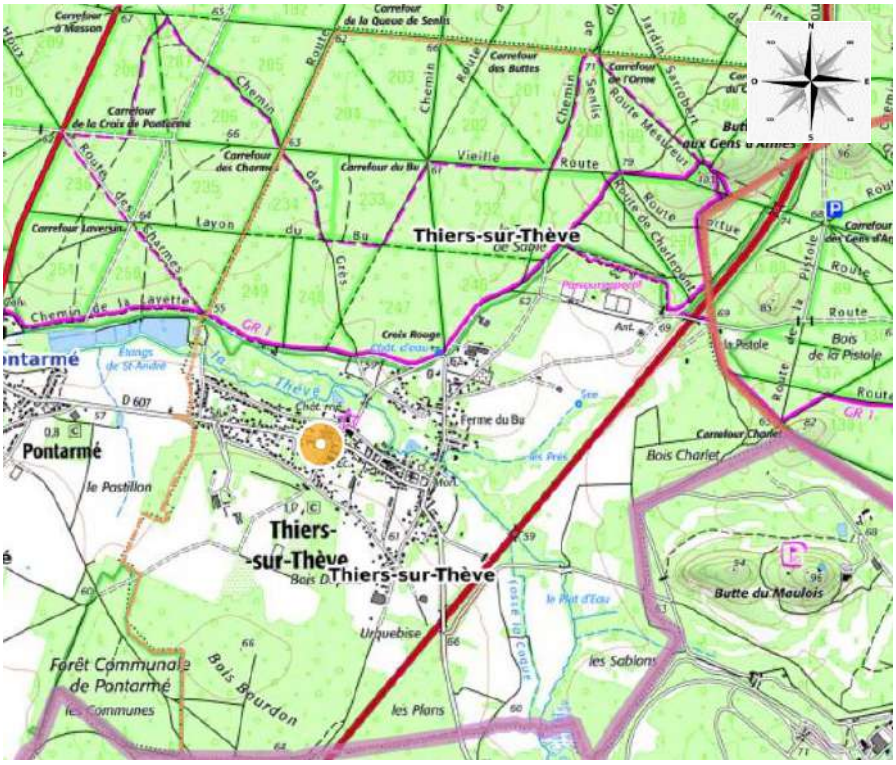

A. Titre de l'étude	Résumé Non Technique		
B. Titre du projet	Revision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève		
C. Suivi du document	**Version**	**Date**	**Responsable**
	V1	27/09/2023	S. Leblond
D. Client	Mairie de Thiers-sur-Thève		
E. Affaire suivie par	Monsieur Pierre Boufflet, Maire		

LVDN Environnement – SIRET : 907 544 340 00017– APE : 7112B
Siège social **:** 6 rue Pillet Will 60350 Vieux Moulin
Tel : 07 82 09 44 18, mail : leblond.stephen@gmail.com

TABLE DES MATIERES

1 Préambule 3
2 Présentation du PLU et des projets associés 3
2.1 Objectifs de croissance démographique 4
2.2 Projets associés à la révision du PLU (source : PADD) 6
2.3 Schéma d'aménagement du centre bourg à l'horizon 2035 (source : PADD) 7
3 Caractéristiques de la commune et enjeux environnementaux 8
4 Incidence du PLU sur l'environnement et mesures envisagées 15
4.1 Milieu physique 15
4.1.1 Incidences sur les contextes géographique et géomorphologique 15
4.1.2 Incidences sur le contexte hydrogéologique 15
4.1.3 Incidence sur contexte hydrologique 15
4.2 Milieu naturel 16
4.2.1 Incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu 16
4.2.2 Incidences sur les caractéristiques écologiques des 3 secteurs soumis à OAP (cf. diagnostic écologique en annexe 1 de l'évaluation environnementale) 16
4.2.3 Incidences sur les zones humides 17
4.2.4 Evaluation d'incidence Natura 2000 18
4.3 Milieu paysager, patrimonial et touristique 19
4.4 Santé, cadre de vie (air, bruit) et risques 19
4.4.1 Incidences sur les risques naturels 19
4.4.2 Incidences sur les risques technologiques 19
4.5 Milieu humain et socio-économique 20
4.5.1 Incidences sur la démographie et les logements 20
4.5.2 Incidences sur les équipements et activités économiques 20
4.5.3 Incidences sur les réseaux et servitudes 20

1 Préambule

Le présent dossier constitue le résumé de l'évaluation environnementale de la révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève (60), réalisé conformément aux point 7° de l' articles R104-18 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale a été menée en étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL en charge de la révision du document d'urbanisme.

2 Présentation du PLU et des projets associés

La révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève définit 3 grandes zones.

Zones Urbaines (Zones U) : Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les zones urbaines comprennent les zones UA, UD et UE :

- **Zone UA :** Zone centrale mixte urbanisée et équipée
- **Zone UD :** Zone mixte urbanisée et équipée
- **Zone UE** : Zone urbanisée et équipée à vocation économique

Zones Agricoles (Zones A) : Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zones Naturelles et Forestière (Zones N) : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements.

Les zones Naturelles comprennent différents sous-secteurs :

- **Zone Nna :** Secteurs concernés par un site Natura 2000
- **Zone Nhu :** Secteurs de zones naturelles qui englobent le périmètre des zones humides avérées (étude Biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE)
- **Zone Ns** : Secteurs d'activités, installations et constructions de loisirs ou de sports en tant qu'équipement d'intérêt collectif
- **Zone Nj** : Secteurs de jardin

Enfin, le PLU intègre une zone à urbaniser, située rue Neufmoulin :

Zone AU : Zone à urbaniser destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux.

Le plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève se répartit de la façon suivante :

- Les zones N sont majoritaires (531,94 ha) et comprennent notamment les parcelles situées au cœur des zones Natura 2000, les zones humides avérées selon l'étude réalisée pour le compte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et du SITRARIVE, et les secteurs de jardin à proximité des zones urbanisées.

- La zone U (45,64 ha) se situe principalement autour de la rue du général Leclerc, la place du château, la rue Aveline, rue de Mortefontaine et rue de Neufmoulin.

- Les zones A représentent 41,55 hectares répartis au sud-ouest et au nord-est du centre bourg.

- La zone à urbaniser (AU), rue de Neufmoulin, d'une surface de 0,9 hectare, comprend une emprise majoritaire destinée à la création de logement sur terrain non urbanisé et une emprise plus restreinte destinée à l'accueil de nouveaux équipements scolaires, en continuité des installations existantes. Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, la révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève prévoit deux autres secteurs à enjeu d'aménagement au sein de la trame U, avec OAP :

- Secteur à enjeu d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève : 0,5 hectare
- Secteur à enjeu d'aménagement situé rue Aveline (ancienne scierie) : 0,4 hectare

Au travers de ces secteurs à enjeux d'aménagement, l'objectif de la commune est de prévoir des zones d'extension à plus ou moins long terme, au sein de son centre bourg et de sa trame urbaine existante. Ces consommations d'espaces s'inscrivent dans la trajectoire nationale « zéro artificialisation nette » (ZAN) avec une diminution significative de la superficie cumulée des zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU approuvé.

2.1 Objectifs de croissance démographique

Sur la base du degré de réalisation des objectifs du PLU approuvé en 2013, de la trajectoire ZAN et de la croissance démographique de ces dernières années, il est envisagé un gain modéré d'environ 180 habitants à horizon 2035.

Cet objectif de croissance démographique implique la création d'environ 80 logement.

Le PADD estime le potentiel de logement au sein de la trame urbaine constituée (dents creuses) entre 40 et 45 logements.

- une emprise de 0,4 ha du site de l'ancienne scierie, initialement classée en zone 1AUg (PLU approuvé) et déjà artificialisée, est classée en zone urbaine pouvant accueillir une quinzaine de logement.

- Une emprise de 0,5 ha, pour 9 logements constructibles, est identifiée sur des fonds de jardin situés rue de la Fontaine Sainte Geneviève et le chemin rural de la croix rouge.
- une emprise de 0,9 ha sur les 5,9 ha classés en zone 2AUh au sein du PLU approuvé, est conservée pour un potentiel de 10 à 15 logements.

Révision du PLU de Thiers-sur-Thève
Secteurs à enjeu d'urbanisation

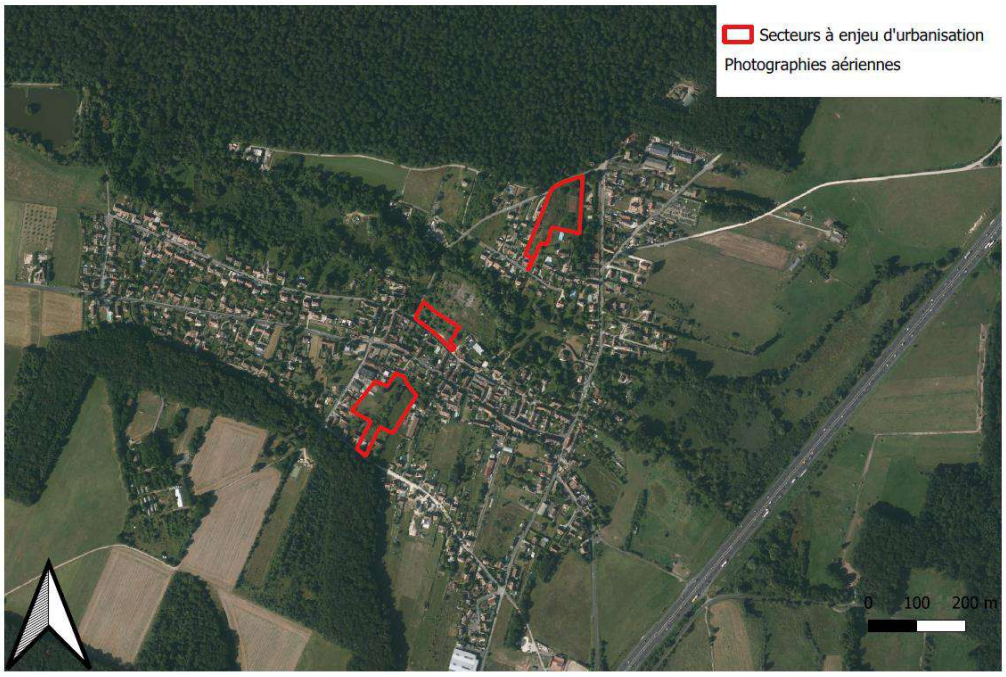

Localisation des 3 secteurs à enjeu d'urbanisation à vocation d'habitat

En conclusion, dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, au regard des objectifs cités précédemment et du bilan du PLU approuvé en 2013, seul une emprise de **0,9 hectares** est conservée en zone à urbaniser (AU), contre 7,6 hectares au sein du PLU approuvé.

Afin de compenser ces urbanisations futures au droit d'emprise de fond de jardin et afin de respecter la trajectoire ZAN, le PADD prévoit une emprise de 1,3 hectare de renaturation au droit de l'ancienne scierie (site artificialisé et classé 1AUg au PLU approuvé).

La présente révision du PLU permet que 6,7 hectares classés en zone à urbaniser (2AUh et 1AUg) dans le PLU approuvé se voient classés en zone Nj au sein du PLU révisé.

La révision implique également une urbanisation nette, au travers des secteurs soumis à OAP, de 0,1 ha à horizon 2035, soit une diminution significative du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Enfin, il est à noter que le choix de la localisation des zones à urbaniser a fait l'objet de variantes différenciées sur des périmètres plus larges (potentiel nettement supérieur au besoin) afin de retenir celles qui permettent d'avoir un plus faible impact sur

l'environnement et de respecter la trajectoire ZAN (intégration d'un projet de renaturation de 1,3 ha et suppression de 6,7 ha classés en zone à urbaniser en 2013).

2.2 Projets associés à la révision du PLU (source : PADD)

Projets d'équipements et/ou espaces publics

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Thiers-sur-Thève a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des équipements publics et de conforter la centralité du village suivant un axe sud nord allant du Bois Bourdon à la Thève au nord de la place du château.

Le PADD identifie des secteurs pour l'extension des équipements publics nommés « Projets d'équipement et/ou espace public » :

- Extension du cimetière au nord-est
- Equipements publics au niveau du Bois Bourdon
- Nouveaux équipements scolaires au droit de la zone AU

Gérer le paysage et valoriser l'architecture locale

Au travers des opérations d'aménagement et de programmation (OAP), la commune de Thiers-sur-Thève met en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux.

- Zone à traiter en jardin
- Liaison douce
- Frange végétalisée

Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Nna) les secteurs à fortes sensibilités écologiques (Zone Natura 2000, zone humide avérée, réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées au sein de l'étude biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

Favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités économiques

La commune de Thiers-sur-Thève a pour objectif de laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, de petite industrie et de services de se développer. Ainsi le règlement écrit propose un cadre autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec les enjeux patrimoniaux. Les dispositions du PLU approuvé, permettant le développement des activités économiques le long de la rue du Bourdon Saint-Denis (zone UE), sont conservées.

Organiser et sécuriser la circulation et veiller à une bonne desserte par les réseaux

Au travers de son PADD, du règlement graphique et du règlement écrit de son PLU révisé, la commune de Thiers-sur-Thève veille à écarter le rapprochement de la trame urbaine avec l'autoroute n°1 afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques engendrées.

Au travers des différentes OAP, des principes d'accès au site, de place de stationnement et de voie interne sont mis en avant afin d'anticiper l'accès à ces secteurs à enjeu au regard du réseau et des conditions de desserte existantes.

2.3 Schéma d'aménagement du centre bourg à l'horizon 2035 (source : PADD)

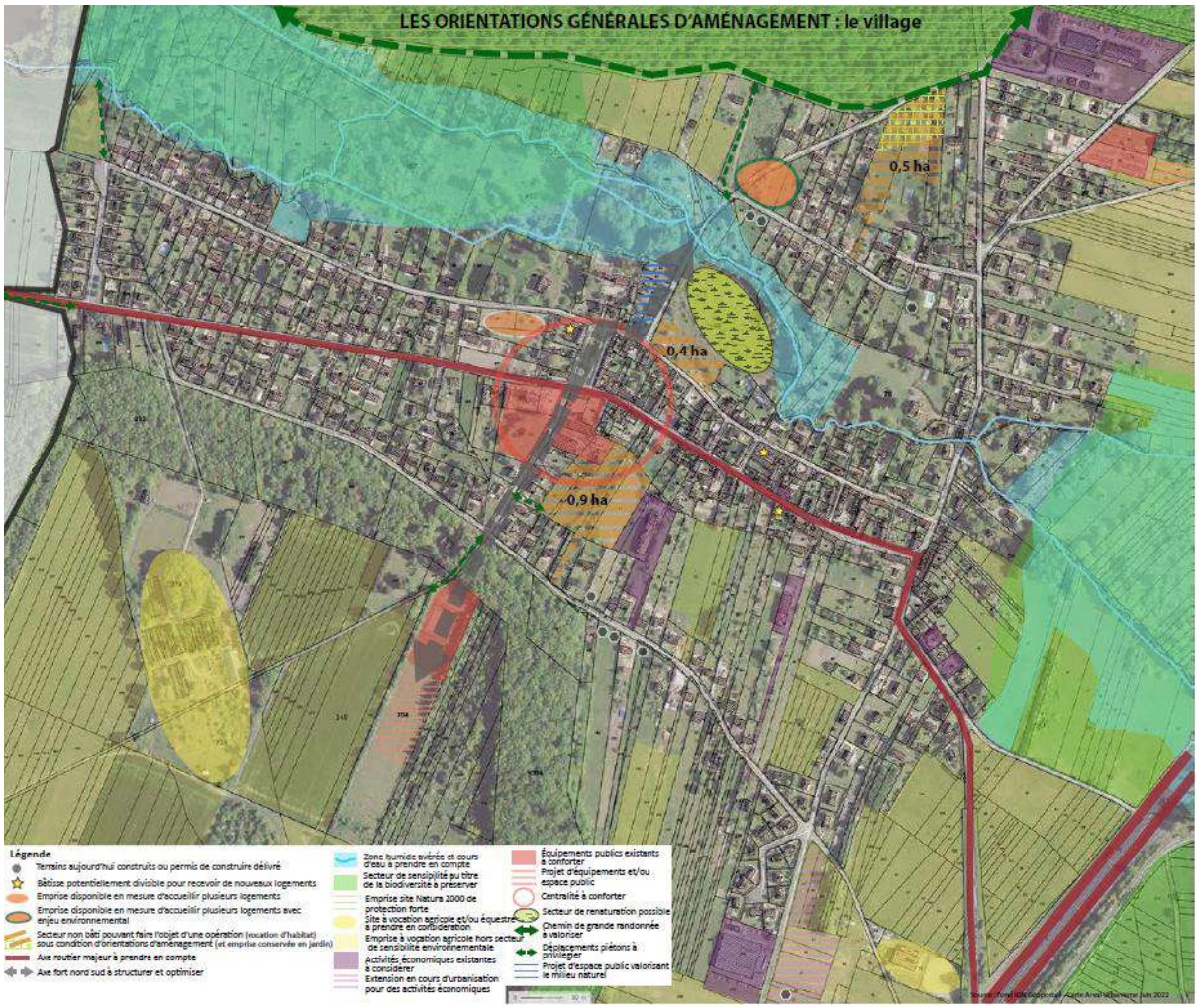

Schéma d'aménagement à l'horizon 2035 (source : PADD)

3 Caractéristiques de la commune et enjeux environnementaux

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Milieu physique		
Contexte géographique et géomorphologique	Thiers-sur-Thève présente un statut de « village-clairière » au cœur de la forêt. La commune présente un profil plan, composé essentiellement d'espaces boisés, traversé du sud-est vers l'ouest par la vallée de la Thève.	Faible
Contexte géologie	Le territoire communal repose sur des alluvions (Fz) au droit de la vallée de la Thève en marge du cours d'eau, des Marnes et Caillasse (e5-d) et des sables et grès de Beauchamps (e6c-a).	Faible
Contexte hydrogéologie	Le secteur d'étude est dominé par l'aquifère du Lutétien-Yprésien (Eocène du Valois FRHG104). Cette masse d'eau n'est pas captée pour l'alimentation en eau potable au droit de la commune. Thiers-sur-Thève appartient au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise qui captent l'aquifère de la craie sénonienne.	Moyen
Contexte hydrologique	Thiers-sur-Thève appartient à l'unité hydrographique Rivière d'Ile-de-France et à la sous unité Confluence Oise. L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Thève (code Sandre : H22-0500). La gestion de l'eau à Thiers-sur-Thève est encadrée par le syndicat intercommunal de rivière, le SITRARIVE.	Faible
Conditions météorologiques	Le climat du département de l'Oise est de type Atlantique, doux et humide.	Faible
Milieux Naturels		
Zone Natura 2000	Deux sites Natura 2000 (Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi) se situent au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Le secteur à enjeu	**Moyen**

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	d'aménagement situé entre la rue du Pont Chantrel et la rue Fontaine Sainte-Geneviève est localisé en limite sud (20 m) de l'emprise de la zone Natura 2000 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. La zone Natura 2000 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville est recensée à l'est du centre bourg de Thiers-sur-Thève, à environ 350 m des secteurs à enjeu d'urbanisation.	
ZNIEFF	Deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont recensées au droit de la commune de Thiers-sur-Thève : • Bois de Morrière (id : 220014325) • Massif forestier de Chantilly/Ermenonville (id : 220014323)	**Moyen**
ZICO	Une ZICO est recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, il s'agit de la zone Forêts Picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi.	**Fort**
PNR	Les 3 secteurs à enjeu d'aménagement se situent au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO).	**Fort**
ENS	3 ENS sont recensés sur le territoire et en périphérie du centre bourg de la commune de Thiers-sur-Thève. Il**s** ne sont pas confondus avec les 3 secteurs à enjeu d'urbanisation.	Faible
Zones humides	Les 3 zones à enjeu d'urbanisation ne sont pas classées comme zone humide avérée (selon le critère végétation). Le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.	**Fort (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel,, zone AU)**

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
SRADDET	Il n'existe pas de corridor identifié au droit du territoire communal de Thiers-sur-Thève. Un réservoir de biodiversité de la trame verte (forêt domaniale) entour le centre bourg de la commune. Il n'est pas recensé au droit des secteurs à enjeu d'aménagement.	Faible
Base de données existantes (géo service)	Les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin) en continuité de zone urbaine, à proximité de lisière forestière et/ou fréquentes d'ancienne friche industrielle enclavée à proximité de cours d'eau (Thève). Sur les 37 plantes protégées et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, une quinzaine peuvent fréquenter ce type de milieu. Elles ont été recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature. La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes, de Hêtre, à Frênes), landes humides, tourbes, mégaphorbiaies, etc, recensées au droit des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, semblent peu probables au droit des zones d'étude (terrains clôturés en friche et/ou entretenu (jardin)).	Moyen
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur « Pont de Chantrel » un grand terrain clôturé (parc, code Corine : 85.1). En ce qui concerne le secteur « rue Aveline », ce site correspond aux vestiges d'une ancienne scierie (code Corine : 86.4). Enfin, la zone AU est occupée par un petit bois entretenu au centre (code Corine : 84.3) entouré de terrain en friche (code Corine : 87.1) et/ou jardin (code Corine : 85.3) plus ou moins entretenus. Ces habitats naturels, classés comme paysages artificiels selon le code Corine, sont fréquents et communs.	Faible

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
Flore	Les 3 zones étudiées sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non-protégés (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF. Le secteur « rue Aveline » abrite plusieurs pieds d'espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. Ces observations sont à recouper avec l'étude Biotope (inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève) qui classe ce secteur en zone humide potentielle. Une espèce exotique envahissante a été observée au droit du secteur « rue Aveline ».	Faible
Mammifères terrestres	Les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur « Pont de Chantrel » et la zone AU sont intégralement grillagés ce qui limite leur accès.	Faible
Avifaune	Les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation. Etant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 12 espèces observées et la présence des strates arbustive et arborescente au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ce statut sont proposées.	Moyen
Chiroptères	La pipistrelle commune et la Noctule commune utilisent les secteurs étudiés comme zone de chasse. Aucune zone potentielle de gîte d'hibernation ou d'estivage n'a été observée au droit des secteurs « Pont de Chantrel » et zone AU. La présence de gîte privilégié (cavité d'arbre) de la Noctule commune est peu probable au droit du secteur « rue Aveline » dépourvu de strate arborescente.	**Moyen (rue Aveline)**

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	Néanmoins, la présence d'un bâtiment abandonné peut faire office de zone de refuge pour cette espèce. Des préconisations (mesures de précaution) de prises en compte de cet enjeu sont proposées.	**Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**
Autres espèces faunistiques	Les insectes recensés présentent un indice de rareté commun à très commun avec une non priorité de conservation. Aucun amphibien n'a été observé au droit des 3 secteurs étudiés. Seule la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) est protégée à l'échelle nationale selon l'arrêté du 8 janvier 2021. Des préconisations de prises en compte de ce statut sont proposées.	**Moyen (rue Aveline)** **Faible (Pont de Chantrel, zone AU)**
Milieu Paysager, patrimonial et touristique		
Grand paysage & Caractéristiques paysagères à l'échelle communale	La commune de Thiers-sur-Thève appartient à l'unité paysagère Valois Multien, et à la sous entité Plateau Valois Multien forestier. La commune présente une configuration de « village-clairière ».	Faible
Patrimoine et tourisme	Le territoire communal est concerné par un site inscrit : vallée de la Nonette et un site classé : Forêt d'Ermenonville. Les ruines du château sont classées Monument historique depuis 1862.	Moyen
Santé cadre de vie & risques		
Qualité de l'air	Selon le bilan territorial de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ce territoire présente ses valeurs maximales de concentration en polluant au droit de l'axe autoroutier A1, qui traverse l'est du territoire de la commune de Thiers-sur-Thève. La tendance globale des émissions est à la baisse depuis 2017.	Faible
Risques naturels	La commune présente des aléas nuls (nord-est) à très forts (nappe sub-affleurante au sud-ouest) de risque de remontée de nappe. Le secteur à enjeu d'aménagement	Fort (remontée de nappe)

Thématiques	**Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU**	**Appréciation de l'enjeux**
	« Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante. La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles considéré comme moyen sur la partie urbanisée du territoire.	
Risques technologiques	Selon la base de données Géorisques, il n'existe pas d'ICPE recensée au droit de la commune de Thiers-sur-Thève. Deux sites répertoriés dans la base BASIAS (historique des sites industriels et activités de services) sont recensés sur le territoire communal. Un de ces deux sites est à l'arrêt (PIC6003178). La commune est traversée partiellement en limite est et à l'ouest de l'autoroute A1 par deux conduites de gaz GRT d'importance nationale de diamètres respectifs de 900 et 750 mm. Des servitudes sont associées à ces conduites.	Faible
Milieu humain et socio-économique		
Organisation administrative	Thiers-sur-Thève est rattachée à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise créée au 14 Novembre 2016, résultant de la fusion de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (CCSSO) et la Communauté de Communes des Trois Forêts (CCTF).	Faible
Démographie	Thiers-sur-Thève est une commune de 1080 habitants (recensement de 2020), chiffre en légère baisse depuis 2009.	Faible
Logements	La commune compte actuellement 1080 habitants pour 449 logements (résidences principales), soit un taux d'occupation d'environ 2,41 personnes par logement.	Moyen
Equipements et activités économiques	La commune de Thiers-sur-Thève dispose d'équipement et de services de proximité qui forment une polarité principale concentrée autour de l'axe formé par l'avenue Georges Delaine et la place du château.	Faible
Réseaux et servitudes	La commune de Thiers-sur-Thève est directement desservie par la RD607, traversant le territoire d'est en ouest, au cœur du secteur urbanisé. La frange est du	Moyen (nuisance acoustique lié à l'A1 et gestion des eaux pluviales)

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par la révision PLU	Appréciation de l'enjeux
	territoire est traversé par l'A1, ce qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte. Le territoire communal est traversé par plusieurs chemins dont le GR1. Un service de cars régulier assure la desserte la gare d'Orry-la-Ville depuis Senlis. La commune est desservie par une ligne de transport en commun, une ligne d'autocars n°643 du réseau du Départemental Sud Oise. Le réseau d'eau destiné à la consommation humaine est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés. Le réseau pluvial aménagé sur l'espace public renvoie les eaux à plusieurs endroits vers la rivière Thève. La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales. L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La station d'épuration du syndicat est située sur la commune d'Asnières-sur-Oise. Le réseau d'assainissement est jugé satisfaisant et en capacité d'accueillir les nouveaux habitants projetés.	

4 Incidence du PLU sur l'environnement et mesures envisagées

La présente partie présente les incidences notables (négatifs ou positifs) que la mise en œuvre du PLU révisé est susceptible d'avoir sur l'environnement.

Les mesures prévues par la commune pour éviter, réduire ou compenser ces incidences, sont également exposées.

4.1 Milieu physique

4.1.1 Incidences sur les contextes géographique et géomorphologique

La mise en place de la révision du PLU ne sera pas à l'origine d'incidence sur le contexte géographique et géomorphologique, l'étalement urbain en dehors de la zone urbaine existante est très limité, les secteurs à enjeu d'aménagement sont identifiés au sein de la trame bâtie, ce qui permet de préserver le caractère rural du village.

La révision du PLU présente une incidence positive sur le contexte géographique et géomorphologique.

4.1.2 Incidences sur le contexte hydrogéologique

Au droit de la commune de Thiers-sur-Thève, la nappe sous-jacente de l'éocène du Valois n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable. La commune appartient au SIECCARO qui dispose de plusieurs captages d'alimentation en eau potable au cœur de la vallée de l'Oise.

Selon le rapport diagnostic, le réseau d'adduction en eau potable est satisfaisant et sa capacité rend possible l'accueil des nouveaux habitants possibles.

La révision du PLU de la commune de Thiers-sur-Thève n'implique pas d'incidence sur le contexte hydrogéologique du secteur.

4.1.3 Incidence sur contexte hydrologique

Selon le schéma d'aménagement à l'horizon 2035, les secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération sous condition d'OAP ne sont pas localisés à proximité du cours d'eau de la Thève (100 m minimum).

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Thève et de contribuer à son bon état, dans la mesure du possible (hors zone déjà urbanisée), les terrains situés à proximité immédiate du cours d'eau sont classés en zone naturelle. Le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions afin d'éviter tout ruissellement vers la Thève.

Au sein de la version révisée du PLU, la réduction de la part de surface destinée à l'urbanisation (zone AU) par rapport au PLU approuvé en 2013 permet de limiter l'imperméabilisation des sols, d'améliorer l'infiltration en zone urbaine et donc de réduire les éventuelles pressions ponctuelles.

Afin d'éviter tout rejet dans le cours d'eau, l'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couvert par un assainissement collectif de type séparatif. Conformément au règlement du

PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions devra être raccordé au réseau d'assainissement communal.

La révision du PLU présente une incidence positive sur le contexte hydrologique par rapport à la version approuvé en 2013. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.2 Milieu naturel

4.2.1 Incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu

Au travers de son PLU, la commune a pour objectif de maintenir en zone non constructible (zone Nna) ces secteurs à fortes sensibilités écologiques, afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées, identifiées au sein de l'étude biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone Naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

La révision du PLU ne présente pas d'incidence notable sur les zones naturelles d'intérêt reconnu au droit du territoire communale. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.2.2 Incidences sur les caractéristiques écologiques des 3 secteurs soumis à OAP (cf. diagnostic écologique en annexe 1 de l'évaluation environnementale)

La révision du PLU développe 3 OAP pour 3 secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération (vocation d'habitat).

Selon le diagnostic écologique fourni en annexe 1 de l'évaluation environnementale, au droit de ces secteurs, les enjeux habitats naturels, flore et mammifères terrestres sont faibles.

Des mesures sont proposées ci-après pour la gestion des espèces exotiques envahissants, de l'avifaune, des chiroptères et d'un reptile.

4.2.2.1 Gestion des espèces exotiques envahissantes recensées : secteur « rue Aveline »

Des pieds de Buddléia de David (*Buddleja davidii*), espèce exotique envahissante, ont été observés au droit du secteur « rue Aveline ». En conséquence de quoi, l'évaluation environnementale propose des modalités de gestion de cette espèce : *arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes et coupe mécanique des inflorescences.*

4.2.2.2 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale

Les espèces avifaunistiques recensées au droit des secteurs à enjeu d'aménagement présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, 12 espèces observées et/ou écoutées au droit des secteurs à enjeu d'urbanisation présentent un statut de protection à l'échelle nationale. Ainsi, en cas de présence de strate arbustive et/ou arborescente, les préconisations suivantes sont à prendre en compte lors des aménagements futurs :

- **Evitement du défrichement des strates arbustive et arborescente ;**
- **En cas de travaux de défrichement qui ne peuvent être ni évité, ni réduit, afin d'empêcher toute destruction directe d'individus, nids, œufs ou oisillon, les coupes des strates arbustive et arborescente seront conduites en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, à savoir du 1er mars au 15 septembre (mesure d'évitement) ;**
- **Compensation des surfaces défrichées par la plantation de nouveaux sujets (cf. frange paysagère à créer selon les OAP)**

4.2.2.3 Chiroptères : mesure d'évitement de la destruction d'individu

Au regard des informations issues de la bibliographie et des investigations in situ, la Pipistrelle commune et la Noctule commune sont présentes sur le territoire. La présence de gîte « cavité d'arbre » de ces espèces est très peu probable au droit des zones étudiés.

Néanmoins, au droit du secteur « rue Aveline » **préalablement à tout aménagement, il est préconisé de vérifier l'absence de gîte d'hibernation (décembre à mi-mars) et de gîte d'estivage (mi-avril à mi-septembre) au droit du bâtiment qui doit être démoli.**

4.2.2.4 Autres espèces faunistiques : gestion de la Couleuvre à collier (mesure d'évitement)

La Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) a été recensée au droit du secteur « rue Aveline ». Elle est assez commune mais protégée à l'échelle nationale.

Comme pour les chiroptères, préalablement à tout aménagement du secteur, il préconisé de faire venir un écologique compétent afin de vérifier l'absence de spécimen sur site, ou d'œufs (ponte courant juin) au droit de potentielles cavités et tas de végétaux en décomposition.

4.2.3 Incidences sur les zones humides

Selon l'étude Biotope commandée par le PNR et le SITRARIVE, des zones humides avérées sont présentes sur le territoire communal au droit de la vallée de la Thève (cf. schéma d'aménagement à l'horizon 2035).

Au travers du plan de zonage de la commune de Thiers-sur-Thève, ces zones humides avérées sont classées en zone naturelle humide (Nhu). Ce classement permet d'éviter l'imperméabilisation des sols. Selon le règlement du PLU, sur ces zones il est autorisé uniquement les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieu humides.

Les 3 zones à enjeu d'urbanisation soumises à OAP ne sont pas classées comme zone humide avérée (critère végétation) selon ce rapport.

Néanmoins, au sein de l'étude Biotope, le secteur à enjeu d'aménagement de l'ancienne scierie (rue Aveline) est classé en zone humide potentielle et nécessiterait donc la réalisation de sondage pédologique pour confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide avérée (selon

le critère pédologique). En l'état, cet ancien site industriel artificialisé présente encore un revêtement imperméabilisé (béton) sur une majeure partie de son emprise, qui limite les investigations.

4.2.3.1 Réalisation d'une étude de délimitation et caractérisation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe de l'arrêté du 01 octobre modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 : secteur « rue Aveline »

Etant donné la présence d'une zone humide potentielle au droit du secteur « rue Aveline », le recensement de plusieurs pieds de Saule, Aulne, Roseaux (espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008) en fort développement, en marge des revêtements imperméabilisés hérités de l'ancienne scierie, il est préconisé de faire réaliser sur l'emprise de ce secteur une étude de délimitation et caractérisation des zones potentiellement humides.

4.2.4 Evaluation d'incidence Natura 2000

La notice d'incidence Natura 2000 dans son intégralité est fournie en annexe 6 de l'évaluation environnementale. Sa conclusion est reprise ci-après :

La révision du PLU et notamment la mise en place de 3 OAP ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 5 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Thiers-sur-Thève. Ces secteurs à fortes sensibilités écologiques sur le territoire communal sont classés en zone Naturelle (zone Nna), afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.

Les zones humides avérées au sein de l'étude Biotope pour le compte du PNR et du SITRARIVE, sont également inscrites en zone naturelle (zone Nhu).

Les espaces ayant un intérêt pour la biodiversité au sein de la trame bâtie (fonds de jardin et cœur d'îlots végétalisés) qui participent aux corridors boisés sont également classés en zone naturelle (zone Nj).

L'étalement urbain en dehors du cœur de la zone urbaine existante est très limité. La réduction de l'emprise des zones à urbaniser, par rapport au PLU approuvé en 2013, se fait au profit de la mise en place de nouvelles zones naturelles (zone Nj) au sein de la trame urbaine constituée : zone naturelle en lieu et place des zones 2AUh et 1AUg.

Suite aux éventuelles modifications (habitats) liées à la mise en place des OAP, l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme. Lors de l'aménagement du secteur « rue Aveline, la présence ou l'absence de chiroptère au sein du bâtiment ancien à démolir devra être vérifiée. le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) n'ont pas été recensés dans le cadre des investigations de terrain du diagnostic écologique.

Les modifications liées à la révision du PLU ne peuvent donc pas avoir d'incidence significative tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 5 sites Natura 2000.

4.3 Milieu paysager, patrimonial et touristique

La révision du PLU préservent le patrimoine de Thiers-sur-Thève de toute évolution inadaptée au regard de sa sensibilité environnementale. Elle ne présente pas d'incidence notable sur son patrimoine. Aucune mesure spécifique n'est envisagée sur cette thématique.

4.4 Santé, cadre de vie (air, bruit) et risques

4.4.1 Incidences sur les risques naturels

La commune de Thiers-sur-Thève présente un aléa nul (nord-est) à très fort (nappe sub-affleurante au sud-ouest) de risque de remontée de nappe. Le secteur à enjeu d'aménagement « Pont de Chantrel » présente un risque fort de remontée de nappe. Les secteurs « rue Aveline » et zone AU sont en nappe sub-affleurante.

Enfin, la commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles considéré comme moyen sur la partie urbanisée du territoire.

Pour répondre aux deux problématiques cités précédemment, les mesures de réduction suivantes sont prises :

- Au sujet de la problématique remontée de nappe, le règlement écrit précise qu'il est interdit toute nouvelle construction sur sous-sol.
- Afin de prévenir le risque retrait gonflement d'argile, le règlement du document d'urbanisme précise en préambule de chaque zone concernée par cet aléa que : « *Sur les terrains situés sur un sol argileux soumis à un aléa moyen de retrait - gonflement des argiles (voir la cartographie figurant en annexe du présent règlement), une étude géotechnique est nécessaire au moment de la vente d'un terrain voué à être construit pour une habitation individuelle ou pour toute nouvelle construction d'habitation individuelle.* »
- Enfin, afin de limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales interceptées par les nouvelles constructions, le règlement du document d'urbanisme prévoit la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour toute nouvelle construction.

4.4.2 Incidences sur les risques technologiques

La révision du PLU ne permet pas le rapprochement de la trame urbaine vers l'est et donc vers la conduite de gaz.

La prise en compte de ces nuisances est correctement assurée sur la commune et n'implique pas la mise en place de mesure sur cette thématique.

4.5 Milieu humain et socio-économique

4.5.1 Incidences sur la démographie et les logements

Sur la base du PLU approuvé en 2013, au travers du PLU révisé et des objectifs du PADD, il est envisagé un gain modéré d'environ 180 habitants supplémentaires à horizon 2035, qui implique la création d'environ 80 logements répartis entre les dents creuses et les secteurs à enjeu d'aménagement soumis à OAP. Cet objectif est en cohérence avec la capacité des équipements publics à accueillir correctement les nouveaux arrivants, en veillant à préserver la qualité du cadre de vie.

La révision du PLU et ses objectifs présentent donc une incidence positive sur la croissance démographique et les logements.

4.5.2 Incidences sur les équipements et activités économiques

Au travers du PADD et du schéma d'aménagement à l'horizon 2035, il est identifié des secteurs pour l'extension des équipements publics nommés « Projet d'équipement et/ou espace public ».

Ces secteurs concernent le cimetière au nord-est afin d'anticiper les besoins d'extension et d'aménagement de ses abords. Mais également les équipements publics plus au sud, au niveau du Bois Bourdon avec la possibilité d'implanter de nouveau équipement.

La révision du PLU et ses objectifs présentent donc une incidence positive sur les équipements et activités économiques.

4.5.3 Incidences sur les réseaux et servitudes

La présence d'infrastructures routières engendrant des nuisances acoustiques. Les constructions devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur :

Ainsi l'autoroute A1 qui traverse le territoire communal à l'est engendre un périmètre de nuisances acoustiques pour les bâtiments et habitations situés dans un rayon de 300m.

Pour répondre à cette problématique, la révision du PLU veille à écarter le rapprochement de la trame urbaine avec l'autoroute n°1, afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques.

La justification des dispositions réglementaires

ZONAGE PLU AVANT RÉVISION - ENSEMBLE DU TERRITOIRE

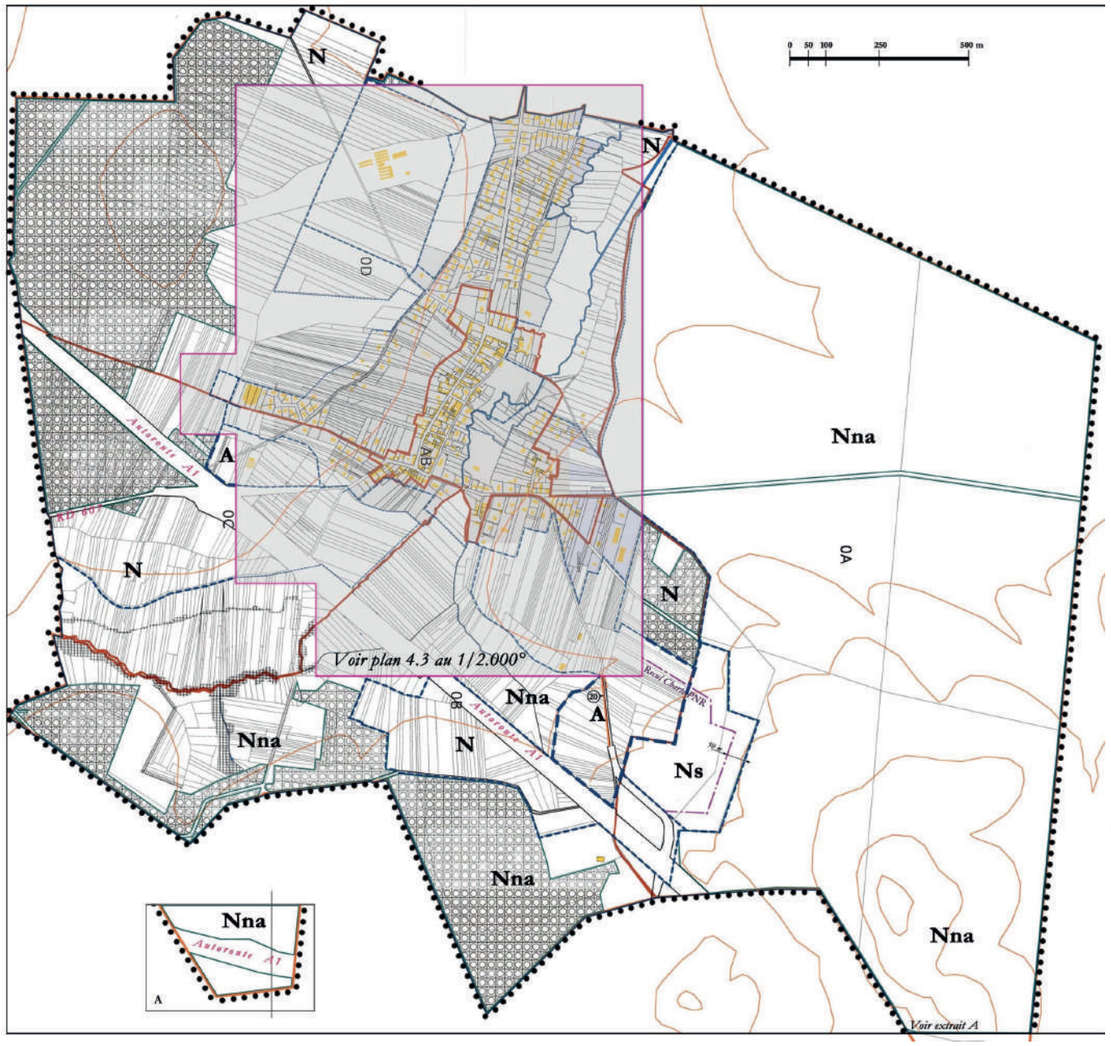

LEGENDE

Limites

- Limites communales

Zones et secteurs

- Limite de zone de réglementation
- Limite de secteur de réglementation
- A — Zone de réglementation
- Nna — Secteur de réglementation

Autres indications

- Espaces boisé classés
- Emplacement réservé (*annexe 6*)
- Plan village au 1/2000°

Eléments protégés (article L.123-7 3°)

- Espaces arborés
- Haies

Le Site

- Courbes de Niveau
- Thalweg

Nord

ZONAGE PLU APRÈS RÉVISION - ENSEMBLE DU TERRITOIRE

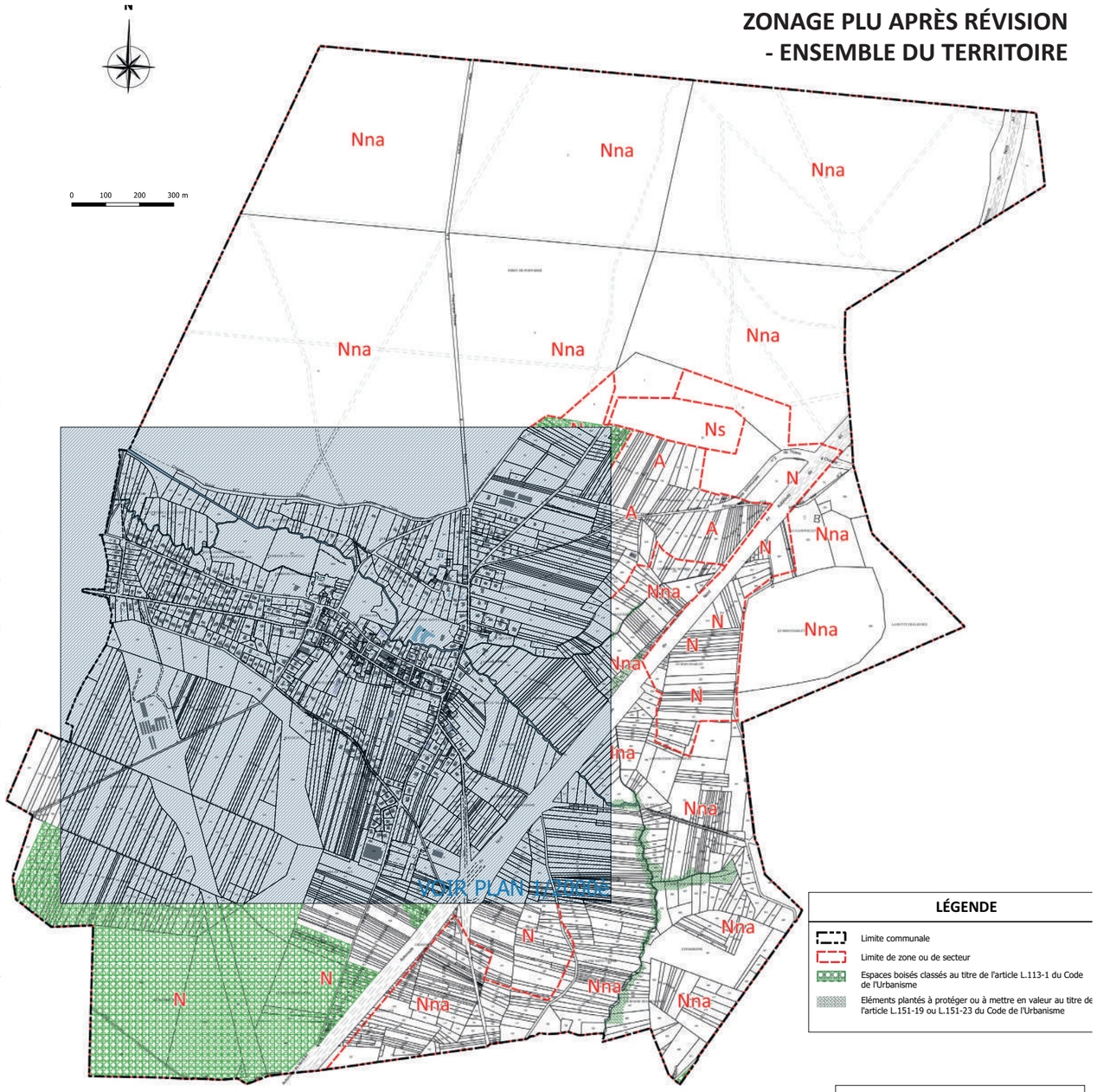

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme

ZONES
ZONE AGRICOLE
A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nna : Secteur concerné par la zone natura 2000 Ns : Secteur d'équipements sportifs et de loisirs

Évolution du zonage

La justification des dispositions réglementaires

ZONAGE PLU AVANT RÉVISION - SECTEUR AGGLOMÉRÉ

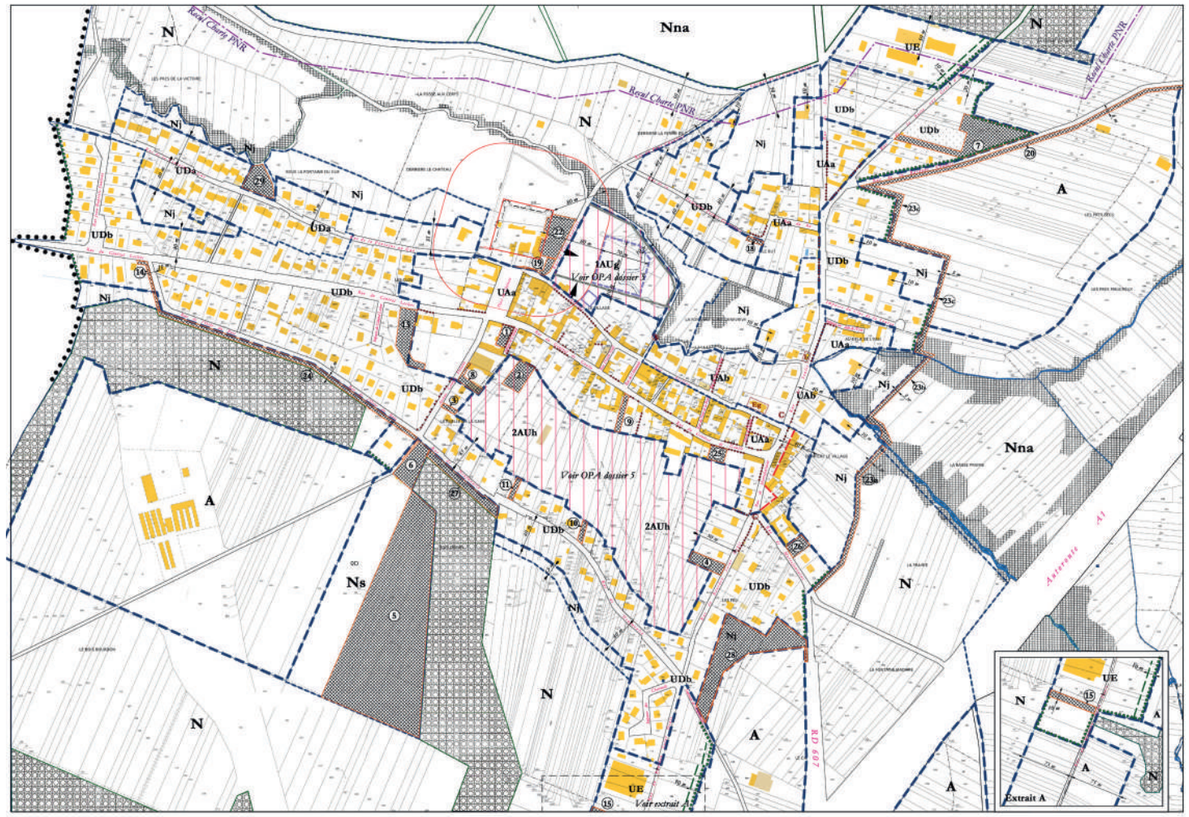

0 20 50 100 250 m

LEGENDE

Limites

- limites communales

Zones et secteurs

- limite de zone de règlementation
- limite de secteur de réglementation
- A — zone de réglementation
- Ua — secteur de réglementation

Autres indications

- Espaces boisé classés
- Emplacement réservé (*annexe 5*)
- 2 — N° opération ER (*annexe 5*)
- Recul imposé (*article 7*)
- Clôture minérale proscrite (*article 11*)
- Liaison douce à créer (*article 3, axe de principe*)
- Accès imposé (*article 3*)
- Zone d'implantation imposée (*articles 6 et 7*)
- Recul imposé sur alignement (*article 6*)
- Secteur d'assainissement individuel (*zone U*)

Eléments protégés au titre de l'article L.123-1-7°

- Murs en pierre (*article 11*)
- Murs bahuts en pierre (*article 11*)
- C — Eléments du petit patrimoine
- Zones arborées (*article 13*)
- Haies, alihnements d'arbres (*article 13*)

La site

- Courbes de niveau
- Axes de thalweg

ZONAGE PLU APRÈS RÉVISION - SECTEUR AGGLOMÉRÉ

0 50 100 150 200 m

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L.151-19 du CU
- Plantation à réaliser
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L.151-19 du CU

ZONES
ZONES URBAINES
UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée UD : Zone résidentielle regroupant les extensions récentes du bourg UE : Zone à vocation d'activités artisanales et commerciales
ZONE À URBANISER
AU : Zone mixte destinée aux extensions urbaines
ZONE AGRICOLE
A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nna : Secteur concerné par la zone natura 2000 Ns : Secteur d'équipements sportifs et de loisirs Nj : Secteur englobant les parcs et jardins des propriétés bâties Nhu : Secteur concerné par des zones humides avérées

Évolution du zonage